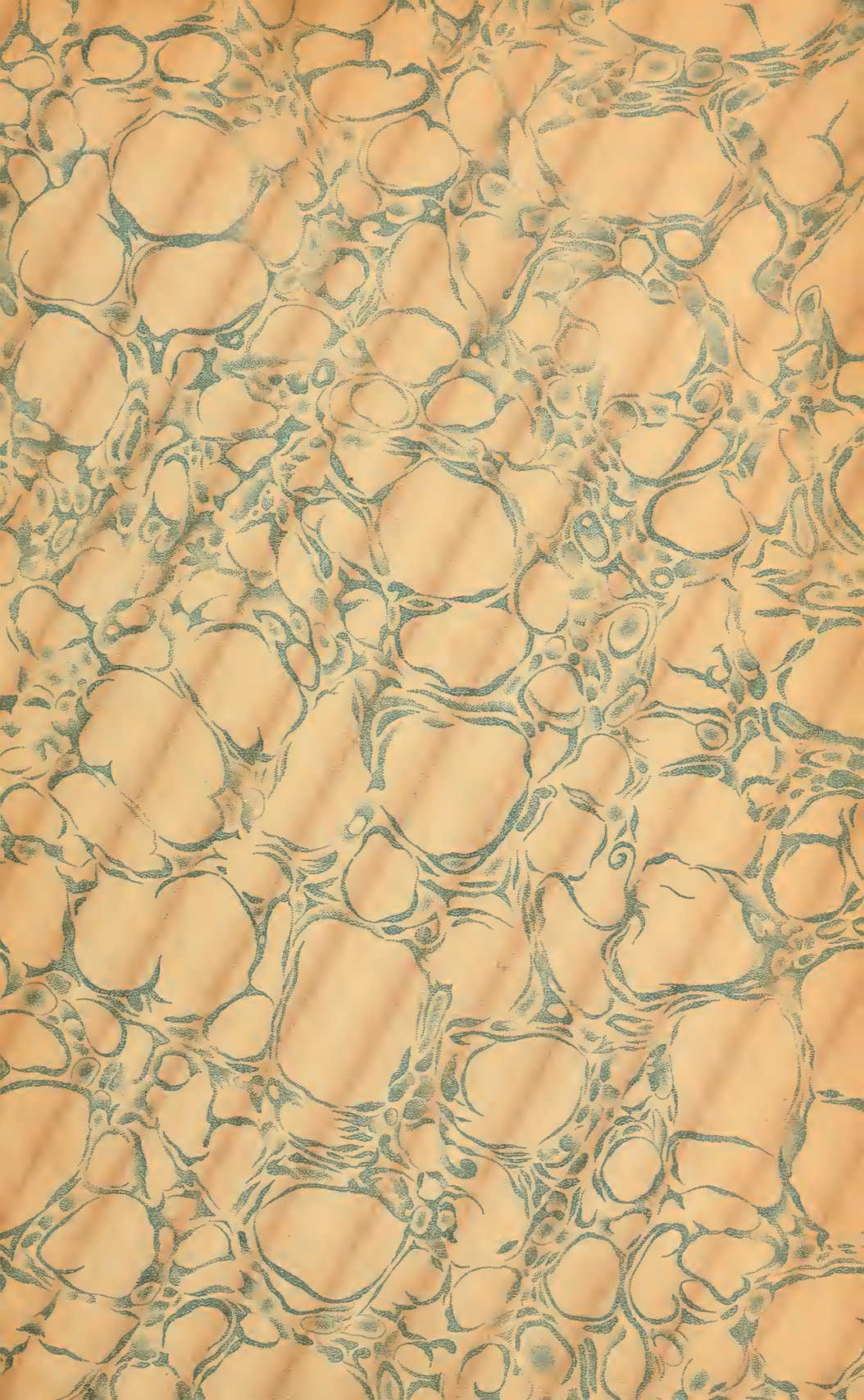

LE MOYEN AGE

CHALON-S-SAONE. IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

ST
M

LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

DIRECTEURS :

MM. A. MARIGNAN, PROU ET WILMOTTE

SECRÉTAIRE : M. A. VIDIER

2e SÉRIE. — TOME VI

(TOME XV DE LA COLLECTION)

163862
15/8/21

PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1902

(Tous droits réservés)

D
111
M9
t.15
cop.2

LETTRE

DE

JEAN CHANDOS ET DE THOMAS DE FELTON

AUX CONSULS ET HABITANTS DE MILLAU

(2 JANVIER 1368)

Les archives de Millau peuvent être rangées au nombre des plus riches archives municipales qui nous soient parvenues. La série des comptes surtout est remarquable. Les premiers comptes appartiennent aux années 1266-7[1], 1276-7, 1302, 1312, et, depuis cette dernière date, la série se poursuit jusqu'à notre époque sans grandes lacunes. La collection des délibérations du conseil de la ville est beaucoup moins importante, soit que, dans les premiers temps, ces délibérations n'aient pas été régulièrement rédigées et transcrites en des livres spécialement destinés à les recevoir, soit que les registres qui les renfermaient aient disparu, ce qu'il ne serait peut être pas impossible de vérifier à l'aide des anciens inventaires. Quoi qu'il en soit, il ne paraît plus subsister, pour la période antérieure au XVIIe siècle, que deux ou trois volumes de délibérations[2]. Les

1. Du moins, d'après l'inventaire de M. Affre, dont il sera question plus loin, où est indiqué, sous la cote CC 342, un cahier de comptes pour l'exercice 1266-7 ; mais je n'ai pas réussi à trouver ce cahier. Le plus ancien registre de comptes que j'ai vu est celui de 1276-7, coté CC 343.

2. Le plus ancien de ces registres (BB 1), qui, d'après l'inventaire Affre, serait un cahier de 6 ff. se rapportant à l'année 1470, n'a pu être retrouvé. Le volume suivant (BB 2) s'étend de 1495 à 1523. Le registre classé à la suite (BB 3) me paraît avoir été rangé à tort parmi les délibérations. C'est un recueil de documents divers (mémoires, ordonnances, comptes) qui appartiennent à deux séries chronologiques bien distinctes. Les documents de la première sont compris entre les années 1144 et 1506 ; ils sont en langue vulgaire. Ceux de la seconde vont de 1567 à 1605, et sont en français. Les délibérations recommencent en 1605 avec le registre coté BB 4.

mêmes archives contiennent en outre une masse énorme de registres et de pièces enliassées; les plus anciens de ces documents remontant au XIIIe siècle, mais la plupart appartenant aux siècles suivants.

Les archives de Millau ont été, il y a vingt ou vingt-cinq ans, classées et inventoriées par M. Affre, qui fut archiviste de l'Aveyron de 1860 à 1880. Mais cette opération, entravée par les conditions matérielles très défectueuses dans lesquelles se trouvaient les archives, n'a pas été exécutée d'une façon satisfaisante. Elle a été faite en deux fois, de sorte qu'il existe deux classements et deux inventaires successifs, le second inventaire étant le supplément du premier. En outre, un certain nombre de documents sont restés en dehors de ces deux classements, et par suite ont échappé aux recherches des érudits qui, à différentes époques ont mis à profit les archives de Millau. Enfin, les archives, qui autrefois étaient dans un sous-sol, exposées à l'humidité, ont été, depuis les classements dont elles furent l'objet, transportées dans une salle située au premier étage de la mairie, ce qui n'a pas peu contribué à augmenter le désordre. Il y aurait lieu de procéder à un récolement et à un classement nouveau qui sans doute démontreraient la nécessité d'un nouvel inventaire, mais la municipalité actuelle de Millau ne paraît pas disposée à faire aucune dépense pour ses archives.

La lettre dont le texte suit est au nombre des documents qui n'ont été compris dans aucun des deux inventaires : elle n'est ni classée ni cotée, et je la crois inédite. Dans cette lettre, Jean Chandos et Thomas de Felton, après un préambule dans lequel ils louent grandement la fidélité des habitants de Millau au prince de Galles, font savoir que le samedi après la Chandeleur ils partiront de Villeneuve-d'Agen, à la tête d'une compagnie suffisante, pour venir au secours des Millavois et les défendre contre tous ennemis. Et s'ils ont tardé à venir, c'est qu'ils croyaient savoir que Perrin de Savoie et autres aventuriers revenus d'Espagne devaient passer à Auvillars pour entrer en

Agenais, et ils se disposaient, en ce cas, à leur courir sus. La lettre est datée de Villeneuve-[d'Agen], « le premier février ». Il n'y a pas de date d'année, mais il est possible de suppléer à cette lacune. C'est en 1367 que les bandes de Perrin de Savoie dévastèrent certaines parties du Languedoc. En juillet 1367, elles assiégèrent sans succès Nant[1], et aussitôt après se rendirent à Millau, qui toutefois ne fut pas attaqué[2]. Plus tard, en septembre, on les retrouve campées auprès de Montpellier et exerçant des ravages dans les environs[3]. C'est seulement en 1368 que la province en fut débarrassée, lorsque Du Guesclin les prit à sa solde pour les conduire au siège de Tarascon[4]. Millau, occupé par les Anglais depuis 1362[5], fit sa soumission au roi de France en décembre 1370[6].

PAUL MEYER.

A noz treschiers et bons amys les consulz et habitanz de la Millau[7].

Treschiers et bons amys. Nous avons sceu et entendu la bone foy et leauté en quoy touz dis vous estez tenus envers le Roy d'Angleterre nostre S^e^, et Monsr le prince, de quoy, treschiers et bons amis, vous mercions de par nostre dit S^r^ et nous, tant que nous pouons, et vous prions tresbien affettueusement et de cuer de bonne continuance, ainsi que très parfaitement noz diz S^e^ et nous avons en vous entiere fiance, car en certain, treschiers et bons amys, vous troverez et cognoistrez que, pour le temps a venir, la bone foy et loyauté en quoy vous tenez vous sera a trés grant prouffit et honneur, malgré et despit de trestouz les mauvaiz et faulz traittours qui se sont mis ou voulent metre en essay de vous conseiller et metre en voye dont vous

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Millau.
2. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, édition Privat, IX, 789, note de M. A. Molinier.
3. *Ibid.*, 790.
4. *Ibid.*, 790-1.
5. L'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais* (Millau, 1887, in-8°), p. 41.
6. *Ibid.*, p. 219, et pièces justificatives, n° XX (p. 467).
7. Cette adresse est écrite au dos de la lettre, qui était scellée, sur la fermeture, de deux sceaux plaqués en cire rouge.

et touz les vostres pouez estre destruiz et deshonnorez pour tout temps mès. Et, treschiers et bons amis, pour vous venir secorre et visiter comme bons et loyaux subgiez que nostre dit S^e^ et nous vous tenons, il nous envoie devers vous et sur voz marches, ausquellez nous sommes en alent le plus tost que pouons. Et pour ce fere partons cesti semadi après la Chandeleur de Villeneuve d'Agenoys, et vendrons a tielle comp^née^ devers vous, que, si Dieux plest, nous vous garderons et deffendrons de touz ennemis, en tielle manere que par vostre bone leauté serez a touz jours honnorez. Pour quoy, treschiers et bons amis, prenez bon confort et ne vous doubtez de riens, car pour vous maintenir, garder et deffendre comme bons et loyaux, voulons exposer noz corps et noz vies. Et en oultre nous feussiens pieça venuz devers vous, mès ce pour quoy avons tant demoré par deça si est que nous cuidoions que Perrin de Savoye et autres, qui sont revenuz d'Espaigne, devoient passer au Villar pour entrer en païs d'Agenoys, et leur eussiens coru sus pour les combatre, s'il y fussent entrez. Et si ferons nous, quelque part que les saurons qu'il vous vuillant porter ou fere aucun mal ou domage. Et en tielle manere que, si Dieux plest, cognoistrez bien que pour vostre foy et loyauté maintenir avecques vous voulons vivre et morir; et Nostre S^e^ vous ait [en] sa sainte garde. Escript audit lieu de Villeneuve, le premier jour de fevrier.

Chaundos connestable et Thomas de Felton, sen^al^
d'Aquittaine, lieuten. de nostre S^e^ le prince.

DOCUMENTS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES MŒURS
AU XIIIe ET AU XIVe SIÈCLE

III. — LES DÉFENSES DE BENOIT BROSSARD,

COMMISSAIRE SUR LE FAIT DES NOUVEAUX ACQUÊTS EN TOURAINE (1329)

La table des matières manuscrite qui se trouve en tête du vol. 470 de la collection Clairambault, à la Bibliothèque nationale, comprend, sous le titre de « Compte des acquêts par les églises et des fiefs nobles par des non nobles depuis 30 ans (rendu par Robert de Condé (1327) en Champagne, Vermandois et Picardie); autres pour l'Anjou et la Touraine, 1327 », deux pièces très différentes. La seconde, qui remplit, quoique incomplète, quatre feuillets de parchemin, a trait à une enquête faite en Anjou et en Touraine par Benoît Brossard, clerc, commissaire royal sur le fait des nouveaux acquêts et des finances des fiefs[1].

Au fol. 3 v° se trouve la lettre par laquelle Charles IV avait chargé les commissaires envoyés dans le bailliage de Tours de faire saisir les fiefs et acquêts dont les détenteurs n'auraient pas payé les droits d'amortissement. Il leur recommande de ne pas se laisser arrêter par la résistance des « personnes ecclésiastiques ». Tout au plus permet-il qu'on les dispense

1. Sur Benoît Brossard, v. l'*Inventaire des comptes de Robert Mignon*, n° 1835 : « Compotus Benedicti Brocardi de financiis feodorum in baillivia Turonensi annis 1327, 1328 et 1329, redditus XIII^a maii 1331. Et quitte. » — Voir aussi trois autres mentions (aux pp. 236, 271, 352 de l'*Inventaire*).

de payer les droits pour les legs de très faible importance ou les donations faites pour les besoins du culte.

Philippe de Valois, régent du royaume, renouvela sa mission au commissaire de Touraine, le clerc Benoît Brossard. Dans une lettre reproduite au fol. 2 v°, il s'étend sur les précautions à prendre pour que nul n'ignore l'édit du feu roi, ordonne de saisir les acquêts des rebelles, malgré leur résistance et les raisons qu'ils pourront donner.

Deux autres lettres (fol. 3 et 4 v°) sont de Philippe, roi de France ; elles sont datées d'octobre 1328 et de septembre 1329. Philippe y renouvelle ses recommandations pour la publication de l'édit et les mesures de rigueur contre les « rebelles, désobéissants et négligents ». La seconde lettre est particulièrement pressante en ce qui concerne la saisie des biens.

Au verso du fol. 4, on lit enfin une cinquième lettre, dont le ton est tout différent. Elle est d'avril 1329 : le roi y ordonne à Benoît Brossard, commissaire, « à la supplication de nos améz l'évesque, le doyen et le chapistre d'Angers », d'arrêter toute enquête et de remettre sans délai toutes choses en état[1].

L'enquête sur les agissements du commissaire, — évidemment postérieure à la lettre d'avril 1329, — est perdue. Nous n'avons, au recto des 4 feuillets (en mauvais état) qui nous occupent, que les défenses de Benoît Brossard.

Le commencement de ces défenses n'existe plus. On devine, toutefois, par les premières lignes du texte, que le prévenu rapporte les précautions qu'il a prises pour n'avancer qu'à coup sûr dans son enquête : il faisait lire l'information, en sa présence, aux possesseurs d'acquêts, leur donnait rendez-vous pour payer ce qu'ils devaient, confrontait avec ces pos-

1. La copie de cette lettre se termine ainsi : « A Paris, le XVIII jour d'avril, l'an de grace mil CCC vint et huit. Et ceste coppie fut faicte à Sauvigné, le dimanche d'avant la Saint Nicholas d'yver l'an de grace mil CCC vint et neuf. — Par la Chambre des comptes — De Molinis ». « Sauvigné » est probablement Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire, canton de Château-la-Vallière), à très peu de distance d'Ambillou et de Coudray, les deux autres localités dont le nom se trouve dans cette pièce.

sesseurs les agents chargés par lui de faire l'enquête et obligeait ces derniers à soutenir leur information. S'il y avait eu erreur, si des biens avaient été confisqués à tort, « le dit Benoest rabatoit de ses escripz »; mais, au cas contraire, « il saisissoit et metoit en la main du roy les biens des rebelles jusques a tant que il finassent et poiassent ce pour quoi estoient tenuz ». D'ailleurs, lorsqu'il trouvait des possesseurs d'acquêts disposés à payer sans résistance, il leur donnait « terme souffisant de pourchacier ce que il devoient selonc que la somme estoit grosse ».

Il s'agit ensuite d'une question subsidiaire, qui montre les difficultés suscitées à Benoît Brossard par les ecclésiastiques tourangeaux. Elle a trait aux plaintes supposées des paroissiens des possesseurs d'acquêts : au cours de l'enquête, ils avaient dû se déplacer fréquemment pour déposer devant les agents royaux, « et ainsi sont les bonnes gens travaillez et despendent le leur ». Mais Benoît Brossard répond qu'il n'a jamais refusé aux témoins une indemnité ; que la Chambre des comptes la leur accordera sur leur demande ; et que, d'ailleurs, il ne les avait jamais entendus se plaindre à ce sujet : « Atant se partoient de lui amiablement, et ne font pas ceste requeste les bones gens qui ont faites les dites informacions, ne ne se deulent ne ne delurent onques. » C'est, dit Benoît, une affirmation gratuite des prêtres, destinée à « donner couleur à leurs autres articles ».

Un troisième article, présenté contre Benoît, avait trait à des plaintes plus directes de deux possesseurs d'acquêts, les curés d'Ambillou[1] et du Coudray[2], qui auraient déclaré ne consentir à payer que si Benoît Brossard leur montrait les ordonnances scellées du sceau royal et à leur en délivrer copie, contre paiement. Sur ce troisième article, Benoît répond qu'il « avoit fet crier et publier souffisamment que chascun venist finer, tant ecclesiastiques comme seculiers,

1. Ambillou (Indre-et-Loire, c^on de Château-la-Vallière).
2. Le Coudray (Indre-et-Loire, c^on de Château-la-Vallière, c^ne d'Hommes).

de leurs acques, et il vit que il estoient tous desobeissans, rebelles et contumaus ». Il ne refusait pas d'ailleurs de leur montrer les ordonnances, car il n'avait fait que les suivre à la lettre. « Il leur monstroit voulentiers a chascun, selon l'article qui le touchoit, car sus pluseurs manieres de gens et sus pluseurs condicions et sus pluseurs faiz estoient les articles et instrucions ordenées. »

Par le quatrième article, les plaignants accusaient Benoît Brossard d'avoir refusé d'entendre leurs réclamations. Benoît répond « comme desus ou premier article », à propos duquel il s'était, semble-t-il, pleinement expliqué. Le cinquième, le sixième et le septième article sont analogues : ce sont toujours des plaintes des « personnes ecclésiastiques » sur la façon dont leurs biens ont été saisis. Elles prétendent qu'elles auraient consenti à payer si elles avaient pu voir les ordonnances royales et être entendues par Benoît Brossard. Celui-ci, de son côté, déclare qu'il a toujours été prêt à les entendre, et que ce n'est que par la force qu'il a pu obtenir quelque chose d'elles. Le greffier a noté au-dessous du chef d'accusation : « La personne d'Ambillou et la personne de Coudray, autant comme il leur appartient, ont nyé cest article. » Au-dessous de la réponse de Benoît Brossard, on lit : « Le dit Benoest doit prouver. »

Le huitième article a trait aux saisies opérées par Benoît Brossard, afin de forcer les prêtres à payer. Le greffier, au-dessous de la réponse du commissaire royal qui s'en réfère encore au premier article, a noté : « Les diz prestres doivent prouver que il ne furent desobeissanz de venir finer. »

Par le neuvième article, on voit que le curé d'Ambillou, au nom de ses collègues, avait fait appel au roi des saisies opérées par son agent. Il avait fait deux appels au roi et à la Chambre des comptes; puis, en désespoir de cause, il était venu lui-même à Paris.

Le curé d'Ambillou semble avoir été le principal plaignant : en effet, dans les deux articles suivants (X et XI), c'est pour

des sacs de froment saisis dans son église, pour des dégâts commis chez lui par les sergents du commissaire royal, qu'il fait interroger Benoit Brossard. Celui-ci oppose une dénégation formelle à la première accusation. Si pareil fait, qui est presque un sacrilège, a été commis, ce ne peut être que par un serviteur trop zélé, et Benoit le désavoue énergiquement. Quant à la seconde, elle provient de ce que Benoit Brossard avait fait surveiller les biens du curé d'Ambillou « qui estoit rebelles et desobeissant plus que nul autre et qui esmouvoit tous les autres d'estre rebelles et desobeissanz », par un sergent qui eut à sa discrétion le cellier du curé.

Le douzième article, comme le dit justement Benoit Brossard, est « impertinant au fet principal »; mais ses accusateurs avaient probablement compté sur l'historiette qui s'y trouve rapportée pour le perdre dans l'esprit du roi. L'article et la réponse de Benoit méritent d'être reproduits intégralement. Les voici :

Item sus le XIIe article dont la teneur est telle... ..... Le dit Benoest dist que il voudroit que il ne feust que un prestre en tout le monde, et que il fust si haut pendu as nues en une corbeille que tout le monde le peust veoir, et que ce tenoit il du roy messire.

Respont le dit Benoest que cest article est impertinant au fet principal, et que toutes foiz que[1] les diz curés voudront intenter action d'injure, il s'en deffendra deuement; et non pour quant a son desblame il respont ainsi, et dit que il est bien voir, a un jour dont il ne li membre, il avoit devant lui pluseurs curés ausquiex il monstroit et lisoit les acques qui avoient esté denonciez contre eulz et prouvez par leurs parroissiens; les quiex curez nioient tout, et ne les povoit le dit Benoest metre a nulle fin de venir a reson, ains le troubloient a leur povoir. Le dit Benoest, comme troublés et esmeuz de ce que il veoit en eulz mont de quavillacions frivoleuses, li semble que il dist : Ge voudroie et croy que il seroit aumosne que il ne feust que un bon curé ou monde et que Diex li donnast telle grace que il fust en un si haut leu que tout le monde, grans et petiz, le peussent veoir, oir et en-

1. Ms. : de.

tendre fere le servise devin. Et combien que la bouche le deist, ne si acorda onques le cuer, car ce que il dist, il le dist mont troublez et esmeuz, et ne se recorde en nulle maniere que il parlast onques du roy, comme celui qui unques ne parla du roy messire, ne le roy a luy, et lequel n'oseroit penser chose qui deust desplere au roy messire; et le dient les diz curés a donner couleur a leurs autres articles pour movoir le roy messire et la court contre le dit Benoest.

Les curés se plaignent ensuite de la rigueur avec laquelle les moindres legs étaient taxés par Benoît Brossard : il « pourforçoit... les diz curés de finer o lui de petis lez comme de XII deniers, d'un boissel de blé, de menuz lez qui ne montent pas X sols, et tous ensemble dix livres, contre les ordenances royaux ». — Benoît Brossard répond qu'il n'a fait que se conformer aux ordres royaux, lesquels sont très explicites sur la valeur des legs qui peuvent être taxés. D'ailleurs, il répète qu'il n'a jamais refusé de montrer ces ordonnances, lorsqu'il en a été prié.

Le quatorzième article est plus grave, car c'est une accusation de concussion. — Au dire des plaignants, Benoît Brossard aurait fait payer à « pluseurs personnes de eglise... de l'un plus, de l'autre mains, pour le salaire des lettres et seaus qu'il leur donnoit des amortissemens et des finances que il faisoient à lui ». Benoît Brossard s'efforce de se justifier : vu la difficulté du recouvrement des droits, il avait dû se faire aider par plusieurs clercs qui firent « pluseurs escripz, informacions et registres ». Il paya ces clercs « des deniers le roy », mais « les quiex despens et missions convenoit recouvrer sur les desobeissans, contumaus et rebelles, qui en cheoient sur chascun selonc ce que ses acquez estoient petiz ou grans ». D'ailleurs, « a touz jours esté et est l'entencion du dit Benoest de en compter par devers nos seigneurs de la Chambre, de la recepte et des missions ».

A la fin de ses défenses, Benoît Brossard nie l'ensemble des accusations portées contre lui et demande que les plaignants ne soient pas admis à produire des témoins, car il est « vraie pré-

sumpcion que ce n'est que par hayne et por[1] esmouvoir la court contre le dit Benoest ». Il affirme, d'ailleurs, que « les diz curés et leurs adhérens ont fait plusieurs assemblées et conspiracions » contre lui, et que « la soutilleté, l'angin et la persuacion des diz curés d'Ambillou et de Coudray » n'ont pour but que de « reprouver le dit Benoest et de destourber le droit le roy ».

Nous ignorons ce qu'il advint des plaintes présentées contre le commissaire Benoit Brossard. Il est probable que la Cour des comptes, accablée de réclamations analogues, passa outre, comme à l'ordinaire.

PAUL ALPHANDÉRY.

1. Ms. : par.

COMPTES RENDUS

Le P. Henri Quentin. — **Jean-Dominique Mansi et les grandes Collections conciliaires.** Étude d'histoire littéraire suivie d'une correspondance inédite de Baluze avec le cardinal Casanate, et de lettres de Pierre Morin, Hardouin, Lupus, Mabillon et Montfaucon. — Paris, Ernest Leroux, 1900 ; in-8°, 272 p.

Un libraire parisien annonçait, il y a quelques mois, la réimpression et la continuation de la grande collection conciliaire de Mansi avec des volumes d'additions et de corrections pour la partie anciennement publiée. Cette vaste entreprise, placée sous la direction d'un savant homme, M. l'abbé Martin, qui n'est pas un inconnu pour les lecteurs de cette revue, était destinée à mettre à la portée de tous l'œuvre de Mansi que l'on ne trouvait plus à se procurer à des prix abordables ; à donner, ce qui n'avait jamais été fait, la collection des conciles des trois derniers siècles, à rendre utilisables les textes conciliaires si nécessaires aux historiens. Tous ceux qui ont eu à tirer des renseignements de cette mine abondante savent à quelles difficultés, multiples et variées, ils se sont heurtés ; ils pouvaient craindre justement que les volumes d'additions et de corrections annoncés ne fussent pas d'un maniement facile et sûr, et ils se demandaient s'il n'eût pas mieux valu entreprendre une collection nouvelle plutôt que ce replâtrage de Mansi, quelque longue que dût être l'enquête et la publication. Leurs craintes se trouveront singulièrement accrues par la lecture de l'excellente étude sur *Jean-Dominique Mansi et les grandes Collections conciliaires* de dom Henri Quentin. Ce livre, où l'auteur semble promettre la collection nouvelle que tout le monde savant accueillerait avec joie, n'a pas été inspiré par une rivalité de boutique ; il avait été pensé et il était écrit lorsque les prospectus qui annonçaient la réimpression du Mansi furent lancés dans le public. C'est un examen critique des grandes collections conciliaires, fait dans un esprit de pure érudition par un homme qui a longtemps manié les gros in-folio de

ces collections, qui connaît admirablement son sujet, qui l'expose avec élégance, et qui, n'avançant pas une assertion sans en fournir la preuve, sait rendre agréable ce qui, de prime abord, paraît être aride et ardu.

Le travail du P. Henri Quentin, bénédictin de Solesmes, prendra place dans les bibliothèques à côté du *Traité des Conciles* de Salmon ; en attendant l'édition critique des conciles, il guidera ceux qui auront besoin de recourir à cette sorte de documents, en leur indiquant les éditions antérieures où l'on aura chance de trouver les textes les moins mauvais ; et ce qui surprendra peut-être beaucoup de gens, ce ne sera presque jamais à Mansi qu'il leur permettra de s'adresser.

Je n'ai pas la prétention de résumer d'une façon précise et complète cette importante contribution à l'histoire des collections conciliaires ; je voudrais en retracer les grandes lignes pour faire naître le désir de lire le livre de dom Quentin que je juge capital en la matière.

Le P. Quentin n'examine pas toutes les collections conciliaires, mais seulement les collections générales. Il s'est posé cette question : « L'*Amplissima Collectio Conciliorum* de J.-D. Mansi est-elle tout à la fois la plus complète et la plus critique des collections conciliaires? » Pour y répondre par la négative, il a suivi les transformations des collections générales depuis les Conciles généraux en deux volumes in-folio de Jacques Merlin jusqu'aux trente et un volumes in-folio de Mansi et Zatta, et il constate que, sauf de rares exceptions, le but unique des collecteurs était d'être plus complets que leurs devanciers, dussent-ils faire entrer dans leurs volumes, pour les rendre plus pesants, des textes qui n'avaient aucun rapport avec les conciles.

La collection de Merlin publiée à Paris en 1524, « où le vrai et le faux se trouvent perpétuellement confondus », contenait les textes de cinquante-cinq conciles tirés d'un nombre très restreint de manuscrits.

Elle servit de cadre aux collections postérieures. Les *Concilia omnia* de Pierre Crabbe, qui eurent trois éditions (la plus complète et la meilleure est la seconde parue à Cologne en 1551), contenaient cent trente conciles rangés chronologiquement ; en tête de chaque pontificat Crabbe reproduisit la vie du pape empruntée au *Liber Pontificalis*, et naturellement il omettait les biographies des souverains pontifes pour le règne desquels il n'avait pas de concile à produire. Il établit les textes avec beaucoup de soin. Il mit les variantes en marge, dans la première édition ; en petits caractères dans le texte, dans la seconde ; les

notes critiques ou historiques, au début ou à la fin des actes. « Le plan des Labbe, des Coleti et des Mansi n'est pas autre. »

Laurent Surius dans ses quatre volumes in-folio, datés de 1567 et de Cologne, n'ajouta qu'une trentaine de conciles et le *Codex Encyclius;* pour le reste, il s'était contenté de reproduire la seconde édition de Crabbe, de supprimer quantité de variantes, d'imprimer en caractères ordinaires les variantes que Crabbe avait insérées dans le texte en petits caractères, et de substituer (quoiqu'il s'en défende) ses conjectures aux leçons des manuscrits. « Ces infidélités sont d'autant plus regrettables que, par l'entremise de Bini, qui avait en Surius une confiance exagérée, elles ont passé dans toutes les collections conciliaires suivantes. »

La collection de Nicolini, en cinq volumes in-folio édités à Venise en 1585, ouvrait une voie nouvelle. L'imprimeur vénitien qui lui a donné son nom avait introduit dans les conciles de Surius un certain nombre de pièces extraites de publications de conciles nationaux. Désormais, les éditeurs de conciles généraux se dispenseront presque totalement de chercher l'inédit et grossiront leurs volumes en réimprimant, partiellement ou en totalité, les recueils particuliers publiés depuis l'apparition de la collection générale immédiatement antérieure. C'est ce que firent Séverin Bini dans ses trois éditions des conciles (Cologne, 1606 et 1618; Paris, 1636), Antoine Carafa (Rome, 1608), les collecteurs du Louvre (Paris, 1644, 37 vol. gr. in-fol.), Labbe et Cossart (Paris, 1714-1715) et Coleti (Venise), 1728-1733).

La collection de Carafa, dite aussi des collecteurs romains, qui donnait pour la première fois les textes grecs plus complets que les versions latines, avait le tort de présenter les anciennes versions latines remaniées, sous prétexte d'élégance, et retouchées au point d'être méconnaissables. Si les additions latines traduites du grec par les collecteurs romains, avaient été, dans les deux éditions de Rome, imprimées d'ordinaire en caractères qui permettaient de les distinguer de la version ancienne, elles prirent place dans le texte en caractères ordinaires dans les collections postérieures, à commencer par la seconde édition de Bini dans laquelle venaient confluer, si j'ose dire, le courant représenté en dernier lieu par Surius et le courant de la collection romaine. « C'est à Bini qu'échut le malheureux privilège de fixer les textes des conciles dans l'état d'infériorité où ils sont encore. »

Les auteurs de la Collection royale du Louvre, qui est le chef d'œuvre

typographique des publications conciliaires, au dire même de Zatta, n'avaient pas, ce semble, de prétentions bien grandes; ils rendirent néanmoins le service de fondre dans la collection de Bini les trois volumes des Conciles des Gaules de Sirmond, qui « forment une des parties les plus satisfaisantes des collections générales ». Labbe et Cossart dans leurs dix-sept in-folios donnèrent au moins un quart de matières de plus que les trente-sept in-folio du Louvre. A part les additions, Labbe et Cossart reproduisaient le travail de Bini avec ses notes. Bien qu'ils se soient rendu compte des erreurs et des imperfections de leur prédécesseur, ils ont poussé le respect pour son œuvre jusqu'à ne pas combler les omissions de Bini à l'aide des bons manuscrits auxquels ils empruntèrent de nombreuses variantes de mots. La collection de Labbe et Cossart marquait cependant un progrès assez sensible; elle était commode, complète; elle avait d'excellentes tables. On y trouvait enfin pour la première fois les mentions des conciles ou synodes dont les actes avaient péri ou étaient encore inconnus. Par là, il est vrai, elle allait entraîner les Coleti et les Mansi à signaler nombre de réunions d'évêques qui n'avaient aucun rapport avec les conciles.

On put croire un instant que les collections conciliaires allaient sortir, grâce à Baluze et à Hardouin, de l'ornière où elles se traînaient depuis un siècle et demi. Malheureusement, la rivalité du gallicanisme et de l'ultramontanisme allait rendre inutiles les efforts très louables de ces deux érudits : Baluze, parce qu'il était gallican, ne put donner qu'un volume, paru en 1683, la *Nova Collectio Conciliorum* annoncée dès 1677. Le P. Hardouin donna bien sa *Conciliorum Collectio regia maxima* en 11 volumes et 12 tomes (Paris, 1714-1715); mais ses doctrines ultramontaines suscitèrent contre son travail une opposition opiniâtre qui la fit considérer comme non avenue. Pourtant ces deux érudits, par la critique des textes et le retour aux sources, avaient indiqué la véritable voie à leurs successeurs. Leurs œuvres n'étaient cependant pas définitives; ils n'avaient pas une connaissance suffisante des collections canoniques anciennes et de leurs manuscrits. Après eux, « tout ou à peu près tout reste encore à faire pour l'établissement des textes, tel qu'on l'entend aujourd'hui ».

La réaction contre Baluze et Hardouin fut à tel point irréfléchie qu'elle se traduisit de façon grotesque dans la collection de Nicolas Coleti en 23 vol. in-folio. Coleti s'engageait dans sa préface à reproduire

Labbe et Cossart jusque dans leurs erreurs. Il utilisa toutefois les notes d'Hardouin, le volume de Baluze, quelques spicilèges alors parus. Cette première grande collection de Venise fut complétée par les six volumes de supplément de Mansi, et par les quatre volumes de la *Synopsis* du même Mansi imprimés en 1768, 1779, 1785 et 1798, et livrés au public après cette dernière date. Cette *Synopsis* n'est pas, comme on pourrait le croire d'après le titre, un tableau récapitulatif de l'*Amplissima*, mais la table chronologique des actes de la collection de Coleti et du supplément de Mansi avec la reproduction in extenso et à leur rang de toutes les pièces ajoutées dans l'*Amplissima*. Aussi le P. Quentin dit-il avec raison que l'ensemble constitué par le Coleti, le supplément et la synopse « forme le corps le plus complet des conciles qui existe actuellement. »

Tous les défauts des collections générales antérieures, multipliés par la négligence de Mansi, allaient se retrouver dans l'*Amplissima Collectio*, qui n'est, en somme, qu'une refonte du Coleti et du supplément augmentée de pièces peu nombreuses qui n'avaient pas, le plus souvent, le mérite de l'inédit et dont le texte marque presque toujours un recul sur les publications antérieures.

L'idée première de l'*Amplissima* appartient sans nul doute à Zatta ; il suffit de lire la préface de Mansi pour rejeter les inventions de Franceschini, le biographe de l'archevêque de Lucques, et pour être plus affirmatif sur ce point que le P. Quentin lui-même. L'*Amplissima* n'a été qu'une entreprise de librairie, une spéculation malheureuse de Zatta, puisque l'œuvre devait rester inachevée au milieu du concile de Florence.

Dans l'examen de l'*Amplissima*, il y avait quatre choses à distinguer : les réimpressions, les dépouillements des livres imprimés, les emprunts faits aux manuscrits, les notes. Nous ne considérerons pas ici, comme l'a fait avec raison dom Quentin, le supplément et l'*Amplissima*, pour ne pas allonger outre mesure ce compte rendu déjà long.

Les réimpressions successives d'un même texte aboutissent souvent dans Mansi à quelque chose d'inintelligible. Dom Quentin le prouve par quelques exemples bien choisis ; je lui emprunte le premier qui me paraît très caractéristique. Crabbe, d'après Merlin, avait donné in-extenso la préface du Pseudo-Isidore. Surius, ayant publié en tête de son édition un petit traité intitulé *Origo Conciliorum generalium*, où

un passage de cette préface était reproduit, tronqua la préface pseudo-isidorienne, et par les mots: *Vide paulo supra,* renvoya à ce traité. Bini, ayant supprimé ce traité, réimprima le texte fragmentaire de Surius avec la référence qui perdit alors toute signification. Labbe suivit Bini, mais il s'aperçut de la faute grossière commise par celui-ci. Il donna bien encore les trois mots malencontreux: *Vide paulo supra,* mais il ajouta une phrase rectificative : *In hoc errasse Binium et R*[*egium*] *C*[*ollectorem*] *docebimus, editione Suriana deceptos.* Puis dans l'appendice, à la fin du volume, il inséra une note indiquant l'omission et publia le passage omis par Bini d'après Surius. Coleti et Mansi, ne tenant pas compte du texte intégral de Crabbe auquel était revenu Hardouin, n'empruntèrent à ce dernier que ses variantes et donnèrent une édition inintelligible de Labbe : 1°) ils supprimèrent le *Vide paulo supra* et rétablirent le passage omis ; 2°) ils transportèrent à la fin de ce passage omis la note rectificative: *In hoc errasse,* etc., où elle n'a aucun sens ; 3° ils séparèrent alors du reste et imprimèrent en petits caractères la dernière phrase de la préface du Pseudo-Isidore, ce qui est absurde ; 4° enfin, ils mirent en marge la note que Labbe avait placée en tête de son appendice et qui n'a plus de signification. « On a ainsi quelque chose d'incompréhensible par endroits, mais le résultat le plus désiré, le plus cherché est obtenu: pas une ligne de ce qui avait été écrit par les précédents collecteurs n'a été perdue. » Aux énormes défauts de Coleti, Mansi et Zatta ajoutèrent les leurs, et il n'en est pas de plus criant que celui des variantes. Ils supprimèrent les apostrophes qui désignaient dans les collections antérieures de Labbe et de Coleti les variantes de Labbe, et ils les remplacèrent par des étoiles qui avaient été réservées aux variantes et aux notes de Crabbe, de Surius et des collecteurs romains. Ils enlevèrent ainsi toute valeur aux collations de manuscrits opérées par Labbe et Cossart. Ainsi, pour les canons du concile de Chalcédoine, les interprétations des collecteurs romains sont données comme variantes du manuscrit du Puy dont Labbe s'était servi.

L'apport de Mansi aux collections générales est considérable, mais peu original. Les lettres des papes, les conciles nouveaux, les mentions de conciles perdus, les notes chronologiques avaient été empruntés pour la plupart aux imprimés. Mais la recherche des livres fut faite sans méthode, et le dépouillement de chaque livre, conduit avec une légèreté inconcevable. Pour son supplément, par exemple, Mansi n'a

pas connu les Capitulaires de Baluze parus depuis 79 ans, ni les Lettres des papes de dom Coustant qui dataient déjà de 27 ans. Le *Saint Léon* des Ballerini lui apprit, comme par hasard, l'existence de ces travaux considérables, et dans l'*Amplissima*, Mansi fit de gros emprunts à dom Coustant, quelquefois sans le dire, et réimprima en entier les deux in-folio des Capitulaires de Baluze, « ce qui était un moyen radical de n'y rien omettre d'important », mais aussi un moyen d'introduire dans une collection conciliaire des documents tout à fait étrangers aux conciles. Il y a plus et mieux : il arrive que Mansi, reproduit des textes qu'il n'a même pas lus. Il emprunte, par exemple, aux Conciles de la Grande-Bretagne de Wilkins le *Synodus Pontefractensis* (1279) ; mais il ne reproduit que la lettre de convocation de l'archevêque d'York et ne publie pas le *Responsum cleri* qui est la pièce essentielle. Dom Quentin cite d'autres exemples aussi frappants d'emprunts inintelligents faits à Martène.

Quant aux manuscrits utilisés par Mansi, ils sont peu nombreux. Mansi annonçait, dans sa préface, des documents importants et nouveaux. Eh bien ! si nous prenons le *ms. Lucensis 490*, qui contient le meilleur texte du *Liber Pontificalis*, et deux collections canoniques, nous constatons que Mansi n'a tiré de la première collection que quelques pièces qu'il déclare inédites et qui étaient publiées ; que de la deuxième collection, publiée presque en entier, il a omis sans raison apparente douze pièces ; que l'archevêque de Lucques n'a pas su utiliser un manuscrit pour les Vies des papes. — Le *codex Lucensis 124*, qui, de l'avis même de Mansi, est la perle de sa collection et devait fournir quelques documents cités dans la préface de l'*Amplissima*, n'a pas été utilisé du tout. — Lors même que Mansi a plusieurs manuscrits, il ne donne les variantes que d'un seul et pas toujours du même ; dans ses manuscrits, il n'a collationné que des fragments. — On ne peut même pas toujours avoir confiance dans ses collations, comme en témoigne son édition du fameux *Synodicon Cassinense*, dont il serait trop long d'exposer ici l'histoire : on la lira dans dom Quentin, où elle est racontée avec verve et d'une façon très précise. Le désir de ne rien omettre, d'être plus complet que ses prédécesseurs a conduit Mansi à publier en plusieurs endroits, sans s'en douter, le même document, quelquefois à des dates différentes ; il l'a conduit aussi à accepter comme textes conciliaires tout ce que ses amis lui envoyaient. Pour terminer, je veux, sur ce point, signaler, d'après

dom Quentin, l'addition au concile d'Aix-la-Chapelle de 816 (dans le t. XIV) : cette addition n'est qu'un fragment de la règle de saint Benoît où le mot *abbas* est remplacé par *prior* et *praelatus*, le mot *monachi* par *canonici*. Mansi n'a pas vu de quoi il s'agissait, et il a publié ce texte avec des lectures qui déconcertent. Ainsi le passage du chap. XXVIII de la règle de saint Benoît, où il est dit que le silence le plus absolu doit régner à la table des moines, de telle sorte qu'on n'entende ni murmure ni voix, si ce n'est la voix du lecteur, devient chez Mansi : *summumque fiat silentium ad mensam, ut nullius musitatio, vel vox legentis ibi audiatur*. Dom Quentin ne cite pas moins de six exemples aussi extraordinaires pris dans ce seul texte.

Sur les notes, on ne peut rien dire de général : « les unes sont bonnes, d'autres faibles, et il y en a de tout à fait erronées. »

L'*Amplissima Collectio* n'eut qu'un très médiocre succès, et elle ne fut jamais terminée. Le désordre du concile de Bâle montrait que Zatta allait à l'aventure. Les trois derniers volumes condensaient en quelque sorte tous les défauts de la collection, et « ils peuvent être regardés sans exagération, le trente-unième en particulier, comme la honte de la collection ». L'*Amplissima* n'allait pas aussi loin que la collection de Coleti ; elle était dépourvue de toute critique, et elle ne méritait à aucun degré l'estime dont elle jouissait auprès de beaucoup d'érudits. Il était bon que ces choses-là fussent dites et surtout démontrées. Il ne me reste maintenant qu'à faire les vœux les plus sincères pour que le P. Henri Quentin trouve les jeunes activités auxquelles il fait appel et entreprenne enfin de publier une Collection critique des conciles. En reprenant les traditions illustres de l'Ordre auquel il appartient, le P. Quentin aura bien mérité de tous ceux qui travaillent sur les matériaux de l'histoire. L'établissement critique des textes, une annotation concise et substantielle constituent une tâche colossale ; l'élagage de tout le fatras parasitaire aboutira néanmoins à diminuer le nombre des volumes (et peut-être le format) comme le montre le recueil de F. Maassen ; c'est ce à quoi l'on doit tendre bien plutôt qu'à ajouter des in-folio aux in-folio, pour rendre maniables, faciles à consulter, les textes conciliaires.

L. Levillain.

Henri Sée. — **Les Classes rurales et le Régime domanial en France au moyen âge.** — Paris, Giard et Brière, 1901 ; in-8°, XXXVII-638 p.

Il est inutile d'insister sur l'intérêt du sujet : il est capital. Ce qui importe au lecteur, c'est la manière dont l'érudit qui a entrepris de le traiter s'est acquitté de cette lourde tâche. Étant donné que, faute de monographies préparatoires sur beaucoup de régions, le sujet ne peut encore être traité à fond et d'une manière définitive en toutes ses parties, j'estime que M. S. nous a donné le meilleur livre que nous pouvions attendre. Ce que je loue avant tout dans son ouvrage, c'est sa clarté, sa mesure, sa probité. L'auteur ne cherche pas à étaler sa personnalité par des théories aventureuses qui servent moins à faire avancer la science qu'à faire briller la virtuosité de leur inventeur. Sur chaque point, il exprime ce que l'on sait avec simplicité et d'une manière concise. Ses conjectures sont toujours sensées et plausibles. On sent qu'elles ont pour fondement une connaissance approfondie des textes. On sait du reste que l'auteur s'était préparé à ce grand travail par deux monographies sur les classes rurales en Champagne (*Revue hist.*, t. LVI et LVII) et en Bretagne[1]. Il ne faudrait pas non plus considérer le présent ouvrage comme une compilation des mémoires parus sur les paysans de nos diverses provinces. L'auteur a travaillé de première main. Ce n'est pas seulement la riche annotation du volume, mais le texte même qui témoigne qu'il a réellement lu les cartulaires dont il donne en tête une riche bibliographie. Je ne crois pas me tromper de beaucoup en estimant que l'ouvrage que nous annonçons représente une dizaine d'années de dépouillements de textes et de réflexions sur les problèmes qu'ils soulèvent. C'est donc à tous égards un ouvrage considérable.

L'économie en est simple et tout à fait digne d'approbation. Un premier livre expose la condition des classes rurales et le régime domanial à l'époque carolingienne : c'est de là en effet qu'il faut partir, sous peine de ne rien comprendre à l'époque dite féodale. Les livres II et III sont consacrés à cette dernière période qui sont le cœur même du sujet ; le deuxième traite de la condition personnelle des paysans, le troisième du régime domanial. Enfin le livre IV expose brièvement

1. Voy. *Moyen Age*, 1897, 325.

les transformations du régime domanial dans les derniers siècles du moyen âge.

La doctrine me semble louable, puisque je la partage. C'est celle de Fustel de Coulanges et de M. Seignobos, dont M. S. a été l'élève : tout dérive de l'organisation de la *villa* gallo-romaine du Bas-Empire et de l'époque mérovingienne. La communauté des hommes libres propriétaires est une véritable fantasmagorie. Le vrai et seul maître du domaine, c'est le propriétaire, Romain ou Franc. Les serfs et demi-libres établis, casés, sur des parcelles de ce domaine, ne sont que des usufruitiers. Sur la portion que le maître s'est réservée (forêt, prés, etc.), ils n'ont que des droits d'usage.

Je dois cependant faire une réserve expresse. L'objet fondamental de l'ouvrage, c'est de montrer le caractère domanial de tous les droits qui pèsent sur le paysan. L'auteur a raison certainement pour l'époque purement féodale. Mais ne se laisse-t-il pas entraîner par son idée, en tentant de montrer qu'il en était déjà de même à l'époque antérieure? J'estime qu'il se trompe et qu'il pousse à l'excès les vues de M. Seignobos. Pour le service militaire des vilains, il écrit (p. 367 ss.), avec M. Luchaire, contre M. Prou, qu'il ne dérive nullement du service carolingien, mais qu'il constitue une « corvée », une coutume domaniale. La question est complexe. Il me paraît probable que le service militaire des vilains non libres n'est pas d'origine très ancienne. Il fut une conséquence forcée du développement des guerres privées qui obligèrent le seigneur à faire marcher tous ses hommes, sans distinction de naissance, et le taux de certaines amendes révèle l'influence des institutions publiques sur cette coutume devenue domaniale. L'*hostilitium* carolingien n'a pas de rapport avec le service des vilains. Dès le IXe siècle, on peut racheter le service par une somme d'argent. Le seigneur laïque ou ecclésiastique se récupère naturellement en levant cette somme sur ses tenanciers libres ou serfs. Observons enfin que le mot *exactio* désigne tout spécialement le service militaire, le droit de gîte et la taille. L'auteur remarque (p. 323) que lorsque le seigneur renonce aux *exactions* il conserve cependant les droits *domaniaux*. N'est-ce pas avouer s'en sans douter que le service militaire, le gîte, la taille[1] sont des *usurpations ?* Et c'est bien ce

1. J'ai certains doutes au sujet de la taille. Il est intéressant cependant de voir qu'aucun texte ancien ne la signale. Elle n'apparaît pas avant les Xe-XIe siècles.

que signifie ce mot d'*exactio*. L'auteur a écrit d'excellentes pages (p. 484 ss.) sur les avoueries. Le nombre des avoués d'églises et d'abbayes se multiplie énormément au XIe siècle ; sous prétexte d' « avouerie », les seigneurs exercent sur toutes les terres d'églises qui les avoisinent des droits domaniaux qui sont en réalité un véritable brigandage. Ici encore l'*usurpation* est visible.

Pour les dîmes (p. 459 ss.), la chose est certaine. Sans doute, elles sont domaniales au XIe siècle. Mais leur origine est assez connue pour que nous puissions affirmer qu'elles n'avaient pas ce caractère à l'époque carolingienne. Pour les péages, tonlieux et monnaies, leur origine publique et non domaniale est bien établie aujourd'hui, et l'auteur le sait fort bien (p. 98). Mais les réserves de la p. 425 (« il semble qu'à l'époque mérovingienne et carolingienne les foires et marchés n'aient dépendu que de l'autorité royale ») indiquent une arrière-pensée assez malheureuse[1].

L'origine du droit de justice du propriétaire sur ses tenanciers est un problème des plus controversés. On ne peut arriver à la vérité que par des distinctions et des approximations successives. Le droit du maître sur le non-libre se comprend et n'a pas besoin d'explications. Pour le colon, qui est censé un homme libre, cela devient plus délicat. Mais on s'explique assez aisément que le propriétaire, dont l'autorité était si favorisée par l'administration du Bas-Empire, ait facilement réussi à s'imposer[2]. Pour le petit propriétaire libre, tenant une portion de domaine d'un grand, son assujettissement ne peut rien avoir de

P. 484, M. S. reconnaît que la taille du suzerain sur les tenanciers de ses vassaux n'est pas « domaniale ». Mais à la p. 483 il dit que le suzerain peut exiger des tenanciers de ses vassaux des redevances « domaniales ». Non ! « régaliennes ».

1. Les nobles et clercs étaient exemptés de payer les droits de tonlieux et péages. L'auteur (p. 432) s'en étonne à juste titre. Incompréhensible avec la seule théorie domaniale, l'origine de ce privilège devient claire si l'on se rappelle une clause fréquente de l'immunité accordée par les rois francs (voy. Fustel de Coulanges, *Le Bénéfice*, p. 396). Les grands clercs et laïques qui aux VIIe, VIIIe et IXe siècles avaient obtenu ce privilège du roi ne payaient pas les tonlieux et travers, alors droits régaliens. Ils continuèrent à s'en exempter plus tard (X^e, XIe, XIIe siècles), quand ces droits furent devenus propriété privée. Et comme le non-payement de ces droits était non seulement un avantage, mais un signe de haute naissance, tout noble suivi d'une bonne escorte s'en dispensa. Ici encore nous sommes en présence d'une institution d'origine publique, puis d'une *usurpation*.

2. Ed. Beaudouin (*La Recommandation*, p. 69, 90-91) conteste même qu'à l'époque carolingienne le *dominus* eût juridiction sur ses esclaves, lites, alduins, colons, sauf les cas où il avait acquis l'immunité.

juridique. C'est un abus, résultat naturel du défaut de sécurité, du petit nombre et de l'éloignement des fonctionnaires impériaux[1]. Le recours au *praeses* (il y en a dix-sept pour un pays comme la Gaule!) est en pratique impossible. Quant à l'homme libre pauvre, proche voisin du « vir potens », son cas est presque aussi mauvais que pour celui qui réside sur le domaine[2]; mais il ne doit pas y avoir eu de règle. Tantôt il est attiré dans l'orbite du domaine[3], tantôt il réussit à maintenir le lien qui le rattache directement à l'État. Enfin, mettons à part le cas du « recommandé » de l'époque franque, du vassal de l'ère féodale. Les relations qu'il a avec son suzerain qui est son « pair » ne ressemblent en rien à la juridiction domaniale. Celle-ci a pris un développement inouï à partir du xe siècle. Néanmoins, n'est-il pas très exagéré de dire (p. 434) qu'elle dérive du seul droit de propriété? Il n'est pas douteux au contraire que, en bien des cas, elle dérive d'une usurpation ou d'une imitation de la justice publique carolingienne. Je me demande comment M. S. peut donner une explication soutenable de la distinction de la haute et de la basse justice, en se cantonnant sur le seul terrain du « domaine[4] ». Des indices, tels que l'amende de 60 sous, les plaids généraux de village[5] pour les non-libres, montrent à coup sûr qu'il y a eu *imitation* par le domaine de l'organi-

1. On parle toujours du développement du fonctionnarisme sous le Bas-Empire. C'est une de ces sottises traditionnelles dont il est impossible de se débarrasser. M. Esmein est le seul peut-être qui ait vu juste à ce sujet (voy. *Mélanges de l'École française de Rome*, 1886, p. 420). Si les hommes libres des iVe et Ve siècles tombent dans la dépendance des grands, c'est que les représentants de l'État ne sont ni assez forts, ni assez nombreux, ni assez rapprochés pour pouvoir les protéger.

2. Les constitutions impériales réduisent à l'état de colon le fermier libre qui exploite une terre depuis trente ans. La classe des petits propriétaires libres a été systématiquement exterminée par les empereurs du Bas-Empire. Voy. Ed. Beaudouin, dans la *Nouv. Revue hist. de droit*, 1898, p. 211-212.

3. Signalons p. 107 une ligne fâcheuse sous la plume d'un élève de Fustel : « L'immunité donne souvent au propriétaire les droits de juridiction que pouvait posséder l'autorité publique. » Point du tout. Les diplômes d'immunité ne disent rien de pareil. Les hommes libres résidant sur le domaine immuniste relèvent toujours du tribunal du comte. En pratique, comme celui-ci ne peut entrer sur le domaine, ils lui échappent. Mais en théorie, ils sont toujours ses justiciables.

4. P. 436, note 3, l'auteur observe que la justice ne coïncide pas toujours avec le domaine, et qu'elle forme parfois une véritable circonscription territoriale, dont on détermine soigneusement les limites. Est-ce bien favorable à sa thèse? Voy. encore p. 440 un exemple de tenanciers soumis à la justice foncière d'un propriétaire, mais qui ne sont pas ses sujets.

5. Ils mériteraient une monographie. Cette institution si intéressante a été complètement négligée en France. Je regrette que l'auteur l'ait à peine effleurée.

sation judiciaire publique. L'auteur remarque lui-même (p. 457) que « c'est précisément dans le pays où l'autorité du souverain s'est affirmée le plus tôt, en Normandie, que la justice domaniale est le moins fortement constituée. Dès le XIe siècle, elle est très étroitement subordonnée à la justice ducale ». C'est que le duc de Normandie a été le premier souverain assez fort pour réprimer les *usurpations de la justice publique* par les seigneurs. Cela dit, nous tombons d'accord avec l'auteur pour reconnaître que la justice domaniale fut en réalité une « coutume », lucrative pour le propriétaire, et non un service public.

Nous sommes également d'accord pour reconnaître le caractère « domanial » des banalités du moulin, du four, du pressoir, et aussi, parmi les monopoles, de celui de banvin. M. S. a raison de combattre, à ce propos (p. 529), la plaisante théorie de M. Imbart de la Tour, qui transforme en institutions philanthropiques les divers procédés de l'exploitation seigneuriale. Il est non moins faux d'admettre que le moulin, le four et le pressoir auraient primitivement appartenu aux communautés d'habitants.

L'auteur a très bien vu les causes de l'atténuation, puis de la disparition du servage, surtout dans l'ouest de la France. Il serait vain d'attribuer à des raisons de justice ou de sentiment l'amélioration de la condition des paysans. Le noble et le clerc du moyen âge, sauf de très rares exceptions, n'ont pour lui que haine ou mépris. La plus grande marque de sympathie qu'on lui donne c'est de lui conseiller la résignation (voy. p. 249 ss., et 550 ss.).

Si le sort des serfs s'est adouci, c'est qu'on avait absolument besoin de leurs bras. A la suite des invasions scandinaves, la Neustrie, la Bretagne, le Poitou, la Gascogne avaient été horriblement foulés. Au Xe siècle, ces contrées étaient dépeuplées. Pour les mettre en valeur, il fallut faire des conditions avantageuses aux travailleurs agricoles. C'est là ce qui explique que dans ces régions il y a peu de serfs proprement dits dès le XIe siècle. C'est pour la même raison que les « hôtes » ont été partout privilégiés (voy. d'excellents chapitres sur cette catégorie des paysans, p. 63 et 224 ss.). Plus tard, aux XIIe et XIIIe siècles l'accroissement des « hostises », la création de villeneuves et de communes où le serf fugitif pouvait trouver un abri, précipitèrent le mouvement. Le seigneur dut affranchir ses serfs, tout au

moins les traiter plus humainement, pour les empêcher de déserter ses terres. Pourquoi faut-il que l'auteur ait cru devoir ajouter à des considérations judicieuses la remarque suivante (p. 209-210; cf. p. 308) : « On peut donc établir en règle générale que dans l'Ouest de la France » le servage a eu une extension beaucoup moins forte et a disparu » beaucoup plus rapidement que dans l'Est. Il serait intéressant de » déterminer les raisons de ce phénomène. Peut-être cette opposition » correspond-elle à une différence dans la constitution du régime » féodal. Tandis que dans les pays de l'Est la féodalité semble plus » solidement établie, dans l'Ouest, les seigneurs féodaux sont moins » riches, la propriété domaniale est plus morcelée et plus faible ; entre » nobles et non-nobles la séparation est moins accusée. Ces caractères, » on les retrouve dans les contrées du Midi[1], et il est remarquable que » là aussi le servage, moins fortement constitué, se doit maintenir » moins longtemps qu'ailleurs? » On reconnaît tout de suite l'erreur de cette argumentation, la confusion, inattendue de la part de l'auteur, entre le régime domanial et le régime vassalique (je n'emploie pas le terme féodal qui prête à toutes sortes de confusions). Le premier n'entraînait pas forcément le second, bien qu'il le préparât merveilleusement. En outre, il y a obscurité sur le sens du mot *morcellement*. La grande propriété peut coïncider avec un grand morcellement dans l'exploitation de la terre. Ailleurs (p. 137), l'auteur entend par ce mot les partages entre enfants après décès et le prétend favorable aux paysans. Mais en Bretagne et Normandie, justement, la législation contraire le partage des fiefs. Nous n'avons, du reste, aucune preuve assurée que la « féodalité » fut moins forte dans l'Ouest que dans l'Est; c'est une pure hypothèse. En outre, il ne faudrait pas exagérer l'opposition entre l'Ouest et l'Est. Ainsi les *colongers* de la Lorraine et de l'Alsace jouissent de très grandes prérogatives depuis le XIVe siècle environ. Les *queraisiers* et *mottiers* bretons soi-disant libres sont en réalité des mainmortables, comme le montre très justement M. S. (p. 207 et 209). Enfin, si dans le Midi la séparation entre nobles et non-nobles est moins grande que dans le Nord, cela prouve simplement que le principe des relations vassaliques, contrai-

1. Cependant à la p. 303, l'auteur proteste contre la théorie qui soutient que dans le Midi la séparation entre le fief de la censive n'est pas absolue. On aurait aimé que cette contre-théorie reçût quelque développement.

rement à un préjugé répandu, y a pénétré plus profondément. Dans le Nord, en effet, ce genre de relations n'a atteint que les classes supérieures de la société et n'a point pénétré dans les couches moyennes (sauf en Normandie avec les vavasseurs) et basses. Si, dans le Midi, elles sont descendues plus bas que dans le Nord, cela prouve simplement que le régime vassalique, vulgairement appelé féodal, s'y est implanté plus profondément que dans le Nord. Cette hypothèse me semble donc malheureuse. C'est le seul cas où, à mon sentiment, l'auteur se soit montré superficiel.

Nous avons loué la mesure de l'auteur. Peut-être pousse-t-il parfois jusqu'à la sécheresse son horreur du verbiage. Ainsi, on aimerait à ce ce qu'il s'étendît davantage sur le cens (p. 395) et le surcens (p. 399), sur l'histoire des précaires (p. 221)[1]. Ce qui est dit (p. 145 ss.) du groupement de la population rurale (villages, habitations isolées) est beaucoup trop rapide. L'ouvrage d'Auguste Meitzen[2], que l'auteur ne cite pas, aurait dû être mis à contribution. Un texte aussi important qu'une charte parlant de la paix de Dieu établie par l'évêque de Béziers, dès 969, est négligemment cité en note (p. 48, note 3), mais non reproduit.

Une remarque d'une portée plus générale, c'est que l'auteur s'interdit absolument la méthode comparative. Il reste cantonné en France de parti pris. Sans doute il est d'une méthode excellente de bien délimiter son sujet. Mais quelques coups d'œil sur ce qui se passait au dehors permettent d'établir des comparaisons suggestives : on n'en comprend que mieux ce qui se passe au dedans. Ainsi un examen, même rapide, de la condition des vilains en Angleterre eût attiré son attention sur quelques parties de son exposé qu'il laisse un peu dans l'ombre. On sait que jusqu'à la fin du xve siècle les classes rurales des deux pays se présentent sous un aspect sensiblement analogue. Le sort du paysan anglais paraît même préférable : il est moins misérable, mieux nourri, plus confortable, il a plus de sécurité[3]. Cependant, il est à la veille d'une crise terrible. Au cours du xvie siècle, il se verra arracher

1. Elles ne disparaissent pas vers la fin du xie siècle. Elles se continuent sous forme d'accensements temporaires et de fermages à vie ou à temps.

2. *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slaven* (3 vol. et un atlas, 1895).

3. M. S. signale justement que le fléau du paysan du moyen âge, c'est l'insécurité encore plus que les charges domaniales.

tout droit à la possession de la terre qu'il retourne depuis tant de siècles. Le Français au contraire, s'enracinera de plus en plus au sol et sa possession se transformera en pleine et entière propriété de 1789 à 1792. D'où vient cette divergence dans l'évolution ?

Sans doute, il faut faire la part de l'abus. Appuyés sur les hommes de loi, les propriétaires ont pu faire « enclore » les terres des tenanciers et les expulser. La coutume et l'opinion publique reconnaissaient pourtant un certain droit aux paysans anglais, ainsi ruinés ou chassés. Les propriétaires en agissant de la sorte avaient parfaitement le sentiment d'aller au delà du droit strict, mais aucune force n'étant capable de les arrêter, ils dépouillèrent tout scrupule. Sans doute, la cause occasionnelle de cette révolution agraire fut la substitution, plus avantageuse au propriétaire, du pâturage à la culture des céréales. Néanmoins, il reste que la condition juridique des paysans anglais différait réellement de celle du paysan français. Celui-ci est légalement usufruitier perpétuel de sa tenure. Celui-là n'est encore qu'un mainmortable. Ces différences étaient-elles le résultat d'une évolution ? Aux IXe-Xe siècles, le paysan frank est soumis aux mêmes charges que le paysan anglo-saxon. Il subit la mainmorte ; il doit les corvées trois jours par semaine sur la réserve seigneuriale. La cour du *villicus* carolingien, puis du maire féodal et les plaids généraux sont fort analogues à la cour de manoir de l'Angleterre. Si le vilain français n'avait réussi presque partout, au cours des XIIIe et XIVe siècles, à racheter la mainmorte et à transformer en redevances pécuniaires les corvées, si le sol de la plus grande partie de la France s'était prêté à l'élève du bétail, nul doute que nos vilains n'eussent subi la condition lamentable de leurs congénères de l'Angleterre et de certaines régions de l'Allemagne du Nord. Et ce qui le prouve bien, c'est qu'il en fut ainsi dans les parties de la France où par pauvreté, négligence ou stupidité, les serfs ne réussirent pas à racheter la mainmorte pendant qu'il en était temps encore (du XIIe au XVe siècle). Mainmortables de Franche-Comté, bordeliers de Nivernais[1], quevaisiers de Basse-Bretagne restèrent sous le joug. S'ils ne furent pas évincés de leur tenure comme les Anglais, c'est que dans aucune de ces régions on n'eut

1. A la p. 388, l'auteur nous dit que le servage semble avoir disparu à la fin du XIIIe siècle. Tout au plus s'est-il adouci. Les bordeliers qui apparaissent alors en cette région, étant soumis à la mainmorte, sont bel et bien des serfs. Les communautés taisibles qui s'y manifestent depuis la fin du moyen âge

besoin de leurs terres. Au contraire, leurs bras étaient indispensables pour défricher les landes de l'Armorique, les forêts du Morvan ou les montagnes de la Bourgogne. Mais ils n'arrivèrent pas à la *propriété*. On sait que la Révolution française fut aussi fatale à certaines tenures[1] qu'avaient été l'égoïsme brutal du lord de la Renaissance pour l'Anglais ou le droit romain pour l'Allemand du Nord. Au commencement du XIXe siècle, le fils du quevaisier français ne pourra pas plus succéder de droit à son père que le fils du copyholder anglais vers l'an 1500.

Avec ces préoccupations, l'auteur eût cherché à approfondir certaines parties. Pourquoi, quand et comment la corvée de trois jours par semaine (voy. p. 87) a-t-elle disparu en France après l'ère carolingienne, alors qu'elle s'est maintenue en Angleterre jusqu'au XVe siècle[2]? Pourquoi les paysans de France se sont-ils fait affranchir en masse au XIIIe siècle, alors que deux siècles après les Anglais ne le sont pas véritablement (ils payent le *heriot*)[3]? Voilà, entre autres des problèmes fort intéressants sur lesquels M. S. aurait pu nous dire des choses intéressantes.

Un très bon chapitre, le meilleur peut-être du livre, sur les droits d'usage (p. 490-525) eût gagné encore à cette étude comparative. Ainsi un parallèle entre le *cantonnement* français et l'*enclosure* anglais eût été au point de « sociologie » du plus haut intérêt[4]. Les deux opéra-

(p. 523) sont une fiction juridique qui ne s'est précisément développée que pour échapper aux conséquences de la condition servile. Les paysans libres du Nivernais au XVIe siècle sont ceux qui ont réussi à transformer leur bordelage en censive (cf. p. 389, note 4).

1. Les quevaisiers, d'autres tenanciers de l'Ouest et de certaines portions de la Picardie, ont été littéralement dépouillés par les inconséquences juridiques et l'ignorance historique des assemblées révolutionnaires. Répandu dans les tribunaux au XIIe siècle, avant les affranchissements, le droit romain eût été le fléau des paysans.

2. Rogers et aussi Ashley, trad. fr., I, p. 55-62, prétendent qu'au XIVe siècle les corvées étaient rachetées en Angleterre. Mais M. Petit-Dutaillis a montré l'exagération et même l'inanité de cette thèse. Le seigneur s'arroge le droit de se faire donner une somme d'argent quand il n'a pas besoin des bras de ses tenanciers. C'est sensiblement autre chose. Voy. l'introduction à l'ouvrage d'André Réville, *Le Soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381* (Paris, 1898), p. XXII-XXVIII.

3. J'imagine que la sécurité même dont jouissaient les paysans anglais leur faisait trouver leur condition moins intolérable que ne l'était celle du Français. Le caractère conservateur de la nation fut peut-être aussi, dès cette époque, un fléau pour l'Angleterre. Mais ce ne sont là que de vagues suggestions.

4. Pour le cantonnement en Bordelais, voy. en outre Brutails, *Cart. de Saint-Seurin*, p. XLV et LIII.

tions sont en apparence analogues : il s'agit de la délimitation des communaux. Mais, tandis que les Français réussissent à les partager avec le seigneur et à s'assurer non plus l'usage, mais une propriété absolue sur un lot propre, les Anglais sont expulsés du tout par le procédé de la clôture. La raison est claire. Le paysan français de la fin du moyen âge a, selon l'heureuse expression de l'auteur (p. 512 et 518), acquis sur les communaux une véritable « propriété de jouissance[1] »; les droits d'usage sont « un prolongement de la tenure du vilain » (p. 515). Le vilain anglais n'a pas réussi à constituer en droit son usage séculaire sur les pâturages, bois et terrains vagues. Ashley (trad. fr., I, 17; II, 309) prétend que la réserve seigneuriale n'était pas d'un seul tenant, mais se composait d'une quantité de petites parcelles enclavées au milieu des tenances des vilains. Le lord avait à coup sûr le droit de clore ces parcelles qui étaient sa pleine propriété; mais ce faisant, et étant donné le système triennal des cultures, il gênait énormément ses tenanciers, même ceux de condition libre. Des tracasseries, des amendes injustes et multipliées suffisaient ensuite pour arriver au but : le départ du tenancier. Ceci même indique l'intérêt d'une étude de la « réserve seigneuriale », l'antique *indominicatum*. M. S., qui en parle à plusieurs reprises occasionnellement (p. 65, 570, 575, 581, n. 1), aurait pu grouper ces renseignements et les développer, si par une comparaison avec le système manorial il avait été pleinement convaincu de l'intérêt de cette question. Il semble en effet qu'en France le chef-manse, en Alsace le *salgut* aient été d'un seul tenant.

De même la cour du manoir eût attiré son attention sur les plaids de colonger, les *dinghofe* de l'Est, les échevinages ruraux et les *placita generalia* du Nord-Est qu'il a trop négligés. L'édit de 1351 imposant un maximum pour les salaires (p. 587), rendu à la suite de la peste noire, eût sans doute été étudié plus sérieusement si les règlements anglais provoqués par le même événement et sous l'influence des mêmes préoccupations économiques en avaient montré toute l'impor-

1. Remarquez que déjà les colons d'Henchir Mettich ont l'*usus proprius* des terres du domaine, défrichées par eux; moyennant une redevance. Voy. Beaudouin, *loc. cit.*, 1898, p. 60-62. Ils ont le droit de faire paître leurs troupeaux dan les pâturages du domaine, moyennant une redevance nominale (*ibid.*, 1898, 66-67).

tance[1]. Un regard vers les *ministeriales* allemands eût mis en plein jour l'histoire des serfs-juges du Limousin (p. 68) et d'ailleurs (cf. p. 200, n. 1, 265, 266, 335, n. 1 et aussi celles des maireset des sergents fieffés (p. 126 et 127). Il eût été intéressant de comparer ceux-ci au *gerefa* anglo-saxon (le *reeve* de l'époque anglo-normande).

Enfin, sur un point que j'estime capital, la doctrine de l'auteur, si toutefois je l'entends bien, me semble indécise. Tantôt il estime que le vilain descend surtout du *servus* romain, tantôt il paraît croire que les colons étaient en majorité dès l'époque carolingienne (voy. p. 51, 54, n. 2, 56, 57, 61, 56, 256, 198, 219, 275). C'est très important. Quel qu'ait été le nombre des affranchissements au XIIIe siècle, il paraît difficile qu'ils aient suffi à donner aux paysans français la somme de liberté, de propriété surtout, dont nous les voyons pourvus depuis les XIVe et XVe siècles. Je crois que nos vilains descendent en majorité non des *servi*, mais des colons de race celtique et germanique[2]. Or, le colon est un homme libre, quoique soumis au droit de suite[3], et au formariage. Il n'est pas, en principe et sauf abus, assujetti à la mainmorte. Sa tenure est perpétuelle, et on ne peut lui imposer des droits qui ne soient pas conformes à la « loi du domaine ». Si le propriétaire commet cet abus de pouvoir, le colon l'actionne devant les tribunaux publics aussi bien au IXe siècle que sous le Bas-Empire[4].

1. L'*Histoire d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf montre avec quelle âpreté cette réglementation des salaires fut poursuivie par les propriétaires bourguignons.

2. Le *Polyptyque d'Irminon*, sur 1646 manses tributaires, en signale 1430 ingenuiles, c'est-à-dire cultivés par des colons, et seulement 191 serviles et 25 lidiles. Sans doute il y aurait imprudence à généraliser cette proportion. Néanmoins l'insignifiance du nombre des serfs comparé à celui des colons prête singulièrement à réflexions.

3. Les vilains bourguignons (Seignobos, *Régime féodal en Bourgogne*, p. 48), et champenois (Sée, dans *Revue hist.*, 1885, p. 44) ont le droit de délaisser la terre du propriétaire, de « désavouer leur seigneur », comme il est dit sous l'influence de la terminologie féodale. Ils prétendent en outre avoir le droit de reprendre leurs héritages en revenant les habiter. En 1241, les homme de Saint-Etienne de Dijon perdirent leur procès (Sée, p. 246). Il est bien probable cependant qu'ils étaient dans le vrai. Sous l'Empire romain, le colon pouvait reprendre le champ délaissé, si son absence n'avait pas duré plus de deux ans. Voy. Beaudouin, dans *Nouv. Rev. hist. de droit*, 1897, p. 706, note 2, et 1898, p. 64-65.

4. La loi domaniale sous l'Empire (*lex saltus*) a presque le caractère d'une *lex publica*. Voy. Beaudouin, *ibid.*, 1897, p. 697 ss., et 1898, p. 83-87. A l'époque carolingienne, les procès entre les colons d'un domaine et leur propriétaire sont jugés par le roi. Pépin d'Aquitaine, résidant à Chasseneuil en Poitou en 828, reçoit les plaintes des colons de Cormery : « se proclamabant incontra ipso abbate... nec talem legem eis conservabant quomodo eorum antecessores habuerant » (dans Guérard, *Polypt. Irminon*, II, 344). De même en 861, les libres colons (*colones liberi*) du domaine de Mitry vont se plaindre à Charles

Là est, je crois, le nœud de la question. Le développement de la propriété paysanne en France, trouve son explication en grande partie dans ce fait que les vilains en majorité descendaient de colons et non de serfs. En tout cas, le problème eût valu la peine d'être tiré au clair.

Ces trop longues observations ne me laissent plus de place pour dire du bien de la quatrième partie, qui traite des transformations du régime domanial dans les derniers siècles du moyen âge. L'auteur voit très judicieusement (p. 535), dans la diminution de la valeur du cens en argent le principal motif qui induisit les propriétaires à multiplier fermages et métayers, et montre (p. 585) que l'extension de ce genre de tenures ne fut nullement favorable à la classe rurale. C'est à cette transformation qu'il rattache aussi (p. 623) l'apparition de la classe des manouvriers. Mais l'augmentation de la population à la veille de la guerre de Cent Ans serait peut-être une explication plus satisfaisante de ce phénomène. L'auteur revient dans sa conclusion sur les transformations que l'idée de propriété a subies au cours du moyen âge. Les hommes de cette époque, plus sensés à nos yeux que leurs descendants, avaient compris qu'un usage séculaire crée, en faveur de l'usager, un véritable droit de propriété. Sans idées préconçues, l'esprit dégagé de nos concepts abstraits sur la propriété, ils résolurent à peu près le problème des droits réciproques du seigneur terrien et de ses tenanciers. Les troubles agraires qui agitèrent l'Angleterre et l'Allemagne au XVIe siècle furent, en partie, épargnés à la France. Dépourvue d'une classe de paysans quasi propriétaires, la France eût subi une révolution beaucoup plus profonde, ou bien celle-ci eût été avancée d'un siècle ou deux.

Nous conseillerions à M., S. pour une nouvelle édition de son ouvrage, de le couper en deux volumes, de faire une petite part à la méthode comparative et de prolonger son étude jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Ferdinand Lot.

le Chauve que l'abbaye de Saint-Denis veut leur imposer des services qu'ils ne doivent pas (*ibid.*, VIII, 567). L'édit de Pitres de 864 nous révèle (chap. 29) que les colons du roi et des églises se refusent à charrier de la marne, vu qu'ils ne le faisaient pas « dans les temps anciens ». Ils reconnaissent au contraire devoir les corvées « ex antiqua consuetudine ». L'extraction de la marne est une innovation : elle remonte seulement au temps du père et de l'aïeul du roi. Par ces textes, qu'il serait possible d'augmenter, on voit que les colons et leurs descendants défendent vigoureusement leurs droits.

M. de Wulf. — **Histoire de la philosophie médiévale**, précédée d'un aperçu sur la philosophie ancienne, vol. VI du Cours de philosophie, publié par D. Mercier, directeur de l'Institut supérieur de philosophie à l'Université de Louvain. — Louvain, Paris et Bruxelles, in-8.

Ceux qui veulent savoir ce que les catholiques, soucieux de se conformer aux instructions de Léon XIII, professent aujourd'hui en matière philosophique, ce qu'ils pensent de la philosophie orientale, de la philosophie grecque et de la philosophie médiévale, prise dans son ensemble, seront fort bien renseignés par le *Manuel* de M. de Wulf, professeur à l'Université de Louvain et secrétaire de la rédaction de la *Revue néo-scolastique*. Qu'y apprendront ceux qui cherchent une connaissance exacte, précise, approfondie et vraiment historique des idées médiévales?

M. de Wulf donne une introduction, où il dit ce qu'il faut entendre par l'histoire de la philosophie, quels rapports elle soutient avec l'histoire de la religion; où il rapproche la philosophie et le mysticisme, montre l'utilité de l'histoire de la philosophie, indique les lois du développement de la philosophie et la division générale de son histoire (p. 1-10).

Un premier livre traite de l'Inde et de la Chine (p. 10-22); un second, de la philosophie grecque (p. 22-131); le troisième, de la philosophie patristique et médiévale (p. 131-450). Dans ce dernier livre, qui seul intéresse spécialement les lecteurs de cette *Revue*, l'auteur introduit les divisions suivantes : la première époque comprend la philosophie patristique (p. 132-147) ; une seconde, la philosophie médiévale (p. 147-450), avec 4 périodes. La première va jusqu'à la fin du XIIe siècle et a trois sections, sur la philosophie occidentale (p. 150-226), sur la philosophie byzantine (p. 226-228), sur la philosophie asiatique (p. 228-235) ; la seconde prend le XIIIe siècle et examine la philosophie scolastique (p. 247-321), l'antiscolastique (p. 321-330), les déviations de la scolastique (p. 330-339) ; la troisième s'occupe du XIVe et de la première moitié du XVe siècle, philosophie scolastique (p. 341-371), antiscolastique (p. 371-382), déviations de la scolastique (p. 382-391); la quatrième va de la seconde moitié du XVe siècle au XVIIe siècle, philosophie antiscolastique (p. 394-434), scolastique (p. 434-450).

La première est une époque de formation, la seconde une période

d'apogée, la troisième une période de décadence, la quatrième une transition de la philosophie du moyen âge à la philosophie moderne.

Que M. de Wulf voie, dans le christianisme, la religion vraie et la seule vraie; qu'il fasse du catholicisme romain l'expression adéquate et seule complète du christianisme, c'est une *croyance* à laquelle il a le droit de se rattacher, ce n'est pas une *conception* sur laquelle ait à se prononcer l'historien. Son rôle, c'est de suivre, de faire connaître, par leurs pensées et par leurs actes, par leurs écrits et leurs aspirations, les divers représentants de la religion chrétienne, Grecs comme Latins, protestants comme catholiques.

Que M. de Wulf préfère, par suite, la philosophie chrétienne à la philosophie indienne et chinoise, grecque, juive et arabe ; qu'il préfère en outre le thomisme aux autres philosophies chrétiennes, à celle des protestants et des hommes de la Renaissance, à celle des Byzantins et des Pères, c'est encore son droit; mais il fait en cela surtout œuvre de catholique romain. D'autres catholiques pourraient s'attacher à une philosophie toute différente, et l'historien, qui juge les philosophies d'après leur rapport à la vérité rationnelle et scientifique, quand il ne se borne pas à les exposer, ne saurait mettre, pour l'originalité saint Thomas au-dessus d'Aristote, de Plotin ou même de Jean Scot, de Roger Bacon et d'autres penseurs du moyen âge[1].

En second lieu, M. de Wulf distingue entre la philosophie médiévale et la scolastique ; il réserve ce dernier nom aux doctrines qui cherchent « l'accord des enseignements de la religion catholique, des résultats de l'investigation philosophique », et dont le thomisme a été la formule la plus brillante. Il met en dehors de la scolastique non seulement les philosophies byzantine, arabe et juive, mais encore celles des antiscolastiques, — Jean Scot Érigène, Bernard de Tours, Amaury de Bènes et David de Dinant, les averroïstes et les mystiques hétérodoxes, les philosophes de la quatrième période, — puis les doctrines qui constituent des *déviations*, celles de Roger Bacon et de Raymond Lulle, de maître Eckehart, de Raymond de Sebonde et de Nicolas de Cuse.

1. Nous prenons la liberté de renvoyer, pour la justification de nos assertions, aux publications suivantes : *La Scolastique, l'Histoire des Écoles et de l'Enseignement du VIIIe au XIIIe siècle* (*Revue internationale de l'Enseignement*, 15 avril 1893, 15 octobre 1901) ; *Galilée destructeur de la scolastique, fondateur de la science et de la philosophie moderne* (*Revue rose*, 5 janvier 1895) ; *Le Moyen Age, limites chronologiques, caractéristique théologique et philosophico-scientifique* (Entre Camarades, Paris, Alcan) ; *Valeur de la Scolastique* (Congrès de philosophie), art. *Scolastique* et *Thomisme* (*Gr. Encycl.*).

Scolastique devient ainsi l'épithète exclusive de ceux qui ont, en philosophie, des doctrines thomistes ou analogues au thomisme, comme catholique romain ne se dit que de ceux dont l'adhésion est pleine et entière à la théologie de saint Thomas[1]. M. de Wulf pourrait dire que d'autres ont fait, pour déprécier la scolastique, ce qu'il tente avec de tout autres intentions : elle est devenue, à leurs yeux, la doctrine philosophique de ceux qui sont attachés à l'orthodoxie, tandis qu'ils trouvent l'originalité chez les hérétiques ou chez les novateurs, qui, sans être condamnés, furent cependant suspects. Mais ce sont là des classifications également arbitraires. Il y a des scolastiques chez les néo-platoniciens, au temps de Kant, de Hegel et de Cousin, en ce sens qu'ils propagent ou puisent leurs doctrines dans les écoles. Mais au moyen âge, en l'absence de revues, de journaux et de livres imprimés, tous deviennent philosophes par l'enseignement et sont, par conséquent, orthodoxes ou hétérodoxes, des *scolastiques*. Et ce n'est pas une définition purement étymologique et ésotérique : elle implique des caractères, qu'on retrouve chez tous et qui les distinguent des autres philosophes. Chrétiens d'Orient ou d'Occident, Arabes et Juifs, appartiennent à une époque théologique et donnent une conception systématique du monde et de la vie, où Dieu et l'immortalité sont au premier plan, où entrent, en proportions diverses, la religion et la théologie, la philosophie grecque et latine, surtout le néo-platonisme, enfin des affirmations scientifiques qui viennent de l'antiquité ou de chercheurs contemporains.

Nous ne saurions non plus admettre ce que M. de Wulf dit de la fin de la scolastique : « Elle a été discréditée devant la science, conclut-il (p. 450), faute d'hommes, non faute d'idées... Les découvertes du XVIIe siècle n'ont pas ruiné la théorie aristotélicienne des rapports de la science et de la philosophie, Aristote et les grands scolastiques, enseignant que la philosophie doit suivre les progrès des sciences et non lier son sort à des doctrines scientifiques reconnues insuffisantes. » Si M. de Wulf veut dire que les scolastiques du XVIIe siècle eussent pu essayer, comme le font les néo-thomistes d'aujourd'hui, d'incorporer à leurs croyances chrétiennes et à leur philosophie péripatéticienne les données scientifiques, il a raison.

1. Nous rappelons que le Concile de Trente s'est inspiré presque toujours de saint Thomas, dont la Papauté a fait un saint et un Père de l'Église. Les Catéchismes reproduisent l'essentiel de ses doctrines.

Le temps décidera si l'introduction de ces éléments ne fera pas briser les cadres, si les catholiques, comme du temps de Descartes, de Malebranche, de Gratry, ne préféreront pas une philosophie autre que le thomisme, ou s'ils l'accepteront tous. Ce qui nous semble incontestable et ce que nous avons voulu établir dans l'exposé auquel M. de Wulf fait allusion, c'est que Galilée, par l'emploi qu'il fit de l'observation et de l'expérimentation, fournit un moyen de choisir entre les hypothèses, de juger et de peser les autorités. Ainsi il les rendit inutiles et détourna à jamais de la scolastique ceux qui virent qu'on pouvait, en partant de la connaissance positive des phénomènes, approcher de plus en plus d'une explication métaphysique de l'univers, où les théologies et les philosophies fondées sur une science moins étendue et en grande partie fausse n'auraient rien à revendiquer. En ce sens, nous dirions volontiers, avec M. de Wulf, « qu'on ne remonte pas le cours des siècles plus qu'on n'arrête la marche des idées » (p. 396), si nous ne savions qu'il y a des arrêts et des reculs dans la civilisation!

Ce qu'il faut donc demander[1], à notre avis, au livre de M. de Wulf, c'est la connaissance, sinon l'apologie des philosophes, orthodoxes selon les catholiques, de la période médiévale. Il a utilisé les documents, consulté les travaux anciens ou récents, pour montrer avec sollicitude, comment ont apparu et grandi, comment se sont formées, ont décliné et disparu les doctrines qui lui sont chères ; il a tenté de faire la part de chacun, et il y a souvent réussi.

François Picavet.

1. Nous appelons l'attention de l'auteur sur les points suivants : Bède le Vénérable n'a pas illustré les monastères d'Irlande (p. 163). Ni l'école du Bec, ni celle de Saint-Gall ne sont en Angleterre (p. 164). Raban Maur fut disciple et non professeur à Tours (p. 176). Remi est archevêque de *Lyon;* c'est Hincmar qui est archevêque de Reims (p. 188). Rien ne justifie (Hauréau, II, 1, p. 74) l'assertion d'après laquelle « David fut conspué de son vivant comme hérésiarque et se déroba par la fuite aux jugements ecclésiastiques » (p. 225). — Maimonide mériterait plus d'une ligne et demie (p. 234). — Il est contestable que saint Thomas n'ait consulté que des traductions gréco-latines d'Aristote (p. 260). Est-il sûr que, « suivant les principes rigoureux de la scolastique, le pouvoir temporel est subordonné au pouvoir spirituel » ? (p. 287). Pourquoi dire de Roger Bacon (p. 330) : *Rebelle doué d'un fanfaron ?* De Gassendi (p. 410) : *Nulle part l'atomisme épicurien n'apparaît sous sa forme de plus pur archaïsme que chez Pierre Gassend ou Gassendi ?* De G. Bruno (p. 417) : *Il finit par se révolter contre son Ordre qu'il déserta et contre la religion dont il devint l'infâme et déloyal persécuteur ?*

E.-A. Blampignon. — **Bar sur-Aube**. — Paris, A. Picard; Bar-sur-Aube, Boilet; Troyes, Brévot (1900); in-8°, 446 p. et pl.

Depuis 1859, époque où M. d'Arbois de Jubainville a publié son *Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne*, la ville de Bar-sur-Aube n'avait fait l'objet d'aucun travail d'érudition notable; Mgr Blampignon, l'historien ou l'éditeur de Malebranche, de Massillon et de Bourdaloue, et aussi de sainte Germaine, patronne d'une église bar-sur-auboise, vient de rappeler l'attention sur une localité fort ancienne et dont les seigneurs ont occupé dans l'histoire de la France à l'époque féodale une place considérable.

La ville de Bar-sur-Aube est dominée par une hauteur, la montagne de Sainte-Germaine où étaient jadis situés l'ancien château et un prieuré bénédictin; on y voyait en outre autrefois des ruines et des vestiges de constructions dont les historiens du XVIIe et du XVIIIe siècle nous ont conservé le souvenir. A défaut de monuments, la haute antiquité de Bar-sur-Aube est attestée par quelques objets gaulois, et notamment un coin monétaire fort curieux et bien connu; de l'époque romaine il est resté de nombreux trésors monétaires et des vestiges de voies antiques. De la partie géographique du livre de Mgr Blampignon on retiendra surtout la justification, établie par lui à la suite d'une étude minutieuse, de l'identification de la *Segessera* de la Table de Peutinger avec Bar-sur-Aube, ainsi que la délimitation de l'archidiaconé de Bar, subdivision du diocèse de Langres, correspondant vraisemblablement à l'ancien pagus du Barrois.

L'histoire seigneuriale de Bar-sur-Aube avant la domination des comtes de Champagne est des plus intéressantes, car les personnages qu'on y voit apparaître à la suite des comtes héréditaires Notkaire Ier, Notkaire II, sont d'abord le célèbre Raoul, comte de Valois, époux de l'héritière du comté Alix, selon Guibert de Nogent, et après la mort de celle-ci, d'Anne, veuve du roi Henri Ier; puis son fils, le comte Simon, dont les domaines allaient de l'Amiénois au pays de Bar-sur-Aube. Simon, dut faire la guerre à Philippe Ier avant de recueillir la succession paternelle: il se fit ensuite moine et entra dans l'abbaye de Saint-Claude, enfin il alla mourir à Rome où l'avait appelé Grégoire VII.

Un autre chapitre du livre que nous analysons doit être signalé, c'est celui qui est consacré aux foires de Bar-sur-Aube, l'une des six grandes

foires de Champagne dont l'on trouve la mention dans les chartes depuis le début du XIIe siècle.

Actuellement Bar-sur-Aube possède trois monuments remarquables : l'église Saint-Pierre, l'église Saint-Maclou et la chapelle du Pont. L'église Saint-Pierre, conventuelle et paroissiale, date du XIIe siècle, avec des chapelles ajoutées au XVIe siècle; peut-être certaines parties de la chapelle de la Vierge sont-elles beaucoup plus anciennes et représentent-elles des vestiges d'une église antérieure, dont l'existence est indéniable, car si l'église actuelle contient encore des pierres tombales du XIIIe siècle, elle en possédait il y a deux siècles qui remontaient au XIe. L'église collégiale Saint-Maclou a un clocher du XIIIe siècle, une petite porte romane; la façade est du XVIIIe siècle, mais la nef est ancienne et remonte à la fin du XIIe siècle. On y voit des dalles tumulaires du XIVe siècle, et l'on conserve dans le trésor divers objets remarquables, notamment une statuette de Saint-Maclou, de cuivre doré, du début du XIIe siècle, un reliquaire du XIIIe et une Vierge de marbre du XIVe. La chapelle du Pont est un monument expiatoire du XVe siècle élevé en commémoration de la noyade dont Charles VII fit gratifier en 1444 Alexandre, bâtard de Bourbon, en récompense de ses pillages.

On ne peut que savoir gré à Mgr Blampignon de ce livre intéressant; les quelques renseignements que nous avons résumés ici d'après lui montrent suffisamment que la localité dont il a fait l'objet de ses recherches méritait de susciter le zèle d'un historien. Il est facile de constater que l'auteur s'est acquitté de sa tâche avec soin, en parcourant une soixantaine de pièces justificatives mises à la fin du volume, dont la moitié, une trentaine environ, inédites, sont des chartes du XIIe siècle émanées des comtes de Champagne, des évêques de Langres, de saint Bernard, des abbés de Saint-Oyant ou Saint-Claude. A. V.

Ernest Lavisse. — **Histoire de France depuis les Origines jusqu'à la Révolution** en collaboration, tome Ier, partie II. *La Gaule indépendante et la Gaule romaine*, par G. Bloch, professeur à l'Université de Lyon, chargé de conférences d'histoire ancienne à l'École normale supérieure. — Paris, Hachette, 1901; in-4° carré, 456 p.

Le volume magistral écrit par M. Bloch sur les origines celtiques et romaines de la France sert de brillante introduction à la grande œuvre

entreprise par M. Lavisse et ses collaborateurs. Il suffirait, pour ainsi dire, de considérer la proportion des divers développements consacrés à chaque époque de l'histoire de la Gaule pour se rendre compte de l'autorité et de la compétence exceptionnelle de l'historien. Point de recherches méticuleuses et conjecturales sur les premiers habitants de notre pays ; mais un résumé sobre et lumineux des notions sûrement acquises touchant les époques préhistoriques. Même concision et même sobriété dans l'exposé des mœurs des Gaulois. La vérité documentaire est présentée sans aucun ornement légendaire ou traditionnel ; mais une savante interprétation des textes latins permet à l'auteur d'accuser certaines vérités connues et de les préciser au point d'en faire des vérités nouvelles. Nul historien ne s'est expliqué jusqu'ici avec autant de netteté sur l'objet des réunions des druides dans la forêt des Carnutes, sur la juridiction très étendue de cette théocratie qui pouvait, par ses sentences, accommoder les États aussi bien que les particuliers. Nul n'a rendu plus manifestes les causes et les effets des incessantes divisions de la Gaule, ni réparti plus soigneusement les peuples secondaires dans la clientèle des grands peuples. L'intérêt qui s'attache à une pareille répartition est capital ; l'auteur le prouve en montrant dans l'hostilité des deux clientèles, arverne et éduenne, la principale occasion de la conquête des Gaules par César.

Tout naturellement l'étude de la Gaule romaine remplit la plus grande partie de ce volume : elle commence à la p. 121 ; elle est divisée en trois grandes parties ou livres. Le premier livre est surtout consacré à l'administration romaine au temps classique de son organisation, sous les empereurs de la gens Julia. Le deuxième a un caractère plus historique, car la Gaule, depuis la mort de Néron jusqu'à Dioclétien et Théodose, a pris une part croissante à la vie de l'Empire, à ses prospérités, à ses traverses. Le troisième livre est intitulé la *Société gallo romaine*.

Pénétré du rôle important dévolu à la Gaule dans le monde romain, M. Bloch n'hésite pas à éclairer son sujet à l'aide de l'histoire générale de l'Empire, de sorte que son ouvrage n'est pas moins précieux à consulter sur la politique romaine que sur les vicissitudes lointaines de telle ou telle partie de notre territoire. Après l'avoir lu, on n'est pas moins fixé sur l'influence universelle d'un empereur tel que Septime-Sévère, à la fois restaurateur de la puissance romaine et destructeur de l'ancien gouvernement romain, qu'on ne l'est sur l'Empire gaulois

du IIIe siècle, sur son opportunité et son peu d'avenir. Parmi les questions générales d'histoire romaine que l'on peut étudier avec tant de profit dans cette préface de l'Histoire de France, citons spécialement au chap. Ier du livre Ier le passage relatif au grand commandement des Gaules sous Auguste, à cette sorte de vice-royauté impériale qui avait sa cour et sa capitale à Lyon, pendant que Drusus et Tibère y résidaient. Non moins instructive est l'étude qui porte sur la défense du *limes* germanique, sur la composition et les modifications de l'armée qui le gardait, sujet pour lequel M. Bl. ne pouvait manquer de mettre à contribution son érudition épigraphique si étendue. Toujours soucieux de ne demander aux documents que ce qu'ils peuvent donner, M. Bl. laisse peut-être sur la question des finances impériales la curiosité de ses lecteurs incomplètement satisfaite. C'est en son œuvre un cas très exceptionnel.

Passant ensuite du général au particulier, dans le chapitre consacré au gouvernement local, nous pouvons recueillir, surtout en ce qui concerne le Midi de la France, les éléments primordiaux de notre histoire provinciale. De même le chap. Ier du livre III, consacré aux villes gallo-romaines, à la physionomie que leur donnent les trouvailles archéologiques, tant anciennes que nouvelles, restitue à un grand nombre de localités de France leurs plus beaux titres de noblesse et, en quelque sorte, leurs plus vénérables parchemins. Ainsi, tout en présentant le résumé le plus instructif et le plus philosophique de l'histoire romaine, M. Bl. pose les fondements les plus solides de l'histoire de France au moyen âge.

D'ailleurs, sur notre sol l'antiquité et le moyen âge se pénètrent. Tout en s'interdisant de dépasser les limites de l'histoire romaine, M. Bl. le prouve de façon convaincante ; car il n'éprouve pas la même répugnance indignée que certains historiens de Rome (Duruy, par exemple), à mettre les Barbares en scène dans l'histoire romaine. Dès le IIIe siècle, à la suite des incursions franco-alamanniques de 257 et de 275, l'historien de la Gaule dresse le bilan de l'invasion barbare. Ces préliminaires ne le cèdent guère à la grande dévastation du Ve siècle. Déjà les Barbares contribuent à désagréger l'Empire, en suscitant derrière eux des usurpations, déjà ils amoindrissent le patrimoine de la civilisation en multipliant sur leur passage ces hétacombes de vieux monuments dont nous retrouvons les débris pieusement ensépulturés dans les murs de défense dont l'usage était presque inconnu

auparavant. Car ce n'est pas la moindre innovation de cette époque misérable : dès la fin du IIIe siècle les fortifications apparaissent. La ville gallo-romaine espaçait jusque-là au grand air ses villas, ses faubourgs et ses tombes ; elle se concentre alors et s'assombrit pour tenir tout entière dans une enceinte qui doit être peu développée afin de rester efficace. « Pour la population abritée dans ces étroits espaces, derrière les hautes murailles qui l'enserrent et l'étouffent, c'est la vie du moyen âge qui commence, vie d'isolement et de perpétuelles alarmes. » L'invasion barbare prépare ainsi de bonne heure la brutale transition entre l'antiquité et le moyen âge. Un autre trait d'union plus doux entre ces deux époques est le christianisme. On en parle peu dans ce volume, et M. Bl. ne semble pas l'avoir compris dans son plan.

Il serait injuste d'omettre la part d'éloge qui revient aux éditeurs pour les dispositions pratiques qu'ils ont adoptées. Dans aucun volume l'abondance des titres ne rend les recherches plus aisées. Au haut des pages, les chiffres des livres et des chapitres figurent à côté des titres courants des grands alinéas. En marge, des manchettes imprimées en majuscules nettes et grêles attirent l'attention sur les renseignements principaux que contient chaque développement. La pagination est marquée par un chiffre placé au bas de chaque page, au-dessous des notes. Ces dernières, ordinairement réduites à quelques lignes, ne contiennent guère que des références indiquées avec une sobre concision. Les détails mêmes contribuent à donner l'impression d'un livre où la haute valeur scientifique s'allie à l'art d'exposer clairement et aux dispositions pratiques. H. GAILLARD.

Albert LEGRAND. — **Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique** annotées par A.-M. THOMAS et J.-M. ABGRALL et publiées avec les catalogues des évêques, abbés et abbesses et des princes souverains de Bretagne, annotées et complétées par P. PEYRON. — Quimper, Salaun, et Paris, Berche et Thalin, 1901; in-4°, XXVII-806 et 346 p.

Cet énorme volume est la reproduction de l'édition de 1680 du célèbre ouvrage du frère prêcheur Albert le Grand, paru pour la première fois en 1636 ou 1637. Depuis 1680 jusqu'à 1837 aucune édition nouvelle n'avait paru. M. de Kerdanet combla cette lacune que les gens du XVIIIe siècle ne paraissent pas avoir vivement ressentie.

Son édition, à son tour, s'épuisa et celle que nous annonçons est destinée à l'édification des nouvelles générations. Nous disons « l'édification », car l'ouvrage du bon frère Albert, même complété par des dissertations empruntées pour la plupart à l'*Histoire de Bretagne* de feu M. de La Borderie, ne saurait avoir d'autre objet. Qu'on nous vante le charme de son style d'une naïveté savoureuse, je le veux bien, et j'accorde que dom Lobineau était sévère quand en 1721 il jugeait l'œuvre de son prédécesseur « moins propre à édifier les fidèles qu'à réjouir les libertins » par l'excès d'une crédulité ridicule. Mais si l'on voulait réimprimer le livre d'Albert comme *testis linguæ*, il fallait prendre l'édition princeps, Si l'on voulait faire œuvre de science, il est évident qu'il fallait ou composer un travail nouveau, ou, au pis aller, réimprimer en la complétant l'œuvre de dom Lobineau (la réédition de l'abbé Tresvaux en 1836-39 étant reconnue insuffisante). Mais dom Lobineau est suspect. On le juge « maussade ». Il a « trop cédé aux tendances de son époque; un certain scepticisme, une confiance exagérée dans cette fameuse critique qui en était à ses débuts, etc. » (p. VII). Il y a quelques lignes qui en disent long sur l'état d'esprit du clergé breton contemporain. Le romantisme a été pour lui une malédiction.

Ferdinand LOT.

Lucien et René MERLET. — **Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres.** Listes chronologiques.—Paris, Alph. Picard, 1900; in 8°, LXVIII-334 p. (Archives du diocèse de Chartres. V).

L'idée qui a présidé à la composition de ce recueil, c'est de fournir aux érudits étudiant les actes du pays chartrain un instrument qui leur permît de dater, au moins approximativement, ces documents. Un très grand nombre d'entre eux du Xe au XIIe siècle sont dépourvus, en effet, de tout indice chronologique. Mais il est bien rare que, soit dans le corps de l'acte, soit dans les souscriptions, on ne trouve mention d'un ou plusieurs dignitaires de l'église cathédrale. Malheureusement la succession de ces personnages était inconnue. MM. L. et R. Merlet entreprirent le relevé de tous les actes datés où ces dignitaires figuraient. La table des sources imprimées et manuscrites (p. LIX-LXVIII) montre qu'il représente une somme d'efforts considérables. Le présent livre est le résultat de ce dépouillement. Doyens, chantres, sous-doyens, sous-chantres, chambriers, chanceliers, archi-

diacres, prélats, chefciers sont énumérés du xe siècle à 1790. Le nom des auteurs nous est garant que le travail a été fait avec tout le soin désirable. Grâce à eux, il n'est presque aucun document du pays chartrain dont on ne puisse désormais renfermer la date dans des limites assez étroites. On trouvera à la fin de l'ouvrage une table onomastique de ces dignitaires et dans l'introduction p. XXX-LVIII la reproduction de plus de quarante sceaux (de 1145 au xve siècle) ayant servi aux membres du chapitre pour authentiquer leurs actes.

F. Lot.

Paget Toynbee. — **Index of authors quoted by Benvenuto da Imola in his Commentary on the** *Divina Commedia*, a Contribution to the study of the sources of the Commentary. Extrait du « Nineteenth annual Report of the Dante Society (Cambridge Mass., 1900) ». — Boston, 1901; in-8°, 54 p.

L'étude assidue de l'œuvre de Dante a très naturellement conduit M. Paget Toynbee à l'examen minutieux de l'un des plus considérables Commentaires sur la *Divine Comédie* que nous ait laissés le XIVe siècle, celui de Benvenuto da Imola. Il y a deux ans, M. P. T. lisait, dans une réunion de la Société dantesque d'Oxford, un travail sur Benvenuto, qui depuis a été imprimé dans le volume de Mélanges publié en l'honneur du docteur Furnivall[1]; c'est ce travail qui a été l'occasion du présent *Index*, dont les articles, accompagnés pour la plupart d'une importante série de notes, sont rédigés avec la même rigueur de méthode et à peu près sur le même plan que les articles similaires du précieux Dictionnaire dantesque paru il y a quelques années.

Un *Index* dans le genre de celui-ci tient un peu de la statistique ; et toute statistique prête à des constatations plus ou moins importantes. Voici quelques-unes de celles que l'on ne pourra manquer de faire en parcourant ces pages toutes pleines de chiffres et de références.

Tout d'abord, on sera frappé du nombre des articles : 180 environ, dit M. Toynbee. A vrai dire, toutes les citations ne sont pas de première main ; parmi les auteurs qui figurent dans cette longue liste, il en est plus d'un que Benvenuto n'a connu qu'indirectement, ou qu'il

1. Paget Toynbee, *Benvenuto da Imola and his Commentary on the D. C.*, dans : *An english Miscellany presented to Dr. Furnivall...*, Oxford, 1901 (p. 436-461).

n'a pu lire et comprendre dans le texte original. C'est le cas pour les auteurs grecs; il cite le *Timée* de Platon, mais d'après la traduction de Chalcidius; il cite, et assez souvent, Homère, mais presque toujours, et c'est là une bien curieuse révélation, d'après la célèbre traduction que Léonce Pilate venait de faire pour Pétrarque sous les yeux de Boccace. Cette question assez délicate des citations d'Homère, dans le Commentaire de Benvenuto, méritait un examen particulier, et M. P. T. en a fait l'objet d'un article de quelques pages, paru d'abord dans la *Romania* (t. XXIX, année 1900, p. 403-415), et reproduit à la fin de la présente brochure (p. 45-54).

Autre point encore, qui est bien de nature à intéresser les humanistes et sur lequel M. P. T., dans le court avertissement qui précède l'*Index*, attire très justement l'attention: dans un passage de son Commentaire, Benvenuto renvoie au traité *de Consiliis* de Cicéron ; si la citation est faite de première main, et l'on n'a aucune sérieuse raison d'en douter, on en devra conclure que cet ouvrage, sur lequel nous possédons les témoignages des anciens grammairiens, mais dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques lambeaux de phrases, existait encore, au moins en partie, dans la seconde moitié du XIVe siècle.

Bien que les auteurs cités par Benvenuto appartiennent pour la plupart à l'antiquité classique, les emprunts qu'il a faits à des auteurs du moyen âge sont assez fréquents pour qu'il n'ait pas été indifférent de les signaler; avec M. P. T. nous noterons, outre Albert le Grand, qui donne lieu à un article important : Walter Map (« Gualterius Anglicus »), Éginhard, Gautier de Châtillon (« Gallicus ille qui describit Alexandreidam metrice »), Godefroy de Viterbe, Jean de Salisbury (« Johannes Anglicus »), Remy d'Auxerre, l'*Historia Caroli* attribuée à l'archevêque Turpin, Hugues de Saint-Victor.

Très peu nombreuses sont les notices concernant des contemporains de Benvenuto; mais à cette catégorie se rattachent deux des articles qui peuvent à bon droit compter parmi les plus intéressants de l'*Index:* ce sont les articles consacrés à Pétrarque et à Boccace. Le nom de Pétrarque ne revient pas moins de trente fois dans le Commentaire. Benvenuto, qui avait fait sa connaissance à Bologne, en 1361, et qui correspondait avec lui, cite un assez grand nombre de ses œuvres latines, tandis qu'il ne fait aux Sonnets qu'une seule allusion. Quant à Boccace, qui, avant lui, avait expliqué publiquement la *Divine Comédie*, Benvenuto en parle comme de son propre maître, et il est très

vraisemblable qu'il a réellement assisté à ses leçons. Cependant, malgré toute sa déférence pour celui qu'il appelle son « venerabilis praeceptor », il le nomme bien moins souvent qu'il ne met ses écrits à contribution; ou, s'il le nomme, c'est, le plus souvent, lorsqu'il tient son information de la bouche même de Boccace. Le *Décaméron*, auquel il a fait, sans le dire, plus d'une douzaine d'emprunts, n'est mentionné qu'une seule fois dans tout le Commentaire.

En lisant, la plume à la main, le volumineux ouvrage de Benvenuto, M. Toynbee a pris soin de noter tous les passages soit relatifs à des faits contemporains, soit présentant un caractère plus ou moins personnel et autobiographique; il en a dressé une double table analytique, sur l'intérêt de laquelle il est superflu d'insister; nous y remarquons, en ce qui concerne la France, plusieurs allusions à la bataille de Poitiers ou à des événements qui s'y rattachent.

Lucien Auvray.

William Henry Schofield. — **The Lays of Graelent and Lanval and the story of Wayland**. Reprinted from the « Publications of the modern Language Association of America », vol. XV, n° 2. — Baltimore, *The modern Language Association*, 1900; in-8°, paginé 121-180.

Dans cet excellent travail, M. S. compare le *lai* de *Graelent* et celui de *Lanval*, et arrive à la conclusion qu'on ne saurait admettre, avec la plupart des savants qui se sont occupés de la question, que le second soit postérieur au premier: *Lanval* est plus ancien que *Graelent*, qui contient une allusion savante à Cicéron, une discussion subtile sur l'amour, et un épisode adventice, qui se rapproche de celui des jeunes filles-cygnes, qu'on retrouve dans d'autres œuvres du moyen âge. M. S. fait remarquer la grande ressemblance qu'il y a entre la version de l'épisode dans *Graelent* et celle qui se trouve dans un poème moyen-haut-allemand du XIVe siècle, *Friedrich von Schwaben*. Dans ce poème, l'épisode est rattaché à Wieland, le héros-forgeron (le Galant des chansons de geste) : or, l'*Edda* montre que Wieland était primitivement le héros de l'aventure des jeunes filles-cygnes. M. S. arrive à la combinaison que voici: le conte, rattaché au nom de Wieland-Galant, serait passé des Scandinaves aux Bretons, lors du contact de ceux-ci avec les pirates et envahisseurs scandinaves, et aurait pris la forme d'un *lai* breton dont Graelent (Gradlon) serait devenu le héros par suite du

rapprochement des noms Graelent et Galant. C'est à ce *lai*, passé en français, et non à une tradition purement germanique, que se rattacherait le récit dans le roman de *Friedrich von Schwaben :* d'autre part, le récit breton aurait été incorporé dans la légende, autrefois indépendante, de Lanval, et le nom de celui-ci aurait été remplacé dans ce *rifacimento* par celui du héros du conte des jeunes filles-cygnes, Graelent.

Tout ceci est très ingénieux. M. S. nous semble dans le vrai en signalant les ressemblances entre l'épisode des jeunes filles surprises au bain dans *Graelent* et le récit correspondant du roman allemand : non seulement il y a une grande analogie dans le coloris chevaleresque et la marche générale du récit, mais le trait de la biche poursuivie par le héros et qui le conduit à l'endroit où se trouvent les jeunes filles, trait commun aux deux versions, ne peut guère s'expliquer que par une source commune (p. 131, 134): rien ne s'oppose à ce que cette source ait été un *lai* français, qui aura été traduit en allemand et se sera contaminé en Allemagne avec les traditions indigènes sur Wieland[1]. — Mais M. S. est-il bien sûr que le thème des jeunes filles-cygnes ait été inconnu en Bretagne, et en général en Gaule, avant les invasions scandinaves ? Ce thème est un des plus connus de la tradition populaire (voir les rapprochements de M. Cosquin, *Contes popul. de Lorraine,* II, p. 16 et suiv.); il se retrouve jusqu'au fond de l'Orient. Est-il nécessaire de supposer que les Bretons aient eu besoin de faire la connaissance des Scandinaves pour s'approprier une donnée aussi extraordinairement répandue ? Selon nous, le conte des jeunes filles-cygnes est un de ceux dont l'origine nous échappe, et il peut très bien être beaucoup plus antique que le plus ancien texte qui nous l'a transmis : nous ne serions en droit de supposer un emprunt fait par les Bretons aux Scandinaves que si nous étions sûrs que ce furent les Scandinaves qui ont inventé le thème, or, nous n'en savons rien[2].

1. Nous ne voyons pas bien pourquoi M. S. (p. 138, note), admet, entre le français et l'allemand, un intermédiaire latin. Il semble avoir été séduit par l'analogie du *Dolopathos*, mais ce roman est un cas tout exceptionnel. D'ordinaire, les Allemands ont traduit directement du français.

2. Dans notre hypothèse, le conte des jeunes filles-cygnes, d'origine inconnue, aurait été deux fois appliqué à Wieland : une fois dans la poésie germanique antique (*Edda*), une seconde fois dans le roman allemand qui aura incorporé une reproduction d'un *lai* français : ceci peut sembler compliqué, mais l'hypothèse de M. S. l'est tout autant : l'aventure rattachée d'abord à Wieland, puis à Graelent, aurait été attribuée de nouveau au premier dans le poème du XIVe siècle.

Le reste de la démonstration de M. S. nous semble très probant; nous avons déjà dit qu'il semble avoir raison pour l'épisode de *Friedrich von Schwaben*, il en est de même pour ce qui concerne le caractère récent et composite de *Graelent*, comparé à *Lanval* : l'épisode des jeunes filles au bain de *Graelent* est certainement dû à une contamination avec un thème étranger. D'autre part, M. S. montre que *Lanval* présente sur d'autres points des obscurités et des omissions là où Graelent est clair et logique : les deux *lais* semblent empruntés à une source commune perdue.

Nous signalons encore les remarques ingénieuses de M. S. sur le poème anglais *Lay of Launfall*, de Thomas Chester, poème qui serait un remaniement d'une traduction anglaise plus ancienne de *Lanval*, remaniement composé sous l'influence de *Graelent*, et enfin un rapprochement très intéressant entre le thème de *Lanval* et un récit irlandais, « la débilité des guerriers de l'Ulton », où le héros, comme dans *Lanval*, révèle, pour son malheur et celui de son peuple, ses relations avec une femme douée de facultés surhumaines. La version de ce récit qu'adopte M. S. ne se trouve que dans des manuscrits des XIIe et XVe siècles, mais comme il se rattache évidemment à des traditions locales irlandaises très anciennes, il est fort peu probable qu'il dérive du *lai* breton. Ce serait un nouvel exemple des liens très anciens qui rattachent les traditions bretonnes à l'Irlande. Il est curieux que, pour un détail important, *Graelent* se trouve d'accord avec le récit irlandais contre *Lanval*, nouvelle preuve que *Graelent*, tout en étant plus récent que ce récit, n'en est pas un simple dérivé.

Gédéon Huet.

Carl Voretzch. — **Einführung in das Studium der altfranzösischen Sprache zum Selbstunterricht für den Anfänger.** — Halle a. S., Max Niemeyer, 1901 ; in-8°, XIV-258 p.

Ce livre remplit — autant que possible — son but, qui est de remplacer, pour les étudiants allemands qui ne peuvent fréquenter les Universités, les exercices pratiques ayant lieu dans les *séminaires* de philologie romane. Il est certes difficile d'écrire un cours parlé ; de noter toutes les questions soulevées par un mot, par une lettre ; de donner tous les éclaircissements dont les débutants ont besoin, sans risquer d'être confus, de s'exposer à des redites, nécessaires dans un cours parlé, détestables en un livre. Ces défauts M. C. Vo-

retzch a presque toujours réussi à les éviter, mais sans pouvoir toujours échapper avec le même bonheur aux défauts contraires. Brevis esse *voluit*, obscurus *factus est*. Il a un peu trop oublié, — il me semble, — qu'il avait affaire à un débutant, ou bien il a supposé que son débutant en savait beaucoup plus que n'en sait le *Durchschnitt-Anfänger* d'un séminaire de philologie romane.

Comme base de son introduction à l'étude du vieux français M. Voretzch prend le *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem*. Dans l'introduction (1-3) il donne un tableau succinct, mais fort net, du développement du français depuis les origines jusqu'au début du XIIe siècle et esquisse l'histoire de la formation de ce poème. L'auteur n'a pas jugé à propos de résumer le sujet du *Pèlerinage :* le débutant lui en aurait été, s'il l'eût fait, vivement reconnaissant.

Dans la Ire partie (p. 4-125), M. Voretzch examine à tous les points de vue (surtout au point de vue phonétique) les 31 premiers vers du poème. Les lignes concernant *es*, *et*, *net*, *er*, p. 11, sont insuffisantes ; p. 15, la règle donnée pour les *substantifs latins neutres qui deviennent masculins en français* peut induire les débutants en erreur. Çà et là il eût été bon de renvoyer l'étudiant aux sources du latin vulgaire, p. 19, de lui indiquer qu'on relève dans les inscriptions et les médailles des variantes du mot *Dionysius ;* p. 20, de le renvoyer à la forme *colapum* (au lieu de *colaphum*) et à lui indiquer à ce propos le glossaire de Reichenau, ou de lui faire saisir dans les patois modernes la subsistance de certains sons ayant disparu du français moderne, par exemple de mentionner p. 103, III, que le son *ié* = *oi* existe encore en Normandie et en Picardie.

La IIe partie (p. 126-157) donne un excellent tableau des lois phonétiques passées en revue dans les 31 premiers vers examinés au chapitre Ier.

La IIIe partie (p. 158-206) explique dans les laisses II-XV et L-LIV les phénomènes phonétiques que l'étudiant ne pourrait expliquer à l'aide des règles données dans les deux premières parties.

La IVe partie donne un tableau systématique complet de la langue du poème, le point de vue phonétique a toujours une importance capitale ; la morphologie est suffisamment traitée : la syntaxe (4 pages et demie !) est écourtée et fort incomplète. Un utile glossaire (où l'absence voulue des différentes formes des verbes irréguliers est regrettable) et un supplément donnant la littérature du *Pèlerinage* ter-

minent ce volume excellent à bien des points de vue, déparé seulement par quelques petites taches que l'auteur fera disparaître dans la seconde édition. Louis Brandin.

Fritz Curschmann. — **Hungersnöte im Mittelalter**, ein Beitrag zur deutschen Wirthschaftgeschichte des 8 bis 13 Jahrhundert. — Leipzig, Teubner, 1900; in-8° (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte. VI, 1).

Aujourd'hui, au moins dans l'Europe occidentale, on ignore la famine; le fléau sévit encore, il est vrai, trop souvent en Russie, dans l'Asie orientale, mais ces pays sont bien loin, et une souffrance éloignée excite toujours moins la pitié. Au XVIIIe siècle, grâce à une agriculture arriérée et à une mauvaise politique économique, le mal atteignait encore les pays les plus prospères, mais qu'étaient ces angoisses passagères à côté de celles éprouvées par nos ancêtres du moyen âge! Un savant allemand, M. Fritz Curschmann, a eu l'idée excellente de grouper tous les textes relatifs aux famines dont la terre germanique a eu à souffrir du VIIIe au XIVe siècle. Le recueil, fort intéressant, mérite d'être signalé aux érudits français, car l'auteur a réuni non seulement les textes relatifs à l'Allemagne actuelle (y compris l'Autriche), mais tous ceux qui proviennent de la Belgique et de l'est de la France actuelle. Ces textes empruntés aux annales et aux chroniques sont disposés aussi exactement que possible dans l'ordre chronologique, et le collecteur y a joint une introduction étendue résumant les notions que fournit le recueil. Après quelques pages sur les sources utilisées, leur valeur réciproque et la méthode suivie, cette introduction expose les idées des gens du moyen âge touchant la cause des disettes. Si quelques-uns se contentent d'y voir la conséquence naturelle des intempéries, des guerres entre princes, presque tous en font une punition infligée à l'humanité par Dieu, qui pour venger les injures causées à la religion frappe indistinctement innocents et coupables, théorie cruelle et sacrilège toujours chère aux prédicateurs et en général aux auteurs ecclésiastiques; enfin certains voient dans ces famines la conséquence fatale de certains phénomènes célestes : éclipses de lune ou de soleil, apparitions de comètes, influences des astres, toutes explications enfantines dont le succès n'est pas encore épuisé. En réalité, M. Curschmann le montre, ces disettes doivent être le plus souvent imputées à l'ignorance, à

l'incurie des classes agricoles, à l'absence de relations entre les différents pays, beaucoup de ces fléaux ayant été tout locaux, enfin parfois encore aux guerres qui rendent impossibles les semailles ou la récolte. Ces famines durent plus ou moins, rarement plus d'une année : quelquefois pourtant, si plusieurs récoltes mauvaises se succèdent, le fléau persiste, chaque royaume, chaque province ne pouvant compter que sur ses propres ressources. On trouve ensuite des notes fort intéressantes sur le caractère de chaque grande famine, sur les remèdes tentés par l'Église séculière et régulière, par les princes et par les communes, sur les maladies épidémiques qui suivent régulièrement le fléau, enfin sur les excès (meurtres, anthropophagie, etc.) qui l'accompagnent d'ordinaire. Dans un tableau d'ensemble, M. Curschmann indique pour chaque année de famine les pays où le fléau a sévi, de 709 à 1317. Pour conclure, recueil intéressant et bonne contribution à l'histoire de la vie sociale durant le moyen âge.

A. MOLINIER.

Dr Ernst HAUVILLER. — **Analecta argentinensia**, vatikanische Akten und Regesten zur Geschichte des Bistums Strassburg im XIV Jahrhundert (Johann XXII, 1316-1334) und Beiträge zur Reichs- und Bistumgeschichte. Bd I. — Strassburg. E. van Hauten, 1900; in-8°, CLXXXII-369 p.

Avec ce volume, M. Hauviller inaugure la publication d'une collection d'actes pontificaux du XIVe siècle, relatifs à l'évêché de Strasbourg. Cette collection est destinée à compléter et à continuer jusqu'en 1378 le grand recueil de M. Riezler sur l'histoire d'Allemagne au temps de Louis de Bavière. Le tome Ier comprend le pontificat de Jean XXII. Il renferme 328 pièces, presque toutes publiées in-extenso et pour la plus grande partie inédites ; 9 de ces pièces émanent de l'antipape Nicolas V (nos 318-326). Une table présente, dans l'ordre chronologique, la série des actes publiés, et le volume est terminé par une liste des mandataires de Jean XXII, c'est-à-dire des partisans du Saint-Siège dans le diocèse de Strasbourg, et par un index[1] des noms de personnes et de lieux cités dans les documents. On comprend l'in-

1. Cet index aurait peut-être pu être revu de plus près. M. H. y classe (à peu près) les noms de lieux à leur forme actuelle, suivie de différentes formes anciennes. Mais pourquoi tout à coup *Moyenmoutier* rangé sous la forme *Medianum monasterium?* Surtout pourquoi n'avoir pas multiplié les rappels? Sans doute il ne sera pas difficile de découvrir *Bersch* sous la rubrique *Börsch*, vu la

térêt que présente ce consciencieux dépouillement des archives vaticanes tant pour l'histoire locale que pour l'histoire générale. Les renseignements nouveaux apportés par cette publication sont d'ailleurs mis en relief dans une longue introduction, à laquelle nous regrettons encore que M. H. n'ait pas cru devoir faire de renvois ni dans son index alphabétique, ni dans le corps de sa collection de textes. M. H. y examine la politique du Saint-Siège, mesquine et déprimante, dans ses rapports avec Strasbourg et son influence sur le clergé diocésain. Au début de la lutte entre Frédéric le Beau et Louis de Bavière, la ville était restée neutre : Jean XXII, par des faveurs multipliées, s'attache à la faire sortir de cette attitude, et un moment, travaillée par des agents pontificaux comme Hugo de Buccheg, entraînée par son évêque, elle prend parti contre Louis de Bavière (1332-1333); mais elle abandonne presque aussitôt cette politique.

L'état du clergé auquel M. H. consacre deux chapitres est loin d'être brillant. Les différents monastères que M. H. passe en revue se trouvent dans une situation financière et matérielle assez misérable, et malgré le rôle joué à ce moment par tel ou tel Franciscain, il ne faudrait pas s'exagérer l'influence politique des Ordres religieux. Quant au clergé séculier, il est dans l'évêché de Strasbourg ce qu'il est ailleurs à cette époque ; malgré l'activité des deux évêques contemporains de Jean XXII, malgré quelques tentatives de réforme, certains des documents publiés par M. H. (nos 142, 265, 61) montrent assez combien était démoralisante la politique de parti et d'argent suivie par la papauté et annoncent la décadence qui aboutira à des prélats comme Guillaume de Diest.

Beaucoup des actes recueillis par M. H. sont purement politiques, mais certains textes, administratifs en apparence, peuvent fournir des renseignements du même ordre (nos 26, 27, 32, 217, 218, etc.) : telle union de bénéfices à la mense épiscopale ou telle exemption n'est que la récompense de l'attitude de l'évêque, et M. H. est ainsi amené à s'expliquer longuement sur l'action politique de Jean de Dürbheim et de Berthold de Buccheg, évêques de Strasbourg de 1306 à 1353. Jean de Dürbheim apparaît comme un prélat soucieux à la fois de ses devoirs épiscopaux et de son influence politique, menant de front,

petite quantité de noms groupés à la lettre B. Mais ira-t-on toujours chercher *Cœliporta* à *Himmelspforte*, *Celle* à *Zell* et *Valca* à *Walf?* — Quant à la valeur de ces identifications, nous manquons ici d'instruments de vérification.

par exemple, la construction de l'hôpital de Molsheim et l'organisation du parti de Frédéric en Alsace. C'est Jean de Dürbheim qui semble avoir été l'âme de la ligue de Durlach 1325) dirigée contre Louis de Bavière; mais la mort du duc Léopold VII, en 1326, rend manifestes les sentiments de Jean de Dürbheim, plus préoccupé des intérêts de l'Empire que de la politique française du Saint-Siège, et dès lors la correspondance du pape et de l'évêque se réduit à des questions d'administration religieuse.

Berthold de Buccheg fut au contraire tout dévoué à la politique pontificale. M. Leupold, dans son étude sur Berthold, avait surtout montré en lui un soldat, un combatif. C'est en effet l'ancien chevalier de l'Ordre teutonique qui se retrouve dans ses luttes personnelles contre l'évêque de Spire ou Ulrich de Wurtemberg, ou encore dans ses démêlés avec le clergé strasbourgeois, particulièrement l'official Conrad de Kirkel, dont M. H. dessine un si curieux portrait. Mais il ne faut pas le voir seulement l'épée à la main. Il est en même temps l'agent du Saint-Siège; il prend conseil du pape en toutes circonstances, et cette correspondance fournit par là sur l'épiscopat du sud-ouest de l'Allemagne ou sur l'état des partis en Alsace de multiples renseignements, qui permettent de compléter ou de corriger les données d'un chroniqueur comme Mathias de Neubourg. Au moment où, à Haguenau, Louis de Bavière vient de se réconcilier avec son adversaire 1330), Berthold négocie avec les évêques de Constance et de Bâle pour continuer la lutte contre l'empereur; aussi quand, en 1332, Louis met Mayence au ban de l'Empire, Bâle, Fribourg et Strasbourg prennent parti pour Mayence; quand, en 1333, l'empereur marche contre l'évêque de Strasbourg, celui-ci peut lui opposer une ligue qui comprend Metz, Bâle, le duc de Lorraine et le comte de Bar. Un incident termine cette campagne mais Berthold demeura jusqu'au bout l'adversaire décidé de l'empereur, et la mort même de Jean XXII ne mit pas fin à cette hostilité.

M. H. s'arrête à 1334; mais il annonce une prochaine étude sur la politique du prélat après cette date. D'autre part, la publication de la seconde partie de ces *Analecta* ne saurait tarder. On l'attendra avec intérêt. Déjà les travaux de M. Riezler et surtout de M. Wiegand avaient montré de quelle utilité pouvaient être pour l'histoire de l'Alsace les archives pontificales. Le travail de M. H. s'ajoute heureusement à ces recherches : en même temps qu'il aide à mieux saisir

la physionomie de Jean XXII, dont le portrait définitif est encore à dessiner, il nous montre de près les effets de la lutte du Saint-Siège et de l'Empire sur l'état politique et religieux d'une grande ville comme Strasbourg. P. Hildenfinger.

W. Pückert. — **Aniane und Gellone. Diplomatisch-kritische Untersuchungen zur Geschichte der Reformen des Benenedictiners Ordens im IX und X Jahrhundert.** — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1899; in-8°, 318 p.

Il n'y aurait pas à songer à analyser les longues et pénétrantes discussions que M. Pückert a consacrées à l'examen des textes narratifs et surtout diplomatiques relatifs à l'histoire des deux grandes abbayes méridionales durant l'époque carolingienne. De ces discussions nous chercherons seulement à dégager les résultats principaux. Ceux-ci ne sont pas d'ailleurs en faveur des disciples de saint Benoît Witiza, et, aux yeux de M. P., les chartes de l'abbaye d'Aniane, dont l'authenticité du reste avait déjà été mise en doute, constituent une série de faux bien caractérisés. Comment et pourquoi ces faux ont-ils été commis? C'est là le but principal des recherches de l'auteur, et très vraisemblablement c'est à l'influence d'une même préoccupation qu'il faut attribuer toutes ces falsifications. Les moines d'Aniane, dès le IXe siècle, mais surtout au XIe, ont cherché par tous les moyens à faire reconnaître à leur abbaye une suprématie sur les autres monastères bénédictins de Septimanie, réformés comme elle par saint Benoît au début du IXe siècle, et en particulier sur Gellone. De l'étude sur les relations de ces monastères entre eux, étude qui constitue le chapitre V du livre de M. P., il résulte qu'il a existé au temps d'Alcuin, entre les abbayes de Gothie, une sorte d'association, de confraternité. Mais ces rapports sont établis en considérant les diverses maisons comme indépendantes. Si, en fait, du vivant de saint Benoît, l'abbaye d'Aniane se trouvait jouir d'une sorte de prééminence sur les monastères fondés ou réformés après elle, cette prééminence était attachée à la personne du saint, et non à l'établissement lui-même. Après la mort de Benoît, rien en théorie ne donnait à Aniane une supériorité quelconque sur les autres abbayes septimaniennes.

Tout autre était la manière de voir des religieux d'Aniane. Ils considéraient et voulaient faire considérer leur maison comme un « chef d'ordre », vis-à-vis duquel Gellone, Caunes, Saint-Genis, etc.,

auraient joué le rôle de simples prieurés pour ainsi dire. Aniane aurait été ainsi dans une situation comparable à celle de Cluny par exemple. D'autre part, il s'agissait de faire reconnaître à l'abbaye la plus grande indépendance possible vis-à-vis de la juridiction épiscopale. De là une double série de faux ou plutôt d'interpolations.

Ce sont les nécessités de la lutte contre l'évêque de Maguelone qui expliquent la falsification du diplôme de Charlemagne du 27 juillet 792 (Böhm.-M., 309). D'une étude minutieuse de l'acte, au point de vue diplomatique et juridique, M. P. croit pouvoir conclure, non seulement que le texte a été remanié, mais que l'on peut fixer au temps de l'abbé Émenon, à une date de peu antérieure à celle du concile de Clermont (1095), l'addition principale. Celle-ci est relative à la partie du dispositif concernant le droit d'élection de l'abbé. C'est également pour défendre les droits réels ou supposés de l'abbaye contre l'évêque que furent interpolés au cours du XIIe siècle le privilège d'Urbain II (Jaffé-L., n° 5375) et les deux bulles de Pascal II (Jaffé-L., n°s 5826 et 6032).

C'est au contraire aux prétentions d'Aniane sur les monastères de Gothie et surtout sur Gellone que se rattachent les modifications introduites dans le texte de trois diplômes de Louis le Pieux (Böhm.-M., n°s 503, 726, 939), et peut-être l'adjonction d'un passage de la lettre, d'ailleurs authentique de l'empereur, aux frères d'Aniane et de Gellone (Böhm.-M., n° 718). Ces prétentions ont également eu leur contre-coup sur les textes narratifs. C'est à cette préoccupation en effet que M. P. attribue l'insertion, dans la rédaction de la Chronique dite de Moissac, provenant d'Aniane, de passages empruntés (avec les modifications nécessaires) à la *Vita Karoli* d'Einhard et à la *Vita Benedicti* d'Ardon Smaragde[1]. Elle se fait également sentir dans la rédaction de la Vie de saint Benoît telle que l'a conservée le Cartulaire d'Aniane. En revanche, les moines de Gellone se sont soigneusement abstenus de mentionner dans la *Vita Willelmi* le nom même de l'abbaye ennemie, et l'examen de ce texte est pour M. P.

1. Il y a dans le ms. lat. 5941 de la Bibl. nat., qui contient la rédaction « anianaise » du *Chonicon moissiacense*, plus de fragments de la Vie de saint Benoît que n'en comportent les textes imprimés. Quelques-uns de ces fragments semblent avoir appartenu à une rédaction de la Vie autre que celle qui a été publiée. Ils paraissent être restés inconnus à M. P. Le texte a été donné dans les *Mélanges d'histoire et de littérature religieuse dédiés à Mgr Cabrières*,

l'occasion de rapprochements intéressants entre le Guillaume de l'histoire ou plutôt de l'épopée[1], et celui que les moines de Gellone ont cherché à imaginer pour faire en quelque sorte concurrence au saint patron de la maison rivale.

Trois appendices terminent le volume. Dans le premier, M. P. établit que, contrairement à l'opinion émise par Mabillon, Alcuin n'appartenait pas à l'Ordre de Saint-Benoît. Sous son abbatiat, il existait déjà à Saint-Martin de Tours, à côté des moines, des chanoines réguliers, et ceux-ci, sous le successeur d'Alcuin, Fridugis, remplacèrent définitivement les moines bénédictins. C'est à la lutte entre moines et chanoines que M. P. attribue la falsification de certains documents de Saint-Bertin et les accusations que l'on porta dans ce dernier monastère contre Fridugis, lorsque celui-ci eût été placé à sa tête par Louis le Pieux. C'est là l'objet du second appendice. Le dernier est consacré à la situation des monastères appartenant, après les partages, à l'un ou à l'autre des rois carolingiens, mais placés en dehors des limites des États de ce roi .

Telles sont les conclusions principales du livre de M. P. Il est inutile de dire qu'elles sont le résultat de discussions diplomatiques et historiques fort minutieuses, au milieu desquelles on a parfois quelque peine à suivre l'auteur, en raison même de la multiplicité de ses observations. L'examen des chartes d'Aniane a amené M. P. à éclaircir ou à étudier bien des points de l'histoire ecclésiastique du Midi de la France. Il est même à regretter qu'un index des noms de personnes et de lieux ne termine point le volume. Il eût rendu service aux historiens qui trouveront dans le travail que nous venons d'analyser brièvement bien plus de choses que le titre ne le ferait croire. Nous formulerons un autre regret encore : la plus grande partie des discussions de M. P. porte sur une dizaine de chartes et de bulles[2]. En donner le texte[3] eût singulièrement facilité la tâche du lecteur, qui n'a pas toujours sous la main le recueil de Dom Bouquet ou l'*Histoire*

1. Je signale en passant comme me paraissant avoir une certaine force les arguments indiqués p. 112, n. 10, pour combattre l'hypothèse d'une confusion entre les guerres de Guillaume de Gothie contre les Sarrasins et celles des comtes de Provence, dont l'un portait également le nom de Guillaume.

2. L'une de celles-ci est d'ailleurs indiquée comme inédite.

3. Ou même *les* textes, comme pour les deux rédactions de la charte de Guillaume de Gellone. Ces textes faciliteraient l'intelligence de discussions souvent délicates et compliquées.

de Languedoc. M. P. ne l'a point fait, peut-être parce qu'il n'a pas eu entre les mains le Cartulaire de Gellone, qu'il ne paraît pas avoir connu directement[1].

René POUPARDIN.

1. P. 90, n. 92 : Que sont les *Cartul. d. France?* Les noms de lieux semblent en général correctement transcrits. Cependant pourquoi dans tout l'*Excurs.* 2 le nom bien connu de l'abbaye de Saint-Bertin, *Sithiu*, est-il devenu *Sithin ?*

CHRONIQUE

Le premier fascicule d'une nouvelle revue provinciale vient de paraître, la *Revue d'histoire de Lyon*, sous la direction de M. Charléty, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Lyon. Le titre indique assez la nature de ce recueil périodique. Ce premier fascicule, comprend outre un avant-propos de M. Charléty, esquisse de l'historiographie lyonnaise, des *Notes sur la liste des doyens de l'église métropolitaine de Lyon du XVe au XVIIIe siècle*, par M. Georges Guigue; un article sur *Les « deux amants de Lyon » dans la littérature*, par M. Baldensperger; *Le Romantisme à Lyon*, par MM. Latreille et Roustan : un *Mémoire sur le gouvernement de Lyon*, en 1697, publié par M. Chavannes, et une chronique bibliographique.

***

Les élèves de l'École des chartes de la promotion de 1902 ont soutenu leurs thèses le 27 janvier 1902 et jours suivants. Voici d'après le recueil des *Positions*, les titres des mémoires manuscrits concernant le moyen âge qui ont été présentés cette année : Édouard Giard, Jean Canard, avocat du roi au Parlement, chancelier de Bourgogne et évêque d'Arras (13..-1407), contribution à l'étude du règne de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. — Henri Gravier, Les prévôtés royales au moyen âge. — Fernand Guignard, Étude sur la condition des classes agricoles en Franche-Comté du XIIe au XIVe siècle. — Robert Huard, La régence du duc de Bedford à Paris de 1422 à 1435. — Louis Le Pelletier, Étude sur la forêt de Villers-Cotterets (forêt de Retz). — Henri Levallois, Introduction historique et diplomatique au catalogue des actes de Raoul, duc de Lorraine (1329-1346). — Georges Périnelle, Étude sur les relations de Louis XI avec l'Angleterre. — Michel Prévost, Étude sur la forêt de Roumare.

***

Un congrès international d'histoire de la musique a été tenu à Paris en 1900 comme 8e section du Congrès d'histoire comparée; le volume de mémoires lus ou présentés à ces assises vient de paraître par les soins de M. Jules Combarieu (Paris, Fischbacher, 1901; gr. in-8°, 318 p., 15 fr.). Il contient les travaux suivants de nature à intéresser les médiévistes : R. P. Thibaut, Assimilation des ἤχοι byzantins et des modes latins avec les anciens tropes grecs; R. P. Thibaut, les Notations byzantines; dom H. Gaïsser, l'Origine et la vraie nature du mode dit chromatique oriental;

G. Houdard, la Notation neumatique; dom H. Gaïsser, Observations sur la précédente communication; Mgr B. Grassi-Landi, Observations relatives à l'interprétation des notes neumatiques du chant grégorien ; dom H. Gaïsser, l'Origine du *Tonus peregrinus;* Liborio Sacchetti, le Chant religieux de l'Église orthodoxe russe; P. Aubry, la Légende dorée du jongleur; M. Brenet, un Poète musicien du xve siècle: Eloy d'Amerval.

***

L'Obituaire de Saint-Martin de Clamecy, conservé en original, mais à l'état de fragments, au Musée Britannique a été publié il y a quelques années par M. L. Mirot (voy. *Moyen Age,* XII, 1898, p. 110); depuis, l'auteur a retrouvé dans des notes prises en 1770 par dom Caffiaux (Bibl. nat., ms. fr. 33074) d'abondants extraits du même obituaire, qui complètent les lacunes du manuscrit original, et par suite de la publication primitive (*Fragments de l'obituaire de l'église de Saint-Martin de Clamecy.* Nevers, G. Vallière, 1901, in-8°, 14 p. (Extr. du *Bull. de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*).

***

Les archéologues connaissent la collection de photographies exécutées par leur confrère M. Martin-Sabon, et qu'il a mises à leur disposition. M. Martin-Sabon vient de réunir en un volume, sous le titre de *Catalogue des photographies archéologiques faites dans les villes, bourgs et villages de l'Ile-de-France et dans les provinces de Picardie, Normandie, Bretagne, Touraine* (Paris, Giraudon, in-8°, 184 pages), les divers catalogues qu'il a publiés à plusieurs reprises. Les monuments de toutes sortes photographiés par l'auteur sont répartis par départements et localités. En outre, un index, à la fois méthodique et alphabétique, conçu de façon à satisfaire aux besoins des archéologues, complète le volume. La plupart des monuments, et il n'y en a pas moins de 4853, appartiennent aux départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

***

L'examen du second volume du Catalogue des manuscrits de Trinity Collège de Cambridge, rédigé par M. James, a fourni récemment à M. L. Delisle l'occasion de signaler (*Journal des Savants,* 1901), puis de publier (*ibid.*) et commenter les actes d'un concile tenu à Lisieux en 1064 et dont l'existence était restée inconnue jusqu'à ce jour. Les canons de cette assemblée concernent les controverses au sujet de la Trinité et de l'Eucharistie, le célibat ecclésiastique, la sécurité des gens d'église, et l'abus des confréries. Le manuscrit dans lequel a été copié ce texte contient des extraits d'auteurs classiques et provient vraisemblablement de l'abbaye du Bec.

A. V.

***

Dans une notice sur *Le premier duc de Basse-Lotharingie* (Bruxelles, 1901; in-8°, 12 p. Extrait des *Bull. de l'Académie royale de Belgique*), M. L. Vanderkindere a tenté de déterminer la date et les circonstances de la création du duché de Basse-Lotharingie par Bruno, archevêque de Cologne, frère d'Othon Ier. L'on assigne à l'année 959 la date de l'institution d'un duc de Haute-Lotharingie; mais on date couramment de 953 l'institution d'un duc dans la partie septentrionale. Cette différence chronologique est anormale, car à la supposer fondée, il faut accepter que l'archevêque a pris un vicaire pour les domaines les plus rapprochés de lui six ans avant d'en prendre un pour les plus éloignés, et qu'en outre ce sont des séditions dont le foyer était en Basse-Lotharingie qui en 959 ont déterminé la création d'un duc dans la Lotharingie supérieure; enfin des questions d'âge rendent douteuses la possibilité de l'investiture d'un duché faite en 953 à celui qui en fut chargé. En corrigeant la date d'une charte, M. L. V. propose de placer à 959 la délégation de Godefroid au duché de Basse-Lotharingie et montre que ce Godfroid avait auparavant (958) succédé à Régnier, comte de Hainaut, privé de son comté. A. V.

***

Le compte rendu de la première section (histoire générale et diplomatique) du Congrès des sciences historiques tenu à Paris en 1900 vient de paraître sous le titre d'*Annales internationales d'histoire* (Paris, A. Colin, 1901; in-8°, 398 p. et pl.). Il contient, en ce qui concerne le moyen âge, les mémoires suivants : De Laigues. Essai sur les mœurs privées des Friso-Bataves. — A. D. Xénopol. L'hypothèse dans l'histoire. — V. A. Uréchia. Notice sur les armoiries du peuple roumain. — Jules Lánczy. Note sur le grand refus et la canonisation de Célestin V. — Cte Gerbaix de Sonnaz. Le sacre d'Henri VII de Luxembourg à Saint-Jean-de-Latran (1312). — Mgr. G. Fraknoï. L'ambassade de Pétrarque à Vérone (1347). — M. Darvaï. La Hongrie et ses premiers vassaux roumains. — De Maere d'Aertrycke. Recherches concernant des questions controversées à propos des batailles de Courtrai et de Rosebecque. — E. Simson. Du développement historique du droit d'extradition en Russie depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'hégémonie de Moscou. — D. A. Melampo. Les archives du Vatican.

***

Le *Libellus d'Antoine Pastor* (1473), dont M. Calmette a retrouvé une copie dans la Collection Baluze à la Bibliothèque nationale (Perpignan, impr. de J. Payret, 1901; in-8°, 26 p. Extrait de la *Rev. d'hist. et d'archéologie du Roussillon*), est à peu près la seule source narrative locale qui se rapporte à un événement de l'histoire du Roussillon pendant la seconde moitié du xve siècle. On sait que Louis XI, profitant des embarras du roi d'Aragon Jean II en Catalogne, s'empara du Roussillon et de la Cerdagne en 1463. En 1472, Jean II, ayant pacifié la Catalogne, reprit Perpignan, un premier siège aboutit au traité de Perpignan en 1473; un second siège eut

pour résultat l'occupation du Roussillon par les Français de 1475 à 1493. Le *Libellus* est un journal des événements survenus depuis l'entrée et pendant le séjour de Jean II à Perpignan, de février à septembre 1473; l'auteur est un notaire franchement hostile aux Français; son récit du siège est des plus vivants, et l'on saura gré à M. Calmette de l'avoir découvert et publié. A. V.

***

M. G. des Marez dans une *Note sur une charte de Robert II de Jérusalem* (Bruxelles, Kiessling, 1901; in-8°, 32 p. Extr. des *Bull. de la Commission royale d'histoire*) en faveur de Saint-Donatien de Bruges, a réuni une série de renseignements intéressants sur la diplomatique des comtes de Flandre à la fin du XIe siècle et au début du XIIe, et sur les personnages qui ont souscrit comme témoins au diplôme comtal. Cette charte est un des derniers documents où l'on voit les comtes de Flandre prendre le titre de marquis. A. V.

LIVRES NOUVEAUX

1. Addis (M. E. L.). Scottish cathedrals and abbeys, their history and associations. — London, Digby and Land, 1902; in-8°. (8 sh. 6 d.)

2. Allemagne (H. d'). Rapport du Comité d'installation du musée rétrospectif de la classe 75 (éclairage non électrique) à l'Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères (1902); gr. in-8°, 102 p.

3. Alten (Baron E. C. von). Urkundenbuch des altfreien Geschlechtes der Barone, Grafen und Herren von Alten. — Weimar, H. Böhlaus Nachf., 1902; in-4°, III-454 p. (20 m.)

4. Arnon (Victor). Un coin de la Nièvre préhistorique. Les roches de Basseville et le camp de Surgy. — Autun, Dejussieu, 1901; in-8°, 72 p. et 4 pl. (Extr. du *Bull. de la Soc. d'histoire naturelle d'Autun*. XIV.)

5. Auvray (Lucien). Les Registres de Grégoire IX. Recueil de bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican, 7e fascicule. — Paris, Fontemoing, 1902; in-4°, col. 225 à 581. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

6. Avogaro (Carlo). L'opera di Giacomino da Verona nella storia letteraria del secolo XIII. — Verona, 1902; in-8°, 53 p. (1 l.)

7. Baentsch, O. Clemen, Elsenhans, etc. Bibliographie der theologischen Litteratur für das Jahr 1900. — Berlin, C. A. Schwetschke, 1902; in-8°, III-344-VII p. (Extr. du *Theologischer Jahresbericht*.) (2 m.)

8. Balincourt (E. de). Les d'Esperandieu d'Uzès et de Castres (1360-1866), d'après les archives de la famille, la correspondance inédite des ducs d'Uzès et de Rohan, et autres documents historiques. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1901; in-8°, 71 p. et tableau.

9. Bartal (A.). Glossarium mediæ et infimæ latinitatis regni Hungariæ. — Leipzig, B. G. Teubner, 1902; in-4°, XXVIII-723 p.

10. Bellet (Adolphe). Les Français à Terre-Neuve et sur les côtes de l'Amérique du Nord. La grande pêche de la morue à Terre-Neuve, depuis la découverte du Nouveau-Monde par les Basques au XIVe siècle. — Paris, Challamel, 1901; in-8°, 291 p.

11. Blanchet (Adrien). Antiquités du département de l'Indre. — Paris, 1901; in-8°, 17 p. (Extr. avec additions du *Bull. de la Soc. des antiquaires de France.*)

12. Bondurand (Ed.). La leude et les péages de Saint-Gilles au XIIe siècle. Textes en langue d'oc et en latin. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1902; in-8°, 27 p. (Extr. des *Mém. de l'Académie de Nîmes.*)

13. Breuil (Vte de). Notice sur Rosnay. — Reims, impr. de Monce, 1901; in-8°, 113 p.

14. Buisson (F.). L'influence du christianisme sur la croyance aux miracles. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques.*)

15. Burkhardt (C. A. H.). Thüringische Landtagsakten. Ernestinische Landtagsakten. II : Die Landtage von 1487-1532. — Iena, G. Fischer, 1902; in-8°, IX-304 p. (7 m. 50.)

16. Buttin (Charles). Notes sur les armures à l'épreuve. — Annecy, Aubry, 1901; in-8°, 100 p. (Extr. de la *Rev. Savoisienne.*)

17. Cabié (Edmond). Notes et documents sur les différends des comtes de Foix et d'Armagnac en 1381. — Toulouse, E. Privat, 1901; in-8°, 32 p. (Extr. des *Annales du Midi.*)

18. Calmette (Joseph). La diplomatie carolingienne, du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877). — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, XX-223 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. CXXXV.)

19. Campi (L.). Le plan terrier de l'île de Corse, son histoire et ses vicissitudes. — Ajaccio, Peretti, 1901; in-8°, 67 p.

20. Carbon (Abbé). L'antique chapelle de Notre-Dame d'Ayde, au territoire de Cazouls-lès-Béziers. — Montpellier, impr. de la manufacture de la Charité, 1901; in-16, 31 p.

21. Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély. T. I. — Paris, Picard, 1901; in-8°, 442 p. (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXX.) (15 fr.)

22. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. VIII : Barrucand-Bauzon. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 1262 col.

23. Catalogue général illustré de monnaies françaises. Les Valois (1328-1498). Première partie. 2e édition. — Paris, 2, rue de Louvois (1902); in-8°, p. 127-160. (2 fr.)

24. Champeval (J.-B.). Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche (Corrèze), avec tables, identifications, notes historiques du Xe au XIVe siècle. — Paris, Picard, 1901; in-8°, 544 p. (10 fr.)

25. Chanson (La) de geste de Garin le Loherain, mise en prose par Philippe de Vigneulles (de Metz). Table des chapitres avec les reproductions

des miniatures d'après le manuscrit de la chanson appartenant à M. le Cte d'Hunolstein. — Paris, Leclerc, 1901; in-4°, XVI-93 p.

26. CHEVALIER (E.). Histoire de la marine française depuis les débuts de la monarchie jusqu'au traité de paix de 1763. — Paris, Hachette. 1902; in-8°, IX-407 p.

27. CHEVALIER (Chanoine Ulysse). Le Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin et les défenseurs de son authenticité. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, 25-LI p. (2 fr.)

28. CHROUST (A.). Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. 1 Abtlg. Schrifttafeln in latein. und deutscher Sprache. 1 Serie (I-III Bd.) 6 Lfg. — München, F. Bruckmann, 1902; gr. in-fol., 8 pl. et 20 p. (20 m.)

29. CLAUDIN (A.). Histoire de l'imprimerie en France au XVe et au XVIe siècle. T. II. — Paris. Impr. nationale, 1901; in-4°, 572 p.

30. CONDAMIN (J.) et J.-B. VANEL. Martyrologe de la sainte Église de Lyon. Texte latin inédit du XIIIe siècle, transcrit sur le manuscrit de Bologne. — Paris, Vitte, 1902; in-8°, XXXII-179 p.

31. Congrès provincial de la Société bibliographique (session tenue à Poitiers du 20 au 22 septembre 1900). — Paris, 5, rue Saint-Simon (1901); in-8°, 279 p.

32. CONTI (G.). Fatti e aneddoti di storia fiorentina. secoli XIII-XVIII. — Firenze. R. Bemporad e figlio, 1902; in-8°. (5 l.)

33. COROT (Henry). L'année archéologique en Côte-d'Or. Fouilles et découvertes faites dans ce département en 1900. — Caen. impr. de Delesques, 1901; in-8°, 6 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

34. COSSON (Bon DE). Le cabinet d'armes de Maurice de Talleyrand-Périgord. duc de Dino. — Paris, Rouveyre, 1902; in-fol. (120 fr.)

35. COSTA DE BEAUREGARD (O.). Les cuirasses celtiques de Fillinges. — Paris, Leroux, 1901; in-8°. 8 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

36. COUDERC (C.). Les manuscrits de l'abbaye de Grandmont. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 14 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

37. COUTIL (Léon). Les Fouilles de Pitres (Eure). — Caen, impr. de Delesques, 1901; in-8°, 26 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

38. COVILLE (A.). Les premiers Valois et la guerre de Cent-Ans. — Paris, Hachette, 1902: in-4°. (E. Lavisse, Histoire de France, IV, 1.) (6 fr.)

39. CURÉ (J.). Les jardiniers de Paris et leur culture à travers les siècles. Considérations historiques; les développements successifs du jardinage au moyen âge; l'évolution de la culture maraîchère depuis La Quintinie; les maraîchers de l'époque contemporaine. — Paris. libr. agricole de la Maison rustique. 1900; in-8°. III-161 p.

40. DEDIEU (L.). Colomban. législateur de la vie monastique (thèse). — Cahors. impr. de Coueslant, 1901; in-8°, 71 p.

41. DELISLE (L.) et Paul MEYER. L'Apocalypse en français au XIIIe siècle.

(Bibliothèque nationale, fr. 403). Introduction et texte. — Paris, Firmin-Didot, 1901; in-8°, CCCXI-143 p.

42. Delisle (L.). Origine frauduleuse du ms. 191 Ashburnham-Barrois. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1902); in-8°, 8 p.

43. Devaux (Jules). Histoire d'un nom de lieu celtique (Pithiviers). I : Importance historique des noms de lieux. II : Origine celtique de Pithiviers. III : Étymologie à écarter. IV : Noms de lieux en *viers* et en *vières*. V : Le Fort du Sanglier. VI : Transformations du nom primitif. — Paris, Picard, 1901; in-8°, 51 p. (Extr. des *Annales du Gâtinais*.)

44. Douais (Mgr C.). Documents sur l'ancienne province de Languedoc. I : Béziers religieux, XIIe-XVIIIe siècle. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, XLV-453 p. (7 fr. 50.)

45. Dreves (G. M.). Analecta hymnica medii ævi. XXXVIII. Psalteria Wessofontana, Ulrich von Stöcklins von Rottach, Abts zu Wessobrunn (1438-1443) 17 Reimpsalterien, hrsg. von G. M. Dreves. — Leipzig, O. R. Reisland, 1902; in-8°, 248 p.

46. Ducaunès-Duval (Gaston) et J.-A. Brutails. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde, série E, supplément. T. II : nos 2164 à 3697. — Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1901; in-4°, 534 p.

47. Duval (Gaston). Le plain-chant grégorien et les éditions de chant liturgique de Ratisbonne et de Solesmes. — Paris, Leclerc, 1901; in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. du bibliophile*.)

48. Élie (Abbé). Histoire de la paroisse de Saint-Contest depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. — Caen, Jouan, 1901; in-8°, XII-408 p.

49. Farcy (Paul de). Histoire généalogique de la famille de Boylesve, marquis d'Harroué, comtes de Chamballan, barons d'Ancenis, de Lezigny, d'Hormes, du Puy-du-Fou, seigneurs de la Brizarderie, la Maurouzière, la Gillière, le Plantis, Noirieux, etc., etc. — Angers, Germain et Grassin, 1901; in-8°, 313 p. (Extr. de la *Rev. de l'Anjou*.)

50. Férotin (Dom Marius). Deux manuscrits wisigothiques de la bibliothèque de Ferdinand Ier, roi de Castille et de Léon. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.)

51. Fischer (J.). Die Entdeckungen der Normannen in Amerika. — Freiburg i. B., Herder, 1902; in-8°, XII-126 p. (Stimmen aus Maria Laach Ergänzungshefte. 81.) (2 m. 80.)

52. Fleury (Gabriel). Les fortifications du Maine. Le camp de Montjoie, à Rahay. — Mamers, Fleury et Dangin, 1902; in-8°, 13 p. et plans.

53. Froger (Abbé L.). Histoire de Saint-Calais. — Mayenne, impr. de Poirier-Bealu, 1901; in-8°, VI-573 p.

54. Gauthier (Jules) et Joseph de Sainte-Agathe. Obituaire du chapitre métropolitain de Besançon (XI-XVIIIe siècles), publié avec notes, éclaircissements et tables. — Besançon, impr. de Jacquin, 1901; in-8°, 194 p.

55. Gayet (Al.). L'art copte (École d'Alexandrie, architecture monastique, sculpture, peinture, art somptuaire).— Paris, Leroux, 1902; gr. in-8°, VIII-339 p.

56. Gebhardt (O. von). Acta martyrum selecta. Ausgewählte Märtyrer-acten und andere Urkunden aus der Verfolgungszeit der christlichen Kirche. — Berlin, A. Duncker, 1902 ; in-8°, XII-259 p. (4 m.)

57. Goll (J.). Zur Geschichte des Hussitenkrieges. — Prag, F. Rivnač, 1902 ; in-8°, 15 p. (Sitzungsber. der böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften.)

58. Grave. Études et notes sur la région mantaise. — Versailles, impr. de Cerf, 1901 ; in-8°, 33 p. (Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.)

59. Guerlin de Guer (Ch.). Rustica vocabula qua ratione quinquaginta Normanniæ inferioris vicos distribuantur. — Paris, Welter, 1902 ; in-8°, XI-125 p.

60. Guignebert (Charles). Tertullien. Étude sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la société civile. — Paris, Leroux, 1901 ; in-8°, XXIV-621 p.

61. Gusman (Pierre). Venise. — Paris, Laurens, 1902 ; in-8°, 160 p. (Les villes d'art célèbres.)

62. Hérard (P.) Recherches archéologiques sur les abbayes de l'ancien diocèse de Paris. I. Maubuisson (6 pl.). II. Vaux-de-Cernay (9 pl.). III. Notre-Dame du Val (8 pl.). IV. Port-Royal-des-Champs (4 pl.). Réédition des notices parues en 1851, 1852, 1853 et 1881. — Paris, 4, rue Royer-Collard (1902) ; in-4°, V-197 p.

63. Hodgson (F. C.). Early history of Venice, from foundation to conquest of Constantinople. — London, G. Allen, 1902 ; in-8°. (7 sh. 6 d.)

64. Houtin (A.). Les origines de l'église d'Angers. La légende de saint René. — Laval, Vve A. Goupil, 1901 ; in-8°, 76 p. (Extr. de la *Province du Maine*.)

65. Huber (A.). Urkundenbuch der Stadt Basel. Hrsg. von der histor. und antiquar. Gesellschaft zu Basel. VI. — Basel, R. Reich, 1902 ; in-4°, 501 p.

66. Jacques de Voragine. La Légende dorée, traduite du latin d'après les plus anciens manuscrits, avec une introduction, des notes et un index par Theodor de Wyzewa. — Paris, Perrin, 1902 ; in-8°, XXVIII-752 p.

67. Jamot (C.). Le château de Viverols (Puy-de-Dôme).— Caen, impr. de Delesques, 1901 ; in-8°, 6 p. (Extr. du *Bull. monumental*.)

68. Janel (Abbé). Essai sur le patois de Florent. — Châlons-sur-Marne, 1902 ; in-8°, IX-311 p.

69. Jeanroy (A.). Règle des chanoinesses augustines de Saint-Pantaléon ou des Onze mille vierges, à Toulouse (1358). — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1901 ; in-4°, 31 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. du midi de la France*. XVI.)

70. Jellinghaus (H.). Geschichte der Mittelniederdeutschen Literatur.

2e Auflage. — Strassburg, K. J. Trübner, 1902; in-8°, III-56 p. (Aus Paul's *Grundriss der germanischen Philologie*, 2e Aufl.) (1 m. 50.)

71. Jérome (L.). Études d'histoire bénédictine. L'abbaye de Moyenmoutier de l'Ordre de Saint-Benoît, en Lorraine. I. L'abbaye au moyen âge. — Paris, Picard, 1902; in-8°, 594 p. et pl.

72. Jireček (C.). Die Romanen in den Städten Dalmatiens während des Mittelalters. 1 Thl. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1902; in-4°, 104 p. (Extr. der *Denkschr. der Kais. Akad. der Wissenschaften.*)

73. Joanne (Paul). Italie. — Paris, Hachette, 1901; in-16, LXVIII-710 p., pl. et cartes. (Collection des Guides Joanne.) (10 fr.)

74. Joanne (Paul). Paris, Sèvres, Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain, Fontainebleau, Saint-Denis, Chantilly. — Paris, Hachette, 1901; in-16, LXXXIV-494 p., pl. et cartes. (Collection des Guides Joanne.) (5 fr.)

75. Jordell (D.). Catalogue général de la librairie française d'Otto Lorenz. Tome XIV, fascicule 4e: Duval-Hyvernat [1891-1900]. — Paris, Per Lamm, 1902; in-8°.

76. Julia (Alfred). Alcius Ledieu et son œuvre. — Abbeville, impr. de Lafosse, 1901; in-8°, 162 p.

77. Jullian (Camille). Vercingétorix. 2e édition. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 415 p. (Bibliothèque variée.) (3 fr. 50.)

78. Kingsford (C. L.). Henry V, typical mediæval hero. — London, G. P. Putnam, 1902; in-8°. (21 sh.)

79. Kunze (J.). Zur Kunde des deutschen Privatlebens in der Zeit der salischen Kaiser. — Berlin, E. Ebering, 1902; in-8°, 125 p. (Historische Studien. XXX.) (3 m. 60.)

80. Lasnier-Confolant (Abbé R.). Fresselines (histoire locale). — Limoges, impr. de Barbou, 1902; in-8°, 47 p.

81. Lasteyrie (Cte de). Discours sur les origines de l'architecture gothique, prononcé le 7 janvier 1901 à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie. — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 41 p.

82. Lehner (H.). Das Kastell Kemel. — Heidelberg, O. Petters, 1902; in-4°, 8 p. et 1 pl. (Aus : Der *Obergerm. rät. Limes des Römerreiches.*) (1 m. 80.)

83. Leroux. (A.). L'abbaye Saint-Martial de Limoges (à propos d'un livre récent). — Toulouse, Privat, 1901; in-8°, 47 p. (Extr. des *Annales du Midi*. XIII.)

84. Leroux (Alfred). Les conflits entre la France et l'Empire pendant le moyen âge. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, 73 p. (Bibliothèque des bibliographies critiques publiée par la Société des études historiques. XV.) (5 fr.)

85. Le Rouzic (Z.). Carnac, fouilles faites dans la région (1899 à 1900). —Vannes, impr. de Galles, 1901; in-8°, 12 p. et pl. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan*).

86. Liger (F.). Le donjon de Courmenant, ses origines, ses seigneurs et possesseurs, son musée.—Paris, Champion, 1901; in-8°, 223 p. et pl. (5 fr.).

87. Lindelöf (U.). Die sudnorthumbrische Mundart des 10 Jahrh. Die Sprache der sog. Glosse Rushworth. — Bonn, P. Hanstein, 1902; in-8°, VII-52 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik. X.) (5 m.)

88. Longnon (Auguste). Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361). T. 1er : les fiefs. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-4°, 809 p.

89. Lunet de Lajonquière (Capitaine E.). Atlas archéologique de l'Indo-Chine. Monuments du Champa et du Cambodge. — Paris, E. Leroux, 1902; in-fol. (Publication de l'École française d'Extrême-Orient.) (12 fr.)

90. Lusini (V.). Il San Giovanni di Siena e i suoi restauri diretti di A. Socini. — Firenze, B. Seeber, 1902; in-8°. (5 l.)

91. Macco (H. F.). Geschichte und Genealogie der Familie Peltzer. — Aachen, A. Creutzer, 1902; in-4°, VIII-369 p., et 1 pl. (Beiträge zur Genealogie rheinischer Adels- und Patrizierfamilien. III.) (30 m.)

92. Mâle (Émile). L'art religieux du XIIIe siècle en France. Étude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration. Nouvelle édition. — Paris, Leroux, 1902; in-4°, 168 p. (20 fr.)

93. Mann (H. K.). Lives of the popes in the early middle ages. Vol. I, part 1. — London, K. Paul, Trench, Trübner and Co, 1902; in-8°. (12 sh.)

94. Manteyer (G. de). Le sceau-matrice du comte d'Anjou Foulques le Jeune (1109-1144). — Paris, 1901; in-8°, 36 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de France.*)

95. Marcel (Pierre). L'art arabe. — Melun, Impr. administrative, 1901; in-8°, 19 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Musée pédagogique, service des projections lumineuses. Notices sur les vues.)

96. Martin (Le P. François). Athenae Normannorum, manuscrit inédit du Le P. François Martin, cordelier, publié pour la première fois, avec introduction, notes, additions et corrections, par l'abbé V. Bourrienne et Tony Genty. 1er fasc. — Caen, Jouan, 1901; in-8°, p. 1-160. (Bio-bibliographie normande.)

97. Martin (Abbé J.-B.). Incunables de bibliothèques privées (3e série). — Paris, Leclerc, 1901; in-8°, 10 p. (Extr. du *Bull. du bibliophile.*)

98. Maxwell (H.). History of the house of Douglas. — London, Freemantle, 1902; in-8°. (2 l. 2 sh.)

99. Menasci (G.). Gli angeli nell' arte. — Firenze, B. Seeber, 1902; in-8° (10 l.)

100. Meyer (Paul). L'histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219, poème français. T. III. — Paris, Laurens, 1901; in-8°. CLX-310 p.

101. Meyer-Lübke (W.). Grammaire des langues romanes. Traduction française par Auguste Doutrepont et Georges Doutrepont. III : Syntaxe. — Paris, Welter, 1900; in-8°, XVI-857 p.

102. Meyer-Lübke (W.). Grammatik der romanischen Sprachen IV : Register zur romanischen Grammatik. — Leipzig, O. R. Reisland, 1902 in-8°, VI-340 p. (10 m.)

103. Michel le Syrien. Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1193), éditée pour la première fois et traduite en français par J.-B. Chabot. T. II, fasc. 1. — Paris, Leroux, 1901; in-4°, p. 1-152.

104. Monceaux (Paul). Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe. II : Saint Cyprien et son temps. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 391 p.

105. Müller (E.). Das Itinerar Kaiser Heinrichs III (1039 bis 1056), besond. Berücksicht. seiner Urkunden. — Berlin, E. Ebering, 1902; in-8°, VIII-133 p. (Historische Studien. XXVI.)

106. Muller (Eug.). Le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent. Cartulaire. Première partie (de 1080 à 1150), chartes I à LXI. — Pontoise, Société historique, 1900; in-4°, p. 1-62.

107. Musée rétrospectif de la classe 15 (monnaies et médailles) à l'Exposition universelle internationale de 1900, à Paris. Rapport du Comité d'installation. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères (1902) : in-8°, 86 p.

108. Pernice (E.) und F. Winter. Der Hildesheimer Silberfund der königl. Museen zu Berlin. — Berlin. W. Spemann, 1902; in-fol., III-74 p. et 46 pl. (50 m.)

109. Pérot (Francis). Contigny, son histoire depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. — Moulins, Crépin-Leblond, 1902; in-8°, 133 p. (2 fr.)

110. Perpéchon (Félix). Catalogue méthodique et alphabétique des imprimés et des manuscrits de la bibliothèque municipale de Chambéry. — Chambéry, Impr. nouvelle, 1901; in-8°, VII-944 p.

111. Petit-Dutaillis (Ch.). Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII, 1422-1492. — Paris, Hachette; 1901; in-4°. (Histoire de France sous la direction de E. Lavisse, IV, 2e partie, 5e fasc.)

112. Pinvert (A.). Clermontois et Beauvaisis, notes d'histoire et de littérature locale. — Paris, Fontemoing, 1901; in-8°, VIII 239 p.

113. Popp. Das Kastell Dambach, Mit Benutzung der Aufzeichnungen von Köhl. — Heidelberg, O. Petters, 1902; in-4°, 22 p. et 4 pl. (3 m. 60.)

114. Pottier (Le P. Louis). La vie et histoire de Mme sainte Barbe. Le mystère joué à Laval en 1493 et les peintures de Saint-Martin de Connée. — Laval, Vve Goupil, 1902; in-8°, 84 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine*. L.)

115. Protat (J.). Fouilles mâconnaises, mémoire présenté au Congrès archéologique de France (Mâcon, 1899). — Mâcon, impr. de Protat frères, 1901; in-8°, 15 p. et 30 pl. (Extr. des *Annales de l'Académie de Mâcon*.)

116. Quesvers (Paul) et Henri Stein. Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens. T. III: doyennés de Courtenay et de Marolles-sur-Seine. — Paris, A. Picard, 1902; in-4°, 820 p. (25 fr.)

117. Rivières (Bon de). Inscriptions, sentences et devises recueillies sur des portes d'églises et de maisons. — Caen, impr. de Delesques, 1901; in-8°, 23 p. (Extr. du *Bull. monumental*.)

118. Roger (R.). Quelques églises fortifiées de l'Ariège. — Foix, Gadrat aîné, 1901; in-8°, 28 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. ariégeoise des sciences, lettres et arts*. VIII.)

119. Roy (Maurice). Le Chesnoy-lez-Sens (histoire d'un fief et de ses seigneurs) Fasc. 1er. XIIIe-XVe siècles. — Sens, Duchemin, 1901; in-8°. 98 p.

120. Sabatier (Paul). Description du manuscrit franciscain de Liegnitz (Antiqua legenda S. Francisci) — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, p. 33-63. (Opuscules de critique historique. I. 2.) (1 fr. 50.)

121. Saplayrolles (A.). Recherches sur le duel judiciaire et la doctrine ecclésiastique (étude de droit canonique). — Paris, Fontemoing, 1902; in-8°. 91 p.

122. Scheffer-Boichorst (P.). Die Erhebung Wilhelm's von Baux zum Könige des Arelat's. — Berlin, G. Reimer. 1902; in-8°. 23 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preuss. Akad. der Wissenschaften.*)

123. Schrohe (H.). Der Kampf der Gegenkönige Ludwig und Friedrich um das Reich bis zur Entscheidungsschlacht bei Mühldorf Nebst Exkursen zur Reichsgeschichte der J. 1292-1322. — Berlin. E. Ebering, 1902; in-8°, XIV 296 p (Historische Studien. XXIX.) (8 m.)

124. Schütte (L.). Der Apenninenpass des Monte Bardone und die deutschen Kaiser — Berlin, E. Ebering, 1902; in-8°, VII-137 p. (Historische Studien. XXVII.) (4 m.)

125. Schweizer (A.). Eine Studie zur Schlacht bei Sempach, 9. VI, 1386. — Zürich, Fäsi und Beer, 1902; in-8°, 21 p., 1 pl. et 1 carte.

126. Scritti vari di filologia. A Ernesto Monaci per l' anno XXV del suo insegnamento, gli scolari. — Roma, E. Lœscher. 1902; in-8°, 598 p. et facs. (20 l.)

127. Seymour de Ricci. Inscriptions de l'Oise. Ager Bellovacorum. Sylvanectes. — Paris. Leroux, 1901; in-8°, 47 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

128. Small (J. W.). Scottish architectural details. — London, Gibbings, 1902; in-fol. (25 sh.)

129. Steffens (H.) und U. Lindelof. Versbau und Sprache des mittelenglischen stabreimenden Gedichtes « The wars of Alexander ». Wörterbuch- zu Interlinearglosse des Rituale Ecclesiæ Dunelmensis. — Bonn. P. Hanstein, 1902; in-8°, 220 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik. IX. (7 m.)

130. Steimle. Das Kastell Halheim. — Heidelberg, O. Petters, 1902; in-4°, 4 p. et 1 pl. (Aus: *Der obergerm. rät. Limes des Römerreiches.*) (1 m. 10.)

131. Stein (H.). Odyssée d'un chevalier beauceron au XVe siècle. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

132. Stückelberg (E. A.). Geschichte der Reliquien in der Schweiz. — Zürich, Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde, 1902; in-8°, CXVI-324 p. (Schriften der Schweizerischen Gesellsch. für Volkskunde I.)

133. Sturgis (R.). Dictionary of architecture and building. Vol. III: O-Z. — London, Macmillan. 1902; in-4°. (25 sh.)

134. Teissier (Octave). Monuments historiques du Var. Arrondissement de Draguignan. — Draguignan. impr. de Latil, 1901; in-4°, VII-64 p. et pl.

1[illegible]. Thomas (Antoine). Mélanges d'étymologie française. — Paris, F. [illegible]lean, 1902; in-8°, III-219 p. (Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris. XIV.)

1[illegible]. Thomas (Antoine). Le mois de « Deloir ». — Nogent-le-Rotrou, imp[illegible] de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'école des chartes.*)

1[illegible]. Thomas von Marga. Liber superiorum, seu Historia monastica. Liber fun[illegible]torum monasteriorum in regno Persarum et Arabum. Homiliæ Mar Nar[illegible]etis in Joseph. Documenta patrum de quibusdam verae fidei dogmatibu[illegible] ed. P. Bedjan. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1902; in-8°, XV-IX-711 p. (24 [illegible].)

1[illegible]. Toutey (E.). Charles le Téméraire et la ligue de Constance. — Par[illegible] Hachette, 1902; in-8° (7 fr. 50.)

1[illegible]. Toynbee (P.). Dante studies and researches. — London, Methuen, 190[illegible] in-8°. (10 sh. 6 d.)

14[illegible]. Vacandard (Abbé). Vie de saint Ouen, évêque de Rouen (641-684) [illegible]tude d'histoire mérovingienne. — Paris, V. Lecoffre, 1902; in-8°.

14[illegible]. Valadeau (P.). Notice historique sur la ville de la Souterraine. — Gué[illegible]t, impr. de Amiault. 1901; in-8°, 107 p.

14[illegible]. Valois (Noël). La France et le Grand schisme d'Occident. T. III-IV. — P[illegible]ris, A. Picard, 1902; in-8°, XXIV-632 et 610 p. (20 fr.)

14[illegible]. Vavasseur (Abbé Joseph). Moncé-en-Saosnois (Sarthe). — Laval, Gou[illegible]il, 1901; in-8°, 36 p. (Extr. de la *Province du Maine.*)

14[illegible]. Vicaire (Georges). La Société des bibliophiles français. — Paris, Pell[illegible]tan, 1901; in-8°, 73 p.

14[illegible]. Vidal (A.). L'organisation municipale à Albi au moyen âge. — Tou[illegible]use, Privat, 1901; in-8°. 29 p. (Extr. de la *Rev. des Pyrénées.* XIII.)

14[illegible]. Vogt (F.). Geschichte der Mittelhochdeutschen Literatur. 2e Aufl. — S[illegible]rassburg, K. J. Trübner, 1902; in-8°, III-202 p. (Aus: Paul's *Grundriss der germanischen Philologie.* 2e Aufl.) (4 m. 50.)

14[illegible]. Wahlund (Carl). Die altfranzösische Prosaübersetzung von Brendans Meerfahrt nach der Pariser Hdschr. Nat. Bibl. fr. 1553, von neuem, mit Einleitung lat. und altfrz. Parallel-Texten, Anmerkungen und Glossar herausgegeben. — Upsala, Almquist, 1900; in-8°. XC-335 p. (Skrifter utgifna af K. humanistika Vetenskaps-Samfundet i Upsala. IV, 3.)

148. Young (Mary Vange). Les enseignements de Robert de Ho, dits Enseignements Trebor, publiés pour la première fois d'après les manuscrits de Paris et de Cheltenham. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, 176 p. (3 fr. 50.)

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LES

PREMIÈRES ÉGLISES CHRÉTIENNES

EN ESPAGNE

A mon ami, Dom Canella, recteur
de l'Université d'Oviédo.

Avant de publier mon voyage archéologique qui comprendra groupés par siècles les monuments de la Péninsule jusqu'à la fin du moyen âge, je voudrais analyser quelques monuments qui demandent une critique plus minutieuse, et dont la date ne saurait être acceptée sans quelques observations. Ce petit mémoire formera donc la première des études que je compte publier sur l'art espagnol. Il comprend un certain nombre d'églises que les archéologues considèrent comme très importantes. J'analyserai ensuite, dans un autre travail, les commencements de la sculpture en Espagne, je prouverai ses origines et je montrerai son développement par l'étude des monastères de Ripoll, de Silos, de la Huesca, etc.; que j'ai visités avec soin. Enfin, après une monographie sur l'abbaye de Santiago de Compostelle, je publierai mon voyage archéologique, mais, je l'avoue, ce dernier est encore inachevé ; car je dois lire avec soin un grand nombre de chroniques, les sources contenues dans l'*Espagna sacrada*, travail qu'on ne peut faire en un jour.

Avant d'aborder l'étude de ces différents monuments, je crois qu'il est nécessaire de dire tout d'abord quelques mots sur les études archéologiques en Espagne. Elles sont déjà fort anciennes ; les Carderera, les Caveda, les Amador de los Rios et bien d'autres savants ont laissé des œuvres connues qui dénotent

une critique prudente, surtout un goût fin et délicat, un zèle très louable pour les œuvres du passé. Ils connaissent ce que les Caumont, les Mérimée, les Vitet, etc., enseignaient à cette date en France. A la suite de ce mouvement archéologique, de grandes publications furent entreprises, mais laissées encore aujourd'hui inachevées. Je veux parler des *Monumentos Architectonicos de Amador de los Rios*. Ces monographies ont fait connaître les principaux monuments de l'Espagne, et des planches soignées, des notes savantes commentent les édifices soit religieux, soit civils. Ces œuvres fort louables sont encore nécessaires à tous ceux qui veulent s'occuper de l'histoire de l'art, mais il faut l'avouer, j'ai rarement eu entre les mains un exemplaire vraiment complet de ce grand recueil. A côté de ces grandes monographies, d'autres œuvres plus modestes ont paru, témoin les études séparées sur les divers monuments qui forment ce qu'on a appelé le *Musée des Antiquités espagnoles*. Puis sont venus en foule, des travaux moins importants qui dénotent malheureusement une connaissance très incomplète de l'archéologie. Et chose curieuse, chez cette nation, qui a pour le passé un culte fort louable, je n'ai pu trouver qu'un petit manuel d'archéologie bien fait, mais d'un secours relativement restreint, car il s'occupe avant tout des monuments de la Galice. Il est dû à mon ami, M. le chanoine Lopez Ferreiro.

Ce mouvement qui avait si brillamment commencé, subit, on peut le dire, un arrêt assez prolongé. Il semble que les luttes dont l'Espagne fut le théâtre aient été la cause de cet arrêt, mais aujourd'hui, grâce aux Sociétés archéologiques de Barcelone, de Valence, de Madrid, les *amis des monuments* sont légions. Le président de la Société archéologique de Madrid est un érudit des plus distingués, au courant des antiquités nationales, le mieux informé, et qui plus est, d'une amabilité vraiment charmante. M. Serrano Fatigati est même d'une ardeur, d'un zèle qui m'a souvent étonné. Malgré un hiver des plus durs, — car j'ai eu beaucoup à souffrir en Espagne, — ce savant archéologue groupait des membres de la Société madrilène, les conduisait dans

des régions souvent glacées, et c'était pour moi un vrai plaisir de voir *notre président* expliquer avec verve les monuments et se montrer dans ces excursions un professeur éclairé, un érudit qui connaît et aime le passé de son cher pays. Et à côté de cet enthousiasme, il ne néglige pas le côté pratique de ces excursions, il groupe les œuvres, fait photographier les détails qu'il ne peut se procurer ailleurs, et avec le temps, grâce à cette discipline, la Société archéologique de Madrid aura un *apparatus* vraiment unique et du plus grand intérêt.

Ce digne savant a bien voulu avec sa bonté habituelle ainsi que mon excellent ami, M. Cossio, dont je parlerai plus tard, me tracer mon voyage archéologique pour la Castille, les Asturies, la Galice, etc. Ils m'ont donné toutes les indications pratiques pour accomplir un voyage archéologique aussi étendu. C'est grâce à eux que j'ai pu, après avoir dépouillé à Madrid pendant un mois les principaux recueils, les mémoires des Sociétés savantes, effectuer, malgré un ciel toujours inclément, un voyage qui sera pour moi le plus intéressant, le plus nouveau de tous ceux que j'ai entrepris.

Il me faut nommer en terminant deux savants : M. l'architecte Lamperez, le docte et distingué archéologue très connu dans le monde madrilène, et M. Canella, recteur de l'Université d'Oviédo. Le premier a déjà publié un certain nombre de Mémoires sur l'histoire de l'art espagnol, que je citerai au cours de ces études. Ce sont des matériaux, des travaux d'approche pour son Histoire de l'architecture espagnole. Ces études méritent à tous égards d'être connues en France. Il combat avec mesure et amabilité mon ami, M. Enlart. Je devais parler de ce groupe si intéressant de savants, de gens de bonne volonté, qui s'occupent en dehors de l'État, sans prébende, des choses du passé et fondent des Sociétés qui créent un public bienveillant, *une atmosphère* pour encourager de tels travaux.

M. le recteur de l'Université d'Oviédo, M. Canella, dont les travaux nombreux toujours érudits sont d'un très grand intérêt pour les études archéologiques des Asturies, est pour moi

l'érudit qui connaît le mieux cette partie de l'Espagne. Il publie en ce moment un grand ouvrage sur l'histoire monumentale des Asturies, œuvre indispensable aux historiens de l'art en Espagne. Prisonnier à Oviédo, à cause des inondations de 1900, j'ai pu, grâce à l'amitié toute spontanée de M. Canella, passer quelques journées d'agréable causeries. Je lui dédie ce petit mémoire, modeste remerciement de tout ce qu'il a fait pour moi.

Ces différents groupes, auxquels il me faudrait joindre celui de Valence, qui compte des érudits très distingués comme mes amis, M. Tramoyères, directeur du Musée, et M. le chanoine Roque Chabas sont, comme on le voit, très amoureux des antiquités nationales. Ils cherchent avec soin les restes du passé, mais ils partagent une tendance, commune à toutes les Sociétés locales, qui est de vieillir outre mesure les monuments parvenus jusqu'à nous. C'est ainsi que le passé est pour ainsi dire un peu obscurci et que tous ceux qui veulent classer d'une manière approximative les objets d'art, en prenant pour base des monuments similaires, rencontreront longtemps encore en eux des contradicteurs irréductibles.

Cette étude peut fournir un exemple très probant de cette manie de vieillir. Certains archéologues, en effet, considèrent un groupe de monuments situés dans la partie la plus montagneuse de l'Espagne, dans la province de Léon, comme des édifices construits avant l'an mil. Ils auraient été élevés sous la monarchie asturienne et auraient pour centre Oviédo. Telle est pour eux l'origine des églises de *San Miguel de Lino*, *Santa Maria de Naranco*, *Sainte Christine de Lena*, *San Salvador de Val de Dios*, *Santa-Priesca près de Villaviciosa* du xe siècle, enfin celles de *San Miguel d'Escalada* et de *Saint Pierre de la Nave*[1]. C'est ce groupe d'églises que je veux étudier en ce moment. Mais il me faut dire deux mots de la

1. Sur toutes ces églises, cf. *Los Monumentos Architectonicos* d'Amador de los Rios et les nombreux volumes de l'*Espagna, sus monumentos y artes de Quadrado (Partie Palencia* et *celle de Léon)*.

première en date, qui selon les mêmes archéologues aurait encore une origine plus reculée.

Je veux parler de l'église appartenant aujourd'hui à un petit village placé à proximité de la gare de *Venta de Baños*. Dédiée à saint Jean-Baptiste, elle aurait été élevée aux frais du roi Resciswinte, nommé, comme nous allons le voir, par une inscription. Mais étudions tout d'abord la construction. Cet édifice se compose d'un petit porche, sorte de narthex, qui a subi de notables restaurations. La porte est assez intéressante. Elle est formée d'une archivolte décorée de petites roses assez profondément creusées. Au haut, une croix gammée, qui pourrait faire croire à une plus haute antiquité, si on ne remarquait le faire à la fois sec et maigre du ciseau. Un arc en fer à cheval assez prononcé retombe sur des jambages assez forts; il est du reste formé comme la construction de pierres bien appareillées. Hâtons-nous de dire que cet arc en fer à cheval ne saurait fournir aucune indication chronologique, car nous le retrouvons en Espagne sur de nombreux monuments du XIIe siècle, et la France même en fournit quelques exemples, il est vrai, isolés. Ainsi donc, dès le seuil de la porte, le doute s'éveille; l'appareil, la décoration de l'archivolte, ses fines moulures, l'ornementation des jambages, dépourvus de chapiteaux mais décorés de grandes roses, profondément creusées, formant frise, en un mot, tous ces détails nous montrent que c'est bien plus tard qu'on a construit ce narthex. Mais mes amis espagnols pourraient tout de suite me répondre : Nous admettons comme vous que ce narthex, cette porte surmontée d'un petit clocher a été construit dans la première moitié du XIIe siècle, mais l'intérieur de l'église n'indique-t-il pas l'époque wisigothique? Pénétrons donc dans le sanctuaire et analysons avec soin les éléments architectoniques de cette construction. Le plan de cette église ne saurait fournir aucune indication chronologique. Il se compose d'une nef avec bas-côtés, et d'une grande abside flanquée de deux autres plus petites, s'ouvrant sur ces bas-côtés. Ce plan a été, on le sait, très usité au XIIe siècle.

La nef se compose de quatre arcades soutenues par des colonnes. La forme des arcs est à signaler. Ce n'est pas l'arc en plein cintre mais bien celui en fer à cheval, atténué, il est vrai, revêtant même ici une forme spéciale. J'ai dit plus haut que cet arc a été employé en Espagne dans la première partie du XIIe siècle, mais je connais fort bien l'opinion qui s'accrédite de plus en plus en Espagne, qui veut que cette forme ait été utilisée pour la première fois non par les Arabes, mais par les Wisigoths. Je ne saurais, pour l'instant, accepter cette théorie, qui n'a du reste ici qu'une importance relative. Les monuments qui sont invoqués ne sauraient remonter à une antiquité aussi éloignée, car ce sont des sculptures ajoutées après coup sur des stèles romaines. Cette forme d'arc ne saurait donc prouver la haute antiquité de cet édifice.

La construction fournit-elle une preuve plus sûre? Les murs de la nef, assez élevés du reste, se composent de pierres de grandeur moyenne, très bien appareillées. Déjà le doute n'est plus permis, car nous connaissons la manière tout à fait particulière de bâtir de l'époque franque, la brique était en général employée. Ces constructions même étaient le plus souvent d'une exécution bien inférieure: des moellons grossiers séparés par des briques formant décoration. C'était, comme on le voit, la continuation de la construction à bon marché du Bas-Empire et rares étaient les églises bâties avec des pierres de taille de dimension même moyenne. Les hagiographes, les chroniqueurs les mentionnent avec étonnement.

Mes adversaires espagnols pourraient alors répondre comme ils le font du reste fort souvent: « Mais vous n'avez étudié que l'Italie, la France et les villes du bord du Rhin. Comment pouvez-vous connaître ce qui se faisait en Espagne sous les Wisigoths? » La réplique est fort juste, et la réponse pourrait paraître embarrassante, si les constructions que nous allons analyser offraient quelque incertitude. Mais, je le répète, le doute n'est pas permis, et je dirais même, si ces églises étaient mieux connues, si des photographies nombreuses existaient, les

simples observations que je vais faire, seraient complètement inutiles.

Continuons donc notre enquête. Les murs de la nef sont percés de fenêtres dont la forme ne permet nullement le doute. Elles sont longues et minces, très bien appareillées mais s'élargissant à mesure qu'on arrive à l'extrémité du mur intérieur. N'est-ce pas la forme employée au XIIe siècle ? Les exemples sont fort nombreux. L'architecte qui a dirigé les travaux a dessiné une petite frise, fort étroite du reste, mais intéressante à l'extrémité de ce mur, au-dessus des fenêtres. Elle se compose de petites roses, sorte de diamants, très secs et profondément creusés. Les colonnes qui supportent la retombée des quatre arcs ont-elles appartenu à des monuments plus anciens ? Je ne saurais l'affirmer. Mais on peut voir du reste que les chapiteaux sont placés tant bien que mal sur ces colonnes, qu'on a dû vouloir utiliser. Et ces derniers ne sont pas comme ceux que possèdent le musée de Séville, les églises de Tolède, la Mosquée de Cordoue, ornés de feuilles plates, sculptées verticalement, déchiquetées le plus souvent et travaillées à l'aide du trépan, mais au contraire, c'est déjà la copie assez fidèle des chapiteaux corinthiens avec ses deux rangs d'acanthe ou même des feuilles d'eau, si utilisées aux XIe et XIIe siècles. Il faut remarquer aussi que les volutes que forment ces feuilles se recourbent assez profondément. Cette conception artistique ne saurait convenir aux artistes des VIIIe-Xe siècles. La nef se compose de quatre travées, mais détail qui a aussi son intérêt, la retombée des deux arcs extrêmes n'est pas soutenue par des colonnes, l'architecte a dessiné à une extrémité une sorte de chapiteaux formant corniche, qui est comme un cul-de-lampe, à l'autre une petite frise sur laquelle l'arcature vient finir. Nous avons, comme décoration, de petits cercles dans lesquels sont inscrits des losanges. Les bases des colonnes sont aussi caractéristiques, elles se composent de petits tores nombreux, séparés par des gorges minces, étroites et fort profondes. C'est un dessin, vous l'avouerez, un peu trop fantaisiste pour le VIIe siècle. J'attirerais aussi l'attention

sur les tailloirs ; leur tracé trahit encore une époque récente ; il est fin, délicat, se compose de fines moulures, séparées par des gorges nettement accusées. Il est loin de ressembler à ceux des VIIe et VIIIe siècles, épais et fort haut, formant lui-même un second chapiteau! Celui-ci a, au contraire, la largeur de la retombée. Je terminerai l'analyse de la nef en indiquant certaines frises sur les parties des murs voisins de l'entrée. On y voit de grandes rosaces à quatre feuilles, profondément creusées. Les murs de cette nef supportent un toit en charpente.

La partie de l'église, le chevet, ne saurait fournir aucune date, car son plan est celui des édifices bâtis au XIIe siècle ; les fenêtres en forme de meurtrières, semblables à celles de la nef, qu'on a percée au centre, les deux autres en cul-de-four qui se voient aux absidioles ne sauraient convenir à celles du VIIe siècle. Le plan même de ces absides est rectangulaire, forme tout à fait inconnue au VIIe siècle. Terminons en disant qu'on exécuta au XVe siècle certains travaux : une chapelle aujourd'hui détruite, était placée autrefois à côté. Il ne reste de cette construction que des fragments de frise placés sur le mur extérieur.

Ce n'est donc qu'aux premières années du XIIe siècle qu'on a pu construire cette église, qui ne mériterait pas une description aussi longue, si les archéologues espagnols, voire même le *cicerone* allemand de l'Espagne, dont la partie monumentale et artistique est due à M. Justi, n'en faisaient un édifice de premier ordre.

On est en droit cependant de me demander pourquoi les savants historiens espagnols ont donné à ce monument une date aussi reculée. Je répondrai tout de suite : à cause d'une inscription qui se trouve placée au-dessus du mur de l'abside principale[1]. Elle indique que cette église fut élevée au VIIe siècle

1. Cf. A. Hübner, *Inscriptiones Hispaniæ Christianæ*, Berlin, 1871:
PRAECURSOR Domini MARTYR BATISTA IOANNES.
POSSIDE constructam in aeterno munere sedem
Quam devotus ego rex Recceswinthus amator

par Recewinthe, roi des Wisigoths vers 661. Cette inscription a été acceptée par M. Hübner et inscrite dans son *Corpus*. C'est toujours la même datation : une inscription ancienne qu'on a voulu placer sur un édifice reconstruit, fait antidater l'érection de l'édifice. Mais est-ce même ici le cas ? Je ne le crois pas. Certes, je pourrais dire que cette inscription parvenue jusqu'au XIIe siècle, a été encastrée dans le mur de l'abside pour certifier l'âge fort reculé, et très respectable de l'édifice, mais l'inscription elle-même mériterait un examen particulier. La belle forme des lettres romaines, l'uniformité de l'écriture, le *ego rex*, le texte même de cette inscription me paraissent indiquer le XIIe siècle. Les épigraphistes avaient bien des points difficiles à expliquer : la mention de l'ère arabe dès 661, mais M. Hübner, qui ne l'a pas vue comme bien d'autres, a accepté sans critique cette inscription. Et ce n'est pas la seule fois que nous le trouverons en défaut. Il a lu les livres qui indiquent les inscriptions, les recueils nombreux de Morales, de Vigil, etc., et s'est souvent dispensé d'aller voir les inscriptions elles-mêmes. Je me serais attendu de la part du savant épigraphiste à une plus scrupuleuse analyse, mais, il faut le dire, j'ai souvent remarqué dans le cours de ce voyage, avec quelle légèreté, souvent blâmable, des archéologues allemands ont classé les monuments de la Péninsule. La préface de M. Justi placée en tête du Bædeker est une preuve du bien fondé de ma critique. Je ne parle pas du guide anglais, car il a utilisé tout simplement les descrip-

Nominis ipse tui proprio de jure dicavi
Tertio post decimum regni comes inclytus anno
Sexcentum decies era nonagesima novem.

Ce savant épigraphiste propose de lire *sexies centum* au lieu de *sexcentum decies*. On aurait ainsi l'æra 699 et l'an 661. La mention de l'*æra* lui paraît pour cette époque *insolens*, mais il l'accepte volontiers. Cf. n° 143.

Les archéologues espagnols croient que l'église possède un *Saint Jean-Baptiste* de l'époque wisigothique ! C'est une statuette d'albâtre, qui est aujourd'hui à la cure du village. Un simple examen démontre qu'elle est du XVe siècle, elle avait été l'objet d'une étude particulière dans le *Musée des Antiquités espagnoles*.

criptions de Strutt, travail fort remarquable, vu la date éloignée de son voyage, mais aujourd'hui tout à fait démodé. Nous le verrons bientôt.

Ceci dit, je ne crois pas à la haute antiquité de cette inscription conservée, je pense au contraire qu'elle est du XIIe siècle, et qu'elle a été placée là pour indiquer la donation du roi et commémorer la construction d'un édifice plus ancien.

Arrivons maintenant à des monuments d'un passé moins reculé. Les édifices que les historiens de l'art espagnol considèrent encore du IXe siècle sont des monuments que les premiers rois asturiens ont fait élever dans la province d'Oviédo. C'est là en effet le berceau de cette monarchie. La population chrétienne refoulée dans ces pays montagneux inaccessibles, aurait vécu à l'abri des incursions arabes, maîtres alors de la Péninsule. Ramire Ier, leur roi, aurait construit des monuments qui sont encore debout. Des inscriptions, la tradition fort tenace, indiquent l'âge reculé de ces édifices. Certes, il serait fort heureux d'avoir des églises espagnoles à date aussi certaine, et aussi ancienne, car combien rares sont les édifices qui peuvent remonter à l'an 848 ! On peut même dire qu'aucune construction complète n'est parvenue jusqu'à nous. Aussi, averti par mes amis de Madrid, je n'avais qu'un seul désir, c'était de voir et d'analyser ces monuments. Je vais donner le résultat de mon enquête, rendue souvent difficile par des pluies torrentielles. Ces monuments sont au nombre de cinq. J'étudierai tout d'abord l'église de *Santa Christina de Lena*, puis celles de *Santa Maria de Naranco*, le sanctuaire de *San Miguel de Lino*, enfin les deux autres monastères de *Val de Dios* et de *Santa Priesca*.

L'église de *Santa Christina de Lena* est située sur une hauteur d'un accès fort difficile, elle ressemble à un ermitage construit pour servir à un pèlerinage. Déclarée monument historique, elle a subi des restaurations intelligentes et offre à tous ceux qui s'occupent de l'art espagnol une étude qui n'est pas dépourvue d'intérêt. Mais sa hauteur, la difficulté du voyage, le

court séjour dans un village dénué de toutes ressources m'ont fait croire au petit nombre des visiteurs compétents. On accepte franchement sa date, on mentionne son inscription et c'est tout... MM. Justi et Hübner ont suivi, sans nul doute, cet exemple.

Faisons donc l'ascension et arrivons bien vite sur la hauteur où est placée l'église. Je regrette de ne pouvoir décrire la superbe vue dont on jouit de la terrasse sur laquelle est élevé le sanctuaire : un ciel largement ouvert, les hautes montagnes qui forment une série de contreforts tout couverts de neige, malgré le soleil de mars. Mais quel ne fut pas mon étonnement de me trouver en présence d'un monument dont les murs extérieurs de l'abside, ceux de la nef et des chapelles latérales étaient flanqués de contreforts saillants et assez élevés, terminés par un petit toit rampant! Mon doute augmenta encore en voyant la forme rectangulaire de l'abside. Ces murs même étaient terminés par une corniche soutenue par des modillons dont quelques-uns anciens sans doute feraient croire à une reprise dans le courant du XIIIe siècle. On ne saurait donc voir à l'extérieur aucune indication sûre d'une époque aussi reculée. Il faut dire aussi que la construction de ces murs est mauvaise, faite avec des pierres non appareillées, placées sans soin dans du mortier. On se rend compte que ce n'était qu'un ermitage, lieu de pèlerinage pour les villages circonvoisins. C'est ce qui explique aussi la nudité de ces murs. Aucune décoration n'égaye ces grandes surfaces, pas même ces arcatures aveugles si fréquentes aux époques indiquées par les archéologues espagnols. L'abside rectangulaire n'a aucune ornementation, mais deux contreforts aux trois côtés. Ils sont placés sans aucune fonction déterminée, ils ne supportent rien, mais ne font que décorer les murs.

La façade est fort simple, mais a subi de nombreuses restaurations ; un seul contrefort subsiste encore debout et se compose de pierres carrées, assez larges, semblables à celle des monuments romans. La porte du narthex est en plein cintre, mais a été fortement restaurée ; deux colonnes jumelles sans

chapiteaux, unis à leurs extrémités par un gros *tambour unique*, soutiennent la retombée des arcs. Un autre tambour, toujours unique, pour ces deux colonnes, sert aussi de base, preuve encore évidente de l'âge récent de l'église. Pénétrons dans l'intérieur. On se trouve tout d'abord dans le narthex, dont la voûte en plein cintre est sans caractère déterminé. C'est de l'art à la fois grossier et savant comme procédé. Le plan de l'édifice forme, avec l'adjonction des chapelles une croix latine. La nef n'a pas de bas-côtés, ses murs soutenaient autrefois une charpente, mais aujourd'hui, par suite de la restauration moderne, une voûte en berceau munie de doubleaux fort larges recouvre l'édifice. La partie de l'abside n'a pas été retouchée, si on en juge par des gravures anciennes. On y pénètre par deux petits escaliers tout à fait rudimentaires.

Les murs de la nef sont décorés d'arcatures aveugles formant rebord, assez minces du reste, soutenues par des colonnes ornées de chapiteaux bien dignes de remarque. Ces chapiteaux sont presque cubiques, assez larges vers le haut, et divisés en triangles. L'artiste a sculpté dans chacun de ces triangles soit des personnages, soit des animaux. C'est la même main qui a dessiné tous ces chapiteaux. Mais ce qui est pour nous du plus grand intérêt, c'est qu'au milieu de la retombée des arcs, l'artiste a placé des médaillons assez grands où se trouvent sculptés soit des animaux, soit des *personnages à cheval*. Les extrémités du cercle sont décorées, ainsi que les bords de la plaque, d'un cordon très fin, très élégant. Le ciseau de cet artiste est assez délicat, le corps du cheval est souple, un chevalier monte ce destrier. Le dessin de cette ornementation impossible au IXe siècle, nous permet de dire approximativement l'âge de ce monument. Le cheval garni de sa selle, d'une sous-ventrière ornée, le chevalier vêtu d'une cotte de mailles munie d'une coiffe tenant à la main une lance ne nous permettent pas de placer avant la seconde moitié du XIIe siècle ces bas-reliefs. Et j'ajouterai même, après les avoir longuement étudiés, que ces médaillons sont de la même main. Le dessin à la fois simple et synthétique, la souplesse

des animaux, cet amour du détail qui caractérisent le dernier tiers du XIIe siècle confirment mon jugement. Mais mes adversaires pourraient dire que ces médaillons ont été placés après coup. Je ne le pense pas, car non seulement ils décorent la partie laissée libre par les arcs qui se rejoignent, mais les plaques placées au-dessus divisent heureusement ces grands murs, et cette division se profile encore sur la corniche très large, décorée de deux rangs de cordons.

L'abside de l'église, ou pour mieux dire le sanctuaire, est plus élevée que la nef. On y accède, nous l'avons dit, par quelques escaliers. Cette partie est séparée de la nef par trois arcatures à jour soutenues par des colonnes. Elles forment ainsi une sorte de chancel entre le sanctuaire et la nef. Les chapiteaux de ces arcatures sont ornés de deux rangs de feuilles d'eau très recourbées. Plusieurs — chose étrange — sont décorés d'une coquille fermée par deux rubans. Les arêtes des feuilles sont nettement dessinées, la coquille est profonde, les volutes très creusées, en un mot, le faire indique toujours la date fournie par les médaillons et nous prouve l'homogénéité de cette décoration. On pourrait admettre cependant que, seules, les colonnes, qui soutiennent les arcades de ce *cancellus* sont prises à des monuments plus anciens, mais j'avoue néanmoins que le profil des bases, très savant, nous fournit le modèle de celles employées vers la fin du XIIe siècle : un premier tore décoré d'une fine moulure, une gorge profonde qui s'aplatit peu à peu et vient se confondre avec un second tore plus fort s'appuyant sur un petit socle.

Au milieu de l'arcature principale de ce *cancellus*, on a placé trois plaques décorées à jour. Leur ornementation est fort simple, elle est empruntée à des motifs géométriques. Une seule attire l'attention, c'est celle percée de petites arcatures élevées, assez étroites et dont les arcs sont en fer à cheval. Cette ornementation indiquerait encore l'époque que j'ai déjà assignée à la construction.

On a placé au bas de l'arcade principale de ce *cancellus* trois plaques décorées. Elles sont ornées de roses à six rayons, de

grappes de raisin, de volutes dessinées à plat, formant enroulement. En l'étudiant, on peut voir que ce ne sont que des fragments utilisés. Les inscriptions qu'on lit sur les bords de ces plaques ne se suivent pas. Deux ont fait partie d'une plaque votive. On y lit en effet : *Offeret Flainus abba in onore apostolorum Dei sanctorum Petri et Pauli.* La troisième contient deux mots *Antisti SNI.* Ces plaques, je le crois, ont dû être apportées pour servir de décoration, mais je pense qu'elles sont plus anciennes. La profondeur de l'inscription, l'ornementation plus compliquée des roses, les rinceaux avec des grappes de raisin déjà fort en relief, l'écriture même, en un mot toutes ces observations me font croire à un âge plus ancien, peut-être au XIe siècle. Je ne peux suivre M. Hübner et voir là une inscription du VIe ou du VIIe siècle. Il est nécessaire de dire cependant que ce n'est pas l'inscription qui a fait assigner au IXe siècle la date de l'érection de cet ermitage.

Le sanctuaire se compose d'un rectangle assez large terminé par une abside carrée et deux autres plus petites, mais de même forme qui s'ouvrent sur le rectangle. Ce chevet est éclairé par de petites fenêtres rectangulaires où sont placées des plaques ajourées, décorées de motifs géométriques. Les murs de l'abside ont reçu la même ornementation que ceux de la nef ; nous retrouvons ici les mêmes chapiteaux et les mêmes médaillons, mais placés plus bas, ces derniers peuvent être plus facilement examinés. Les petits personnages imberbes, aux cheveux coupés ras qui sont dans les triangles, portent une petite tunique courte, aux manches étroites, très sommairement dessinée, mais le dessin souple des animaux, celui des figures et des médaillons est encore une marque indiscutable de l'âge récent de ce sanctuaire.

Je dois dire en finissant cette analyse déjà longue que l'entrée de l'abside principale est formée d'une archivolte assez élevée soutenue par deux colonnes jumelles décorées de cordages, sorte de colonnes torses. Ces colonnes doivent attirer l'attention, car les parties qui les composent, sont adhérentes aux blocs de

pierre formant le mur de l'abside. C'est une remarque qui a son prix, car je n'ai trouvé que vers le milieu du XIIe siècle cette manière de simplifier le travail. Et ce n'est pas seulement dans cette partie de l'église, mais elle est constante pour toutes les demi-colonnes qui ornent l'édifice. On veut épargner la main-d'œuvre, et comme on sait très bien construire, on simplifie le travail.

L'analyse des différentes parties de cet édifice ne nous a pas permis de reconnaître le moindre vestige de construction qui aurait appartenu au IXe siècle ; nous avons vu au contraire, aussi bien dans le plan de l'édifice que dans la décoration des parties différentes, les preuves certaines de l'âge relativement récent de cette construction. C'est vers le dernier tiers du XIIe siècle qu'on aura élevé, comme lieu de pèlerinage, ce petit sanctuaire, aujourd'hui réparé à grands frais par les soins de la monarchie espagnole.

Parvenons sans tarder sur la haute colline, assez éloignée d'Oviédo, d'un accès, il est vrai, très difficile, à cause d'un chemin de chèvre fort malaisé, et visitons les deux églises qui s'y trouvent placées. *Santa Maria de Naranco* est la plus proche[1]. L'aspect général de cette église est relativement triste : petite, assez étroite, elle n'est même pas isolée, une construction fâcheuse, du reste très mal faite, est venue fort mal à propos cacher une partie de l'édifice. On y accède par un porche élevé, qui forme narthex, placé du côté droit de l'église. Si la partie extérieure de ce porche appartient à la construction

1. L'inscription de Santa Maria de Naranco a été très bien analysée par M. Canella, dans ses études sur quelques monuments des Asturies. F. Canella, *Estudios asturianos*, pl. I, 37, Oviédo, 1886. Vigil, *Asturias monumental epigrafica y diplomata*, en a donné une reproduction, pl. III. C'est un ouvrage d'une très grande utilité pour les monuments des Asturies. L'auteur accepte la date de l'an 848 et l'ère de 886. Hübner, *Supplementum Inscriptionum Hispaniæ christianarum*, Berlin, 1900, admet aussi cette date, p. 113. On peut voir par le nombre des abréviations, par la forme des lettres, par le texte de l'inscription, qu'elle est au contraire du XIIe siècle. Hübner a daté même des inscriptions tout à fait semblables de cette époque.

primitive, comme l'attestent les deux contreforts, la porte d'entrée de l'église a été refaite, car elle est au plus tard de la fin du XIIIe siècle, comme le prouve la décoration de son archivolte en pointes de diamant, motif fréquent au commencement du XIVe en Espagne. Cette construction est peu soignée, faite à la diable, les chapiteaux des colonnettes manquent et se trouvent remplacés par un motif diamanté. Il n'en est pas de même de celle de l'église primitive; celle-ci est excellente, avec son appareil en pierres de taille de grandeur moyenne.

Le long mur extérieur de l'église se compose de trois parties. C'est tout d'abord l'abside rectangulaire éclairée autrefois par deux fenêtres, puis la nef assez large, qui en est privée, enfin un rectangle qui est consacré au chœur, sorte de tribune que les églises de la contrée possèdent en général.

La partie extérieure de la nef n'a reçu aucune ornementation mais elle est simplement décorée de distance en distance par des contreforts ornés de moulures très fines. Ils sont bien dignes de remarques; assez larges, un peu épais, ils sont décorés sur leur face principale de deux grandes rainures formant arcatures. Il faut observer aussi combien ces rainures sont profondes, évidées. Le contrefort se termine par une sorte de rebord assez accentué et par un petit toit rempant, formé de trois petits escaliers. Le dessin des contreforts et de ses extrémités, celui des fenêtres en plein cintre avec des moulures très fines font naître tout de suite le doute. Ce n'est pas au IXe siècle que nous pouvons avoir de semblables tracés. Et que dire aussi de la corniche formée de petites imbrications minces et étroites ! Les monuments qui restent debout soit en Italie, soit en France, ne sauraient fournir un seul exemple d'une telle architecture au déclin du IXe siècle. Je dois dire aussi que le sol de l'église était placé plus bas, car on aperçoit au-dessous du narthex des fenêtres en plein cintre, aux fines moulures qui indiquent l'existence d'une église inférieure.

L'opinion d'Amador de los Rios, qui veut que Santa Maria de Naranco ait été tout d'abord le palais de Ramire Ier, converti

plus tard en église est pour moi inadmissible. Nous verrons bientôt que cette construction appartient au groupe de l'ermitage de Christina et de Val de Dios. On peut se rendre compte du reste en passant par le presbytère, que c'était une immense salle, voûtée au XIIIe siècle, soutenue ici et là par des contreforts un peu évasés. L'appareil excellent de cette construction contredit déjà même ce jugement.

La partie extérieure de l'église la plus décorée, peut-être même la vraie façade de l'édifice, était placée à l'est, mais elle est en ce moment masquée par une construction sans importance qui sert de demeure au clerc desservant l'église. Voici la décoration de cette façade, c'est tout d'abord un fronton, divisé en trois parties par des plaques ornées de fines moulures verticales, et d'un congé très profond. Deux croix gammées, sculptées plus bas, séparent ce fronton; puis viennent trois arcatures soutenues par des colonnes trapues, assez basses du reste, décorées de chapiteaux à feuillages, placées presque au milieu de la façade. La forme un peu allongée de ces arcatures en plein cintre indique encore que ce monument ne saurait remonter au XIe siècle. L'appareil de cette partie du mur qu'on peut voir est formée de pierres de grandeur moyenne, mais régulières et très bien assemblées, preuve encore évidente de l'âge récent de l'édifice. Cette partie est même d'une exécution plus soignée que les murs extérieurs de la nef qui sont faits avec des matériaux plus grossiers. Les anciennes gravures nous montrent qu'au-dessous de ces arcatures en plein cintre étaient placées trois grandes baies, avec archivoltes, soutenues par des colonnes torses, ornées de très beaux chapiteaux à feuillages, d'une richesse inattendue. Au-dessus de ces arcatures, nous avons deux médaillons sur lesquels reposent deux plaques ornées de sculptures, décoration semblable à celle que nous allons trouver à l'intérieur.

L'intérieur de l'église est très finement décoré. Il se compose d'une grande nef, voûtée en berceau, sans bas-côtés. Les arcs-doubleaux de la voûte sont d'un très beau dessin et d'une bonne

construction. Ils se terminent par une sorte de petit modillon, placé sur la corniche qui est elle-même ornée simplement d'une fine moulure. La nef est décorée d'une série d'arcatures aveugles semblables à celles que nous avons rencontrées déjà à *Christina de Lena*. Ces arcades sont d'un très joli dessin, soutenues par des colonnes géminées, longues et fines. L'artiste a placé des moulures formant un arc pourvu d'une rainure profonde et qui suit le contour des archivoltes, décoration toute particulière que je n'ai trouvée nulle part. Les bases de ces colonnes sont très finement indiquées, et leur profil est celui du XIIe siècle. C'est la même décoration de chapiteaux qu'à l'ermitage : la corbeille divisée en petits triangles par des cordages, dans l'intérieur desquels on a placé soit un personnage, soit des animaux. Ces derniers sont d'un relief plus adouci, tandis que pour les personnages l'artiste a employé le haut-relief. Ils sont là, debout, imberbes, les cheveux courts, vêtus d'une tunique descendant jusqu'aux genoux, les mains placées *dans les manches assez larges* du vêtement. D'autres tiennent des bâtons. Je crois inutile d'insister sur une décoration aussi insolite au IXe siècle ! Comme à *Christina*, l'architecte a placé entre les arcs au-dessus de la retombée des archivoltes, un médaillon plus grand, plus orné que celui de l'ermitage. Deux cercles décorés d'ornements en forme de cordages divisent la surface. Le relief est ici plus saillant, l'espace à décorer plus profond. L'artiste y a placé des motifs géométriques, d'un dessin sec, d'un faire plus creusé que celui du IXe siècle. Au milieu de ces médaillons sont sculptés tantôt des chiens, des chevaux, tantôt des colombes ou des cygnes affrontés. Mais ce qui est bien digne de remarque, c'est la décoration des longues plaques que nous retrouvons au-dessus des médaillons. Elle comprennent deux étages divisés par des arcatures. Des personnages à cheval sont sculptés dans celle du bas, d'autres debout tenant des couronnes sur leur tête dans l'arcature supérieure. Ces *milites* ont l'air de lutter, ils tiennent à la main une épée assez large, plate et longue, semblable à celle que

nous trouvons sur les sceaux du XIIe siècle. On voit que ce sont les mêmes artistes qui ont décoré les deux églises de Santa Maria et de Santa Christina. Ils en ont élevé, sans nul doute, un certain nombre, mais deux seulement sont parvenues jusqu'à nous.

Les parties qui séparent la nef, c'est-à-dire le sanctuaire et la tribune, sorte de *loggia* placée à l'extrémité de l'église, se retrouvent réunies à celle-ci par quatre demi-colonnes formées d'assises de pierre. Ces colonnes composées de quatre demi-cercles sont posées *en délit*, et plus élevées que celles qui décorent la nef. Cette manière de bâtir, cette simplification par trop sommaire de la main-d'œuvre était complètement inconnue au IXe siècle. Je n'ai pu la rencontrer en France qu'au milieu du XIIe siècle.

L'abside est semblable à celle de *Christina ;* elle est rectangulaire, décorée d'arcatures au nombre de trois qui se profilent le long des murs. L'architecte n'a pas omis les médaillons ainsi que les plaques au-dessus des archivoltes, mais les chevaliers représentés ont des chevaux *caparaçonnés* et portent leur tunique serrée à la taille par une ceinture. Quand on franchit cette partie réservée au chœur, on trouve une sacristie fort petite, puisqu'elle est comprise dans cette abside rectangulaire. On y voit encore des débris d'une arcature soutenue par des colonnes torses, ornées de chapiteaux à feuillages. La feuille est fine, délicate; la volute se retourne fortement et accuse déjà même un faire sec. Le dessin de ces chapiteaux est assez compliqué, les feuilles se terminent par de petites volutes savantes. Je dois dire que la voûte de cette partie de l'église est plus basse et a dû être refaite, car elle cache même une portion de l'ancienne décoration, elle coupe un médaillon avec sa plaque sculptée.

On voit que l'artiste a attaché un très grand prix à la décoration intérieure de tout l'édifice, et tandis que la nef possède des colonnes ornées de chapiteaux à personnages, le chœur et la tribune en ont à feuillages d'une très grande richesse. Les

bases de ces colonnes sont du XIIe siècle : premier tore mince et fin, suivi d'une gorge assez profonde, réunissant celui-ci au second plus fort et plus grand. On accède à cette tribune par trois marches, sa forme est rectangulaire et possède la même décoration que celle de la nef. Elle se terminait par trois arcatures à jour, *munies d'un parapet* contre lesquelles la maison du curé a été placée. L'analyse patiente de cet édifice nous a prouvé qu'il ne saurait remonter au temps du roi Ramire, mais qu'il est au contraire, malgré l'inscription de l'autel, du second tiers du XIIe siècle.

Arrivons maintenant à l'église aussi intéressante de *San Miguel de Lino*. Assez proche de Santa Maria de Naranco, mais plus petite, elle se compose d'une construction centrale un peu en retrait, assez haute, sur laquelle viennent s'appuyer les deux bas-côtés de l'église, qui se terminent en pente. La façade de cet édifice est fort simple : une porte unique, en plein cintre, très sobrement ornée. Mais, détail qui a son prix, l'archivolte repose sur les jambages de la porte et l'architecte a placé une simple frise qui tient lieu de chapiteaux. Nous avons une grande fenêtre, placée au-dessus de cette porte à la place d'un oculus. Elle était garnie d'une de ces plaques ajourées, si souvent employées par les artistes de cette région. On peut voir encore une partie de la baie supérieure, placée au-dessus de cette fenêtre. Les deux arcatures longues et hautes, aux colonnes minces, ornées de chapiteaux à feuillages, qui la composent, indiquent une époque relativement récente, et non celle de la première moitié du IXe siècle (848). J'en dirai autant des fenêtres ajourées, roses compliquées, qui se trouvent sur les autres parties de la façade.

Deux contreforts placés de chaque côté de cette façade sont décorés de fines et multiples moulures. J'attire l'attention sur la forme particulière de ces derniers; leur partie extrême, un peu inclinée, séparée par des plaques plus larges formant gradins, signes évidents de la date de ces constructions. Mais ce qui frappe avant tout, c'est le nombre de ces contreforts placés

tout autour de l'église. Ils donnent l'impression qu'ils n'ont qu'une fonction décorative. Ils séparent heureusement les surfaces trop nues de cette église.

Les murs extérieurs de la nef arrivent à une certaine hauteur rejoindre celui du transept, décoré d'une rosace circulaire assez élégante. C'est encore un souvenir de l'*oculus* romain. Les autres parties de la façade se composent des murs des bas-côtés de l'église, enfin de ceux du transept. J'attire l'attention sur les fenêtres décorées de plaques ajourées de ce dernier. Leur dessin trahit déjà l'art *mozarabe*. L'une d'elles est supportée par trois arcatures avec les mêmes colonnes longues et hautes que nous avons retrouvées sur la principale façade. Si nous étudions enfin la forme extérieure de l'abside, nous voyons qu'elle ressemble à celle de l'ermitage ; rectangulaire, elle a conservé des modillons fort simples qui feraient croire à une reprise à la fin du XIIIe siècle.

L'intérieur de l'église est loin d'être simple, le plan est assez compliqué. C'est tout d'abord, en entrant, un petit vestibule dont la voûte supporte la tribune, puis la nef relativement réduite, avec bas-côtés, enfin une sorte de transept sur lequel s'ouvre l'abside rectangulaire.

A l'entrée de la porte, nous avons deux pilastres qui ont reçu une ornementation particulière. La partie supérieure se trouve décorée de roses, de grappes de raisin, de poissons, en un mot, la vieille décoration néo-grecque; plus bas, un roi assis tenant à la main un sceptre, mais, chose curieuse, un manteau recouvre sa tête. Il avance la main à un second personnage. Au-dessous, l'artiste a sculpté un personnage muni d'un fouet, qui regarde un *jongleur* accomplir des tours de force. Celui-ci lève les jambes en l'air, tenant à la main un bâton. A côté de lui, un lion semble attendre son tour. Le second pilastre diffère peu de celui-ci. Le même *jongleur* fait des tours de force, aidé cette fois d'un chien fort savant, et le roi a deux personnages à ses côtés. Ces sculptures sont fort curieuses. On croirait aux procédés de l'émaillerie champlevée. La main est

savante, le dessin ne manque pas de précision. Je crois, après examen, qu'on avait placé une pâte colorée dans ces rainures assez profondes, ce qui donnait l'impression d'une sorte de mosaïque. Mais cette pâte aura disparu avec le temps.

La porte franchie, le visiteur passe sous la tribune. On y accède par un escalier placé de chaque côté des bas-côtés de la nef. L'architecte a placé une arcature qui supporte une petite voûte en berceau, soutenue par des pilastres cannelés. L'archivolte est décorée de perles, de roses formant une large bordure. Je n'ai point besoin d'insister sur les colonnes cannelées ornées de chapiteaux carrés qui décorent cette tribune.

Les colonnes de la nef sont très élevées. La corbeille des chapiteaux se trouve divisée en quadrilatères, et l'intérieur de ceux-ci est décoré de motifs empruntés à l'ornementation néo-grecque : roses, as de pique, cordage. Les fûts sont assez forts et formés de plusieurs parties. J'attire l'attention sur la décoration toute particulière des bases. Elle se compose de petites arcatures en plein cintre, soutenues par des colonnes à l'intérieur desquelles on a placé de petits personnages, surtout des anges et quelquefois des animaux. Où aurions-nous une telle décoration au IXe siècle ?

Après la nef vient ensuite un transept relativement court, enfin une abside rectangulaire, séparée de ce dernier par un arc triomphal. Il faut avouer que l'état délabré de cette partie de l'église ne saurait permettre une description même sommaire. Il serait difficile en effet de dire comment le chœur était décoré, pourtant, ce qui reste encore de cette construction nous prouve que les murs du transept et de l'abside se trouvaient ornés, comme dans toutes les églises de cette région, d'arcatures aveugles. Amador de los Rios a prétendu que l'abside était peinte, il déclare même avoir vu un Christ assis. Je ne saurais l'affirmer. D'autres archéologues avaient cru pouvoir affirmer que l'abside était circulaire. Je ne saurais l'admettre. Disons en finissant que les fouilles n'ont fait découvrir aucune colonne, aucun modillon des murs extérieurs

de l'abside. Mais l'intérieur de l'église contient, ainsi que le musée provincial d'Oviédo, des débris assez importants de cet édifice.

Le monastère de Val de Dios, qui aurait été fondé par Alphonse le Grand, est situé à sept kilomètres de Villaviciosa. Il fut élevé sous le vocable de San Salvador. Le roi Alphonse III fit construire non loin de cette abbaye l'église intéressante de Santa Maria de Priesca et le cloître de Saint-Adrien de Trinon, aujourd'hui disparu. Parlons tout d'abord du premier. Ce monastère prospéra rapidement et l'église actuelle ne fut pas le seul édifice qu'on éleva, nous verrons plus tard qu'à côté de ce sanctuaire, on en construisit un autre d'une plus grande étendue. Placé dans la vallée de Bogies, il faut prendre à Villaviciosa une voiture, *un coche*, et visiter tout d'abord le monastère, puis, après une bifurcation, arriver à Santa Maria de Priesca.

Ce monastère, devenu aujourd'hui une école dirigée par des clercs, a dû être construit par les artistes de Santa Maria de Naranco et de Santa Christina. Il appartient à la même famille. Sa façade, du reste, a été remaniée. On peut même voir que le narthex aujourd'hui détruit, qui cachait autrefois l'entrée principale de l'église, n'existait pas lors de la construction primitive. Sa façade devait ressembler à celle de San Miguel de Lino, si on enlève le petit clocheton qui est d'une époque très récente. L'architecte a parfaitement expliqué la division intérieure de l'église. Nous avons les murs des bas-côtés qui viennent s'appuyer sur ceux de la nef, deux contreforts placés sur la facade montent jusqu'à la jonction des bas-côtés. Au centre de cette façade on a une fenêtre géminée, composée d'une colonne libre et de deux autres engagées, mais ici les arcs affectent la forme de fer à cheval. Cette fenêtre est comprise dans un cadre rectangulaire orné de moulures, dont les extrémités sont décorées de cordages. Placée un peu plus haut, une croix gammée, suivie de l'A et de l'Ω, est aussi comprise dans un rectangle, dont les extrémités ont reçu la même ornementation. Enfin plus bas, nous trouvons la porte principale de l'église.

Elle se compose d'un arc plein cintre soutenu par des chapiteaux à feuillages. L'archivolte n'est pas ornée, mais est formée de claveaux égaux et très bien appareillés. Les bases sont celles du XIIe siècle. Je ferai remarquer les moulures des corniches des bas-côtés fines et saillantes.

Les murs du côté nord se composent d'une grande surfac nue divisée de distance en distance par sept contreforts réguliers et fort simples. Au-dessus de ces murs s'élèvent ceux de la nef décorés à une certaine hauteur de fenêtres géminées au nombre de quatre, dont les petits arcs sont encore en forme de fer à cheval. Les chapiteaux à feuillages, les fûts, les bases sont tout à fait semblables à ceux du XIIe siècle. On a placé au-dessous une corniche très fine, composée de quatre moulures avec une sorte de petite gorge ; celle-ci vient reposer sur l'extrémité des fenêtres.

En entrant dans l'église, nous trouvons comme dans tous les monuments déjà analysés, un vestibule voûté, sur lequel repose une tribune. La nef a quatre travées, mais ce ne sont pas des colonnes qui soutiennent la retombée des arcs; des piliers, rectangulaires, sans ornements, assez hauts, remplissent cette fonction. Remarquez qu'ils n'ont ni chapiteaux ni bases, mais à leur place, des tores fins et des moulures assez délicates. Les murs de la nef sont égayés par des fenêtres et par une corniche assez fine d'où part la voûte. Les bas-côtés sont laissés obscurs. Le chevet de l'église est formé d'une abside rectangulaire et de deux autres plus petites s'ouvrant sur les bas-côtés. On a placé un grand arc triomphal qui sépare la nef et l'abside principale, il est soutenu par deux colonnes engagées, décorées de chapiteaux à feuillages : palmettes, grandes feuilles hautes et pointues. Des cordages remplacent comme ailleurs l'astragale. Les tailloirs de ces colonnes sont fins, d'un joli dessin, décorés d'entrelacs réguliers. Les bases sont encore celles du XIIe siècle : tore mince et étroit, séparé par une gorge profonde d'un autre tore plus grand et presque plat.

A côté de l'un des bas-côtés de l'église, on a placé un portique

couvert et fermé. Cette construction, faite sans soin, peut appartenir à la même époque que l'église, mais a dû subir ici et là quelques restaurations. Les archéologues espagnols croient qu'elle est due à dona Jimena, l'épouse d'Alphonse le Grand (893). Ce portique possède quelques fenêtres qui sont très intéressantes ; ces baies sont fermées en effet par des plaques de marbre ajourées, décorées de motifs géométriques qui pourraient faire croire à une haute antiquité. Ce sont tantôt des carrés entrelacés où se trouvent circonscrits des cercles, tantôt des feuillages très finement ajourés, d'un dessin très accusé et très ferme. On ne saurait confondre ces ornements avec ceux du IXe siècle. D'autres fenêtres sont formées d'arcatures géminées décorées de cordage comme celles aux fenêtres de la façade. L'intérieur du portique, voûté en plein cintre, a reçu une décoration qui se rapproche de celle de la nef de Santa Maria de Naranco. Les murs sont ornés de cinq arcatures, celles du côté droit sont soutenues par des pilastres cannelés, et les autres par des colonnes à feuillages. Les chapiteaux sont décorés de palmettes ou de feuilles, et des cordages tiennent lieu d'astragale. Il en est de même pour les bases. On voit que nous avons dans tous ces monuments une décoration systématique. Placée plus loin, dans un arc voisin de l'abside, une inscription indique l'ère 931, c'est-à-dire l'année 893 comme date de la construction[1]. Mais les parties essentielles de l'église, sa décoration, le profil des moulures, etc., disent le contraire. C'est un monument qui peut appartenir au plus tard au deuxième tiers du XIIe siècle.

A une lieue et demie de Villaviciosa, dans un site vrai-

1. L'inscription que possède l'église du monastère de Val-de-Dios est non moins intéressante. Hübner, Vigil pensent qu'elle est bien du IXe siècle. Je ne le crois pas. La forme des lettres, certaines abréviations « *epcpis* » l'indication des diocèses me suggèrent des doutes. On aura copié plus tard une inscription qui commémorait la dédicace de l'édifice primitif. La critique du reste de ces inscriptions est superflue pour ce travail. Les monuments que j'ai décrits ne sauraient appartenir à l'époque de la monarchie asturienne. Ils sont bien du XIIe siècle. Cf. Vigil, pl. II, 5. Hübner, *l. c.*, n° 261.

ment difficile, a été bâtie l'église de *San Salvador de Priesca.* Les archéologues espagnols pensent que c'est encore une construction due à Alphonse III. Mais le silence est à peu près complet. Aucune chronique, aucun diplôme ne parlent de cette église, une inscription seule près de l'arc triomphal relate sa fondation en 953. Je ne dirai que deux mots de cet édifice, car il est hors de doute que sa construction a été faite après celle de San Salvador de Val de Dios. Sa façade est du reste fort simple. La porte principale de l'église est formée d'un arc en plein cintre avec jambages sans ornement. Je ne saurais dire si la fenêtre, qui est placée au-dessous, est ancienne. Deux contreforts s'élèvent à la moitié de la hauteur des murs. Ils font deviner la division intérieure de l'édifice, mais ils sont sans ornement, décorés au haut par une sorte d'imposte, avec de fines moulures.

Cette façade se terminait-elle par un fronton ? C'est fort probable. On voit sur les autres parties de l'église six contreforts semblables à ceux précédemment décrits, mais il faut ajouter que la construction qui s'appuie sur la partie du mur du côté droit est beaucoup plus récente. Il faut aussi observer que les fenêtres sont formées de cadres rectangulaires tout à fait semblables à celles de San Tirso et de San Julian de los Prados, édifices d'Oviédo. Elles consistent en deux petits arcs en fer à cheval soutenus par une colonne. Remarquez le chapiteau un peu conique, pourvu d'un petit collier en boudin décoré de feuilles grandes et pointues. La base de ces colonnes est très simplifiée : un seul tore reposant sur une plinthe. Le mur extérieur du chevet de l'église, qui unit les trois absides rectangulaires, est divisé par deux contreforts. C'est encore la même décoration : une fenêtre assez grande composée de deux arcatures au-dessus de l'abside principale. Les colonnes ont des chapiteaux à feuillages, les fûts sont ornés de *stries* terminées par des demi-cercles. Enfin, on a placé de chaque côté une fenêtre rectangulaire plus petite qui éclaire les absidioles ; elle est ornée de plaques à jour décorées de rosettes.

Le plan de l'église est semblable à celui de Val de Dios. On se trouve en entrant sous une voûte qui soutient la tribune placée en face du chevet, on pénètre ensuite dans la nef, enfin dans le sanctuaire. Les voûtes de l'édifice sont en plein cintre. La nef se compose de six travées, les archivoltes reposent sur des piliers fort simples comme ceux du Val de Dios : moulures placées au bas et au haut du pilier, avec corniches et plinthes ornées de fines et profondes moulures. L'arc en fer à cheval a été aussi employé. Les murs de la nef sont sans ornement et n'ont pas de fenêtres. Il en est ainsi des bas-côtés qui sont voûtés en charpente.

Le sanctuaire un peu plus élevé que la nef comprend une grande abside avec deux plus petites, de forme rectangulaire. Son arc triomphal en pierres de taille de grandeur moyenne, est décoré de colonnes avec des chapiteaux ornés de palmettes très hautes, profondément creusées ; un gros cordage remplace l'astragale. Au-dessus de cette corbeille, un tailloir assez étroit, rectangulaire est décoré d'entrelacs réguliers. La base de ces colonnes est celle du XIIe siècle : gros tore avec gorge fine et profonde, pourvu d'un annelet fort mince.

Mais ce qui est digne de remarque, c'est surtout la décoration de l'abside. Elle est semblable à celle des monuments romans. Les murs sont ornés d'arcatures aveugles. Remarquez surtout les chapiteaux à feuillages, composés de feuilles en forme de cœur très saillantes, collées déjà sur la corbeille. L'astragale est remplacée encore par un cordage assez peu proportionné aux dimensions de cette corbeille. Les arcs en plein cintre sont faits en pierres de taille. Les claveaux des arcatures sont très bien appareillés. Il faut ajouter que les taillòirs sont remplacés par des cimaises, ornées d'ondulations profondément creusées.

Le pavé de l'église se compose d'une sorte de mosaïque du reste très grossière, formée de petits morceaux de pierre, de briques, mélangés avec du sable et de la chaux. Je le crois contemporain de la construction de cette église.

L'*église de Fuentes*, qui est reconnue comme une construction de l'époque romane, présente la même décoration que celle de Santa Maria de Priesca. Son étude aurait dû mettre en garde les archéologues espagnols. C'est le même plan, sauf qu'elle est privée de bas-côtés. L'abside rectangulaire, a une sorte de premier étage. Je n'en ai pu deviner l'emploi. L'arc triomphal est décoré de deux chapiteaux imagés : bêtes avec des têtes de lion, qu'un personnage imberbe, aux cheveux courts saisit par les mains. Je ferai remarquer le dessin des pattes, fin et délicat, le faire sec du ciseau. Cette église ne saurait appartenir à la première moitié du XIIe siècle, mais les chapiteaux imagés prouvent, nous le verrons bientôt, qu'elle a été construite au plus tard dans le troisième tiers du XIIe siècle. L'abside se trouve décorée d'arcatures aveugles comme à Priesca, décoration qui devient une formule dans la région d'Oviédo.

On le voit, toutes ces églises appartiennent à un même groupe. C'est la même physionomie à l'extérieur, la même décoration qui rappelle encore les motifs décoratifs de la grammaire néo-grecque. La longue durée de cette ornementation ne doit pas nous étonner, nous la retrouvons tout à fait complète sur les façades mêmes de la Catalogne à la fin du XIIe siècle, tant il est vrai que la sculpture en ronde-bosse, que le bas-relief est une création relativement récente. Leur plan est le même, et elles se terminent toutes par des absides rectangulaires : on ne peut donc nier l'étroite parenté qui les unit. Mais elles ne sauraient revendiquer une antiquité aussi reculée. La construction assez soignée de ces églises, l'appareil en pierres de taille de grandeur moyenne, placées le plus souvent aux angles des édifices, à l'arc triomphal, usité toujours pour les contreforts, les bas-reliefs sculptés, la décoration même des nefs et des absides rectangulaires, la manière de bâtir, simplifiant la main-d'œuvre, sont autant de preuves pour le bien fondé de mon jugement.

Les archéologues espagnols, en admettant l'âge reculé de ces

églises, certifié par des inscriptions, avaient voulu reconnaître que « pendant l'époque wisigothique les guerres sans nombre ne furent pas nuisibles à la construction des édifices ». Ils ont même voulu voir « une renaissance évidente, très grande pendant les premiers âges de la *Reconquista*. Et vantant outre mesure les édifices qu'ils ont analysés, ils sont allés jusqu'à dire que « leur durée et leur solidité sont telles qu'ils paraissent avoir été faits pour l'éternité ». A leurs yeux, les architectes qui les ont élevés étaient des hommes très expérimentés; ils auraient connu la voûte en berceau, ils auraient employé la pierre de taille pour renforcer les angles des édifices, construit même en pierre les contreforts de ces édifices. Créateurs, ils auraient inauguré en effet la forme rectangulaire des absides, placé une tribune à l'entrée de l'église, enfin ils auraient décoré la nef d'arcatures aveugles. Les vieux procédés de construction dérivés du monde antique auraient été recueillis et continués par les artistes wisigoths. Après eux, ils auraient trouvé même un asile et un développement sur le sol asturien pendant les premiers siècles de la *Reconquista*.

Nous avons vu qu'on ne saurait accepter de pareilles conclusions. Les monuments que nous avons analysés indiquent au contraire des temps postérieurs et aucun de ceux que nous avons examinés en Espagne ne saurait remonter à un passé aussi lointain.

A. Marignan.

COMPTES RENDUS

Wilhelm Bröcking. — **Die französische Politik Papst Leos IX.** — Wiesbaden, Lützenkircher, 1891; in-8°, 106 p. *Ergänzungsheft*, 1899; in-8°, 15 p.

Il n'y aurait plus lieu de parler maintenant du mémoire de M. Bröcking sur les relations du pape Léon IX avec la France, paru en 1891, si l'attention des érudits n'avait été appelée sur cet ouvrage par la publication d'un supplément où l'auteur a consigné, avec quelques additions et corrections, les réponses aux objections que lui avaient faites les critiques français. Il faut reconnaître que, si les conclusions de M. Bröcking ne peuvent être toutes admises, s'il a exagéré la nouveauté, l'audace et le caractère agressif de la politique du premier pape réformateur à l'égard de la France, aucun érudit n'avait avant lui étudié d'aussi près et avec tant de finesse, quelquefois même de subtilité, les relations de la Papauté avec l'Église de France au temps du roi Henri Ier. Seulement, la politique de Léon IX ne fut pas aussi nouvelle qu'il le dit; elle n'était inouïe que comparée à la conduite de ses prédécesseurs du XIe siècle; mais en somme, Léon IX ne faisait que renouer les antiques traditions de la Papauté et élever à nouveau les prétentions des pontifes du IXe siècle à gouverner souverainement l'Église.

L'esprit réformateur de Léon IX s'affirma dès le moment de son élévation au pontificat; et la conduite qu'il tint par la suite montre assez, comme le dit M. Bröcking, que c'est bien consciemment et en mesurant toute la portée de son acte, que Bruno, évêque de Toul, refusa de prendre possession du Saint-Siège, malgré son élection par l'empereur Henri III à l'assemblée de Worms, avant d'avoir obtenu l'adhésion du clergé et du peuple romain. Il est vrai que dès l'année 1050, il viola lui-même le principe de la libre élection des évêques par le clergé, en établissant de sa propre autorité le cardinal Airard, abbé de Saint-Paul de Rome, sur le siège de Nantes.

Mais nous connaissons mal les circonstances de cette promotion; et peut-être le pape s'appuyait-il sur l'autorité d'un concile. Car le premier canon du concile de Reims, en 1049, porte que nul n'arrivera aux charges ecclésiastiques sans l'élection du clergé et du peuple. Ce concile de Reims a une importance considérable, non seulement pour l'orientation de la politique pontificale à l'égard de la France, mais même plus généralement pour l'histoire de la réforme de l'Église, puisque toutes les questions reprises par les conciles postérieurs, y furent amorcées. On sait que ce concile se tint contre le gré du roi de France. Celui-ci avait bien, à la prière de l'abbé de Saint-Rémi de Reims, consenti à la consécration de l'église du monastère par le pape; mais on ne l'avait pas tout d'abord averti que la consécration dût être suivie d'un synode. Il semble n'avoir connu les intentions de Léon IX que par les lettres de convocation que celui-ci adressa aux évêques français. Aussi, sur la remontrance des grands de son entourage, s'abstint-il d'assister à la fête de la consécration. Puis, sous couleur d'intérêt public, il trouva un moyen d'empêcher ceux des prélats qui étaient ses vassaux, de se rendre à l'invitation de Léon IX. Il prétexta la nécessité d'une campagne militaire à laquelle il convoqua ses vassaux, les ecclésiastiques comme les laïcs. Le pape n'en persista pas moins dans son dessein et le réalisa.

Mais on ne peut pas dire que le roi ait été vaincu par le pape. Henri Ier ne voulait ni ne pouvait rompre violemment avec la curie romaine; habile politique, il trouva le moyen de diminuer l'importance du concile; il ne s'y opposa pas, mais il l'ignora en quelque sorte. En somme, le roi et le pape gardèrent leurs positions. Mais à ce concile Léon IX affirma sa qualité de chef de l'Église, de souverain spirituel universel, non seulement en se proclamant primat de l'Église universelle et le seul apostolique, mais en citant divers évêques et même des laïcs, dont les causes avaient été examinées par le concile, à comparaître devant d'autres conciles qui se tiendraient hors des limites de leur province ecclésiastique; par exemple, en citant Geoffroy, comte d'Anjou, devant le futur synode de Mayence, ainsi, même en dehors du royaume. Par là, le pape prétendait à une juridiction universelle qui ne connaissait pas les limites des souverainetés temporelles. Mais l'entreprise du pape contre les usages reçus en France ne fut pas couronnée d'un plein succès. Le comte d'Anjou ne se rendit pas à la citation. Pareillement, dans l'ordre ecclésiastique, les évêques de

Bretagne, qui avaient secoué l'autorité du métropolitain de Tours, ne comparurent pas au concile qui devait se tenir, et se tint à Rome en avril 1050. Rien ne montrerait mieux, d'après M. Bröcking, le peu de cas que le souverain-pontife faisait de l'autorité royale, que la mesure qu'il prit contre Gelduin, archevêque de Sens, excommunié à Reims, puis déposé dans un concile, probablement celui de Rome ; car Gelduin était une créature du roi.

Mais il faut prendre garde, et M. Bröcking le reconnaît, qu'une rupture avait éclaté entre le roi et son protégé ; que pour le moins Henri Ier avait abandonné Gelduin ; même le chroniqueur sénonais Clarius dit qu'il fut déposé par le pape et par le roi : « projectus est de pontificatu a Leone pape et rege Hainrico. » M. Bröcking ne voit dans cette phrase que l'expression de la simple indifférence du roi ; cependant le chroniqueur parle avec précision ; et puisque nous n'avons aucun autre document sur cette affaire, que d'ailleurs l'on admet l'exactitude des autres renseignements donnés pas Clarius, l'on n'est pas autorisé à rejeter son affirmation sur le point spécial de la conduite du roi.

Le pape intervint encore dans une élection épiscopale au Puy ; il consacra l'élu du clergé contre la volonté du roi qui avait son candidat, mais ici le pape n'outrepassait par ses droits, puisqu'il se fondait sur un précédent, sur l'exemple du pape Silvestre II qui avait consacré un évêque du Puy, et que lui-même avait accordé à l'évêque Étienne et à ses successeurs le privilège d'être consacrés par le pontife romain. Il est vrai que M. Bröcking conteste l'authenticité du privilège de Léon IX pour l'Église du Puy, dont nous n'avons plus qu'un fragment publié dans la *Gallia christiana*. Il s'étonne que dans le récit qui nous a été conservé de l'élection de Pierre, comme évêque du Puy, il ne soit pas fait allusion au privilège de Léon ; ce n'est pas tout à fait exact ; car il y est dit que ce pape confirma les privilège de l'Église du Puy, seulement le rédacteur place cette confirmation postérieurement à la mort d'Étienne, tandis qu'elle était antérieure.

Que le texte de la bulle de Léon IX tel qu'il nous est parvenu soit interpolé, cela est possible ; et il est en tout cas altéré : mais qu'il y ait eu une bulle de Léon IX pour l'église du Puy, l'on n'en saurait douter, puisqu'un fragment du papyrus est encore conservé au musée du Puy ; je saisis l'occasion qui se présente de le signaler.

Les conclusions générales de M. Bröcking sur la politique française de Léon IX sont étranges et surprendront de la part d'un érudit qui

d'ailleurs a fait preuve de critique et de sens historique. Léon, dit-il, avait montré à ses successeurs la voie à suivre pour prendre vis-à-vis du plus haut représentant du pouvoir temporel une position toute à l'avantage de la Papauté ; car la faiblesse du roi le rendait un adversaire à peu près négligeable ; les seigneurs étaient trop particularistes pour coaliser leurs efforts en un même sens, et enfin la plupart des évêques, acquis aux idées réformatrices de Rome. Donc les papes auraient pleinement réalisé leurs desseins ; ils auraient sans peine repoussé toute ingérence du pouvoir temporel dans l'administration de l'Église française pour y substituer la leur, s'ils n'étaient entrés en lutte avec l'Empire et si cette lutte contre un souverain plus difficile à vaincre que le roi de France n'avait exigé le déploiement de toute leur force. Il est vrai ; seulement l'on objectera (et M. Bröcking le reconnaît) que c'est l'application à l'Allemagne de la politique dirigée tout d'abord contre la France qui a été la cause du conflit avec l'Empire. De sorte que toute la suite des événements a découlé de la position réformatrice prise par Léon IX, puis par ses successeurs. Avec un *si* on refait l'histoire, mais pour séduisant que soit ce jeu, ce n'est pas affaire à l'historien qui se propose plus utilement d'expliquer l'enchaînement nécessaire des faits tels qu'ils se sont accomplis.

M. Prou.

P. Viollet. — **Les Communes françaises au moyen âge.** — Paris, Klincksieck, 1900 ; in-4°. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVI.)

Sous forme d'un volumineux mémoire présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Viollet a publié une étude fort complète sur la grande et belle question des communes françaises. Après les larges synthèses d'Augustin Thierry, après les savantes observations de détail et les publications de textes des Giry, des Prou, des Lefranc, des Luchaire et de tant d'autres, même après la belle synthèse de M. Pirenne, présentée dans la *Revue historique*, une place restait libre pour une œuvre qui recueillît tous les éléments d'analyse et donnât au public savant le dernier état de la science historique en cette matière.

M. Viollet aura comblé cette lacune.

Avant d'aborder l'examen de la commune proprement dite, l'auteur étudie le milieu social qui vit naître le mouvement municipal.

Le XIe et le XIIe siècle furent les témoins d'un magnifique essor de liberté et d'activité économique. Qu'on ne s'y trompe pas : rarement l'histoire eut à enregistrer un plus vigoureux élan vers le progrès social que celui dont les principales manifestations furent l'affranchissement des serfs avec toutes ses conséquences civiles, l'établissement des rentes foncières et des autres modes de tenure perpétuelle, la conquête par la population rurale de la liberté des bois et de l'eau, de la chasse et de la pêche, le défrichement d'innombrables terres incultes, la plantation d'une grande partie du vignoble français.

Si les textes ne parlaient bien haut, nous aurions quelque peine à nous représenter l'étendue de ce mouvement, car il fut suivi, dans les temps plus rapprochés de nous, d'un véritable recul, qui semble commencer au XVe siècle. Pour le Nord et l'Est de l'Europe, M. Viollet croit voir dans ce retour en arrière la conséquence de la prise de Constantinople par les Musulmans et de l'arrêt qui s'ensuivit dans les relations économiques avec l'Orient.

Pour la France, il faut sans doute y reconnaître l'effet de l'épouvantable crise des XIVe-XVe siècles? La guerre de Cent-Ans et la peste de 1348, dont mourut « la tierce partie » du genre humain, amenèrent une dépression économique et sociale inouïe. C'est ainsi qu'en maints endroits, notamment en Bretagne et en Auvergne, d'immenses étendues de terres, incultes depuis cette époque, portent encore des traces indéniables de labours antérieurs.

Les libertés communales ressentirent le contre-coup de cet état de choses, car « c'est dans l'état économique des nations qu'il faut chercher les raisons profondes de certaines transformations sociales. Abondance et liberté sont sœurs ».

D'après M. Viollet, l'idée essentielle de la commune, en prenant ce qui est constant et universel, peut se ramener au « droit d'un groupe d'habitants d'avoir des mandataires ou représentants permanents ». Cette définition est large à dessein, pour qu'on y puisse faire rentrer tous les cas. C'était déjà la conception de Beaumanoir.

Le signe extérieur de la commune est le sceau, qui la distingue des simples groupes d'habitants ne constituant pas des personnes morales, corps ou universités, comme on disait jadis.

Ainsi, les *villes de bourgeoisie* (Lorris, Blois, dans la plus grande partie de son existence), bien que jouissant d'assez grands privilèges,

n'ont ni représentants permanents ni sceau ; elles sont administrées par un officier royal.

Beaumanoir parle aussi des villes *bateïces*, qui n'ont pas de représentants permanents, mais dont les habitants peuvent s'assembler et traiter en commun certaines affaires : construction ou réparation d'églises, entreprise de chemins, etc. Ce régime fut, du moins à l'origine, celui d'un très grand nombre de communautés rurales dont il serait facile de citer beaucoup d'exemples. Quant aux sauvetés, villes neuves et bastides, elles pouvaient être, ou non, dotées d'un régime communal.

L'origine immédiate de la formation des communes fut parfois la force (Laon, Vézelay, Cambrai), plus souvent l'argent.

Au Midi, la formation est moins apparente qu'au Nord. Il n'y a pas de charte initiale. Dans cette région, selon l'expression très juste de M. Viollet, « les communes apparaissent dans l'histoire au hasard d'un texte ou d'un mot ». Le corps municipal ne fut que l'extension de commissions, d'abord temporaires, nommées dans un but spécial (levées de subsides, fortifications). En Bretagne, l'émancipation de certaines villes n'est pas encore faite au XVIe siècle.

A l'origine, font partie de la commune tous les citoyens. Les conditions auxquelles était attaché ce titre de citoyen variaient suivant les villes.

Les chevaliers et les clercs avaient une situation hybride, tantôt soumis au droit commun des autres bourgeois, tantôt régis par leurs propres privilèges; mais il semble qu'ils n'aient pu cumuler les avantages des deux situations. Au Midi, les chevaliers peuvent faire partie de la commune, mais souvent, dès la fin du XIIIe siècle, ils en sont exclus ou s'en retirent d'eux-mêmes.

L'objet propre de la commune, que tous les membres doivent jurer par un serment analogue à celui qui lie le vassal à son suzerain, est le maintien de la sécurité et de la paix[1] publique, l'aide et l'assistance mutuelles manifestées par l'institution d'établissements publics : fours, moulins, écoles, charités, hôpitaux, léproseries, orphelinats.

Les représentants de la commune, dont le nom (pairs, jurés, échevins, etc.) et le nombre varièrent avec les lieux et les temps, eurent

1. Beaucoup de chartes de commune portent le nom de *paix*. A celles que cite M. Viollet nous ajouterons les Paix d'Aurillac (1280-1296), textes de premier ordre jusqu'ici peu connus.

pour chefs : au Nord, un ou deux maires ; au Midi, trois, quatre, six ou douze consuls[1] ; à Toulouse, des capitouls ; en Provence, un podestat.

Au XIIe siècle, deux régimes contraires sont en présence : l'un populaire ou démocratique (Tournai, Rouen et ses nombreuses filiales, Ambialet, Saint-Antonin-de-Rouergue, Montpellier), l'autre aristocratique ou oligarchique (Nîmes, Albi, Toulouse, Reims), reliés par une série de systèmes intermédiaires ; mais le courant oligarchique se développe de plus en plus et finit, malgré quelques retours offensifs et certaines victoires de l'élément populaire, surtout au XIVe siècle, par l'emporter de tous côtés à la fin du moyen âge. D'autres communes (Amiens, Saint-Omer, Paris) sont pourvues d'un régime artificiel, reposant sur les corps de métiers et tenant en suspicion l'élément populaire, sans toutefois le laisser de côté.

Le mouvement en avant de l'aristocratie bourgeoise ne fut pas créé, mais grandement favorisé par Louis XI, qui « se méfiait du peuple et de ses énergies ».

La question de juridiction communale est fort embrouillée par suite du choc des divers droits seigneuriaux, ecclésiastiques et municipaux, ici très étendue, là fort restreinte, au hasard de la situation féodale du lieu.

La commune a sa milice, dont les devoirs sont doubles : ost et chevauchée envers le roi ou le seigneur, défense et haute police envers les habitants. Aux premiers, les bourgeois cherchent à se soustraire en les rachetant à prix d'or, tandis qu'ils revendiquent les seconds comme un de leurs plus précieux privilèges. Au XVe siècle, les villes d'Aurillac et de Saint-Flour prétendaient encore au droit de n'ouvrir leurs portes qu'au roi ou au porteur d'une lettre royale, le leur enjoignant formellement.

Les ressources financières des communes consistaient dans les revenus de certains biens communaux et surtout dans les impôts directs (taille), ou indirects (droits sur les denrées, spécialement sur le vin). Généralement la solidarité de tous les membres de la commune, clercs, nobles, bourgeois, artisans, à l'égard de l'impôt était complète. Dès le XIVe siècle, apparaît presque partout le principe, universellement

1. M. Viollet fait très justement remarquer que le mot *consul* a pour étymologie le verbe *consulere*, tenir conseil, et n'est pas une réminiscence des consuls romains.

admis dans notre législation moderne, de la séparation du magistrat ordonnateur et du receveur comptable. Il serait toutefois possible de citer plus d'une exception à cette règle, notamment en Auvergne, où les consuls ont, fort tard, cumulé les deux fonctions, sous le contrôle, d'ailleurs très sérieux, du conseil de ville.

Le chapitre de M. Viollet sur les finances communales paraît un peu écourté, quant au mode d'assiette et de perception de l'impôt, si l'on considère les renseignements curieux et abondants qu'on peut puiser, surtout pour les communes du Midi, dans les belles collections municipales de rôles et de comptes (Albi, Saint-Flour, Millau, etc.).

Les notes inscrites par l'auteur au bas de chaque page constituent une véritable bibliographie de la question communale. Que l'on puisse y relever quelques légères omissions, le fait est incontestable; le contraire seul pourrait étonner, et l'auteur lui-même n'a pas eu la prétention d'être complet; mais l'on serait bien en peine d'ajouter à cette liste de nombreux articles.

J'ai cherché, au risque d'allonger démesurément ce compte rendu, à donner une idée à peu près complète des théories émises par M. Viollet. Je crains de n'y avoir guère réussi, tant son ouvrage est concis et substantiel.

Voici, pour résumer, les constatations qui paraîtront les plus nouvelles :

1° Rôle très fréquent du peuple entier, petits et grands, avant même le temps des communes ; rôle qui persiste et dans les localités qui n'eurent jamais de commune et dans les assemblées générales sous le régime communal.

2° Progrès constants du régime oligarchique.

3° Développement de la notion de *majorité*, succédant à celle d'*unanimité*, grâce à la formule perfide : *major pars et sanior*.

Est-il besoin d'ajouter qu'on retrouve en ce mémoire les ordinaires qualités de l'auteur : une puissante faculté d'observation et d'analyse, un mépris absolu des idées préconçues et toutes faites, une large compréhension, qui le pousse à chercher la réalité des choses sous l'apparence des mots, qualité indispensable entre toutes à qui veut étudier avec fruit la société « emmêlée et touffue du moyen âge », société qui « résiste aux classifications et aux divisions que nos esprits, moins riches et plus systématiques que ce monde évanoui, s'efforcent à introduire pour parvenir à le connaître ? »

On ne ferme jamais un livre de M. Viollet, sans y avoir cueilli quelques idées neuves, hardies et généreuses. Il est du petit nombre des historiens qui font penser.

Roger GRAND.

Joseph BÉDIER. — **Le roman de Tristan et Iseut**, traduit et restauré. Préface de Gaston Paris. — Paris, Sevin et Rey, 1901; in-12, 285 p.

Ce petit volume est la reproduction revue et complétée d'un livre de grand luxe avec compositions d'Engels, paru chez Piazza en 1900. On doit remercier l'auteur et les éditeurs d'avoir bien voulu rendre ce délicieux récit accessible à tous les amis de notre vieille littérature. On sait que dans l'état où elle nous est parvenue la légende de Tristan et Iseut est absolument incompréhensible pour le public même lettré. Les *Tristan* de Chrétien de Troyes et de La Chèvre sont perdus. Nous ne possédons que des fragments des poèmes de Beroul et de Thomas. Les imitations allemandes d'Eilhart d'Oberg et de Gotfried de Strasbourg, une traduction scandinave, le *Sir Tristem* anglais, enfin quelques portions de l'immense roman en prose de Tristan, permettent de reconstituer en gros ces deux poèmes. C'est à la tâche infiniment délicate et malaisée de reconstituer l'un des deux, celui de Thomas, que se consacre M. Bédier depuis plusieurs années, et nous croyons que le produit de ses recherches paraîtra sous peu. Le présent volume n'a extérieurement aucune prétention savante, il est dépourvu de tout apparat critique. M. B. a colligé (surtout dans Béroul et son imitateur Eilhart) dix-neuf épisodes présentant un intérêt particulièrement frappant et les a reliés en un récit continu. Présenter en raccourci dans une narration en prose l'essentiel de la légende de Tristan et Iseut tout en conservant, autant que possible, quelque chose du charme du vieux français, c'est courir, semble-t-il, au-devant d'un échec certain. Eh bien, M. B. a réussi ce tour de force ! Je ne pense pas qu'aucun de ceux qui ont ouvert ce petit livre (et quand on a commencé il faut aller jusqu'au bout) soit d'un avis contraire. Il donne bien au profane une idée de la manière de nos bons conteurs en vers : clair, net, agile, et cependant un peu court de souffle, ce style convient délicieusement à l'histoire de Tristan et Iseut. La poésie se dégage des situations elles-mêmes tragiques, étranges, aventureuses. Le placard des métaphores eût tout gâté. Ici la sécheresse même de notre ancienne poésie devient une qua-

lité, presque une grâce. Nous devons des remerciements au « Béroul moderne » non seulement pour nous, mais pour les amis des lettres et pour les poètes. La légende de Tristan et Iseut leur était inaccessible. Elle est désormais à leur portée. Les destinées de notre poésie eussent sans doute été assez différentes, si, au commencement du XIXe siècle elle eût pu en France se retremper dans nos vieilles légendes comme firent nos voisins d'Allemagne et d'Angleterre. Mais nos poètes n'eurent point comme ceux-ci la bonne fortune de trouver sous leur main le « cor enchanté ». Maintenant il est trop tard. L'inspiration romantique est épuisée et il n'apparaît pas que rien la puisse ranimer.

Ferdinand Lot.

August Urbain. — **Ein Martyrologium der christlichen Gemeinde zu Rom am Anfang des V Jahrhunderts.** Quellenstudien der römischen Martyren. — Leipzig, Hinrichs, 1901; in-8°. (*Texte und Untersuchungen* de Gebhardt et Harnack, N. F., VI, 3.)

En rendant compte il y a quelques mois du beau travail de M. Achélis sur les martyrologes, on avait dit que l'auteur, d'accord sur ce point avec Mgr Duchesne, admettait que l'une des sources du martyrologe dit de saint Jérôme avait été un calendrier romain, analogue à celui de Carthage. Ce calendrier est perdu : peut-on le reconstituer à l'aide des textes qui l'ont reproduit mélangé à d'autres monuments africains et asiatiques? Un élève de M. Harnack, M. A. Urbain, a jugé ce travail de restauration possible. L'ouvrage publié par lui est intéressant, et l'auteur y a joint une étude complète sur les ressources à employer pour un travail de ce genre. Après avoir expliqué ce qu'il a voulu faire, il donne une abondante bibliographie du sujet et résume les travaux parus jusqu'à ce jour sur le martyrologe hiéronymien ; il s'excuse (p. 9) de n'avoir pas vu lui-même les manuscrits et d'avoir dû se servir de l'édition Rossi-Duchesne, édition, ajoute-t-il, qu'ont discréditée les critiques de M. Krusch. L'expression paraîtra un peu forte, les objections de M. Krusch ont pu ébranler la théorie des éditeurs sur l'origine et la date de la récension existante de ce recueil, mais la collection de variantes relevées par eux n'en est pas moins utilisable. M. Urbain examine ensuite les rapports entre le Chronographe de 354 et le martyrologe hiéronymien, indique l'usage qu'on peut faire dans tels cas particuliers des martyrologes plus récents, quelques-uns de ces derniers étant peut-être basés sur des récensions

perdues du recueil primitif, enfin il énumère les calendriers liturgiques et étudie les passions. De ce long travail, il tire les matériaux d'une reconstitution du martyrologe employé par la communauté romaine au début du ve siècle, en s'attachant à localiser ces martyrs, à l'aide des anciennes descriptions existantes des sanctuaires romains. Il dresse ensuite le texte probable du recueil perdu. C'est en somme un joli travail de restitution ; les spécialistes pourront en discuter quelques détails, c'est le sort qui attend toujours ces travaux hypothétiques, mais l'étude de M. Urbain est bien conduite et bien ordonnée. L'auteur nomme les saints et les fêtes dans l'ordre des jours de l'année, en marquant à chaque nom sur quels textes il s'est fondé pour le recueillir ; puis, pp. 211-216, il donne le texte du martyrologe reconstitué. Pour conclure, bonne étude à joindre à l'édition Duchesne et au mémoire de M. Achélis. A. Molinier.

Schofield (William Henry). — **The lay of Guingamor** (1897). — **Chaucer's Franklin's tale** (1901). 2 vol. in-8°.

M. Sch. dont nous annoncions il y a cinq ans déjà le remarquable début avec sa thèse sur *Li beaus Desconus* (voy. le *Moyen Age*, 1896, p. 149-155)[1], a poursuivi sans répit ses études sur la « matière de Bretagne » et nous ne croyons pas inutile de les signaler à nos lecteurs. Dans le premier[2], l'auteur montre que, dans l'histoire de *Guingamor* fuyant une reine trop peu cruelle et aimé d'une fée, les diverses parties du récit se retrouvent altérées, ou au contraire mieux conservées, non seulement chez d'autre lais, tels que *Graelent* et *Lanval*, mais aussi chez le *Dolopathos*, d'autres récits encore, enfin des contes irlandais, tels que le *Voyage de Bran mac Febail*. L'intérêt de ce mémoire consiste surtout dans la démonstration que, dès le xiie siècle, il y avait en circulation tout un stock de thèmes tragiques et merveilleux que les poètes et conteurs combinaient en un récit unique au gré de leur fantaisie. En raisonnant sur les données fournies par ces lais nous risquons donc souvent de prendre pour une légende populaire ce qui n'est que le résultat d'un groupement artificiel opéré par un littérateur. Nous allons

1. Une autre étude sur les lais de Graelent et Lanval a fait ici même l'objet d'un compte rendu de M. G. Huet. (Voy. t. XV, p. 44.)

2. Extrait des *Studies and notes in philology and literature*, publiées par l'Université de Harvard, vol. V (Boston, Gi).

voir que l'auteur n'a pas toujours mis à profit la bonne leçon de critique littéraire et folk-lorique qu'il nous donne ici.

Le second article m'apparaît en effet comme une erreur à peu près complète. Voici en deux mots le sujet du joli conte que le « Franklin » fait à ses compagnons de pèlerinage à Cantorbéry : Jadis vivait en Bretagne armoricaine un seigneur nommé Arviragus. Il avait pour femme une dame d'une beauté incomparable, Dorigène. Les deux époux s'aimaient tendrement. Un jour, il fallut se séparer. Arviragus était appelé en Angleterre pour guerroyer. Pendant l'absence de son mari, la dame fut en butte aux importunités d'un chevalier du nom d'Aurélius. Elle croit s'en débarrasser en lui promettant son amour s'il parvient à faire disparaître les rochers de la côte de Bretagne. Aurélius a recours à un clerc savant en magie qui, par ses artifices produit une illusion et demande à Dorigène, de remplir sa promesse. La pauvre dame éperdue confesse à son mari, revenu de son expédition, son imprudente promesse. Arviragus, malgré sa douleur, est d'avis que sa femme doit « tenir sa foi ». Dorigène se rend donc au jardin où l'attend Aurélius et lui expose sa situation. Aurélius touché admire la « gentillesse » du mari et renonce à faire valoir ses droits. Arviragus et Dorigène coulèrent depuis ce temps des jours bénis. — Chaucer déclare que ce joli conte a pour base un « lai breton ». On ne voyait jusqu'ici dans cette assertion qu'un artifice littéraire. M. Sch. a entrepris de démontrer qu'elle devait être acceptée: Chaucer aurait vraiment mis en œuvre, en la déformant un peu, une tradition celtique sur les amours d'Arviragus et de Dorigène. L'auteur en trouve un écho dans un passage de l'*Historia regum Britanniæ* de Gaufrei de Monmouth, terminée en 1136. Après un récit fabuleux des luttes de l'empereur romain Claude et du roi breton Arviragus, fils de Kymbelin, Gaufrei raconte que ce dernier se soumit, à condition d'épouser la fille de l'empereur : « Emensa deinde hyeme, redierunt legati cum » filia eamque patri tradiderunt. Erat autem nomen puellae Genuissa » eratque tanta ejus pulchritudo ut aspicientes in admirationem du- » ceret. Et ut maritali lege copulata fuit tanto fervore amoris succen- » dit regem (Arviragum), ita ut ipsam solam cunctis rebus praeferret. » Unde locum quo ei primum nupserat celebrem esse volens, suggessit » Claudio ut aedificaret in illo civitatem quae tantarum memoriam » nuptiarum in futura tempora praeberet. Paruit ergo Claudius prae- » cepitque fieri urbem quae, de nomine ejus, Kaerglou, id est Glou-

» cestria nuncupata usque in hodiernum diem, in confinio Demetiae » et Loegriae super Sabrinae ripam sita est. Quidam vero dicunt ipsam » nomen traxisse a Gloio duce quem Claudius in illa generavit, cui » post Arviragum gubernaculum Demetici ducatus cessit » (L. IV, c. 15; éd. San-Mart. p. 56). M. Sch. considère que Gaufrei eut pour source une vieille tradition celtique sur les amours d'Arviragus et de Dorigène dont il a changé le nom comme on va le voir. Mais rien absolument n'autorise cette hypothèse. M. Sch. fournit très galamment des armes contre lui-même. Ce nom d'Arviragus, inconnu partout ailleurs, a été trouvé par Gaufrei dans un vers de Juvénal :

Omen habes, inquit, magni clarique triumphi,
Regem aliquem capies aut de temone britanno,
Decidet Arviragus.

En outre, un élève de M. Sch. M. Fletcher a observé justement que Gaufrei n'ayant rien compris au surnom de « Néron chauve » appliqué à Domitien par Juvénal, a cru que ce roi breton Arviragus était contemporain de Néron, ce qui l'a entraîné à placer le début du règne d'Arviragus sous le règne de l'empereur Claude. Le passage que nous venons de reproduire n'a d'autre but que de donner à la ville de Gloucester (où Gaufrei voit « Claudiopolis ») une étymologie différente de celle qu'on trouve dans Nennius. Enfin, et la démonstration de M. Sch. est probante (p. 415) *Genuissa* a pour origine le nom gallois des habitants du Gwent (*Gwenhwyss*), c'est-à-dire de la patrie de Gaufrei, dite aujourd'hui le Moumonthshire[1]. Suivant un procédé qui lui est familier Gaufrei a inventé des personnages pour en faire les éponymes des villes et contrées de la Grande-Bretagne.

Ce qui ressort de ces pages judicieuses c'est précisément que tout ce qui concerne Arviragus et Genuissa n'a aucune valeur traditionnelle et dérive de la fantaisie personnelle de Gaufrei. Ce nom même d'Arviragus est la meilleure preuve que Chaucer a eu connaissance directement ou non de l'*Historia Brittonum*. Il est impossible qu'il ait eu recours à la tradition vraiment populaire. *Arviragus* fût devenu en Galles quelque chose comme *Argwrawg*. Le nom du chevalier Aurélius n'a rien précisément de celtique. On peut supposer que Chaucer l'a tiré tout simplement des ch. 11 à 15 du liv. VIII, où Merlin

1. Le Gwent s'étendait anciennement jusqu'au pont de Gloucester. Voy. *Romania*, XXX, 1901, p. 7, note 7.

se vante devant le roi breton Aurélius de transporter les rochers de Kildare en Irlande à Stonehenge en Angleterre. C'est un enchantement assez analogue, M. Sch. le remarque d'ailleurs, à celui qu'obtient l'Aurélius du conte de Franklin. Je crois que Chaucer a puisé ces deux noms dans les souvenirs plus ou moins confus d'une lecture de l'*Historia Brittonum*[1]. Reste Dorigène. Pourquoi n'avons-nous pas Genuissa ? Je n'en sais rien. Chaucer pouvait ne pas se rappeler ce nom ou sa physionomie pouvait lui déplaire. Mais que M. Sch. ne nous objecte pas que Dorigène est un nom celtique, et qu'il a été porté par la femme du duc de Bretagne Alain Ier (p. 414). Je ne trouve qu'une fois un nom qui présente avec celui-ci une certaine ressemblance. Dans une charte du *Cartulaire de Redon* de 866 on rencontre un témoin (et non une femme), appelé *Dorgen* (p. 206). Mais, dès le XIe siècle au moins, on prononçait certainement *Dorien*[2], c'est dire qu'il n'y a pas de rapport avec le nom de *Dorigène* dû peut-être à la fantaisie de Chaucer. Pour la femme d'Alain le Grand, elle s'appelait en réalité *Ohurguen*. Je renvoie de M. Sch. à l'édition de la *Chronique de Nantes* donnée par M. René Merlet (Paris, Picard, 1896, p. 70, note 3).

Quant aux rapprochements de détail avec tel ou tel lai breton signalé par l'auteur, ils s'expliquent facilement par des réminiscences plus ou moins conscientes. M. Sch. remarque lui-même (p. 446), que le conte du Franklin « ne respire pas la pure atmosphère de roman breton ». Il y a trop de digressions à la manière de Jean de Meung, ainsi sur l'existence du mal, des exemples de dames qui se tuent pour échapper au déshonneur, des citations de saint Jérôme, des « complaintes » alambiquées, telles que celles de Dorigène à la Fortune ou d'Aurélius à Apollon, « Lord Phébus », etc. Nous sommes en présence d'une œuvre d'art. Le conte de Franklin n'a pas de sources à proprement parler. Le but du conte est tout moral, c'est de vanter la fidélité à la parole donnée : « trouthe is the hyeste thing that man may kepe » proclame Arviragus. Aussi ne faisons-nous aucun cas des rapprochements avec des récits irlandais et autres, où l'on voit une

1. Combinés on peut l'admettre avec des souvenirs ou des récits de voyage sur les roches de la terrible pointe de Penmarch en Basse-Bretagne, où il place l'habitat de son héros.

2. Au reste, à la p. 23 du *Cart. de Redon*, c'est ainsi qu'est écrit le nom de ce même personnage.

reine réussir pour quelque temps à éloigner un enchanteur qui veut l'enlever. Ces récits sont en effet dépourvus de l'idée morale qui fait tout l'intérêt des « franklin's tale[1] ». Les éléments mêmes du récit sont de faible valeur. Chaucer l'a puisé dans le flot des traditions populaires déjà trop trouble pour qu'on puisse en discerner les courants.

F. Lot.

Histoire de l'Afrique et de l'Espagne, intitulée *Al-Bayân o'l-Mogrib*, traduite et annotée par E. Fagnan. T. I. — Alger, 1901 ; in-8° (II-519 pages).

Ibn-el-Athir. — **Annales du Maghrib et de l'Espagne**, traduites et annotées par le même. — Alger, 1898 ; gr. in-8° (664 p.).

A deux reprises, en 1894 et 1896, le *Moyen Age* a signalé les publications historiques de M. Fagnan, professeur d'arabe et de persan à l'École supérieure des lettres d'Alger. On a pu apprécier le labeur du savant orientaliste, en lisant son « Histoire des Almohades d'Abd el-Wâhid-Merrâkechi, traduite et annotée » (Alger, 1893, gr. in-8°), puis sa « Chronique des Almohades et des Hafcides, attribuée à Zerkechi ; traduction française d'après l'édition de Tunis et trois manuscrits » (Constantine, 1895, in-8°). Avec une persévérance digne des plus grands encouragements, M. Fagnan continue à nous éclairer sur ces siècles lointains et sur les luttes entre l'Orient et l'Occident, par les publications de deux nouveaux volumes traités avec la même sobriété dans les notes et la même conscience de traduction que les précédents textes nous avaient offertes.

La série des chroniqueurs arabes que nous livre ainsi cet arabisant par des versions françaises, constitue un véritable *Corpus*, propre à faire connaître l'histoire de l'Afrique septentrionale depuis le VIIe siècle de l'ère vulgaire. Et ce n'est généralement pas une tâche aisée de traduire les textes arabes très péniblement reconstitués et, par une conséquence fâcheuse, souvent obscurs. Le premier texte qui nous occupe ici, copié sur le ms. unique et incomplet (acéphale) conservé à Leyde, a été publié par R. Dozy en 2 volumes (La Haye, 1848-51). « En outre, nous raconte M. Fagnan dans le trop court avant-propos à sa traduction, Dozy publia peu avant sa mort maintes améliorations à

1. Qu'importe que Chaucer n'ait pas inventé cet idéal comme l'objecte M. Sch. (p. 437)?

son édition, sous le titre de : corrections sur les textes du *Bayân o'l-Mogrib*, etc. » (Leyde, 1883).

Déjà précédemment, antérieurement au présent travail de traduction, notre orientaliste avait eu un surcroît de besogne : celui de reconstituer un document géographique du XIIe siècle sur l'Afrique septentrionale, à l'aide de trois fragments informes, répartis entre les bibliothèques de trois villes diverses, savoir : Vienne, Paris et Alger. Cette fois, M. Fagnan nous a traduit une compilation arabe de la fin du VIIe siècle de l'Hégire, ou XIIIe de J.-C. Le titre arabe est ainsi conçu : *El-Bayân el-Moghrib fi Akhbar el-Maghrib* (la connaissance du Magreb[1] par l'histoire, ou les événements, du même pays), sans donner le nom d'auteur, d'ailleurs peu connu et à peine désigné dans d'autres écrits par un surnom, *Ibn-Adhari*, mot complété parfois à l'aide du nom ethnique *Merrâkechi* (marocain), ce qui est bien vague.

La traduction de cette Chronique ne comprend jusqu'à présent que le t. Ier ; elle nous fait remonter assez haut pour rappeler brièvement les événements qui se sont déroulés dans l'Afrique du Nord, depuis la conquête de l'Égypte par Amr ben el-ʿAci, l'an 20 de l'Hégire, correspondant à l'année qui commence le 20 décembre 640 de l'ère vulgaire. Nous pouvons ainsi assister successivement à tous les règnes, plus ou moins sanguinaires, qui ont étendu leur domination dans cette région et suivre les troubles presque constants qui l'ont dévastée, jusqu'au mois de djomada Ier de l'an 602 = décembre 1205. On notera avec un vif intérêt le récit consacré par l'auteur musulman à la prise de la ville de Mehdiyya sous l'impulsion de l'armée chrétienne en 1087 (trad., p. 449), ensuite au siège de cette ville par les Arabes, depuis la fin de l'an 1156, jusqu'à sa possession définitive par les Almohades. Après le règne de Hassan ben Ali ben Yahya, le narrateur s'arrête pour donner deux listes importantes : 1° celle des « émirs de Tunis, postérieurs à El Moʿizz b. Badir », soit de 1116 à la fin de 1205, moins d'un siècle de durée ; 2° celle des « émirs et gouverneurs de l'Ifrikiyya[2] sous les Omeyyades ». M. Fagnan a pris soin de compléter cette

1. Occident de l'Afrique septentrionale, opposé au terme géographique *Ifrikiyya*, partie de cette même région sise plus à l'Est, dont il sera question ci-après.

2. Par cette dénomination, il ne faut pas l'oublier, les historiens et géographes arabes ne désignent qu'une partie de l'Afrique du Nord, et non (comme aujourd'hui) toute la portion du globe terrestre qui s'étend de la Méditerranée au cap de Bonne-Espérance.

2e énumération, en ajoutant à chaque nom la date de l'arrivée au pouvoir de chaque prince ou gouverneur, de sorte qu'une sèche nomenclature devient chronologique.

Un index alphabétique des noms propres et des termes spéciaux, composé avec le souci des moindres détails, puisqu'il occupe près de 68 colonnes, termine d'une façon très utile le présent volume et met très heureusement le lecteur à même de trouver sans effort tout ce qu'il cherche, au milieu d'un véritable amoncellement de faits, à peine juxtaposés, sans souci de narration, ni d'exposé littéraire.

Les considérations qui précèdent sont non moins applicables au second des ouvrages annoncés en tête de ces lignes.

L'auteur, ʿIzz ed-Din Aboul Hassan ʿAli ben el-Athir Djezeri, c'est-à-dire de la ville de Djezirat ibn ʿOmar, où il est né le 12 mai 1160 et mort en mai-juin 1233, a laissé, entre autres œuvres, une Chronique, publiée par C. J. Tornberg à Leyde, de 1856 à 1876, en 14 volumes. De cette édition, M. Fagnan a extrait et traduit tout ce qui concerne le Maghreb et l'Espagne. Il a pu aussi, « mais pour une faible partie seulement, collationner les manuscrits pour quelques passages douteux. Malheureusement la plupart des chapitres n'ayant pas trait à l'Occident ne figurent pas dans tous les exemplaires, alors que, notamment divers noms géographiques corrompus, ou dépourvus de points diacritiques, ne peuvent guère être rétablis que par le rapprochement de plusieurs copies... (nous dit M. Fagnan).

« On a souvent, et avec raison, relevé le fait que les chroniqueurs orientaux sont peu et mal renseignés sur les événements du Maghreb. Mais Ibn el-Athir constitue une brillante exception. Il ne cite pas les sources auxquelles il a recours, mais elles sont bien choisies, et maintes fois elles complètent ou rectifient ce que nous savons par ailleurs : les lacunes que présentent parfois ses annales ne lui sont pas toujours imputables, et je suis porté à croire que la portion ici traduite de son œuvre mérite les éloges qu'on accorde unanimement à son récit des faits relatifs à l'Orient. »

La portion traduite est tirée des tomes III à XII de l'édition arabe publiée par Tornberg, selon le tableau donné par M. Fagnan dans sa traduction, pp. 617-619, et les indications données en tête des passages : ils comprennent les faits qui se sont déroulés depuis la conquête de Tripoli de Barbarie et de Barkʿa en l'an 22 de l'Hégire, ou le 29 novembre 642 de J.-C., jusqu'à la mort d'Ibn en-Natrouni, à l'hôpital de

Bagdad au mois de djomada II de l'an 603 de l'Hégire = 2 janvier 1207, et il n'est pas étonnant que dans cette longue énumération de faits survenus dans un territoire voisin de la France, un grand nombre d'entre eux touchent l'histoire de notre propre pays. C'est le cas des récits suivants : Expédition d'Anbasa contre les Francs (p. 57) ; Expédition de Hichâm contre les Francs (p. 143) ; Expédition dirigée d'Espagne contre les Francs et les Galiciens (p. 150-151) ; Conquête de Tudèle par les Francs (p. 164) ; Expédition des Francs en Espagne (p. 172) ; El-Hakkam contre les Francs (p. 174) ; Prise de Tolède par les Francs (p. 480) ; Conquête de la Sicile par les Francs (p. 498), Conquête d'Antioche, de Djerba, de Tripoli, d'Almeria, de Mehdiyya par les mêmes (pp. 510, 552, 558, 562) ; enfin le soulèvement des îles et de l'Ifrikiyya contre les Francs (p. 578), et le combat que leur livre Yousof ben Abd el-Moumin (p. 600). Il est inutile d'insister davantage.

Moïse Schwab.

Brown (Arthur C. L.) — 1° **The Round Table before Wace.** — Boston, Ginn ; in-8° (Extr. du vol. VII des *Harvard Studies and Notes in philosophy and literature*). — 2° **Barintus** (Extr. de la *Revue celtique*, XXII, 1901).

I. M. Schofield ne s'est pas contenté de contribuer personnellement aux recherches sur la « matière de Bretagne ». Il a formé plusieurs élèves dont les travaux publiés ou projetés sont pleins de promesses. On nous annonce un mémoire de M. H. Fletcher sur les matériaux arthuriens dans les chroniques de Grande-Bretagne ; de miss Lucy Paton sur « Morgain la fée » ; miss Alma Blount a terminé un énorme ouvrage, l'*Onomasticum arthurianum*. Ignorant par bonheur le fléau de la préparation aux agrégations, les professeurs américains peuvent entreprendre avec leurs élèves des travaux intéressants, interdits à nos simulacres d'universités. Je signalerai particulièrement les deux petits mémoires de M. Brown parce qu'ils nous apportent du nouveau. On sait que, par une bizarrerie qui a beaucoup frappé, la fameuse « Table ronde » n'est mentionnée ni dans les *Mabinogion* gallois ni dans l'*Historia Brittonum*. Il en est question pour la première fois dans la traduction qu'en a donnée Wace sous le titre de *Brut* (éd. Leroux de Lincy, II, 74). Certains érudits en ont conclu que les Bretons insulaires, les Gallois, ignoraient la Table ronde et que Wace en devait la

connaissance aux Bretons d'Armorique. J'ai cru voir, à tort ou à raison, une allusion à la Table ronde dans un texte gallois d'époque douteuse (*Romania*, 1899, p. 347, note 1). Il était réservé à M. Br. de retrouver un récit fort archaïque sur la Table ronde dans un passage du traducteur même de Wace dans le *Brut* de Layamon. Celui-ci nous donne un récit d'une querelle éclatant à un festin d'Arthur, qui rappelle traits pour traits des passages bien connus de l'épopée irlandaise. Ce qui est topique, c'est la forme des noms propres : *Wenhauer* pour Guenièvre, *Howel* pour Hoël, le pays de *Winet* pour le *Gwynedd* (Nord-Galles). Gaufrei de Monmouth lui-même a des formes moins anciennes. Comme il est totalement impossible que Layamon connût la phonétique du vieux gallois, il faut qu'il ait puisé son récit à une source d'origine celtique et à une source écrite. Je ne dirai pas cependant avec M. B. que la légende de la Table ronde est panceltique. Elle est originaire d'Irlande. M. Zimmer l'avait déjà soupçonné, il y a plus de dix ans (Voy. *Gœttingische gelehrte Anzeigen*, 1890, 518), et par une inconséquence peu compréhensible, en avait refusé aux Gallois la connaissance qu'il accordait aux Armoricains; comme si les Bretons insulaires n'étaient pas en relations plus suivies avec les Scots d'Irlande que leurs pères émigrés sur le continent et plus à même, par suite, de s'approprier une tradition irlandaise !

II. Dans sa *Vita Merlini*, Gaufrei raconte comment après la funeste bataille de Camlan Arthur blessé fut conduit dans l'île de l'éternelle jeunesse :

> Illuc post bellum Camblani, vulnere laesum,
> Duximus Arcturum, nos conducente Barintho
> Aequora cui fuerant et caeli sidera nota.
> Hoc rectore ratis, cum principe venimus illuc.

Quel est ce *Barinthus* qui guide la barque funèbre dans l'île Fortunée ? Dans la *Navigatio Brendani* irlandaise, un saint, *Barintus*, dirige vers la *Terra repromissionis* Mernoc dans un but de piété. J'ai supposé (après d'autres) que Gaufrei avait emprunté le personnage à la *Navigatio* : hypothèse assez peu satisfaisante, car le rôle purement religieux du Barintus de la *Navigatio* ne prédisposait guère à lui faire jouer le rôle de Charon. D'ailleurs, au jugement des meilleurs critiques, l'épisode de Barintus semble adventive dans la *Navigatio*. Enfin, dans celle-ci même, l'origine de ce personnage était à trouver. Le problème est

résolu dans le mémoire de M. B. Rapprochons des quatre vers cités plus haut le passage suivant tiré du glossaire de Cormac composé vers 900 (avec des additions faites au XIe siècle) : « Manannan mac Lis, cé » lèbre marchand qui était dans l'île de Man. C'était le meilleur pi- » lote qu'il fût dans l'ouest de l'Europe. Il savait par la contemplation » du ciel l'heure à laquelle il ferait beau, l'heure à laquelle il ferait » mauvais temps et l'époque de chaque changement de température. » Inde Scoti (les Irlandais) et Brittones eum deum vocaverunt maris » et inde filium maris esse dixerunt, id est Mac Lir (fils de l'océan) et » de nomine Manandan l'île de Man dictus est » (Voy. Stokes, *Three irish glossaries*, p. 31). Il est visible que le rôle de Manannan et celui de Barintus sont identiques. Manannan est un dieu de la mer. La chose ressort du glossaire même malgré la tendance évhémériste de l'auteur, l'évêque Cormac. Les épopées et les contes irlandais connaissent bien ce personnage. Il apparaît, parfois au milieu d'une tempête, chevauchant une monture grise et guide les voyageurs vers *Tirtairngiri* (Terra repromissionis). C'est à la fois le Neptune et le Charon celtiques. Mais sommes-nous en droit d'identifier Manannan et Barintus ? Oui certes. Dans la *Vie de saint David*, saint Barri, dans lequel on s'accorde à reconnaître Barintus, chevauche la mer sur un cheval tout comme Manannan. Ce nom même de *Barintus* n'est qu'un surnom. Zimmer y a reconnu (*Zeitschr. f. deutsches Alterthum*, XXXIII, 312) le surnom irlandais *Barr-Find* « tête blanche ». Par un phénomène de phonétique syntaxique bien connu et que M. Br. eût dû relever, l'*f* initiale du deuxième terme avait disparu de la prononciation antérieurement au XIe siècle, et on prononçait *Barrind* latinisé *Barindus* ou *Barintus*. On conçoit que l'on ait donné ce surnom au dieu de l'océan et de l'océan courroucé. Ce n'est pas une hypothèse. Dans le très vieux récit irlandais, *Imram Brein mac Febuil*, Manannan est dit « l'homme blanc chevauchant sur la mer blanche ». Et il eût été sans doute à propos de rapprocher ce vers écrit en marge du Priscien de Saint-Gall (IXe siècle) :

Is acher in gaith innocht, fufuasna Fairggac findfolt.

« Le vent est âpre aujourd'hui, l'Océan agite avec fureur *sa blanche chevelure*. » Ainsi le *Barinthus* de Gaufrei c'est le dieu celtique Manannan. Il est inutile d'insister sur les conséquences de cette jolie dé-

couverte. Nos études peuvent attendre beaucoup, croyons-nous, de M. B. Les deux courts mémoires que nous annonçons dénotent une rare ingéniosité. Ferdinand Lot.

Gaston Paris. — **François Villon.** — Paris, Hachette, 1901; in-16, 191 p. (Collection des grands écrivains français).

C'est une bonne fortune pour notre premier poète « moderne » que la notice de sa vie et de ses œuvres ait été confiée à un maître qui joint aux dons les plus rares de l'érudit le tact littéraire le plus fin et le goût le plus sûr. Villon prête éminemment à la déclamation journalistique. Tombé entre les mains d'un simple homme de lettres dépourvu d'éducation philologique et historique, l'œuvre du pauvre François de Montcorbier eût fourni matière à un écrit « brillant» et sans doute profondément affligeant. Le singulier mérite du petit volume que nous annonçons, c'est d'avoir replongé l'auteur et l'œuvre dans le milieu qui qui les a produits. Les pages les plus originales de l'étude de M. G. P. sont sans doute celles qu'il consacre à la société dans laquelle a vécu notre poète. Par une très fine analyse de cette triste époque, il montre que Villon, tout criminel qu'il fût aux yeux d'un homme de notre temps, n'était peut-être pas sensiblement inférieur en moralité à ses contemporains et ne se sentait pas lui-même complètement abject. Inutile de dire que le volume est illustré de citations du poète parfaitement choisies et expliquées. M. G. Paris doit beaucoup, et il le proclame, aux recherches de MM. Longnon et Marcel Schwob. Signalons enfin qu'un grand nombre d'émendations au texte de Villon qui ne pouvaient prendre place dans une étude destinée au grand public ont été publiées par M. G. P. dans la *Romania* d'avril-juillet 1901, p. 352-392, avec quelques observations de M. Schwob.

Vicomte Ch. de La Lande de Calan. — **Les Personnages de l'épopée romane.** — Redon, impr. A. Bouteloup (Paris, E. Bouillon), 1900; in-8°, 355 p.

Le livre de M. de La Lande de Calan nous donne un exemple d'un travail considérable qui, faute de méthode, ne fournit que fort peu de résultats à la science. L'auteur s'est donné la peine de lire à peu

près toutes les chansons de geste imprimées[1] ; il en a consulté un certain nombre d'inédites dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, il a évidemment réuni, pendant ces lectures, un nombre considérable de matériaux ; cependant les résultats sont maigres et confus.

Un livre sur les « personnages de l'épopée française » (pourquoi l'auteur dit-il « épopée romane ? » ce titre comprendrait, contre l'intention de l'auteur, l'épopée espagnole et tous les développements que les Italiens ont donnés à l'épopée française) pouvait se faire sur deux plans. L'auteur pouvait, ou bien dresser un véritable *Index nominum*, une liste alphabétique de tous les personnages qui figurent dans les chansons de geste; ou bien, en prenant pour base la classification des poèmes par cycles, examiner les personnages de chaque chanson, en faisant les rapprochements nécessaires pour ceux qui se retrouvent dans plusieurs poèmes ou même dans plusieurs cycles. M. de La L. n'a suivi ni l'un ni l'autre de ces systèmes : il a examiné les poèmes groupés par lui, au hasard en sept chapitres (*l'épopée méroringienne*,— *le cycle de Guillaume*, — *la légende de Roland*, — *les fils de Doon*, — *le Xe siècle*,— *Berte et Sibille*, —*la légende d'Élie*), puis, la première fois qu'un nom se rencontre sous sa plume, il transcrit son carnet de notes, et fait défiler devant le lecteur tous les personnages portant le même nom ou un nom similaire. Pour citer un exemple : on aura remarqué dans la division adoptée l'absence d'une division consacrée au cycle si important des *Lorrains*. Il en est question cependant, mais dans le chapitre consacré au cycle de Guillaume, à propos de Garin de Montglane et Garin d'Anseüne, dont la mention, pour l'auteur, entraîne nécessairement celle de Garin le Loherain (de même il est parlé de Gormon, p. 69, à propos des *Enfances Vivien*, et d'Isembart cent pages plus loin, p. 169, à propos de *Girard de Roussillon*). Ce système singulier est appliqué dans les 336 pages du livre, de sorte que le lecteur, dérouté par tous ces rapprochements auxquels se mêlent, dans l'exposé de M. de La Lande, les étymologies et les discussions historiques, ne sait plus ce qu'on lui veut et où il en est.

L'erreur fondamentale de M. de La L. est de vouloir, dès qu'il se

1. Cependant on remarque avec étonnement, dans l'index bibliographique, l'absence d'un poème aussi important que le *Pèlerinage;* en revanche, cet index mentionne plusieurs poèmes (*Partonopeus*, *Floire*, *Robert le Diable*, etc.) qui ne sont nullement des chansons de geste.

trouve enprésence de personnages homonymes ou quasi homonymes, établir des rapports entre le nom porté et le rôle joué par ces personnages. Il est évident que ces rapports existent en certains cas, certains noms sont devenus typiques, celui de Hardré par exemple pour des traîtres ou des caractères peu sympathiques. Mais l'auteur ne s'en tient pas là; il commence par établir que les Renier sont généralement des partisans de la royauté, des « royalistes », comme il dit, puis il imagine des raisons plus ou moins plausibles pour faire rentrer dans la règle générale les exceptions qu'il rencontre (p. 175). De même, il rattache (p.54) tous les Gautier au Gautier du Hum de la *Chanson de Roland*, tous les Renaud à Renaud de Montauban (p. 208). Il est pourtant évident que les trouveurs, qui n'avaient à leur disposition, pour leur onomastique, qu'un nombre de noms assez restreint, ont dû employer fréquemment le même nom sans se demander s'il avait déjà servi auparavant. Quand un nom ne se prête pas aux combinaisons de M. de La Lande, il le modifie (Soibaud du Plessis pour Tibaud du Plessis, p. 48 ; Renals pour Renars, p. 209 ; Auboin pour Baudoin, p. 189, etc.).

Les rapprochements historiques forcés et les étymologies singulières surabondent. Lancelin de Verdun (des *Lorrains*) est le rebelle breton Lambert, et Henri de Grandpré, le rebelle Herric (p. 48). Aérofle est peut-être Ethelwulf (p. 60). Aude vient de Hilde (p. 92), l'auteur oublie de nous dire ce qu'est devenue l'aspiration du nom germanique. Aquin est Ingo ou Hagen (p. 297). Gloriant dérive de Clovis (p. 142). « Ansel, ou Ansceau et Anselin peuvent être souvent des diminutifs d'Anteaume, tout aussi bien que des variantes de Gace et de Gosselin » (p. 247). Naime est Noménoé de Bretagne (p. 194). Le dieu celtique Beli se retrouve à la fois dans Belin d'Arles (p. 278) et dans Élie de Saint-Giles (p. 310). Ganelon est « un personnage de la mythologie celtique, le roi des morts, Gwyn ou Gwymwas » (p. 89, n.). Le même dieu se retrouve dans le Guinan de quelques chansons de geste ; veut-on savoir pourquoi il est associé parfois à Achard, l'auteur va nous le dire (p. 240) : « Nous savons par l'historien danois Saxo que le dieu de la mort, que l'épopée allemande appelait Hagen, prenait dans les transcriptions latines de la légende les formes Hacon, Aquin, Unguin ; d'autre part, ce nom avait été porté par le chef scandinave, Ingco, qui avait conquis un moment la Bretagne au xe siècle, et qui est le héros du roman d'*Aquin*. Aquard, ennemi des Bretons, prit donc naturellement cette couleur mythologique ; ainsi

s'explique l'association d'Achard et du dieu celtique Gwynwas ou Guinan dans *Guibert*. Ainsi s'explique le rôle du sarrasin Achard dans *Aspremont* ; ainsi s'explique, lorsque pour la rime on crée le personnage d'Anchier, qui n'est pas plus distinct d'Achard que Fouchier de Fouchard, et dont *Girard de Roussillon* fait tout naturellement le père du royaliste Asselin, qu'Anchier ait été associé à Guinard, autre forme de Guinan dans maint passage de ce même poème, qu'il figure dans *Aioul* comme un personnage mal famé, et que sous la forme Anquaire ou Auquaire, qui est à Anchier ce que Forcaire est à Fouchier, on le retrouve sous des vêtements sarrasins dans les *Lorrains* et dans la *Mort Aimeri*. » — Le dieu de la mort, celtique ou germanique, tel que le représente M. de la L., ressemble vraiment trop au Protée de Virgile : *omnia transformat sese in miracula rerum*.

Le nom Guion donne lieu à des rapprochements plus extraordinaires (p. 261, 262) : « Guion est une forme hypocoristique de Guichard... C'est aussi une forme hypocoristique du nom breton Guiomer, porté par un roi breton insurgé contre le roi Louis et tué en 825, et la plupart des Guion épiques ne sont autres que ce Guiomer... La plupart du temps, quand on trouve Guion (en dehors du cycle narbonnais), Gilemer, Guibert, Guillemer, Guinemer, Guinemain, Guimar, Guimer, il faut lire Guiomer, parfois aussi quand on trouve Guinard ou Quinard... » Et M. de La L. continuant ses rapprochements, finit par retrouver Guiomar de Bretagne dans Gui de Bourgogne et dans Guion de Danmark. Comme si toutes ces métamorphoses ne suffisaient pas, l'auteur nous apprend, comme dernier résultat, que Gilmer l'Escot, dans *Aioul*, cache encore Guiomar de Bretagne (p. 268).

On a vu que M. de La Lande a un faible pour la mythologie germanique et celtique, mais ses nouvelles identifications semblent peu heureuses. Ailleurs nous sommes en présence de vieilles erreurs, qu'on pouvait espérer ne plus retrouver en un ouvrage portant la date de 1900. C'est ainsi que nous retrouvons (p. 301), à propos de Berte au grand pied, « la déesse Berthe » qui aurait existé dans la « mythologie germanique ». Répétons ici, puisqu'il semble nécessaire, que cette « déesse Berthe » est une invention de Jacob Grimm, qui n'y a du reste cru qu'à moitié, et que Mannhardt l'a renvoyée, depuis plus d'un quart de siècle, au pays des chimères.

Malgré ces défauts, le livre de M. de La Lande, fruit d'un vaste dépouillement, même de textes manuscrits, pourrait être utile : plusieurs des listes de noms qu'il donne, là où l'auteur ne se laisse pas entraîner par son imagination, peuvent fournir des matériaux intéressants. Malheureusement, le registre de noms placé à la fin de l'ouvrage, qui doit permettre au lecteur de s'orienter dans l'œuvre confuse qu'il a devant lui, est très incomplet : on y remarque l'absence de noms comme Berte, Loquifer, Machabée, Olivier, etc.

Gédéon Huet.

Ugo Balzani. — **Le Cronache italiane nel medio evo.** — Milan, Hoepli, 1900; in-18.

La littérature historique du moyen âge est inaccessible à la plupart des lecteurs; ceux-là même qui possèdent suffisamment la langue latine ou qui comprennent aisément un texte en langue vulgaire éprouvent parfois quelque peine à se démêler au milieu de récits, souvent fort curieux, mais de forme abrupte et d'ordinaire présentés sans art. De là le peu d'intérêt qu'excite l'histoire ancienne des peuples européens, quand cette histoire ne revêt pas une forme romanesque et frappante pour l'imagination. En 1883, M. Ugo Balzani avait tenté de faire connaître au grand public l'historiographie italienne du moyen âge; publié à la fois en italien et en anglais, le livre obtint assez de succès pour que l'auteur se soit décidé à en donner une nouvelle édition. L'ouvrage est naturellement allégé de tout appareil scientifique; l'auteur se contente d'indiquer pour chaque auteur les éditions à consulter et de faire son choix entre les opinions émises sur chaque question controversée par les critiques. En effet, il n'a point voulu faire un manuel de sources analogues à celui de Wattenbach, mais donner un aperçu de la littérature historique en Italie depuis les invasions jusqu'au début du XIVe siècle; commençant à Cassiodore, il finit à Dino Compagni et Villani. En outre, s'adressant au grand public, il s'est attaché à replacer chaque auteur dans son milieu historique, à indiquer quels renseignements chaque écrivain peut fournir pour l'étude des mœurs et des idées comme pour celle des faits; enfin il donne des principaux chroniqueurs de copieux extraits, pour montrer comment pensaient et écrivaient ces vieux auteurs. La méthode est excellente et c'est la seule à suivre. L'ouvrage est d'ailleurs au courant de la science telle qu'elle était arrêtée vers avril 1900, car en ces ma-

tières le changement est perpétuel, et les théories les mieux assises en apparence sont toujours exposées à être détrônées par d'autres, destinées au même sort. Inutile d'insister sur l'utilité de pareils travaux. Les érudits n'apprendront peut-être pas grand'chose à la lecture de l'exposé élégant de M. Balzani, mais ils feront bien de parcourir le livre pour renouveler leurs vues d'ensemble; défricher un coin de terre est chose méritoire, mais il n'est pas inutile d'embrasser de temps à autre l'horizon tout entier. Un pareil livre manque en France et mériterait d'être écrit : en y joignant quelques extraits des auteurs originaux, on apprendrait au grand public ce qu'a été réellement le moyen âge, on dissiperait bien des erreurs et bien des préjugés.

A. Molinier.

CHRONIQUE

Le Dr Stanislas Ketrzyński, qui porte un nom connu de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Pologne, a publié un mémoire dont un résumé en allemand nous permet de connaître au moins les conclusions. Il s'agit de la collation du pallium aux évêque polonais du XIe siècle : *O palliuszu biskupów polskich w XI wieku* (Cracovie, 1902 ; in-8°, 54 p., extr. du *Bull. de l'Académie des sciences de Cracovie*). L'auteur a divisé son mémoire en trois chapitres. Dans le premier, il s'occupe des évêques de Cracovie, Aaron et Lambert. Il est douteux qu'Aaron, qui siégea de 1046 à 1059, soit originaire de Cologne et qu'il soit venu à Cracovie sur la recommandation de Hériman, archevêque de Cologne, parent de Casimir Ier. L'abbé Aaron, qui était abbé de Saint-Pantaléon de Cologne en 1043, mourut en 1051, huit ans avant l'évêque homonyme. Puisqu'il est vraisemblable qu'Aaron reçut du pape, à Cologne, le pallium, il est possible qu'il l'ait reçu en 1049 de Léon IX ou en 1056 de Victor II.

La seconde hypothèse est la plus probable. Il y a beaucoup d'exemples pour le XIe siècle, d'évêques non métropolitains décorés du pallium. L'auteur n'admet pas que ce soit à ce moment que la dignité de métropolitain ait passé de l'évêque de Gnesen à celui de Cracovie. Puis il recherche pourquoi après la mort d'Aaron le siège resta vacant pendant deux ans et pourquoi son successeur ne reçut pas le pallium. Enfin le premier chapitre se termine par une dissertation sur l'époque de la rédaction de la fausse bulle de Benoît IX, qui donne le titre d'archevêque à l'évêque Aaron. Le second chapitre est consacré aux archevêques de Gnesen. Nous ne possédons aucun renseignement sur ces prélats pendant la seconde moitié du XIe siècle. Il est certain qu'il y a eu à Gnesen aux XIe et XIIe siècles, des archevêques qui n'ont pas reçu le pallium du Saint-Siège.

Il est très vraisemblable que le premier métropolitain de Gnesen, Gaudentius, obtint le pallium du pape Silvestre II en 999. Il est également certain qu'Hippolyte qui couronna Boleslas le Grand, Miezko II et sa femme Richeza, a porté le pallium. Le troisième fut cet archevêque qui couronna Boleslas le Hardi. La dignité de métropolitain est expressément attribuée aux archevêques de Gnesen contemporains de Casimir Ier et de Boleslas II. Le troisième chapitre traite du pallium de saint Brunon.

M. P.

***

Aurillac est une ville aujourd'hui si dépourvue de monuments du moyen

âge que les moindres fragments deviennent précieux. Aussi les archéologues sauront-ils gré à M. Roger Grand d'avoir réuni et décrit dans une brochure intitulée : *Recherches sur l'art roman à Aurillac* (Aurillac, 1901 ; in-8°, 23 p., extr. de la *Revue de la Haute-Auvergne*) et reproduit en phototypie dix fragments de sculpture de l'époque romane conservés au musée d'Aurillac, à l'église Saint-Géraud et chez des particuliers. On remarquera particulièrement : un buste de Samson ; un chapiteau orné de griffons ailés et affrontés, simple motif ornemental d'origine orientale, mais non pas, comme le veut l'auteur, un symbole de l'Eucharistie, de jolis chapiteaux à entrelacs ou à feuillages stylisés ; un chapiteau à personnages, et enfin une plaque de revêtement d'une élégante ornementation où des quadrupèdes affrontés accostent des feuillages symétriques. M. P.

***

Sous le titre de *Hoenen-Runerne fra Ringerike* (Christiania, 1902, in-4°, 21 p.), M. Sophus Bugge vient de publier et de commenter le plus ancien témoignage connu sur la découverte de l'Amérique par les Scandinaves. C'est une inscription runique, qui peut dater de la première moitié du XIe siècle, et qui fut trouvée il y a environ 85 ans à la ferme de Hoenen à Ringerike, dans le sud de la Norvège. Elle fut copiée en fac-similé par Lorentz Diderick Klüwer, en 1823 : malheureusement, on ne sait ce qu'est devenue la pierre, et du fac-similé même de Klüwer, aujourd'hui disparu, on ne possède plus qu'une copie. Autant qu'on en peut juger par cette copie, l'inscription originale paraît avoir été assez peu distincte : toutefois, sur un total de 71 signes (lettres ou marques de séparation), il n'en est que 4 pour lesquels M. Bugge croie devoir admettre une faute de lecture ou de copie chez ses devanciers ; la part de l'hypothèse est ainsi réduite au minimum. Voici sa lecture des runes ; les lettres corrigées sont entre parenthèses :

UTUK · UIT · UK · THURBA · THIRUU(K)AS · UIN · (L)A(T)IĄ · ISAI · UBUKTHATIK(U)
MUAUTHMAILT · UIKA · TAUI · AR

Transcrit dans l'orthographe des plus anciens manuscrits norvégiens, ce texte aurait la forme suivante :

Ut ok ritt ok thurfa therra ok áts Vinlandi á isa i ubygd at kómu; aud má illt vega dæyi ár, — ce qui peut se traduire ainsi :

« Poussés au large et manquant de quoi se sécher et de nourriture, ils sortirent vers le Vinland sur les glaces dans le désert ; le mal peut enlever les biens, de sorte qu'on meure prématurément. »

C'est donc l'épitaphe d'un homme de Ringerike, dont le nom a disparu, et qui, avec ses compagnons, quitta son vaisseau pour aborder sur les glaces, dans une contrée inhabitée, vers le Vinland.

Or, le Vinland, nous le savons par les sagas, est la côte de la Nouvelle-Écosse actuelle, et le mot *ábygd* « désert » est, en vieux-norrois, caractéristique du Groënland. Quelles que soient les incertitudes de détail, le sens

général de l'inscription est assurément conforme aux hypothèses de M. Bugge, et on ne pouvait souhaiter un plus heureux et plus curieux préambule pour la collection des *Norges Indskrifter med de yngre Runer* qui doit faire suite à la série, en cours de publication, des « Inscriptions de Norvège en runes anciennes ». Louis Duvau.

***

Sous le titre de *Documents d'histoire monétaire* (Paris, 1901; in-8°, 51 p., Extrait de la *Revue numismatique*, 1896-1898), M. Maurice Prou a publié et commenté une série de textes intéressants. Ce sont d'abord des documents relatifs à un procès (1280-1317) intenté par le doyen et le chapitre de Nevers au comte Robert de Béthune et à la comtesse Yolande, pour la fabrication de monnaies à un titre inférieur et de moindre poids qu'il n'avait été convenu de la faire par le comte Pierre de Courtenay en 1188 ; viennent ensuite des textes concernant les monnaies reçues à la Chambre apostolique au XIVe siècle, puis un compte de recette des monnaies prohibées en 1301, le bail des monnaies royales en 1303, enfin des documents relatifs aux monnaies de Flandre (1247-1266). A. V.

***

M. Henri Stein a trouvé dans les papiers de Peiresc un dessin de Jean Gobert, menuisier à Fontainebleau (1621) qui complète utilement la description des tapisseries de Charles VII donnée par Peiresc ; ce dessin constitue un document iconographique précieux (*Un fragment des tapisseries des victoires de Charles VII au château de Fontainebleau*, Paris, 1901 ; in-8°. Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, LX).

***

Le très intéressant travail de M. C. Marmier sur l'histoire et le langage de la colonie huguenote de Friedrichsdorf (*Geschichte und Sprache der Hugenottencolonie Friedrichsdorf am Taunus*, Marburg, N. G. Elwert, 1901 ; in-8°, IV-136 p.) rentre à peine dans le cadre de cette revue. Nous ne voulons pourtant pas omettre de le signaler, car il fournit pour quelques mots et pour quelques tours du langage familier français des exemples dont un bon nombre peut être considéré comme remontant directement au XVIIe siècle. La méthode très rigoureuse de l'auteur, qui indique l'origine et la date d'introduction des différents éléments de la population, ne saurait été trop louée : peut-être pourtant, s'il eût été plus familier avec le parler des différentes provinces de la France, eût-il été moins porté à restreindre à telle ou telle d'entre elles l'origine de certaines locutions.

L. D.

***

La collection de manuscrits formée par lord Ashburnham et conservée

à Battle, comté de Sussex, a depuis vingt ans fourni aux bibliothécaires français plusieurs occasions de poursuivre la rentrée en France de manuscrits qui auraient dû n'en jamais sortir. Lord Ashburnham avait en effet recueilli une grande partie des collections constituées frauduleusement en France et en Italie par Libri et pour le compte de Barrois. M. L. Delisle, en 1888, a pu acquérir pour la Bibliothèque nationale une centaine de volumes provenant de nos collections publiques (*Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*) ; une quinzaine de manuscrits analogues furent encore achetés en 1899 à la vente Thompson ; enfin à une dernière vente (juin 1901), qui paraît devoir liquider la collection Ashburnham, M. H. Omont a acquis, encore pour la Bibliothèque nationale, soixante-neuf manuscrits du fonds Barrois ; un catalogue en a été publié récemment (*Bibliothèque nationale, Catalogue des manuscrits Ashburnham-Barrois acquis en 1901* ; Paris, E. Leroux, 1902 ; in-8°, 124 p. Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*). Cette même vente a fourni à M. Delisle l'occasion de signaler un curieux spécimen de la malhonnêteté, déjà amplement prouvée, des pourvoyeurs de Barrois, et de la crédulité de ce dernier. Parmi les manuscrits vendus en juin 1901, l'un d'eux, recueil théologique sans intérêt, était signalé comme portant la signature de Charles V et de son frère Jean, duc de Berry ; M. Delisle y a reconnu un volume porté au catalogue des manuscrits de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque du Roi et folioté de la main bien connue d'un employé de la Bibliothèque ; ce manuscrit volé, a reçu les faux ex-libris manuscrits qui devaient en faire pour Barrois un joyau digne d'être payé au poids de l'or ; un autre manuscrit de Barrois, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale porte également de fausses signatures de Jean, duc de Berry, et du roi Henri III ; Barrois avait pris cette dernière pour celle de Henri II. A. V.

LIVRES NOUVEAUX

149. Ablin (Abbé Ch.). Chronique sur le culte de saint Denis, premier évêque de Paris. (Le tombeau, les translations, la basilique, les cérémonies, les pèlerins, les miracles, la ville sainte, la Révolution, l'église neuve.) — Paris, Retaux, 1902 ; in-18 jés., VIII-172 p.

150. Alexandre IV. Registres d'Alexandre IV (1254-1261), recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican par MM. Bourel de La Roncière, J. de Loye et A. Coulon. II, 4e fasc. — Paris, A. Fontemoing, 1902 ; in-4°, p. 353-488. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

151. Allain (Abbé). Documents sur le chapitre de la cathédrale de Tréguier, 1902 ; in-8°, 67 p.

152. Amboise (Abbé). Géographie physique et historique des communes de Chermizy, Ailles et Vauclerc. — Laon, impr. du « Journal de l'Aisne », 1902 ; in-8°, 51 p.

153. Arbois de Jubainville (H. d'). Principaux auteurs de l'antiquité à consulter sur l'histoire des Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'au règne de Théodose Ier. Essai chronologique. — Paris, Fontemoing, 1902; in-8°. (Cours de littérature celtique par H. d'Arbois de Jubainville et J. Loth. XII.) (8 fr.)

154. Aronius (J.). Regesten zur Geschichte der Juden im fränkischen und deutschen Reiche bis zum J. 1273. Hrsg. im Auftrage der histor. Commission für Geschichte der Juden in Deutschland, bearb. unter Mitwirkung von A. Dresdner und L. Lewinski. 6 Lfg. — Berlin, L. Simion, 1902; in-4°, p. 321-370. (3 m. 20.)

155. Astier. Note sur la lettre 153 de Gerbert. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. historique et philol. du Comité des travaux historiques.*)

156. Augustin (S.). Opera. Sect. VIII pars II: De perfectione justitiae hominis, de gestis Pelagii, de gratia Christi et de peccato originali libri duo, de nuptiis et concupiscentia ad Valerium comitem libri duo. Recensuerunt C. F. Vrba et J. Zycha. — Vindobonae, 1902; in-8°, xxx-333 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. XXXXII.)

157. Barnard (Fr. P.). Companion to English history. Middle ages. — London, H. Frowde, 1902; in-8°. (8 sh. 6 d.)

158. Beauchesne (Mis de). Le Bois de Maine. — Mamers, Fleury et Dangin, 1902; in-8°, 32 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine*, LI.)

159. Behagel (O.). Der Heliand und die altsächsische Genesis. — Giessen, J. Ricker, 1902; in-8°, 48 p. (1 m. 50.)

160. Bellondi (Vicenzio). Documenti e aneddoti di storia veneziana (810-1851) tratti dall' archivio de' Frari. — Firenze, B. Seeber, 1902; in-8°, 388 p. (6 l.)

161. Berthoud (L.). et L. Matruchot. Étude historique et étymologique des noms de lieux habités (villes, villages et principaux hameaux) du département de la Côte-d'Or. — Paris, Soc. nouvelle de librairie et d'édition, 1902; in-8°, 113 p. (2 fr. 50.)

162. Besse (Le P. dom J.-M.). Les études ecclésiastiques d'après la méthode de Mabillon. — Paris, Bloud, 1902; in-18 jés., xv-213 p.

163. Bezold (G. von), B. Riehl und G. Hager. Die Kunstdenkmale des Königr. Bayern vom 11 bis zum Ende des 18 Jahrh. I. Reg.-Bez. Oberbayern. 21 Lfg. — München, Vereinigte Kunstanstalten, 1902; in-8°, p. 1891-2121, et 12 pl. in-fol.

164. Biadene (L.). Il collegamento delle due parti principali della stanza per mezzo della rima nella canzone italiana dei secoli xiii e xiv. — Pisa, E. Spoerri, 1902; in-8°, 20 p. (1 l. 25.)

165. Biadene (L.). Il libro delle tre scritture e il volgari delle false scuse e della vanità di Bonvesin da la Riva. — Pisa, E. Spoerri, 1902; in-8°, 112 p. (5 l.)

166. Blanchet (Adrien). Chronique archéologique de la France (1901). — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, vi-120 p.

167. Blanchet (Adrien). Mélanges d'archéologie gallo-romaine. 2e fascicule. — Paris, E. Leroux, 1902; in-8°, p. 63-154 et pl. (4 fr.)

168. Bloch (H.). Geistesleben im Elsass zur Karolingerzeit. — Strassburg, J. Noiriel, 1902; in-4°, 31 p. (Extr. de l'*Illustr. elsäss. Rundschau.*)

169. Bossert (A.). La légende chevaleresque de Tristan et Iseult. Essai de littérature comparée. — Paris, Hachette, 1902; in-16. (3 fr. 50.)

170. Bouchaud (Pierre de). La sculpture à Rome, de l'antiquité à la Renaissance. — Paris, Lemerre, 1902; in-18, 67 p. (2 fr.)

171. Bouchaud (Pierre de). La sculpture à Sienne. — Paris, 1901; in-16, 52 p. (2 fr.)

172. Bouly de Lesdain (Louis). Sigillographie danoise. — Vannes, impr. de Lafolye, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. des Questions héraldiques.*)

173. Bournon (F.). Altfortville. Notice historique et renseignements administratifs. — Paris, Préfecture de la Seine, 1901; in-8°, 107 p. et pl. (État des communes à la fin du XIXe siècle, publié sous les auspices du Conseil général du département de la Seine.)

174. Bournon (F.). Bry-sur-Marne. Notice historique et renseignements administratifs. — Paris, Préfecture de la Seine, 1901; in-8°, 93 p. et pl. (État des communes à la fin du XIXe siècle, publié sous les auspices du du Conseil général du département de la Seine.)

175. Brendel (R.). Die orientalische Frage im Altertume und im Mittelalter. — Leipzig, G. Fock, 1902; in-4°, 28 p. (1 m.)

176. Brockhaus (H.). Forschungen über Florentiner Kunstwerke. — Leipzig, F. A. Brockhaus, 1902; in-fol., 139 p. et 43 pl. (30 m.)

177. Brodut (Abbé Médéric). Tonnay-Charente et le canton (étude historique, géologique, archéologique, généalogique, biographique, religieuse et commerciale. T. Ier. — Rochefort, impr. de Thèze, 1901; in-8°, v-714 p.

178. Brossmer (A.). Aigar et Maurin, Bruchstrücke einer Chanson de Geste, nach der einzigen Handschrift in Gent hrsg. — Erlangen, F. Junge, 1902; in-8°, 103 p. (1 m. 60.)

179. Bulteau (Abbé). Monographie de la cathédrale de Chartres. 2e édition. T. III. — Chartres, Selleret, 1902; in-8°, 352-LII p.

180. Candolive (Abbé Ernest). Monographies paroissiales. Le Gué de Velluire. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

181. Chabrand (Ernest). Origine et signification du nom du Queyras. — Grenoble, Drevet, 1902; in-16, 20 p. (Publication du journal *Le Dauphiné.* — Bibliothèque historique du Dauphiné.)

182. Chalandon (F.). Un diplôme inédit d'Amaury Ier, roi de Jérusalem, en faveur de l'abbaye du Temple-Notre-Seigneur (Acre, 6-11 avril 1166). — Le Puy, impr. de Marchessou (1902); in-8°, 8 p. (Extr. de la *Revue de l'Orient latin.* VIII.)

183. Chevalier (Ulysse). Répertoire des sources historiques du moyen âge (Topo-bibliographie). 5e fascicule : N-S. — Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 1901; gr. in-8°.

184. Chevalier (Chanoine Ulysse). — Le Saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin et les défenseurs de son authenticité. — Paris, Picard, 1902; in-8°, 13 p. (Bibliothèque liturgique. V, 3.)

185. Chrétien de Troyes. Crestien von Troies. Li romans dou chevalier au lyon, hrsg. von W. L. Holland. 3 Aufl. Neue, durch e. Glossar von A. Schulze vermehrte Ausgabe. — Berlin, Mayer und Müller 1902; in-8°, xiii-280 et 63 p. (3 m. 60.)

186. Chroust (A.). Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. 1 Abtlg. Schriftafeln in latein. und deutscher Sprache. 1 Serie (1-3 Bd.) 7 Lfg. — München, F. Bruckmann, 1902; gr. in-fol., 9 pl. et 18 p. (20 m.).

187. Colin (Gabriel). Corpus des inscriptions arabes et turques de l'Algérie. I : Département d'Alger. — Paris, Leroux, 1901 : in-8°, ix-295 p. (Bibliothèque d'archéologie africaine. IV.)

188. Corpus juris canonici. Vol. II. Decretalium D. Gregorii papae IX liber primus. — Torino, G. Marietti, 1902 : in-8°, 212 p. (3 l.)

189. Cust (A. M.). Ivory workers of the middle ages. — London, G. Bell and sons, 1902 ; in-8°. (5 sh.)

190. Daguin (Fernand). Notes sur des fouilles exécutées à Vertault (Côte-d'Or), en 1900. — Paris, 1902 ; in-8°, 14 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*. 1901.)

191. Delaux (Dr). Histoire de Saint-Martin-du-Touch (banlieue de Toulouse). — Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1902; in-8°, 265 p. (3 fr.)

192. Delégue (René). L'Université de Paris, 1224-1241. — Paris, A. Chevalier-Marescq, 1902; in-8°. (Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur.)

193. Delisle (L.). Origine frauduleuse du ms. 191 Ashburnham-Barrois. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.)

194. Densusianu (Ovide). Histoire de la langue roumaine. Tome I, fasc. 2. — Paris, E. Leroux, 1902; in-8°. (15 fr.)

195. Dottin (G.) et Langouët (J.). Glossaire du parler de Pléchâtel (canton de Bain, Ille-et-Vilaine), précédé d'une étude sur les parlers de la Haute-Bretagne et suivi d'un relevé des usages et des traditions de Pléchâtel. — Paris, Welter, 1901 ; in-8°, clx-216 p.

196. Drexler (C.). und C. List. Tafelbilder aus dem Museum des Stiftes Klosterneuburg. — Wien, F. Schenk, 1902; in-fol., iii-15 p. et 33 pl.

197. Ducoudray (Gustave). Les origines du Parlement de Paris et la justice aux xiiie et xive siècles. — Paris, Hachette, 1902; in-8°, 1058 p. (15 fr.).

198. Dupont (Abbé). Notice sur Saint-Samson de Pomont, ancienne paroisse aujourd'hui réunie à Cisay. — Gacé, Lépine, 1902; gr. in-8°, ii-48 p.

199. État des inventaires des archives nationales, départementales, communales et hospitalières. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 89 p. (Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Direction des archives.)

200. Eusèbe. Kirchengeschichte. Buch VI und VII. Aus dem Arme-

nischen, von E. Preuschen. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1902; in-8°, XXII-109 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur N. F. VII, 3, der ganzen Reihe XXII, 3.) (4 m.)

201. Favorolo (M.). Spicilegio storico-paleografico di alfabeti e facsimili. — Palermo, A. Reber, 1902; in-8°, 77 pl. et texte. (25 l.)

202. Federzoni (G.). Studi e diporti danteschi. — Bologna, N. Zanichelli, 1902; in-16. (5 l.)

203. Ferran (Abbé Eugène). Le chapitre cathédral de Mirepoix (1318-1790), sa constitution, ses revenus et ses charges, ses divers statuts et règlements, d'après les registres des délibérations capitulaires. — Foix, Gadrat aîné, 1901; in-8°, 31 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. ariégeoise des sciences, lettres et arts*, VIII.)

204. Fournier (Marcel) et Léon Dorez. La Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle. T. II. — Paris, Champion, 1902; in-4°, 524 p. (Histoire générale de Paris.)

205. Führer durch die königl. Sammlungen zu Dresden. Hrsg. von der Generaldirektion der königl. Sammlungen. 6e Aufl. — Dresden, H. Burdach, 1902; in-8°, XXII-288 p.

206. Gavin. Notice sur la Diège, vierge du XIIe siècle conservée dans l'église paroissiale de Jouy-en-Josas. — Versailles, impr. de Cerf, 1901; in-8°, 9 p. et 4 pl. (Extr. du 21e *Bull. de la Commiss. départ. des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.*)

207. Gény (J.). Schlettstadter Stadtrechte. 1. Hälfte. — Heidelberg, C. Winter, 1902; in-8°, XXVIII-403 p. (Oberrheinische Stadtrechte. 3 Abtlg. Elsässische Rechte. Veröffentlicht von der Kommission zur Herausgabe elsäss. Geschichtsquellen. I.) (13 m.)

208. Giard (René). Catalogue des actes des rois d'Aquitaine Pépin Ier et Pépin II. — Paris, 1901; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes.*)

209. Godefroy (F.). Dictionnaire de l'ancienne langue française. T. X, fascicule 100: Substantiellement-Transmigration. — Paris, E. Bouillon, 1902; in-4°, p. 721-800.

210. Gough (A. B.). The Constance saga. — Berlin, Meyer und Müller, 1902; in-8, X-84 p. (Palaestra. Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie. XXIII.) (2 m. 50.)

211. Grosjean (Mlle) et Briot (D^r). Glossaire du patois de Chaussin. — Lons-le-Saulnier, impr. de Declume, 1901; in-8°, 60 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura.*)

212. Guigue (M.-C.) et Georges Guigue. Obituaire de l'église primatiale de Lyon. Texte du manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Bologne (XIIIe siècle). — Lyon, Vitte, 1902; in-8°, XXX-210 p. et facs.

213. Harrisse (Henry). Les premiers incunables bâlois et leurs dérivés: Toulouse, Vienne en Dauphiné, Spire, Eltvil, etc. (1471-1484). 2e édition. — Paris, A. Claudin, 1902; in-8°. (6 fr.)

214. Hartenstein (O.). Studien zur Hornsage mit besond. Berücksichtigung der anglonormannischen Dichtung vom Wackern Ritter Horn

und e. Hornbibliographie versehen. Ein Beitrag zur Litteraturgeschichte des Mittelalters. — Heidelberg. C. Winter. 1902; in-8°, III-152 p. (Kieler Studien zur englischen Philologie. IV.) (1 m.)

215. Hasak (M.). Die romanische und die gotische Baukunst. 3 Hft. Der Kirchenbau. — Stuttgart, A. Bergsträsser, 1902; in-8°, VI-278 p. et pl. (Handbuch der Architektur. II. 4.) (16 m.)

216. Heullant (Abbé C.). Monographie de la paroisse du Houlbec (près Gros-Theil). — Évreux, impr. de Herissey, 1901; in-8°, VII-302 p.

217. Hilliger (B.). Rheinische Urbare. Sammlung von Urbaren und anderen Quellen zur rheinischen Wirtschaftgeschichte. I. Die Urbare von S. Pantaleon in Köln. — Bonn, H. Behrendt, 1902; in-8°, XXVIII-CIV-725 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde. XX.) (18 m.)

218. Hoofdkerk (De). St Bavo de Gent. — Gand, H. Kleinmann, 1902; in-fol.

219. Hrotsvitha. Opera. Recensuit et emendavit P. de Winterfeld. — Berlin, Weidmann, 1902; in-8°, XXIV-552 p. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum.) (12 m.)

220. Jenks (E.). Edward Plantagenet (Edward I), the English Justinian, or the making of the common law. — London, G. P. Putnams sons, 1902; in-8°. (5 sh.)

221. Joanne. Dijon et ses environs. Guides Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 180 p. et plan.

222. Joanne. Nice, Beaulieu, Monaco et leurs environs. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 219 p.

223. Krieger (B.). Hohenzollern-Bibliotheken. Die königl. Hausbibliothek. — Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1902; in-8°, 28 p. (Erweiterer Sonderabdruck aus *Zeitschrift für Bücherfreunde*.) (2 m.)

224. La Borderie (Arthur de). La chronologie du cartulaire de Redon. — Rennes, impr. de Oberthür, 1901; in-8°, 260 p. (Extr. des *Annales de Bretagne*.)

225. La Borderie (Arthur de). Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIIIe et XIVe siècles). — Rennes, impr. de Prost, 1902; in-8°, 210 p.

226. La Croix (Le P. de). Mélanges archéologiques. Croix de cimetière et caveaux du XIIIe siècle de Plaisance (Vienne). — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-4°, 13 p. et 5 pl. (2 fr. 50.)

227. Lamma (E.). Questioni dantesche. — Bologna, N. Zanichelli, 1902; in-16. (3 l.)

228. La Rive (Théodore de). La Béatrice de Dante, celle de la vie réelle et celle de la poésie. — Paris, Fischbacher, 1902; in-16, 71 p. (2 fr.)

229. Lecacheux (P.). Les statuts synodaux de Coutances de l'année 1479 d'après un manuscrit du fonds de la reine Christine à la bibliothèque du Vatican. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1902); in-8°, 7 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*.)

230. Lefebvre (Léon). L'évêque des fous et la fête des Innocents à Lille du xive au xvie siècle. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Société d'études de la province de Cambrai.*)

231. Lefebvre (Léon). Le Puy Notre-Dame de Lille du xive au xvie siècle. — Lille, impr. de Ducrocq, 1902; in-8°, 15 p.

232. Lefèvre-Pontalis (Eug.). Les façades successives de la cathédrale de Chartres au xie et au xiie siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, 54 p. et pl. (Extr. du *Congrès archéologique de France*. LXVII.)

233. Leges Genuenses. — Torino, Bocca, 1902; in-fol., 620 p. (40 l.) (Historiæ patriæ monumenta, edita jussu Regis Caroli Alberti. Tomus XVIII.)

234. Leidinger. Chronik und Stamm der Pfalzgrafen bei Rhein und Herzoge in Bayern, 1501. Die älteste gedr. bayer. Chronik, zugleich der älteste Druck der Stadt Landshut in Bayern in Facsimile-Druck herausgegeben mit einer Einleitung. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1902; in-fol., 32 et 30 p. (Drucke und Holzschnitte des xv und xvi Jahrh. VII.)

235. Leroy (G.). Le préhistorique au musée de Melun. — Melun, impr. de Legrand, 1901; in-18, 40 p.

236. Levillain (Léon). Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie. — Paris, A. Picard et fils; 1902; in-8°, xiii-382 p. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes. V.) (12 fr.)

237. Loth (J.). Introduction au Livre noir de Carmarthen et aux vieux poèmes gallois. La métrique galloise depuis les plus anciens textes jusqu'à nos jours. II. 2e partie. La métrique galloise du ixe à la fin du xive siècle. — Paris, A. Fontemoing, 1902; in-8°, 341 p. (Cours de littérature celtique par H. d'Arbois de Jubainville et J. Loth. XI.) (8 fr.)

238. Luchaire (A.). Les premiers Capétiens (987-1137), fasc. 5. — Paris, Hachette, 1901; in-4°, p. 1-96 (Histoire de France, par E. Lavisse, II, 2.)

239. Marignan (Albert). La tapisserie de Bayeux, étude archéologique et critique. — Paris, Leroux, 1902; in-18, xxvi-203 p. (Petite Bibliothèque d'art et d'archéologie. XXVI.) (5 fr.)

240. Mataigne (H.). Histoire de la commune d'Auvers-sur-Oise. — Pontoise, impr. de Paris, 1901; in-18, 88 p.

241. Mau (August). Katalog der Bibliothek des kaiserlich-deutschen archaeologischen Instituts in Rom. II. — Roma, E. Loescher, 1902; in-8°, 631 p. (5 l.)

242. Molinier (Émile). Catalogue de la donation de M. le baron Adolphe de Rothschild, au Musée national du Louvre. Précédé d'un avant-propos par Henri Roujon — Paris, E. Lévy, 1902; gr. in-4°, 41 p. et pl. (50 fr.)

243. Monget (Cyprien). La chartreuse de Dijon d'après les documents des archives de Bourgogne. Tome II. — Paris, P. Sacquet, 1902; in-8°, 450 p. et 20 pl. (10 fr.)

244. Moranvillé (H.). Il n'y a pas de « Croix de Lorraine ». — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1902); in-8°, 4 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

245. Mortet (Victor). Note sur l'âge des tours et la sonnerie de la cathédrale de Paris au XIIIe siècle et dans la première partie du XIVe. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 5 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

246. Notice généalogique sur la famille de Monteil, en Périgord. — Bergerac, impr. de Castanet, 1902; in-8°, 111 p. et pl.

247. Nouvelle (Arthur). L'arquebuserie française, études et perfectionnements successifs des armes. — Paris, Firmin Didot, 1902; in-8°, 144 p. et 12 pl. (3 fr. 50.)

248. Omont (Henri). Catalogue des manuscrits Ashburnham-Barrois, acquis en 1901 par la Bibliothèque nationale. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 124 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

249. Orain (Adolphe). Chansons de la Haute-Bretagne. — Rennes, H. Caillière, 1902; in-12, 423 p. (Bibliothèque du Glaneur breton. III.) (7 fr. 50.)

250. Palliopp (E.). Wörterbuch der romanischen Mundarten des Ober- und Unterengadins, des Münsterthals von Bergün und Filisur, mit besond. Berücksichtigung der oberengadinischen Mundart. Deutsch-Romanisch. 4 Lfg. — Basel, A. Geering, 1902; in-8°, v p. et p. 721-986.

251. Pawlowski (Auguste). Le golfe du Poitou à travers les âges, d'après la géologie, la cartographie et l'histoire. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 31 p. et carte. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

252. Pedrick (G.). Monastic seals of the 13th century selected, introduced and described. — London, 1902; in-4°. (21 sh.)

253. Petri (A.). Uebersicht über die im J. 1896 auf dem Gebiete der englischen Philologie erschienenen Bücher, Schriften und Aufsätze. — Halle, M. Niemeyer, 1902; in-8°, III-175 p. (Anglia. Jahrg. 1898-99. Suppl.-Hft.) (4 m.)

254. Pfannmüller (G.). Die kirchliche Gesetzgebung Justinians hauptsächlich auf Grund der Novellen. — Berlin, C. A. Schwetschke und Sohn, 1902; in-8°, VIII-94 p. (3 m. 60.)

255. Pineau (Léon). Les vieux chants populaires scandinaves (Gamle Nordiske Folkeviser), étude de littérature comparée. II : Époque barbare, la légende divine et héroïque. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 592 p.

256. Poupardin (René). Deux ouvrages inconnus de Fernand de Cordoue. — Paris, 1901; in-8°, 13 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

257. Prost (Bernard). Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477). I : Philippe le Hardi, 1er fasc. (1363-1371.) — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 260 p. (Ministère de l'Instruction publique.)

258. Reinach (Salomon). L'album de Pierre Jacques, sculpteur de Reims, dessiné à Rome, de 1572 à 1557. — Paris, E. Leroux, 1902; in-8°, II-151 p. et 203 pl. (25 fr.)

259. Rochemonteix (A. de). Les églises romanes de la Haute-Auvergne,

avec préface par R. de Lasteyrie. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-4°, CVIII-553 p. et pl. (30 fr.).

260. RŒSSLER (Charles). Les influences celtiques avant et après Colomban, essai historique et archéologique. — Paris 1902; in-16, 108 p.

261. ROGER-MILÈS (L.). Développement de l'art à travers les métiers. Vingt siècles de travail (origines, traditions, chefs-d'œuvre) exposés par l'image. Muséographie, documents et matériaux. — Paris, E. Rouveyre, 1902; in-8°. (6 fr.)

262. ROQUET (Henri). Moncé-en-Belin. — Mamers, Fleury et Dangin, 1901; in-8°, 83 p. et plan. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine.*)

263. ROSSIGNOT (Chanoine J.). Notice sur la construction de l'église de Saint-Ferjeux. — Besançon, impr. de Jacquin, 1902; in-8°, 32 p.

264. ROUSSET (Antonin). Oppède et ses environs. Fragments d'archéologie et d'histoire du Comtat-Venaissin. — Marseille, Ruat, 1902; in-8°, 79 p., pl. et carte.

265. SABATIER (Paul). Actus beati Francisci et sociorum ejus. — Paris, Fischbacher, 1902; in-8°, LXIII-271 p. (Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge. IV.) (10 fr.)

266. SABATIER (Paul). Floretum S. Francisci Assisiensis, liber aureus qui italice dicitur « I fioretti di san Francesco ». — Paris, Fischbacher, 1902; in-16, XV-250 p. (3 fr. 50.)

267. SAINT-VENANT (J. DE). Dissémination des produits des ateliers du Grand-Pressigny aux temps préhistoriques. — Paris, Masson (1902); in-8°, 6 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*. 12e session, Paris, 1900.)

268. SAUERLAND (H. V.). Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus den vatikanischen Archiven. 1 Bd. : 1294-1326. — Bonn, P. Hanstein, 1902; in-8°, XIX-XX-491 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde. XXIII.) (14 m.)

269. SAUNIER (Charles). Les conquêtes artistiques de la Révolution et de l'Empire, reprises et abandons des alliés en 1815, leurs conséquences sur les musées d'Europe. — Paris, Laurens, 1902; in-8°. (12 fr.)

270. SAVJ-LOPEZ (P.). Dantes Einfluss auf spanische Dichter des XV Jahrh. Ein Vortrag. — Strassburg, E. d'Oleire, 1902; in-8°, 12 p.

271. SCHULZE (A.). Glossar zum Romans du Chevalier au lyon von Chrestien de Troies (hrsg. von W. L. Holland). — Berlin, Mayer und Müller, 1902; in-8° III-63 p. (2 m.)

272. SERVOIS (G.). Rapport au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts sur l'administration des archives nationales, départementales et hospitalières, suivi de l'État des inventaires des archives nationales, départementales, communales et hospitalières. — Paris, Impr. nationale, 1902; gr. in-8°, LXIV-89 p. (Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Direction des archives.)

273. THOMAS A KEMPIS. Orationes et meditationes de vita Christi. Epilegomenis et apparatu critico instructas ad codicum manuscriptorum edi-

tionumque vetustarum fidem recognoscebat emendabatque J. Pohl. — Freiburg i. B., Herder, 1902; in-8°, IX-463 p. (3 m.)

274. TOBLER (A.). Etymologisches. — Berlin, G. Reimer, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preuss. Akad. der Wissenschaften.*) (0 m. 50.)

275. TOBLER (A.). Vermischte Beiträge zur französischen Grammatik. 1 Reihe, 2 Aufl. — Leipzig, S. Hirzel, 1902; in-8°, XII-306 p. (8 m.)

276. TUFFIER (Dr). Musée rétrospectif. de la classe 16 (médecine et chirurgie) à l'Exposition universelle internationale de 1900, à Paris. Rapport. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères (1902); gr. in-8°, 53 p.

277. VACANDARD (Abbé E.). Vie de saint Ouen, évêque de Rouen (641-684), étude d'histoire mérovingienne. — Paris, Lecoffre, 1902; in-8°, XXI-396 p. et facs.

278. VALOIS (Noël). La France et le Grand schisme d'Occident. T. III-IV. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, XXIV-636 et 614 p.

279. VAUVELLE (Eugène). Documents sur les Malateste d'Italie, ancêtres des Patras de Compaigno, suivis de notices abrégées sur le Chevalier noir et les sept sénéchaux de Boulonnais appartenant à cette famille. — Boulogne-sur-Mer, impr. de Baret, 1902; gr. in-8°, 27 p.

280. VITRY (Paul). L'art français des origines à 1800, d'après les collections du Petit Palais (Exposition universelle de 1900). I. Moyen âge et Renaissance. — Melun, Impr. administrative, 1902; in-8°, 19 p. (Ministère de l'Instruction publique. Musée pédagogique, service des projections lumineuses. Notices sur les vues.)

281. VULLIÉTY (H.). La Suisse à travers les âges. Histoire de la civilisation depuis les temps préhistoriques jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Paris, Fischbacher, 1902; in-8°, VIII-466 p. (25 fr.)

282. WALLON (H.). Notice historique sur la vie et les travaux d'Auguste-Siméon Luce. — Paris, 1901; in-8°, 30 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

283. WEINBERGER (W.). Catalogus catalogorum. Verzeichnis der Bibliotheken die ältere Handschriften kirchenschriftsteller enthalten. — Leipzig, G. Freytag, 1900; gr. in-8°, 56 p.

284. WULF (DE). Gilles de Lessines. De Unitate formae. Texte inédit et étude. — Paris, A. Picard, 1902; in-4°. (Les philosophes du moyen âge. Textes et études, collection publiée par l'Institut supérieur de philosophie de l'Université de Louvain. 1re série, T. I.) (10 fr.)

285. ZEUTHEN (H. G.). Histoire des mathématiques dans l'antiquité et le moyen âge. Édition française, revue et corrigée par l'auteur, traduite par J. Mascart. — Paris, Gauthier-Villars, 1902; in-8°, XV-296 p. (9 fr.)

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

NOUVELLES RECHERCHES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

TROUVÈRES ARTÉSIENS

PAR A. GUESNON

I

Dans une publication antérieure, j'avais entrepris de reconstituer le cadre historique de quelques-uns des plus anciens poètes chansonniers d'Arras : PIERRE DE CORBIE, ADAM DE GIVENCHY, SIMON D'AUTHIE, GILLES LE VINIER et GUILLAUME LE VINIER, tous appartenant à l'église, plusieurs même au chapitre d'Arras[1].

Le présent article, continuant l'enquête, passe en revue vingt-cinq autres trouvères artésiens, dont l'existence, la chronologie, la condition sociale, le nom même sont encore plus ou moins énigmatiques pour les commentateurs de leurs œuvres.

La plupart de ces vagues personnalités sont ensevelies dans un oubli trop profond pour qu'on puisse espérer de les ramener jamais au grand jour de l'histoire locale; heureux lorsque les fouilles ne restent pas complètement stériles et qu'un rapprochement, un mot, une date jettent quelque lueur, si faible soit-elle, dans ces ténèbres biographiques.

1. — En tête du groupe étudié d'abord, on pouvait s'attendre à rencontrer JEAN BODEL, le premier en date comme en importance. Je dus le réserver pour une étude à part[2], car cette

1. *Bulletin hist. et philolog. du Comité des Travaux hist.*, ann. 1891.
2. *Ibid.*, p. 120 (p. 15 du tirage à part).

date même était controversée, et la solution du problème reposait sur le témoignage d'un document nouveau, dont il me fallait avant tout préciser le caractère et la portée.

Je veux parler du *Registre de la Confrérie des Jongleurs et des Bourgeois d'Arras*.

En démontrant dans une note spéciale que ce manuscrit n'est pas, comme on l'avait cru jusqu'alors, le livre d'entrée dans la confrérie, mais au contraire le livre de sortie, c'est-à-dire un *Nécrologe*[1], que le nom de Bodel y est inscrit vers la fin de février ou le commencement de mars 1210[2], que bon nombre de personnages cités dans le *Congé* se retrouvent dans ces rôles funéraires à partir des débuts du XIIIe siècle et ne se retrouvent que là[3], je crois avoir fourni un argument décisif à l'opinion qui date de la croisade de Constantinople, et non de l'expédition de saint Louis en Égypte[4], l'entrée du trouvère d'Arras à la léproserie de Saint-Nicolas de Méaulens[5].

Une miniature de la fin du XIIIe siècle rappelle cette circonstance de sa vie. Elle nous montre Bodel lisant ses vers

1. *Le Registre de la Confrérie des Jongleurs et Bourgeois d'Arras*, communication sur le ms. fr. de la B. N. n° 8511, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1899. t. XXII, p. 464-475.

2. *La Satire à Arras au XIIIe siècle*, dans le *Moyen Age*, 1900, p. 168 (p. 118 du tirage à part).

3. *Ibid.*, p. 165 (p. 115 du tirage à part).

4. A. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 260. — Monmerqué, *Théâtre fr. au moyen âge*, p. 160. — P. Paris, *Hist. litt.*, t. XX, p. 610. — Gaston Raynaud, *Les Congès de Jean Bodel*, dans la *Romania*, IX, 216-247. — Henri Guy, *Essai sur la vie et les œuvres du trouvère Adan de le Hale*, appendice, p. 365.

5. On ignore la date de la fondation des deux léproseries de la ville d'Arras, l'une et l'autre *extra-muros*, celle de Méaulens au nord, celle du Grand-Val de Beaurains au midi. La première fut, en 1167, l'objet d'une donation de Bauduin Cauderon, seigneur de Saulty, dont le texte est repris dans un acte confirmatif de 1312 (Arch. comm. *Hôpitaux*). La seconde est mentionnée en 1170 dans le *Cartul. de Saint-Vaast* par Guiman (p. 254 de l'éd. Van Drival). Noter que les mots « et capella » y ont été interpolés, comme la syntaxe l'indique : nous en avons la preuve dans l'acte capitulaire qui ne leur concéda cette chapelle qu'en 1186. — *Cartul. du Chap. d'Arras*, B. N. ms. lat. 9930, f° 25 v°, n° XLIII (Ed. A. de Loisne, n° 72).

d'adieu devant un groupe d'auditeurs émus, debout, tête nue, la face couverte de plaques pustuleuses, enveloppé d'un manteau, son chapeau rejeté sur le dos, ses « cliquettes » pendues à sa ceinture. Au-devant de lui, posant à terre sur trois pieds, une sorte de tronc portatif en forme de tirelire au goulot béant semble solliciter les aumônes de l'assistance[1].

Sans vouloir revenir ici sur l'argumentation chronologique exposée ailleurs à propos du *Congé*[2], j'y relèverai seulement deux noms qui la résument et la précisent. Au *Nécrologe* sont inscrits d'une part le « vielere Caignés[3] » vers décembre 1200, de l'autre « Warins li joglere » vers juillet 1203. Si l'on identifie ces deux artistes, confrères de Bodel, avec leurs homonymes cités par lui[4], non seulement la date du *Congé* ne pourra descendre au-dessous de 1200 qu'on lui avait d'abord assignée, mais elle devra remonter le cours de 1200, peut-être au delà, jusqu'aux premières prédications de Foulques de Neuilly[5].

2. — La croisade de Bodel n'aurait-elle pas eu un apôtre

1. Bibl. de l'Ars., ms. 3142, f° 227. Cette miniature est placée en tête des *Congès* de Bodel. Elle a été reproduite en gravure par H. Suchier, le savant romaniste de l'Université de Halle a. S., dans la première partie de *Geschichte der französischen Litteratur*, Leipzig, 1900.

2. *La Satire à Arras au XIIIe siècle*, *loc. cit.*, p. 161 (p. 111 du tirage à part).

3. Méon imprime « Vaingnet », fausse lecture devenue « Waignet » dans l'édition de M. Gaston Raynaud. Les mss. ne justifient ni l'une ni l'autre. En voici le relevé : Bruxelles 9411-9426 « Caignet » — Arsenal 3142 « Caignet » ; *ibid.*, 3144 « Kaingnet » — Bib. nat. 25566 « Caignet » ; *ibid.*, 837 « Caingnet » ; *ibid.*, 375 « Faignet ». — La dissidence de ce dernier ms. est le fait du rubricateur qui a peint une F ornementale au lieu d'un K. La peinture à moitié effacée de cette même initiale dans le chansonnier La Vallière, explique comment Méon a pu prendre pour un U le C majuscule clairement indiqué par le dessin. — Voir Méon, *Fabl. et Contes*, I, p. 140 (v. 169) et p. 139 (v. 133) — G. Raynaud, *Romania*, IX, p. 242 (v. 421) et p. 239 (v. 241).

4. Méon, *loc. cit.*, p. 141, v. 181. — G. Raynaud, *loc. cit.*, p. 242, v. 400.

5. Si le *Congé* est antérieur à 1200, on comprend que Bodel n'ait pu y faire ses adieux à la chapelle des Jongleurs sur le Petit-Marché, qui ne fut bâtie qu'en 1200. Les vers qu'il lui adresse d'après certaines copies auraient été plus tard ajoutés par lui à l'œuvre primitive.

ignoré dans ce clerc salué par lui comme l'un des trouvères d'Arras alors les plus en vogue, « maistre Renaut de Biauvais? » Ce nom, qui fait songer à « dans Elinand », semble identique à MAISTRE RENAS, l'auteur personnellement inconnu, d'un serventois de très haute allure, appelant les rois et les peuples chrétiens au secours de Jérusalem[1]. D'autre part, les obituaires de l'église cathédrale ont inscrit vers cette date un « magister Renaldus canonicus Atrebatensis[2] ». Nous voudrions voir là autre chose qu'une simple coïncidence, mais l'absence du surnom « Belvacensis » ne permet pas de conclure.

3. — Nous pouvons être plus affirmatif au sujet de WIBERT KAUKESEL, indûment appelé HUBERT par suite d'une confusion entre deux prénoms essentiellement différents[3], et que, sans plus de raison, on a voulu identifier avec le Wibert « de le Sale » du *Congé* de Bodel[4].

Les Kaukesel (Caukesel, Cauquesel, Cauchesel, lat. Calcans sel) ont fourni une dizaine de noms au *Nécrologe* entre 1202 et 1275. Un Wibert Caukesel faisait partie de l'échevinage excommunié par l'évêque en 1222[5]. Il possédait un manoir à Hervain près de Blangy[6] et mourut en 1243[7].

Cet échevin d'Arras n'est d'ailleurs pour rien dans les quatre chansons d'amour qui portent son nom. Celles-ci sont l'œuvre d'un clerc, son homonyme et sans doute très proche parent, qualifié dans les mss. « maistre » Wibert Kaukesel.

En lui, nous reconnaissons sans hésiter un de nos chanoines,

1. P. Paris, *Hist. litt.*, XXIII, p. 705.
2. Bibl. d'Arras, ms. 740. Obit. XVII kal. januar.
3. Voir A. F. Pott, *Die Personennamen*, 209, 221, 213. — Dans les transcriptions, Wibert est devenu Huibert, puis Hubert; de là cette confusion.
4. Dinaux, *Trouv. artès.*, p. 251. — *Hist. litt.*, XXIII, 615.
5. Guiman, *Cartul. de S.-Vaast*, codex de l'Évêché, pièces de procédures.
6. *Ibid.* Chartes, complémentaires, n° 612.
7. B. N., ms. fr. 8511, f° 18 v°, col. 2.

écolâtre du chapitre vers 1250, inscrit au III des nones de décembre dans les obituaires[1]. C'est un nom de plus à joindre à ceux des dignitaires de l'église N.-D. déjà compris dans la liste de nos trouvères galants.

4. — La même compagnie revendique le chansonnier MAISTRE BAUDE AUGRENON[2]. Ce chanoine d'Arras vendit au chapitre, en 1252, des terres qu'il possédait à Vitry[3]. On le voit partie contractante dans deux actes originaux d'octobre 1256 et septembre 1258 constatant l'acquisition faite par lui d'une maison en Cité[4], qu'il céda dix ans plus tard à un de ses confrères[5].

Cette maison est reprise sous son nom dans le cueilloir des rentes foncières de l'église N.-D. renouvelé en 1261[6]. Il possédait en outre une propriété à Méaulens[7]. Son décès, qu'on peut fixer approximativement à 1268, est inscrit au X des cal. de décembre dans les obituaires d'Arras[8] et dans celui de la collégiale de Lens[9].

5. — MAISTRES GUILLAUMES VEAUS[10] appartient, lui aussi, à une ancienne famille bourgeoise d'Arras, dont plusieurs membres figurent dans les épaves de nos listes échevinales :

1. Bibl. d'Arras, ms. 421 : « Obiit etiam Wibertus Caukesel, scolasticus Attrebatensis. »

2. *Hist. litt.*, XXIII, p. 531.

3. Bibl. de l'Év., *Reg. kartarum*, fol. 148 r°, coté CLIX.

4. Arch. dép. du Pas-de-Calais, *Évêché et Chapitre*.

5. B. N. Moreau, vol. CXCII, f° 123 : acte du 23 avril 1268.

6. B. N., ms. lat. 10972, f° 7 : *Ex alia parte* [*de Galeurrue*] *versus Brouues*.

7. Acte de vente par Jean li Couwes à Jean Verdiere d'Arras, clerc, fils de feu Jakemon Verdiere, d'un manoir (mès) acheté par lui d'Anthoine Cousin, « ki fu jadis maistre Baude au Grenon, ki siet d'en coste le daarrain moelin de Miaulens, au les par devers Saint Nicholas. » — Nov. 1282. — Arch. du Pas-de-Calais, *St-Vaast*.

8. Bibl. d'Arras, mss. 740 et 421.

9. Cet obituaire possédé successivement par P. Leroux du Châtelet, A. de la Fons de Mélicocq et L. Dancoisne, aurait été acheté à la vente de ce dernier pour le British Museum.

10. *Hist. litt.*, XXIII, p. 610.

Simon Veel (Vitulus) en 1222[1], Guillaume Veel (Vitulus) en 1262[2]. La femme de ce dernier est inscrite au *Nécrologe* en 1272[3].

Quant à notre chansonnier, homme d'Église comme les précédents, il était fils d'un Jean Veel, bourgeois d'Arras, décédé avant 1257[4]. Il avait hérité d'un huitième dans la propriété des moulins de Méaulens et vendit sa part en 1268[5]. Chanoine de Notre-Dame, il occupait dans le cloître la troisième maison canoniale, aujourd'hui n° 10 de la place de la Préfecture[6]. Un acte de 1278 laisse croire qu'il remplissait alors les fonctions d'official[7].

Baude Fastoul s'écrie dans son *Congé* :

Hé, maistre Guillaume *Reel*[8].

Reel n'est pas un nom de famille du pays ; Méon a mal lu. Le manuscrit porte *Veel*, encore qu'à première vue la minuscule initiale prête à cette confusion[9]. D'ailleurs, la liaison des idées le prouve : avant d'apostropher maître Guillaume, Baude Fastoul venait de nous dire que, dans sa nouvelle demeure, il serait désormais le commensal du chef de la famille Veel, frappé comme lui de la lèpre :

Or m'a Dix jué de rastel
Quant prendre me convient pastel
Avoec le cief des Veelens[10].

6. — Les Veel*ens* nous amènent aux Cosset*ens*, autre famille

1. *Cartul. de St.-Vaast*, codex de l'Évêché (Guiman). Procédures.
2. Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 264.
3. B. N., ms. fr. 8541, f° 27 r°, col. 2.
4. Arch. du P.-de-C. *St.-Vaast*. Chirogr. or. : « Williaumes Veaus, fieus Jehan Veel, c'toien d'Arras ki fu ».
5. *Ibid.*, chirogr. or.
6. Bibl. d'Arras, ms. 424. Obit. VII kal. april. — *Ibid.*, ms. 1088, f° 6 v°.
7. Arch. nat., S. 5208, n° 29 (dans P. Fournier, *Les Officialités au moyen âge* (1880), p. 393, note 5).
8. Méon, *Fabl. et Contes*, I, p. 121, v. 289.
9. B. N., ms. fr. 25566, f° 255 r°, col. 2.
10. Méon, *loc. cit.*, v. 286.

bourgeoise assez considérable pour qu'on la désignât aussi par cette sorte de gentilice[1]. SAUVALE COSSE[2], alias « Sauvales Choses d'Arras[3] », — lisez Cossé, Chosés, et en donnant à ces noms la forme normale du régime, Sawalon Cosset, — ne nous est connu que par une seule chanson. Encore plusieurs prétendants homonymes se disputent-ils la propriété de ce maigre héritage. Le *Nécrologe* des jongleurs en présente quatre décédés aux dates suivantes[4] : 1215.3[24], 1247.2[31], 1257.2[33], 1305.1[1].

On peut mettre d'accord ces bourgeois d'Arras en leur opposant un clerc de Cité, Sagualon Cosset, proche parent de maître Jean Cosset, celui-ci neveu de Jean Crespin, chanoine d'Arras, tous les trois repris dans un acte de vente de juin 1217[5].

Divers actes de 1207 et 1217 mentionnent en outre un prêt de trois cents livres gagé à son profit sur la dîme d'Agny[6].

Ce même clerc fonda une chapellenie dans la cathédrale : nous possédons cinq titres de propriété relatifs à cette fonda-

1. « Se je nome les Frekin*ois* — Ce seroit vilenie. — Ne Cosset*ens* ne Pouchin*ois* — Je ne nomeroi mie. » (A. Jeanroy et H. Guy, *Chansons et Dits artésiens du XIIIe s.* Pièce II, p. 34). — On disait aussi les Cosset*ois*, et de même les Piédargent*ois*, les Courcel*ois*, les Amion*ois*, et surtout les Crespin*ois*, cette famille de gros banquiers, ainsi désignés collectivement jusque dans les traités avec l'Angleterre (Cf. J. Richard, *Inv. somm. arch. du P.-de-C.*, t. II, p. 153, col. 2, vers 1300. — Rymer, *Fœdera*, t. III, p. 22, a° 1347).

2. *Hist. litt.*, XXIII, p. 758.

3. Dinaux (*Trouv. artès.*, p. 450) transcrit exactement la leçon du ms., mais il omet d'accentuer la dernière syllabe. Quant au *ch* = *c* de la première, on le retrouve dans « maistres Robiers Chosés », traduction romane du XIIIe siècle de *Magister Robertus Cosses*, dans une charte donnée par Jeanne, comtesse de Flandre, en mai 1238 (Roisin, *Coutumes de Lille*, éd. Brun-Lavainne, p. 239, 242).

4. Le *Nécrologe* divise l'année en trois termes, le premier commençant à la Pentecôte, le deuxième à la Saint-Rémi, le troisième à la Purification. C'est à l'un de ces termes que renvoient les chiffres 1, 2, 3 placés après la date de l'année dans ces références chronologiques. Les chiffres minuscules donnent le numéro d'ordre de l'inscription dans chacun des termes.

5. B. N. Moreau, t. CXXII, f° 61.

6. B. N., ms. lat. 9930, *Cart. du chap. d'Arras*. N°s 153, 154, 160, 161 et 162 (pp. 80 r°, 80 v°, 82 r°, 82 v°, 83 r°). — Voir deux de ces pièces imprimées in-extenso dans ce même *Cartulaire*, éd. A. de Loisne, n°s 109

tion, compris entre 1252 mars n. st. et 1253 mars[1]. Il affecta aussi une somme de trente sous au casuel des distributions canoniales[2]. Son obit est inscrit au V des cal. d'avril[3].

7. — Le chansonnier ANDRIEU DOUCHE n'aurait-il pas, comme « Savale Cosse », perdu dans les transcriptions son *t* final, latent sous l's de flexion du cas sujet[4] ?

Les Doucet ou Douchet de la rue de Quièvremont formaient une des grandes familles d'Arras. Baude Fastoul en nomme quatre : Robert « le chevronné », homme de guerre dont on connait l'épitaphe en 1302; Copart « le couronné », clerc cité ailleurs en 1298; Baude porté au *Nécrologe* en 1287.1[2] et Fessart en 1289.3[2]. Sawalon, Robert son fils et Robert son petit-fils furent successivement inscrits au livre des rentes perpétuelles de Calais[5]. Copin Doucet, on l'a vu plus haut, correspondait avec plusieurs de nos chansonniers. Jean Douce ou Doucé avait des rapports semblables avec Jean Erart[6].

Cependant M. Gaston Raynaud écrit « Andrieu d'Ouche ». Cette orthographe, qui entraine celle de Jean d'Ouce, demanderait à être justifiée, tout au moins topographiquement[7].

D'autre part, le *Nécrologe* n'enregistre aucun Andrieu Douchet avant 1323. La question d'identité reste donc pendante.

et 119. Le sommaire de celle-ci qualifie indûment Sagalon Cosset de « bourgeois d'Arras »; les cinq chartes du ms., comme tous les autres documents où il est cité, accolent à son nom l'épithète de « clericus ».

1. B. N., ms. lat. 17737, f° 64 v°, n°s 104-108.

2. Bibl. d'Arras, ms. 1088, f° 37.

3. *Ibid.*, ms. 290. Obit. V kal. april.

4. Dinaux, *loc. cit.*, p. 72 — *Hist. litt.*, XXIII, p. 526.

5. Méon., *Fabl.*, I, p. 127, v. 457. — Cf. Ferreoli Locrii *Chron. Belgicum*, p. 444. — Arch. du Nord, ch. des comptes. Registre A, 60. — Den. Godefroy, *Inv. des chartes d'Artois*.

6. *Hist. litt.*, XXIII, p. 648.

7. G. Raynaud, *Bibliographie des chansonniers français*, t. II, à la table. — Cette même table nomme CARASAU, l'auteur inconnu de quelques chansons dont la rubrique porte CARASAUS. Ce nom me paraît un sobriquet : CAR AS AUS (chair à l'ail). Le ms. (B. N. fr. 844, f° 184 v°) l'écrit en trois mots. L's finale ne serait donc pas une flexion du sujet et ce nom composé devrait rester invariable. Le sobriquet s'explique d'autant mieux que ce

8. — Trompé par un air de famille plus spécieux que philologique, Dinaux avait confondu avec le « Sauvale » ci-dessus SAUVAGE D'ARRAS, auteur d'une fantaisie satirique sur *Dame Guile* et vraisemblablement du *Doctrinal* qui porte son nom[1].

P. Paris a fait justice de cette assimilation et séparé les deux personnages, sans donner toutefois sur cet autre poète artésien aucune indication biographique[2]. Ici le *Nécrologe* nous vient en aide. La dixième inscription du terme commençant à la Pentecôte 1305 porte : « Au Sauvage le trouvère[3]. »

Sauvage d'Arras ne serait donc pas le contemporain du chansonnier de Béthune, son homonyme[4] : celui-ci appartient au deuxième tiers du siècle, l'autre au dernier.

9. — Un clerc bigame quelque peu bohême, le neveu d'Adam de la Halle, et qu'à ce titre l'auteur du *Jeu de la Feuillée* n'a eu garde d'oublier dans sa revue satirique[5] de la famille, JEAN MADOS, serait sans doute tout surpris de se voir ici en compagnie aussi respectable.

Il doit cet honneur à sa parenté autant qu'aux quelques vers où il nous raconte comment, ayant fini en 1288 un long travail de copiste, il en alla fêter l'explicit à la taverne[6]. Fatale équipée ! lui aussi y trouva sa fin : c'est ce que nous apprend un synchronisme du *Nécrologe*[7].

chansonnier appartenait à la domesticité de Baudouin III, comte de Guisnes. Il est inscrit dans son testament du 9 janvier 1215 pour une somme de dix livres, à la suite de Jean le ménestrel gratifié du double. Je n'ai rencontré Carasaus nulle part ailleurs (Voir Duchesne, *Gand et Guines*, preuves, p. 283).

1. Dinaux, *loc. cit.*, p. 430.

2. *Hist. litt.* XXIII, p. 758 (Cf. *ibid.* V. Le Clerc sur le *Doctrinal Sauvage*, p. 240).

3. 1305. 1[10], f° 35 r°, col. 2.

4. *Hist. litt.*, XXIII, p. 757. — Dinaux, *loc. cit.*, p. 436.

5. Édit. Monmerqué, v. 470.

6. Dinaux, *loc. cit.*, p. 321. — B. N. ms. fr. 375.

7. Fol. 37 r°, 1287.3[17]. — Cf. *Le Moyen Age*, ann. 1901, p. 198 et note.

10. — En 1294 (1[8]), le même document enregistre Nievelot Amion, d'une famille bourgeoise non moins importante que les autres déjà signalées. Deux homonymes l'avaient précédé dans les listes mortuaires, l'un en 1248 (2[21]), l'autre en 1279 (2[2]).

Auquel des trois, ou plus vraisemblablement, auquel des deux derniers en date faut-il attribuer le *Dit d'amour?* La question en est là[1].

Henri Amion, le clerc, nommé dans le *Congé* de Fastoul, cité dans les mss. comme auteur d'une chanson et tenant le second rôle dans plusieurs jeux partis, n'a pas laissé d'autre souvenir[2].

11. — Rikier Amion, le clerc du *Jeu de la Feuillée*, est de ces trois congénères celui que nous connaissons le mieux[3]. Il était fils d'un autre Riquier Amion, celui-ci riche bourgeois d'Arras, échevin en 1222[4], propriétaire d'un manoir à Méaulens en 1239[5], lequel, devenu veuf en 1237[6], mourut en 1249[7].

« Richerus[8] Amions clericus » lui succéda. Il est porté au cueilloir des rentes foncières de 1261 comme propriétaire de deux maisons contiguës situées dans la petite rue Saint-Jean en face de l'église, près de l'ancienne maison paternelle, que possédait alors Wagon Wion dans la grande rue[9].

Un autre document original nous apprend que « Rikerus dictus Amions de Attrebato, clericus, filius Rikeri quondam dicti Amions, civis Attrebatensis defuncti », acquéreur d'un

1. Dinaux, *loc. cit.*, p. 356. — *Hist. litt.*, XXIII, p. 612.
2. *Hist. litt.*, XXIII, p. 614.
3. *Ibid.*, p. 612.
4. *Cartulaire de Saint-Vaast* (Guiman), codex de l'Évêché, pièces de procédures. — Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 1.
5. Arch. du Nord, *Premier cartul. d'Artois*, p. 132.
6. *Nécrologe*, fol. 16 v°, col. 1, 1237.2[17].
7. *Ibid.*, fol. 21 r°, col. 2, 1248.3[33].
8. Ailleurs « Rikerus », et dans le *Nécrologe* indifféremment « Richier, Rikier ».
9. B. N., lat. 10972, f° 30-31. — C'est à ce dernier que Jean le Cuvelier adresse une chanson publiée par Dinaux, p. 317.

terrain au « pouvoir » de Saint-Vaast en Cité, y faisait bâtir une maison en juin 1277, construction qui ne tarda guère à le brouiller avec l'autorité épiscopale[1].

La façade en effet débordait sur la rue, et comme aucune autorisation n'avait été demandée, l'évêque, seigneur voyer de toute la Cité, même dans les juridictions enclavées, en exigeait la démolition. Une transaction intervint cependant, par laquelle il se contenta d'un commencement d'exécution accompagné de la reconnaissance formelle de son droit[2].

Maintenant, faut-il prendre au sens littéraire l'appréciation ironique que l'auteur du *Jeu de la Feuillée* met dans la bouche d'Adam:

N'est mie Rikiers Amions
Bons clers et soutiex en sen livre ?

La réplique ne permet guère de s'y méprendre :

Oïl, pour deus deniers le livre[3] ;
Je ne voi qu'il sache autre cose.

Cette boutade ne peut s'adresser qu'à un comptable dont toute la science consisterait dans l'application d'un tarif fiscal ou professionnel. Rikier praticien, receveur de taxes, plus vraisemblablement financier ou « usurarius publicus », on ne sait au juste, ne fut certainement pas un poète : « sen livre » devait être un livre de caisse.

Rikier mourut vers 1287, laissant une veuve, « Ghertru » de Beaumont, inscrite au *Nécrologe* en 1292.3[10]. Par elle, il était allié à Pieron Poucin, mari de Fane de Beaumont, morte le 28 mai 1285[4].

1. Arch. du Pas-de-Calais. *Saint-Vaast*, pouvoir des Maus, orig.
2. Cartul. de l'Évêché, f° 181 r°, n° CCXXVI.
3. Monmerqué et Fr. Michel, *Théât. fr.*, p. 56, traduisent : « Oui, je *le livre* pour deux deniers », interprétation suivie par M. Henri Guy dans son *Essai sur Adan de le Hale*, p. 149, note. Je comprends : « Oui, pour deux deniers *la livre*, là se borne tout son savoir. »
4. Bibl. d'Arras, ms. 874, p. 204. Cf. H. Guy, *loc. cit.* — Toute la famille était dans la finance. Par acte de sept. 1271, on voit Tibaut Amion,

12. — On a voulu rattacher à cette même famille un autre clerc artésien auteur de sept chansons, adversaire de Bretel dans deux partures. L'*Histoire littéraire de la France* n'en dit qu'un mot et le nomme GUADIFER D'ANIONS[1].

Dans une notice plus complète sur cet inconnu, M. Louis Passy, observant qu'il n'existe en Artois aucun endroit nommé Anions, que, d'autre part, lire Guadifer d'Anjous serait supposer à cet Artésien des origines invraisemblables, tranche la difficulté en le baptisant d'un nom emprunté à la bourgeoisie d'Arras, Guadifer Amions[2].

M. Gaston Raynaud ne pouvait prendre avec le texte cette liberté grande; il s'est contenté de reproduire le nom tel quel dans son précieux travail bibliographique, en lisant Guaidifer d'Anjous.

Cette double interprétation du même mot, Anions et Anjous, a pour source unique et commune le texte du ms. de Berne, dont la vraie leçon est Guaidifer d'Avions[3].

Avions, — aujourd'hui Avion, près de Vimy, à 14 kil. d'Arras, — était une des pairies de la châtellenie de Lens. Nos chartes mentionnent au XIIe siècle Lambert et Guiffroy d'Avions[4]. Roger et Raoul d'Avions, frères[5]; au XIIIe, Werin, Pierre[6], Gautier d'Avions, celui-ci chanoine de Cambrai et prévôt de Saint-Géry en 1250[7].

bourgeois d'Arras, fils de feu Rikier Amion (conséquemment frère de Rikier Amion, le clerc), prêter de l'argent à trois chevaliers des environs d'Arras, Bibl. d'Arras, ms. 291, p. 9, et *Mém. pour MM. Briois*, preuves, 1re partie, p. 15 (1780). — Le *Nécrologe* enregistre Tibaut en 1290.2^s. ainsi qu'une fille de Rikier décédée en 1272.1^so.

1. T. XXIII, p. 605.

2. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1e série, t. V, p. 333.

3. Gaston Raynaud, *Bibliogr. des chansonniers français des XIIIe et XIVe siècles*, t. I, p. 31 (Berne, ms. 389, f° 231 v°). — Cf. W. Wackernagel, *Altfranzösische Lieder u. Leiche*, p. 95).

4. B. N., lat. 9930, n° 87, f° 45 r°.

5. Arch. du Nord, *Anchin*, ch. de Godescal, 1162.

6. Bibl. d'Arras, ms. 672, p. 42, 146.

7. Arch. du Nord, *Anchin*, ch. de 1250 août. — Cf. Demay, *Sceaux de Flandre*, n°s 6259 et 6391.

La même année, Jean d'Avions scellait une convention avec l'abbaye d'Anchin, relativement à des terres situées entre Salau, Avion et Méricourt[1].

C'est à lui que Jean de Renti adresse une de ses chansons :

Le rousignolés jolis
Ke j'och chanter sour la branche, etc.
.....
Envoi : Chançons, sans demours va t'ent,
Garde plus n'atarge;
Droit à Avions te nage,
A bon Jehan di :
Nus n'a joie s'il n'a cuer joli[2].

Mais Jean n'est pas Gadifer. Ce nom familier à plusieurs de nos romans de geste et que l'on rencontre dans diverses familles du Nord[3], nous ne l'avons trouvé nulle part associé au toponyme « d'Avion ». C'est assez dire que, s'il est rapatrié, notre clerc n'est pas encore identifié.

13. — Jacques le Vinier fut, comme le précédent, contemporain de Bretel; il vivait donc, non vers la fin, mais dans le second tiers du siècle[4].

On le dit clerc sur la foi du manuscrit du Vatican, qui inscrit au nom de « maître Jacques » une prière à la Vierge que les

1. Demay, *ibid.*, n° 475.
2. B. N., fr. 12615, f° 173 v°.
3. Gadifer est la forme artésienne, que le copiste bourguignon du ms. de Berne a changée en Gaidifer (Guaidifer), de même qu'il écrit Braibant, Navaire, Jaikes, Gerairs, etc., au lieu de Brabant, Navarre, Jakes, Gerars et Ares (Arais) pour Arras. Ce nom est emprunté aux chansons de geste, *Perceforest*, *Alexandre*, *Garin*, etc. Il était le surnom des de Beauffremez, bâtards de Wavrin (*Reg. de bourg. de Lille*, 1293), et celui de Baude de Boubers, écuyer d'Artois (Arch. du P.-de-C., *Artois*, 1329, 1340, 1348). Gilles Gadifer était prévôt d'Arrouaise en 1299 (D. Gosse, *Hist. d'Arrouaise*, p. 219). Un instrument du 3 juin 1301 cite Alard Gadifier, clerc (Arch. du Nord, *Cath. de Cambrai*) Regnier Gadifier fut bailli de Béthune en 1364 (Ancien *Inc. des ch. d'Artois*, n° 808).
4. *Hist. litt.*, XXIII, p. 589.

autres manuscrits attribuent avec plus de vraisemblance à maître Guillaume le Vinier[1].

Il se pourrait que cette confusion de propriété eût amené une usurpation de titre et que le « maître Jacques » du Vatican fût simplement Jacques, un laïc, ou, si l'on veut, un ancien clerc laïcisé, ce qui revient au même.

Toujours est-il qu'en dehors du nom rien ne semble le rattacher ni à maître Gilles, ni à maître Guillaume le Vinier, les deux frères dont nous avons parlé ailleurs[2].

En revanche, un Jacques le Vinier se rencontre dans la bourgeoisie. Le *Nécrologe* l'inscrit deux fois, en 1256 et 1293[3]. Cette dernière date serait plus vraisemblablement applicable au contemporain de Bretel, sans qu'on puisse cependant rien garantir.

14. — L'année suivante, déjà signalée plus haut par le décès de Nevelot Amion, mourait à Arras, dont il faisait sa résidence depuis au moins vingt ans, un personnage d'ailleurs étranger à l'Artois par sa famille et sa naissance : on l'appelait indifféremment Œude de Paris, Œude de Saint-Germain et plus spécialement Œude de la Corroierie — Odo de Corrigiaria.

Maître Œude était clerc et procureur de Robert II, comte d'Artois, qui, dès le 30 juin 1270, à la veille de s'embarquer avec saint Louis pour la croisade, l'envoyait d'Aigues-Mortes en mission auprès du pape sous le sauf-conduit du roi[4].

Depuis lors, on voit ce clerc mêlé jusqu'à sa mort à toutes les affaires de l'administration comtale[5]. Son codicille antémortuaire du 2 juin 1294 nous apprend qu'il était veuf d'Éme-

1. G. Raynaud, *op. cit.*

2. *Bulletin hist. et philologique*, année 1894.

3. 1256.1[25], f° 23 r°, col. 1. — 1292.3[4], f° 32 r°, col. 2. — On peut citer un troisième Jacques le Vinier, homme de fief du comte d'Artois en 1285; il avait alors trente-neuf ans (Arch. du P.-de-C., *Inv. Godefroy*).

1. Arch. du P.-de-C., *Inv. somm.* A., t. I, p. 32.

5. *Ibid.*, t. I, pp. 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 48, 54, 59, 69, 154, 158; t. II, pp. 179, 180.

lina, laquelle lui avait donné trois enfants. Il avait en outre deux filles naturelles de Jeanne de Gouy, au profit desquelles, leur mère comprise, il constitue des rentes viagères[1].

Si j'entre dans ces détails, c'est qu'il nous est parvenu cinq chansons d'amour sous le nom d' « Œde de la Corroirie[2] », et que cette vague dénomination d'auteur se trouve ici personnalisée pour la première fois dans un clerc d'Arras.

Il se présente cependant une difficulté. D'après l'*Histoire littéraire*, cet Œude fut l'ami de Gasse Brulé. Or le trouvère champenois, suivant une ancienne tradition, aurait été le contemporain et l'émule de Thibaut, le roi de Navarre, né, comme on le sait, avec le siècle, mort à cinquante-trois ans : données chronologiques qui ne se prêtent déjà pas sans quelque tiraillement à l'hypothèse des rapports d'amitié prétendus entre Gasse et le clerc d'Arras.

Mais si, d'après toutes les vraisemblances, Gasse appartient au XIIe siècle, comme P. Paris le suppose dans sa notice[3], alors il devient manifeste que les rapports personnels qu'il constate n'ont jamais pu exister entre nos deux chansonniers.

Quel peut donc être le mot de cette énigme ?

Nous le trouvons à la fin de quelques-unes des chansons de Gasse, où l'auteur confie son message d'amour à un de ses familiers qu'il nomme Odin :

Odin, s'ele ne m'aïe
Puis ke jou l'aim tant et croi,
Voirs est k'amours me saigne.

Odin proi et mant et devis
Ke ceste cançon die
A cels k'il saura ententis
D'amer sans trecherie.

Odin, ce saichiés de voir
Ke nul autre ne voil avoir.

1. Arch. du P.-de-C., *Inv. somm. A.*, t. I, p. 62.
2. *Hist. litt.*, XXIII, p. 663.
3. *Ibid.*, p. 567.

Odin, lonc tans l'a assise
Gasses, ki tant l'aime et prise[1].

C'est évidemment de cet Odin qu'on a fait Œude de la Corroierie, hypothèse toute gratuite qui s'évanouit devant la précision des dates.

II

Cette première partie de notre enquête a porté de préférence sur les clercs, autant du moins qu'un signe extérieur nous les a signalés ; car pour ceux qui, renonçant à la cléricature, rentraient dans le courant de la vie civile, à moins de quelque révélation accidentelle, rien ne laisse deviner leurs antécédents et ne permet de les distinguer du reste de la bourgeoisie.

Revenant maintenant en arrière, nous allons passer en revue nos principaux chansonniers laïques, en essayant d'ajouter quelques nouvelles indications à leurs esquisses biographiques.

15. — Hue, chatelain d'Arras, auquel les manuscrits attribuent deux chansons, dont l'une sur son départ pour la croisade[2], succéda, comme fils aîné, à Bauduin, fils de Bauduin, châtelain d'Arras antérieurement à 1200. Lui-même n'apparaît dans cet office qu'en 1213[3]. Trois ans après, il fait campagne en Angleterre avec le prince Louis, fils de Philippe-Auguste et seigneur d'Artois. On le perd de vue à partir d'un acte d'avril 1219, où il figure comme témoin de la vente de la dîme de Fontaine au chapitre d'Arras par Alard, seigneur de Croisilles[4].

Bauduin, vraisemblablement son fils, lui avait succédé dans la châtellenie avant 1232. Dix ans plus tard, il mourait de ma-

1. B. N., fr. 12615, f° 160 v°, 163 r°, 165 r°.
2. Dinaux, *Trouv. artès.*, p. 257. — *Hist. litt.*, XXIII, p. 616.
3. Bibl. de l'évêché d'Arras, *Registrum kartarum*, etc., n° CCCCXLI.
4. B. N., ms. lat. 9930 : *Cartul. du chapitre d'Arras*, f° 86 r°, n° 174.

ladie dans l'expédition de saint Louis contre le comte de la Marche et les Anglais[1].

L'office de châtelain échut alors à Jean d'Arras, frère aîné du défunt, que son sceau apposé à une charte de cette même année qualifie de châtelain d'Arras, bien que dans le texte il ne prenne pas ce titre[2].

Des documents de 1257 et 1268 mentionnent deux autres frères de Bauduin, messire Robert d'Arras, chevalier, et messire Hue d'Arras[3].

Dinaux, dans sa notice, confond les dates, les châtelains et même les châtellenies.

Le *Congé* de Fastoul, en effet, n'a pu saluer le châtelain Hugues : il était mort depuis trente ou quarante ans[4]. — Gilebert de Berneville n'a pas non plus envoyé sa chanson au châtelain d'Arras, mais au châtelain de Beaumetz[5]. Vilain d'Arras s'adresse bien quelque part à Hue d'Arras[6], mais il s'agit sans doute de ce messire Hue signalé tout à l'heure dans un titre de 1269, le même que l'on voit ailleurs pris pour juge d'une parture entre Ferri et Bretel[7] et soutenir à son tour un jeu parti contre Robert [de le Pierre ?][8].

Les synchronismes nous autorisent de même à identifier

1. Ph. Mouskés, *Chron.*, V, 31, 125.

2. *Sigillogr. de la ville d'Arras* (1865), p. 1, n° 22, et pl. IV, 1.

3. Arch. du P.-de-C., *Très. des chartes*, A 13, 16 oct. 1257. — Arch. du Nord, *Vaucelles :* Vente faite à l'abbaye de Vaucelles par le sire de Coucy, 1 oct. 1268. — On trouve aussi *Hugo de Attrebato*, chanoine de Saint-Amé en Douai, dans une charte d'avril 1265. *Ibid. Saint-Amé.* — Son sceau porte les armes des châtelains d'Arras brisées d'un lambel à cinq pendants.

4. Bodel salue le « Castelain et Bauduin son fils méisme » (Méon, t. I, p. 150). Il y a là un problème relatif à la transmission de la châtellenie, dont la solution intéresse au plus haut point la chronologie du *Congé*. M. Gaston Raynaud voit dans ce châtelain un Huon de Saint-Omer avec lequel il ne peut rien avoir de commun. *Romania*, t. IX, p. 221).

5. A. Scheler, *Trouv. belges*, I, p. 56.

6. Dinaux, *loc. cit.*, p. 470.

7. L. Passy, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. V, p. 344.

8. Dinaux, *loc. cit.*, p. 241.

Hanin d'Arras, un des correspondants littéraires du chansonnier Jacques de Cisoing, chevalier, seigneur d'Angres, avec notre Jean d'Arras, qui desservit la châtellenie à partir de 1242[1].

16. — On comprend du reste l'incertitude qui s'attache à l'interprétation de ce surnom « d'Arras », tantôt féodal et propre à la famille de nos châtelains, tantôt banal et commun à des familles quelconques le plus souvent émigrées, et concurremment usité comme simple déterminatif individuel.

Que penser par exemple de Vilain d'Arras ? Se rattache-t-il à nos châtelains, comme Vilain de Meisencouture aux châtelains de Beaumetz[2] ? Est-ce un de nos bourgeois, que l'ignorance de son prénom nous empêche d'identifier[3] ? Ou bien Vilain ne serait-il qu'un nom de guerre, c'est-à-dire de camaraderie littéraire ou autre, comme Frekin, Garet, Cabot, Dragon, etc., pseudonymes artésiens de la même époque ?

17. — Ce dernier cas est assurément celui de Moniot d'Arras[4], un de nos meilleurs et de nos plus anciens trouvères. Dans un jeu parti qu'il soutient contre Guillaume le Vinier, celui-ci l'appelle « moine » et fait allusion à son stage dans une abbaye :

Moines, ne vous anuit pas,
N'a fors que gieu en mes dis ;
De l'abéie me faz
Et vous en fustes jadiz.
. . . . . .
Moines, du séjour d'Arraz
Muet qu'estes si soursailliz. . . .[5]

1. *Hist. litt.*, XXIII, p. 632.
2. Arch. du Nord, *Anchin*. Charte confirmative des donations de « Hugo castellanus de Bellomanso » et « Villanus, miles de Meinsendis cultura » — 1190.
3. Le *Nécrologe* enregistre une dizaine de décès sous ce nom de Vilain avec les prénoms Waltiers, Robert, Pierre, Jean, Baude, Jakemon, Huon, Ansiaus.
4. *Hist. litt.*, XXIII, p. 689.
5. B. N., ms. fr. 844, f° 114 v°.

On ne connaît donc pas le vrai nom de famille de Moniot; ce sobriquet nous rappelle seulement, sinon sa profession, du moins son noviciat monacal : c'est trop peu pour nous mettre sur la voie de ses origines.

18. — La maison de Croisilles était une des plus anciennes et des plus nobles d'Artois. Comme on l'a vu plus haut, Alard en était le chef en 1219. Il avait pour frère Renaud de Croisilles, chevalier comme lui, tous deux combattants de Bouvines[1]. Renaud était marié à Ermentrude, dame de Cans, qu'il laissa veuve avec trois fils, Alart, Renaut et Jean, les deux premiers qualifiés chevaliers dans un acte de 1235[2].

Messire Alart de Cans, l'aîné de cette branche cadette de Croisilles, n'est autre que le trouvère dont le nom lu « de Caus » et interprété « de Caux » ne pouvait qu'égarer les conjectures de la critique[3]. La seigneurie de Cans, *de Campis*, qui lui a donné son nom, est située à Coutiches, dans le voisinage immédiat d'Orchies[4].

L'œuvre d'Alart de Cans appartient donc à la première moitié du XIIIe siècle et non à la fin du XIIe, et ce n'est pas à la croisade de 1197, c'est à celle de saint Louis en Égypte que pourraient se rapporter ses adieux « aux bonnes gens d'Arras ».

Est-il certain d'ailleurs que la campagne à laquelle son serventois fait allusion soit nécessairement une expédition d'outre-mer ? S'adressant à sa dame, il lui dit :

1. L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1358.

2. Arch. du Nord. *Abb. des Prés :* Acte de vente du bois de la Caignerie à l'abbaye des Prés par Ermentrude et ses fils. Mars 1234, v. st. Orig. — Autres actes des mêmes, juillet et octobre 1239 et janv. 1244, v. st. — *Ibid. Abb. d'Anchin :* Acte d'Alard de Croisilles, chevalier, seigneur de Cans, approuvant une vente. 1233, feria tertia post oct. Epiphanie. Orig., sceau rond, écu aux armes pleines de Croisilles : *dix losanges 3, 3, 3 et 1* (Cf. B. N., Moreau, vol. CXLIII, p. 65).

3. *Hist. litt.*, XXIII, p. 522.

4. F. Brassart, *Arrondiss^t de Douai*, dans la *Statist. archéol. du départ. du Nord*, Lille, 1867, p. 653.

Se li cors va, pour son Seigneur, mal traire,
Mon cuer avés, qui ne s'en puet retraire[1].

« Pour son Seigneur, » ainsi imprimé avec majuscule, signifie « pour son Dieu » : c'est la croisade. Mais une minuscule laisserait comprendre « pour son suzerain », et telle est, je crois, la pensée du chevalier poète : son corps au service de son roi, son cœur à celle qu'il aime.

L'envoi de la pièce à Copin Doucet concourt à en déterminer la date : sa veuve est nommée dans un acte de 1265[2] et enregistrée au *Nécrologe* en 1273. Copin, autrement dit Jacques Doucet, vivait encore en 1261[3].

Il est également le destinataire d'une chanson que se disputent Robert de le Pierre et Gilebert de Berneville, adjugée à ce dernier dans le recueil d'Aug. Scheler[4], — ceci à noter pour les synchronismes.

19. — Un nom qui brille au premier rang parmi les trouvères de cette époque est celui d'Audefroi le Bâtard. A la haute culture littéraire qu'on s'accorde à lui reconnaître, il joint le mérite d'avoir rompu dans ses romances ou chansons de « toile » avec la monotonie des chansons d'amour. On serait donc plus particulièrement désireux d'être renseigné sur ce novateur, qui importa dans le Nord le genre de poésie où il excella.

Tout ce qu'on sait de lui se borne à bien peu de chose : d'abord une donnée chronologique encore vague, mais très précieuse, en ce qu'elle permet de placer en 1225 ou environ la composition d'une de ses chansons, ensuite ses relations amicales avec Jean de Nesles, châtelain de Bruges, le seul de ses contemporains qu'il ait nommé.

Le reste est purement conjectural. On le croit d'Arras, parce

1. *Hist. litt.*, XXIII, p. 523, vers 13.
2. *Inv. des chartes de la ville d'Arras*. Doc. XXXIII. p. 34.
3. B. N., ms. lat. 10972, f° 41 r°.
4. *Trouv. belges*. p. 104.

que cette ville était alors le centre littéraire de la région et surtout que, parmi les Artésiens cités dans les chartes et les poésies du temps, se rencontrent fréquemment des Audefroi[1].

Arras possédait en effet, dès le milieu du XIIe siècle, une importante famille bourgeoise de ce nom, qui se prolonge dans le XIIIe[2]. Un de ses membres fut échevin en 1208 et 1213[3]; à cette dernière date, il est qualifié « seigneur ».

Cependant un des Louchart, autre famille tout aussi importante et non moins échevinale, avait pour prénom Audefroi; et comme dans les relations journalières le prénom suppléait le nom, cette homonymie n'est pas sans causer aujourd'hui quelque incertitude et des méprises[4].

Audefroi le Bâtard, quoi qu'on ait supposé, n'a jamais fait partie de l'échevinage: son état civil le rendait inéligible. Mais si on en fait un indigène, — ce qui reste encore à prouver — rien n'empêchera de le rattacher avec Dinaux à l'ancienne famille artésienne dont il portait le nom : à juger du XIIIe siècle par ceux qui suivent, les bâtards, en effet, ne devaient pas manquer dans notre haute bourgeoisie, ni ailleurs.

1. Dinaux, *Trouv. artès.*, p. 101.

2. Le cueilloir des rentes foncières de l'abbaye de Saint-Vaast inséré en 1170 par Guiman dans son *Cartulaire*, inscrit dix maisons dans Arras au nom de Gérard Aldefroiz et de Nicolas Aldefroiz (pp. 204, 222, 227, 232, 233 — 206, 210, 211, 235, 236). — Hellin Audefrois était chanoine d'Arras en 1233 et 1238 (Cart. Guiman, codex de l'Évêché, suppl., n° 660). Un autre Hellin Audefroi, bourgeois d'Arras (*ibid.*, n° 610) est inscrit au *Nécrologe* en 1257.2[12].

3. Arch. du Nord, *Anchin*, charte orig. de Walterus de Noella. — Févr. 1200. — Arch. nat. S. 5208, chirogr.

4. L'Audefroy que Dinaux relève (*Trouv. art.*, p. 101), dans une pièce satirique qu'il publie (p. 158), en l'attribuant par méprise à Courtois d'Arras, est, selon toute vraisemblance, Audefroi Louchart, l'échevin de 1253, banquier dès 1241 (*Cartul. de Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 166, 490, 517), salué par Fastoul dans son *Congé* (Méon, v. 73 et 350), cité pour sa richesse dans un jeu parti de Gilebert de Berneville (*Trouv. belges*, p. 125), choisi pour juge dans un grand nombre de partures, qui le nomment « sire d'Audefroi », « Audefroi », « Audefroi Loucart » (L. Passy, *loc. cit.*, p. 321). Le *Nécrologe* enregistre sa mort en 1273.1[21].

Est-ce à dire qu'Arras en eût le monopole? Assurément non, pas plus des bâtards que des Audefroi. Douai, sans aller bien loin, possédait d'ancienne date les uns et les autres. « Les Audefroy, dit M. Brassart, appartiennent à la plus vieille bourgeoisie douaisienne et figurent à l'échevinage dès l'année 1217[1]. »

Donc, dans l'état actuel de la question, cette dernière ville pourrait, au même titre que sa voisine, prétendre à la possession du trouvère.

Le *Nécrologe*, heureusement, prévient toute compétition possible, en même temps qu'il ajoute une date nouvelle aux données chronologiques déjà connues.

Au terme compris entre la Purification de 1259 et la Saint-Rémi précédente, vers le mois de janvier, on trouve au folio 23 v° du manuscrit :

Bast⁝ fē Audefroi

Je lis « Bast[*art*] fe[*me*] Audefroi », inversion qu'on rencontre à chaque page, au lieu de « femme Audefroi le Bastart ».

Des deux signes d'abréviation, l'un est normal; l'autre, en forme de point et virgule retourné, est spécial au scribe, qui s'en sert après les noms dont il a retranché la dernière syllabe, ou supprimé, soit l'article, soit la particule. Les exemples abondent; on en peut relever une douzaine dans le seul feuillet de cette même inscription[2].

L'hypothèse est donc vérifiée; Audefroi, marié, habitait Arras, dont il était vraisemblablement originaire. Quant à sa carrière littéraire, encore bien qu'il ait dû naître à la fin du

1. F. Brassart, *Hist. de la châtellenie de Douai*, t. II, p. 729 (1877).

2. *Vin⁝*, le Vin[ier] — *Ries⁝*, du Ries — *Bos⁝*, du Bos — *Dent⁝*, au Dent — *Cerf⁝*, du Cerf — *Prē⁝*, du Prē — *Noirs⁝*, li Noirs — *Fam⁝*, de Fam[pous] — *Bap⁝*, de Bap[aume] — *Cras⁝*, li Cras — *Sac⁝*, au Sac — *Carpent⁝* Carpent[ière] — *Paus⁝*, as Paus — *Hu⁝*, Hu[luc].

Bast⁝ ne se trouve nulle part ailleurs, non plus que *Bastart*, dans les colonnes du *Nécrologe*.

XIIe siècle, elle appartient tout entière au XIIIe, et paraît même s'y prolonger au delà des limites qu'on lui avait supposées d'abord.

20. — Parmi les professionnels de la rime à la recherche d'une patrie, on remarque au premier rang JEAN ERART, qui se distingua surtout dans la pastourelle.

Parce qu'il adresse une de ses chansons au duc de Brabant, Dinaux l'a inséré au catalogue de ses *Trouvères brabançons*[1]. Cependant ses autres envois à Jean Bretel, Guillaume le Vinier, Robert Crespin, Jean Douce, Pieron et Wagon Wion feraient bien plutôt croire qu'il était Artésien[2].

Nous trouvons en effet une famille de ce nom représentée par une dizaine d'inscriptions au *Nécrologe* à partir de 1200; et dans les plus récentes, à des dates très rapprochées, figurent deux Jean Érard, l'un mort en 1258.2[12], l'autre en 1259.1[10].

Or, cette même dualité est précisément indiquée dans les manuscrits, où certaine pièce est attribuée à Jean Érard *le jeune*[3].

Quoi qu'il en soit de cette coïncidence, la double inscription ci-dessus nous fournit sur la famille Érart la seule donnée vraisemblable qu'on ait encore rencontrée.

21. — Messire ANDRIEU CONTREDIT, ou Andrieu d'Arras, nous appartient sans conteste : ses envois au puy, ses chevauchées et ses prouesses galantes aux alentours de cette ville, où il ramenait triomphalement en croupe le butin conquis[4], ce

1. P. 456.

2. *Hist. litt.*, XXIII, p. 648.

3. Gaston Raynaud, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XL, p. 48 : Le chansonnier Clairambault, n° 317. — *Le jeune*, junior, désigne le fils, comme *le vieux*, senior, se dit du père.

4. Si du moins, sur la foi du vers « Andrieu sui qui maine goie », on peut attribuer à Contredit la vingt-troisième pastourelle (anon.) imprimée par F. Michel : « L'autr'ier quant chevauchoie — Tout droit d'Arras vers Doai. — Une pastore trouvoie, etc... Seur mon cheval l'encharjai.... Droit en Arraz l'enportai, etc. » — Il signe de même une de ses chansons :

nom d'origine surtout qu'ils substituait au sien, tout caractérise en lui l'Artésien, en même temps que l'homme de guerre — en temps de paix.

Le *Nécrologe* a inscrit trois fois ce nom de famille caractéristique : Contredit 1207.2[8], Contredite femme Andrieu 1225.1[23], Contredis Andrius 1248.1[17].

Devant cette date tomberait l'hypothèse qui a fait de Contredit le « mon segnieur Andrieu », auquel Fastoul, dans son *Congé*, demande un asile pour lui et sa compagne[1]. Le synchronisme est d'ailleurs parfait entre Contredit et Guillaume le Vinier, son ami, mort en 1245.

Marie de Drignan, alias Dergan[2], Desgan[3], est un nom estropié pour Dieregnau, Diergnau, Dergnau, faubourg de l'ancien Lille, avec château féodal dont la place actuelle dite « des Reignaux », indique la situation.

Philippe de Dergnau, chevalier, est cité dans bon nombre de chartes de 1224 à 1237[4]. C'est certainement dans son entourage immédiat que vivait cette Marote de Dergnau avec laquelle Andrieu Contredit entretenait un commerce de galanterie tout au moins littéraire.

22. — Robert de le Pierre marche en tête des joyeux compagnons nommés dans une pièce satirique bien connue, où le bon Dieu souffrant est censé descendre du ciel pour venir se récréer à une audition des motets d'Arras.

« Andrieu sui qui l'amerai. » — *Hist. litt.*, XXIII, p. 525. *Théâtre fr. au moyen âge*, p. 45.

1. Méon, *Fabl.*, I, p. 122.

2. *Hist. litt.*, XXIII, p. 524 et 658, 659.

3. Dinaux, *Trouv. art.*, p. 68.

4. *Inv. anal. et chron. des chartes de la ch. des comptes*, n°s 397, 618, 623. — Arch. du Nord, *Abb. des Prés*, orig., oct. 1232 — *Saint-Géry de Cambrai*, orig., sept. 1235 — *Anchin*, orig., mai 1237. — Une Marotain de Diergnau est inscrite aux comptes annuels des rentes à vie dues par la ville de Lille de 1301-1302 à 1350-1351. On trouve dans le premier ce nom exceptionnellement écrit « Diergau », ce qui explique l'altération qu'il a subie antérieurement dans les mss. des chansons.

En examinant l'édition nouvelle de cette bouffonnerie dans une récente publication de MM. Jeanroy et Guy, j'ai rappelé que le nom de ce chansonnier était inscrit sur la liste échevinale de 1255[1].

J'ajoute que notre échevin ne survécut que trois ans à sa magistrature. Le *Nécrologe* enregistre en 1257.3[23] « Cauta[2] Robers de le Pierre ». Il mourut donc au printemps de 1258.

Cependant M. Louis Passy, dans la très intéressante étude sur nos trouvères que nous avons déjà citée, date de 1271 un jeu parti soutenu par Robert de le Piere contre Bretel, indication qui lui aurait été fournie par la pièce elle-même[3]. Que faut-il donc penser de cette discordance?

L'alternative proposée par Bretel au choix de son adversaire est celle-ci : Ou possession immédiate de sa dame en soupçonnant sa fidélité, ou deux mois d'attente avec la certitude d'un amour loyal.

Robert préfère attendre. « Le terme est bien long, dit-il, mais l'espoir me soutiendra

Desi au jour qi tant est désirés.
Et qant venra si ere rois couronnés ».

« Ce derniers vers, lisons-nous dans le commentaire, indique » la date de cette pièce (1271) et les sentiments de l'auteur. Le » roi dont il attend le couronnement avec une si vive impa- » tience ne peut être que Philippe le Hardi. »

1. *La Satire à Arras au XIIIe siècle*, p. 17. — Cette facétie est indûment attribuée à Courtois d'Arras par M. L. Passy, *loc. cit.*, p. 466, et par M. Gaston Raynaud, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLI, p. 201. L'erreur remonte à Dinaux, qui, prenant l'adjectif « courtois » pour un nom propre, en a fait l'auteur, non pas de la pièce ci-dessus, mais de celle qui vient après dans le même ms. Voir *Trouv. artès.*, p. 158. Cf. Jeanroy et Guy, *loc. cit.*, p. 34.

2. Dans cette inscription, comme dans beaucoup d'autres du *Nécrologe*, le premier mot fait double emploi avec le dernier, qu'il abrège ou qu'il traduit en latin, comme ici : *Cauta* au lieu de *Cautes*, pierre.

3. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. V, p. 321, 322.

La glose se trompe; ce que Robert attend avec une vive impatience, c'est le couronnement.... de sa flamme. Le texte, en effet, ne dit pas :

Et qant venra, *si ert li* rois courounés,

L'interprétation a confondu *ert* = sera, *erit*, avec *ere* = serai, *ero* : « Et quand viendra ce jour tant désiré, *je serai* couronné roi. »

Le jeu parti n'infirme donc pas la présomption d'identité, bien que les synchronismes puissent laisser place à quelque incertitude.

23. — Jean de Grieviler a composé sept chansons et collaboré à vingt-neuf jeux partis, tous avec Bretel, sauf quatre avec Jean de Marli, Cuvelier[1], Lambert Ferri, Adam de la Halle, et deux anonymes[2]. Il n'en était pas moins resté dans l'ombre, et c'est à M. Louis Passy surtout qu'il doit d'avoir repris sa place parmi les notabilités du panthéon littéraire d'Artois.

L'auteur de cette dernière notice, contrairement à l'opinion de P. Paris, qui le croit bourgeois d'Arras[3], est d'avis qu'il a pu être seigneur du village dont il portait le nom. Il ne doute pas d'ailleurs que ce ne fût un chevalier, et il en donne pour preuve cette apostrophe de Bretel :

Grieviler bel chevalier[4]

A cela on peut objecter qu'aucune famille chevaleresque n'a porté, qu'on sache, le nom de la terre de Grevillers-lez-

1. Au lieu de « Cuvelier », nom de famille et de métier des plus répandus, quelques critiques écrivent « Cunelier » qu'on ne rencontre nulle part, suivant la leçon du texte de Fauchet, dont l'erreur est d'ailleurs rectifiée par la table. Un *Johannes Cuvellarius, burgensis de Bapalmis* est mentionné dans un acte de l'évêque d'Arras d'avril 1258. — *Cartul. de l'évêché*, f° 155 v°. B. N., Moreau, CXXX, fol. 57.

2. L. Passy, *Bibl. de l'Ec. des chartes*, 4e série, t. V, p. 18.

3. *Hist. litt.*, XXIII, p. 604.

4. L. Passy, *loc. cit.*, p. 15 et 34.

Bapaume. On ne voit pas non plus dans les manuscrits que notre chansonnier soit nulle part qualifié « monseigneur » ou « messire[1] », conformément à l'étiquette du temps.

Quant à l'apostrophe de Bretel, il est évident que « bel chevalier » ne peut se rapporter à Grieviler, la grammaire s'y oppose : il faudrait ici « biaus chevaliers ». En se reportant au jeu parti, on voit que les deux mots sont au pluriel :

Grieveler, bel chevalier
Armé font miex a proisier
Que vilain nu de charue

« Grieviler, les beaux chevaliers ont, sous l'armure, plus de prix que n'en ont aux champs les paysans nus. »

Ainsi Jean de Grieviler n'était pas chevalier. Était-il donc bourgeois ? Pas davantage : il était clerc.

Je veux dire un de ces clercs mariés, comme il y en avait tant à Arras, n'ayant d'ecclésiastique que la tonsure. Encore ceux-là négligeaient-ils volontiers de la rafraîchir, qui, se faisant usuriers, marchands, taverniers, jongleurs ou même ribauds, vivaient de toutes les promiscuités laïques.

On comprend donc que l'échevinage s'efforcât de soumettre indistinctement aux charges de la bourgeoisie ces privilégiés qui venaient chez elle lui faire concurrence sans bourse délier. Mais alors c'était la guerre ; la coalition professionnelle soulevait à la cour de l'évêque d'interminables conflits.

C'est ainsi que, le 28 janvier 1254, seize clercs mariés d'Arras, parmi lesquels notre Jean de Grieviler, déposèrent une plainte contre leur inscription d'office à la taille communale[2].

La cause fut évoquée à Rome. Le procureur de la ville al-

1. M. L. Passy lui donne ce titre, p. 14, et s'en prévaut même contre Bretel, p. 466 ; mais en dehors de sa propre notice, je n'en trouve aucun exemple.

2. *Inv. chron. des ch. de la ville d'Arras*, Doc. XXX. La promulgation de la sentence, que nous avons publiée d'après la bulle originale d'Innocent IV, reproduit textuellement le *libellus* collectif des clercs mariés. Parmi leurs noms, après celui de notre trouvère estropié *Johannes*

légua que plusieurs des protestataires exerçaient des offices séculiers ou des professions dégradantes, que beaucoup d'ail leurs étaient dans le cas de bigamie canonique et conclut à ce qu'ils fussent tous déclarés déchus de leur privilège.

La justice apostolique n'admit pas cette doctrine intransigeante; elle distingua : abandonnant au pouvoir civil quelques brebis galeuses y compris les bigames, la sentence n'en condamna pas moins les échevins à respecter chez les autres clercs mariés leur droit à l'immunité ecclésiastique[1].

Cette décision de principe nous laisse ignorer à laquelle des deux catégories appartenait Jean de Grieviler.

24. — Parmi tant de nébuleuses dont le ciel poétique d'Arras est constellé, Jean Bretel nous apparait comme une étoile de première grandeur. Durant la période qui comprend les deux croisades de saint Louis, ce prince du puy d'amour, le roi du jeu parti, fut l'âme du grand mouvement littéraire dont cette ville était le centre.

Autour de lui gravitent une foule de notabilités contemporaines, amateurs et artistes que le goût des tournois de la rime et des jeux d'esprit attirait de toute la région à ces brillantes solennités.

Cependant, malgré l'importance de son rôle et l'étendue de ses relations, la personalité historique de Bretel est longtemps restée, comme tant d'autres, une énigme pour ses biographes, réduits comme toujours, faute de données positives, à disséquer dans ses œuvres les moindres allusions pour en tirer quelques vraisemblances[2].

de Grieluier, on lit *Riccerus Aurifaber*, dans lequel nous reconnaissons *Rikier Aurris*, le clerc du *Jeu de la Feuillée*. Le notaire romain aura cru voir une abréviation dans l'*f* finale du mot *Aurif*, d'où *Aurifaber*. Le *Nécrologe* l'inscrit, en 1302.2[1], sa femme en 1300.2[7].

1. Deux ans plus tard, Alexandre IV confirmait la sentence de son prédécesseur par une bulle que nous avons imprimée d'après une copie, à défaut de l'original réintégré seulement en 1885 aux archives communales. — *Ibid.*, doc. XXXI.

2. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 283. — *Hist. litt.*, XXIII, p. 636. — L. Passy, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. V, p. 465.

Sur la foi de ces commentaires, si hasardeux en général, la critique a fait de Bretel, tantôt un riche bourgeois, tantôt un pauvre trouvère. Elle avait pu toutefois dater, dès le principe, un de ses jeux partis : importante donnée chronologique, qui, combinée depuis avec celles du *Registre de la Confrérie des Jongleurs*, aurait assuré le succès de cette méthode, si la méconnaissance du caractère nécrologique du document n'eût faussé la solution[1], comme elle devait récemment compromettre, dans une certaine mesure, les résultats d'une autre enquête plus vaste et plus approfondie[2]. Il nous suffira donc de rendre à ces dates leur signification vraie et de les rapprocher des indications recueillies dans les documents de l'époque, pour reconstituer dans ses parties essentielles le cadre biographique de notre trouvère.

D'après la conformité des noms, il paraît vraisemblable de rattacher Jean Bretel à « Nicholans Bretheaz », ou « Berteel » et à ses fils, inscrits au pouillé des rentes foncières de Saint-Vaast en 1170 comme propriétaires de deux maisons dans le quartier de l'Estrée[3].

Cependant les certitudes généalogiques ne remontent pas au delà de son grand-père Jacques Bretel, que nous voyons, au commencement du siècle suivant, en possession d'une des sergenteries héréditaires de l'abbaye.

Cet office, depuis longtemps inféodé, comptait huit titulaires appelés « famuli » ou « servientes coquinæ[4] ». Ils formaient une juridiction spéciale connaissant, à la conjure du cellerier, plus tard à celle du sous-prévôt dit prévôt des eaux, — alias de Saint-Michel, — de toutes les causes personnelles et réelles afférentes à la rivière de la Scarpe, ses moulins, ses

1. Gaston Raynaud, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLI, pp. 201, 202. — Cf. *Romania*, t. IX, pp. 219, 220.

2. Henri Guy, *Essai sur Adan de le Hale*, p. 40.

3. Je reproduis les noms d'après la copie du Guiman de l'Évêché.

4. Ces sergenteries inféodées se retrouvent à Paris, à Reims, etc. Sur les « servientes de coquina, servientes feodati, feodarii », voir Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 398, 460; t. II, p. 396; t. III, p. 450.

pêcheries, y compris les propriétés riveraines, dans toute l'étendue du domaine de Saint-Vaast depuis Anzin jusqu'à Athies[1].

La juridiction volontaire de ce ressort étendu rentrait également dans leurs attributions. A Biache comme à Blangy, à Méaulens comme au pouvoir de la Cuisinette en Cité, ils recevaient toutes conventions entre parties, les saisines et dessaisines, les entravestissements, les contrats de mariage, etc. Nous possédons encore un grand nombre de leurs actes en chirographes originaux.

La prébende collective des huit « jugeurs », ou « sergans iretavles de le rivière Saint-Vaast », consistait en cent cinquante-quatre mencauds de blé à prendre annuellement sur les onze moulins de l'abbaye, conséquemment dix-huit mencauds par tête, auxquels s'ajoutaient d'autres distributions en nature, telles que « boulengs, miches et sorets[2] », sans oublier une paire de bottes, accessoire indispensable pour le parcours d'une circonscription aussi marécageuse[3].

Un seul acte émané de cette juridiction porte comme « jugeur » le nom de « Jachemes Bretiaus ». Il est daté de « M. CC. et XXVII, el mois de setenbre, le nuit Nostre Dame ». D'autre part le *Nécrologe* enregistre le décès de « li Bretel Jakemes » en 1230, au printemps (1229. 3[15]).

Est-ce Jacques, est-ce son père que salue le *Congé* de Bodel ? L'absence du prénom laisse la question irrésolue[4].

Après lui, la sergenterie échut à son fils « Jehans Bretiaus », nommé au bas d'un acte original de septembre 1241. Il semblerait que le nouveau titulaire eût des intérêts dans l'industrie,

1. Cartul. Guiman — impr. p. 346-348, 366; ms., codex de l'Évêché, pièces ajoutées n°s 535, 617. — Cartul. du chapitre (éd. A. de Loisne), p. 21.

2. Arch. comm. d'Arras. *Embrecures*, 3 avril 1426.

3. Voir à la fin des cueilloirs de la renterie de Saint-Vaast. Cette ancienne fourniture y est encore représentée au XVIe siècle par une allocation de 6 s. parisis. — Année 1561-1562.

4. « Bretel, kel gré que jou en aie, » etc., dans Méon, *Fabl.*, I, p. 143.

la draperie peut-être, car il fréquentait les foires de Champagne. On le voit, en effet, au lendemain de l'ouverture de la « foire chaude » à Troyes, le 25 juin 1232, souscrire pour un titre de quarante livres parisis à un emprunt en rentes viagères émis par cette ville sous la garantie du comte Thibaut le Chansonnier[1].

La teneur de l'acte prouve que ce Jean était bien le fils de Jacques qui précède : « Johanni Bretel seniori, filio Jacobi Bretel, civi Attrebatensi. » De plus, il y est nommé Jean

1. « Ego Theobaldus, Campanie et Brie comes palatinus, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod major et scabini et omnes cives totaque communitas civitatis Trecarum debent Johanni Bretel seniori, filio quondam Jacobi Bretel, civi Attrebatensi, quamdiu ipse Johannes vitam in corpore suo habebit, in quocumque habitu fuerit, sive in religione sive extra religionem, quadraginta libras parisiensium de annuo redditu, quem redditum ipse Johannes de vero et pura sorte sua, titulo emptionis, ad petitionem et supplicationem majoris, scabinorum et civium et communitatis civitatis Trecarum ac pro maxima civitatis Trecarum utilitate, ut de eisdem majore, scabinis et civibus et communitate Trecarum intellexi, sollempniter et legitime comparavit. Hunc autem redditum predictum reddere debent major scabini et omnes cives totaque communitas civitatis Trecarum predicto Johanni Bretel singulis annis, quamdiu vitam in corpore suo habebit, ad festum Nativitatis beati Johannis Baptiste apud Attrebatum, vel alibi tam remote a civitate Trecarum quantum distat Attrebatum a civitate Trecarum, vel usque ad unam dietam prope Attrebatum, ubi dictus Johannes maluerit, bona fide, in terra pacis, in salvo tamen ac tuto loco. Si vero monetam parisiensem apud Trecas cursum suum amittere contigerit, vel progressu temporis lege aut pondere pejorari, ipsi eidem Johanni reddent, pro singulis quadraginta solidis redditus predicti, tredecim solidos et quatuor denarios bonorum et legitimorum sterlingorum..... Si vero pretaxati major, scabini et cives et tota communitas civitatis Trecarum totum redditum predictum et totam conventionem predictam, sicuti in litteris eorum inde confectis continetur, prenominato Johanni non redderent, ego Theobaldus, Campanie et Brie comes palatinus prenominatus, infra quindenam qua ab ipso Johanne vel ab aliquo ex parte ejus submonerer, ei reddere tenerer cum redditu predicto, omnes custus, sumptus et dampna que ipse inde super sacramentum suum habe[re]t per defectum solutionis..... Actum anno gracie M°. CC°. tricesimo secundo, mense junii, in crastino Nativitatis beati Johannis Baptiste. » — *Sur le repli*. Jehans Bretels. — Arch. nat., J, 195, n° 14, orig. (Cf. A. Teulet, *Layettes des Très. des chartes*, t. II, p. 235).

Bretel père, « senior », par opposition à Jean Bretel fils, « junior », qui lui succédera.

Le père de notre trouvère est celui que le *Nécrologe* appelle le *bon* Jean Bretel, « pro bono Bretel Jehan », en enregistrant son décès vers la fin de l'année 1244 (1244.2[16]).

Dans les actes suivants, nous rencontrons tout d'abord « Robins Bretiaus » en novembre 1246, et le même « Robers Bretiaus » en avril 1251. Cinq ans plus tard, on constate que, dans l'intervalle, une mutation s'est faite au profit de notre Jean Bretel[1].

Jean et Robert étaient frères, comme nous l'apprend le rentier de 1261, qui enregistre sous leur nom une propriété indivise à Beaurains-lès-Arras[2]. L'ordre dans lequel ils sont inscrits semble indiquer que Jean était l'aîné. Comment donc se fait-il que Robert, le puîné, ait desservi l'office après la mort de leur père ? Et, s'il était l'aîné, pourquoi, de son vivant, céda-t-il la place à son frère ?

C'est là un point obscur encore inexpliqué. Tout ce que nous savons, c'est qu'à partir de mai 1256, Jean Bretel seul figure dans une série de chirographes parmi les « sergants iretavles de le rivière Saint-Vaast ».

M. Henri Guy, confondant, comme M. Gaston Raynaud, le « bon » Jean Bretel avec son fils, a relevé huit de ces mentions commençant à 1241 dans un recueil de copies du xve ou du xvie siècle qu'il a principalement utilisé[3] ; les pièces origi-

1. M. Guy, p. 43, introduit ici, dans la série des sergents héréditaires, un *Adam Bretel* qui troublerait cette généalogie. Je ne l'avais rencontré nulle part. Vérification faite d'après la référence indiquée en note par l'auteur, cet *Adam* n'existe pas.

2. B. N., ms. lat. 10972, f° 46.

3. *Essai sur Adan de le Hale*, p. 39-40. — Il est nécessaire de faire remarquer que ces copies, dont le livre de M. Guy nous donne çà et là des extraits, ont subi des rajeunissements qui, sans nuire à leur valeur historique, leur enlèvent toute autorité philologique. Ainsi la formule initiale du xiiie siècle « Sacent li sergant iretavle..... » devient : « Sacent *tous les servants héritables*..... » (*Loc. cit.*, p. 27 note, 50, 54, 431 notes, 446 notes, etc.). Au xve siècle, en effet, les anciens ser-

nales consultées auraient pu lui en fournir douze ou quinze autres antérieures à 1272[1].

Il n'en est pas moins vrai qu'à cette dernière date, l'auteur de l'*Essai sur Adan*, relevant une nouvelle mutation, en a très judicieusement conclu que, vraisemblablement, le trouvère était mort « entre juin 1272 et le commencement de 1273 ».

Le *Nécrologe*, en effet, vérifie l'hypothèse : il inscrit le décès de « Jehan Bretiaus » en 1272.2[35], conséquemment vers août-septembre : double constatation qui pouvait suffire à révéler le véritable caractère du Registre de la confrérie[2].

Ce document nous apprend en outre que Bretel était devenu veuf dix-huit mois auparavant (1270.3[18]), et qu'une sœur lui survécut deux ans (1274.1[4]).

Il n'est pas inutile de rappeler que cette famille comptait aussi deux dignitaires ecclésiastiques. Le premier, Éverard Bretel, chanoine de Marœuil, « de civis Atrebatensis ortus prosapia », fut, sur la recommandation de l'évêque Jacques de Dinant, élu abbé de la congrégation en 1248. S'émancipant aussi-

gents de Saint-Vaast furent appelés « servants », sans doute pour les distinguer des officiers de police et faire mieux comprendre la nature de leurs fonctions originelles transformées en service féodal.

1. *Loc. cit.*, p. 10, note. — Voici, en dehors des chirographes dont M. Guy vise la copie, les dates des originaux où j'ai noté jadis le nom du dernier Jean Bretel : mai 1256 — juillet 1258 — déc. 1258 — mars 1261, v. st. — nov. 1266 — avril 1268 — mai 1268 — mars 1268 v. st. — fév. 1169, v. st. — mai 1270 — oct. 1270 — ... 1270 — févr. 1270, v. st. — mai 1271.

Un autre sergent héréditaire « Gillos li Petis », relevé par M. Guy (*ibid.*, p. 344, note 10) dans les copies de chirographes à partir du mois d'avril 1286 seulement, figure dans une douzaine d'originaux au moins antérieurement à cette date, dès janvier 1277, v. st. — Ce Gillot serait-il le personnage du *Jeu de la Feuillée* ? Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que ce dernier ne fait qu'un avec celui du *Congé* de Fastoul, v. 547 ; mais il diffère de son homonyme cité plus haut dans ce même *Congé*, v. 253 (Méon, *Fabl.*, t. I, p. 120 et 129).

2. Plus loin, à propos de l'inscription de Baude Fastoul en 1273, date qui ne se comprend pas, si on l'applique à son entrée dans la confrérie, M. Guy écrit, p. 117, note 1 : « Rien ne prouve qu'on ne mentionnait pas *quelquefois* au livre de la carité le décès des confrères. » — Impossible de passer plus près de la vérité sans la reconnaître !

tôt, dit la chronique, il se jeta follement dans une vie de plaisirs mondains qui fit scandale[1]. Sa prélature ne dura que trois ans.

Le second, maître Jacques Bretel, fut chanoine de Notre-Dame d'Arras en 1260. Il possédait une des maisons du cloître. Les obituaires l'inscrivent au XII des cal. de juillet[2].

25. — Cette enquête déjà bien incomplète semblerait comme tronquée, si elle ne s'achevait sur le nom de celui qui éclipse tous nos trouvères contemporains, ADAM LE BOSSU, dit DE LA HALLE.

Le célèbre poète artésien a été dans ces derniers temps, en France et en Allemagne, l'objet de nombreux commentaires tendant à dégager de ses écrits la biographie de l'écrivain. Au premier rang de ces travaux qu'il résume se place le livre de M. Henri Guy, œuvre de discussion vive, spirituelle, « abondante et copieuse en raisons », où l'habile critique reprenant une à une les hypothèses jusqu'ici proposées, les contrôle, les rapproche, les développe, les systématise, et finalement nous présente un Adam reconstitué de toutes pièces.

La place manquerait ici pour un examen détaillé de ces spécieuses conjectures biographiques. Il en a déjà été question ailleurs, et j'ai fait voir qu'il convenait de ne les admettre que sous toutes réserves : l'absence de données certaines y laisse un trop libre essor à l'imagination[3].

Il est vrai que, réduite à ce que l'on sait, la biographie

1. « (Anno 1248) elegimus dominum Everardum Bertel, canonicum nostrum et de civis Atrebatensis ortum prosapia, per consilium reverendi in Christo patris ac domini Jacobi dicti de Dinant tunc temporis episcopi Atrebatensis ...., quem prefatus pentifex confirmavit et in capella sua apud Atrebatum benedixit. Qui cum sentiret se propria libertate potiri, relicto bonorum consilio, statim se exposuit illecebris delectationibusque hujus mundi, de quibus non est multum recitatio proficua nec honesta. » — Bibl. d'Arras, *Cartul. de Maræuil*, ms. 672.

2. B. N., Lat. 10972, f° 9 v° — Bibl. d'Arras, mss. 424, 305, 290.

3. Voir dans le *Moyen Age*, année 1900, *La satire à Arras au XIIIe siècle*, p. 150-160 (100-110 du tirage à part).

d'Adam tiendrait dans quelques lignes ; aussi les commentateurs ont-ils fait assaut d'ingéniosité pour en combler les vides, et l'on peut dire qu'ils y ont merveilleusement réussi.

Encore jeune clerc, Adam se maria, séduit par une première rencontre, dont il goûta les charmes

A la grant saveur de Vaucheles[1].

Et sur la foi d'une allusion aussi vague, comme si d'ailleurs il n'existait qu'une seule localité de ce nom, on a fait aussitôt de notre Adam un novice de l'abbaye de Vaucelles en Cambrésis[2] !

Pourquoi le Vauchelles de cette savoureuse idylle ne serait-il pas aussi bien celui des marches d'Artois-Picardie[3] ? D'abord il est plus près d'Arras, et puis il confine à Beauquesne, siège d'une prévôté foraine en rapports constants avec l'échevinage dont son père était clerc. Pour la scène en question, ce décor vaut l'autre.

Aux moines près, il est vrai ; mais qu'en a-t-elle besoin ? Qui donc parle ici d'abbaye ? Où voit-on quelque trace de ce stage monacal, un indice qu'Adam ait pris et jeté le froc ? Et comment le scandale de sa fugue aurait-il fait de lui le protégé des Cisterciens[4] ? Ce sont là, sur un demi-mot, des hypothèses singulièrement osées.

Après l'épisode de l'abbaye de Vaucelles vient la légende de l'exil à Douai. J'ai expliqué ailleurs qu'elle reposait sur une méprise et comment, dans l'interprétation du *Congé* de Fastoul, on avait confondu deux personnages distincts : Adam, fils de

1. *Jeu de la Feuillée*, v. 169.

2. Voir le *Moyen Age*, année 1901, pp. 198-199. Compte rendu de *Canchons und Partures des altfranzösischen Trouvère Adan de le Hale* herausgegeben von Rudolf Berger. — Cf. H. Guy, *Adan de le Hale*, pp. 30-32.

3. Vauchelles-les-Authie. Il existe deux autres Vauchelles dans la Somme.

4. H. Guy, *loc. cit.*, pp. 75-76.

seigneur Henri, « eskiu à Douai », avec notre Adam, fils de *maistre* Henri, demeuré à Arras[1]. Inutile d'insister.

En dehors de son mariage, on ne sait donc rien de la première jeunesse du trouvère, sinon que, peu de temps après cet évènement, regrettant d'avoir brisé sa carrière, il résolut d'aller à Paris reprendre ses études interrompues.

Ici se place le *Congé*, avec le *Jeu de la Feuillée* sa contrepartie, auxquels P. Paris et Monmerqué ont assigné la date généralement adoptée de 1262.

Donna-t-il suite à son projet ? On n'en a pas la preuve certaine, mais on peut en croire les adieux émus qu'il adresse à sa femme, à ses protecteurs, à ses amis, non sans donner libre cours à ses rancunes politiques et témoigner contre ses détracteurs un vif sentiment d'amertume.

Nous savons en effet par Adam lui-même que la nouvelle de ce revirement subit défrayait toutes les conversations, et que dans certains cercles on s'en égayait à ses dépens :

Mais il i a maint faus devin
Qui ont parlé de men couvin,
Dont je ferai chascun hontex;
Car je ne serai mie tex
Qu'il m'ont jugié a leur osteux
Quant il parloient apres vin[2].

Le *Jeu de la Feuillée* n'est autre chose pour nous qu'une forme des manifestations de cette gaieté satirique. Dans ce qu'on a appelé *Li jus Adan*, c'est Adam que l'on joue ; il n'est pas l'auteur, mais le sujet des scènes où on le parodie[3], où lui et les siens sont bafoués. S'il y a jamais collaboré[4], c'est malgré lui,

1. *La satire à Arras*, dans le *Moyen Age*, ann. 1900, p. 159 (109 du tirage à part).

2. Méon, *loc. cit.*, I, p. 111, vers 148.

3. Cf. Congé, v. 70-73, et *Feuillée*, v. 42-44.

4. Qu'entraîné par son enthousiasme, et pour le communiquer à ses amis, Adam, nouveau Candaule, eût fait des charmes de l'épousée le joli pastel où l'on croit reconnaître sa touche, il n'y aurait là rien d'invraisemblable, et cette citation n'en serait que plus piquante, ainsi adaptée

et le comble de l'invraisemblance, à nos yeux, serait de supposer que lui-même et son père en aient été les acteurs[1].

A partir du *Congé*, Adam disparaît. Fut-il, comme on le suppose, attaché de bonne heure à la maison de Robert d'Artois? Rien ne permet non plus de l'affirmer. La seule chose certaine, c'est qu'entraîné dans un parti de mécontents, il avait renoncé au séjour d'Arras[2] et suivi le comte en Pouille, où il mourut en 1286 ou 1287.

Son père vivait toujours; de sorte que, si l'on accepte pour le *Jeu de la Feuillée* la date de 1262, ce vieillard alors cassé, débile, qui disait déjà

v. 297 Je sui uns vieus hom plains de tous
Enfers et plains de rume et fades...
v. 497 Si n'ai mie à vivre granment,

n'en aurait pas moins survécu près de trente ans à ces doléances, malgré ses infirmités et son catarrhe[3]. Le *Nécrologe* inscrit en effet « Bochu maistre Henri » vers mars-avril 1291 (1290.3[6]). Sa seconde femme, « feme de le Hale Henri », l'avait précédé en février 1283 (1282.3[4]) : c'est vraisemblablement cette Marie le Jaie dont le clerc bigame aurait dénoncé l'humeur querelleuse[4].

à la scène où le peintre abandonne effrontément son modèle. On comprendrait alors pourquoi, sous le titre équivoque de *Jeu Adan*, deux manuscrits sur les trois se sont bornés à reproduire, dans le cadre scénique du prologue, la longue tirade du portrait de Maroie.

1. H. Guy, *Essai sur Adan de le Hale*, pp. 20 et 243.

2. Qui por revel et compaignie
Laissa Arras; ce fu folie,
Car il iert cremus et amés.
B. N. ms. fr. 375. Cf. P. Paris, *Encycl. cathol.*, t. I, p. 426.

3. On ne s'explique guère non plus comment à cette même date de 1262, Adam, auquel on donne de vingt à vingt-cinq ans au plus, a pu dire dans le *Congé* :

v. 41 Nature n'est mais en moi tendre
Pour faire cans, ne sons, ne lais,
Li an acourchent mes eslais.
Méon, *loc. cit.*, p. 107.

4. *Feuillée*, v. 501.

COMPTES RENDUS

HANSEN (J.). — **Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter.** — Bonn, 1901; in-8°.

M. Joseph Hansen a publié, l'an dernier, un ouvrage intitulé : *Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter ;* mais dans ce premier volume il n'avait mis que les notes indispensables, et pour faire profiter les lecteurs de ses recherches, il a composé sous le titre transcrit plus haut un recueil extrêmement complet et des plus suggestifs de textes sur la matière. Ce recueil est à lire ; c'est un véritable monument pour servir à l'histoire de la sottise et de la cruauté humaines. En voici la disposition : en tête, principales bulles promulguées par les papes pour la poursuite des sorciers de 1258 à 1526; puis extraits copieux des ouvrages ayant traité spécialement ou incidemment de sorcellerie, du *Decretum* de Bouchard de Worms, aux traités du XVIe siècle; encore peu nombreux au XIVe siècle, ces ouvrages se multiplient au XVe qui est bien, comme on l'a souvent répété, le siècle du diable. Tout théologien célèbre tient à examiner cette question difficile, et il le fait avec une ampleur et une extraordinaire abondance de détails; ainsi se forme peu à peu une doctrine complète de la démonologie, que tout juge ecclésiastique ou civil doit connaître et qui le guide dans ses opérations. Les anciens auteurs, notamment Bouchard, distinguent encore entre les conjurations diaboliques, il en est qui leur paraissent peu croyables ; plus tard cette dernière lueur de bon sens s'éteint, et on accepte pour vérités d'évangile les inventions les plus folles de quelques femmes hystériques Rien de plus divers d'ailleurs que les ouvrages cités par M. Hansen; certains ont pour auteurs des juristes et sont farcis de citations du droit romain; dans les autres au contraire, écrits par des théologiens, l'autorité de l'Écriture se substitue à celle du Code ou des Novelles. En général, dans tout ouvrage traitant de la poursuite des hérétiques il y a quelques chapitres réservés aux *sortilegi* et aux *sorciarii*. Tous ont un caractère

universel et international : composés en France, en Italie ou en Allemagne, ils rapportent des faits observés partout; la maladie a été générale. Pourtant certains morceaux intéressent plus particulièrement notre pays, par exemple tout ce qui concerne les Vaudois d'Arras. On peut encore recommander le recueil à ceux qui s'occupent de *folk-lore* ; ils y trouveront du verbiage et des répétitions, mais nombre de notions curieuses, par exemple sur la persistance des traditions païennes ; Diane comme Hérodiade ou Vénus joue un rôle important dans le sabbat. Notons encore beaucoup de détails sur la fabrication des potions magiques, dans lesquelles les sorciers font entrer toute sorte de matières malpropres, sur les métamorphoses, sur les chevauchées nocturnes, les incubes et les succubes. Le sabbat avait-il réellement lieu? à cet égard les auteurs hésitent, certains ont eu assez de bon sens pour faire une expérience et s'assurer de leurs yeux que les femmes en état d'extase diabolique ne quittaient point leurs demeures ; d'autres se sont contentés de dire que les deux cas pouvaient se présenter. De même pour le pouvoir malfaisant des sorciers: les uns l'ont déclaré imaginaire, les autres ont cru à son existence ; le plus sûr dans tous les cas leur paraissait de brûler le coupable.

A cette série chronologique de textes et de témoignages succède une étude spéciale du *Malleus maleficorum* de Jacques Springer et de Henri Institor. M. Hansen groupe sur la biographie de ces excellents brûleurs de sorciers, une quantité énorme de renseignements, et s'attache à déterminer la part revenant à chacun d'eux dans la composition de ce livre surprenant. Puis vient une longue étude sur la Vauderie au xve siècle, enfin un appendice sur l'acuité (*Die Zuspitzung*,) de l'illusion diabolique chez la femme ; le morceau est curieux : à recommander de longs extraits du *De Lepra morali* du dominicain Jean Nider ; on aurait peine à trouver plus beau recueil d'immondices chez les casuistes les plus violemment attaqués par Pascal.

Le volume se clôt par des notes sur les principaux procès de sorcellerie, de 1240 à 1540, les uns conduits par l'Inquisition, les autres par les tribunaux civils. Le recueil est certainement incomplet, mais il donne une idée suffisamment exacte de l'activité tous les jours grandissante des autorités ecclésiastique et séculière ; ce qui étonne, c'est qu'un si beau zèle n'ait pas à tout jamais mis fin à la sorcellerie. Si nous mentionnons encore une longue étude de M. J. Franck sur l'histoire du mot *Hexe* (sorcière), nous aurons donné une idée suffi-

samment exacte de ce volume, indispensable à quiconque s'occupe de l'histoire morale du moyen âge. A. Molinier.

L. Fumi. — **Inventario e spoglio dei Registri della Tesoreria apostolica di Perugia e Umbria, dal R. Archivio di Stato in Roma.** — Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1901; gr. in-8°, LXVIII-404 p. — **Inventario e spoglio dei Registri della Tesoreria apostolica di Città di Castello, del R. Archivio di Stato in Roma.** — *Ibid.*, 1900; gr. in-8°, XIV-80 p.

Ce qui caractérise, sans aucun doute, le mouvement historique de l'Italie contemporaine, c'est le développement et la valeur des études d'histoire provinciale. Nous ne disons pas d'histoire locale : la supériorité de ces études tient surtout en effet à ce que, à l'inverse de la France où, en dehors de l'histoire générale, nous n'avons guère, à part quelques exceptions, de plus en plus nombreuses depuis quelques années, que des érudits de clocher, occupés à la recherche des minuties de la chronique de telle ou telle localité, ou tout au plus de celle de ces unités factices qu'on appelle les départements, l'Italie a conservé encore un profond attachement à la vie régionale et compte un certain nombre de Sociétés d'histoire provinciale (*Società di Storia patria*), qui publient régulièrement des *Bollettini* ou des *Archivi* remplis d'articles et de documents du plus haut intérêt, et entretiennent le zèle de travailleurs de premier ordre, dont la vie se passe dans l'étude exclusive du passé de telle ou telle province. L'un des plus remarquables de ces esprits d'élite est assurément M. le commandeur Fumi. Adonné tout entier à l'histoire de l'Ombrie, il a fait paraître sur ce sujet des œuvres qui sont un modèle de recherche scientifique et dont la portée dépasse singulièrement les limites de la patrie du Pérugin : le *Codice diplomatico Orvietano, Eretici e Ribelli nell' Umbria, Registri del ducato di Spoleto*, etc. Les deux travaux que nous analysons aujourd'hui ne le cèdent en rien à leurs aînés. Le titre du premier, paru, en réalité, en dernier lieu, mais dont il nous semble logique de parler tout d'abord : *Inventario e Spoglio dei Registri della Tesoreria apostolica di Perugia e Umbria*, suffit à en indiquer l'importance. Comme le dit fort bien l'auteur, on n'avait guère, jusqu'à présent, publié que des études générales sur le fonds si riche de la Chambre apostolique, ou bien

encore des travaux sur les *Introitus*. L'originalité du livre de M. Fumi consiste précisément en ce qu'il représente un dépouillement complet des *Exitus* de la Trésorerie apostolique de Pérouse et de l'Ombrie et constitue ainsi une contribution de premier ordre à l'histoire de l'administration de cette province. Ce travail, qui va de l'organisation définitive de la Trésorerie apostolique de l'Ombrie en 1425 jusqu'à sa disparition définitive en 1807, comprend deux parties : d'abord une introduction copieuse, où il donne quelques notions sur le rôle du trésorier général des États de l'Église, successeur des anciens archidiacres, dont la mission était « de recueillir non seulement les droits, les revenus, les *regalia*, les dépouilles, les rentes indûment perçues des biens ecclésiastiques et les biens acquis par les clercs au moyen de négociations illicites », et des trésoriers provinciaux placés sous la dépendance, parfois abusive, des recteurs de ces provinces et chargés *petendi, exigendi et recipiendi nostro et Apostolice Camere nomine omnia et singula fructus, redditus, proventus, census, obvenciones, penas, condempnationes, mulctas, emolumenta et jura ad nos et prefatam Cameram quomodocumque et qualitercumque spectantia et debita ac debenda.* Il nous donne ensuite, d'après M. Vittorio Alfieri : *L'Amministrazione economica dell' antico comune di Perugia* (*Bollett. della Società Umbra di storia patria*, II, 379-399), un résumé de l'état économique de la cité de Pérouse au moment où Martin V la réduisit en son pouvoir, à la mort du comte Bracciano (1424). L'administration financière se composait essentiellement de la Chambre des massiers, à laquelle parvenaient tous les revenus publics, des conservateurs des monnaies, dont les attributions étaient singulièrement plus étendues que leur nom ne semble l'indiquer, et de l'Office de l'Abondance, chargé surtout de l'approvisionnement des troupes et des hauts fonctionnaires des États de l'Église de passage à Pérouse. Suit le texte des capitulations et de divers actes de Martin V (juillet 1424), qui règlent l'administration économique de la cité sous le régime pontifical et, en somme, en conservent toutes les formes, en réservent simplement le contrôle au trésorier en en attribuant les plus-values, quand il y en avait, à la Chambre apostolique.

La partie la plus importante est, naturellement, l'inventaire et le dépouillement lui-même, mais on comprendra que c'est un de ces travaux qui se refusent à l'analyse. Nous devrons donc nous contenter de dire qu'il est fait avec le plus grand soin et qu'il contient une foule de

détails intéressants, même pour l'histoire civile ou artistique, bien qu'en outre de l'indication des documents, il n'y ait que de courts extraits. On pourrait refaire, à l'aide de ces comptes, toute la chronique du fameux *Palazzo de' Priori*, comme aussi celle des travaux exécutés au lac de Trasimène. Que de choses également sur les familles nobles, comme aussi sur les fêtes et coutumes populaires de l'Ombrie! Ce qu'on pourrait reprocher précisément à M. Fumi, c'est d'avoir arrêté l'introduction au moment de l'installation de la Trésorerie pontificale à Pérouse et de s'être borné à ne nous livrer que les documents sur l'histoire financière de la province depuis cette date, en laissant au lecteur le soin d'en tirer les conclusions. Pourquoi n'a-t-il pas entrepris lui-même de les mettre en œuvre et de nous donner un aperçu de l'organisation et de l'histoire économique de Pérouse sous le nouveau régime? Peut-être, et c'est le second reproche qu'on est en droit de lui faire, parce que son travail est incomplet. Il s'est borné, en effet, comme il le dit d'ailleurs lui-même, aux archives d'État de Rome, laissant de côté les documents conservés à Pérouse et dont le dépouillement serait nécessaire pour combler les graves lacunes de la collection romaine. Il a, de plus, négligé de parti pris l'indication des salaires perçus par les « lecteurs » de l'Université pérugine, voulant, dit-il, laisser ce soin à quelque amateur de l'histoire littéraire.

On le voit, si ce beau travail a des lacunes, elles sont volontaires, et l'auteur n'aurait guère pu les éviter qu'en modifiant complètement son plan; mais ce qu'il a voulu faire, il l'a fait et bien fait.

Non moins intéressant, quoique de proportions plus restreintes, est l'inventaire et le dépouillement des registres de la Trésorerie apostolique de *Città di Castello*. Cette ville des États de l'Eglise avait réussi à obtenir une administration financière indépendante de celle de Pérouse, d'abord sous le régime du vicariat, puis, à partir de 1428, après la reprise de Pérouse par Martin V, — sauf un retour temporaire à ce régime, sous Eugène IV, de 1440 à 1445 et peut-être 1450, — sous celui d'une trésorerie apostolique particulière, composée d'un trésorier nommé par le pape, d'un camerlingue et de deux notaires. Les registres de la Chambre apostolique de *Città di Castello* commencent précisément en 1450 et sont conservés aux archives d'État de Rome, mais la plus grande partie en est malheureusement perdue. Nous ne devons en être que plus reconnaissants à M. Fumi d'en avoir si bien inventorié

les restes, qui contiennent, comme les registres de la Trésorerie apostolique de Pérouse, une foule de renseignements précieux, par exemple sur l'histoire militaire et artistique et aussi sur les Juifs, assez maltraités en plusieurs occasions, bien que le médecin de la cité fût, en 1416, le juif *Salomone di Bonaventura*, sur lequel M. Fumi nous rapporte deux bulles de Martin V le soumettant directement à la juridiction de l'évêque. J. FRAIKIN.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE et J. LOTH. — **Cours de Littérature celtique**, tome X : **La Métrique galloise**, par J. Loth, tome second. — Paris, Fontemoing, 1901; in-8°.

Après avoir consacré la première partie de son ouvrage[1] à l'étude de la métrique galloise du xve siècle à nos jours d'après l'enseignement des techniciens et l'usage des poètes, M. Loth aborde dans la seconde un sujet beaucoup plus délicat avec la métrique galloise antérieure au xve siècle. Ici, le secours des métriciens indigènes fait complètement défaut et la critique des documents poétiques est singulièrement épineuse. Les œuvres antérieures au xve siècle, conservées dans les *Four ancient books* si mal édités par Skene, ou recueillies dans la *Myvyrian Archæology* ne sont généralement pas datées. Elles présentent en outre le grave inconvénient d'avoir été souvent remaniées. Les rajeunissements orthographiques qu'elles ont subis rendent par suite fort malaisée une reconstitution de leur forme primitive et une appréciation exacte de leur valeur documentaire. Pour établir entre elles une chronologie même approximative, il faut se livrer au sujet de chaque pièce à des analyses d'une minutie extrême, à des comparaisons poussées jusqu'à l'infime détail, à de véritables expertises où le sens philologique le plus sagace doit s'unir à une attention toujours en éveil. La métrique seule ne fournit pas en pareille matière un critérium absolu ; même la négligence des règles essentielles relatives au rythme, l'intermittence ou l'absence de la *cynghanedd*[2] n'est pas une preuve d'archaïsme : certaines écoles divergentes n'ont pas toujours admis en effet sur ce point les règles de l'orthodoxie, et même, en dehors de toute question d'école, il y a des genres où une plus grande liberté était tolérée.

1. Sur cette première partie, voir le *Moyen Age*, t. XIV (1901), p. 127.
2. Sur la définition de ce terme, voir l'article précité.

On peut imaginer par là quelle était la difficulté du sujet. Suivant le principe fondamental de l'ouvrage et qui se trouve déjà appliqué dans la première partie, l'auteur ne procède qu'en passant du connu à l'inconnu. Se trouvant en possession des règles appliquées dans la métrique galloise à partir du XVe siècle, il s'en sert comme d'un fil conducteur pour remonter dans le passé. Parmi les œuvres antérieures au XVe siècle, il retient d'abord et prend comme jalons dans chaque genre considéré celles qui sont susceptibles d'être datées grâce aux noms propres qu'elles contiennent, aux allusions historiques qu'elles fournissent, aux divers synchronismes qu'elles permettent d'établir. Les autres se laissent ensuite dater plus aisément par comparaison. Ainsi se trouve constituée pour ainsi dire automatiquement et par la simple disposition des faits une histoire complète de la métrique galloise depuis les premiers textes versifiés du IXe siècle jusqu'aux poèmes du XVe siècle.

Toutefois, ce second volume est incomplet et ne fournit pas cette histoire dans son entier : ce n'est en effet que le premier de la seconde partie, et il doit être suivi d'un troisième qui terminera l'ouvrage. C'est en outre et de beaucoup le plus technique et le plus aride des trois ; il a le désavantage de ne fournir au lecteur, curieux d'idées générales, ni la ressource d'une introduction, ni celle d'une conclusion. Ce n'est en somme qu'un vaste répertoire présentant une classification méthodique et chronologique des faits ; les conclusions définitives ne viendront que dans le dernier volume où seront également tranchées les difficultés d'interprétation et les controverses que soulève la matière.

Il est impossible de suivre ici l'auteur dans les innombrables détails où le conduit son érudition et de donner une analyse détaillée d'un livre aussi plein de faits. L'ordonnance générale en est d'ailleurs fort simple, et la disposition d'une grande clarté ; ce qui permet au lecteur de s'orienter très aisément. Un premier livre (pp. 1-293) est consacré aux laisses et aux strophes. Tout d'abord sont étudiés les laisses monorimes et les systèmes de vers à groupes asymétriques ; successivement défilent dans l'ordre chronologique les poèmes composés sur ce type en vers de quatre (très rares), cinq (usuels dans les vieux poèmes), six (isolés), sept (fréquents à partir du XIVe siècle), huit, neuf (tous deux fort communs), dix (isolés), onze (rares) et douze (usuels dans un type unique) syllabes ; quelques vers assez rares de quatorze syllabes sont examinés à part. Puis l'auteur étudie les strophes et leur

composition ; on retrouve ici la plupart des types de strophes usuels dans les siècles postérieurs et qui ont été étudiés déjà dans le premier volume. Quelques faits intéressants sont à retenir ; il est curieux par exemple de signaler la grande vogue qu'a eue entre le IXe et le XIIe siècle le genre triplet, qui fournit deux types principaux, tous deux entièrement démodés dans la suite. En revanche, certains genres, très pratiqués jusqu'à nos jours, n'apparaissent pas avant le XIVe siècle.

Les genres isolés, particuliers à un auteur, font l'objet d'un chapitre spécial (pp. 272-284), suivi lui même d'un dernier chapitre, où, comme résumé de l'étude précédente, sont brièvement indiqués les genres les plus fréquemment employés, d'abord du XIIe au XVe siècle, puis dans les anciens poèmes du IXe au XIIe siècle.

Le livre second traite de la *cynghanedd* ; après de savantes et intéressantes considérations sur l'origine et le rôle de la cynghanedd et sur ses rapports avec l'allitération, l'auteur examine la cynghanedd vocalique, qui comprend elle-même la cynghanedd vocalique proprement dite (pp. 304-365), et la cynghanedd lusg (pp. 365-369). L'ouvrage s'arrête là, au milieu du second livre, sur l'annonce engageante d'une étude de la cynghanedd consonantique, de la structure des vers en général et du rythme. La brève analyse qui précède suffit à indiquer l'importance du travail ; pour l'apprécier plus dignement, il convient d'attendre le dernier volume, où seront dégagées les conclusions définitives de l'ouvrage.

J. VENDRYES.

Adrien BLANCHET. — **Études de numismatique**, t. III. — Paris, Leroux, et Rollin et Feuardent, 1901, in-8° ; 318 p., 4 pl. en phototypie.

M. Blanchet a réuni en un volume les mémoires de numismatique qu'il a publiés de 1893 à 1900 dans diverses revues, auxquels il en a ajouté quelques autres inédits. Bien que le titre de notre revue nous permette de ne signaler que ceux qui sont relatifs au moyen âge, nous ferons une exception pour une *trouvaille de monnaies gauloises faite à Pomarez, Landes* (p. 13 à 19). Ces monnaies d'argent présentent sur l'un des côtés des granulations ou de petites épines, et quelques-unes un gros globule comme type secondaire ; au revers, une figure, sorte de renflement auquel il est difficile de donner un nom. M. Blanchet n'a pu déterminer le prototype ; mais ce qu'il établit bien, c'est

que ces monnaies ont été frappées par le même peuple qui a frappé les pièces trouvées en 1845 sur le territoire d'Eyres-Moncube; l'on peut hésiter entre les *Tarusates* et les *Tarbelli*.

Plus loin, p. 39 à 41, nous trouvons une étude sur un denier de Charles VIII, au revers duquel on lit, à la fin de la légende *Denarius unus*, les lettres MA que M. Blanchet interprète avec vraisemblance, *Massilia*. Puis viennent des *Observations sur la monnaie barbarine de Limoges* (p. 43 à 47) au type de la tête barbue de saint Martial, patron de Limoges, et plus spécialement patron de la célèbre abbaye placée sous son vocable et qui paraît avoir eu des droits sur la monnaie de Limoges. M. Blanchet fait remarquer que la tête du saint rappelle ces chefs-reliquaires qu'on exposait à la vénération des fidèles. Pareillement, sur les deniers de Souvigny, le buste de saint Mayeul, sur ceux de Lodève, le buste de saint Privat pourraient avoir été inspirés par ces œuvres d'orfèvrerie où l'on se plaisait à enfermer les reliques de saints. Depuis l'impression du mémoire de M. Blanchet, M. Charles de Lasteyrie a publié une histoire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, où se trouvent réunis et commentés un nombre considérable de documents ; nous n'y trouvons pas la mention expresse d'un chef-reliquaire de saint Martial, ou si elle s'y trouve, elle nous a échappé ; mais nous y lisons que le chevecier du monastère avait la garde du chef de saint Martial ; il y a là une confirmation de l'hypothèse de M. Blanchet; car si les monnayeurs de Limoges n'ont pas reproduit un reliquaire, au moins ont-ils, en gravant le buste de saint Martial, rappelé non pas le culte général dont ce saint était l'objet, mais le culte spécial qui s'adressait à son chef.

Voici, à la p. 55, un autre monument d'un grand intérêt : le sceau des ouvriers de la Monnaie et des monnayeurs d'Orvieto ; il paraît devoir être rapporté au XIVe siècle, il est conservé au musée de Bologne. Le sceau représente un ouvrier et un monnayeur au travail ; tous deux sont à cheval sur un banc, chacun à une extrémité; le premier, qui est l'ouvrier, a devant lui, posée sur un banc, une enclume sur laquelle il s'apprête à poser de la main gauche un flan monétaire, tandis que de la main droite il tient un marteau avec lequel il martèlera la plaque de métal. L'autre, le monnayeur, lève de la main droite un maillet avec lequel il va frapper sur un trousseau qu'il tient de la main gauche au-dessus de la pile posée devant lui. Ce sceau nous introduit dans une officine monétaire du XIVe siècle.

L'usage de couper les monnaies (p. 113-125) a passé de l'antiquité au moyen âge. Tandis que certains numismates ont vu dans les monnaies coupées des monnaies divisionnaires, d'autres les tiennent pour des marques d'engagement, des témoins d'un contrat bilatéral. Les monnaies romaines coupées sont particulières à la Gaule. La plupart sont des monnaies de bronze de Nîmes, quelquefois des pièces des colonies de *Copia* et de Vienne. Dans les trouvailles elles sont toujours associées avec des pièces entières, ce qui tend à prouver qu'elles sont, elles aussi, de véritables monnaies. Cet usage de partager des monnaies en deux doit répondre à une nécessité économique particulière à la Gaule, probablement au même besoin qui s'est reproduit au moyen âge. Par mandement du 29 mai 1347, adressé aux sénéchaux de Toulouse, de Beaucaire et de Carcassonne, le roi Philippe VI autorisait ces magistrats à donner licence au peuple, qui, faute de petite monnaie, ne pouvait payer les denrées de faible valeur, à couper les deniers doubles. Une pareille pratique est constatée pour une époque plus ancienne du moyen âge, par exemple pour le xe et le xie siècle en Angleterre, pour le xiiie siècle dans le nord-ouest de la France, etc.

D'autre part, au siècle dernier, l'usage de couper les monnaies espagnoles était courant dans les îles de la Guadeloupe et de la Martinique. Les coupures de piastres mexicaines circulent encore en Cochinchine, et dans l'île de Madagascar, les fragments de la pièce de cinq francs servent journellement aux transactions. En résumé, si exceptionnellement deux parties concluant un contrat ont pu briser une monnaie pour en garder chacune un morceau, généralement les coupures de monnaies que l'on recueille dans les trouvailles sont de véritables monnaies divisionnaires.

M. Blanchet publie à la p. 180 les comptes de fabrication de la monnaie de Limoges en 1365 et 1366, qui à cette date fonctionnait pour le prince Noir. Ces documents mentionnent trois sortes de monnaies : le demi-gros guiénois d'argent, le petit esterlin guiénois d'argent, le petit guiénois noir. La taille, indiquée par les documents, rapprochée du poids des exemplaires conservés de ces monnaies, a permis à M. Blanchet de fixer à environ 215 grammes le poids du marc de Bordeaux.

Sous le titre : *Balances et poids monétaires* (p. 243 à 252), M. Blanchet a fait connaître des plateaux de trébuchet du xive siècle, con-

servés au musée cantonal de Lausanne, un poids monétaire au type de l'esterlin avec le nom de son possesseur, et une boîte de changeur.

Les archéologues sauront gré à M. Blanchet d'avoir réuni les *lois anciennes relatives à l'invention des trésors* (p. 253 à 263), non pas tant en raison de l'intérêt historique qu'en raison de l'intérêt qu'il y a à appeler l'attention de tous sur la loi qui régit actuellement la matière, et qui ne réserve ni assez, ni avec assez de précision les droits de l'État, ou si l'on veut, de la communauté, et qui ne distingue pas assez nettement les trésors trouvés « par le pur effet du hasard » de ceux dont la recherche se fait intentionnellement.

Mais, s'il est à craindre, comme le fait remarquer M. Blanchet, que la loi du 30 mars 1887, qui modifie au profit de l'État les droits de l'inventeur, n'incite certains inventeurs, mal renseignés sur la portée de cette loi qui ne s'applique qu'aux objets trouvés sur le domaine de l'État, à cacher ou à dénaturer les antiquités découvertes dans des propriétés privées, il faut reconnaître qu'il serait théoriquement légitime que les trésors appartinssent à l'État; car le droit de la communauté sur les trésors pourrait être assimilé à celui qu'elle a sur les successions en déshérence. On pourrait faire valoir d'autres considérations; tout au moins peut-on souhaiter pour la France une loi de protection des trésors et objets d'art analogue à la loi italienne.

C'est un trésor découvert au Pontet près d'Avignon, le 7 décembre 1898, qui a livré aux numismates la monnaie inédite de Michel-Étienne, archevêque d'Embrun (1379-1427), qui fait partie de la collection de M. Joseph Puig, et à laquelle M. Blanchet a consacré quelques pages (p. 305 à 308).

En présence de la multiplicité et de la dispersion des monographies numismatiques, rien n'est plus précieux que les recueils analogues à celui que M. Blanchet a formé des mémoires qu'il avait publiés çà et là, si ce n'est le travail bibliographique qu'il a inséré (p. 270 à 304) et qui nous présente un tableau des progrès de *la numismatique de 1889 à 1897*.

M. Prou.

A. Marignan. — **La Tapisserie de Bayeux. Étude archéologique et critique.** — Paris, Leroux, 1902; in-12, xxvi-195 p.

Jusqu'à présent le *Moyen Age* s'abstenait de rendre compte des mémoires historiques ou archéologiques publiés par ses directeurs. Mais nos lecteurs pourraient trouver qu'en ne leur signalant pas, par excès

de discrétion, des livres auxquels d'autres revues ont cru devoir prêter quelque attention, nous manquons à remplir l'une de nos fonctions, la principale même, qui est de les renseigner.

Il nous paraît donc préférable de montrer désormais moins de réserve. S'il ne nous appartient pas de nous congratuler mutuellement, pas plus qu'il ne serait convenable de nous adresser réciproquement des critiques, au moins pourrons-nous présenter à nos lecteurs une analyse des publications que l'un de nous aura faites. Et vraiment l'occasion est favorable d'inaugurer cette nouvelle manière de faire, quand M. Marignan vient de publier un livre qui, en raison du sujet, en raison aussi de la nouveauté des conclusions, puisque nous ne voulons pas parler de la méthode, excitera l'intérêt de tous les archéologues, des historiens et même des philologues, et provoquera certainement des réponses. Car M. Marignan s'attaque — et le mot est juste ici — à un monument de l'art français, célèbre entre tous. C'est toujours à la broderie, connue sous le nom de tapisserie de Bayeux, qu'on se refère quand on veut déterminer le costume de la fin du XIe siècle. Il n'y a pas de monument dont la date ait paru jusqu'à présent plus assurée. Et cependant, voici que M. Marignan élève des doutes sur l'âge qu'on lui assigne ; et à supposer même qu'on ne soit pas d'accord avec lui pour le rajeunir autant qu'il le fait, au moins restera-t-on convaincu, après la lecture de son livre, que cette broderie, bien loin qu'elle soit datée, est au contraire le monument le moins certainement daté qui soit. Est-il besoin de rappeler que les scènes qui se déroulent sur la broderie représentent la conquête de l'Angleterre par les Normands en 1066? Tout d'abord, il n'y a aucune raison d'en attribuer la confection à la reine Mathilde.

En second lieu, si le poète Baudry, de Bourgueil, mort vers 1130, nous dit qu'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, possédait une tapisserie où étaient retracés les principaux épisodes de la conquête de l'Angleterre, cette tapisserie n'avait rien de commun avec la toile brodée conservée dans la cathédrale de Bayeux, puisqu'elle était brodée de fils de soie, d'or et d'argent ; sans compter que la description de Baudry ne concorde pas avec les scènes figurées sur la Tapisserie de Bayeux. Au contraire, elle est comme l'illustration du poème de Wace, le Roman de Rou. Voilà un fait que M. Marignan a mis en pleine lumière par le rapprochement des vers du poète, des légendes et des scènes de la Tapisserie. Mais l'on admet que le poème de Wace a été

composé vers 1170. La conclusion de M. Marignan est « que le Roman de Rou a servi de base à la Tapisserie, que l'artiste a ajouté quelques détails fournis par d'autres auteurs contemporains du chanoine de Bayeux ».

Reste à faire une contre-épreuve, c'est-à-dire qu'il faut examiner le costume que l'artiste de la Tapisserie de Bayeux a donné à ses personnages et voir s'il est celui qui était en usage à la fin du XIIe siècle; et même il faut établir que ce costume est celui du XIIe siècle et ne convient pas à la fin du siècle précédent. C'est à quoi s'applique M. Marignan dans les chapitres II et III de son livre, où il retrace le tableau de la vie matérielle des XIe et XIIe siècles. Seulement, le problème est d'une solution difficile. Les monuments qui remontent incontestablement à la fin du XIe siècle sont rares. Et comme jusqu'à présent les historiens n'ont reconstitué le costume de cette époque qu'à l'aide de la Tapisserie, dont il s'agit de fixer la date, il convient de faire table rase de toutes les notions acquises. L'on a aussi rapproché de la Tapisserie les renseignements fournis par la chanson de Roland. Mais voilà que M. Marignan la déclare composée moins anciennement qu'on ne le croyait ; c'est donc encore un point de comparaison qui nous fait défaut. Il ne nous reste plus guère comme documents sur le costume de la fin du XIe siècle que quelques sceaux, quelques dessins de manuscrits, les textes épars dans les chroniques et les œuvres littéraires. M. Marignan examine successivement le costume des vilains, celui du clergé, enfin et surtout celui des chevaliers. A titre d'exemple, voyons ce qu'il dit du casque. Les chevaliers portent, sur la Tapisserie le casque conique à nasal. Or, Guillaume le Conquérant est représenté sur son sceau, coiffé d'un casque conique sans nasal : il en est de même de Guillaume II (1087 à 1110). C'est seulement vers 1115 que le casque pourvu d'un nasal apparaît sur les sceaux. D'autre part, le premier exemple d'un casque cylindrique arrondi, et non plus conique, nous est fourni par le sceau équestre de Baudouin V, comte de Hainaut, en 1169.

Certaines scènes de la Tapisserie dont le thème est emprunté à la vie journalière donnent à M. Marignan l'occasion de retracer les occupations des hommes du XIIe siècle : les repas, la chasse. Deux cérémonies religieuses sont représentées sur la Tapisserie : le serment d'Harold et l'enterrement du roi Édouard.

Deux dissertations terminent le volume. La première est consacrée

à la date de la Chanson de Roland; nous en avons indiqué plus haut la conclusion. M. Marignan y arrive en insistant sur ce fait que partout dans le poème se manifeste l'influence des Croisades. C'est à dégager cette influence que tendent tous ses efforts; on en trouve la trace dans les moindres détails, par exemple dans l'usage des tambours.

Dans la seconde dissertation, M. Marignan recherche la date de la nef de Bayeux. Celle-ci n'a été commencée qu'après 1160. Les médaillons sculptés sur les murs ne sont pas antérieurs au dernier tiers du XIIe siècle.

« La Tapisserie de Bayeux a donc été faite à peu près à la même époque que la nef de la cathédrale, et je ne crois pas, dit M. Marignan qu'elle ait servi à son ornementation. Je pense au contraire qu'elle aura décoré quelque chambre d'un palais ou la grande salle d'un château. Elle devait se profiler sur les murs nus d'un vaste appartement, comme cette broderie qui ornait la chambre d'Adèle, la fille de Guillaume, le premier roi normand d'Angleterre. » M. P.

PHILIPPE DE COMMYNES. — **Mémoires**, nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes par B. de Mandrot, t. I : 1464-1477. — Paris, A. Picard, 1901; in-8°. 473 p.

Cette nouvelle édition des Mémoires de Philippe de Commynes fait partie de la Collection de Textes pour servire à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, publiée par la librairie Picard, elle forme le 33e fascicule. C'est assurément la meilleure édition de Commynes qui ait paru jusqu'à ce jour. M. de Mandrot a pu utiliser pour son travail, et ce n'en est pas l'une des nouveautés les moins intéressantes, un manuscrit reste jusqu'à ce jour inutilisé. Ce manuscrit, écrit aux environs de 1530, qui a été la propriété d'Anne de Polignac, nièce de Commynes, est aujourd'hui en la possession de M. de Naurois. L'édition est pourvue d'un commentaire critique, où sont relevées toutes les leçons intéressantes des autres manuscrits, et des principales éditions, et d'un commentaire historique où toutes les difficultés du texte sont élucidées. Nous ne faisons qu'annoncer aujourd'hui cette belle édition: nous y reviendrons plus longuement lorsque paraîtra le second volume, qui contiendra la fin des Mémoires et l'introduction de l'éditeur. G. R.

CHRONIQUE

La monographie du *Chesnoy-lez-Sens*, dont M. Maurice Roy vient de publier le premier fascicule (Sens, Duchemin, 1901 ; in 8°, 94 p.), est un intéressant spécimen de ces notices historiques dont il serait à souhaiter que chaque fief fût l'objet. Le Chesnoy est fort ancien, on y trouve des vestiges de l'époque dite préhistorique et la toponymie des environs conserve le souvenir de monuments antérieurs aux Gaulois ; situé sur une hauteur, ce château, près duquel passaient la voie aurélienne de Sens à Orléans et une voie romaine encore mal connue qui conduisait de Sens à Montargis, était tout désigné comme poste d'observation et pour l'établissement d'un poste de défense. Au moyen âge, le fief du Chesnoy dépendait de la baronnie de Nailly; il fit d'abord partie du domaine royal, puis passa au XIe siècle dans celui de l'archevêque de Sens: au XIIIe siècle il appartint aux familles de Thianges et de Villers. M. Roy a retracé ensuite l'histoire de ce domaine aux XIVe et XVe siècles et fourni d'abondants renseignements sur ses seigneurs successifs, qui pour la plupart occupent une place notable dans l'histoire sénonaise de cette époque. A. V.

***

Avant de quitter la direction des Archives, M. G. Servois a adressé au Ministre de l'Instruction publique un rapport récapitulatif sur l'administration à la tête de laquelle il était depuis longtemps ; ce rapport a été imprimé ; il fait suite à des rapports antérieurement publiés en 1877 et en 1889. M. Servois y passe en revue les différents travaux de classement et d'inventaire exécutés au palais Soubise depuis dix ans, et il indique la tâche qui reste à accomplir, les modifications qu'il conviendrait d'apporter dans l'organisation de l'établissement: il annonce aussi la prochaine ouverture d'une salle du public plus vaste et plus commode que celle qui a été utilisée jusqu'alors ; c'est maintenant chose faite. On sait que depuis 1897 le service des Archives départementales a été réuni à celui des Archives nationales. M. Servois a donc été amené à comprendre dans son rapport les dépôts départementaux ; on remarquera surtout, en ce qui les concerne, les paragraphes consacrés aux versements opérés par l'administration des Domaines et à la tâche poursuivie par les archivistes, en vue de réunir les archives de notaires. Ajoutons enfin qu'un nouvel état des fonds conservés dans les archives départementales paraîtra bientôt et remplacera avantageusement, tant au point de vue de l'exactitude qu'au point de vue des

détails, celui qui a paru en 1848. Le rapport proprement dit se termine par un répertoire des inventaires, manuscrits et imprimés, en usage aux Archives nationales et des inventaires sommaires des Archives départementales, communales et hospitalières, parus avant janvier 1902; M. Mirot, qui a rédigé cet état des inventaires l'a fait suivre d'une bibliographie détaillée des notices et inventaires divers consacrés aux dépôts d'archives publiés en dehors de l'administration, soit en volumes, soit dans des recueils périodiques ou publications de Sociétés savantes. Il est inutile d'insister sur l'utilité pratique de ces différentes listes. En terminant, nous nous permettons d'adresser à M. G. Servois l'expression de nos regrets de le voir quitter une administration à laquelle il a rendu de si éminents services, et nous croyons pouvoir l'assurer de la reconnaissance de tous les travailleurs qui ont profité des avantages que leur a procurés sa direction si compétente en matière d'archives et si bienveillante à l'égard du public.

A. V.

***

On sait que c'est en 1340 qu'Édouard III prit solennellement à Gand le titre de roi de France, probablement à l'instigation de Jacques van Artevelde; M. Stein avait signalé en 1899 les poursuites intentées contre Guillaume De Deken, bourgmestre de Bruges en 1328, à la suite de la bataille de Cassel, pour avoir sollicité le roi d'Angleterre d'usurper le titre de roi de France. Les circonstances de la tentative du bourgmestre de Bruges et même la réalité de sa félonie étaient cependant jusqu'à ce jour restées incertaines. M. Pirenne (*La première tentative faite pour reconnaître Édouard III d'Angleterre comme roi de France, 1328*, Gand, J. Vuylsteke, 1902, in-8°, 11 p.; extr. des *Annales de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Gand*, V) a retrouvé dans la chronique du monastère d'Egmont, rédigée après 1324 par le moine Procurator, la preuve que les démarches de De Deken eurent bien lieu et qu'il faut les placer vers juin 1328, au moment où la reine Isabelle faisait reconnaître par le Parlement d'Angleterre les droits que son fils Édouard III avait sur la couronne de France. Il est intéressant de constater que la conduite de Jacques van Artevelde s'inspira en 1340 de celle qu'avait indiquée sans résultat douze ans auparavant un autre Flamand de Bruges. A. V.

***

La rédaction du *Moyen Age* a reçu pour en rendre compte à ses lecteurs un volumineux ouvrage de M. Saulnier de La Pinelais sur les *Gens du Roi au Parlement de Bretagne* (Rennes, Plihon et Hommay; Paris, A. Picard, 1902; in 8°, XXI-468 p.). A l'exception de quelques pages d'introduction consacrées au procureurs ducaux de la fin du XIVe et au XVe siècle, ce livre est consacré entièrement à l'histoire d'une institution qui ne date que du milieu du XVIe siècle, et nous ne pouvons que signaler ici sa publication.

***

En 1869, M. A. Reifferscheid décrivant un certain nombre de manuscrits de la Bibliothèque du Vatican, relevait sur le dernier feuillet de l'un d'eux, *Vat.* 4929, une liste de noms de lieux dont chacun est suivi d'un chiffre (*Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. LXI, année 1869, publ. en 1870, p. 597). M. Alex. Riese a reproduit cette liste dans le *Korrespondenzblatt* de Trèves (t. XXI, mars-avril 1902, col. 44-45) et l'a fait suivre d'un commentaire. Cette liste est précédée du titre *De ministerio Arnulfi*, d'où M. Riese a conclu qu'il s'agissait de localités placées sous la dépendance de l'église Saint-Arnoul de Metz. Il a ensuite à grand'peine identifié, trop souvent au mépris des lois de la phonétique, les *villæ* mentionnées avec des villages disséminés à l'est et à l'ouest de la Moselle et jusque dans le Luxembourg. Mais cette recherche repose sur une interprétation singulière des mots *De ministerio Arnulfi*, autant dire un contresens. Il est évident que *ministerium* indique ici la circonscription administrative d'un certain Arnoul, officier royal ou agent d'une église ; et comme d'ordinaire ce sont des clercs qui ont annoté ainsi les manuscrits de leur bibliothèque, il est très probable qu'Arnoul devait être chargé d'un *ministerium* ecclésiastique. Mais M. Riese se serait évité des efforts inutiles s'il avait su que M. Léopold Delisle a publié ce document et en a parfaitement déterminé la valeur dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVII (année 1876), p. 487. « C'est une liste d'églises, selon toute apparence, écrit M. Delisle, soumises à la juridiction d'un archidiacre nommé Arnoul. Le chiffre qui suit chaque nom doit indiquer le montant du droit que l'église devait acquitter. » Et comme toutes ces localités sont groupées autour de Pithiviers, *Petrer(is)*, dont le nom ouvre la liste, et dans un rayon très restreint, qu'en outre elles sont toutes « comprises dans les limites qui sont assignées à l'archidiaconé de Pithiviers sur la carte du diocèse d'Orléans, dressée en 1653 par Sanson », il n'est pas douteux que nous ne soyons en présence d'une liste de *villæ* du même archidiaconé tel qu'il était constitué au XIe siècle. M. P.

***

En créant un *Bulletin international de numismatique* (Paris, Leroux), la Société française de numismatique s'est proposé de faciliter les relations scientifiques entre les numismates des divers pays ; l'objet essentiel de cet organe sera de rendre compte des séances des Sociétés de numismatique établies en Europe et en Amérique. Les trouvailles de monnaies seront signalées, comme aussi la publication des ouvrages de numismatique. Ce sera en un mot une chronique trimestrielle. Mais quelques articles de fonds y prendront place, seulement des notices de quelques pages. La direction en est confiée à M. Adrien Blanchet. Si la compétence de ce savant, trop connue pour que nous y insistions, nous répond de la bonne tenue de ce nouveau périodique, son activité nous est en outre un sûr garant de la régularité de la publication. Le premier fascicule contient une notice de M. Edmond Gohl sur la trouvaille de monnaies d'or des *Boii* faite à Nadasd (Hongrie), une autre notice de M. Mowat, relative à une contremarque anglaise sur une

pièce de cinq francs de 1811, un relevé des trouvailles monétaires faites en 1901, dressé par M. Blanchet, les comptes rendus des séances des Société de numismatique européennes, la liste des acquisitions des musées, une notice nécrologique de M. Maxe-Werly, un questionnaire, et une bibliographie méthodique. Nous ne pouvons que souhaiter au nouveau bulletin un succès qui d'ailleurs n'est pas douteux.

LIVRES NOUVEAUX

---

286. Abartiague (L. D'). Procès-verbal sommaire du Congrès international des études basques, tenu à Paris du 2 au 5 septembre 1900. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 10 p. (Exposition universelle internationale de 1900. Ministère du Commerce.)

287. Amira (K. von). Die Dresdner Bilderhandschrift des Sachsenspiegels. 1 Bd. Fesm. der Handschrift in 184 Lichtdr. Taf. nebst 6 Taf. in Farbendr. und 3. Ergänzungstaf. in Autotyp., sowie eine Einleitung. 1 Hälfte. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1902; in-fol., 95 pl. (90 m.)

288. Bachmann (A.). Die Reimchronik des sogenannten Dalimil. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1902; in-8°, 61 p. (Extr. de l'*Archiv für österreichische Geschichte*.)

289. Baudouin (Marcel) et Lacouloumère (G.). Les résultats de la mission archéologique de 1901 dans la Vendée maritime. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou*.)

290. Becker (C. H.). Beiträge zur Geschichte Ægyptens unter dem Islam (in 3 Hften). 1 Hft. — Strassburg, K. J. Trübner, 1902; in-8°, v-80 p. (2 m. 50.)

291. Berger (Samuel). Les Préfaces jointes aux livres de la Bible dans les manuscrits de la Vulgate. — Paris, Klincksieck, 1902; in-4°, 82 p. (Extr. des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, XI, 2e partie.)

292. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Catalogue des manuscrits français. Tome V, ancien fonds, nos 5526-6170. Préface de M. Léopold Delisle. — Paris, Firmin-Didot, 1902; in-4°. (15 fr.)

293. Boehmer (H.). Die Fälschungen Erzbischof Lanfranks von Canterbury. — Leipzig, Dieterich, 1902; in-8°, VIII-175 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche, VIII, 1.) (4 m.)

294. Bossert (A.). La légende chevaleresque de Tristan et Iseult, essai de littérature comparée. — Paris, Hachette, 1902; in-16, VI-280 p. (Bibliothèque variée.) (3 fr. 50.)

295. Bouchot (Henri). Un ancêtre de la gravure sur bois, étude sur un xylographe taillé en Bourgogne, vers 1370. — Paris, E. Lévy, 1902; gr. in-4°. (20 fr.)

296. Breuil (Abbé). Cachette de Saint-Étienne de Brillouet (Vendée). — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. archéologique*.)

297. Brossard (Ch.). Géographie pittoresque et monumentale de la France. II : La France de l'ouest. III : la France de l'est. — Paris, Flammarion (1902); in-8°, 640 p. et 648 p.

298. Brown (J. W.) Dominion church of Santa Maria Novella at Florence. — Edinburgh, O. Schulze, 1902; in-4°, 21 sh.

299. Cagnat (R.) et Besnier (M.). L'année épigraphique, revue des publications épigraphiques relatives à l'antiquité romaine (année 1901), et table générale des treize premières années.— Paris, Leroux, 1902; in-8°, 156 p.

300. Cagny (Perceval de). Chronique de Perceval de Cagny, publiée pour la première fois pour la Société de l'histoire de France. — Paris, Laurens, 1902; in-8°, xviii-295 p.

301. Calmette (Joseph). Documents relatifs à Don Carlos de Viane (1460-1461) aux archives de Milan. — Rome, impr. de P. Cuggiani, 1901; in-8°, 20 p. (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*. XXI.)

302. Calmette (Joseph). Les marquis de Gothie sous Charles le Chauve. — Toulouse, E. Privat; 1902; in-8°, 15 p. (Extr. des *Annales du Midi*. XIV.)

303. Calmette (Joseph). Note sur les premiers comtes carolingiens d'Urgel. — Rome, impr. de P. Cuggiani, 1902; in-8°, 11 p. (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*. XXII.)

304. Calmette (J.). Rampon, comte de Gerona et marquis de Gothie sous Louis le Pieux. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 6 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

305. Camus (Jules). La cour du duc Amédée VIII à Rumilly en Albanais (1418-1419). — Annecy, Abry, 1902; in-8°, 55 p. (Extr. de la *Revue Savoisienne*. 1901, fasc. 1.)

306. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs, tome IX : Bava-Behuneck. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 622 p. (Ministère de l'Instruction publique.)

307. Chapron (J.). Inventaire mégalithique, iconographique, héraldique et archéologique de l'arrondissement de Châteaubriant. — Nantes, impr. de Brioché et Dautais, 1901; in-8°, 90 p.

308. Charron (Alf.). Notes d'histoire locale. Gondreville-la-Franche (Loiret). — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1902; in-8°, 66 p. (Extr. des *Annales de la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais*.)

309. Chauvet (G.). Poteries préhistoriques à ornements géométriques en creux (vallée de la Charente). — Paris, Masson (1902); in-8°, 20 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*. 1900.)

310. Chauvet (G.). Une ville gallo-romaine près Saint-Cybardeaux (Charente). Sermanicomagus (Germanicomagus?). Rapport au Comité des travaux historiques et scientifiques. — Ruffec, impr. de Picat, 1902; in-8°, 60 p.

311. Cheyne (T. K.) and Black (J. Sutherland). Encyclopædia biblica. Critical dictionary of literary, political and religious history, archæology, geography and natural history of the Bible. Vol. II : L to P. — London, A. and C. Black, 1902 ; in-fol. (1 £.)

312. Chone (H.). Die Handelsbeziehungen Kaiser Friedrichs II zu den Seestädten Venedig, Pisa, Genua. — Berlin, E. Ebering, 1902 ; in-8°, VII-134 p. (Historische studien. XXXII.) (3 m. 60.)

313. Corpus juris Hungarici. Editio millenaria memorabilis, quam, C. Csiky, A. Kolosvári, J. Nagy, C. Ovári, L. Téth adjutoribus, ed. D. Márkus. I : Articuli diactales, 1000-1526. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1902 : in-8°, CX-853 p.

314. Couderc (C.), et La Roncière (Ch. de). Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits français sous la direction de M. Henri Omont. Anciens petits fonds français, II : n°s 22885-25696. — Paris, E. Leroux, 1902 ; in-8°. (10 fr.)

315. Coutan (Dr). L'ancienne cathédrale d'Avranches. — Rouen, impr. de Gy, 1902 ; in-8°, 16 p.

316. Coutan (Dr). La chapelle Saint-Julien du Petit-Quevilly et ses peintures murales. — Rouen, impr. de Gy, 1902 ; in-8°, 17 p.

317. Curtze (M.). Urkunden zur Geschichte der Mathematik im Mittelalter und der Renaissance. 1 Thl. — Leipzig, B. G. Teubner, 1902 ; in-8°, X-336 p. (Abhandlungen zur Geschichte der mathematischen Wissenschaften. XII.) (16 m.)

318. Cuzacq (P.). La naissance, le mariage et le décès (mœurs et coutumes, usages anciens, croyances et superstitions dans le sud-ouest de la France). — Paris, Champion, 1902 ; in-18, 207 p.

319. Daguenet. Le village de Frenouse (Seine-et-Oise). — Mantes, impr. de Linot, 1901 ; in-8°, 168-VI p.

320. Denisart (Raoul). Le portail du couvent des Cordeliers de Chartres et ses inscriptions. — Caen, impr. de Delesques, 1902 ; in-8°, 14 p. (Extrait du *Compte rendu du LXVIIe congrès archéologique de France tenu en 1900 à Chartres.*)

321. Denys le Chartreux. Opera omnia. XV. In libros S. Dionysii Areopagitæ de cœlesti seu angelica hierarchia, de ecclesiastica hierarchia. — Freiburg i. B., Herder, 1902 ; in-8°, XIX-762 p.

322. Des Forts (Philippe). Le château de Villebon. — Caen, Delesques, 1902 ; in-8°, 36 p. (Extrait du *Compte rendu du LXVIIe congrès archéologique de France tenu en 1900 à Chartres.*)

323. Dharvent (Isaïe). Premiers essais de sculpture de l'homme préhistorique. Notice et description d'une collection de silex à représentations anthropomorphes ou zoomorphes à retouches intentionnelles recueillies dans le diluvium inférieur de la France. — Rouen, impr. de Lecerf, 1902 ; gr. in-8°, 38 p. et 9 pl.

324. Ducoudray (G.). Les origines du Parlement de Paris, et la justice aux XIIIe et XIVe siècles. — Paris, Hachette, 1902 ; in-8°, XVII-1059 p.

325. Du Trémond (E.). Congrès archéologique de Bourges (1898). — Saint-Maixent, impr. de Payet, 1902; in-8°, 39 p.

326. Enlart (Camille). Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance. I. Architecture. 1. Architecture religieuse. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, xxvi-813 p., 405 fig. (15 fr.)

327. Ernault (Émile). Études sur la langue bretonne. L'épenthèse des liquides. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1901; in-8°, 60 p.

328. Ernault (Émile). Études sur la langue bretonne. Notes d'étymologie. — Saint-Brieuc, Prudhomme, 1901; in-8°, 98 p. (*Extr. des Annales de Bretagne.*)

329. Fabricius (E.). Ein Limesproblem. — Freiburg i. B., F. E. Fehsenfeld, 1902; in-8°, 25 p. et 1 pl. (1 m.)

330. Falk (F.). Beiträge zur Rekonstruktion der alten Bibliotheca Fuldensis und Bibliotheca Laureshamensis. Mit einer Beilage: Der Fuldaer Handschriften-Katalog aus dem 16 Jahrh. Neu hrsg. und eingeleitet von C. Scherer. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1902; in-8°, m-212 p. (Centralblatt für Bibliothekswesen. XXVI Beiheft.) (5 m.)

331. Fink (J.). Das Kastell Pföring. — Heidelberg, O. Petters, 1902; in-4°, 24 p. et 4 pl. (Extr. de *Der obergermanisch-rätische Limes des Römerreiches*). (4 m. 80.)

332. Fleury (Gabriel). Note archéologique sur l'église des Loges-en-Coudrecieux (Sarthe). — Mamers, Feury et Dangin, 1902; in-4°, 16 p.

333. Foerster (W.) und Koschwitz (E.). Altfranzösisches Uebungsbuch zum Gebrauch bei Vorlesungen und Seminarübungen. 1 Tl: Die ältesten Sprachdenkmäler. 2 verm. Aufl. — Leipzig, O. R. Reisland, 1902; in-8°, iv p. 248 col. et 2 pl. (4 m.)

334. Galabert (Abbé F.). Villages fortifiés durant le xive siècle dans l'étendue du Tarn-et-Garonne. — Montauban, impr. de Forestié, 1901; in-8°, 16 p.

335. Gass (J). Die Bibliothek des Priesterseminars in Strassburg, eine histor. Skizze. — Strassburg, F. X. Le Roux, 1902; in-8°, 35 p.

336. Genlis (J.). L'*E* connu sous le nom général et impropre d'« *E* muet ». — Chaumes (Seine-et-Marne), l'auteur (1902); gr. in-8°, 111 p.

337. Gény (Jos.). Schlettstadter Stadtrechte. 2 Hälfte. — Heidelberg, C. Winter, 1902; in-8°, xiv p. et p. 407-1172. (Oberrheinische Stadtrechte. III. Abtlg: Elsässische Rechte. Veröffentlicht von der Kommission zur Herausgabe elsäss. Geschitsquellen. I.) (25 m.)

338. Germanistische Abhandlungen, Hermann Paul zum 17 III. 1902 dargebracht v. Andr. Heusler, Johs. Hoops, Emil Koeppel, Frdr. v. der Leyden, Frz. Muncker, Frdr. Panzer, Emil Sulger-Gebing, Ludw. Sütterlin, Alb. Thumb, Roman Wœrner, Paul Zimmermann. — Strassburg, K. J. Trübner, 1902; in-8°, m-332 p. (8 m.)

339. Grössler (H.). Einige in der Grafsch. Mansfeld gehobene Altertümer aus kupfer oder zinnarmer Bronze. — Eisleben, H. Grössler, 1902; in-8°, 5 p. et 2 pl. (Extr. des *Mansfelder Blätter.*)

340. Guerlin de Guer (Ch.) Le parler populaire dans la commune de Thaon (Calvados). Phonétique, morphologie, syntaxe, folk-lore. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°. (16 fr.)

341. Guigue (G.). Notes sur la liste des doyens de l'église métropolitaine de Lyon du XVe au XVIIIe siècle. — Lyon, impr. de Rey (1902); in-8°, 19 p.

342. Guillotin de Corson (Abbé). Usages et droits féodaux en Bretagne, étude historique. — Rennes, Plihon et Hommay, 1902; in-8°, 67 p.

343. Gumplowicz (M.). Leben und Schicksale Balduins, Bischofs von Kruschwitz (1066-1145). — Posen, J. Jolowicz, 1902; in-8°, III-63 p. (Extrait de la *Zeitschrift der histor. Gesellschaft für die Prov. Posen.*) (1 m. 20.)

344. Hagenmeyer (H.). Chronologie de la première croisade (1094-1100). — Paris, E. Leroux, 1902; in-8°, 340 p. (15 fr.)

345. Haillant. Sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien (Uriménil, près Épinal). — Paris, Bouillon, 1902; in-8°. (0 fr. 50.)

346. Hauck (A). Kirchengeschichte Deutschlands. 4 Tl. Die Honhenstaufenzeit. 1 Hälfte. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1902; in-8°, p. 1-416. (7 m.)

347. Hessel (Alfred). Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 32 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

348. Heubach (A). Monumentalbrunnen Deutschlands, Oesterreichs und der Schweiz aus dem 13-18 Jahrh. (in 6 Lfgn). 1 Lfg. — Leipzig, C. H. Tauchnitz, 1902; in-fol., 10 pl. et p. 1-4. (6 m.)

349. Heusler (Andr.). Die Lieder der Lücke im Codex Regius der Edda. — Strassburg, K. J. Trübner, 1902, in-8°, 98 p. (Extr. des *Germanistische Abhandlungen Herm. Paul dargebracht.*) (2 m. 50.)

350. Hupp (Otto). Gutenbergs erste Drucke. Ein weiterer Beitrag zur Geschichte der ältesten Druckwerke. — Regensburg, G. J. Manz, 1902; in-4°, 98 p. (18 m.)

351. Joanne. Bordeaux et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, in-16, 186 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.) (1 fr.)

352. Joanne. Le Mont Saint-Michel. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-18, 160 p. (Collection des Guides Joanne.) (0 fr. 50.)

353. Jouin (Henry). L'art et la province. Le Comité des Sociétés des beaux-arts, les sessions annuelles des délégués des départements, suivis des rapports généraux lus à l'issue de ces sessions, 1re, 2e et 3e séries : Rapports de 1877 à 1885, de 1886 à 1892 et 1893 à 1901. — Orléans, Marron, 1901; in-8°, 348, 303 et 541 p.

354. Kaindl (R. F.). Studien zu den ungarischen Geschichtsquellen. XIII-XVI. — Wien, C. Geroid's Sohn, 1902; in-8°, 58 p. (Extr. des *Sitzungsber. der k. Akad. des Wissenschaften.*)

355. Klonss (K.). Untersuchungen über Heinrich von Kalden, staufischen Marschall und die ältesten Pappenheimer. (Diss.) — Berlin, E. Ebering, 1902; in-8°, 51 p. (1 m. 50.)

356. Koch (G.). Manegold von Lautenbach und die Lehre von der

Volkssouveränität unter Heinrich IV. — Berlin, E. Ebering. 1902; in-8°, 159 p. (Historische Studien. XXXIV.) (4 m. 10.)

357. Koschwitz (E.). Les plus anciens monuments de la langue française publiés pour les cours universitaires. I : Textes diplomatiques, notices bibliographiques et corrections. 6e édition, revue et augmentée. II : Textes critiques et glossaire. — Leipzig, O. R. Reisland, 1902 ; 2 vol. in-8°, v-53 et viii-92 p. (2 m. 70.)

358. Kurth (G.). Saint Boniface (680-755). — Paris, Lecoffre, 1902 ; in-18, iv-203 p. (Les Saints.)

359. La Borderie (A. de) et Villers (Louis de). Essais d'histoire féodale. La seigneurie de Montauban, son château et ses premiers seigneurs. — Rennes, Plihon et Hervé, 1895 ; in-8°, 38 p.

360. La Borderie (Arthur de). Seconde galerie bretonne, historique et littéraire. Édouard Turquety et son biographique. Le livre d'heures de Pierre II, duc de Bretagne (1450-1457). Les députés bretons en 1789, de M. René Kerviler. Les métamorphoses d'un Montmorency. Jacques Cambry et le vandalisme révolutionnaire dans le département du Finistère. Causerie sur l'orthographe. Saint Melaine, évêque de Rennes. Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc, et sa correspondance. — Rennes, impr. de Prost, 1901 ; in-12, 149 p.

361. Laigue (R. de). La noblesse bretonne aux xve et xvie siècles. Réformations et montres. I : Évêché de Vannes. — Rennes, Plihon et Hommay, 1902 ; in-8°, xiv-528 p.

362. Langlois (Ch.-V.). L'Inquisition d'après les travaux récents. — — Paris, Bellais, 1901 ; in-18, 143 p.

363. Langlois (Ch.-V.). Questions d'histoire et d'enseignement. — Paris, Hachette, 1902 ; in-16.

364. La Paquerie (Ch. de). La vie féodale en France du ixe siècle à la fin du xve. — Tours, Cattier (1902); in-8°, 288 p.

365. Largent (Le P.). Saint Hilaire. — Paris, Lecoffre, 1902 ; in-18, 193 p. (Les Saints.)

366. Lehfeldt (P.) und Voss. (G.) Bau- und Kunstdenkmäler Thuringens. XXVIII. Herzogth. Sachsen-Coburg und Gotha. Landrathsamt Coburg. Amtsgerichtsbezz. Neustadt, Rodach. Sonnefeld und Königsberg in Franken. — Iena, G. Fischer, 1902 ; in-8°, viii-153 p. (1 m. 50.)

367. Levillain (Léon). Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie. — Paris, Picard. 1902 ; in-8°, xiii-384 p. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes. V.) (10 fr.)

368. Lietzmann (H.). Der Psalmencommentar Theodor's von Mopsuestia. — Berlin. G. Reimer. 1902 ; in-8°, 13 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preussischen Akad. der Wissenschaften.*)

369. Louis (J.-N.-Isidore). Histoire de Saint-Étienne-à-Arne. — Reims, Michaud, 1902 ; in-8°, vii-628 p.

370. Louis (J.-N.-Isidore). Appendices à l'histoire de Saint-Étienne-à-

Arne (le village, la propriété, la justice). — Reims, Michaud, 1902; in-8°, 167 p.

371. Luthmer (F.). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Rheingaues. — Frankfurt a. M., H. Keller, 1902; in-8°, 240 p. et 34 pl. (Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bez. Wiesbaden. I.) (10 m.)

372. Magne (Lucien). Musée rétrospectif de la classe 67 (vitraux) à l'Exposition internationale de 1900 à Paris. Rapport. — Saint-Cloud, impr. de Belin (1902); gr. in-8°, 36 p.

373. Marczali (H.). Enchiridion fontium historiæ Hungarorum, jussu regii hungarici cultus et institutionis publicæ ministri, sociis operæ adsumptis D. Angyall et A. Mika composuit H. Marczali. — Wien, W. Braumüller, 1902; in-8°, x-967 p.

374. Marichal (Paul). Les archives des départements lorrains et l'administration des Domaines. — Besançon, impr. de Jacquin, 1902; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

375. Marignan (A.). Histoire de la sculpture en Languedoc du xiie et du xiiie siècle. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°. (5 fr.)

376. Massereau (E.). Les peintures murales de l'église de Jean-les-Bois (Indre). — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

377. Mély (F. de). Histoire d'un suaire. Le saint suaire d'Enxobregas. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

378. Merkel (P.). Die Urkunde im deutschen Strafrecht, eine histor. und kritisch-dogmat. Untersuchung. — München, C. H. Beck, 1902; in-8°, xi-502 p. (12 m.)

379. Merlet (René). Les puits des Saints-Forts, dans la crypte de la cathédrale de Chartres. — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 32 p. et plan (Extr. du *Compte rendu du LXVIIe Congrès archéologique de France, tenu en 1900 à Chartres.*)

380. Minotto. Chronik der Familie Minotto. Beiträge zur Staats- und Kulturgeschichte Venedigs. 2 Bd. : Vom J. 1285 bis zum J. 1393. — Berlin, A. Asher, 1902; in-4°, xii-296 p. (30 m.)

381. Montelius (O.). La chronologie préhistorique en France et en d'autres pays celtiques. — Paris, Masson (1902); in-8°, 15 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques.* 1900.)

382. Morosini (Antonio). Chronique d'Antonio Morosini. Extraits relatifs à l'histoire de France, publiés pour la Société de l'histoire de France. Introduction et commentaire par Germain Lefèvre-Pontalis. Texte établi et traduit par Léon Dorez. IV : Étude sur Antonio Morosini et son œuvre. Annexes et tables. — Paris, Laurens, 1902; in-8°, 466 p.

383. Mortet (V.). L'expertise de la cathédrale de Chartres en 1316 et notice sur les architectes experts. — Paris, A. Picard et fils, 1901; in-8°, 23 p. (Extr. du *Compte rendu du LXVIIe Congrès archéologique tenu en 1900 à Chartres.*)

384. Musy (F.). Notice sur Mareil-le-Guyon. — Versailles, impr. de Aubert, 1901 ; in-8°, 72 p. et 2 plans.

385. Nau (F.). Les récits inédits du moine Anastase. Contribution à l'histoire du Sinaï au commencement du VIIe siècle, traduction française, avec un résumé des récits édifiants d'Anastase le Sinaïte. — Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, 70 p. (2 fr.)

386. Niké (Marcel). Florence historique, monumentale, artistique. Guide d'art dans Florence et ses environs. — Paris, Firmin-Didot, 1902 ; in-18. (7 fr. 50.)

387. Ohlenschlager (F.). Römische Ueberreste in Bayern, nach Berichten, Abbildungen und eigener Anschauung geschildert 1 Hft. — München, J. Lindauer, 1902 ; in-8°, 96 p. (4 m.)

388. Pange (Cte M. de). Le pays de Jeanne d'Arc, le fief et l'arrière-fief. — Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, 40 p. et facs. (3 fr.)

389. Perrault-Dabot (A.). L'hôtel de Bourgogne et la tour de Jean Sans-Peur à Paris. — Paris, Laurens, 1902 ; in-8°, 40 p. (2 fr. 50.)

390. Petit-Dutaillis (Ch.). Histoire de France par Ernest Lavisse. T. IV, 2. Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII (1422-1492). Fasc. 5-6. — Paris, Hachette, 1902 ; in-8°, p. 1-192.

391. Picot (Émile). Les Français à l'Université de Ferrare au XVe et au XVIe siècle. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-4°, 39 p. (Extr. du *Journal des Savants*.)

392. Polek (J.). Das armenische Kloster Zamka bei Suczawa in der Bukovina. — Czernowitz, H. Pardini, 1902 ; in-8°, 19 p. (Extr. de *Jahrb. des Bukowiner Landesmuseums*.)

393. Portigliotti (Giuseppe). Un grand monomane. Fra Girolamo Savonarola. — Milano, Albrighi e Segati, 1902 ; in-8°, 101 p. (Biblioteca antropol.-giuridica. Serie II, vol. XLV.) (2 l.)

394. Raunié (Émile). Épitaphier du vieux Paris, recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. T. III. — Paris, Champion, 1899 ; in-4°, XV-673 p. (Histoire générale de Paris.)

395. Rébillon (Armand). Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes. — Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, 247 p. (5 fr.)

396. Reinach (Théodore). L'Hercule gaulois à Salins. — Chartres, impr. de Durand, 1902 ; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Revue celtique*, XXIII.)

397. René (Frère). Archéologie poitevine. L'époque préhistorique du cuivre et les haches plates dans l'Ouest. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1902 ; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou*.)

398. Riehl (B.). Geschichte der Stein- und Holzplastik in Ober-Bayern von 12 bis zur Mitte des 15 Jahrh. — München, G. Franz, 1902 ; in-4°, 76 p. et 5 pl. (Extr. des *Abhandlungen der bayer. Akad. der Wissenschaften*.)

399. Rodière (Roger). Les corps saints de Montreuil, étude historique sur les trésors des abbayes de Saint-Saulve et de Sainte-Austreberthe et de

la paroisse Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, XVI-429 p. et pl. (7 fr. 50.)

400. ROQUES (H. VON). Urkundenbuch des Klosters Kaufungen in Hessen. Im Auftrage des histor. Vereines der Diöcese Fulda bearbeitet und herausgegeben. II Bd. — Cassel, M. Siering, 1902; in-8°, XIII-611 p. et carte. (15 m.)

401. ROY (E.). Études sur le théâtre français du XIVe et du XVe siècle. La Comédie sans titre, publiée pour la première fois d'après le manuscrit latin 8163 de la Bibliothèque nationale et les Miracles de Notre-Dame par personnages. — Paris, Bouillon, 1902, in-8°. (10 fr.)

402. SAINÉAN (L.). Essai sur le judéo-allemand et spécialement sur le dialecte parlé en Valachie. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 69 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. de linguistique de Paris*, XII.)

403. SAINSOT (Abbé). Le bas-relief de Mervilliers. — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 25 p. (Extr. du *Compte rendu du LXVIIe Congrès archéologique de France tenu en 1900 à Chartres.*)

404. SALVERDA DE GRAVE (J.-J.). Le troubadour Bertran d'Alamanon. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, XIII-244 p. (Bibliothèque méridionale. 1re série, VII.) (5 fr.)

405. SAUVAGE (Hipp.) et JAMONT (Camille). Poésies latines en l'honneur de saint Vital, abbé de Savigny (XIIe siècle). — Avranches, impr. de Durand, 1902; in-8°, 23 p.

406. SCHLUMBERGER (Gustave). Expédition des « Almugavares » ou routiers catalans en Orient, de l'an 1302 à l'an 1311. — Paris, Plon et Nourrit, 1902; in-8°. (7 fr. 50.)

407. SCHÖNBACH (A. E.). Studien zur Erzählungsliteratur des Mitelalters. 4 Thl. Ueber Caesarius von Heisterbach. I. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1902; in-8°, 93 p. (Extr. des *Sitzungsberichte der k. Akad. der Wissenschaften.*)

408. SCHÖNE (H.). Ein Palimpsestblatt des Galen aus Bobbio. — Berlin, G. Reimer, 1902; in-8°, 6 p. (Extr. des *Sitsungsberichte der preuss. Akad. der Wissenschaften.*)

409. SCHÖNFELD (E. D.). Der isländische Bauernhof und sein Betrieb zur Sagazeit, nach den Quellen dargestellt. — Strassburg, K. J. Trübner, 1902; in-8°, XVI-286 p. (Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Völker. XCI.)

410. SCHREUER (A.). Untersuchungen zur Verfassungsgeschichte der böhmischen Sagenzeit. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1902; in-8°, XXI-108 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen. XX, 3.) (3 m.)

411. TACITE. Tacitus. Codex Laurentianus medicens 68 I et II, phototypice editus, praefatus est H. Rostagno. — Leiden, 1902; in-fol., XX-276 p. en phototypie et XX-200 p. en phototypie (Codices graeci et latini photographice depicti, duce S. de Vries. VII. 1-2.)

412. THIEULLEN (A.). Technologie néfaste. Industrie de la pierre taillée aux temps préhistoriques. — Paris, impr. de Larousse, 1902, gr. in-8°, 19 p.

413. THOMAS (Antoine). Mélanges d'étymologie française. — Paris, F.

Alcan, 1902; in-8°, III-223 p. (Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris. XIV.)

114. Tischler (O.). Ostpreussische Altertümer aus der Zeit der grossen Gräberfelder nach Christi Geburt. Hrsg. von H. Kemke. — Königsberg, W. Koch, 1902 ; in-4°, 46 p. et 30 pl. (20 m.)

115. Vendryes (J.). De hibernicis vocabulis quæ a latina lingua originem duxerunt. — Paris, Klincksieck, 1902; in-8°. 108 p.

116. Vidier (A.). Notes et documents sur le personnel, les biens et l'administration de la Sainte-Chapelle du XIIIe au XVe siècle. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902 ; in-8°, 175 p. (Extr. des *Mém. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. XXVIII.)

117. Vignon (P.). Le linceul du Christ, étude scientifique. — Paris, Masson, 1902 ; in-4°, VI-207 p. et 9 pl.

118. Viola (C.). Saggio di bibliografia storica catanese. — Palermo, A. Reber, 1902 ; in-8°. 277 p. (3 l.)

119. Vitry (Paul). Le saint Michel du musée de Montargis (deuxième moitié du XVe siècle). — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1902 ; in-8°, 8 p. et pl. (Extr. des *Annales de la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais.*)

120. Vivarez (Henri). Causeries archéologiques. Les précurseurs du papier ; les écrits, les livres et les bibliothèques dans l'antiquité et au moyen âge. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1902 ; gr. in-8°, 40 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. « le Vieux Papier »*.)

121. Wilson (Thomas). Classification des pointes de flèches, des pointes de lances et des couteaux en pierre. — Paris, Masson (1902) ; in-8°, 27 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*. 1900.)

122. Winter (G.). Die Gründung des kaiserl. und königl. Haus-Hof- und Staatsarchivs (1749-1762). — Wien, C. Gerold, 1902 ; in-8°, 82p. (Extr. de l'*Archiv für österreichische Geschichte*.)

123. Wittig (J.). Papst Damasus I. Quellenkritische Studien zu seiner Geschichte und Charakteristik. — Freiburg i. B., Herder, 1902 ; in-8°, XVI-111 p. (Römische Quartalschrift. XIV Suppl.-Hft.) (4 m.)

124. Wolff (G.). Das Kastell Okarben. — Heidelberg, O. Petters, 1902 ; in-4° ; 37 p. et 5 pl. (Extr. de *Der obergerm. ræt. Limes des Römerreiches*). (6. m.)

125. Wright (W. J. P.). Dante and the Divine Comedy. — London, J. Lane, 1902 ; in-8°. (3 sh. 6 d.)

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LES

RÉFORMES ECCLÉSIASTIQUES DE NOMÉNOÉ

(847-848)

ÉTUDE SUR LES SOURCES NARRATIVES

L'émancipation de l'Église de Bretagne a été l'objet de plusieurs études récentes[1] ; et l'on pourrait s'étonner de voir reprendre l'examen des sources narratives qui nous ont rapporté les événements, si l'on ne savait que les érudits modernes n'ont pu se mettre d'accord sur la valeur historique de ces documents[2].

Après avoir forcé par les armes le roi de France, Charles le Chauve, à reconnaître l'indépendance de la Bretagne en 846, Noménoé, chef des Bretons, voulut asseoir solidement son œuvre en débarrassant ses États des évêques installés par le roi franc et restés fidèles à la cause du Carolingien, en détachant les églises bretonnes de la métropole de Tours pour en constituer une nouvelle province ecclésiastique autour de Dol, qu'il promouvait au rang de métropole. Trois textes narratifs nous parlent de cette tentative du chef breton. Ce sont : les *Gesta sanctorum Rotonensium*, l'*Indiculus de episcoporum Britonum depositione* et la *Chronique de Nantes*. Les *Gesta*

1. René Merlet, *L'émancipation de l'Église de Bretagne et le concile de Tours, 848-851*, dans le *Moyen Age* (1898), p. 1-30 ; — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II (1900), p. 256-274 ; — Arthur de La Borderie, *Histoire de Bretagne*, II (1900), p. 50-58.

2. R. Merlet, *Chronique de Nantes*, introd., p. XLVIII-L ; — L. Duchesne, *Bulletin critique* (1897), p. 3-7 ; — La Borderie, *op. cit.*, p. 477-486. Cf. A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, I (1902), p. 253-254, nos 824 et 825.

n'ont point soulevé de discussions, mais l'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes* ont été condamnés ou défendus avec une passion quelquefois aveugle. Et, selon que les savants les ont tenus pour véridiques ou les ont considérés comme fallacieux, l'histoire des réformes ecclésiastiques de Noménoé a pris des aspects différents. Mabillon et les anciens historiens de la Bretagne[1] considéraient l'*Indiculus* comme un document du IXe siècle, source de la *Chronique de Nantes*, et, par une habile combinaison de ce texte avec les *Gesta*, traçaient, de l'œuvre accomplie par Noménoé, un tableau qui paraissait être très fidèle. De nos jours, MM. l'abbé Duchesne et Longnon soutiennent la même doctrine. Les noms de Mabillon, de Morice, de Lobineau, de Duchesne, de Longnon, sont trop grands pour qu'on puisse ne pas tenir compte de l'opinion qu'ils patronnent. Mais deux érudits, très versés dans l'histoire de la Bretagne, MM. René Merlet et de La Borderie, ont rejeté l'*Indiculus* du nombre des documents sincères, l'ont considéré comme un extrait paraphrasé de la *Chronique de Nantes*, et le récit de cette chronique, postérieur lui-même de deux siècles, leur a paru de valeur très mince[2]. Ils ont apporté à l'appui de leur doctrine un grand nombre d'arguments dont il serait injuste de nier en bloc l'importance. Leur opinion a été adoptée par M. Ferdinand Lot[3]. Aussi l'historien, appelé à traiter de nouveau l'émancipation de l'Église bretonne, est-il forcé de choisir entre les deux théories rivales ou de forger de nouvelles conclusions ; de toute façon, il lui faut examiner et critiquer les textes.

1. Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, sæc. IV, 2e partie, p. 193. — Du même, *Annales Benedictini*, II, p. 678. Dans ce passage, Mabillon, parlant du concile de Paris de novembre 849, écrit : « In eadem, ut veri simillimum est, synodo confectus est indiculus, a Sirmundo primum editus in analectis ad capitula Caroli, forsan ad Leonem papam directus. »

2. Merlet, *Chron. de Nantes*, *l. c.*; *L'émancipation*, p. 12 n. 2. — La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 477.

3. F. Lot, *Le roi Hoël de Kerahès, Ohès le vieil Barbe, les « chemins d'Ahès » et la ville de Carhaix*, dans la *Romania*, t. XXIX (1900), p. 393-394.

I. La Chronique de Nantes

La *Chronique de Nantes*, très habilement restituée par M. Merlet, a été publiée par lui avec une introduction fort érudite[1]. Cette Chronique, œuvre d'un chanoine de Nantes, ennemi des Bretons, fut écrite à l'instigation de l'évêque de Nantes, Airard, et par conséquent entre 1050 et 1059. M. de La Borderie y voyait deux rédactions, l'une de la fin du IXe siècle, l'autre du XIe siècle : le *Fragmentum historiæ Britanniæ Armoricæ*, publié par Martène et Durand, d'après un manuscrit du Val-Dieu, nous eût fourni un extrait de la première. M. Merlet croit à une rédaction unique du XIe siècle, et considère le fragment du Val-Dieu comme un simple extrait de la chronique nantaise. M. de La Borderie s'est rallié à cette opinion, et il porte sur cette chronique, « dont le témoignage ne peut être accepté qu'avec beaucoup de précautions et beaucoup de réserves », ce jugement, en ce qui concerne le chapitre XI où le chroniqueur expose la querelle des évêques et des métropoles : « Non seulement le chroniqueur ne semble pas avoir eu en main plus de pièces originales que nous n'en avons sur la querelle des évêques simoniaques, mais il a porté dans l'exposé de cette affaire des préjugés si ardents contre les Bretons, un parti pris tellement accusé en faveur de la métropole de Tours au détriment de celle de Dol, que les assertions anti-bretonnes appuyées sur l'unique témoignage de cette Chronique ne sont pas dignes de créance[2]. » M. Merlet n'est pas moins sévère sous une forme moins aggressive : « L'autorité du chroniqueur de Nantes serait beaucoup plus grande, si l'on constatait qu'il ait mis en œuvre dans ce chapitre quelque ancien récit d'origine bretonne ; mais à part la vie de Conwoion,

1. *Chronique de Nantes*, éd. Merlet (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*), Paris, Picard, 1896, in-8°.
2. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 477.

dont il a fait usage en la remaniant à sa guise, et la lettre du pape Léon IV, dont il nous a conservé l'analyse, il semble n'avoir utilisé que des traditions ecclésiastiques assez confuses et hostiles à Nominoé. Il était d'ailleurs lui-même partisan déclaré de la suppression de l'archevêché de Dol et de la réunion des évêchés bretons à la province de Tours, et cela enlève encore quelque crédit à son récit. Cette question de l'origine des trois évêchés bretons (Dol, Saint-Brieuc, Tréguier) reste donc l'un des points les plus obscurs de l'histoire de Bretagne, et, pour l'éclaircir, il n'y a, à mon avis, rien à tirer du récit de la Chronique de Nantes[1]. »

Je vais essayer de prouver que le chanoine nantais a utilisé ici un document ancien. Mais pour cela, il faut voir comment le chroniqueur s'est servi des textes dont il disposait.

M. Merlet a montré, dans la remarquable introduction placée en tête de son édition, que l'auteur de la Chronique avait eu entre les mains des documents anciens et contemporains des événements rapportés, en particulier des annales qui lui ont fourni de très nombreux et précieux renseignements dont on ne trouve l'équivalent nulle part ailleurs, et des chroniques perdues[2]. Mais cet érudit me paraît avoir diminué la valeur du texte qu'il publiait intégralement pour la première fois. Le chroniqueur a mis en œuvre les renseignements annalistiques d'une façon plus intelligente que son éditeur ne le suppose, trop intelligente même, puisqu'elle l'a fait soupçonner d'inexactitude. A notre avis, l'inexactitude n'est que dans la forme, elle n'est pas dans le fond.

Au chapitre VII, le chanoine nantais nous dit, à propos des

1. Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 39 n. 1.

2. On trouve un fragment de l'une d'elles connu sous le titre de *Narratio de capta civitate Namnetis a Normannis* (843) dans le manuscrit 817 de la bibliothèque d'Angers, qui est du commencement du xe siècle. Cf. A. Molinier, *Les sources de l'hist. de France*, p. 266, n° 869. M. Merlet n'a connu ce texte (ch. VI) que d'après d'Argentré (*Hist. de Bretagne*, p. 165) et la réimpression de Mabille et de Marchegay (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 129-132).

annales dont il se sert : « Les notaires qui écrivirent les annales de ce genre n'eurent pas le soin de nous faire un récit méthodique de tous les événements, mais de noter trop brièvement les faits au fur et à mesure qu'ils en étaient informés. Et puisque, par leur paresse ou leur négligence, ils ont laissé dans l'oubli tant de faits dignes de mémoire, ils ne doivent être ni trop loués ni trop blâmés[1]. » On s'étonnera que M. Merlet, qui a traduit assez correctement ce passage dans son introduction, écrive ailleurs que ces annales, de l'avis du chroniqueur de Nantes, « avaient interverti l'ordre des temps[2] ». Le chanoine de Nantes ne dit pas que les notaires n'ont pas respecté l'ordre chronologique, puisqu'il dit qu'ils les ont relatés au fur et à mesure qu'ils en étaient informés. Ces annalistes ont procédé, comme Prudence de Troyes, par exemple, dont la chronologie est très exacte pour les événements qui se passent dans le royaume franc, et très approximative seulement pour ceux qui se produisent sur un théâtre éloigné de la résidence de l'annaliste[3]. Notre auteur leur reproche simplement d'avoir noté les faits trop brièvement, d'en avoir omis d'importants et de n'avoir pas fait un récit ordonné méthodiquement (*per ordinem*). Il va donc, lui, nous les raconter *per ordinem*, et c'est en effet ce que l'on constate. L'histoire de Nantes est le centre vers lequel tend toute sa narration. Après le chapitre VII, relatif aux invasions normandes de 843-845, il nous montre Nantes occupée par Lambert dans le chapitre VIII ; il nous

1. « Notarii autem, qui hujus modi annalia scripta descripserunt, minime narrationem rerum cunctarum curaverunt per ordinem referre, sed, sicut quæque singularia a referentibus eis adnuntiabantur, sub nimia brevitate denotavere. Et, quia illorum inertia aut incuria tanta necessaria memoriæ digna oblivioni data sunt, nec satis laudandi sunt nec vituperandi » (*Chr. de Nantes*, éd. Merlet, p. 18). La traduction de ce passage donnée par M. Merlet (p. XLI) est insuffisante, parce qu'elle n'insiste pas, comme le texte latin, sur la brièveté excessive des mentions annalistiques.

2. *Chr. de Nantes*, p. 27 n. 1.

3. Cette question très importante de la composition des annales sera traitée à fond par M. Molinier dans l'introduction qu'il prépare pour son livre *Les sources de l'histoire de France*.

expose comment Actard devint évêque de Nantes dans le chapitre IX ; il nous raconte la rivalité de ces deux remuants personnages, Actard et Lambert, jusqu'à la mort de ce dernier, dans le chapitre X ; il fait ensuite intervenir, dans le chapitre XI, la rivalité de Charles le Chauve et de Noménoé et la question ecclésiastique pour expliquer, dans le chapitre XII, comment Actard a été chassé de Nantes, etc. Le plan est systématique, mais il n'est pas mal conçu. Ce qui est plus mauvais, c'est le procédé qu'emploie le chroniqueur pour relier les diverses parties de son plan; il n'avait pas cultivé l'art si difficile des transitions. La meilleure transition est, à ses yeux, celle qui demande le moins d'effort : *Nunc vero primum est referendum quomodo...*, dit-il pour passer du chapitre IX au chapitre X. Ce chapitre X se termine sur le récit de la mort de Lambert ; le chapitre XI commence par les mots « *Sicque infelice Lamberto defuncto, Nomenoius...* » Et M. Merlet de s'écrier : « Il y a là une erreur; Noménoé mourut avant Lambert! » Personne n'y contredit, pas même le chroniqueur. Le *Sic... defuncto* est une transition malheureuse ; c'est un renvoi à ce qui vient d'être dit. On ne verra là une faute de chronologie que si l'on ne tient pas compte tout à la fois du mode de composition et des procédés stylistiques que l'auteur a transportés dans l'intérieur de chaque chapitre. Qu'il me suffise d'examiner ici les deux chapitres X et XI[1].

Dans le chapitre X, le chroniqueur va raconter (il nous en prévient) comment Actard a chassé de Nantes son rival Lambert. Ce dernier s'est emparé de Nantes. L'évêque se rend auprès de Charles le Chauve pour se plaindre des maux que Lambert fait subir aux Nantais et à lui-même, Actard. Le roi charge Actard de mander à Noménoé de chasser Lambert. L'évêque va trouver le chef breton et prend sur lui d'ajouter que, si Noménoé n'obéissait pas au roi, il verrait se former contre lui une alliance de Charles le Chauve et de Lambert.

1. Je prends le chapitre X au hasard; le chapitre XI, parce qu'il contient le récit de l'émancipation de la Bretagne.

Noménoé menace Lambert de marcher contre lui s'il n'abandonne pas les droits du roi et le comté de Nantes. Lambert, craignant la coalition de Charles et de Noménoé, s'enfuit. Il se réfugie à Craon, auprès de sa sœur Doda, combat le comte du Maine, Gui. Il est tué, et il est enterré à Savennières.

M. Merlet ne trouve ici que confusion. Il s'agit, d'après lui, des événements de 851 et du traité d'Angers. Au lieu de Noménoé, il faudrait lire Érispoé : Actard « aurait servi d'intermédiaire entre Charles le Chauve et Érispoé avant la signature du traité d'Angers (fin 851) » et obtenu « du duc breton la promesse de chasser Lambert de Nantes », car il est certain qu'à cette époque « le roi obtint du duc de Bretagne que Lambert ne conserverait pas la possession du pays de Nantes ». En conséquence, la prise de Nantes par Lambert, à laquelle il est fait allusion au début du chapitre, serait celle de septembre 850[1].

Cette interprétation de M. Merlet est inadmissible. En 851, Actard était dépouillé de l'évêché de Nantes depuis le mois de septembre 850, et le chroniqueur nous parlera de son expulsion au chapitre XII. Corriger *Noménoé* en *Érispoé* est tout à fait arbitraire. La prise de Nantes par Lambert est celle de 843 dont il a été question au chapitre VIII, et les démarches d'Actard ne peuvent se rapporter qu'aux négociations qui eurent lieu entre Noménoé et Charles le Chauve en 846. Les évêques francs, qui firent écrire la lettre synodale conservée dans le recueil des lettres de Loup de Ferrières[2], disent bien, il est vrai, que c'est Noménoé qui, en 846, a demandé à Charles le Chauve de le

1. R. Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 27 n. 1. Sur la prise de Nantes de 850, voir du même auteur, *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Noménoé et Érispoé (841-851)*. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, 1891), p. 11, et *L'émancipation de l'Église de Bretagne*, p. 17.

2. Lettre 84 (édit. Desdevises du Dezert, n° 85). Cette lettre, qui a été datée par M. Merlet de février 851, est de juillet-août 850, comme nous l'avons démontré dans un autre travail, *Étude sur les Lettres de Loup de Ferrières*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIII, pp. 303 et suiv.

débarrasser du voisinage de Lambert; mais l'opposition entre les deux textes n'est qu'apparente. Il n'est pas invraisemblable que Lambert, menacé par Noménoé, se soit enfui de Nantes et se soit alors réconcilié avec Charles le Chauve, et que le duc breton, se souvenant de la menace inventée par Actard, ait alors demandé au roi de ne pas rendre à son ancien allié le comté de Nantes : on voit en effet que Lambert, rentré en grâce auprès du roi, reçoit de Charles le Chauve vers le mois de juillet 846 le comté d'Angers en échange du comté de Nantes, qui fut alors donné au comte Amauri[1].

Admettre que le chroniqueur de Nantes se serait si gravement mépris sur la mission d'Actard, ce serait ruiner l'opinion si ingénieuse et si vraisemblable de M. Merlet lui-même que le chroniqueur a eu entre les mains les papiers d'Actard[2], à moins qu'il n'ait emprunté ces détails à la chronique nantaise contemporaine dont il a utilisé le récit dans son chapitre VI, et qui n'eût pas contenu l'erreur singulière que M. Merlet veut trouver ici.

Seulement, il y a des trous dans la trame de ce chapitre X. Les documents-sources étaient sans doute bien imparfaits, et le chanoine de Nantes a eu tort de rapprocher la mission d'Actard de la fuite de Lambert à Craon. Les derniers événements qu'il rapporte sont de 851 et la mort de Lambert du 1er mai 852. S'il n'y a pas eu confusion, comme le dit M. Merlet, il y a eu juxtaposition de faits appartenant à deux années différentes, 846 et 851, et par suite omission (faute de textes probablement) des événements auxquels Lambert fut mêlé de 846 à 851. A ce sujet, rappelons-nous que l'auteur lui-même se plaint de l'insuffisance des annales dont il dispose.

1. R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne, loc. cit.*, p. 7. Cf. Giry, *Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne* (Extrait des *Mémoires de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXVI, 2e part. 1900), p. 46 et suiv. — Du même, *Sur la date de deux diplômes de l'église de Nantes* (Extrait des *Annales de Bretagne*, juillet 1898), p. 8.

2. Merlet, *Chron. de Nantes*, introd., p. LVIII-LIX.

Le procédé est le même au début du chapitre XI. Le chroniqueur expose d'abord la rivalité de Charles le Chauve et de Noménoé. Les annales lui fournissaient des renseignements fragmentaires. Elles lui disaient que Noménoé avait profité de la rivalité de Lothaire et de Charles pour essayer de se rendre indépendant ; elles contenaient un récit sommaire, mais exact de la principale guerre franco-bretonne, celle de 845, et le récit de la campagne de 850. De cela il forme un tout, en reliant maladroitement les faits les uns aux autres. Assurément, si l'on suit sa chronique à la lettre, il y a des erreurs chronologiques ; mais si l'on fait la part du procédé, on voit que ce résumé est d'un prix inestimable, parce qu'il reproduit des documents anciens aujourd'hui perdus et qui paraissent fort exacts. Ce qui me frappe bien plus que les fautes chronologiques apparentes résultant de la maladresse de la forme, c'est le soin avec lequel l'auteur expose les renseignements annalistiques dans l'ordre même où les annales les lui présentaient. Et l'esprit peut-il n'être pas frappé du fait que, seule, la *Chronique de Nantes* nous a gardé le souvenir de la destruction du monastère de Mont-Glonne à la date même où cette destruction avait eu lieu [1] ?

Le chroniqueur termine son exposé de la rivalité de Noménoé et de Charles le Chauve par la mention de la prise de quelques villes. Ayant à parler de la tentative de Noménoé pour constituer la Bretagne en royaume indépendant, il a recours de nouveau à une transition qui, dans le système de M. Merlet, constitue une nouvelle erreur chronologique. Les mots : *His autem urbibus et territoriis nominatis in proprietate sua assumptis...* sont encore une simple formule, et n'ont tout juste que la valeur d'une formule.

Nous en savons assez pour supposer dès maintenant que l'exposé relatif à la déposition des évêques bretons et à la créa-

1. Sur cette date, voir R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, note D, p. 17. Cf. Giry, *Étude critique de quelques documents angevins*, p. 56 et suiv.

tion des évêchés nouveaux est formé d'éléments empruntés à des sources plus anciennes. Cette supposition est pleinement confirmée par un examen approfondi de cette obscure question.

Voici le récit que nous a fait le chroniqueur nantais :

Noménoé veut se faire roi et pense qu'il atteindra plus facilement son but s'il dépose les évêques institués par le roi de France et s'il leur donne des successeurs *concessione sua constitutos*. Il se rend auprès de Conwoion, abbé de Redon, et, par ses mensonges, le convainc que le bien de la patrie bretonne et le salut de la race exigent la restauration du royaume breton détruit par les Francs et la déposition des évêques simoniaques et perdus de crimes. Conwoion promet son concours et est chargé d'une mission à Rome. Là, il offrit au pape Léon IV un vase d'or d'une grande beauté et répéta au souverain-pontife ce que lui avait dit Noménoé sur la nécessité de restaurer le royaume de Bretagne et de déposer les évêques. A cette requête, le pape répondit qu'il n'avait jamais ni entendu dire ni trouvé dans les archives de l'Église romaine que, au temps de ses prédécesseurs, cette petite Bretagne eût eu des rois : il déclara que, depuis que la France avait des rois, la Bretagne avait toujours été soumise aux Francs et qu'il ne convenait pas à l'Église romaine de diminuer de sa propre autorité, contre tout droit et contre l'autorité des Pères, le royaume franc, possession héréditaire de Charles le Chauve, petit-fils de Charlemagne. Il ajouta encore que si Noménoé voulait déposer des évêques et en nommer d'autres, il devait faire accuser les prélats simoniaques par des témoins véridiques devant l'archevêque de Tours, c'est-à-dire devant le seigneur Amauri (*id est domno Amalrico*) et d'autres évêques en nombre légitime. Alors, si les évêques étaient convaincus, d'autres seraient installés sur leur siège : sinon, Noménoé ne devait rien faire. Léon IV donna ensuite à Conwoion qui lui demandait des reliques le chef de saint Marcellin pape ; il reconnut Noménoé comme *dux super populum Britanniæ* et lui concéda de porter une couronne d'or, comme les autres ducs, aux jours de fête. Conwoion revient en

Bretagne, rapporte à Noménoé la réponse du pape et lui montre le chef de saint Marcellin. Noménoé décide de ne point tenir compte de l'opposition du pape à ses projets. Il fait colporter la fausse nouvelle que Léon IV lui a mandé de déposer les évêques indignes, d'en nommer de nouveaux et de restaurer le royaume breton en se faisant roi. Il convoque les évêques à Redon, cherche le moyen de les perdre, et, comme il hésitait sur les moyens à employer, il est tiré d'embarras par un de ses familiers. Celui-ci prévient en grand secret les évêques que, si, le lendemain, en présence des autres évêques et des laïques, ils ne se reconnaissent pas coupables de ce que les accuseront de faux témoins, et s'ils ne se déclarent pas justement condamnés, ils seront sur-le-champ décapités. Les évêques, terrorisés par cette menace illégale, préfèrent l'aveu à la mort. Le lendemain, dans ce diabolique synode assemblé dans le monastère Saint-Sauveur, de faux témoins accusèrent de toutes sortes de crimes les évêques Susan de Vannes, Félix de Quimper, Salocon d'Aleth, Libéral de Saint-Pol-de-Léon *in illis diebus* lisez *sedibus potestate Francorum regia constitutos*. Ceux-ci terrifiés, *ut refertur*, n'osèrent rien répondre, et sur la demande des évêques, confessèrent leur culpabilité. Après avoir déposé leur crosse et leur anneau, ils s'enfuirent et se réfugièrent auprès de Charles le Chauve. Noménoé leur donna des successeurs, mais il diminua les diocèses puisqu'il établit trois évêques usurpateurs et intrus : dans le monastère de Dol qui était en ce temps-là dans le diocèse d'Aleth, dans le monastère de Saint-Brieuc et dans le monastère de Tréguier. L'intrus de Dol fut fait métropolitain, et l'Église bretonne se sépara de la province de Tours. Puis Noménoé, convoquant à Dol ces évêques, se fit oindre roi.

A ce récit, on a reproché quelques erreurs : 1° L'intervention de Noménoé auprès de l'abbé de Redon est contredite par les *Gesta*, qui montrent que Conwoion au contraire a été le premier à dénoncer au duc breton la simonie des évêques. 2° Ce n'est pas un vase d'or que Noménoé a fait offrir à Léon IV

par Conwoion, mais une couronne d'or ornée de pierres précieuses comme nous l'apprennent les *Gesta*. 3° L'archevêque de Tours n'était pas à la date de ces événements Amauri, mais Landran. 4° Le synode dans lequel furent déposés les évêques ne siégea pas à Redon, mais à Coëtleu[1] dans un domaine de Noménoé, comme l'atteste une charte de Redon[2].

Dans les deux premiers cas, on oppose à la *Chronique de Nantes* les *Gesta;* mais s'est-on assuré que le témoignage du biographe de saint Conwoion avait plus d'autorité que celui du chroniqueur de Nantes ? En admettant même que les *Gesta* soient un document absolument contemporain, leur auteur n'a-t-il pas cherché à rehausser la gloire de Conwoion en lui donnant ici le principal rôle ? Quant à savoir si Noménoé a offert un vase d'or ou une couronne d'or, la question me paraît assez oiseuse, et j'avoue ne pas voir quel intérêt eût eu le chroniqueur à altérer sur ce point la vérité, s'il avait mis en œuvre, comme le dit M. Merlet, la Vie de saint Conwoion.

La mention d'Amauri comme archevêque de Tours en 848 est assurément erronée. Mais M. Merlet a-t-il remarqué que l'auteur de la chronique ne trouvait pas cette erreur dans le document qu'il analysait, la lettre de Léon IV à Noménoé, et qui parlait simplement du métropolitain de Tours sans le nommer? Le chroniqueur a pris soin de faire précéder les mots *domnus Amalricus* de l'expression *id est;* il nous prévient ainsi que c'est lui qui, se croyant bien informé, ajoute le nom. Et cela même nous montre qu'il avait travaillé à Tours sur les documents de l'église métropolitaine. Au XIe siècle, on devait être assez mal informé de la chronologie des archevêques, puisque le *Chronicon Turonense magnum* donne le même prélat Amauri pour successeur au métropolitain Ursmar[3] qui mourut en 846 ou 847.

1. Aujourd'hui, d'après M. de La Borderie (*Hist. de Bret.*, II, p. 55 n. 5), Coëtlouh ou Coitlouh serait Coëtleu, près Saint-Congard, à 22 kil. de Redon, à 32 kil. de Vannes.

2. Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 34 n. 1 et 3; p. 35 n. 3; p. 38 n. 2.

3. *Chronic. Turon. magnum*, éd. Salmon (*Recueil de chroniques de*

Il est non moins incontestable que le synode placé par le chroniqueur à Redon se tint à Coëtleu[1]. Mais le chroniqueur de Nantes nous dit lui-même qu'il a eu entre les mains les chartes de Redon[2] ; il a donc pu savoir par elles où le synode avait siégé. S'il commet ici une erreur, c'est qu'il a trouvé cette erreur (qu'aucun texte du IXe siècle ne nous a tranmise) dans un document ancien auquel il attache assez d'importance pour ne point le contrôler ou le corriger. On ne supposera pas qu'il ait inventé ce détail. Et, que le synode se soit tenu à Redon ou à Coëtleu, la chose devait avoir peu d'importance pour un écrivain du XIe siècle.

M. Merlet estime que l'auteur de la *Chronique de Nantes* a composé ce récit à l'aide des *Gesta sanctorum Rotonensium* qu'il aurait remaniés à sa guise, de la lettre du pape Nicolas Ier dont il donne plus loin le texte *in extenso* et « de traditions ecclésiastiques assez confuses et hostiles à Noménoé[3] ». Rien ne justifie cette opinion. En ce qui concerne les *Gesta*, il nous suffit de comparer leur récit et celui de la Chronique pour refuser notre adhésion à la théorie de M. Merlet. Il est également très douteux que le chroniqueur ait utilisé ici la lettre de Nicolas Ier. Comment, ayant en main un document aussi important et aussi favorable à sa thèse, ne lui aurait-il pas emprunté tout ce qui a trait à cette affaire de la déposition des évêques ? Le seul argument que l'on puisse faire valoir pour rapprocher les deux textes, c'est que le chroniqueur

Touraine, p. 100). M. Merlet (*Chron. de Nantes*, introd., p. LVII) croit que le chroniqueur a eu connaissance du catalogue épiscopal de Tours, récemment découvert par M. l'abbé Duchesne. Je pense que le chanoine nantais a eu en main le catalogue imparfait et inexact dont se servait l'auteur de la Grande Chronique de Tours.

1. *Actum est hoc anno II nonas maii, illo anno quo synodus facta est in Brittania in aula que vocatur Coitlouh contra episcopos, ...Nominoe gubernante Brittaniam, Susanno episcopo dejecto.* — *Cartulaire de Redon*, p. 87, n° 112.

2. *Sicut in cartis Sancti Salvatoris reperitur* (ch. XXVI, p. 79). Cf. Merlet, introd., p. LVII.

3. Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 39 n. 1.

parlant des menaces adressées aux évêques bretons dit : *ut refertur* et que le pape Nicolas parlant également des aveux arrachés par des menaces dit : « on peut croire » que les évêques ont avoué par violence[1]. Mais le *ut refertur* qui s'applique aussi bien à une tradition orale qu'à une tradition écrite[2], peut très bien avoir été emprunté par la *Chronique de Nantes* à sa source. Qu'un contemporain ait recueilli une rumeur publique et s'en soit servi contre ses adversaires, il n'y a rien là d'étonnant; mais ce qui serait étonnant, ce serait qu'au IXe siècle, l'Église de Tours n'eût pas présenté au pape la question des évêchés sous un aspect hostile aux Bretons. Le pape, à qui on aura rapporté cette rumeur, n'osera affirmer que les événements se sont passés comme on le rapporte, mais il dira : « On peut croire » qu'ils se sont passés ainsi. Au lieu de voir, dans le *ut refertur*, un renvoi à la lettre pontificale, je renverserais plutôt les termes du problème et verrais dans le *credi potest* une allusion à la rumeur publique. Enfin si le chroniqueur de l'église de Nantes doit les détails précis qu'il nous donne à des traditions ecclésiastiques, ces traditions n'étaient pas si confuses qu'on veut bien le dire : c'est lui seul qui nous dit que Conwoion a rapporté la réponse du pape ; c'est lui seul qui nous fournit l'analyse de cette réponse ; il nous livre encore les noms des quatre évêques déposés, et il se trouve que pour trois d'entre eux son témoignage est confirmé par d'autres sources[3], ce qui n'autorise pas M. Merlet à croire que le quatrième est un nom supposé[4]. La doctrine de l'élec-

1. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, 2e éd., n° 2708. — Voir l'édition de Merlet dans la *Chron. de Nantes*, ch. XVIII, p. 58-62. — Le pape semble même douter des aveux, puisqu'il fait précéder le *potest credi* de cette incise *etsi crimen aliquod confessi esse dicuntur*.

2. M. de La Borderie (*Hist. de Bretagne*, II, p. 484-485) me paraît sur ce point avoir raison contre M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, janv. 1897, p. 6).

3. Cf. *Gesta sanct. Roton.*, lib. II, c. X (Mabillon, *Acta SS. Ord. sancti Benedicti*, sæc. IV, 2e partie, p. 212), et le concile de Soissons, a. 866 (Labbe, *Concilia*, VIII, 837).

4. Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 38 n. 2, et introd., p. LV. On verra

tion épiscopale traduite par les mots : *episcopos manu Francorum regia factos*, — *in illis* [*sedibus*][1] *potestate Francorum regia constitutos*, est trop adéquate à ce que nous savons par ailleurs des prétentions de Charles le Chauve en cette matière pour qu'un auteur de la seconde moitié du IXe siècle l'ait imaginée.

Il me semble évident que le chroniqueur s'est servi ici d'un document ancien ; et il y a même présomption pour qu'il l'ait eu entre les mains à Tours. Que cet auteur ait travaillé à Tours, cela est certain ; M. Merlet l'a démontré[2]. Quel était ce document ancien ? M. l'abbé Duchesne veut que ce soit l'*Indiculus de episcoporum Britonum depositione*[3]. Examinons donc cet *Indiculus* contre lequel on a formulé un certain nombre de critiques qui retombent pour la plupart sur la *Chronique de Nantes* elle-même.

II. Indiculus de episcoporum Britonum depositione

L'*Indiculus* a été publié pour la première fois par Sirmond en 1623, d'après un manuscrit du Mont-Saint-Michel qu'il ne décrit pas autrement[4]. Le titre que nous lui donnons est un titre d'éditeur.

L'opinion des érudits des XVIIe et XVIIIe siècles encore au-

plus loin que M. Merlet s'est, sur cette question, totalement fourvoyé. M. Lot, qui accepte ici l'opinion de cet érudit, croit que le nom de ce quatrième évêque, Liberalis, a été emprunté au concile de Vannes de 465 (*Le roi Hoël de Kerahès*, *loc. cit.*, p. 391).

1. Le texte, dans les éditions, même dans la dernière, porte *in illis diebus*. Il faut nécessairement corriger, comme nous le faisons ici.

2. *Chron. de Nantes*, introd., p. LVII.

3. Duchesne, *Bulletin critique*, janv. 1897, p. 3-7.

4. Sirmond, *Karoli Calvi Capitula*, Paris, 1623, in-8°, *notæ ad capitula*, p. 132, sous ce titre : *Quomodo Nomenoius tyrannus Britonum de quatuor episcopatibus fecit septem tempore Karoli Calvi regis Francorum*. Il l'appelle ailleurs (p. 54) : *vetus indiculus*. Réédité par Duchesne, par Baluze, et enfin par D. Bouquet, *H. F.*, VII, 288.

jourd'hui représentée par MM. l'abbé Duchesne et Longnon, qui considèrent ce texte comme une œuvre du IXe siècle, a été pour la première fois combattue par M. René Merlet. L'*Indiculus* est, d'après cet érudit, un pamphlet composé à Tours vers le milieu du XIe siècle et mis en circulation par le clergé tourangeau, dans le but évident de créer un courant d'opinion contraire aux prétentions de l'archevêque de Dol; il a été extrait de la *Chronique de Nantes*[1].

Il est, en effet, inutile d'analyser ici ce document; l'analyse que nous avons donnée du chapitre XI de la *Chronique de Nantes* suffira, si l'on sait que l'*Indiculus* ne mentionne pas, comme la Chronique, le voyage de Conwoion à Rome, ne contient pas l'analyse de la réponse du pape Léon IV à Noménoé et commence au milieu du récit des expéditions de Noménoé.

Les raisons de l'opinion nouvelle sont les suivantes: 1° l'*Indiculus* débute par une phrase qui se rattache assez mal à la suite de la narration et qui contient un anachronisme grossier; 2° les assertions incluses dans ce début sont absolument fausses et telles qu'elles n'ont pu être imaginées qu'à une époque où l'on avait perdu tout souvenir exact des entreprises politiques et religieuses de Noménoé; 3° le lieu du synode où furent déposés les évêques n'est pas Redon, mais Coëtleu : « L'assemblée de Redon qui fait le sujet principal du récit, constitue à elle seule une erreur qu'un écrivain contemporain n'eût pas commise; » 4° enfin l'auteur de cet opuscule s'est à peine préoccupé de modifier le style du chroniqueur nantais qu'il copiait.

M. de La Borderie, en réponse à M. l'abbé Duchesne qui avait combattu la théorie de M. Merlet, a repris et développé les arguments de ce dernier[2].

Tout le monde accordera à M. Merlet que le style de l'*Indiculus* est celui de la Chronique, ou inversement[3].

1. Merlet, *Chr. de Nantes*, introd., p. XLIX-LI.
2. La Borderie, *Hist. de Bretagne*, p. 477-486.
3. Cf. Merlet, introd., p. L et LI n. 1.

Il est certain que les deux premières phrases de l'*Indiculus* sont en rapport très étroit avec la *Chronique de Nantes*, comme on s'en assurera ci-dessous :

Chronique de Nantes, c. XI	Indiculus
... Nomenoius *igitur* valde superbus urbem Namneticam et Redonicam, ac etiam Andegavense territorium et Cenomannense usque ad Meduanam invasit. His autem urbibus et territoriis nominatis *in proprietate sua* assumptis, *fuit* superbior et *excellentior*, contemptoque jure Francorum regio, *in corde suo cogitavit ut se regem faceret.*	Nemenoius valde superbus urbem Namneticam et Redonicam, ac etiam Andegavense territorium et Cenomannense usque ad Meduanam invasit. His autem urbibus et territoriis nominatis *in sua ditione* assumptis, superbior *extitit* et *potentior*, contemptoque *omnino* jure Francorum regio, *regem se fieri posse existimavit.*

Deux hypothèses peuvent être faites pour expliquer cette similitude : ou bien l'un des deux textes a copié l'autre, ou bien ils sont tous deux l'œuvre d'un même auteur. Ni M. l'abbé Duchesne, ni MM. Merlet et de La Borderie ne doutent qu'il y ait copie, et tandis que le premier affirme que l'*Indiculus* est la source, les deux autres soutiennent qu'il est la transcription, car il débute *ex abrupto*. Cependant l'argument est faible ; évidemment l'*Indiculus*, débutant ainsi, ne peut constituer dans son entier une narration historique : c'est un fragment de chronique. Et la seule preuve fournie contre l'antériorité de l'*Indiculus*, dans l'hypothèse d'une copie, tombe : nous ignorons jusqu'à présent quel est celui des deux documents qui a précédé l'autre dans le temps.

M. l'abbé Duchesne opine en faveur de l'ancienneté de l'*Indiculus* et présente deux arguments. Cet érudit note d'abord que l'*Indiculus* ne cite aucun document, mais que la Chronique se réfère à un écrit antérieur, comme en témoignent les mots *ut refertur*. « Il faut bien remarquer, écrit-il, que *refertur* n'a pas le même sens que *fertur*. Ce dernier terme pourrait viser une tradition orale ; il n'en est pas de même de l'autre :

il suppose une *relatio* écrite. » M. de La Borderie n'a pas de peine à démontrer, par des exemples empruntés à la latinité classique et à celle du moyen âge, l'inanité de cette distinction établie entre *refertur* et *fertur*. Mais il a tort de croire que, dans l'espèce, les mots *ut refertur* visent une tradition orale du XIe siècle : l'auteur nantais écrivant deux siècles après les évènements ne peut pas désigner ici une tradition orale sur un point de détail. Si cette référence s'applique bien à une rumeur publique, elle ne peut viser qu'une tradition orale du IXe siècle, et elle appartient à la source dont le chroniqueur se servait, comme je l'ai noté plus haut. Le second argument de M. l'abbé Duchesne est celui-ci : la *Chronique de Nantes* nomme Salocon, évêque d'Aleth, « Saloconem Dialetensem » ; l'*Indiculus*, « Saloconem Aletensem ». *Aletum* est la forme ancienne que l'on trouve dans la Notice des dignités de l'Empire. *Dialetum* est certainement plus récent. Mais M. de La Borderie observe encore avec raison que pour arguer ainsi de la forme *Dialetum*, il faudrait avoir l'original de la Chronique ; et tel n'est pas le cas, on le sait. *Dialetum* peut être une cacographie d'un copiste postérieur. Cette remarque juste ruine du même coup l'argument du savant abbé et l'assertion de M. Merlet que cette « dénomination (*episcopus Dialetensis*) est une invention du chroniqueur de Nantes[1] », qui aurait confondu à dessein la cité d'Aleth et la *civitas Diablintum* de la *Notitia dignitatum*[2].

La suite de l'*Indiculus* ne permet pas de voir dans les deux textes en présence, une seule et même œuvre. Mais ce début de l'*Indiculus* presque identique à un passage de la Chronique conduit à penser que les deux documents sont sortis de la même main, étant donné ce que nous avons dit plus haut des

1. *Chr. de Nantes*, introd., p. LIII.

2. *Ibid.*, p. LIV. Quelque ingénieuse et séduisante que soit l'hypothèse de M. Merlet, elle ne résiste pas à un examen approfondi de la question. On ne voit pas, du reste, comment la forme *Dialetensis civitas* aurait pu servir les prétentions d'Aleth, puisqu'elle ne se laisse pas ramener à la forme *Diablintum civitas*.

procédés de composition et de style du chroniqueur nantais. Il est, en effet, tout à fait invraisemblable que deux auteurs différents aient eu recours aux mêmes artifices littéraires, et, comme ces artifices sont constants dans la Chronique, il est impossible de croire que l'auteur de celle-ci les ait précisément dans ce cas empruntés à un document du IXe siècle qui serait l'*Indiculus*.

A partir de la troisième phrase de l'*Indiculus*, la teneur est assez différente de celle de la *Chronique de Nantes* pour que personne n'ose soutenir qu'il y ait eu copie ; mais MM. Merlet et de La Borderie y voient une « paraphrase » de la Chronique. Cette vue est plus que douteuse, car on n'a pas établi l'antériorité de la Chronique, et le but des deux textes n'est pas le même. Tandis que la *Chronique de Nantes* expose la déposition des évêques pour montrer que l'adversaire d'Actard, Noménoé, a été indûment consacré roi de Bretagne par des évêques illégalement institués, l'*Indiculus* n'en parle que pour démontrer la vanité des prétentions de Dol à occuper le rang d'une métropole. Le but n'étant pas le même, les moyens diffèrent. L'*Indiculus* ne parle pas de la mission de Conwoion à Rome, ni de la réponse du pape aux demandes de Noménoé : « Preuve évidente, écrit M. de La Borderie, que l'auteur de ce factum ne s'inquiétait nullement des simoniaques du IXe siècle, depuis longtemps, quand il écrivait, morts et enterrés, — mais ne songeait en réalité qu'à la métropole de Tours dont le procès contre celle de Dol venait de recommencer au milieu du XIe siècle[1]. » Rien ne s'oppose à ce que l'*Indiculus* soit une « paraphrase » du document que le chroniqueur nantais, nous l'avons vu, dut consulter à Tours. L'*Indiculus* est en effet un texte rédigé à Tours. MM. Merlet et de La Borderie partagent sur ce point l'avis de M. l'abbé Duchesne : « Que ce pamphlet, écrit encore M. de La Borderie, soit l'œuvre d'un clerc de Tours, le but évident de l'œuvre ne permet pas d'en douter, non plus que certaine clause finale

1. On verra plus loin ce que nous pensons de cette « preuve évidente ».

ajoutée à la *Chronique de Nantes*, où l'*Indiculus* prend soin de noter que si Noménoé érigea Dol en métropole, c'est qu'il savait l'archevêque de Tours trop fidèle au roi des Franks pour vouloir bénir les évêques promus par le roi de Bretagne.»

Mais alors si les deux textes dérivent d'une même source, c'est sur cette source que retombe l'argument suivant: il y a dans l'indication du lieu du synode une erreur qu'un contemporain n'aurait pas commise. D'abord, on peut supposer que le document-source est postérieur aux événements de 848 de plusieurs années, qu'il est contemporain des démarches de Salomon, roi des Bretons, pour obtenir du pape Nicolas Ier la reconnaissance de la métropole de Dol et le *pallium* pour l'archevêque Festinien[1]. Un auteur écrivant une vingtaine d'années après les événements, assez loin du théâtre où se sont accomplis les faits, informé par des relations verbales et des rumeurs, pouvait commettre une faute de ce genre. Les gens du IXe siècle ne se piquaient pas d'exactitude rigoureuse comme un érudit de notre temps. Quoi qu'il en soit, et dans tous les cas, cela ne suffira pas à enlever à ce document-source toute valeur, si nous montrons que les autres renseignements, donnés par lui seul et connus par l'intermédiaire de la *Chronique de Nantes* et de l'*Indiculus*, sont exacts. Et ce sont les critiques adressées par M. de La Borderie à ces deux textes qui vont nous permettre de faire cette démonstration.

L'historien breton relève deux autres erreurs dont un contemporain ne se serait pas rendu coupable: Salocon est dit évêque d'Aleth, alors qu'il était évêque de Dol; l'évêché de Dol,

1. Cf. les lettres de Nicolas Ier à Salomon et à Festinien. Jaffé, *Reg. Pont. rom.*, 2e éd., nos 2708, 2789, 2806 et 2807. Ces lettres ont été respectivement datées de 862, 865 (25 mai), 866 (mai) et 866 (17 mai). Ce classement donné par Jaffé, et qui était déjà celui de dom Morice, a été bouleversé par M. Merlet, qui place la première en 866, après la lettre adressée à Festinien, et par M. de La Borderie, qui la considère comme contemporaine de cette lettre à Festinien. Mais les raisons subtiles alléguées par ces deux derniers érudits ne valent pas. Les lettres se classent d'elles-mêmes par leur teneur aux dates que dom Morice et Jaffé leur attribuaient.

dont la fondation est ici attribuée à Noménoé, existait avant ce prince.

De prime abord, il smeble invraisemblable qu'un auteur, même de l'époque tardive à laquelle on attribue l'invention de ces erreurs (XIe siècle), ait supposé la création, deux siècles auparavant, des trois évêchés de Dol, Saint-Brieuc et Tréguier. Cet auteur naïf se serait exposé d'un cœur léger à une réfutation trop facile si les adversaires avaient eu les preuves certaines de l'existence antérieure de ces sièges épiscopaux[1]. Son invention eût nui à la cause qu'il défendait. Il voulait, nous dit-on, « couler radicalement les prétentions métropolitaines de Dol »; car, « si Dol n'avait pas eu d'évêché avant 848, *a fortiori* ne pouvait-il avoir eu de métropole ». En acceptant cette raison, fournie à M. de La Borderie par son imagination, en quoi justifierait-elle la fable touchant les deux autres évêchés qui n'ont jamais, que je sache, prétendu au rôle de métropole? Mais allons au fond même de la question.

Et d'abord, sur quoi fonde-t-on cette assertion que Salocon était évêque de Dol avant 848 ? On ne peut invoquer que deux textes. Les évêques réunis en concile à Soissons le 18 août 866 parlent de Salocon, en accolant à son nom l'adjectif *Dolensis*, dans une lettre qu'ils adressent au pape Nicolas Ier[2] : *De episcopis autem ab eis temere et irreverenter non solum absque vestri pontificatus notitia, verum etiam absque ullius synodici conventus ejectis, id est, de Salocone Dolensi, adhuc quidem, licet expulso, superstite, cui loco se jactitant sedem metropolim contra fas habere, prædicto quidem fratre expulso atque duobus in ipsa sede nuncupative subrogatis absque metropolitæ scientia vel consensu, Susanno etiam Venetensi adhuc superstite, alioque suæ sed indebite substituto, frequens ad sanctam Romanam ecclesiam processit*

1. On possédait au XIe siècle les documents que nous verrons cités tout à l'heure par M. de La Borderie.

2. Labbe, *Concilia*, VIII, 837; — Merlet, *Chron. de Nantes*, CXVI, p. 51 et suiv.

mentio... M. de La Borderie traduit ce texte en l'abrégeant de la façon suivante : « Parmi les évêques chassés de leurs sièges témérairement et sans aucune forme par les Bretons, deux sont encore vivants dont les noms ont souvent retenti jusqu'à Rome : Salacon, évêque de Dol, dont les Bretons ont érigé contre tout droit le siège en métropole. » La traduction est trop libre ; il n'y a pas dans le texte : *cujus in loco se jactitant sedem metropolim*, mais *cui loco*[1]... Il semble bien que les évêques du concile de Soissons attachent le titre d'évêque de Dol à la personne de Salocon, en évitant de donner à Dol la qualité d'évêché. Et si cela est ainsi, le second texte invoqué pour soutenir que Salocon était évêque de Dol avant 848 est sans force, parce qu'il est postérieur, lui aussi, à la déposition des évêques bretons et se trouve dans le même cas que le précédent : il s'agit de la mention du nécrologe de Flavigny : *Salocho episcopus Dolensis monachus Flaviniacensis obiit.* Une remarque que personne n'a faite jusqu'ici me paraît trancher la difficulté. Le pape Nicolas Ier, dans une lettre à Salomon, roi de Bretagne[2], déclare qu'il professe la même doctrine que ses prédécesseurs sur la déposition des évêques, et que, par conséquent, les prélats substitués aux évêques déposés contre toute règle canonique ne sont que des pseudo-évêques, des intrus[3] Si Salocon avait été évêque de Dol quand il fut déposé, Festinien son successeur aurait été lui-même un intrus. Dès lors, le pape aurait-il pu appeler ce dernier son « vénérable frère et coévêque » ? Et surtout aurait-il pu exa-

1. Donner au mot *locus* le sens de siège épiscopal est, je crois, abusif. Et, par contre, on trouve souvent *locus* dans le sens de *monasterium* au IXe siècle.

2. Jaffé, *Regesta*, n° 2708.

3. Le pape, après avoir rappelé les règles invoquées pour la déposition des évêques par ses prédécesseurs Léon IV et Benoît III, ajoute : *Quorum vestigia et ego quoque secutus, eadem censui, imo et censeo.* Et plus loin : *Quum antecessores mei, Romani præsules, ejectionem eorum episcoporum qui ab ecclesiis suis expulsi sunt, non admiserint, nec approbaverint, nec ipsos, qui eis subrogati sunt, viventibus illis, legitimos dixerunt.*

miner la possibilité de lui conférer le pallium[1] ? A la demande du pallium faite par Salomon, n'eût-il pas répondu : « Mais votre candidat n'est qu'un évêque d'occasion ; le véritable évêque de Dol est, à mes yeux, Salocon, qui a été expulsé par la violence, qui n'a pas été jugé selon les lois de l'Église, et qui est encore vivant ? » Assurément si le pape ne considère pas Festinien comme un pseudo-évêque, alors que Salocon vit encore, c'est que Salocon n'avait pas été expulsé du siège de Dol.

Mais alors comment se fait-il que l'on trouve Salocon avec le titre d'évêque de Dol ? M. l'abbé Duchesne, remarquant dans les chartes de Redon que les prélats d'Aleth variaient leurs titres, émet l'hypothèse que Salocon étant évêque d'Aleth comme le dit l'*Indiculus*, « a pu choisir, parmi ses titres, celui qui était le plus propre à accentuer son opposition aux changements survenus[2] ». Mais rien ne prouve que Salocon eût antérieurement à sa disposition le droit de porter le titre d'évêque de Dol, et nous ne voyons jamais les évêques d'Aleth prendre ce titre ou s'intituler *episcopus ecclesiæ sancti Samsonis*. J'observe que, s'il n'y avait pas de diocèse de Dol avant 848, le monastère de Dol se trouvait dans le diocèse d'Aleth, comme le dit l'*Indiculus*, et alors, le jour où l'on a transformé ce monastère en évêché, en lui constituant un diocèse à limites fixes pour en faire une métropole, Salocon, évêque d'Aleth déposé, a protesté contre l'installation d'un évêché à Dol, en prenant pour lui le titre que nul autre ne pouvait porter, Dol étant dans son obédience ; et il a protesté parce que, si la création de la métropole avait été confirmée, il se trouvait par le fait et en droit archevêque et métropolitain de la Bretagne.

Pour que mon hypothèse ait toute sa valeur, il suffit de montrer qu'avant 848 il n'y n'avait pas de DIOCÈSE de Dol. La

1. Il traite cette question de l'octroi du pallium à Festinien dans une lettre de 865 (Jaffé, n° 2789), et dans deux lettres de 866 (Jaffé, n°s 2806 et 2807), antérieures à la mort de Salocon.

2. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 384 n. 1.

question n'a pas jusqu'à l'heure actuelle été posée nettement et sur son véritable terrain. Il ne s'agit pas de savoir si Dol a eu des évêques antérieurement à 848, comme on va le voir, mais si Dol a été le chef-lieu d'une circonscription diocésaine[1]. M. de La Borderie a sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, totalement embrouillé les choses, et M. l'abbé Duchesne ne les a débrouillées qu'en déniant peut-être trop systématiquement toute valeur aux textes que ses adversaires invoquaient[2].

L'érudit breton nous dit qu'il a « des preuves positives, irréfutables de l'épiscopat de saint Samson » fondateur de Dol, et que l'on connaît six de ses successeurs également évêques : Magloire, Budoc, Leucher, Tighernomaël, Turiau et Rethwal, « ce dernier vivant en 640[3] ».

Dans une de ses lettres à Salomon, Nicolas Ier appelle Festinien *venerabilis Dolensis;* ailleurs, il dit en parlant de ce

1. Je dois dire cependant que M. Lot a nettement indiqué les termes généraux du problème, lorsqu'il écrit : « Nous voyons en Bretagne) une organisation ecclésiastique complètement différente de celle de la Gaule. Les fonctions épiscopales sont exercées non par des pasteurs à territoire délimité, mais par des abbés pourvus de l'épiscopat. Ils n'exercent sur aucun territoire fixe, mais au gré des circonstances, tantôt résidant dans leur monastère, tantôt parcourant le pays pour convertir, bénir et donner les sacrements. On connaît quelques-uns de ces monastères-évêchés : Dol, Aleth, Saint-Brieuc, Tréguier, Léon. Il y en eut sans doute beaucoup d'autres, mais ils durent être éliminés peu à peu par les plus célèbres » (*Le roi Hoël de Kerahès*, *l. c.*, p. 392).

2. Il s'agit ici des Vies de saints bretons ; il est très possible (et je le crois) que M. l'abbé Duchesne ait raison contre M. de La Borderie en rajeunissant ces textes, mais je ne suis pas absolument convaincu que ces textes n'aient pas de valeur. Il serait à désirer que quelqu'un entreprît une étude approfondie et vraiment critique de ces documents hagiographiques. Pour traiter la question qui nous occupe ici et pour être sûr de ne pas se tromper, il fallait accepter comme authentiques les documents encore mal critiqués qui semblaient défavorables à l'opinion que nous soutenons. C'est ce que nous faisons, sans préjuger naturellement des résultats auxquels la critique arrivera au sujet de ces sources. Si un nouvel examen confirme pleinement l'opinion du savant abbé, notre thèse n'en aura que plus de poids; sinon, elle restera ce qu'elle est.

3. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 481. Cf. t. I, p. 460, 489, 492, 566.

prélat : *qui ecclesiæ sancti Samsonis præesse dignoscitur.* M. de La Borderie en conclut : « L'église que Festinien gouvernait était incontestablement celle de Dol et le pape l'appelle sans hésiter l'église de saint Samson, ce qui veut dire que saint Samson en avait été le premier évêque.... Ici, le pape appelle positivement Festinien évêque de Dol ; donc au IXe siècle, vingt ans après la date (848) à laquelle certains critiques placent la fondation de l'évêché de Dol, la cour de Rome professait que l'église de Dol avait été fondée au VIe siècle par saint Samson.[1] » L'argumentation est faible. Le pape pouvait très bien dire que l'archevêque de Dol présidait à l'église de saint Samson, sans pour cela attester que Samson, avait été le premier évêque d'un diocèse de Dol. Il reconnaissait que saint Samson avait été le fondateur du monastère de Dol, et voilà tout. Jusque-là rien de bien sérieux dans les allégations du dernier historien de la Bretagne. Mais arrivons aux trois Vies de saint Samson.

Sur ces Vies, il y a deux opinions en présence. La *Vita Ia* est de la première moitié du VIIe siècle, d'après M. de La Borderie; du IXe siècle, d'après M. l'abbé Duchesne ; la *Vita IIa* a été écrite entre 900 et 907; la *Vita IIIa*, œuvre de Baudri de Bourgueil, est du XIIe siècle[2].

Admettons sans examen l'opinion de M. de La Borderie : la *Vita Ia* est une œuvre presque contemporaine écrite par un moine de Dol sur une relation écrite d'un compagnon de saint Samson, le diacre Hénoc, et sur le témoignage verbal d'un vieillard qui tenait ses renseignements de la mère même de saint Samson[3].

Cette Vie nous apprend que Samson fut fait évêque en Grande-Bretagne, c'est-à-dire évêque sans diocèse. En passant sur le continent, il ne perd pas, naturellement, sa qualité épis-

1. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 96 n. 3 et n. 97 1.

2. Cf. A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, I, p. 129, n° 382, qui en cite quatre. Celle appelée ici *Vita Ia* ne serait que la seconde. Mais j'expose ici la doctrine de M. de La Borderie.

3. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 559.

copale, et après la fondation de son monastère, il devient abbé-évêque de Dol. Mais il résulte de ce que tous les documents nous font savoir (c'est M. de La Borderie qui nous l'enseigne à propos de l'Église de la Grande-Bretagne), que cette qualité d'évêque accordée à des abbés est personnelle, puisqu'elle ne se transmet pas nécessairement aux successeurs de ces abbés. « L'Église bretonne (de Grande-Bretagne) presque tout entière revêtit la forme monastique. C'est sous cette forme qu'elle prit part à l'émigration en Armorique[1]. » Ainsi le plus ancien document relatif à Dol va à l'encontre de l'opinion qui voudrait voir un évêché de Dol tel que nous le concevrions aujourd'hui. Pour trouver exprimée pour la première fois l'idée d'un épiscopat héréditaire à l'époque de saint Samson, il faut s'adresser à la *Vita II^a* rédigée au commencement du xe siècle, à une époque par conséquent où la lutte entre Dol et Tours existait déjà, où l'on avait intérêt à prouver que très anciennement, dès le vi^e siècle, Dol avait eu *totam dominationem totius Domnoniæ hereditario pontificali*, que Dol avait droit à une métropole, puisque le roi mérovingien de Paris Childebert Ier avait donné à saint Samson *archiepiscopatum Britanniæ*[2]. La Vie de saint Téliau, qui paraît être de composition assez récente, parle également d'un *episcopatum Dolensem*[3], mais M. de La Borderie remarque lui-même à ce sujet que « Dol n'était pas encore un diocèse », mais « un monastère épiscopal ayant pour chef un évêque-abbé ».

1. La Borderie, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 276. Cf. sur l'état ecclésiastique de la Grande-Bretagne, p. 277 et suiv., et sur le caractère des évêchés bretons au vi^e s., p. 285-286.

2. Voir ce texte dans La Borderie, *Hist. de Bret.*, I, p. 431 n. 1. Et cet érudit s'autorise de ce texte pour dire que l'archevêché de Dol fut fondé par Childebert Ier! Cf. Lot (*Le roi Hoël de Kerahès*, *l. c.*, p. 393), qui relève la singulière erreur de La Borderie invoquant ces textes comme s'ils avaient une réelle valeur.

3. *Rex* (Budic) *et pontifex* (Samson) *cum multitudine populorum obviaverunt ei* (Teliau) *ut illum deducerent ad episcopatum Dolensem, ut sublimarent illum in pontificalem sedem.* — *The Liber Llandavensis*, éd. 1893, p. 112. Cité par La Borderie, *Hist. de Bret.*, I, p. 437 n. 1.

Samson a donc été abbé-évêque. Étant donné ce que nous venons de dire sur le caractère de l'épiscopat personnel, on ne s'étonnera plus de trouver Samson avec le titre d'évêque au troisième concile de Paris, si c'est bien la souscription de ce personnage qu'on y lit ainsi exprimée : *Samson peccator, episcopus consensi et subscripsi*[1], alors que, dans le martyrologe hiéronymien de 772, il est mentionné comme abbé à la date du V des calendes d'août (28 juillet) : *Dolo monasterio depositio s. Samsonis abbatis*[2]. Il n'y a pas nécessairement, comme on l'a dit, opposition entre ces deux textes[3], puisque Samson portait conjointement les deux titres d'évêque et d'abbé. De cette condition de l'*episcopatus* attaché à la personne, et non à une circonscription territoriale, nous pourrions citer d'autres exemples pris en dehors de la Bretagne et même postérieurs à celui de saint Samson[4].

Quant aux successeurs de saint Samson, on aura vite fait de les passer en revue. De l'épiscopat de Magloire et de Budoc, il n'y a aucune preuve; ils étaient à la tête du monastère de Dol, voilà tout ce que l'on sait de certain. La *Vita Iª sancti Samsonis* cite encore l'évêque Leucher, puis Tighernomaël ou Tiermaël, qui fit rédiger cette Vie et dont il est encore ques-

1. Voir sur ce point, La Borderie, *Hist. de Bret.*, I, p. 432 n. 3.

2. *Martyrolog. Hieronym.*, éd. Rossi et Duchesne, dans *AA. SS. Boll.* II, p. [97].

3. L. Duchesne, *Les Catal. episc. de la province de Tours*, p. 95 n.

4. Pardessus, *Diplomata, Chartæ*, II, p. 239, n° 438; p. 408, n° 595. Dans le premier document de la fin du VIIIe siècle, dont on trouvera un meilleur texte dans E.-J. Tardif, *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier* (Paris, 1899, in-8°. Extrait en partie de la *Nouvelle Revue hist. de droit franç. et étranger*, t. XXII), p. 30, n° 4, il est question d'un évêque irlandais Romanus, venu avec d'autres étrangers, à qui l'évêque de Poitiers, Ansoald, a donné le monastère de Mazerolles, en Poitou. Dans le second, de 748, il est question de l'évêque Duban, abbé du monastère d'Honau. — Voir encore la Vie de saint Pirmin, fondateur de Reichnau et de Murbach (Mone, *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte*, I, p. 28). Cf. Pfister, *Les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe* (*Annales de l'Est*, 3e année), p. 382, qui cite les documents que nous invoquons ici et qui émet l'hypothèse que saint Dié était dans les mêmes conditions.

tion comme « archevêque de Dol » dans la *Vita Iª sancti Turiavi* [1]. Mais la Vie de saint Turiau paraît tardive et contient des légendes à ce point inacceptables que M. de La Borderie lui-même les rejette[2]. Pour affirmer que Tiermaël et Turiau ont été évêques, on ne peut invoquer d'autre texte que celui de cette *Vita S. Turiavi*, et c'est vraiment trop peu. Jusqu'alors nous n'avons rencontré que deux personnages décorés du titre d'évêque, Samson et Leucher, dans un texte considéré comme ancien; mais, nulle part ailleurs que dans des textes très postérieurs (xᵉ s.), nous n'avons trouvé mention d'un *évêché* de Dol[3]. Cependant si M. de La Borderie avait raison en ce qui touche Rethwal, sa thèse serait prouvée.

Ici, l'érudit breton invoque un passage de la lettre que le pape Nicolas Iᵉʳ écrivit à l'archevêque de Dol, Festinien. Voici ce passage :

Postremo contentione, apud Britannos quis fuerit metropolitanus, oborta, statuimus ut ad Turonicam sedem, quam metropolim vestram esse plurium judicia demonstrant, recurretis, aut ad Apostolatum nostrum destinare contenderitis, quatenus, quæ fuerit apud vos metropolitana ecclesia, appareret: sed neutrum horum perficere voluistis. Quapropter quia Turonensis ecclesia, quantum comperimus, metropolis vestra est, re[c]te [e]t necesse est ut ipsam vestri sequantur episcopi, ipsamque in suis negotiis adeant, et ipsius judicium exquirere non detrectent, sicut se habent monumenta decessorum nostrorum pontificum, et priorum exempla evidenter ostendunt. Quia vos qui tantum septem episcopos habetis, quae causa ecclesiasticæ traditionis vos sinat habere metropolim, ignoramus; praecipue cum episcopus non a septem, sed a duodecim audiri præcipiatur; et cum alicujus negotii

1. *Præsul Tiarmaïlus jam senuerat; ordinavit Turiavum pro se sacerdotem summum, ut vice sua* ARCHIEPISCOPATUS *sede, potestate, prædicatione fungeretur* (*Vita S. Turiavi*, § 3, Boll., *Acta Sanctorum*, jul. III, p. 617). M. de La Borderie (*Hist. de Bret.*, I, p. 491 n. 1) corrige arbitrairement *archiepiscopatus* en *episcopatus*.

2. *Hist. de Bret.*, I, p. 490 n. 1.

3. L'argumentation de M. de La Borderie, fondée sur l'exercice des fonctions épiscopales, par saint Samson, ne prouve pas l'existence d'un évêché de Dol. Cf. *Hist. de Bret.*, I, p. 417 n. 2; p. 418 n. 1; p. 565 et n. 2.

inter vos causa ventilanda emerserit, quæ duodenario numero episcopum debeat audiri, cum ob divisionem regni vicini non possint vocari antistites : unde fit ut damna ecclesiæ pro talibus generentur, quemadmodum factum in illis de episcoporum dejectione reminiscimur regionibus. Vos tamen, ne vocemini metropolitanus, quousque scripta decessorum nostrum pontificum, quæ in acceptione pallii vestri perceperunt prædecessores, nobis mittatis : quia si pallii munus ab hac sancta sede vestra promeruit ecclesia, sine scriptione aliqua, quam in archivis vestris recondere debuistis, tantæ dignitatis donum concessum minime vobis fuit. Scripsistis præterea nobis ut hujus Romanæ sanctæ ecclesiæ præsul Severinus Restoaldum decessorem vestrum, sicut in nostris legitur gestis, in archiepiscopum consecrasset, et Adrianus cuidam Juth[m]a[elo] pallium dedisset. Sed nos, utrorumque gestis revolutis, nihil in eis super his penitus voluimus reperire[1].

J'ai tenu à citer tout au long ce texte dont le sens n'est pas douteux. M. de La Borderie en a traduit la presque totalité, et de façon correcte; mais dans l'interprétation qu'il en donne, il montre qu'il n'y a rien compris. « Le principe allégué ici par le pape, écrit-il, qu'une province ecclésiastique doit avoir douze évêques, eût singulièrement réduit dans tout le monde chrétien le nombre des métropoles[2] ». Nicolas Ier ne prétend pas qu'une métropole doit être nécessairement constituée par la réunion de douze circonscriptions diocésaines : M. de La Borderie lui prête une absurdité; mais le pape observe que le métropolitain de Dol n'ayant que sept évêques et ne pouvant, par suite des circonstances, en emprunter aux voisins en cas de besoin, il y a là un danger pour l'Église : ce qui est bien différent et n'est plus déraisonnable.

M. de La Borderie traduit ainsi le passage relatif aux précédents invoqués par Festinien : « Vous nous avez écrit que Restoald, votre prédécesseur, comme on le voit dans nos registres (*decessorem vestrum, sicut in nostris legitur gestis*), aurait été consacré archevêque par Sévérin, pontife de la sainte Église romaine, et un certain Juthmaël, gratifié du pallium par

1. D. Bouquet, *H. F.*, VII, p. 412-413.
2. *Hist. de Bret.*, II, p. 98.

Adrien[1]. » Et il reproche à M. l'abbé Duchesne d'avoir enlevé toute valeur à ce texte, en transformant arbitrairement les noms de *Restoald* en *Bertoald* et *Sévérin* en *Serge :* « Toutefois, suivant un critique, il faut dans ce texte corriger *Restoaldum* en *Bertoaldum* et *Severinus* en *Sergius*. Comme cela, Restoald ou Rethwald, évêque de Dol sous Severinus, se trouve, par un tour adroit, métamorphosé en Bertwal, archevêque de Cantorbéry sous Sergius Ier (687-701). Mais de quel droit ce double changement? Uniquement du droit de *sic volo, sic jubeo*. Le critique est bien modéré de s'en tenir là. Puisqu'il ne veut absolument pas que ce texte regarde Dol, il a grand tort de ne pas changer la suscription de la lettre et corriger *episcopo Dolensi* en *episcopo Dorcensi* (Dorchester), qui ressemble un peu plus à *Dolensi* que *Sergius* à *Severinus*, et autant que *Bertoaldum* à *Restoaldum*. Avec ce système de transformisme, on refait sans peine tous les textes à la couleur de son esprit[2]. »

Un autre érudit ès langues celtiques, M. J. Loth, approuve l'historien de la Bretagne : « M. de La B. a bien raison de se refuser à suivre l'abbé Duchesne dans ses fantaisies linguistiques qui transforment *Restovaldus* en *Bertoaldus*, et *Severinus* en *Sergius*. *Restovaldus* est peut-être à lire *Reitovaldus*, qui représenterait *Reithwal*, nom bien breton (forme vieille brittonique **Rectuvalos*[3]). »

M. l'abbé Duchesne ne pouvait rester sous le coup d'une telle accusation qui atteignait sa probité scientifique. Il s'est défendu d'avoir voulu faire dériver les uns des autres *Restoaldus* et *Bertoaldus*, *Severinus* et *Sergius* par les transformations ordinaires du langage. On ne trouve pas dans le *Liber Pontificalis* de texte auquel puisse se rapporter l'allégation de Festinien. « Seulement le texte relatif à l'*archevêque de Bretagne* », qui ne se trouve pas dans la Vie de Sévérin, se trouve dans celle de Serge Ier et s'applique à Bertoald. Le pape Ni-

1. *Hist. de Bret.*, II. p. 482.
2. *Ibid.*, p. 99 n. 6.
3. *Revue celtique*, XXII, p. 114.

colas Ier a eu raison de dire qu'il ne trouvait rien dans la Vie de saint Sévérin. Il faut donc admettre ou que son secrétaire a lu, dans la lettre de l'évêque de Dol, *Severinus* au lieu de *Sergius*, ou que l'évêque de Dol avait confondu ces deux noms de papes. « Cette confusion, qu'elle se soit produite à Dol ou à Rome, est la carte forcée. Ai-je besoin d'ajouter que cela n'a rien à voir avec une transformation linguistique? Quant à Bertoald changé en Restoald, il est possible que la faute remonte à la correspondance originale ; il est tout aussi admissible qu'elle soit le fait de quelque copiste des temps postérieurs, ou même de quelque éditeur. Je n'en saurais rien dire, car nous n'avons point encore de texte critiquement établi des lettres de Nicolas Ier. En somme, il n'y a ici que des cacographies de copistes ou des lectures incorrectes[1]. »

M. l'abbé Duchesne me paraît avoir pleinement raison de se défendre comme il le fait ; mais, sans doute, pour user à l'égard de ses adversaires de ménagements que ceux-ci n'observaient point envers lui, il ne s'est pas servi d'un argument décisif. La question est de savoir si *Restoaldus* a été réellement évêque de Dol. MM. de La Borderie et Loth n'en doutent pas ; mais leur certitude repose sur un non-sens que contient la traduction du premier. Faire retomber *sicut in nostris legitur gestis* sur les deux seuls mots *decessorem vestrum*, c'est prêter au pape une nouvelle absurdité. Comment Nicolas Ier eût-il pu dire qu'il avait lu dans le *Liber Pontificalis* que Restoald était le prédécesseur de Festinien? Ne déclare-t-il pas expressément qu'il a vainement feuilleté les Vies de Sévérin et d'Adrien, qu'il n'a rien trouvé de ce que Festinien alléguait? L'incise *sicut in nostris legitur gestis* porte sur l'idée exprimée dans la phrase tout entière : c'est Festinien qui a dit à Nicolas Ier qu'on lisait dans les *Gestes pontificaux* ce que le pape cependant n'a pu y voir. Et l'argument que M. de La Borderie tire de ce

1. *Lettre de l'abbé Duchesne à M. d'Arbois de Jubainville* (*Revue celtique*, XXII, avril 1901, p. 244).

passage mal compris pour créer un évêque de Dol du nom de *Restoaldus* retourne au néant, d'où il n'aurait point dû sortir, puisque M. l'abbé Duchesne avait donné la véritable interprétation de ce texte.

En résumé, sur les sept personnages que M. de La Borderie avait énumérés, deux seulement, en nous plaçant au point de vue même de l'historien breton, nous sont apparus avec le titre d'évêque : Samson et Leucher, et avec l'*episcopium* personnel. Donc, pas trace d'un diocèse de Dol ni au VIe, ni au VIIe siècle. Du VIIe au IXe siècle, c'est le vide absolu ; et au IXe siècle, le seul évêque de Dol que l'on cite avant 848, Salocon, ne pouvait pas avoir été évêque de Dol : il a pris ce titre après 848.

Ceci étant établi, nous pouvons en bonne logique renverser les termes du problème en ce qui touche Salocon et dire : si Salocon a pris après 848 le titre d'évêque de Dol parce que Dol était dans son diocèse, c'est qu'il était évêque d'Aleth avant 848[1]. Ce qui confirme les données de l'*Indiculus* et de la *Chronique de Nantes*. Revenons maintenant au texte du concile de Soissons cité plus haut. Le diocèse de Dol et le diocèse d'Aleth ne sont, aux yeux des évêques francs, qu'une seule et même circonscription dont l'évêque est Salocon. L'incise *duobus in ipsa sede nuncupative subrogatis* a été comprise par Le Baud et par M. Merlet comme si elle signifiait que, depuis l'expulsion de Salocon, le diocèse de Dol avait été successivement administré par deux évêques[2]. Pour arriver à cette interprétation, on force le sens des mots, et cela ne semble pas exact pour le diocèse de Dol pour lequel on ne trouve qu'un évêque, Festinien, jusqu'en 869[3], et encore moins pour le diocèse Dol-Aleth que visent les prélats du concile, puisque à Aleth,

1. L'existence du diocèse d'Aleth avant 848 est indéniable. M. l'abbé Duchesne estime qu'il a été créé au commencement du IXe siècle (*Fastes épiscopaux*, II, p. 379). M. Merlet pense qu'il existait antérieurement et fut seulement réorganisé par Charlemagne (*L'émancipation de l'Église de Bretagne...*, p. 4 n.).

2. R. Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 52, et p. 54 n. 3.

3. L. Duchesne. *Fastes épiscopaux*, II, p. 384.

nous avons au moins deux évêques dans le même intervalle de temps[1], ce qui fait trois avec celui de Dol. Mais la phrase signifie tout simplement qu'à l'évêque expulsé on a donné en 848 deux successeurs *in ipsa sede*, l'un à Aleth et l'autre à Dol. L'existence d'Aleth avant 848 étant certaine, c'est nécessairement Dol qui a été créé en 848. Et voilà que de nouveau les données de l'*Indiculus* et de la *Chronique de Nantes* sont confirmées par un texte du IXe siècle.

Dol, n'étant pas évêché avant 848, ne pouvait pas prétendre à une métropole. Cependant les Bretons lui ont donné ce rang, ce qui ressort des lettres de Nicolas Ier[2] et de la lettre synodale de Soissons[3] ; ce qui confirme encore pleinement le récit de l'*Indiculus* et de la *Chronique de Nantes*. Le pape Nicolas Ier déclare à plusieurs reprises que la métropole des Bretons a toujours été Tours[4]. Que la suprématie de Tours ait été jusqu'à Charlemagne plus nominale que réelle, je le crois volontiers[5]. Elle est attestée cependant par les documents[6]. Pour soutenir

1. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, p. 380.

2. Voir les 4 lettres citées plus haut, p. 220 n. 1.

3. Voir ce texte cité p. 221. Je n'ai pas besoin d'invoquer ici la lettre de Salomon à Adrien II (D. Bouquet, *H. F.*, VII, p. 596). Cette lettre est peut-être fausse comme la réponse du pape au roi breton (D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 866).

4. *Ipse* (archiepiscopus Turonensis) *enim est metropolitanus, omnesque episcopi regni tui ejus suffraganei sunt*. Lettre de Nicolas à Salomon (Jaffé, n° 2708). *Metropolis enim vestra, sicut dudum vobis significavimus, Turonensis ecclesia est*. Lettre de Nicolas à Salomon (Jaffé, 2807). — *Turonensis ecclesia, quantum comperimus, metropolis vestra est*. Lettre de Nicolas à Festinien (Jaffé, 2806). Cf. la lettre d'Adrien II à Hérard de Tours (Jaffé, 2906).

5. René Merlet, *L'émancipation de l'Église de Bretagne*, p. 4.

6. Cf. la lettre de Licinius, évêque de Tours, de Mélanius, évêque de Rennes, d'Eustochius, évêque d'Angers, adressée aux prêtres bretons Louocat et Catihern, pour les réprimander d'user d'autels portatifs et de recourir à l'aide des femmes dans l'administration du sacrement eucharistique (VIe s.). L. Duchesne, *Lovocat et Catihern, prêtres bretons du temps de saint Melaine* (*Rev. de Bret. et de Vendée*, 1885, janv., p. 5-21). La Vie de saint Malo par Bili (IXe s.), écrite d'après une Vie plus ancienne, atteste aussi cette suprématie par son récit de la fondation de l'évêché d'Aleth. — Voir la

que les Bretons ont eu antérieurement une métropole, on n'a pu invoquer que des textes manifestement apocryphes cités au cours de cette étude et le témoignage incompris touchant Restoaldus.

La question de Saint-Brieuc et celle de Tréguier sont beaucoup plus simples que celle de Dol. Le principal argument est celui-ci : « Si les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier avaient été fondés par Nominoé dans le même temps, de la même façon que la métropole de Dol, la création de ces deux diocèses par le pouvoir civil eût été non moins illégitime, non moins schismatique que celle de la métropole et aurait soulevé, de la part de Rome et des évêques franks, les mêmes plaintes, les mêmes protestations. Or, nulle part on ne trouve à ce sujet aucune protestation ni aucune plainte ; donc la création de ces deux évêchés par Nominoé est une fable de l'*Indiculus*, tout comme celle, par le même prince, de l'évêché de Dol[1]. » De ce que, dans les textes qui nous sont parvenus, autres que l'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes*, on ne trouve pas de protestations contre la création des deux évêchés, cela ne prouve pas que ces évêchés n'aient pas été créés en 848. Le pape Nicolas Ier n'a pas considéré la création de l'*évêché* de Dol comme schismatique[2] ; dès lors, il n'avait pas à condamner la création des deux autres évêchés. Les évêques, réunis à Soissons, traitent surtout des questions ecclésiastiques à propos des personnes et n'interviennent pas en faveur des évêques qui ont recouvré leurs sièges ; et du reste, comme le pape, les prélats francs n'ont pas considéré la création des évêchés comme illé-

bibliographie relative aux Vies de ce saint dans Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, I, p. 131, n° 390. Il faut ajouter aux quatre Vies signalées la Vie abrégée du légendaire de Marmoutier, publiée par dom Morice, *Hist. de Bret.*, preuves, I, p. 195, et dérivée peut-être de la Vie primitive utilisée par Bili ; elle ne semble pas être faite sur l'original de la *Vita* de Bili, comme le croit M. de La Borderie.

1. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 482. Cf. p. 265-266, 272-273.

2. La question de Dol concerne la création d'une *métropole*, et non celle d'un *évêché*.

gitime et schismatique[1]. Et puis enfin, quel intérêt eussent eu les auteurs (ou l'auteur) de l'*Indiculus* et de la *Chronique de Nantes* à inventer cette double création qui n'était point nécessaire pour prouver leur thèse? L'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes* étant les seules sources qui mentionnent d'une manière formelle, en 848, la création de Dol qui n'est plus douteuse maintenant, ont emprunté ce renseignement à l'œuvre d'un auteur antérieur bien informé. C'est assurément du même fonds qu'ils ont tiré les renseignements sur Saint-Brieuc et sur Tréguier; et, en saine critique, on peut leur accorder confiance sur la matérialité même des faits. On constatera, une fois de plus, que M. de La Borderie est à côté de la question.

D'ailleurs, comme pour Dol, nous ne trouvons pas de diocèse de Saint-Brieuc ou de Tréguier avant le IXe siècle. Pour Saint-Brieuc, il n'y a pas trace d'évêché. M. l'abbé Duchesne écrit très justement : « On doit même noter qu'aucune légende ne s'est formée sur les successeurs du saint (Brieuc) dans le gouvernement de sa fondation[2]. » On doit ajouter que la Vie ancienne de saint Brieuc, qui est remaniée et interpolée, si elle n'est pas même totalement fausse, n'attribue ni le titre ni les fonctions d'évêque à saint Brieuc, fondateur du monastère du Champ-du-Rouvre. M. de La Borderie le reconnaît.

Tréguier est une fondation de saint Tudual. Des trois Vies de ce saint, une seule peut être utilisée ici : celle qui fut écrite par un certain Louénan qui se dit disciple de Tudual. M. de Barthélemy qui, le premier, l'a publiée la croit du VIe siècle[3], et c'est aussi l'avis de M. de La Borderie[4]. M. l'abbé Duchesne

1. M. l'abbé Duchesne (*Fastes épiscopaux*, II, p. 265-266) tire un argument très fort de ce que les évêques réunis à Savonnières en 859 n'adressent leurs lettres qu'à quatre évêques bretons : Fastcarius (de Dol), Wernarius (de Rennes), Gaturbrius et Félix, qui occupaient leur siège légitimement et avaient été invités au concile, tandis que les autres : Courantgen (de Vannes), Anewethen (de Quimper), Dotwoion (de Saint-Pol), Retwalatre (d'Aleth), excommuniés, sont laissés de côté.

2. *Fastes épiscopaux*, II, p. 386.

3. *Antiquaires de France*, *Mémoires*, t. XLIV, 117-123.

4. *Hist. de Bret.*, I, p. 557-569. Le texte des trois Vies est donné par

estime qu'elle est du IXe siècle au plus tôt[1]. D'après cette Vie, Tudual aurait reçu par ordre de Childebert l'épiscopat et la prélature sur les paroisses qu'on lui avait données et aurait été ordonné *in episcopali gradu*[2]. Mais quand on voit le saint recevoir des paroisses dans toute la Domnonée[3], et devenir évêque à une époque où saint Samson était déjà abbé-évêque de Dol, on pensera que Tudual comme Samson n'était qu'un abbé-évêque. Mais après Tudual, où sont les évêques de Tréguier? On ne les trouve nulle part. Le premier évêque de Tréguier et le premier évêque de Saint-Brieuc apparaissent en 859; ils s'appellent Félix et Gaturbrius et l'on ne peut dire lequel était évêque de Tréguier, lequel de Saint-Brieuc[4].

Des sept évêchés qui existaient en 865 à la date où le pape Nicolas Ier cite ce nombre à Festinien, si nous défalquons ceux de Dol, de Tréguier et de Saint-Brieuc, il reste ceux de Vannes, de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon et d'Aleth pour lesquels nous trouvons précisément des noms d'évêques avant 848. Il n'y a pas là, on le conçoit, une simple coïncidence. Il est vraisemblable que ces quatre évêchés avaient été réorganisés par Charlemagne; mais on ne sait rien sur cette réorganisation ni sur l'étendue des circonscriptions territoriales attribuées à chacun des sièges.

Si l'on demande maintenant pourquoi le pape et les prélats francs n'ont pas considéré les évêques de ces trois nouveaux sièges comme des schismatiques, il n'y a qu'une réponse satisfaisante. Les nouveaux évêques étaient sans doute d'anciens abbés-évêques. Ils avaient reçu antérieurement aux événe-

M. de La B. dans les *Mém. de la Soc. archéol. des Côtes-du-Nord*, 2e série, II, p. 77-122, avec un commentaire (*ibid.*, 284-285).

1. Duchesne, *Revue celtique*, X (1889), p. 253, et *Bulletin critique*, X (1889), p. 226.

2. *Rex* (Childebertus) *dedit illi episcopatum et presulatum super* SUAS *parrochias et sanctis qui cum eo venerunt, et ibi eum ordinare fecit in episcopali gradu. — Vita sancti Tuduali Ia* (*Mém. de la Soc. archéol. des Côtes-du-Nord*, 2e s., II, p. 88).

3. La Borderie, *Hist. de Bret.*, I, p. 357-358.

4. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 265, 386 et 387.

ments de 848 l'ordination épiscopale: ils avaient tous les pouvoirs spirituels des évêques[1]. Noménoé se sera borné, comme peut-être Charlemagne l'avait fait au début du IXe siècle, à leur donner à chacun un diocèse à limites fixes. M. de La Borderie a émis le premier, je crois, cette hypothèse pour Saint-Brieuc et Tréguier[2]; mais il n'en a tiré aucun parti. Il suppose aussi avec beaucoup de vraisemblance que cette transformation des abbés-évêques en évêques diocésains fut faite pour répondre aux désirs du pape Léon IV, qui semble avoir vu d'un mauvais œil l'institution de ces abbés-évêques[3]. Cette institution, par beaucoup de côtés, rappelait celle des chorévêques battue en brèche par les autorités diocésaines à la même époque[4]. Cette hypothèse s'accorde avec l'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes*, qui mentionnent dans le synode (de Coëtleu), à côté des laïques, des évêques, et avec la lettre du pape

1. Il faut noter que, s'il n'y a pas eu de protestation contre les premiers titulaires qui avaient été ordonnés canoniquement avant les événements de 848, les protestations se sont produites plus tard contre les ordinations de leurs successeurs. Ainsi, les prélats francs réunis à Savonnières en 859 écrivent aux évêques bretons: « Sacris institui canonibus non ignoramus metropolitano vestro, carissimo fratri nostro, Erardo, competentem reverentiam vos debere, ita ut praeter ejus presentiam aut consensum nullus in regione vestra canonice possit ordinari episcopus » (*Epist. synodi Tullensis, apud Saponarius, ad episcopos Brittonum*, dans D. Bouquet, *H. F.*, VII, p. 583). Et, plus tard, le pape Jean VIII contestera aux évêques bretons leur légitimité : « Audivimus ut vos non antiquo more a vestro metropolitano consecrati fuissetis, sed expulsis legitimis episcopis de sedibus sola potentia ducis vestri, alter ab altero consecratus fuit » (Jaffé, 2e éd., n° 3144. — Migne, *Patrol. lat.*, t. 126, col. 801). — Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 273.

2. *Hist. de Bret.*, II, p. 57-58. M. Lot dit de même: « La réforme de Numinoe (848) consista, non pas à créer des évêchés, comme on l'a dit faussement, mais à délimiter le territoire des évêchés-abbayes existants, et peut-être même à en supprimer quelques-uns (*Le Roi Hoël de Kerahès, l. c.*, p. 393).

3. Il est possible que le pape ait manifesté sur ce point son opinion à Conwoion, comme il l'a exprimée dans la lettre qu'il écrivit aux évêques bretons (Migne, *Patrol. lat.*, t. 115, col. 668).

4. Concile de Paris, nov. 849. Cf. Mabillon, *Annales Benedictini*, II, p. 686.

Léon IV aux évêques bretons, qui « suppose que les évêques bretons avaient à se plaindre de l'ingérence des laïques et des moines dans les affaires ecclésiastiques[1] ».

Enfin M. de La Borderie porte contre l'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes* une dernière et grave accusation : ils auraient inventé la scène où les évêques sont menacés de mort. « Il y a lieu, dit-il, de rejeter la réalité de cette scène, car le pape (Nicolas Ier) n'en parle point. » Nicolas Ier se contente de dire : « On peut croire » que les évêques ont confessé ce qu'ils n'avaient point fait « par force et par crainte du soulèvement unanime du roi (Noménoé) et des laïcs[2]. » Le pape, comme nous-mêmes, n'affirme pas que la scène se soit passée telle que les partisans des évêques déposés ont pu la raconter et comme nous l'ont transmise l'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes*. Mais qui doutera que, au IXe siècle, il y ait eu des gens pour croire à la réalité des violences auxquelles les évêques furent ou prétendirent avoir été en butte ? M. de La Borderie oublie que la lettre synodale de 850 écrite par Loup de Ferrières[3] lance cette même accusation de violence dont l'écho se retrouve dans la lettre du pape Nicolas Ier et peut avoir été recueilli, grossi et dramatisé par l'auteur du document que l'*Indiculus* et la *Chronique* ont suivi. Et à ce sujet, on notera avec M. l'abbé Duchesne et avec M. Merlet, la coïncidence entre le passage de la lettre du pape où il est question de ces aveux et la façon dont l'*Indiculus* et la *Chronique* présentent les choses[4].

Concluons. Le chapitre XI de la *Chronique de Nantes* et l'*Indiculus* contiennent des renseignements qu'ils sont seuls à nous transmettre et que nous avons reconnus exacts. Il nous

1. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, 261.
2. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 486 ; cf. *ibid.*, p. 56.
3. Lettre 84 (Desdevises du Dezert, n° LXXXV, p. 156). Le mot *expulsi* dont se sert Loup implique l'idée de violence.
4. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 267. — Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 38 n. 1.

semble difficile d'admettre avec M. l'abbé Duchesne que l'*Indiculus* soit un document du IXe siècle : la composition et le style de ce fragment rappellent trop évidemment les artifices littéraires du chroniqueur nantais[1]. Pour nous, l'*Indiculus* est un fragment de chronique tourangelle, écrite vers le milieu du XIe siècle comme la *Chronique de Nantes* elle-même, et composée dans l'intention de combattre les prétentions métropolitaines de Dol. Mais, d'autre part, il est scabreux de suivre MM. Merlet et de La Borderie jusqu'à faire de l'*Indiculus* un extrait et une paraphrase de la *Chronique de Nantes;* la question de l'antériorité de l'un ou de l'autre de ces documents est insoluble. Et l'on peut se demander si l'*Indiculus* et la *Chronique de Nantes* ne sont pas l'œuvre d'un seul et même auteur. Le chroniqueur nantais est venu à Tours où il a eu connaissance, entre autres documents, de la lettre de Nicolas Ier, des canons promulgués par l'archevêque Hérard en 858 et très certainement d'un catalogue épiscopal. Il a donc pu écrire à Tours une brève chronique tourangelle : le fragment connu sous le nom d'*Indiculus* serait une première rédaction des événements de 848 que son auteur aurait ensuite transportée dans la *Chronique de Nantes* en la remaniant et en la complétant à l'aide des nouveaux renseignements qu'il avait pu recueillir. Après avoir exploré les archives de Tours, il a fouillé d'autres dépôts, et, en particulier, celui de Redon. A Redon, les moines lui ont raconté l'histoire des reliques de saint Marcellin rapportées par Conwoion[2] au cours d'une mission dont l'avait chargé Noménoé : on lui a probablement montré la lettre du pape à Noménoé relative aux événements de 848[3] pour attester la réalité de cette mission. Mais, par

1. M. Lot écrit avec raison : « Même si l'on accordait à Duchesne que l'Indiculus, loin d'être dérivé de la chronique, en est une des sources, il serait impossible d'admettre qu'il soit du IXe siècle » (*Le roi Hoël de Kerahès*, *l. c.*, p. 393 n. 1).

2. Ils lui ont raconté d'autres faits touchant leur abbaye. Cf. Merlet, introd., p. LVII.

3. Il est tout à fait invraisemblable qu'il ait trouvé cette lettre à Tours ou

contre, les moines redonais ne semblent pas lui avoir soumis les *Gesta sanctorum Rotonensium*[1]. Il a fait son profit de ces renseignements.

Cette hypothèse me paraît être la seule raisonnable qui permette tout à la fois d'expliquer les ressemblances et les différences de l'*Indiculus* et de la *Chronique*. Si on nous accorde qu'elle est légitime, nous pouvons croire que la narration ancienne, à laquelle l'auteur a puisé ce qui dans ses deux chroniques est commun, était un document en quelque sorte officiel de l'Église de Tours composé vers 862-866, à l'époque où le pape Nicolas Ier demande aux adversaires de lui fournir leurs arguments pour trancher le procès des deux métropoles. Dès lors, cette narration, destinée au souverain-pontife, pouvait très bien ne pas contenir d'allusion au voyage de Conwoion à Rome sur lequel le pape savait à quoi s'en tenir, puisqu'il disposait des pièces officielles et les consultait, comme l'attestent ses lettres.

Quoi qu'il en soit, nous avons dans la *Chronique* et l'*Indiculus* un témoignage ancien, celui de l'église de Tours, dans la

à Nantes, où elle ne pouvait être, tandis qu'elle avait tout naturellement sa place à Redon. — Je ne vois pas non plus pourquoi M. l'abbé Duchesne ne croit pas à l'authenticité du passage de cette lettre, relatif à la « restauration du royaume de Bretagne » (*Fastes épiscopaux*, II, p. 262).

1. Les seuls arguments qu'on fournit pour déclarer que le chroniqueur a eu entre les mains les *Gesta* sont insuffisants. Les rapprochements que l'on fait entre le ch. XI de la chronique et le ch. X du livre II des *Gesta* sont vagues, et l'on ne tient compte des différences que pour déclarer sans preuve que le chroniqueur a sciemment altéré la vérité. Le récit d'un combat entre deux bandes de Normands sous les murs de Nantes (ch. XXVIII de la *Chronique*) serait également tiré des *Gesta;* mais ce récit fait partie d'un ensemble que le chroniqueur nous dit avoir pris dans une ancienne relation qui traitait des invasions normandes dans la Loire. Cette relation ne peut être les *Gesta,* puisque ceux-ci ne contiennent que l'histoire du combat. Et si le chroniqueur nantais avait emprunté ce détail à une œuvre qui se donne pour un écrit du IXe siècle, il eût été bien maladroit d'aller le placer au Xe siècle, à la suite d'événements qu'il a racontés à leur date chronologique. D'ailleurs, pour l'histoire nantaise, il était, on le sait, très amplement renseigné par une chronique ancienne dont la perte est fort regrettable.

question débattue pendant deux siècles des métropoles rivales[1]. On lui oppose le témoignage des *Gesta*. Au son de cloche franc, répond la cloche bretonne ; et cela fait un carillon discordant.

III. Les Gesta sanctorum Rotonensium

Les *De Gestis sanctorum Conwoionis et aliorum libri tres*, que l'on appelle encore quelquefois la *Vita sancti Conwoionis*, ont été publiés par Mabillon d'après un manuscrit, vieux de sept cents ans, qui était en assez mauvais état, puisque la préface et le chapitre Ier du livre I manquaient[2], et que la fin du livre III où l'auteur devait, comme il l'avait annoncé, raconter la mort de Conwoion, avait disparu. Les *Gesta* sont l'œuvre d'un moine de Redon qui se dit disciple et contemporain du saint fondateur du monastère redonais.

Mabillon, dans ses observations préliminaires, estime que les trois livres des actions de Conwoion et des autres saints sont d'un même auteur, à cause du style et de cette phrase que l'on trouve au chapitre IV du livre III : *In secundo namque libro vobis intimavimus...* Au livre II, chapitre V, l'auteur avait dit également : *In superiori namque libello mentionem istius sancti Fidweteni fecimus, quomodo vel qualiter conservatus sit...* : ce qui renvoie au livre Ier, chapitre III. Il n'est donc pas douteux que Mabillon ait eu raison d'attribuer les trois livres à un auteur unique.

Mabillon croit, en outre, que cet auteur était, comme il le dit lui-même dans la préface du livre II[3], un disciple des saints

1. On trouvera, réunies sous le titre *Acta varia in causa Dolensis episcopatus ex archivis ecclesiæ Turonensis*, les principales pièces du procès dans Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 850-988.

2. Au livre II, ch. XIII (*de Tethwio sancto monacho*), on lit : *Hujus sancti viri in superiori libello mentionem fecimus*. — On ne trouve rien sur ce personnage dans ce qui nous est parvenu du livre I.

3. *Hæc enim, fratres carissimi, propterea dixi, ne quis spernat ex vobis meam insipientiam : cum præsertim illos viros sanctos bene noverim, qui me a pueritia nutrierunt, atque in scientia Dei educaverunt.* — *Gesta*, lib. II, præf.

dont il va raconter les actions, car le narrateur intervient personnellement à plusieurs reprises dans le récit et se met lui-même en scène[1]. Il nous déclare qu'il a entrepris son œuvre pour raconter ce qu'il a vu ou entendu[2]. Nous sommes donc bien prévenus que nous sommes en présence d'un témoin oculaire et auriculaire.

L'opinion de Mabillon a été généralement acceptée ; on l'a même exagérée quand on a dit que les *Gesta* étaient « un récit contemporain et très véridique[3] ». Le grand bénédictin se gardait de cette exagération, car il notait que, dans le prologue du livre III, le moine déclare rapporter *multa miracula prætermissa et propter negligentiam et incuriam scriptorum pœne oblivioni tradita.* Il y avait donc déjà, au temps où le biographe de Conwoion écrivait, des recueils de miracles incomplets, ce qui laisse à penser que cet auteur écrivait assez postérieurement aux événements dont il parle. C'est sans doute pour cela qu'on recule la rédaction des *Gesta* jusque vers 890[4], bien que la dernière allusion à une date certaine dans toute l'œuvre remonte à 866 ou 867[5] si la chronologie de l'auteur est exacte.

En acceptant, puisque nous n'avons nul moyen de les contrôler, les dires du pieux moine redonais sur ses relations avec saint Conwoion et les autres saints personnages qui illustrèrent son monastère, nous sommes amenés à cette conclusion que

1. *Gesta*, lib. II, cc. 1, 5, 8; lib III, c. 8.

2. *Nec debeo reticere,* QUÆ AB EIS VIDI VEL AUDIVI, *ad confirmandam vestram fidem atque caritatem in Domino Jesu Christo.* — *Gesta,* lib. II, præf.

3. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 54 n. 1, et p. 477 : « Document contemporain d'une autorité, d'une véracité incontestables. » Ailleurs (p. 56), ce savant dit l'auteur, « contemporain de saint Conwoion, écrivant en quelque sorte sous sa dictée ».

4. L'œuvre a dû être écrite avant le pontificat de Benoît IV, élu en 900. Et elle est probablement postérieure à la reprise des hostilités entre Tours et Dol, sous le pape Jean VIII.

5. Il est question (lib. III, c. 8) de l'évêque de Rennes Électramne, qui fut consacré le 29 septembre 866.

l'auteur est un vieillard qui raconte, d'après ses souvenirs, les événements passés, pour l'édification des jeunes moines de Redon; que sa mémoire était naturellement sujette à des défaillances et que ses récits peuvent n'être pas toujours l'expression exacte de la vérité, surtout s'il se trouvait encore animé de passions qui pouvaient, même involontairement, le conduire à altérer la vérité, ou poussé par le désir de glorifier son monastère et le fondateur de cette maison qui pouvait lui faire travestir les événements.

Que sa mémoire ne l'ait pas toujours heureusement servi, que son imagination ait orné la nudité des faits, c'est ce qu'une lecture attentive de son œuvre permet de croire. Prenons le récit de la pénitence imposée à un certain Fromond[1]. Un noble franc, Fromond, et ses trois frères se partagent l'héritage paternel qui leur est soudain contesté par un oncle, prêtre et familier du roi. Le plus jeune des frères ayant pris parti pour le prêtre est tué en même temps que ce dernier par Fromond et les deux autres. Pris de remords, les meurtriers se rendent au palais royal pour demander au roi et aux évêques de France ce qu'ils doivent faire. Le roi Lothaire convoque un synode; les évêques font fabriquer des chaînes de fer; ils en chargent les reins et les bras des coupables, et condamnent ceux-ci à parcourir les lieux saints, la tête couverte de cendres et le corps emprisonné dans un cilice, jusqu'à ce que le Seigneur eût pardonné. Fromond et ses deux frères vont à Rome, visitent les tombeaux des apôtres et des martyrs. Ils restent dans cette ville *per multos dies*. Ils y reçoivent une lettre du saint pape Benoît, traversent la mer Tyrrhénienne et atteignent Jérusalem. Ils vont prier au sépulcre. Ils demeurent longtemps dans cette région; puis ils gagnent l'Égypte où ils passent presque deux ans à visiter les monastères. De là ils dirigent leurs pas vers l'Afrique où ils prient sur le tombeau de saint Cyprien. Au bout de quatre ans (*post autem qua-*

1. Lib. III, c. VIII.

tuor annos), ils reviennent à Rome. Sur le conseil et avec la bénédiction du saint pape Benoît, ils repartent pour visiter de nouveau le Saint-Sépulcre, *et, ubicumque Dominus pedibus humanis ambulavit, peregraverunt.* A Cana, en Galilée, où Jésus a changé l'eau en vin, ils burent de ce même vin, *ut ipse Frotmundus nobis postea retulit.* Ils arrivent sur les bords de la mer Rouge, gagnent les monts d'Arménie où s'arrêta l'arche de Noé et où ils furent dépouillés, battus, à demi assommés. De là ils revinrent au mont Sinaï, où la loi fut donnée à Moïse. Trois années pleines s'écoulèrent en pérégrinations dans ces régions. La quatrième année, ils rentrent à Rome et supplient en vain saint Pierre de venir à leur aide. Ils quittent Rome, traversent toute l'Italie, toute la Burgondie, la région aquitanique, les provinces neustriennes et parviennent en Bretagne. Comme ils approchaient de la Bretagne, ils furent reçus par l'évêque de Rennes, Électramne ; là mourut le frère aîné de Fromond. De Rennes, Fromond gagna Redon, où se manifesta la clémence de Dieu. Fromond est délivré miraculeusement de ses chaînes en présence et à l'admiration de tous les moines et de notre auteur (*ut omnes miraremur*).

Dans cette longue relation des pérégrinations des meurtriers, où je ne relèverai pas les singularités géographiques (l'auteur se donne pour un ignorant), le moine redonais a corsé son récit pour bien mettre en évidence que Fromond n'a pu obtenir son pardon ni à Rome, bien qu'il ait appelé trois fois saint Pierre à son secours, ni au Saint-Sépulcre, ni en Palestine, où, comme Hélène, il a parcouru les étapes douloureuses de la Passion, ni en Égypte, ni en Afrique, malgré l'intervention de saint Cyprien, ni nulle part ailleurs. C'est à Redon que le pénitent a pu enfin arracher à Dieu, par l'intercession des saints tout-puissants de la maison, le pardon de son crime abominable et sacrilège.

D'autre part, le récit contient ici une erreur assez grave que Mabillon ne signale pas. Fromond était certainement un noble du royaume de Lorraine : le roi dont il s'agit est Lo-

thaire, fils de l'empereur du même nom, qui reçut de son père, entre le 23 et le 29 septembre 855, la Lorraine[1]. Le pape est Benoît III, qui fut lui-même consacré le 29 septembre 855, et qui mourut le 7 avril 858. Son pontificat a donc duré exactement deux ans, six mois et neuf jours. D'après les *Gesta*, Benoît III aurait occupé la chaire de saint Pierre plus de quatre ans. On ne s'autorisera pas de cette faute pour refuser toute autorité aux *Gesta*, mais on constatera que la mémoire de l'auteur n'est pas toujours fidèle, que le témoignage des *Gesta* n'ayant d'autre source que les souvenirs personnels de l'auteur, est sujet à caution.

La valeur de ce témoignage est encore affaiblie par la partialité du moine Redon en faveur des Bretons contre les Francs. Cette partialité se manifeste, par exemple, dans le chapitre IX du livre II, intitulé : *De adventu corporis sancti Hypotemii episcopi ad Rotonense monasterium*. Conwoion veut se procurer des reliques pour son monastère. Il part avec deux moines, Heldemarus et Louhemelus. A Angers, il loge avec ses deux compagnons chez un certain Heldewaldus. Son hôte lui raconte qu'il y a, à Angers même, le corps d'un saint évêque qui accomplit des miracles, et que, quelques années auparavant, des moines francs n'ont pu s'en saisir. *Nam in præteritis annis voluerunt quidam monachi de Francia deportare eum secum furto per noctem; sed non potuerunt eum movere.* Il lui indique le moyen de s'emparer pendant la nuit du précieux corps ; Conwoion et ses deux moines accomplissent le pieux larcin sans peine, saint Apothème ne refusant pas de se laisser voler par des moines bretons.

C'est dans le chapitre suivant du même livre que l'auteur traite la question des évêques simoniaques, et il me semble qu'on y démêle les mêmes préoccupations d'esprit : le souci de glorifier Redon dans la personne de son fondateur, la haine du Franc qui se trouve en la circonstance être l'évêque de

1. *Annales Bertiniani*, a. 855 (éd. Waitz, p. 45). — Cf. R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 1.

Vannes, diocésain du monastère de Redon. Ce chapitre est intitulé : *De profectione sancti Conwoionis abbatis ex jussione Nominoe principis ad urbem Romam, et de adventu corporis sancti Marcellini papæ ad Britanniam*. Il expose ainsi les faits : à l'époque de Noménoé, la simonie ravageait l'Église de Bretagne et le principal fauteur de cette hérésie était Susan, évêque de Vannes. Conwoion en est averti. Il se rend à la cour de Noménoé et dénonce à ce prince les hérétiques. Noménoé, « qui avait le zèle de Dieu, mais non selon la science », ordonne de convoquer tous les évêques de la province, les docteurs, les légistes, et il leur demande d'exposer les canons apostoliques et les décisions des Pères à ce sujet. Les légistes et les docteurs de Noménoé interrogèrent les évêques pour savoir s'ils avaient vendu les ordres sacrés. Les prélats répondirent : « Nous n'avons reçu ni dons ni présents de nos prêtres ; mais nous avons accepté et nous accepterions encore l'honneur convenable et dû[1]. » L'évêque Susan, dans ce synode, contredit les saints canons plus atrocement que tous les autres.

L'affaire étant litigieuse et contradictoire, il fut décidé que deux des évêques incriminés iraient à Rome la soumettre au souverain-pontife. Les évêques désignèrent Susan de Vannes et Félix de Quimper. Noménoé demanda à Conwoion de les accompagner; il le chargeait d'offrir à saint Pierre une couronne d'or et de demander au pape Léon un des corps saints des martyrs qui avaient gouverné l'Église romaine. Après un long et fatigant voyage, les deux évêques et Conwoion arrivent à Rome. Conwoion remet au pape Léon la couronne et lui soumet les demandes de Noménoé. Le pape convoque un synode épiscopal auquel assiste Conwoion. Les deux évêques bretons, sommés de dire s'ils avaient reçu des dons et des présents pour conférer les ordres sacrés, répondent que, s'ils en ont reçu, c'est par ignorance. Alors l'archevêque Arsène dit : « Nul évêque ne doit pécher par ignorance. L'excuse ne nous

1. Il faut probablement, par ces derniers mots, entendre les eulogies, comme le suppose M. l'abbé Duchesne.

satisfait pas. » Et le saint pape Léon ajouta : « L'Évangile est notre loi ; le Seigneur lui-même a dit : Si le sel perd sa salinité, qui le salera ? c'est-à-dire si l'évêque erre, qui le corrigera ? » Et voici les décisions canoniques : « Si quelque évêque, prêtre ou diacre, a été ordonné pour de l'argent, que l'on dépose l'ordinand et l'ordinateur. » Il fut ainsi statué, dans ce synode, que tout évêque convaincu de simonie perdrait son grade et qu'un autre serait mis en sa place. Les évêques obtinrent alors la permission de rentrer en Bretagne. Quant à Conwoion, resté à Rome, il fut traité avec honneur par le pape et, à son retour, rapporta le corps de saint Marcellin, pape et martyr. Noménoé accourut avec les grands et les évêques pour assister à la déposition du corps dans l'église Saint-Sauveur.

M. l'abbé Duchesne remarque que « l'évêque de Vannes est la bête noire du biographe » et que « il doit y avoir là-dessous quelque rancune monacale plus ou moins justifiée ». Il note que « le biographe ne peut cacher ici que le roi breton avait le zèle de Dieu, mais non selon la science » et que « c'est un grand aveu de la part d'un ami[1] ». Il relève la petite inexactitude qui fait d'Arsène, évêque d'Orte, un archevêque[2]. Enfin il insiste sur ce que l'auteur « donne à entendre que saint

1. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 257.

2. *Ibid.*, p. 258. Ce n'est probablement pas sans raison que l'auteur des *Gesta*, a choisi ce personnage d'Arsène si peu recommandable. L'évêque d'Orte, apocrisiaire et conseiller de Nicolas Ier, avait été envoyé en France en 865 et 866, et son nom se trouve mêlé à toutes les grandes affaires ecclésiastiques de ce moment. L'affaire du divorce de Lothaire II, les rivalités de Hincmar avec Rothade de Soissons et avec Vulfad de Bourges occupaient le monde de l'Église. La question de la prédestination et de la grâce surtout agitait les esprits : or, dans une lettre adressée en septembre 866 à Égilon de Sens, Hincmar parle de la mission d'Arsène (Migne, *Patrol. lat.*, t. 126, col. 68 ; et dans une lettre de même date adressée à Nicolas Ier, on trouve sous la plume de Hincmar parlant des esprits simples séduits par les doctrines de Gottschalk, l'expression que l'auteur des *Gesta* applique ici à Noménoé : « zelum Dei sed non secundum scientiam habentes » (*Ibid.*, col. 40). Le rapprochement est au moins curieux. Il se peut donc qu'Arsène fût le seul prélat romain que le moine de Redon connût nommément. La haute situation occupée par ce prélat semblait devoir donner du poids à sa protestation.

Conwoion et son protecteur Nominoé eurent gain de cause devant le pape », et il oppose à ce témoignage celui de l'*Indiculus* « tout aussi ancien, mais écrit dans un autre esprit que le fragment du panégyrique » de Conwoion[1].

Nous avons, je crois, rendu quelque valeur à cette dernière observation contestée par le fait même qu'on déniait toute autorité à l'*Indiculus*. Et les remarques du savant abbé suffiraient à ne faire accepter les allégations des *Gesta* que sous toutes réserves. Mais on peut sans doute légitimer mieux encore les appréhensions de l'historien à se servir de ce texte comme d'un récit « très véridique ».

Il est certain qu'à la fin de l'année 847, Conwoion était allé à Rome, chargé d'une mission par Noménoé, puisqu'il rapportait à Redon, en février 848, les reliques de saint Marcellin[2], et que le pape Nicolas Ier atteste que Noménoé avait adressé une requête au pape Léon IV[3]. Mais il résulte aussi de la lettre de Nicolas Ier à Salomon, roi des Bretons, que Noménoé s'était contenté de lui soumettre une question générale, n'avait point visé le cas particulier des quatre évêques incriminés, que quelqu'un (Noménoé, dit avec vraisemblance la *Chronique de Nantes*) avait répandu le faux bruit que Léon IV avait autorisé la déposition des évêques, faux bruit dont Salomon se faisait encore l'écho en 862, sans cependant attester que cela répondait à la réalité vraie[4].

1. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 259.

2. Merlet, *L'émancipation de l'Église de Bretagne*, p. 9 n. 2. — La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 55.

3. Cf. la lettre de Nicolas Ier (Jaffé, *Regesta Pontif. rom.*, 2e édit., I, n° 2708).

4. Même lettre. Le pape dit à Salomon qu'il n'a pas trouvé dans les archives de l'Église romaine et dans les lettres de ses prédécesseurs ce que Salomon exprime dans les siennes : *quamvis nec ipse dicas in apicibus tuis sanctæ recordationis Papam Leonem Nomenoio consilium vel auctoritatem deponendi episcopos tribuisse*. Et le pape ajoute immédiatement : *quippe quem constat multifarie multisque modis, ne hoc ab aliis quam a certo episcoporum numero fieret, præcepisse. Nam Nomenoio consulenti quid de Spiritus Sancti venumdantibus oporteret fieri, respondit :* Nihil, *inquiens*, præter quod sancti canones super his præcipiunt.

Assurément si Noménoé se rendait coupable de cette fraude, c'est que les évêques n'avaient pas avoué leur simonie à Rome et n'avaient pas en conséquence été condamnés. La mission de Conwoion n'avait pas eu le plein succès auquel le biographe de ce saint personnage voudrait nous faire croire. Et l'on peut même douter que les évêques bretons aient été, dans la personne de leurs délégués, déférés à un synode romain.

Nous possédons en effet la lettre du pape Léon IV écrite aux évêques bretons vers la même époque[1]. Elle nous semble prouver par son contenu même que la délégation des évêques bretons à Rome était chargée d'une mission ordinaire, et non spéciale. C'était déjà l'opinion de Mabillon, et c'est, je crois, encore celle de M. l'abbé Duchesne, qui a donné une analyse fort précise de cette lettre[2]. Il importe d'abord de déterminer aussi exactement que possible la date de ce document.

M. Merlet l'a tenté[3], mais ne me paraît pas avoir été heureux dans sa tentative.

Le pape Nicolas Ier, après avoir parlé à Salomon de la lettre que Léon IV écrivit à Noménoé à la fin de 847 ou dans les premiers jours de janvier 848, ajoute : *qualiter et a quot vel a quibus sanxit episcopos condemnari, scribens* Leo papa *eodem tempore Britannicæ regionis episcopos,... decrevit*. Les mots *eodem tempore* n'impliquent pas l'idée que les deux

1. Jaffé, *Regesta Pont. rom.*, I, n° 2599.

2. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 261.

3. Merlet, *L'émancipation de l'Église de Bretagne*, p. 10 n. 1. Cet érudit, qui date cette lettre de la fin de 847 ou des premiers jours de 848, s'est servi du travail de Mauguin (*Vindiciarum prædestinationis et gratiæ*, Paris, 1650, in-4°, t. II, p. 102-105), en le contrôlant, sauf sur un point : la date attribuée par Mauguin à une lettre de Prudence de Troyes, adressée à Hincmar de Reims et à Pardule de Laon. Or, cette date est erronée, du moins telle que l'interprète M. Merlet. Mauguin plaçait la lettre de Léon IV en 849. Jaffé (*l. c.*), Noorden (*Hinkmar*, p. 48 n. 2) se prononcent également pour 849 que Duemmler accepte (*Gesch. des ostfr. Reiches*, 2e éd., I, p. 341 n. 1) après avoir hésité entre 848 et 849 (1re éd., I, p. 233 n. 12). Schrörs (*Hinkmar*, p. 117 n. 30) la datait de l'automne 848 parce qu'il pensait que Conwoion avait dû quitter Rome à cette époque de l'année : ce qui est erroné.

lettres ont été écrites exactement à la même date, mais qu'elles sont de la même époque. Il peut y avoir entre la rédaction de la première et celle de la seconde un laps de quelques jours, de quelques semaines, peut-être même de quelques mois ; et c'est à cette conclusion que d'autres textes nous conduisent. Il est parlé de cette lettre adressée aux prélats de Bretagne dans le traité de Prudence de Troyes : *de prædestinatione contra Johannem Scotum*, dans lequel on lit : *Leo, missa ante triennium ad episcopos Britannorum epistola, censuit ut...* » Dans le même traité, Prudence nous dit qu'il a écrit deux ans auparavant la lettre qu'il adressa à Hincmar de Reims et à Pardule de Laon : *Satis ea te poterant de his omnibus informare, quæ ante biennium, ex illorum libris deflorata, quibusnam fratribus, consensu synodi, mittere curavi*[1]. Cette lettre de Prudence de Troyes est évidemment postérieure à la lettre qu'Hincmar de Reims avait lui-même écrite à Prudence sur la condamnation de Gottschalk et sur le traitement infligé à cet hérétique, à une époque où il ne considérait pas encore l'évêque de Troyes comme un « complice » de l'hérésiarque[2]. La condamnation de Gottschalk est de 849 (entre le 3 mars et le 12 avril). D'ailleurs, Raban Maur, qui reçut d'Hincmar un exemplaire de la lettre de Prudence, en même temps qu'un traité de Ratramne de Corbie et que le traité *Ad reclusos et simplices dioceseos Remensis* d'Hincmar lui-même[3] nous fournit la date extrême de la composition de cette lettre

1. Cf. Merlet, *l. c.*

2. Flodoard, *Hist. Eccl. Rem.*, III, c. XXI. A la même époque, Hincmar et Pardule de Laon qui cherchaient des recrues dans le monde des évêques et des abbés, avaient sans doute écrit à Loup de Ferrières, car nous savons que celui-ci adressa à chacun d'eux une lettre : nous ne possédons plus que la réponse faite à Hincmar. (*Ep.* 129; éd. Desdevises du Dezert, n° LXXXIX).

3 Le traité *Ad reclusos et simplices* fut écrit par Hincmar dans le courant de l'année 819. — Voir sur ce point la préface de Traube aux *Godescali carmina*, dans *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Poetæ latini*, t. III, p. 716. — Ce traité a été retrouvé dans un manuscrit de Leyde par W. Gundlach, qui l'a publié dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, X, p. 260.

qui est un véritable traité sur la prédestination. Il écrit à Hincmar : *Proximo vere, hoc est in Martio mense, in diebus Quadragesimæ, appropinquante Paschali solemnitate, vester nuntius ad me veniens portavit vestram epistolam... Nam Prudentius, Tricassinæ civitatis episcopus, ad vos et ad Pardulum scribens, plura testimonia præteritorum Patrum in quaternionibus suis collegit*[1]. Cette lettre de Raban, postérieure à la condamnation de Gottschalk[2], est certainement de la fin du carême, de quelques jours seulement antérieure à Pâques (*appropinquante paschali solemnitate*). Si elle était de 849, Pâques tombant le 15 avril, elle serait d'au moins deux semaines avant la fête pascale. En 850, Pâques tombe le 6 avril ; cette année convient mieux[3]. La lettre de Prudence à Hincmar et à Pardule est nécessairement de peu antérieure, et elle est au plus tôt de la seconde moitié de 849. Le traité du même auteur contre Jean Scot est au moins du milieu de l'année 851, et la lettre du pape Léon aux évêques bretons se trouve ainsi ramenée au printemps au plus tôt de 848[4]. Écrite dans le même temps que la lettre à Nomenoé, elle lui est postérieure de quelques mois. C'est ce qu'avait bien vu M. de La Borderie. Mais pour expliquer comment le pape avait été amené à écrire cette lettre qui s'accorde mal avec le récit des *Gesta*,

1. Migne, *Patrologie latine*, t. CXII, col. 1518-1519.

2. Raban se plaint à Hincmar que celui-ci ait laissé la liberté de parler et d'écrire à Gottschalk (*ibid.*, col. 1527).

3. La date que nous adoptons est celle que Schrörs (*Hinkmar*, p. 494 et suiv.), Duemmler (*Gesch. des ostfr. Reiches*, 2e éd., I, p. 407) et Traube (préface des *Godescalci carmina*, *loc. cit.*, p. 716) ont également attribuée à cette lettre. Ce dernier savant remarque, comme nous (*ibid.*, p. 717 n. 1), que les données chronologiques de la lettre conviennent mieux à 850 qu'à 849.

4. Les dates sont nécessairement approximatives : les mots *ante biennium, ante triennium*, sont en effet assez élastiques ; ils marquent seulement que les deux ou trois années sont écoulées. Mauguin (*loc. cit.*) datait ce traité de Prudence de l'été 852 ; Schrörs (*Hinkmar*, p. 117, n. 30), de la seconde moitié de 851 : ce résultat-ci, qui me paraît exact, reposait sur un calcul faux.

cet historien, dont l'imagination supplée trop souvent aux textes, écrit : « Après le départ de Conwoion, le pape, travaillé par les agents de Charles le Chauve, envoya aux évêques de Bretagne une lettre qui mit Nominoë en grand embarras[1]. » De cette intervention des agents du roi il ne fournit aucune preuve, et pour cause.

Si la lettre aux évêques de Bretagne a été remise, comme cela est vraisemblable, aux prélats bretons envoyés à Rome, ceux-ci ont donc quitté Rome après le départ de Conwoion, ce qui contredit les *Gesta*. Il n'est plus dès lors certain qu'ils aient été à Rome en même temps que Conwoion. Que l'on relise le début de la lettre de Léon IV, on y verra que l'accusation lancée contre les prélats avait été portée hors de leur présence, que le pape était fort embarrassé, que la venue des prélats bretons l'a rassuré. Le pape félicite même les évêques de leur zèle pour les affaires ecclésiastiques.

Quanto studio quantaque solertia gregem vobis a Domino commissum pascitis, divinisque fovetis eduliis nobis directa scripta reserarunt. Unde non modica exsultatione congratulor, et tantarum ambiguitatum indagatione lætificatus, a timore negligentiæ, qui me illius regionis in infimis deprimebat, quasi a gravi languore relevatus, et utpote sanus, licet omni salute captus, magis animo sospes surrexi quam corpore. Quia cum quosdam laicorum in ecclesiasticis cognoverim curis præpollere, et studioso animo ab illorum respondere vigilantiis cogerer, nihil aliud vos, qui divinis negotiis et ecclesiasticis sorte venistis, quam crederem dormitare : nunc divina gratia hi confratres nostri, videlicet talium, et tales ecclesiarum præsules, ad nos perducti et cogniti, magis securus nunc duro quam antea[2].

Le pape eût-il pu féliciter les évêques si leurs commettants avaient avoué, même avec des réticences, leur simonie ? Il n'y a pas trace dans toute cette lettre du synode tenu à Rome. On n'en trouve pas trace davantage dans les lettres de Nicolas Ier. Mais, dans une de ces lettres déjà souvent citée,

1. La Borderie, *Hist. de Bret.*, III, p. 55.
2. Migne, *Patrol. lat.*, t. CXV, col. 667.

Nicolas Ier propose précisément à Salomon de recourir, pour régler la question ecclésiastique de Bretagne, à un expédient qui, d'après les *Gesta*, aurait été employé dès 847 : *Stude duos episcopos de expulsis et duos de subrogatis, una cum Gloriae Tuæ legatos ad apostolicam sedem B. Petri transmittere.* Et voilà que dans un document bien authentique de 862, antérieur par conséquent à la rédaction des *Gesta*, apparaît pour la première fois, sans que le pape fasse allusion à une mesure du même genre prise à l'époque de Léon IV, cette offre de résoudre le procès des évêques et des métropoles en première instance à Rome devant la plus haute juridiction ecclésiastique.

Et maintenant : il nous sera bien permis d'invoquer des arguments de vraisemblance. Le récit des *Gesta* est invraisemblable, parce que, au moment où les évêques auraient été accusés de simonie et auraient désigné deux des leurs pour aller à Rome plaider leur cause, l'Église bretonne n'avait pas encore rompu avec la métropole de Tours. Les évêques n'eussent-ils pas eu recours à la juridiction de première instance en cette matière, celle du métropolitain ? Noménoé n'eût pu refuser de faire examiner l'accusation de simonie par l'archevêque de Tours sans dévoiler ses desseins cachés et compromettre par le fait même sa cause en cour de Rome. En outre, pourquoi donc le pape eût-il convoqué un synode à Rome et traduit les évêques bretons devant cette juridiction exceptionnelle? Voulait-on juger les commettants des accusés ? Non, puisque Léon IV déclare que la seule juridiction compétente est celle du métropolitain. Le synode romain n'a pas sa raison d'être.

Ainsi tout milite pour que l'historien ne puisse accepter le récit des *Gesta* sur le synode de Rome dont l'existence attestée par cette seule source est douteuse. Douteuse également, la comparution des évêques incriminés devant une assemblée de gens de loi et d'évêques en l'année 847, puisque cette assemblée est là pour expliquer le voyage de Rome. Il est, en effet, incontestable que la mission de Conwoion n'eut pas le résultat désiré

par Noménoé et que ce dernier décida d'agir sans se conformer aux instructions du pape. Peu de temps après le retour de Conwoion. Noménoé réunit un synode dans son palais de Coëtleu : ce synode dans lequel les évêques furent déposés, certainement de 848, tenu entre février et août d'après M. Merlet[1], dut avoir lieu en mars ou avril[2]. Rappelons que nous venons de dater la lettre de Léon aux évêques au plus tôt du printemps 848. C'est après l'assemblée qui les avait expulsés de leurs sièges que les évêques déléguèrent deux d'entre eux pour soumettre au pontife romain toute une série de questions qui avaient trait aux affaires de l'Église de Bretagne. Après avoir indiqué aux prélats dans quelles conditions les évêques auraient dû être déposés, le pape ajoute : *Et si inter eos, quos damnandos esse* DIXERUNT *homines,* FUERIT *episcopus, qui suam causam in præsentia Romanæ sedis episcopi* PETIERIT *audiri, nullus super illum finitivam præsumat dare sententiam : sed omnino eum audiri decernimus.* Même condamné dans les formes canoniques, à plus forte raison condamné illégalement, l'évêque a le droit d'en appeler au pape. Cela ne laisse-t-il pas entendre que le pape protestait contre l'œuvre de Noménoé qui avait donné des successeurs aux évêques déposés sans attendre le jugement de Rome? Et voyez encore : les députés de l'Église de Bretagne ont soumis au pape ces questions : A qui appartient l'ordre ecclésiastique ? Qui doit gouverner l'évêché (*parrochia*)? Que pense le pape au sujet des eulogies ? Le pape répond : « L'*ordo ecclesiasticus* appartient aux évêques et aux clercs ordonnés par eux, ce n'est pas douteux. Les paroisses doivent être administrées sous la surveillance et la protection de l'évêque par les prêtres et les autres clercs *quos ipse (episcopus) cum Dei timore præviderit.* Au sujet des eulogies, il n'y a rien de décidé. Chaque prêtre donne ce qu'il veut. » N'est-ce pas parce que déjà l'*ordo eccle-*

1. Merlet, *L'émancipation de l'Église de Bretagne*, p. 11 n. 1.
2. La Borderie, *Hist. de Bret.*, II, p. 56. — Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 260.

siasticus était envahi par les laïques et les moines, parce que les évêchés étaient aux mains des moines ou des clercs irrégulièrement investis de l'autorité canonique, et parce que l'on avait à dessein confondu la pratique des eulogies avec la simonie, que les évêques font trancher ces questions par le souverain-pontife ?

Il apparaît dès lors que le biographe de saint Conwoion a sectionné l'assemblée bretonne qui déposa les évêques pour donner quelque vraisemblance à la condamnation des évêques en cour de Rome ; et l'on ne pensera plus, avec M. l'abbé Duchesne[1], que « tout cela n'est dans la Vie de saint Conwoion que pour montrer le but du voyage à Rome et comment il en a rapporté le corps de saint Marcellin ». Il y a eu certainement intention frauduleuse de la part du biographe ; et il n'est pas, dans ces conditions, inadmissible que le moine de Redon, par une pieuse supercherie, ait accordé le principal rôle dans son récit à Conwoion et l'ait transformé en accusateur des évêques simoniaques.

Que l'on compare maintenant le récit des *Gesta* et ceux de l'*Indiculus* et de la *Chronique de Nantes*, et l'on n'hésitera plus à donner à ces derniers la préférence. L'accusation de simonie qui seule apparaît dans le récit des *Gesta* n'était qu'accessoire, elle constituait le moyen de donner une apparence de légitimité à la déposition des prélats ; mais le véritable grief de Noménoé contre les évêques n'était-il pas la fidélité que ceux-ci montraient à la cause franque ? Alors même que Charles le Chauve avait, vers juin ou juillet 846, reconnu l'indépendance territoriale de la Bretagne[2], il prétendait conserver un droit éminent sur cette ancienne province de son royaume

1. *Fastes épiscopaux*, II, p. 259.

2. Je suppose que la Bretagne avait été placée dans une situation analogue à celle de l'Aquitaine après la convention de Saint-Benoit-sur-Loire conclue entre Charles le Chauve et Pépin II en juin 845 : dans cette circonstance, Charles le Chauve, après avoir reçu les serments de fidélité de Pépin II, n'avait abandonné à son neveu que le *dominatus* : « *totius Aquitaniæ dominatus ei permisit* » (*Annales Bertiniani*, a. 845 ; éd. Waitz, p. 32).

et nommer les évêques comme par le passé. L'évêque d'Aleth, Mahen, que les chartes de Redon mentionnent depuis l'année 841 jusqu'au 1er juillet 846[1], dut mourir peu après cette dernière date. Salocon, qui lui succéda, fut donc établi par le roi franc sur le siège d'Aleth après le traité intervenu entre Charles le Chauve et Noménoé, et ce peut être cette nomination de Salocon qui a fait naître dans l'esprit du chef breton l'idée de consolider l'indépendance politique de la Bretagne, en assurant l'indépendance de l'épiscopat breton. Ce même caractère antifranc de la réforme ecclésiastique est attesté, en passant, par les Pères du concile de Soissons, lorsqu'ils disent que Salomon a restitué leurs sièges à deux des prélats jadis déposés parce qu'il les avait reconnus pour être de sa nation[2]. En ne parlant pas de cette raison de la déposition des évêques, l'auteur des *Gesta* ne pèche pas seulement par omission, puisqu'il fait disparaître ce qui eût rendu invraisemblable le rôle qu'il attribue à Conwoion.

Et ainsi, le récit des *Gesta*, rendu suspect déjà par le caractère même de l'œuvre écrite de mémoire longtemps après les événements, par l'animosité de l'auteur contre les Francs et sa partialité très humaine en faveur de Conwoion et de Noménoé, les fondateurs de Redon, est controuvé dans le motif exclusif qu'il donne de la déposition des évêques, dans le fond même de l'exposé. Eh bien, certes, quelque tentation que l'on en puisse avoir, on ne traitera pas les *Gesta* comme une supercherie d'un moine qui se dit ignorant et qui le dit de façon à prouver le contraire[3]; mais on y verra, non seulement l'œuvre d'édification que le moine nous présente comme telle, mais aussi une

1. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 380.

2. *Chron. de Nantes*, c. XVI, p. 59.

3. Après avoir dit qu'il est un ignorant et qu'il va raconter les exploits des saints par simple désir d'édification, il ajoute d'une façon assez amusante pour un ignorant : *Mos enim antiquitus fuit, ut signando Imperatores vel milites eorum cum adversariis confligerent, statim litteris atque annalibus traderent, ne oblivioni traderentur.* On constate ailleurs qu'il emprunte à Virgile sans le dire.

œuvre de polémique dont le but est de hausser la gloire des fondateurs de Redon, les mérites des saints de la maison, et surtout de légitimer l'œuvre accomplie par Noménoé même contre la *scientia*, contre la doctrine de l'Église romaine si souvent exprimée par les souverains-pontifes. Écrits à la fin du IXe siècle, les *Gesta* n'ont pas la valeur d'un document absolument contemporain : ce sont, si l'on veut, des *Mémoires*, où les passions de l'auteur travestissent les faits et les ornent de couleurs empruntées à son imagination.

Opposer, comme on le fait communément, le témoignage des *Gesta* à celui de l'*Indiculus* ou de la *Chronique de Nantes* ne paraît pas être d'une bonne méthode critique. Chercher, avec Mabillon, à concilier ces deux témoignages pour tracer un tableau d'ensemble des réformes ecclésiastiques de Noménoé, c'est à coup sûr mêler le vrai et le faux arbitrairement, sans qu'il soit possible au lecteur de faire la part de la vérité. Introduire de plain-pied dans l'histoire le seul récit de l'*Indiculus* ou de la *Chronique*, œuvres de polémique dont la source était elle-même assurément une œuvre de polémique, ne serait pas moins dangereux et illégitime. Pour exposer les réformes ecclésiastiques de Bretagne en 848, l'historien devra se contenter d'emprunter aux sources narratives les seuls renseignements dont les lettres des papes et des conciles nous ont démontré l'exactitude : l'histoire de ces événements y perdra en pittoresque, elle y gagnera en précision et en rigueur.

Léon Levillain.

COMPTES RENDUS

LEVILLAIN (Léon). — **Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie.** — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, XIII-482 p. (Mémoires et Documents publiés par la Société de l'École des Chartes. V).

« L'excellence de la méthode qui consiste à grouper dans une étude d'ensemble les documents par fonds d'origine, » méthode à laquelle nous devons quelques-uns des plus remarquables travaux de J. Havet, vient d'être à nouveau démontrée par l'application qu'en a faite M. Levillain dans le beau livre consacré par lui à l'examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie.

Pour établir la doctrine, en diplomatique, il n'est guère qu'une méthode que l'on puisse employer : rapprocher les actes émanés d'une même chancellerie, afin de déterminer les conditions auxquelles doit satisfaire, pour être considéré comme authentique, un acte qui se présente comme rédigé par cette chancellerie. Mais les règles ainsi obtenues ne constituent qu'un moyen, non un but. Il s'agit de les appliquer pour séparer les documents authentiques des documents faux, ce qui constitue en somme la raison d'être de la diplomatique. C'est pour opérer ce départ qu'il est utile, et souvent indispensable, de grouper les documents concernant un même établissement, conservés dans les archives d'un même évêché ou d'une même abbaye. Ainsi rapprochés ils s'éclairent mutuellement et peuvent dans certains cas être contrôlés par la comparaison avec les renseignements fournis par les textes d'autre nature, historiques ou administratifs. Ces faux en effet — à part quelques exceptions qui datent d'une époque moderne[1] — ont été fabriqués en vue de servir les intérêts d'une maison déterminée, pour remplacer des titres disparus, ou plus souvent pour étendre les droits que conféraient au monastère les actes authentiques conservés

1. M. L. a eu l'occasion d'examiner un faux de ce genre, p. 82 et 86. C'est un jugement de Charlemagne falsifié par Grandidier.

dans son chartrier. D'autre part, les faussaires ont généralement pris leurs modèles dans les archives même de l'établissement auquel ils appartenaient et pour lequel ils travaillaient[1]. Des faussaires, il y en a eu à Corbie comme ailleurs. Ils ont fabriqué un diplôme de Louis le Pieux et Lothaire, un de Charles le Chauve, un d'un roi Louis qu'ils n'ont pas su déterminer, une bulle du pape Vitalien, et largement interpolé le privilège de l'évêque Berthefridus. Tous ces faux se ressemblent par leur objet. Il s'agit toujours d'étendre au delà de leurs limites primitives les immunités concédées par l'autorité laïque ou ecclésiastique. Il y a eu sans doute une charte de Berthefridus, évêque d'Amiens, conférant aux moines de Corbie l'immunité ecclésiastique et certains droits dans l'élection de leur abbé. M. L. a même ingénieusement tenté de rétablir le texte de cet acte authentique perdu à l'aide du document falsifié qui nous est seul parvenu, et dont l'abbaye se prévalait pour prétendre à l'exemption de la juridiction épiscopale. L'objet des autres faux est assez analogue, et M. L. a fort bien établi quand et pourquoi ils avaient été forgés.

Mais il ne faudrait pas croire qu'il ne soit question que de faux dans le livre de M. L., et que sa critique soit de parti pris négative. S'il a condamné quelques-uns des documents corbéiens, il a su défendre aussi, contre les attaques de certains érudits, l'authenticité des trois préceptes royaux mérovingiens par lesquels s'ouvre la série des chartes du monastère. Nous ne pouvons songer à entrer ici dans le détail du minutieux examen des textes que nécessitent les discussions de M. L. Nous nous bornerons à relever deux principes généraux fort bien dégagés par lui, et en faveur desquels ses raisonnements constituent le meilleur des arguments. Le premier c'est qu'on ne peut juger d'un acte connu seulement par des copies comme on le ferait d'un original, et que l'interversion de quelques mots dans un cartulaire du XIIe siècle, interversion qui détruit le rythme de la phrase, ne saurait suffire à faire considérer le document comme faux ou interpolé. D'autre part, le nombre des diplômes mérovingiens connus est trop restreint pour que nous puissions affirmer avec certitude que telle locution, telle forme, est suspecte comme contraire aux règles de la chancellerie du VIIe ou

1. C'est la comparaison d'un diplôme de Charles le Chauve avec un autre de Charles le Simple qui a permis à M. L. d'établir que le premier, jusqu'alors considéré comme authentique par les historiens, malgré quelques irrégularités, avait été en réalité forgé à l'aide du second.

du VIIIe siècle. Quand une forme insolite se rencontre dans un acte reconnu bon par ailleurs, c'est une forme à ajouter à celles déjà admises, et non une preuve *a priori* de l'inauthenticité de l'acte. La liste des formules considérées comme mérovingiennes a du reste besoin d'être revisée de temps à autre. Le relevé fait par M. L., dans l'un de ses appendices, semble prouver qu'avant d'opposer contre l'authenticité des chartes de Corbie de prétendues formules de dispositif, ou une soi-disant distinction à établir entre *roborare* et *affirmare* dans l'annonce des signes de validation, il faudrait avoir vérifié ces règles hypothétiques.

Le premier soin de M. L. devait être et a été de dresser la liste des documents à examiner. Son livre débute donc par une étude sur les anciennes archives de l'abbaye et leur classement, sur les cartulaires et les recueils modernes de copies concernant Corbie. Pour la période antérieure à 987, quatre originaux ont été conservés, et encore deux d'entre eux sont-ils illisibles. En dépouillant ce qui subsiste de ces archives, M. L. a reconstitué une sorte de cartulaire idéal pour la période dont il s'occupe, en y comprenant bien entendu, les documents qui ne nous sont connus que par des mentions d'actes postérieurs, ou par des analyses d'anciens inventaires. Ces documents énumérés par lui sont au nombre de 46, mais il est certain que le nombre des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye devait être beaucoup plus considérable, car les domaines possédés par Saint-Pierre de Corbie à la fin du xe siècle et pour lesquels nous ne possédons aucun titre sont fort nombreux. De tous les actes conservés M. L. a donné le texte, établi selon toutes les exigences de la critique la plus rigoureuse. Pour les autres, il a reproduit les analyses anciennes, et mentionné à leur rang les actes complètement perdus. Ces pièces sont naturellement disposées selon l'ordre chronologique. Pour cette période, M. L. ne pouvait s'attendre à rencontrer beaucoup d'inédit. Il a eu cependant la bonne fortune de mettre la main sur un diplôme de Charles le Chauve dont le texte n'avait jamais été publié.

Quant à l'examen critique des documents, qui constitue le fond du livre et précède la publication des textes, M. L. n'a pas cru devoir y suivre rigoureusement l'ordre chronologique. Il a préféré étudier d'abord les diplômes royaux mérovingiens, puis les diplômes carolingiens, puis les chartes ecclésiastiques et en dernier lieu les actes privés. Ce plan, s'il n'est pas le plus systématique, a l'avantage

d'éviter certaines redites et de rapprocher des actes qui sont en corrélation étroite l'un avec l'autre. D'autre part, si nous connaissons dans une certaine mesure les règles de la diplomatique royale, nous connaissons moins bien les usages beaucoup moins fixes auxquels se conformaient les rédacteurs d'actes privés ou de privilèges épiscopaux. Pour les documents de ce genre, la critique doit s'exercer plus encore sur leur teneur que sur leur formulaire, en les confrontant avec les textes historiques ou juridiques. La fausseté d'un acte épiscopal se détermine plus encore par des arguments d'ordre canonique que d'ordre purement diplomatique.

A ce point de vue aussi il y a beaucoup à prendre dans le livre de M. L. Il ne faut pas en effet le considérer comme devant intéresser seulement les spécialistes, les diplomatistes de profession ou les historiens de la Picardie. L'histoire même de l'abbaye vaudrait la peine d'être écrite, car peu d'établissements ont été durant le haut moyen âge, aussi prospères et aussi influents que Saint-Pierre de Corbie. M. L. annonce dans sa préface l'intention de la donner quelque jour. Mais déjà, dans ce premier volume, il y a autre chose que les matériaux de cette histoire future, que des textes bien critiqués et bien établis. M. L. a su arriver à des conclusions d'une portée générale, en dehors même de la diplomatique[1]. Corbie a vu grandir à la fois son temporel et ses privilèges, et ce sont les actes diplomatiques qui constatent cette évolution. Son histoire à ce point de vue, est celle de toutes les seigneuries ecclésiastiques. Nous avons déjà parlé des diplômes d'immunité authentiques ou interpolés, nombreux dans le chartrier de l'abbaye. M. L. a très bien mis en lumière la nature et la portée de cette immunité, en analysant son évolution durant les premiers siècles du moyen âge. Tous les historiens des institutions et du droit devront tenir grand compte de son travail. M. L. a dans son introduction, rappelé en quelques lignes émues, le souvenir de M. Giry. Je crois pouvoir résumer mon appréciation sur son volume

1. Au point de vue purement diplomatique il faut signaler comme ayant un caractère général les appendices 3, 4 et 5: Formules initiales du dispositif dans les diplômes mérovingiens. Emploi des verbes *roborare* et *affirmare* dans l'annonce des signes de validation. Souscription des reines dans les diplômes mérovingiens. — Je relève également à ce point de vue, p. 97, une conclusion intéressante: M. L. croit que la date du 28 ou 29 janvier 814, admise comme point de départ des ans du règne de Louis le Pieux, est établie d'une façon moins rigoureuse que ne l'admettait M. de Sickel, et qu'on pourrait peut-être reculer cette date jusqu'au 27 février de la même année.

en disant qu'il est digne du maître qui l'a inspiré. Il est à souhaiter que les anciens documents d'autres grandes abbayes soient l'objet de monographies de ce genre, et celles-ci ne sauraient trouver de meilleur modèle que l'*Examen critique des chartes de Corbie.*

René Poupardin.

P.-S. — Au moment où je corrige les épreuves du présent compte rendu, M. Levillain me communique quelques additions à son travail que je crois bon d'indiquer ici.

p. 86, n. 2. Il existe également un jugement original de Charlemagne daté de Düren, 28 juillet 775 (original scellé, Arch. Nat., K 6, n° 7. Tardif, *Mon. hist.*, p. 59, n° 75) qui présente un exemple du *judicium crucis.*

p. 87, n. 3. Ce même acte offre l'exemple d'un court préambule dans un jugement.

p. 88, n. 1. Il fournit aussi un exemple de *malo ordine* accolé à *injuste.*

p. 116, n. 2. La charte de Conrad pour Sainte-Colombe de Sens serait à examiner.

p. 207. La *Notitia de servitio monasteriorum* soulève des difficultés qui l'ont fait considérer comme un faux fabriqué en Septimanie par Pückert (*Berichte* de l'Académie de Saxe. *Philos. Hist. Klasse,* t. XLII (1890), p. 46 et ss.).

p. 320-321. On pourrait rapprocher des mentions des catalogues celles que fournit le nécrologe de Saint-Denis :

« XI. kl. febr. Ob. Robertus monachus beati Dionysii, abbas S. Petri Corbeiae » (Félibien, pièces justif., p. ccviii). « IX. kl. maii. Ob. Gerardus (*lis.* Errardus) abbas Corbeiensis monachus beati Dionysii » (*ibid.*, p. ccxi). « VIII id. sept. Ob. Johannes abbas Corbeiae monachus sancti Dionysii » (*ibid.*, p. ccxv).

« VI id. sept. Ob. Johannes Cornillon abbas Corbeiae » (*ibid.*, p. ccxv).

Enfin, depuis la publication du livre de M. L., M. W. Levison a fait paraître dans ses *Kleine Beiträge zu Quellen der fränkischen Geschichte* (*Neues Archiv*, t. XXVII, p. 356 et ss.) un article, *Zur Chronologie der späteren Merowinger*, d'après lequel on pourra préciser les dates adoptées par M. L pour les diplômes des rois mérovingiens depuis Thierry III[1].

1. Il faut faire exception pour celui de Chilpéric II dont la date ne doit pas être modifiée.

Ad. DE CHALVET DE ROCHEMONTEIX. — **Les Églises romanes de la Haute-Auvergne.** — Paris, Alphonse Picard ; Clermont-Ferrand, Guyot et Busson, 1902; in-4°, CVIII-516 pp. ; 325 fig., 14 pl. hors texte.

Depuis quatre ans, M. de Rochemonteix avait commencé la vaste, pénible et coûteuse enquête qui vient d'aboutir au gros volume que nous avons à faire connaître au lecteur. Sans cesse par monts et par vaux, durant la belle saison, avec une infatigable activité, l'auteur atteignait, souvent par des routes invraisemblables, les plus petites chapelles rurales perdues dans la montagne et dont jamais archéologue n'avait franchi la porte. Il consignait sur ses tablettes notes et plans, prenait maints clichés photographiques et, l'hiver venu, mettait le tout en œuvre dans des articles que publiait le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques. C'est ainsi qu'ont paru à part les études sur les arrondissements de Mauriac (1889), de Saint-Flour et de Murat (1900). Seules, les églises romanes de l'arrondissement d'Aurillac n'ont fait l'objet d'aucune publication partielle, si l'on excepte la monographie de Jou-sous-Monjou et la notice sur l'émaillerie limousine dans le Cantal, parues toutes deux, en 1901, dans la *Revue de la Haute-Auvergne.*

Reprenant et complétant ces différents articles, n'hésitant pas à modifier au besoin, avec une grande sincérité, les opinions qu'il y avait émises, et faisant ainsi très sagement profiter son œuvre de ce qu'il avait trouvé juste dans les objections ou les critiques provoquées par lui-même, résumant en une introduction générale les caractères du style roman dans les édifices religieux de la Haute-Auvergne, M. de Rochemonteix apporte aujourd'hui à la science archéologique française une importante contribution.

Comme le dit justement M. Robert de Lasteyrie dans la préface qu'il a mise en tête de l'ouvrage, pour arriver à une classification scientifique et définitive des écoles d'architecture romane, « il faut procéder méthodiquement en prenant une à une les diverses circonscriptions ecclésiastiques dont relevaient nos églises au moyen âge, en faisant l'inventaire complet de ce qui s'est conservé dans chacune de ces régions, en notant avec précision les caractères que présentent les édifices encore debout ».

Dans la première partie de son livre, l'auteur étudie d'abord les différences qui distinguent entre elles les églises romanes des arron-

dissements de Mauriac, de Saint-Flour et de Murat, ces deux derniers pouvant être, à ce point de vue, réunis en une seule et même catégorie. Il passe ensuite en revue toutes les parties de l'édifice, indiquant, avec un grand luxe d'exemples et de gravures à l'appui, la façon dont elles ont été comprises et traitées en Haute-Auvergne.

L'impression qu'on éprouve en parcourant les églises du Cantal est celle d'une grande pauvreté dans le plan, dans les dimensions, dans l'ornementation, pauvreté qu'il convient évidemment d'attribuer à la rudesse de ce pays, à la faible densité de sa population, à la difficulté de ses communications avec l'extérieur, à son éloignement des grandes routes fréquentées. Les seules églises vraiment monumentales étaient celles des abbayes bénédictines (Aurillac, Mauriac, Saint-Flour, Maurs), qui possédaient une culture et des ressources indépendantes de celles du pays même.

Les églises romanes d'Aurillac nous ont laissé quelques débris de sculpture qui attestent l'existence en cette ville, dès la fin du xe ou le commencement du xie siècle, de sculpteurs très habiles, et permettent, croyons-nous, malgré l'opinion contraire de M. de Rochemonteix, de supposer que l'abbaye de Saint-Géraud joua vraisemblablement en matière artistique, vis-à-vis des abbayes voisines, le rôle de modèle et de prototype, qu'elle remplit incontestablement au double point de vue intellectuel et politique[1]. Mais depuis le xve siècle, l'édifice construit par Géraud de Saint-Céré à la fin du xie et repris par son successeur Pierre de Cizières au siècle suivant a disparu. Il en est de même à Saint Flour et à Maurs. L'église de Mauriac est debout, et c'est le plus bel édifice roman du Cantal.

Les autres églises de cette époque, fort nombreuses en vérité, qui nous sont parvenues, sont toutes assez modestes, églises rurales dont le principal caractère est la pauvreté. Ce sont là des conditions bien défavorables pour établir une classification. Autant il est légitime de rechercher la genèse d'un monument riche et complet, issu d'une conception savante qui n'a pu germer spontanément dans le premier cerveau venu, autant il serait téméraire, croyons-nous, de supposer aux maçons qui ont élevé les simples et rustiques églises de nos mon-

1. V. au sujet de cette hypothèse, Roger Grand, *Recherches sur l'art roman à Aurillac*, Aurillac, 1901, et *Note sur l'influence possible de l'architecture aurillacoise dans la région* (Revue de la Haute-Auvergne, 1902, 1er fasc., 112-114), en réponse à M. de Rochemonteix.

tagnes l'intention arrêtée d'imiter tel monument célèbre ou d'obéir à telle loi précise.

Il faut ajouter que la Haute-Auvergne est essentiellement un pays de transition. Le massif montagneux qui en forme le centre voit monter jusqu'à lui par les nombreuses vallées qui naissent de sa base les influences les plus diverses. Au nord, celle de l'Auvergne proprement dite, à l'est, celle du Velay et de la vallée du Rhône, au sud et au sud-ouest, celle du Languedoc et de l'Aquitaine, à l'ouest, celle du Limousin.

Il en résulte la plus grande diversité dans la langue, le caractère des habitants des différents arrondissements. L'Auvergnat de Saint-Flour est un homme du Nord, froid et réfléchi, parlant la langue d'oïl; l'Auvergnat d'Aurillac est un homme du Midi, vif et bavard, parlant la langue d'oc.

En architecture religieuse, le résultat est que nous trouvons dans le seul diocèse de Saint-Flour les types les plus divers.

Prenons par exemple les chevets. Nous aurons le chevet droit à Bredons, Saint-Cernin, Saint-Illide, Chaussenac, Crandelles, Vèze, Cussac, Molèdes, Sériers, Vebret, Lascelles, etc.; l'abside circulaire à Vieillespesse, Laroquevieille, Jou-sous-Monjou, Auriac, Jaleyrac, Saint-Poncy, etc.; l'abside pentagonale à Andelat, Mentières, Védrines-Saint-Loup, Saint-Saturnin, Roffiac, etc.; heptagonale à Lanobre; flanquée d'absidioles circulaires à Mauriac, Anglards, Brageac, Saint-Urcize. Nous trouverions de même des flèches octogonales (Mauriac, Anglards), des clochers carrés (Allanche, Andelat, Menet, Villedieu, Lanobre), des clochers barlongs (Saignes, Cussac), des clochers à peigne, les uns — et c'est le cas le plus ordinaire — placés sur le mur ouest (Ydes, Vebret, Veyrières, Antignac, etc.), les autres sur l'arc triomphal (Lascelles, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Girgols, Jou-sous-Monjou, etc.).

On pourrait continuer la comparaison pour toutes les parties de l'édifice.

Nous sommes loin, on le voit, de cette unité de classification qui jusqu'à présent prétendait englober totalement le Cantal dans le rayon d'action de l'école auvergnate

On donne généralement à celle-ci comme caractères principaux l'emploi, pour couvrir la nef, de la voûte en berceau épaulée par les voûtes en quart de cercle des tribunes élevées au-dessus des bas-côtés,

l'usage des absides rayonnantes, du modillon « à copeaux », des matériaux de couleurs variées formant dans l'appareil des dessins symétriques[1].

Cette définition peut s'appliquer avec une suffisante exactitude aux belles églises du Puy-de-Dôme; mais dans le Cantal elle n'est pleinement justifiée qu'à Saint-Urcize et, avec quelques modifications ou variantes, dans l'arrondissement de Mauriac, à l'autre bout du départment. Entre ces deux points extrêmes s'échelonnent les types les plus divers.

Force est donc de reconnaître à l'architecture religieuse dans la Haute-Auvergne un caractère des plus composites.

S'il est impossible de la rattacher entièrement à l'école auvergnate, on peut encore moins faire de cet ensemble disparate une sous-école cantalienne, comme l'ont proposé MM. Durif et Mallay[2].

Le mieux, à notre avis, serait de déclarer que le Cantal est, en architecture comme en tout le reste, un terrain de rencontre et de pénétration réciproque pour toutes les influences voisines.

Mais, sans doute pour donner satisfaction à ce besoin d'ordre qu'éprouve l'esprit humain, M. de Rochemonteix s'est efforcé de discerner quelles sont celles de ces influences qui ont plus particulièrerement dominé dans chacune des trois circonscriptions suivantes : arrondissement de Mauriac, arrondissement d'Aurillac, arrondissements réunis de Saint-Flour et de Murat.

Dans le premier, l'influence de la Basse-Auvergne se ferait surtout sentir par l'emploi de l'arc-doubleau en quart de cercle pour l'épaulement de la voûte centrale par les bas-côtés, par l'usage habituel des absides circulaires, des modillons très saillants, fréquemment à enroulements ou à *copeaux;* elle serait accompagnée d'une influence limousine reconnaissable à la brisure de la voûte.

Dans le second, le plus pauvre de tous en édifices de l'époque romane, le seul caractère propre est le rétrécissement anormal de l'ouverture de l'arc triomphal qui vient, croyons-nous, du seul désir chez des ouvriers peu habiles de donner une base plus solide au clocher à peigne, toujours placé, dans ces églises, sur l'arc triomphal; caractère dont nous retrouvons, du reste, à titre exceptionnel, des exemples un

1. Quicherat, *Mélanges d'archéologie*, p. 484; R. de Lasteyrie, cours professé à l'Ecole des chartes.
2. De Ribier du Châtelet, *Dictionnaire hist. et stat. du Cantal*, t. II, p. 309.

peu partout, de la Saintonge à la Bourgogne et dont, sans sortir du Cantal, l'église de Sainte-Anastasie, dans l'arrondissement de Murat, offre un exemple bien caractérisé.

Dans le troisième, les influences auvergnate, limousine, vellavienne, bourguignonne, même provençale (? se trouveraient toutes représentées. Le Velay notamment y reproduirait souvent ses chevets à plusieurs pans et parfois ses coupoles couvrant la croisée du chœur (Auriac, Saint-Poncy, Vieillespesse)

Quittant cette classification un peu décevante, M. de Rochemonteix, aborde la monographie de chacune des églises romanes du Cantal, ou présentant quelque vestige de cette époque. Il le fait avec exactitude, en une langue sobre dont la précision n'exclut pas l'élégance, donnant à profusion, à côté du texte ou hors texte, d'excellentes reproductions, des plans par terre, des coupes transversales ou longitudinales, etc. Il y joint l'étude du mobilier, qui n'est pas la moins bonne partie de l'ouvrage et qui comprend notamment un chapitre tout entier consacré aux reliquaires émaillés d'origine limousine (Ally, Le Vaulmier, Salins, Lieutadès, Sainte-Eulalie, etc.).

Quatre-vingt-treize églises sont étudiées de la sorte, plus ou moins longuement. Certes, voilà un chiffre imposant ; mais il est juste de dire que dans le nombre certaines présentent seulement quelque morceau accessoire ou quelque objet mobilier roman (Maurs, Salers, Villedieu, etc.). Nous eussions préféré, dans ce cas, que l'auteur s'en tenant aux limites fixées par son titre, n'étendît pas son étude aux parties de l'édifice ou du mobilier qui appartiennent aux époques postérieures (chasubles de Bredons, croix de Barriac, de Cassaniouze, de Saint-Cirgues, crosse de Maurs, lavabo de Chaussenac, lutrins de Saint-Cernin, de Saint-Paul, de Salers, mises au tombeau de Salers, de Saint-Ureize, plat et serrure de Villedieu, retable de Marchastel, etc.), et surtout ne reproduisit pas des monuments qui, comme le dolmen de Riom et le château d'Alleuze, n'ont aucun rapport avec des églises romanes. Il eût allégé son livre de quelques hors-d'œuvre, — dont le lecteur ne se plaindra du reste pas, puisqu'il connaîtra ainsi d'intéressants documents trop ignorés jusque-là, — mais qui nuisent un peu à l'unité de l'ouvrage bien que l'annonce en soit loyalement faite par l'auteur dans l'*Introduction*.

La place laissée vide eût été avantageusement remplie par les monographies des églises *romanes* — du moins en partie — de Saint-

Remy-de-Salers, de Sourniac, de Champagnac[1], de Sainte-Anastasie, de la chapelle de Saignes.

Ce sont là, dans une œuvre si vaste, omissions presque inévitables, dues certainement à de mauvais renseignements donnés à l'auteur au cours de ses laborieuses tournées et dont seuls pourraient s'étonner ceux qui ne connaissent pas les difficultés d'investigation dans un pays pénible à parcourir, où les notions archéologiques n'ont pour ainsi dire pas pénétré.

Nous les indiquons à M. de Rochemonteix pour qu'il puisse combler cette lacune dans la seconde édition d'un ouvrage qui mérite d'en avoir plusieurs[2].

C'est, en effet, un de ces livres définitifs qui épuisent une question et qui ne se refont pas. M. de Rochemonteix l'a préparé pendant plusieurs années avec un soin et une patience des plus méritoires; il l'a ensuite composé avec un réel talent; enfin, il l'a fait éditer avec un grand luxe. L'œuvre est tout à l'honneur de la Haute-Auvergne, qui en a fourni l'objet, et de l'archéologie française, à laquelle sont apportés de sérieux éléments d'étude et de comparaison.

Roger Grand.

Congrès international de numismatique réuni à Paris en 1900. Procès-verbaux et mémoires publiés par MM. le comte de Castellane et Adrien Blanchet.— Paris, 1900 ; in-8°, 449 p. et 34 planches.

La numismatique du moyen âge occupe à peu près la moitié du volume où ont été réunis les mémoires lus au Congrès de 1900. La série des mémoires du moyen âge s'ouvre par un important travail de M. Paul Bordeaux, consacré au *classement de monnaies carolingiennes inédites* (p. 237 à 287). L'immobilisation des types monétaires au IXe siècle, rend très difficile la classification chronologique de ces monnaies. Il est donc utile de rechercher des jalons, de mettre

1. Cette église a été restaurée vers 1880; mais le chœur et l'abside, ainsi que la tour du clocher, ont été laissés intacts. C'est donc à tort qu'elle est indiquée comme gothique sur la carte qui est jointe à l'ouvrage de M. de Rochemonteix.

2. Nous lui signalons aussi une erreur qui s'est glissée aux p. XLII et XXVI. Aymerigot-Marchès y est signalé comme chef de bande en 1354 et 1359. Or, il résulte du registre criminel du Châtelet, publié en 1864 par Dupleix-Agier, et de diverses études faites depuis, notamment par M. Boudet (*Auv. hist.*, 1894) que Mérigot-Marchès naquit en 1351 au château de Beaudéduit, près de Limoges.

comme en vedette les pièces qui ne peuvent avoir été frappées que dans un espace de temps restreint. C'est le cas pour un denier de Lothaire où ce souverain est qualifié *rex agustus*. Voilà en effet une titulature intéressante. Lors du partage de l'Empire en 817, Lothaire fut associé à la dignité impériale, et il reçut en même temps le royaume d'Italie. Il ne portait que le titre de roi; mais en 823, le 5 avril, le pape Pascal posa sur sa tête la couronne impériale et lui décerna le titre d'*auguste*. Le denier cité plus haut est donc postérieur à cette date. D'autre part, il est antérieur, selon M. Bordeaux, à 830, année au cours de laquelle Lothaire s'empara de la dignité impériale. Peut-être y a-t-il lieu de reporter à 822 le terme à partir duquel a pu être émis le denier où Lothaire est qualifié *rex agustus*. En effet, c'est en 822, à la fin de l'été que Lothaire fut envoyé en Italie par son père; et dès ce moment il fit expédier des diplômes où il prend le titre d'*augustus*; le plus ancien qui nous soit parvenu et dans la suscription duquel Lothaire s'intitule « Hlotharius *augustus* invictissimi domni imperatoris Hludowici filius » est du 18 décembre 822. Cette titulature persista dans les diplômes expédiés en Italie jusqu'en 833.

A propos d'un denier au type de Charles le Simple frappé à Compiègne, M. Bordeaux donne le catalogue des documents qui témoignent de l'importance du palais royal et de l'atelier monétaire de Compiègne. M. Bordeaux fait connaitre ensuite un denier et une obole de Chalon-sur-Saône, au nom du roi Raoul (923-936). Si le denier de Ratisbonne que publie M. Bordeaux se rattache par son type au monnayage carolingien, le nom du roi sous lequel il a été émis, Henri Ier de Germanie, le met en dehors de cette série numismatique. Pareillement, la monnaie au nom d'Otton et à la légende *Sancta Maria* que M. Bordeaux revendique pour Strasbourg.

M. de Saulcy a reproduit dans son Recueil de documents monétaires un passage d'un registre des Archives nationales qui constate la frappe à Tournai en 1430 de deniers d'or appelés *chaières* ayant cours pour 20 sols tournois. M le comte de Castellane dans un mémoire intitulé: *Une monnaie d'or tournaisienne de Charles VII, roi de France à retrouver* (p. 288 à 293) établit: « 1° que ce document ne peut faire allusion à une monnaie de même nature que la pièce connue sous le nom de chaise de Charles VI; 2° qu'il fait mention d'une monnaie d'or au nom de Charles VII, dans le système flamand,

c'est-à-dire d'un écu à la chaise, espèce particulièrement connue en Brabant sous le nom de klinkart. »

La collection de M. Meyer a fourni à M. Caron, deux *monnaies féodales inédites* (p. 294 à 298), une obole frappée par Geoffroy Martel à Tours, un carlin d'Aymar VI, comte de Diois (1343-1373) imité du carlin de Jeanne de Naples. C'est encore une monnaie féodale que publie M. Lalanne sous le titre : *Le Barberin des vicomtes de Limoges* (p. 299-300).

M. de Marchéville a donné un mémoire sur *la monnaie d'or de Louis de Crécy, comte de Flandre* (p. 301 à 315), c'est-à dire qu'il a retracé, à l'aide de comptes publiés par Gaillard et en les rapprochant des monnaies elles-mêmes, l'histoire très intéressante du monnayage de l'or en Flandre sous Louis de Crécy qui fut comte de 1322 à 1346 Ce prince est le premier des comtes de Flandre qui ait fait fabriquer des monnaies d'or. Ses monnaies d'or sont des pièces d'imitation. La plus ancienne est le royal, imité de celui du roi de France. La fabrication du royal double, de France, commencée sous Charles IV, vers 1326, dura, avec une interruption de quelques mois en 1329, jusqu'à la fin de 1336; l'on ne peut déterminer la date exacte de la première émission du royal de Flandre, mais il en est question dans les comptes de 1334 à 1337. Les comptes du monnayage de l'or, en Flandre, du 17 juin 1336 au 8 juillet 1338 contiennent la liste des délivrances de quatre pièces: le florin, l'ange, le demi-ange, le hardi à l'écu. Le florin a été retrouvé; il est imité du florin de Florence ; le poids des exemplaires conservés ne dépasse pas 3 gr. 40. Et d'après les comptes il devait peser 3 gr. 417. M. de Marchéville publie pour la première fois l'image de l'ange, d'après un exemplaire de la collection de M. Henri Meyer. Ce grand denier n'est pas une contrefaçon du denier à l'ange de Philippe VI, car la pièce royale de ce type n'a été émise qu'en janvier 1340. Quant à la pièce dite hardi. « hardi à l'escout » c'est aussi un grand denier d'or, mais une contrefaçon de l'écu d'or royal.

Avec les *Documents inédits concernant le monnayage de Jules II* (p. 316 à 331), de M. Maurice Raimbault, et le *quadruple ducat de Paul V frappé à Avignon* (p. 332 à 334) de M. Étienne Bourgey, nous sortons du moyen âge, mais nous y revenons avec le mémoire de M. Hauberg, intitulé : *De l'influence byzantine sur les monnaies du Danemark au XIe siècle* (p. 335 à 345). Les relations des Scandinaves

avec l'Europe méridionale ont été depuis longtemps constatées, même pour l'époque romaine. Il semble toutefois que les relations commerciales aient été interrompues entre le Nord et le Midi, de la fin du ve siècle au IXe siècle. Mais dès la seconde moitié du IXe siècle l'argent arabe pénètre en Scandinavie par la Russsie ; c'est là un point de l'histoire économique qui a été bien mis en lumière par M. Babelon, dans son mémoire *Du commerce des Arabes dans le Nord de l'Europe avant les Croisades* (Paris, 1882). Au xe siècle, l'on voit apparaître en Scandinavie les monnaies byzantines. Ce n'est toutefois qu'avec Hartheenut (1035 à 1042) que l'influence des types monétaires byzantins se fait sentir sur le monnayage danois qui jusque-là procédait du type anglais. Encore ne connaît-on qu'une pièce de style byzantin, dont le revers seul est copié sur une monnaie d'argent du temps des empereurs Basile II et Constantin XI. Puis il faut venir au règne de Sven Estrithson (1047 à 1075) pour retrouver, en Danemark, mais alors d'une façon courante, la contrefaçon des monnaies byzantines; des 77 types connus de monnaies remontant au règne de Sven, 35 droits, sur lesquels 25 sont de la ville de Lund, et 4 revers, tous de Lund, sont des imitations de monnaies byzantines. De l'avis de M. Hauberg, il est impossible d'attribuer cette influence aux rapports commerciaux de l'Empire byzantin avec le Danemark, parce que, dit-il, ils étaient interrompus à cette époque ; mais il ne donne pas les preuves de cette interruption. En revanche, si l'on recherche dans les événements historiques les causes probables qui ont amené le roi Sven à adopter des types de monnaies si peu connus de son temps et si différents de ceux qui les ont précédés, on trouve que pendant la lutte de Sven contre son oncle Magnus, le prince norvégien Harold Haarderaade revint de Constantinople en 1046, porteur de grandes richesses et spécialement de trésors d'argent que les chroniqueurs ont célébrés.

Le Dr Emil Bahrfeldt apporte dans son article intitulé : *Wicelinus dux* (p. 346 à 348), un nouveau témoin de la diffusion de la monnaie tournois. C'est un denier aux légendes : *Turonus civis* et *Wicelinus dux*. Ce duc doit probablement être identifié avec Venceslas, fils de Jean, comte de Luxembourg, en faveur de qui l'empereur Charles IV érigea en 1354 le comté de Luxembourg en duché, et qui mourut en 1383.

Nous signalerons, pour terminer, les cinq tarifs de monnaies véni-

tiens du XVIe siècle, reproduits et commentés par M. Papadopoli (p. 349 à 359, pl. XXVII à XXXI) qui donnent les images des monnaies qui avaient cours à Venise au XVIe siècle. M. Prou.

Antoine Thomas. — **Mélanges d'étymologie française**. — Paris, Alcan, 1902 ; in-8°, III- 219 pages (Bibliothèque de la Faculté des lettres, XIV).

L'histoire des mots est inséparable de celle des idées et des choses dont ils sont la notation. Pour n'avoir pas recherché l'origine des mots ou n'avoir pas suivi la série des transformations qu'ils ont subies dans leur forme et leur valeur, les historiens des institutions ont souvent fait fausse route. Le nom sous lequel on désignait l'un des officiers de justice, à Autun, en fournit la preuve. Le représentant du duc de Bourgogne dans cette ville portait le titre de *vierg*. Les clercs du moyen âge, pour qui toute la science étymologique tenait dans les consonnances, ne pouvaient manquer de rapprocher son nom de celui du premier magistrat des Éduens et d'en faire le successeur du *vergobret* gaulois. L'on ne sera pas surpris que des érudits de notre temps aient accueilli et propagé cette erreur, si l'on songe à la peine que les meilleures opinions ont à déloger les mauvaises des places qu'elles ont une fois occupées. Les Autunois auraient dû tenir plus que personne à une étymologie qui les posait si manifestement en héritiers d'un peuple gaulois illustre entre tous. Et cependant c'est à un savant autunois que revient le mérite d'avoir reconnu la véritable origine du *vierg* dont le nom était en latin *vigerius*. Si M. de Charmasse (*Autun*, p. CLXI) avait ajouté que *vigerius* n'était qu'une forme refaite de *vicarius*, ce qu'il a jugé sans doute inutile, parce que les attributions du *vierg*, qu'il a précisées, étaient bien celles d'un *veier*, M. Antoine Thomas n'aurait pas eu à écrire une page intéressante sur le *vierg*, et nous le regretterions. Il y a cependant une difficulté ; car s'il est facile de comprendre que sous l'influence du rapprochement que nous signalions, l'on ait affublé *vier* d'un *g*, il l'est beaucoup moins d'expliquer comment *vicarius*, dont le premier *i* est bref, a pu donner *vier* au lieu de *veier*, *voier*, *voyer*. Il faut admettre l'existence en latin vulgaire d'un mot *vīcarius*, avec le premier *i* long, qui serait le résultat de la contamination de *vicarius* par *vīcus*. Car il n'est pas probable qu'il y ait lieu de distinguer le *vīcarius*

administrateur d'un *vīcus*, du *vĭcarius* : « qui alterius vĭces gerit. » Et en tout cas, le *vier* d'Autun ne peut être qu'un *vìcarius*.

L'exposé que je viens de faire de l'un des articles des *Mélanges* de M. Thomas doit être pour les historiens une invitation à lire ce volume. Au reste, l'on sait bien que M. Thomas n'est pas moins historien que philologue. Et comme les chartes lui sont aussi familières que les textes littéraires, nous trouvons dans son livre l'explication d'un certain nombre de mots qu'il y a relevés ; par exemple, le mot *chinqueme* qui correspond au latin *quinquagesima* et désignant le cinquantième jour après Pâques, c'est-à-dire la Pentecôte. Pareillement, l'Épiphanie qui tombe le treizième jour après Noël est appelée dans les textes wallons *treisme*, mot, qui, comme l'établit M. Thomas, représente le latin vulgaire *tredecima*. Nous ne saurions passer sous silence le mot *godemetin*, puisque c'est dans le *Moyen Age* (1897, p. 84) qu'a été publié par M. Léon Levillain le texte d'où M. Thomas le tire, à savoir une ordonnance de police promulguée en 1307 par le sénéchal de Poitou et de Limousin, Pierre de Villeblevin, à l'effet de taxer les denrées pendant le séjour à Poitiers de la cour pontificale. On y lit, sous le n° 47 . « Selle à escuier garnie de *godemetin*, d'estriex et de poytrax, XXVI s. » « Il faut voir dans *godemetin*, dit M. Thomas, une déformation soit de l'espagnol *guadamaci* ou *guadamacil*, soit du portugais *guadamecin*, proprement cuir de Gadamès. *Godemetin* est un pendant curieux de *cordouan*, mais il n'a pas fait une si brillante ni si respectable fortune ». Mais, puisque dans l'écriture du XIVe siécle, le *t* et le *c* sont souvent difficiles à distinguer, ne doit-on pas se demander s'il ne conviendrait pas de lire *godemecin*. La même ordonnance de 1307 mentionne la *borre laneysse* et la *borre moleisse*. La bourre *lanisse* est connue. La bourre *moleïsse*, représentant un type **molaticia*, est celle qui vient des moulins à foulon.

C'est encore au XIVe siècle, mais à une époque plus récente, à l'année 1383 qu'appartient un acte latin relatif à Thoisy, au diocèse d'Autun, dans lequel on lit « unum *menevellum* canapis ». A *menevellus* devait répondre le français *menevel* « poignée », qui s'est conservé dans le patois bourguignon, où *men'vé*, *mén'vià* signifie une petite gerbe de chanvre. « Le mot se rattache au latin *manipulus*, lequel est représenté phonétiquement par le gascon *meneble*, mais pour expliquer la conservation d'une voyelle avant la syllabe tonique, il faut supposer que le latin vulgaire a dit **manàpellus* au lieu de

**manipellus* comme il disait **manabella* (d'où *manivelle*) au lieu de **manibella* ».

Le qualificatif *mespesol* qu'on trouve appliqué dans nombre de chartes limousines à des mesures de grains était resté inexpliqué. Un passage du cartulaire inédit de l'abbaye du Palais, où on lit « quatuor sextarios siliginis... rasos et duos de avena *minus pensos* » a permis à M. Thomas d'en préciser la signification. *Mespesol* veut dire « mal pesé ».

Et puisque nous signalons dans le recueil de M. Thomas les mots qui sont empruntés à des documents d'archives, il y aurait lieu d'insister sur la dissertation consacrée au mot *deloir*, désignant le mois de décembre, si elle n'était connue de la plupart de nos lecteurs qui en ont lu une première édition dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII, p. 349 et suiv.

M. Antoine Thomas a prouvé une fois de plus qu'on peut, en restant étroitement attaché à la méthode scientifique, rendre accessibles à tout le monde, les résultats obtenus par l'application des lois de la phonétique combinées avec la sémantique, et enlever à ces deux sciences, par la clarté et l'élégance du style et aussi par le charme de l'esprit, ce qu'elles pourraient avoir de rébarbatif. M. Prou.

Charles de Lasteyrie. — **L'abbaye de Saint-Martial de Limoges**. Étude historique, économique et archéologique précédée de recherches nouvelles sur la vie du saint. — Paris, Picard, 1901; in 8°, xvii-510 pages et 9 planches.

M. Charles de Lasteyrie vient de publier une histoire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges remarquable par la précision résultant d'une habile mise en œuvre de documents finement critiqués, et, bien qu'on n'en puisse dire autant de beaucoup de monographies historiques, c'est cependant là un mérite qui n'est pas singulier. Mais il a su en outre donner à son sujet toute l'ampleur qu'il comporte, et l'élargir tout en évitant l'écueil des généralisations banales, ce par quoi il se distingue des autres livres analogues.

Et c'est ce qui apparaît bien dès les premières pages consacrées au patron du monastère de Limoges.

La détermination de l'époque à laquelle a vécu saint Martial, patron du monastère de Limoges, a donné lieu à de nombreux débats.

La question a été obscurcie à plaisir. Mgr Duchesne l'avait tirée au clair, comme il a fait pour toutes les questions analogues relatives à la fondation des églises de la Gaule. La soumettant à un nouvel examen, M. de Lasteyrie a apporté de nouveaux arguments à l'appui de l'opinion, aujourd'hui généralement admise, qui veut, avec raison, qu'on s'en tienne au témoignage de Grégoire de Tours, d'après lequel saint Martial fit partie d'une mission envoyée par l'évêque de Rome, au milieu du IIIe siècle, pour convertir les Gaules au christianisme. Sans reproduire ici le mémoire si clair de M. de Lasteyrie, nous nous contenterons de relever les points qu'il a nouvellement mis en lumière. La Vie de saint Alpinien, compagnon de saint Martial, a été écrite à l'époque mérovingienne, mais postérieurement à Grégoire de Tours ; elle est antérieure à la vie de saint Martial, dite *vita antiquior*. Quant à la Vie attribuée à l'évêque Aurélien, et dans laquelle Martial apparaît comme un disciple du Christ, elle est bien postérieure; ce serait trop la rajeunir que de l'attribuer à Adhémar de Chabannes ; il est plus vraisemblable qu'elle a été écrite au milieu du xe siècle ; c'est elle que les Pères du concile de Limoges de 1028 avaient en vue quand ils parlaient d'une biographie composée il y avait cent ans par un moine pour remplacer un écrit plus ancien qui avait péri dans un incendie ; nous connaissons la date de cet incendie du monastère de Saint-Martial qui survint en 952.

L'œuvre du pseudo-Aurélien exerça sur la littérature hagiographique une influence considérable que M. de Lasteyrie le premier a fait ressortir. La Vie de saint Austriclinien, l'un des compagnons de saint Martial, n'est qu'une paraphrase de la légende aurélienne. De la même source dérive la Vie de sainte Valérie. A la Vie primitive de saint Martial se rattache la légende de saint Front, comme aussi celle de saint Ursin, le fondateur de l'église de Bourges. La légende de saint Amadour, créée de toutes pièces à la fin du xiie siècle, a été inspirée, elle aussi, par la légende aurélienne.

Saint Martial fut enterré à Limoges, en dehors de la cité ; plus tard, mais avant le temps de Grégoire de Tours, l'on construisit, au-dessus de son tombeau, une basilique qui devint rapidement un lieu de pèlerinage, et que desservaient des clercs. Ces clercs s'organisèrent en une congrégation de chanoines au début du ixe siècle.

Adhémar de Chabannes, la Chronique de Limoges et un prétendu diplôme de Louis le Pieux attribuent à cet empereur la construction

de la basilique du Sauveur, édifiée près de l'antique oratoire, et l'établissement des moines. Mais c'est là un fait dont aucun document contemporain ne fait mention et qu'il convient de reléguer au nombre des légendes. C'est seulement en 848 que les chanoines de Saint-Martial embrassèrent la règle bénédictine ; ils choisirent pour abbé Dodon, abbé de Saint-Savin. En 1062, le vicomte de Limoges, Adhémar, qui avait sur l'abbaye des droits dont on ignore l'origine, céda et soumit l'abbaye de Saint-Martial au monastère de Cluny ; la prise de possession par l'abbé de Cluny ne se fit pas sans une vive résistance de la part des moines de Saint-Martial. En 1096, Urbain II accorda à l'abbaye de Saint-Martial un privilège la confirmant dans la possession de tous ses biens et la plaçant sous la protection du Saint-Siège, et si nous nous arrêtons à ce privilège, c'est que M. de Lasteyrie ne nous paraît pas en avoir saisi la véritable signification. Il dit en effet qu'Urbain II exempta le monastère « de la juridiction de l'ordinaire ». M. de Lasteyrie est tombé dans une erreur commune, qu'il eût évitée en consultant la remarquable étude de Paul Fabre sur le *Liber censuum*, dans laquelle est si exactement déterminée la portée des privilèges de protection accordés au XIe siècle, par les souverains-pontifes aux monastères. Nous trouvons en effet inscrite dans la bulle d'Urbain la réserve de la juridiction spirituelle de l'ordinaire : « salva Lemovicensis episcopi reverentia, si quidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem apostolicæ Sedis habuerit. » L'usage de cette formule s'était introduit au cours de la querelle des Investitures. Ainsi les moines doivent obéissance à l'évêque, pourvu que celui-ci soit en communion avec le Saint-Siège. Au cas seulement où l'évêque n'aurait pas été reconnu par l'Église romaine, et dans ce cas-là seulement, l'abbé a toute liberté pour demander les sacrements à tel autre évêque qu'il lui plairait.

En 1535, à la requête même de l'abbé, Mathieu Jouviond, et des moines, l'abbaye fut sécularisée. Une collégiale de vingt chanoines, administrée par un abbé séculier, fut substituée à la congrégation des moines. Une bulle de Paul III, du 22 novembre 1535, en régla l'organisation. La collégiale fut supprimée en 1791.

Nous ne nous arrêterons au tableau que M. de Lasteyrie a tracé de l'organisation intérieure du monastère et de la collégiale que pour signaler les chapitres consacrés aux revenus de l'église ; il a heureusement dégagé les causes qui ont déterminé la continuelle diminution

de ces revenus du XIVe au XVIIIe siècle. D'une part, après le XIIIe siècle, l'enthousiasme religieux s'étant affaibli, les particuliers cessèrent de se dépouiller en faveur des églises. « On est frappé, quand on étudie le fonds de Saint-Martial aux archives départementales de la Haute-Vienne, dit M. de Lasteyrie, de voir que jusqu'au XIIIe siècle, la plupart des pièces qui nous sont parvenues sont des actes de donations. Depuis cette époque on ne trouve guère que des reconnaissances d'actes antérieurs ou des pièces de procédure. » D'autre part, les revenus, s'ils restaient les mêmes, allaient toujours perdant de leur valeur, au fur et à mesure que le pouvoir de l'argent s'affaiblissait. La plus grande partie du domaine de Saint-Martial avait été concédée avant le XIIIe siècle à des censitaires qui payaient une redevance, le cens, perpétuel et invariable. Si une séterée de terre avait été chargée d'un cens de 4 sous lors de sa première concession, le taux de cette redevance ne pouvait être élevé. Or, tandis que quatre sous, monnaie de compte, étaient représentés par quatre gros tournois contenant d'argent fin pour une valeur de 3 fr. 56 de notre monnaie, cette même somme n'était plus représentée en 1790 que par des monnaies de cuivre valant environ 0 fr. 19. Ajoutez à cela que la valeur relative, c'est-à-dire le pouvoir de l'argent, avait pareillement diminué. Si les églises ne furent pas complètement ruinées, c'est qu'à côté des cens payés en argent, elles possédaient de nombreuses rentes payables en nature. Ces redevances ne subirent aucune dépréciation à travers les âges ; car leur valeur restant la même, à mesure que le pouvoir de l'argent diminuait, leur valeur nominale s'élevait. Ainsi en 1400 un setier de blé valait 11 sous à Limoges, et en 1600, il valait deux livres, c'est-à-dire 40 sous. A la première de ces dates, 11 sous tournois représentaient 5 fr. 39, valeur intrinsèque, et en 1600, deux livres représentaient 6 fr. 28 de notre monnaie. Les grains conservèrent donc presque constamment la même valeur relative et n'éprouvèrent que des modifications apparentes. « Ce fut grâce en partie à ses redevances en blé, en seigle ou en avoine, que l'abbaye (de Saint-Martial put survivre jusqu'à la Révolution. Ces redevances n'auraient pourtant pas fourni au Chapitre des revenus suffisants pour lui permettre de parer au renchérissement général du coût de la vie, à l'augmentation du prix des denrées et des salaires, aux charges croissantes imposées par les décimes. Aussi, comme tous les autres établissements de mainmorte, l'abbaye fut-elle obligée de faire

procéder à la suppression de plusieurs de ses anciens prieurés et à l'union de leur patrimoine à sa mense capitulaire. » Voilà sur l'histoire économique du monastère de Limoges des vues nouvelles, intéressantes, et qui trouveraient leur application et leur justification dans l'étude des titres de propriété de tous les autres établissements religieux. C'est donc un travail d'une portée générale et qu'il convient de rapprocher de l'introduction que M. Pirenne a mise au *Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, et où il a montré le rétablissement par un abbé du XIIIe siècle, du patrimoine de Saint-Trond, dont la constitution économique, très ancienne, ne répondait plus aux néessités et aux besoins nouveaux d'une époque de développement commercial.

Les recherches minutieuses que M. de Lasteyrie a faites dans les archives de Saint-Martial lui ont donc permis de retracer la vie intérieure du monastère, d'indiquer les droits de chacun des officiers, de dénombrer les revenus des religieux ; mais l'on s'étonne de ne rien trouver sur la juridiction que pouvait exercer le monastère. L'église de Saint-Martial n'avait-elle d'autre justice que la justice censuelle, dont il était évidemment inutile de faire mention ? N'avait-elle aucune part aux droits régaliens ? Cependant quelques auteurs lui ont attribué un droit sur la monnaie de Limoges. S'ils ont appuyé leurs assertions sur des documents faux ou mal interprétés, il eût été bon de le dire.

La basilique du Sauveur élevée au milieu du IXe siècle pour abriter le tombeau de saint Martial, détruite et rebâtie plusieurs fois, a subsisté, jusqu'à la fin de l'ancien régime, sous le nom d'église Saint-Pierre du Sépulcre. Le monument dont la démolition, à jamais regrettable, fut opérée de 1792 à 1797, était celui que les Clunisiens avaient rebâti après 1053 et que le pape Urbain II avait consacré le 30 décembre 1095. Grâce à des plans dressés au XVIIe siècle et à d'anciens dessins, M. Ch. de Lasteyrie a pu restituer le plan et l'élévation de cet édifice. Le plan était cruciforme; de larges bas-côtés régnaient tout le long de la nef et du transept ; ils se continuaient autour du chœur; cinq absides s'ouvraient au pourtour du chevet, et une absidiole sur chacun des croisillons. La nef était divisée en dix travées, chaque travée supportée par de gros piliers carrés cantonnés de demi-colonnes sur trois de leurs faces et d'un pilastre sur celle qui regardait le bas-côté. Au-dessus des bas-côtés s'élevait une large tribune prenant jour sur la nef par un triforium formé de deux petites baies géminées surmontées d'un arc de décharge.

La tribune était voûtée en quart de cercle. La nef était primitivement recouverte d'une voûte en berceau. « Le plan cruciforme de la basilique, avec les larges bas-côtés qui faisaient le tour de l'édifice, avec les chapelles rayonnant autour du chœur, est celui que l'on rencontre dans toutes les grandes églises romanes bâties depuis le XIe siècle. C'est un plan qui n'appartient en propre à aucune région, qui est le fonds commun sur lequel se sont exercés tous les architectes de l'époque, et qui se retrouve – non toutefois, sans maintes variantes, – dans la cathédrale de Chartres, aussi bien que dans l'église abbatiale de Cluny, à Sainte-Foy de Conques comme à Saint-Sernin de Toulouse. » Mais la disposition des voûtes indique une parenté entre l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre et les églises de l'Auvergne. On remarquera toutefois qu'une seule des grandes églises auvergnates aujourd'hui subsistantes pouvait être bâtie quand les moines clunisiens de Saint-Martial entreprirent la reconstruction de leur basilique en 1053, celle de Notre-Dame-du-Port à Clermont. En effet, comme l'enseigne M. R. de Lasteyrie depuis de longues années à l'École des chartes, les églises d'Issoire, d'Orcival, de Saint-Julien de Brioude, de Saint-Amable de Riom ne doivent pas être rapportées à une époque aussi ancienne ; à peine étaient-elles commencées vers 1080 ou 1090. L'église Notre-Dame-du-Port est la seule qui aurait pu servir de prototype à la basilique du Sauveur de Limoges. Malgré ses ressemblances avec Notre-Dame-du-Port, la basilique limousine présentait des analogies plus frappantes avec les églises du Sud-Ouest, Sainte-Foy de Conques, par exemple, et Saint-Sernin de Toulouse. Mais, au jugement de M. Charles de Lasteyrie, l'église de Conques ne remonterait pas au delà des premières années du XIIe siècle ; quant à Saint-Sernin de Toulouse, cette église sortait à peine de terre quand Urbain II en fit la dédicace en 1096. Pour conclure, la basilique limousine, quoique dérivant de l'école auvergnate, doit être rattachée à cette grande école du Sud-Ouest qui s'est formée dans la seconde moitié du XIe siècle, entre les bords de la Vienne et ceux de la Garonne, et qui, adoptant les principes de construction usités en Auvergne, leur donna leur plein développement. De telle sorte que, s'il y a une filiation entre la basilique du Sauveur à Limoges, d'une part, et les églises de Conques et de Toulouse, d'autre part, c'est la première qui a engendré les deux autres.

Grâce à la restitution de M. Charles de Lasteyrie, nous pouvons nous faire une idée très précise de ce qu'était la basilique de Saint-

Martial. Mais c'est non seulement par son église que la célèbre abbaye se recommande à l'attention des archéologues; c'est aussi, et peut-être plus encore par un autre trésor artistique, celui-là dont nous avons les vestiges, je veux dire sa bibliothèque. D'ailleurs, les moines n'ont peut-être pas contribué directement au développement de l'architecture, leur rôle s'étant borné à faire construire un monument remarquable; tandis qu'ils ont écrit et enluminé eux-mêmes une partie des beaux manuscrits qui composaient leur bibliothèque, l'une des plus riches de France, et dont les épaves sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Les documents d'archives et les chroniques permettent de constater l'existence de scribes de livres à Saint-Martial, et la plupart des manuscrits qui en proviennent présentent un air de famille et des caractères propres que M. de Lasteyrie a cherché à déterminer, bien qu'on ne puisse dire qu'il y ait eu, à proprement parler, une école de scribes et d'enlumineurs.

Il a paru à quelques historiens de l'art que les miniatures des manuscrits de Saint-Martial avaient exercé une influence sur la décoration des émaux de Limoges. Tout d'abord M. de Lasteyrie établit que l'opinion d'après laquelle les moines auraient fabriqué des émaux, est mal fondée. En second lieu, si l'on compare attentivement la disposition et le choix des couleurs comme aussi les motifs de décoration des enluminures d'une part, et des plaques émaillées, d'autre part, l'on arrive à cette conclusion que les émaux sont absolument indépendants des miniatures,

La dernière partie du livre de M. de Lasteyrie consiste en une série de notices historiques consacrées aux prévôtés et prieurés de l'abbaye, rangés par ordre alphabétique. L'illustration du volume comprend, outre les vignettes dans le texte, neuf planches : un plan de l'abbaye et du quartier de Limoges où elle était située; le plan de la basilique dressé en 1784 sous la direction de l'abbé Legros, chanoine de Saint-Martial; un autre plan de la basilique et des rues avoisinantes, levé en 1776; une vue du chœur de la basilique, de la première moitié du XVIIIe siècle, d'après un dessin de la Bibliothèque nationale; une vue extérieure de la basilique, d'après Tripon; la coupe et le plan des étages supérieurs du clocher, d'après deux dessins trouvés dans les papiers de l'abbé Legros; une carte des prévôtés et prieurés; des lettrines et des miniatures tirées des manuscrits provenant de Saint-Martial.

Enfin, comme il va de soi qu'une table alphabétique doit clore un

livre fait avec tant de soin, je ne la mentionnerais pas si je ne tenais à féliciter l'auteur d'y avoir fait figurer, des noms de choses tels que *cens*, *cursus*, *décimes*, *trêve de Dieu*, etc.

Pour conclure, que l'on considère dans le livre de M. Charles de Lasteyrie la méthode suivie dans la recherche et la critique des documents, ou que l'on regarde à la mise en œuvre, au plan, à l'exposé, ou enfin aux résultats obtenus, l'on trouvera que l'auteur a atteint à un point voisin de la perfection. Aussi bien, il ne pouvait signer qu'une œuvre digne du nom qu'il porte, deux fois illustre dans les sciences historiques.

M. Prou.

Schmidt (Dr Ludwig). — **Geschichte der Wandalen.** — Leipsig, Teubner, 1901 ; in-8o, 203 p.

C'est vers l'an 400 que les Vandales quittèrent leur séjour des bords de la Theiss, et mêlés aux Alains, pénétrèrent en Germanie. Sept ans plus tard, ils passaient le Rhin et entraient en Gaule. Nous avons conservé fort mauvais souvenir du séjour qu'ils y firent. Leur nom fut conservé par la tradition populaire — dont il y a un écho dans la légende de Girard de Roussillon — comme celui des païens les plus sauvages. Au xe siècle, on s'en souvient encore pour l'appliquer, même dans des textes diplomatiques rédigés par des scribes peu suspects de culture historique, aux Sarrasins et aux Hongrois. — Le royaume fondé par eux dans la péninsule ibérique n'eut qu'une existence éphémère. Ce n'est vraiment qu'avec l'expédition de Genséric[1] en Afrique que commence la partie intéressante de l'histoire des Vandales, celle à laquelle est consacrée la majeure partie du livre de M. Schmidt. Je n'essayerai pas d'en faire l'analyse, ce serait faire un résumé de l'histoire des Vandales d'Afrique. Cette histoire est d'ailleurs curieuse et valait la peine d'être faite d'une façon critique. M. S. a bien montré les causes qui assurèrent le triomphe de Genséric. Ce barbare habile sut profiter des luttes entre les Romains, entre ceux-ci et les habitants du pays. Il eut le génie de rendre ceux-ci dociles à son autorité, et sous son règne la Maurétanie fut certainement plus calme que durant les dernières années du gouvernement impérial. Mais ses successeurs ariens persécutent les orthodoxes, d'où mécontentement d'une partie de la population. D'autre part, le peuple conquérant ne fut jamais bien nombreux

1. Ou plutôt *Geiseric*, forme adoptée et défendue par M. S.

et le climat, les excès eurent vite produit sur ces Germains leur effet habituel. L'habileté de Bélisaire, la supériorité d'armement et d'organisation des soldats byzantins firent le reste. Cent ans après sa fondation, le royaume vandale disparaissait complètement (534). Quelques révoltes seulement eurent lieu durant les années qui suivirent la défaite de Gelimer, et c'est à peine si les conquérants vandales ont laissé quelques traces de leur passage dans l'ethnographie de l'Afrique septentionale. Un dernier chapitre est consacré aux institutions du royaume de Genséric. Ces institutions se rapprochent assez, dans leur ensemble, de celles des autres États barbares. Un fait frappe celui qui parcourt le livre de M. S., c'est que les Vandales, si l'auteur n'a pas cherché à les représenter sous un jour trop favorable, ont été au-dessous de leur réputation. Ils ont peu tué, peu détruit et peu pillé. Il n'y a pas eu de dépossession violente des indigènes, colons en général, mais substitution des Vandales aux propriétaires romains. A Rome, ils furent loin de se livrer à des excès comparables à ceux des Goths. Genséric fut un législateur sage et avisé, mais les causes que nous avons indiquées plus haut suffisent à expliquer la chute du royaume fondé par lui[1]. René Poupardin.

Dr Alexander Cartellieri. — **Philipp II August, König von Frankreich**. Drittes Buch. *Philipp August und Heinrich II von England* (1186-1189). — Leipzig, F. Meyer 1900 ; in-8° [fasc. III], p. I-XXVIII, 193-322, 113-161 et 4 tableaux généalogiques).

Nous sommes un peu en retard pour annoncer aux lecteurs du *Moyen Age* le troisième fascicule de M. Cartellieri, avec lequel se termine le premier volume de son *Philippe-Auguste*. Il est consacré à l'histoire des premières luttes de Philippe contre les Plantagenets. Cette période, qui va jusqu'à la mort de Henri II, se divise naturellement en deux parties. La première est marquée par les tentatives de Philippe sur le Vexin et la Bretagne, son alliance avec l'Empire et sa courte campagne dans le Berry. Elle se termine avec la trêve de Châteauroux (23 juin 1187). Après un repos d'une année, occupé

1. Le récit de M. S. est net et simple, quoique un peu terne. Mais l'habitude de laisser au milieu du texte une partie des références nuit un peu à la clarté. Pas de titres de paragraphes pour guider le lecteur dans cette histoire qui ne lui est pas toujours familière.

Un index des noms de personnes et de lieux fait cruellement défaut.

par des projets et des préparatifs de croisade, les démêlés de Richard Cœur-de-Lion avec Geoffroi de Lusignan et Raimond de Toulouse font de nouveau éclater les hostilités. Les trahisons successives de Richard et de Jean Sans-Terre, qui abandonnent leur père pour passer au roi de France, servent celui-ci encore mieux que son habileté politique et militaire. Une courte campagne en Touraine et dans le Maine lui suffit pour contraindre Henri II à la paix, et le vieux roi d'Angleterre meurt vaincu et désespéré, le 6 juillet 1189. — En appendice M. C. publie une série de lettres, d'après un ms. de Vienne. Ces lettres semblent, il est vrai, un pur exercice de style, mais le *dictator* a pris comme sujets de ses compositions des événements réels de cette période. Au fascicule est jointe une bibliographie étendue[1]. En outre, M. C., donnant un exemple qu'on ne saurait être trop désireux de voir souvent suivi, n'a pas attendu l'achèvement complet de son ouvrage pour pourvoir d'une table son premier volume et permettre ainsi aux travailleurs de l'utiliser.

Le travail de M. C. a été l'objet de certaines critiques. M. Luchaire, notamment, en a discuté bien des points dans la *Revue historique*. On lui a reproché également de ne pas apporter beaucoup de faits nouveaux. Ce qui est nouveau, c'est d'avoir eu le courage d'entreprendre une histoire complète, et d'ailleurs indispensable, de Philippe-Auguste. Ce sont les travaux de savants français qui ont fourni les matériaux du livre de M. C. Il est assez singulier que pour l'un des règnes les plus importants de notre histoire nous soyons obligés de recourir au volume anglais de M. Wilkinson Walker et à l'ouvrage allemand de M. C. Il y a cependant en France des érudits dont les travaux semblaient annoncer un Philippe-Auguste français.

R. P.

1. Je n'y vois cependant pas figurer le livre de M. V. Mortet sur *Maurice de Sully, évêque de Paris*.

LIVRES NOUVEAUX

426. Abgrall (J.-M.). Monuments du culte de sainte Anne au diocèse de Quimper. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1902; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne.*)

427. Alliot (Abbé). Visites archidiaconales de Josas (1458-1470). — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, xxxix-451 p. (10 fr.)

428. Ambroise (Saint). Opera. Pars IV. Expositio Evangelii secundum Lucam. Recensuit Carol. Schenkl. Opus auctoris morte interruptum absolvit Henr. Schenkl. — Leipzig, Freytag, 1902; in-8°, xl-590 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. XXXII, 4.)

429. Andraud (Paul). La vie et l'œuvre du troubadour Raimon de Miraval, étude sur la littérature et la société méridionale à la veille de la guerre des Albigeois. (Thèse.) — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, vi-278 p. (6 fr.)

430. Augustin (Saint). Opera, sect. I. pars 2. Retractationum libri duo. Recensuit et commentario critico instruxit Pius Knöll. — Leipzig, G. Freytag, 1902; in-8°, xxi-217 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. XXXVI.)

431. Baudler (A.). Guiot von Provins, seine Gönner, die « Suite de la Bible » und seine lyr. Dichtungen. — Halle, C. A. Kämmerer, 1902; in-8°, 91 p. (1 m. 60.)

432. Baudot (A. de) et Perrault-Dabot (A.). Archives de la Commission des monuments historiques. IV : Lyonnais, Berri, Bourbonnais, Auvergne, Dauphiné, Angoumois, Aunis, Saintonge. — Paris, H. Laurens, 1902; gr. in-l°. (110 fr.)

433. Bayard (L.). Le latin de saint Cyprien. — Paris, Hachette, 1902; in-8°, lix-394 p.

434. Beauvois (E.). La chrétienté du Grœnland au moyen âge. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1902; in-8°, 47 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

435. Beiträge zur romanischen und englischen Philologie, Festgabe für Wendelin Foerster zum 26. X. 1901. — Halle, M. Niemeyer, 1902; in-8°, v-498 p. (15 m.)

436. Bellanger (Justin). Notice sur la bibliothèque de Provins. — Meulan, impr. de Rety, 1902; in-8°, 20 p.

437. Bellerode (Bruno). Beiträge zur Schlesiens Rechtsgeschichte. V. Aelteste Urkunde über Myslowitz von 1360, und Betrachtungen über die Terminologie in den schlesischen Urkunden des Mittelalters. — Breslau, E. Trewendt, 1902; in-8°, 20 p.

438. Bellier-Dumaine (Ch.). L'administration du duché de Bretagne

sous le règne de Jean V. — Paris, Picard, 1902; in-8°, VI-184 p. (Extr. des *Annales de Bretagne*.)

439. BELLONDI. Documenti e aneddoti di storia veneziana (810-1854). — Firenze, B. Seeber, 1902; in-8°. (6 l.)

440. BERGER (Élie). Les dernières années de saint Louis, d'après les Layettes du Trésor des chartes. Introduction du t. IV des Layettes du Trésor des chartes. — Paris, Plon et Nourrit, 1902; in-4°, LXXV p.

441. BERGEZ (Jean-Baptiste). Monographie de la commune de Lurbe, près Oloron (Basses-Pyrénées). — Pau, impr. de Garet, 1902; in-8°, 64 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau*. 2e série, XXIX.)

442. BERNART AMOROS. La première partie du chansonnier de Bernart Amoros, publiée par E. Stengel. — Leipzig, Dieterich, 1902; in-8°. 328 p. (12 m.)

443. BESSOU (Abbé). Notre-Dame de Chastres, ou Histoire anecdote et raisonnée du culte et du pèlerinage de la sainte Vierge à Chastres (paroisse de Bar). — Tulle, impr. de Mazeyrie, 1901; in-16, 311 p. et 7 pl.

444. BEYER (Michel). Histoire de Vernouillet — Saint-Germain, impr. de Doizelet, 1902; in-8°, 24 p.

445. BEZOLD (Gust. VON). RIEHL (B.) und HAGER (G.). Die Kunstdenkmale des Königr. Bayern vom 11 bis zum Ende des 18 Jahrh. I Bd.: Reg.-Bez. Oberbayern. 22 Lfg. — München, Vereinigte Kunstanstalten, 1902; in-fol., p. 2123-2295 et 12 pl. (10 m.)

446. BIENAYMÉ (G.). Le coût de la vie à Paris à diverses époques. Moyens de transport publics. — Paris, Roustan, 1902; gr. in-8°, 38 p. (Extr. du *Journal de la Société de statistique de Paris*.)

447. BLIN (Charles). Les cimetières mérovingiens de Mareil-sur-Mauldre et de Beynes (Seine-et-Oise). — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 24 p. et 3 pl. (Extr. du *Bull. monumental*. 1901.)

448. BLUME (Clem.). Sequentiæ ineditæ. Liturgische Prosen des Mittelalters aus Handschriften und Frühdrucken — Leipzig, O. R. Reisland, 1902; in-8°, 323 p. (Analecta hymnica medii ævi, hrsg. von C. Blume u. G. M. Dreves. XXXIX.) (10 m.)

449. BONALD (Vte DE). Documents généalogiques sur des familles du Rouergue. — Rodez, Carrère, 1902; in-8°, 394 p.

450. BONNARD (Louis). Notions élémentaires d'archéologie monumentale. — Paris, Plon et Nourrit, 1902; in-16, III-367 p. (4 fr.)

451. BOURLOTON (Edgar). Les anciennes seigneuries du Bas-Poitou. La seigneurie de Vouvant. — Vannes, impr. de Lafolye, 1902; in-8°, 63 p. (Extr. de la *Revue du Bas-Poitou*.)

452. BOUTHORS (Abbé Léon). Histoire de Saint-Riquier (le bienheureux; l'abbaye; la ville; le petit séminaire). — Abbeville, Paillart (1902); in-8°. XV-445 p.

453. BOUVIER (Abbé P.). Le suaire de Turin et l'Évangile. — La Chapelle-Montligeon, libr. de Notre-Dame-de-Montligeon, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. de *La Quinzaine*.)

454. Brossard (Ch.). Géographie pittoresque et monumentale de la France. IV. France du Sud-Ouest. — Paris, E. Flammarion, 1902 ; in-8°. (25 fr.)

455. Bruck (Rob.). Die elsässische Glasmalerei. La peinture sur verre en Alsace. Die elsässische Glasmalerei vom Beginn des XII bis zum Ende des XVII Jahrh. 9-10 Lfg. — Strassburg, W. Heinrich, 1902 ; in-fol., VIII-154 p. et 6 pl. (7 m. 50.)

456. Bülbring (Carl D.). Sidrac in England. — Halle, M. Niemeyer, 1902 ; in-8°, 36 p. (Aus : *Beiträge zur roman. und engl. Philologie, Festschrift für W. Færster.*) (1 m. 20.)

457. Cain (Georges), Beaurepaire (E.) et Sellier (Ch.). — Paris, les anciens quartiers. Ouvrage publié sous la direction de M. Georges Cain. I : le Louvre, les Tuileries, la place Louis XV, Saint-Germain-l'Auxerrois, par Edmond Beaurepaire. II : la Cité, Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, le Palais de justice, les ponts, l'île Saint-Louis, par Charles Sellier. — Paris, E. Le Deley, 1902 ; 2 albums in-16 de 40 pl.

458. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale, (Auteurs), t. X : Beia-Berbrugger. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-8°, 620 p. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts.)

459. Cauchon (Abbé Victor). Monographies de l'église de l'abbaye et de l'église paroissiale Saint-Jacques de Montebourg. — Caen, impr. de Delesques, 1902 ; in-8°, 51 p. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

460. Chevalier (Ulysse). Ordinaire et Coutumier de l'église cathédrale de Bayeux (XIIIe siècle). — Paris, A. Picard, 1902 ; in-8°, LII-478 p. et 6 pl. (Bibliothèque liturgique. VIII.) (12 fr.)

461. Chevalier (Abbé Ulysse). Le saint suaire de Turin. — Paris, éditions de « l'Art et l'Autel » (1902) ; in-8°, 15 p.

462. Choussy (J.-E.). Vie de Jeanne d'Arc. — Moulins, Librairie bourbonnaise, 1900 ; in-8°, VIII-548 p.

463. Cloetta (Wilh.). Die Entstehung des Moniage Guillaume. — Halle, M. Niemeyer, 1902 ; in-8°, 22 p. (Aus : *Beiträge zur roman. und engl. Philologie, Festschrift für W. Færster.*) (0 m. 80.)

464. Collette (Abbé A.). Histoire du Bréviaire de Rouen. — Rouen, impr. de Mégard, 1902 ; in-8°, 317 p.

465. Combes (Louis de). Études sur les souvenirs de la Passion. La vraie croix perdue et retrouvée. Recherches historiques. — Paris, éditions de l'« Art et l'Autel », 1902 ; in-8°, VI-295 p. et pl.

466. Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques. Compte rendu de la douzième session (Paris, 1900). — Paris, Masson, 1902 ; in-8°, XXXI-521 p.

467. Cornu (Jul.). Das Hohelied in castilanischer Sprache des 13 Jahr. nach der Handschrift des Escorial I, 1, 6. — Halle, M. Niemeyer, 1902 ; in-8°, 8 p. (Aus : *Beiträge zur roman. und engl. Philologie, Festschrift für W. Færster.*) (0 m. 50.)

168. Corot (Henry). Notes pour servir à l'étude de la civilisation celtique en Gaule. Les vases de bronze pré-romains trouvés en France. — Caen, Delesques, 1902; in-8°, 38 p. et 7 pl. (Extr. du *Bull. monumental*. 1901.)

169. Correll (Ferd.). Freitreppen und Portale vom Mittelalter bis zur Neuzeit. — Frankfurt a. M., H. Keller, 1902; in-4°, 50 pl. (25 m.)

170. Coste (Numa). Les tombeaux des comtes de Provence à Saint-Jean de Malte. — Aix, Makaire, 1902; in-8°, 14 p.

171. Couderc (C.) et La Roncière (Ch. de). Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale. Anciens petits fonds français. II: n°s 22885-25696. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, xviii-673 p. (10 fr.)

172. Daireaux (Louis). Notice historique sur la bibliothèque de Coutances. — Coutances, Daireaux, 1902; in-8°, 33 p.

173. Déchelette (Joseph). Note sur l'oppidum de Bibracte et les principales stations gauloises contemporaines. — Paris, Masson (1902); in-8°, 18 p. (Extrait des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*. 12e session. Paris, 1900.)

174. Delaunay (P.). La pierre levée de La Chablère, note sur un monument mégalithique de la commune d'Oisseau (Mayenne). — Laval, impr. de Lelièvre (1902); in-8°, 5 p. (Extr. du *Bull. de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*.)

175. Delègue (R.). L'Université de Paris (1224-1244). — Paris, Chevalier-Marescq, 1902; in-8°, 54 p. (Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur.)

176. Demaison (Louis). La cathédrale de Reims, son histoire, les dates de sa construction. — Caen, Delesques, 1902; in-8°, 58 p. (Extrait du *Bull. monumental*.)

177. Déprez (Eugène). Les préliminaires de la guerre de Cent-Ans. La Papauté, la France et l'Angleterre (1328-1342). — Paris, A. Fontemoing, 1902; in-8°. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, LXXXIV.) (12 fr. 50.)

178. Dion (A. de). L'église de Montfort-l'Amaury et ses vitraux. — Tours, impr. de Deslis frères, 1902; in-8°, 87 p. et pl.

179. Dubarat (Abbé V.). Mélanges de bibliographie et d'histoire locale. Tome V. — Pau, impr. de Lescher-Moutoué, 1902; in-8°, 401 p.

180. Du Breil de Pontbriand (Vte). Les origines de la maison de Rieux. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne*.)

181. Dumay (Gabriel). Géographie historique du département de la Côte-d'Or, suivie de la nomenclature des communes et hameaux ayant changé de nom pendant la période révolutionnaire. — Dijon, impr. de Darantière, 1902; in-8°, 79 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. bourguignonne de géographie et d'histoire*. XVII.)

182. Dumoulin (Maurice). Le gouvernement de Théodoric et la domination des Ostrogoths en Italie, d'après les œuvres d'Ennodius. — Paris, 1902; in-8°, 54 p. (Extr. de la *Rev. historique*.)

483. Engel (B.). Die mittelalterlichen Siegel der Fürsten, der Geistlichkeit und des polnischen Adels im Thorner Rathsarchive. — Danzig, L. Saunier, 1902; in-4°, vii-24 p. et 4 pl. (Abhandlungen zur Landeskunde der Prov. Westpreussen. Hrsg. von der Prov.-Kommission zur Verwaltung der Westpreussischen Prov. Museen. XI.) (3 m.)

484. Ermisch (Hub.). Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgrafen von Thüringen. (1396-1406). — Leipzig, Giesecke und Devrient, 1902; in-4°, xv-597 p. (Codex diplomaticus Saxoniæ regiæ. Im Auftrage der königl. sächsischen Staatsregierung hrsg. 1 Hauptthl. Abth. B, 2 Bd.) (25 m.)

485. Espinas (G.). Les finances de la commune de Douai, des origines au xve siècle. — Paris, Picard, 1902 ; in-8°, xxxv-547 p.

486. Eubel (C.). Bullarium Franciscanum, sive romanorum pontificum constitutiones, epistolæ, diplomata tribus ordinibus Minorum, Clarissarum, Pœnitentium, a seraphico patriarcha sancto Francisco institutis, ab eorum originibus ad nostra usque tempora concessa. Tom. VI. Benedicti XII, Clementis VI, Innocentii VI, Urbani V, Gregorii XI documenta. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1902 ; in-fol., lxiv-687 p. (40 m.)

487. Finke (Heinrich). Aus den Tagen Bonifaz VIII. Funde und Forschungen. — Münster, Aschendorff, 1902; in-8°, xiv-296-ccxxiii p. (Vorreformationsgeschichtliche Forschungen. II.) (12 m.)

488. Fleury (Gabriel). Le domaine de Planches en Saint-Remy-des-Monts (Sarthe). — Mamers, Fleury et Dangin, 1902 ; in-4°, 22 p.

489. Gallice (Henri). L'art d'archerie, publié avec notes d'après un manuscrit du xve siècle. — Paris, impr. de Renouard, 1901 ; in-8° carré, viii-33 p.

490. Gelzer (H.). Der Patriarchat von Achrida. Geschichte und Urkunden. — Leipzig, B. G. Teubner, 1902 ; in-8°, 231 p. (Abhandlungen der königl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften. Philologisch-histor. Classe. XX, 5.) (7 m. 20.)

491. Ginetti (L.). Il governo di Amalasunta e la chiesa di Roma. — Siena, tip. all' insegna dell' Ancora, 1902 ; in-8°. (4 l.)

492. Goldziher (I.). Nouvelles contributions à l'hagiologie de l'Islam. — Paris, Leroux, 1902; in-8, 12 p. (Annales du Musée Guimet. Extrait de la *Rev. de l'histoire des religions.*)

493. Gradis (Henri). Histoire de Bordeaux. Nouvelle édition. — Bordeaux, Feret et fils, 1901 ; in-8°, 467 p. et carte.

494. Graffin (Roger). Les notices cadastrales de Terwel sur les villages de la frontière de Champagne en 1657. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, 164 p. (Extr. de la *Rev. historique ardennaise.*)

495. Grand (Le) Dieu gaulois chez les Allobroges. Opuscule dédié à Anatole de Barthélemy pour célébrer le 60e anniversaire de son élection comme membre de la Société des antiquaires de France, le 9 mai 1902. — Chartres, impr. de Garnier, 1902 ; in-8°, 6-xix p.

496. Guibert (Louis). Documents, analyses de pièces, extraits et notes

relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges. T. II. 2e série. le Château (de 1373 à la transaction du 30 juillet 1566). Supplément, errata et table. — Limoges, Vve Ducourtieux, 1902; in-8°, VI-432 p. (Soc. des archives historiques du Limousin. 1re série. archives anciennes, VIII.)

497. Guibert (Louis). Un livre sur l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. — Limoges, Vve Ducourtieux, 1902; in-8°, 32 p.

498. Guignebert (Charles). De imagine mundi cæterisque Petri de Alliaco geographicis opusculis. — Paris, Leroux, 1902; in-8°. 109 p.

499. Hackauf (Emil). Die älteste mittelenglische Version der Assumptio Mariæ. —Berlin, E. Felber, 1902; in-8°, III-XXXIII-100 p. (Englische Textbibliothek, hrsg. von J. Hoops. VIII.) (3 m.)

500. Hagenmeyer (A.). Chronologie de la première croisade (1091-1100). Paris, Leroux, 1902; in-8°, 344 p. (Extr. de la *Rev. de l'Orient latin*. VI-VIII.)

501. Hampe (Th.). Das germanische Nationalmuseum von 1852 bis 1902. Festschrift zur Feier seines 50 jähr. Bestehens. — Leipzig, J. J. Weber, 1902; in-fol., 150 p. et 23 pl. (12 m.)

502. Hartmann (L. M.). Corporis chartarum Italiæ specimen. — Roma, Lœscher, 1902; gr. in-8°, X-20 p.

503. Haug (H.). Das kurfürstliche Amt Dresden vom 14 bis züm 19 Jahrh. — Dresden, W. Baensch, 1902; in-8°, IV-80 p. (Mitteilungen des Vereins für Geschichte Dresdens. XVI.)

504. Hauteclocque (Cte Alfred de). Notice historique et généalogique sur la maison de Hauteclocque. — Abbeville, Paillart, 1901; in-4°, 112 p.

505. Heydenreich (Eduard). Bau-und Kunstdenkmäler im Eichsfeld und in Mühlhausen. Vortrag. — Mühlhausen i. Th., C. Albrecht, 1902; in-8°, 35 p. et pl. (Aus: Mühlhäuser Geschichtsblätter.) (2 m.)

506. Hild (J.-A.). La Minerve de Poitiers. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1902; in-8°, 26 p. et 2 pl.

507. Hubert (H.). Sépulture à char de Nanterre. — Paris, Masson (1902); in-8°, 8 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie préhistorique*. 12e session, Paris, 1900.)

508. Huitfeldt-Kaas. Norske sigiller for middelalderen. 3 og 4 hft. — Christiania, J. Dybwad, 1902; in-4°. (4 kr.)

509. Inventaire sommaire des archives communales de la ville d'Estaires antérieures à 1790. — Lille, impr. de Danel, 1902; in-4°, XXXII-104 p. (Collection des inventaires sommaires des archives communales antérieures à 1790. Nord).

510. Jacquot (Albert). Essai de répertoire des artistes lorrains (architectes, ingénieurs, maîtres d'œuvres, maîtres maçons. — Paris, Librairie de l'art ancien et moderne, 1902; in-8°, 61 p.

511. Jahrbuch der deutschen Bibliotheken, hrsg. vom Verein deutscher Bibliothekare. 1 Jahrg. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1902; in-12, IV-158 p. (4 m.)

512. Jarrassé (Gabriel). Essai historique sur le nom en droit romain et

dans le très ancien droit français. (Thèse.) — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1902 ; in-8°, VIII-216 p.

513. JOANNE (P.). Itinéraire général de la France. Bretagne. — Paris, Hachette, 1902 ; in-16, 437 p. (7 fr. 50). (Collection des Guides Joanne.)

514. JORGA (N.). Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XVe siècle. 3e série. — Paris, Leroux, 1902 ; in-8°, 399 p. (Extr. de la *Rev. de l'Orient latin*. VI-VIII.) (12 fr. 50.)

515. KAUFMANN (Carl Maria). Das Kaisergrab in den vatikanischen Grotten. Erstmalige archäologisch-histor. Untersuchung der Gruft Ottos II. — München, Allgemeine Verlags-Gesellschaft, 1902 ; gr. in-4°, IX-64 p. et pl. (25 m.)

516. KERSAUSON (J. DE). Monographie de la paroisse d'Assérac. — Vannes, Lafolye, 1901 ; in-8°, 68 p. (Extr. de la *Rev. historique de l'Ouest*.)

517. KLEINCLAUSZ (A.). Quomodo primi duces capetianæ stirpis Burgundiæ res gesserint (1032-1162). — Dijon, impr. de Barbier-Marilier, 1902 ; in-8°, VIII-122 p.

518. KLIMKE (Carl). Das volkstümliche Paradiesspiel und seine mittelalterlichen Grundlagen. — Breslau, M. und H. Marcus, 1902 ; in-8°, VIII-96 p. (Germanistische Abhandlungen. XIX.) (3 m.)

519. KOLDE (Felix). Das Staatsideal des Mittelalters. I. Seine Grundlegung durch Augustin. Progr. — Berlin, R. Gärtner, 1902 ; in-4°, 33 p. (1 m.)

520. KRUSCH (Bruno). Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici. — Hannover, Hahn, 1902 ; gr. in-4°, VIII-817 p. (Monumenta Germaniæ historica. Scriptorum rerum merovingicarum tomus IV.) (26 m.)

521. LAGIER (Abbé A.). Visite à la basilique de Saint-Antoine (Isère). — Grenoble, impr. de Vallier, 1902 ; in-8°, 63 p.

522. LAIR (Jules). Le siège de Chartres par les Normands (911). — Caen, impr. de Delesques, 1902 ; in-8°, 52 p. (Extr. du *Compte rendu du 47e congrès archéologique de France, tenu en 1900 à Chartres*.)

523. LAMPEL (Theodorich). Die Incunabeln und Frühdrucke bis zum J. 1520 der Bibliothek des Chorherrnstiftes Vorau. — Wien, Leo-Gesellschaft, 1902 ; in-8°, VIII-294 p.

524. LANGLOIS (Ch.-V.), Questions d'histoire et d'enseignement. Les Universités au moyen âge ; Siger de Brabant ; l'histoire du Collège de France ; l'Université de Paris en 1900 ; allocution aux étudiants en Sorbonne ; avertissements aux candidats à l'agrégation d'histoire ; l'histoire au XIXe siècle ; Bancroft et Cie ; l'Association internationale des Académies ; instruments de bibliographie pédagogique. — Paris, Hachette, 1902 ; in-16, II-317 p.

525. LEA (Henry Charles). Histoire de l'Inquisition au moyen âge, traduite sur l'exemplaire revu et corrigé de l'auteur, par Salomon Reinach. III. Domaines particuliers de l'activité inquisitoriale. — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1902 ; in-18, VI-900 p. (3 fr. 50.)

526. LE BORGNE (Guy). Armorial breton de Guy Le Borgne. Publié à

Rennes en 1667, réimprimé en facsimilé sous la direction et avec un avant-propos de M. Edouard Bergevin. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1902 ; in-4°, 382 p.

527. Lecacheux (Paul). Lettre secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France. 1er fascicule. — Paris, Fontemoing, 1902 ; in-4°, p. 1-160. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série.)

528. Le Corbeiller (A.). Histoire du port de Rouen et de son commerce, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. — Rouen, 1902 ; in-8°, 354 p. (4 fr.)

529. Lefebvre (L.). La procession de Lille, du xve au xviie siècle. (Groupes, histoires et jeux scéniques.) — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1902 ; in-8°, 12 p.

530. Lefèvre-Pontalis (Eugène). L'église de Fresnay-sur-Sarthe. — Mamers, Fleury et Dangin, 1902 ; in-8°, 16 p. et pl. (Extr. de la *Rev. historique et archéol. du Maine.*)

531. Léger (Louis). Le monde slave (études politiques et littéraires), 2e série. Les Bohémiens à Crécy, coup d'œil sur l'histoire de la Pologne, la Pologne napoléonienne, Mikciewicz en Suisse, etc. — Paris, Hachette, 1902 ; in-16, 319 p. (Bibliothèque variée.)

532. Lilienfein (Heinr.). Die Anschauungen von Staat und Kirche im Reich der Karolinger. Ein Beitrag zur mittelalterl. Weltanschauung. — Heidelberg, C. Winter, 1902 ; in-8°, vii-155 p. (4 m.)

533. Longuemare (Abbé Élie). L'Église et la conquête de l'Angleterre : Lanfranc, moine bénédictin, conseiller politique de Guillaume le Conquérant. — Paris, Champion, 1902 ; in-16 xix-225 p.

534. Lorin (F.). La Société archéologique de Rambouillet à Senlisse et à Dampierre. — Versailles, impr. de Aubert, 1902 ; in-8°, 122 p.

535. Loth (J.). Introduction au Livre noir de Carmarthen et aux vieux poèmes gallois. La métrique galloise depuis les plus anciens textes jusqu'à nos jours. T. II, 2e partie. — Paris, A. Fontemoing, 1902 ; in-8°.

536. Ludorff (A.). Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen, hrsg. vom Prov.-Verbandes der Prov. Westfalen. XIII. Kreis Minden. — Paderborn, F. Schöningh, 1902 ; in-4°, vii-134 p. et 78 pl. (8 m.)

537. Luschin von Ebengreuth (Arnold). Wiens Münzwesen, Handel und Verkehr im späteren Mittelalter. — Wien, A. Holzhausen, 1902 ; in-fol., iv-126 p., 9 pl. et 1 carte. (Aus : *Geschichte der Stadt Wien.*)

538. Malaguzzi (V. F.). Pittori lombardi del quattrocento. — Milano, L. F. Cogliati, 1902 ; in-8°, 253 p. (4 l.)

539. Manfroni (C.). Storia della marina italiana dai trattato di Ninfeo alla caduta di Costantinopoli (1261-1453). Parte I. — Livorno, Accademia navale, 1902 ; in-8°. (4 l.)

540. Marichal (Paul). Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze. — Paris, Klincksieck, 1902 ; in 8°, 107 p. (Société des antiquaires de France. Mettensia. III.)

541. Mastron (J.). Documents relatifs à Saint-Jean-d'Angles. — Auch, impr. de Cocharaux, 1902 ; in-8°, 10 p.

542. Mélanges Paul Fabre. Études d'histoire du moyen âge. — Paris, Picard, 1902 ; gr. in-8°, xxxvi-498 p., portr.

543. Mély (F. de). Le saint suaire de Turin est-il authentique ? Les représentations du Christ à travers les âges. — Paris, Poussielgue, 1902 ; in-8°. (2 fr. 50.)

544. Mercier (Gustave). Corpus des inscriptions arabes et turques de l'Algérie. II : département de Constantine. — Paris, Leroux, 1902 ; in-8°, iv-113 p. (Bibliothèque d'archéologue africaine. V.)

545. Middendorff (H.). Altenglisches Flurnamenbuch. — Halle. M. Niemeyer, 1902 ; in-8°, 156 p. (3 m.)

546. Miller (W.). Mediaeval Rome from Hildebrand to Clement VIII. 1073-1600. — London, F. Unwin, 1902 ; in-8°. (5 sh.)

547. Mireur (Dr H.). Dictionnaire des ventes d'art faites en France et à l'étranger pendant les xviiie et xixe siècles. T. II : C-D. — Paris, L. Soullié, 1902 ; in-8°, 663 p

548. Molinier (Aug.). Les sources de l'histoire de France, des origines aux guerres d'Italie (1494). II : Époque féodale, les Capétiens jusqu'en 1180. — Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, 326 p. (Manuels de bibliographie historique. III.)

549. Monumenta Germaniæ historica. Epistolarum tomi VI pars I. Karolini ævi IV. - Berlin, Weidmann. 1902 ; in-4°, 256 p.

550. Moret (Abbé J.-J.). Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises depuis leur origine jusqu'à nos jours. I : Les origines ; le moyen âge ; la féodalité. — Moulins, Impr. bourbonnaise, 1902 ; in-8°, xxii-708 p.

551. Morsbach (Lorenz). Die angebliche Originalität des frühmittelenglischen « King Horn » nebst e. Anh. über anglofranzösische Konsonantendehung. — Halle, M. Niemeyer, 1902 ; in-8°, 34 p. (Aus : *Beiträge zur roman. und engl. Philologie, Feschrift für W. Færster.*) (1 m. 20.)

552. Müller (W.). Geschichte der k. k. Studienbibliothek in Olmütz nach Bibliotheksachen. — Olmütz, E. Hölzel, 1902 ; in-8°, 85 p. (Aus : *Ztschr. des deutschen Vereines für die Geschichte Mährens und Schlesiens.*)

553. Musée rétrospectif de la classe 89 (cuirs et peaux) à l'Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. Rapport du comité d'installation. — Saint-Cloud, impr. de Belin (1902) ; gr. in-8°, 58 p.

554. Musset (Georges) et Fuchs (Auguste). Table des noms propres, des matières et des ouvrages anonymes figurant aux catalogues imprimés de la ville de la Rochelle. — La Rochelle, impr. de Masson, 1902 ; in-8°, vii-209 p.

555. Nicolle (Marcel). Les communautés de laboureurs dans l'ancien droit. (Thèse.) — Dijon, Nourry, 1902 ; in-8°, 270 p.

556. Omont (Henri). Bibliothèque nationale. Fac-similés des miniatures

des plus anciens manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale du VIe au XIe siècle. — Paris, E. Leroux, 1902; gr. in-fol., 76 pl. (60 fr.)

557. PANGE (Cte DE). Le pays de Jeanne d'Arc. Le fief et l'arrière-fief. — Paris, 1902; in-8°, 41 p. et facs. (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'histoire de France*. 1901.)

558. PASQUIER (F.). Confiscation et donation du fief de Varennes à l'occasion de la succession de Foix, sous Archambaud de Grailly (1398-1399), étude d'après des documents inédits, — Foix, Gadrat aîné, 1902 ; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*. VIII.)

559. PERRAULT-DABOT (A.). L'hôtel de Bourgogne et la tour de Jean Sans-Peur à Paris. — Paris, Laurens, 1902; in-8°, 39 p. et 8 pl.

560. PETERSDORFF (Rud.). Germanen und Griechen. Übereinstimmungen in ihrer ältesten Kultur in Anschluss an die « Germania » des Tacitus und Homer. — Wiesbaden, C. G. Kunze, 1902; in-8°, III-135 p. (2 m. 60.)

561. PÉTRARQUE. I trionfi. Texto critico per cura di Carl Appel. — Halle, M. Niemeyer, 1902 ; in-8°. VI-132 p. (1 m.)

562. PFISTER (Chr.) Histoire de Nancy. T. Ier. — Paris Berger-Levrault, 1902; gr. in-8°, XXIV-751 p. et pl.

563. Picardie (La) historique et monumentale. Arrondissement de Montdidier. Canton d'Ailly-sur-Noye, notices par MM. J. Roux, le baron X. de Bonnault d'Houet, R. de Guyencourt et E. Soyez. Canton de Moreuil, notices par M. R. de Guyencourt. T. II, n° 2. — Paris, A. Picard, 1902; in-4°, p. 81 à 140. (Soc. des antiquaires de Picardie.)

564. PICAVET (F.). L'averroïsme et les averroïstes du XIIIe siècle, d'après le « De unitate intellectus contra averroïstas », de saint Thomas d'Aquin. — Paris, Leroux. 1902; in-8°, 14 p. (Annales du Musée Guimet.)

565. PILES IBARS (A.). Valencia arabe. T. I. — Valencia, M. Alufre, 1902; in-4°. (8 pes. 50 c.)

566 PLUMMER (C.). Life and times of Alfred the Great. — London, H. Frowde, 1902; in-8°. (5 sh.)

567. POTTIER (Chanoine Fernand). Les clochers de brique polygonaux de l'école toulousaine dans le diocèse de Montauban. — Montauban, impr. de Forestié, 1901; in-8°, 24 p.

568. PRAMPAIN (Édouard). Saint-Malo historique. — Paris, Piteux frères, 1902 ; in-16, XX-306 p.

569. PUECH (Charles). Le problème de l'origine de l'homme. Les silex tortoniens du bassin d'Aurillac, le Puy-Courny et Belbex. — Aurillac, impr. de Bancharel, 1902 ; in-8°. 33 p.

570. RABAUD (Édouard). Origines païennes du culte catholique. — Paris, Fischbacher, 1902; in-8°. 95 p. (1 fr.)

571. RAHMER (Mor.). Die hebräischen Traditionen in den Werken des Hieronymus. Durch Vergleichung mit den jüdischen Quellen und ältesten Versionen kritisch beleuchtet. Die Commentarii zu den 12 kleinen Propheten. I Hälfte, II Heft. — Berlin, M. Poppelauer, 1902; in-8°, V-VI-47, 19, 48 et III 60 p.

572. Rebillon (Armand). Recherches sur les anciennes corporations ouvrières de la ville de Rennes. — Paris, Picard, 1902 ; gr. in-8°, 247 p. (5 fr.).

573. René (Le Frère). Archéologie bas-poitevine. La sépulture de Bois-Jolin et la cachette de bronze de Roidon près des Essarts. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1902 ; in-8°, 8 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

574. Rey (Auguste). Du changement de Tour en Saint-Pry. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902 ; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile de France.* XXIX.)

575. Reynier (Gustave). La vie universitaire dans l'ancienne Espagne. — Paris, A. Picard, 1902 ; in-12, vii-222 p. (3 fr. 50.) (Bibliothèque espagnole. III.)

576. Rivière (Benjamin). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque communale de Douai. Supplément. n°s 1240-1478. — Paris, Plon et Nourrit, 1902; in-8°, 47 p. (Extr. du *Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques de France.* XL.)

577. Roucaute (J.). La formation territoriale du domaine royal en Gévaudan (1161-1307). — Paris, A. Picard, 1902; in-8°. (4 fr.)

578. Sabatier (Paul). S. Francisci legendæ veteris fragmenta quaedam. — Paris, Fischbacher, 1902 ; in-8°, p. 65 à 142. (Opuscules de critique historique. III.) (4 fr.)

579. Saige (Gustave) et Lacaille (Henri). Le Trésor des chartes du comté de Rethel, publié par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier. — I : 1081-1328. — Paris, A. Picard, 1902 ; in-8°, lvi-857 p. et pl.)

580. Saint-Venant (J. de). Antiques enceintes fortifiées du midi de la France. — Paris, Masson (1902); in-8°, 5 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique.* 12e session, Paris, 1900.)

581. Salverda de Grave (J. J.). Le troubadour Bertran d'Alamanon. — Toulouse, E. Privat, 1902 ; in-8°, xii-219 p. (Bibliothèque méridionale. 1re série. VII.)

582. Sander (Paul). Die reichsstädtische Haushaltung Nurnbergs, dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440. 1 Halbbd. — Leipzig, B. G. Teubner, 1902; in-8°, 418 p. (16 m.)

583. Saunier (Charles). Les conquêtes artistiques de la Révolution et de l'Empire. Reprises et abandons des alliés en 1815 ; leurs conséquences sur les musées d'Europe. — Paris, Laurens, 1902 ; in-8°, viii-191 p. et 12 pl.

584. Schlumberger (Gustave). Le tombeau d'une impératrice byzantine à Valence, en Espagne. — Paris, Plon et Nourrit, 1902; in-8°, 41 p. (2 fr. 50.)

585. Steffens (Geo.). Der kritische Text der Gedichte von Richart de Semilli mit den Lesarten aller bekannten Handschriften. — Halle, M. Niemeyer, 1902 ; in-8°, 32 p. (Aus : *Beiträge zur roman. und engl. Philologie, Festschrift für W. Færster.*) (1 m.)

586. Stein (Henri). Curiosités locales (Fontainebleau et environs). —

Fontainebleau, impr. de Bourges, 1902 ; in-16. 140 p. (Extraits de l'*Abeille de Fontainebleau*.)

587. Stouff (Louis). La description de plusieurs forteresses et seigneuries de Charles le Téméraire en Alsace et dans la haute vallée du Rhin par maître Mongin Contault maître des comptes à Dijon (1473). Berghem, Brisach, Ensisheim, Hauenstein et la Forêt-Noire, Landser, Laufenbourg, Ortemberg, Rheinfelden, Seckingen, Thann, Waldshut, etc. — Paris, Larose, 1902 ; in-8°, 97 p.

588. Sudhoff (Carl). Iatromathematiker, vornehmlich im 15 und 16 Jahrhundert. — Breslau, J. U. Kern, 1902 ; in-8°, VIII-92 p. (Abhandlungen zur Geschichte der Medicin. II.) (4 m.)

589. Table générale des matières des Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard pour la période 1850-1900. I. Table par ordre chronologique. II. Table par ordre d'auteurs. III. Table par ordre de matières. — Montbéliard, impr. Montbéliardaise, 1902 ; in-8°, 38 p.

590. Tilemann (H.). Speculum perfectionis in Legenda trium sociorum. Ein Beitrag zur Quellenkritik der Geschichte des hl. Franz von Assisi. — Leipzig, P. Eger, 1902 ; in-8°, 152 p. (3 m.)

591. Timbs (J.) and Gunn (A.). Abbeys, castles and ancient halls of England. — London, Warne, 1902 ; 3 vol. in-8° (10 sh. 6 d.)

592. Trévédy (J.). Quelques mots à propos de Pordic (canton de Saint-Brieuc). Deuxième réponse à l'auteur de l'Histoire de Pordic. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1902 ; in-8°, 105 p.

593. Tubeuf (G.) et Maire (A.). Monographie du château et de l'église de Vigny (Seine-et-Oise). — Paris, Fanchon, 1902 ; in-4°, 100 p. et pl.

594. Ubald d'Alençon (Le P.). L'obituaire et le nécrologe d'Angers (1216-1790). — Paris, Œuvre de Saint-François-d'Assise, 5, rue de la Santé, 1902 ; in-16, 118 p.

595. Vallée (Eugène). Documents historiques sur le Maine et le Bas-Vendômois, analysés et publiés. — Vendôme, impr. de Empaytaz, 1902 ; in-8°, 63 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol., scientif. et littéraire du Vendômois*. 1900-1901.)

596. Van Helten (W. L.). Die altosniederfränkischen Psalmenfragmente, die Lipsius'schen Glossen, und die altsüddmittelfränkischen Psalmenfragmente mit Einleitung, Noten, Indices und Grammatiken hrsg. 1 Tl. Texte, Glossen und Indices. — Groningen, J. B. Wolters, 1902 ; gr. in-8°, VII-115 p.

597. Veldheer (J. G.). Alte holländische Städte und Dörfer an der Zuidersee. Leipzig, E Diederichs Verlag, 1902 ; in-4°, IV p. et 30 pl. (10 m.)

598. Vernier (J.-J.). Le duché de Bourgogne et les Compagnies dans la seconde moitié du XIVe siècle. — Dijon, impr. de Darantière, 1902 ; in-8°, 106 p. (Extr. des *Mém. de l'Académie de Dijon*. 4e série, VIII.)

599. Vicaire (Georges). Manuel de l'amateur de livres du XIXe siècle (1801-1893). Fascicule 13 — Paris, Rouquette, 1902 ; in-8°, col. 193 à 576 du t. V.

600. Vidal de La Blache. Routes et chemins de l'ancienne France, discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 5 avril 1902. — Paris, Impr. nationale. 1902; in-8°, 18 p.

601. Vignaud (Henry). Mémoire sur l'authenticité de la lettre de Toscanelli du 25 juin 1474, adressée d'abord aux Portugais Fernam Martins et plus tard à Chriotophe Colomb. Précédé d'une réponse à mes critiques (lettres à MM. G. Uzielli, Hermann Wagner et L. Gallois). — Paris, Leroux, 1902 : gr. in-8°, xl-39 p. (Extr. du *Compte rendu du Congrès international des Américanistes tenu en septembre 1900.*)

602. Vignon (Paul). Le linceul du Christ, étude scientifique. 2e édition. — Paris, Masson, 1902 ; in-4°, pl. (15 fr.)

603. Vigouroux (Abbé F.). Dictionnaire de la Bible. Fascicule 21 : Jérusalem-Joppé. — Paris, Letouzey et Ané, 1902 ; gr. in-8°, col. 1315-1632.

604. Voigt (Carl). Beiträge zur Diplomatik der langobardischen Fürsten von Benevent, Capua und Salerno (seit 774), mit e. Anh. : Die Fälschungen im Chronicon Beneventani monasterii S. Sophiæ bei Ughelli. (Dissertation.) — Göttingen, G. Calvör, 1902; in-4°, 72 p. et 6 pl. (3 m.)

605. Waele (J. de). Étude sur l'évolution des formes architecturales. — Paris, Librairie de la Construction moderne, 1902; in-4°, 138 p. (20 fr.)

606. Wismes (Gaëtan de). Les fêtes religieuses en Bretagne. Coutumes, légendes et superstitions. — Nantes, impr. de Biroché et Dautais, 1902; in-8°, 146 p.

607. Witting (Félix). Die Anfänge christlicher Architektur. Gedanken über Wesen und Entstehung der christlichen Basilika. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1902 ; in-8°, vii-103 p. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes. X. (6 m.)

608. Zenker (Rud.). Die Synagon-Episode des Moniage Guillaume II. Ein Beitrag zur Geschichte des altfranzösischen Nationalepos. — Halle, M. Niemeyer, 1902; in-8°, 46 p. (Aus : *Beiträge zur roman. und engl. Philologie, Festschrift für W. Fœrster.*) (1 m. 60.)

609. Zimmermann (F.). Werner (C.) und Müller (G.). Urkunden zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen. III Bd. : 1391-1415, Nr. 1260-1785. Hrsg. vom Ausschuss des Vereines für siebenbürg. Landeskunde. — Hermannstadt, F. Michaëlis, 1902; in-8°, viii-763 p. et 5 pl. (10 m.)

610. Žunković (M.). Die Ortsnamen des oberen Pettauer Feldes. Ethymologisch-cultur-histor. Studie. — Marburg, W. Blanke, 1902; in-8°, iv-102 p. (2 m.)

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

PRÉVÔTS ET VOYERS DU XIe SIÈCLE

RÉGION ANGEVINE

Parmi les agents que les seigneurs français du XIe siècle ont employés pour administrer les différents points de leurs domaines, les prévôts (*præpositi*) et les voyers (*vicarii*), dans la région angevine, ont été les principaux : les documents ne laissent aucun doute à cet égard. Mais ce qu'ils montrent moins bien, c'est la nature des fonctions dont les prévôts et les voyers étaient investis. Et nous éprouvons d'autant plus de difficulté à nous en rendre un compte exact qu'entre les *præpositi*, prévôts de chapitres et prieurs, et les *præpositi*, prévôts laïques chargés des soins temporels des fiefs, entre les *vicarii*, vicaires ecclésiastiques, et les *vicarii*, voyers seigneuriaux, la distinction est souvent délicate à établir et qu'il n'est souvent pas moins malaisé de discerner si le mot *præpositus* ou le mot *vicarius* accolé à un nom doit être considéré comme une indication de fonction ou bien comme un simple surnom[1]. Quelque obscurs que soient les textes, on peut cependant donner de ces agents seigneuriaux une idée, sinon très précise, du moins approximative : c'est ce que nous allons essayer de faire ici.

1. Ainsi, pour citer un exemple, il est question au n° 237 du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, éd. Bertrand de Broussillon (*Documents histor. sur l'Anjou publiés par la Société d'agric., sciences et arts d'Angers*, I et II, Angers, in-8°, en cours de publication), d'un certain « Raginaldus vicarius de Monte Sorello » ; il est nommé dans les mêmes termes au n° 238 et au n° 667. Ces trois chartes nous feraient croire qu'il s'agit d'un voyer de Montsoreau. Or, il suffit de lire le n° 669, pour s'apercevoir que le « Rainaldus *cognomento* vicarius » qui y est nommé doit être identifié avec « Raginaldus Vicarius de Monte Sorello » : il s'agit donc uniquement d'un certain Renaud le Voyer, tenant fief à Montsoreau.

I

Il faut d'abord noter que les voyers, comme les prévôts, représentent les seigneurs dans l'universalité de leurs prérogatives et réunissent entre leurs mains tous les pouvoirs. Comme officiers de finance, ils perçoivent toutes les redevances dues au seigneur : nous les voyons percevoir le cens[1], le foarre[2], les droits sur les animaux[3], les droits de vente et de trafic[4], les droits de circulation[5], etc. C'est encore eux qui assurent l'accomplissement des différentes corvées[6], qui font

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 414 (*ann.* 1090-1106) ; il y est question de Aldulfus, prévôt de Saint-Aubin, percevant le cens au bourg de la Rive. Or, cet Aldulfus est le prévôt laïque de l'abbaye, comme on le voit, par exemple, aux n°s 180, 384, 386, 637, 746, 904 du même cartulaire, où il est expressément qualifié de *laïcus* ou compté parmi les *homines* de l'abbaye ou rangé dans la *familia* laïque des moines. — Voir encore le n° 65 du *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers*, éd. Marchegay, complété par une table alphab. dressée par E. Vallée (Paris et Angers, 1900, in-8°).

2. *Cartul. du Ronceray*, n° 112 (vers 1065) : Geoffroy le Barbu fait, entre autres choses, remise à l'abbaye du Ronceray du foarre sur la terre des Cartes et donne l'ordre à son prévôt de Baugé, Haimery, de cesser de le percevoir. — De même, vers 1075, Israël, prévôt de Rochefort, lève le foarre sur une terre du Ronceray (*ibid.*, n° 179).

3. *Ibid.*, n° 112 (vers 1065), Geoffroy le Barbu, remettant à l'abbaye du Ronceray son droit de moutonnage, donne l'ordre à son prévôt de Baugé de ne plus le percevoir.

4. *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 (Arch. de Maine-et-Loire et dom Housseau, *Collection d'Anjou et Touraine* à la Bibl. Nat., mss., II², n° 658), charte de l'an 1062, où Geoffroy le Barbu stipule que les « hommes » de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur ne paieront à son prévôt aucun droit de vente, exception faite pour ceux qui sont commerçants de métier : « Homines potestatis eorum non dabunt pedaticum aut venditionem seu aliquam hujusmodi consuetudinem, nisi tantum illi qui vivunt mercatione. »

5. Même texte qu'à la note précédente, et ajouter *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 220, où l'on voit, en 1080-1082, le voyer du seigneur de Montreuil-Bellay percevoir des droits sur les paysans qui transportent des provisions diverses. Cf. *ibid.*, n° 221 (*ann.* 1080-1082), où le seigneur de Montreuil-Bellay réglemente les droits de circulation.

6. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 4 (*ann.* 1007-1026) : « Et he sunt consuetudines quas perdono : bannum, *carruacum*, *corvatas*, biduanum et omnem vicariam, cum omni consuetudine, perdono, ita ut nullus vicarius, neque meus, neque alterius, in predictis terris, neque in bosco, neque in plano, neque in aqua, ullam consuetudinem habeat... » *Ibid.*, n° 5 (*ann.* 1040-1060) : Hildouin, prévôt d'Angers, envoie paître les vaches du comte Geoffroy Martel à l'Ile-du-Mont et prétend les y faire garder par les hommes de l'abbaye de Saint-Aubin, « affirmans consuetudine ibidem pastum habuisse ».

proclamer le ban seigneurial[1], qui convoquent les hommes à l'ost[2] et veillent à l'exécution du service du guet[3].

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 220 (*ann.* 1080-1082) : « Johanni Paisan tulit Calvinus [vicarius] triginta solidos propter bannum quem non criavit in nostra ecclesia, quod in consuetudine non est ut homo scilicet noster propter viarium in nostra ecclesia bannum criet. » *Ibid.*, n° 4 (*ann.* 1007-1026), texte cité à la note précédente.

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 4 (*ann.* 1007-1026) : « Ut nullus vicarius, neque meus, neque alterius, in predictis terris... ullam consuetudinem habeat, excepto quod homines Sancti Albini, ab abbate summoniti convenienter, contra hostes in exercitum meum ibunt... » (C'est un des effets de l'exemption de remettre à l'abbé au lieu du voyer le soin de « semondre » les hommes). *Ibid.*, n° 216 (*ann.* 1060-1067). *Cartul. du Ronceray*, n° 94 (vers 1085) : « Si monitio fuerit exercitus, quisque vicarius monebit suos subjectos et forfactum de exercitu non erit commune, sed Girorii erit de suis hominibus et S. Marie de suis. » *Ibid.*, n° 247 (*ann. circa* 1109) : « Decretum est... quod ipse [Fraaudus Bos, vicarius Hugonis de Javardeillio.] homines S. Marie in expeditionem neque exercitum cogere poterat; sed si consul in publicam expeditionem ire volebat, ipse moneri facere servientem S. Marie debebat, ut eos ad exercitum cogeret. » *Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire*, éd. Marchegay, dans le t. I de ses *Archives d'Anjou* (Angers, 1843, in-8°), n° 1 (vers 1090) : dans cette charte il est question des devoirs que doit remplir le prévôt laïque de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (Que ce prévôt est bien laïque, on le voit aux n°s 23 et 40 du même cartulaire, où il est classé parmi les *laïci*). Voici un des devoirs de ce prévôt : « Si forte evenerit uti comes exercitum ducat, ab ipso supradicto ammoniti fuerint homines. » *Ibid.*, n° 17 (*ann.* 1066); n° 33 (*ann.* 1036) : Geoffroy Martel concède à l'abbaye le droit de « semondre » elle-même ses hommes : « set et hoc in suo precepto sic disposuit ut nullus de suis vicariis neque de suis ministris eos minime submoneret si non ipsemet suum legatum priori dirigeret qui eos moneret in nomine denominati prelii abire. » *Ibid.*, n° 65 (*ann.* 1092) : « Ut nullus baillivus neque vierius seu prepositus aut aliquis minister in castello Salmurii ex parte Andegavorum comitis constitutus praefatam terram nec homines in eadem manentes vel mansuros molestare presumat neque eosdem homines a semetipso cuiquam ex baillivis jam dicti comitis liceat submoneri in exercitum egressuros, nisi a comite Andegavorum mandatum susceperit speciale. » *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 r° et v° (Arch. de Maine-et-Loire, et dans dom Housseau, II², n° 658), charte de l'an 1062; *Cartul. tourangeau de Marmoutier* dans dom Housseau, II², n° 667 (*ann.* 1063); *Cartul. de Saint-Nicolas d'Angers*, dans dom Housseau, II¹, n° 525 (*ann.* 1050-1060) : Geoffroy Martel exemptant l'abbaye de Saint-Nicolas de plusieurs coutumes déclare : « Nec vestri homines cosdumam ullam mihi faciant nec ad aliquid meum negotium pergant, nisi solummodo ad bellum publice denominatum; nec ad illud priusquam ego ad abbatem vel ad monachos istius loci pro orationibus expostulandis aliquem meum familiarem amicum transmiserim qui non sit praepositus meus nec vicarius nec minister alicujus districturae meae exactor. » Les exemples sont très nombreux, et nulle part il n'est fait de distinction entre le prévôt et le voyer.

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 220 (*ann.* 1080-1082) : « Quotiens habent

Comme officiers de justice, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs[1], ils tranchent les différends qui peuvent s'élever entre les vilains leurs justiciables, leur rôle se bornant à peu près sur ce point, semble-t-il, à indiquer les preuves à fournir par les parties et à percevoir les droits afférents, tels que l'amende payée par le vaincu du duel judiciaire[2] ou par ceux qui se désistent au moment du combat[3], ou bien l'indemnité versée par les deux parties si elles se réconcilient avant l'épreuve[4]. La répression des délits et des crimes commis par les vilains les occupe davantage : ils font comparaître les accusés, les invitent à se justifier par le serment ou par l'épreuve, prononcent et perçoivent les amendes[5].

Comme officiers de police enfin, outre la poursuite des vilains en justice, les prévôts et les voyers peuvent, en cas de flagrant délit, se saisir de leur personne et les emprisonner[6], et ils veillent à l'exécution des arrêts qu'il ont rendus eux-mêmes. D'une manière générale, ils ont à assurer le bon ordre sur tout le territoire qui leur est attribué : ils fixent les mesures[7], sur-

Mosterolenses metum de Toartio vel de alia aliqua parte, statim mittit viarius de Mosterolo propter homines de Mairono ad custodiendum castellum.» Cf. *ibid.*, n° 233 (après 1087).

1. *Les institutions judiciaires en France au XIe siècle. Région angevine*, dans la *Revue historique*, t. LXXVII, p. 279 et suiv. (1901).

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 226 (*ann.* 1055-1093); *Cartul. de Saint-Nicolas*, dans dom Housseau, II[1], n° 525 (*ann.* 1050-1060); *Charte de Beaulieu près Loches*, dans dom Housseau, II[1], n° 337.

3. *Cartul. angevin de Marmoutier*, copies de Marchegay à la Bibl. Nat., ms. fr. nouv. acq. 5021, fol. 137.

4. *Cartul. de Saint-Maur-sur-Loire*, n° 63, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 403 (*ann.* 1066).

5. Voir *Revue historique, loc. citat.*, p. 305-306.

6. *Cartul. de Saint-Maur-sur-Loire*, n° 63, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I (*ann.* 1066).

7. *Ibid.* : « Ad bladum vero emendum vel vendendum hominibus costumariis in terra Sancti Mauri manentibus et ad vina vendenda si in caupona vendita fuerint legitimas tradet mensuras. » *Ibid.*, n° 1 (vers 1090) : le prévôt laïque de l'abbaye de Saint-Maur a, entre autres choses, à vérifier les mesures employées : « Preterea si quis vinum vendiderit, iste Raginau-

veillent le change des monnaies[1] et les transactions commerciales[2].

A ces différents points de vue, nous ne voyons pas qu'il y ait de différence entre les prévôts et les voyers.

II

En quoi alors ces agents, qui portent des noms distincts, se différencient-ils dans la réalité ? Puisqu'ils ont les mêmes attributions, deux réponses sont seules possibles : ou bien leur pouvoir s'exerce dans des circonscriptions différentes, ou bien les uns sont les subordonnés des autres.

Quelques textes sembleraient d'abord favorables à la première solution : aussi avons-nous pu présenter ailleurs[3] comme assez plausible une hypothèse d'après laquelle les prévôts auraient eu l'administration des centres urbains et une autorité plus ou moins vague sur les environs de la ville où ils résidaient, tandis que des circonscriptions rurales exactement délimitées auraient été réparties entre les voyers. Mais cette interprétation, non seulement ne se vérifie pas dans le détail, mais est même formellement contredite par les documents. Nous

dus vas, in quo vinum fuerit, mensurabit, sciens quid sint accepturi monachi de eo. »

1. *Cartulaire noir de Saint-Maurice d'Angers*, fol. 38 v°, dans dom Housseau, III, n° 957 (*ann.* 1093) : Foulque le Réchin concède à Saint-Maurice d'Angers que désormais, ni à Angers ni dans les faubourgs de la ville, « nullus audeat cambiare monetam vel pigmentarias species venundare nisi in area canonicorum juxta ecclesiam in eorum stationibus, quas eis liberas concessi ab omni potestate vel vexatione praepositorum vel vicariorum vel quorumlibet aliorum, nisi forte falsa moneta apud cambitores inventa fuerit. Cujus rei justicia ad præpositum meum pertinebit, ita tamen ut decanus vel aliquis de majoribus canonicis cum praeposito nostro præsens sit et ejus jussu præposito moneta tradatur. Quod si quis cambitor post hæc invenitur alibi quam in ipsa area cambiare vel supradictas species vendere, præpositus meus ei omnia tollat...»

2. Voir, par exemple, *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 r° et v° (Arch. de Maine et-Loire, et dans dom Housseau, II², 658), charte de l'an 1062.

3. *Revue historique*, *loc. cit.*, p. 303.

voyons, en effet, s'exercer à Angers simultanément le pouvoir d'un prévôt et le pouvoir d'un voyer : un des voyers de cette ville, Bernon, qui vivait à l'époque de Geoffroy le Barbu et de Foulque le Réchin, est connu par plusieurs chartes[1]. Même situation à Baugé : ce n'est pas seulement le nom des prévôts et notamment du plus connu d'entre eux à cette époque, Haimery « Fac Malum », que les chartes nous ont transmis[2], mais aussi celui de plusieurs voyers et, entre autres, celui de Geoffroy, qui vivait sous Foulque le Réchin[3]. De même à Châteaurenault coexistent un prévôt et un voyer[4] ; de

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 62 (*ann.* 1060-1087) : « Abbas Otbrannus et monachi Sancti Albini convenerunt cum Bernone, vicario Andecavensi, de duobus arpennis vinearum... » *Charte originale de Saint-Florent de Saumur*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 472 (*ann.* 1066). *Premier cartul. de Saint-Serge d'Angers*, n° 233, copie de Gaignières, à la Bibl. Nat., ms. lat. 5446, p. 279 (*ann.* 1060-1067) : « Berno vicarius Andegavensis. » Même *Cartulaire*, dans Marchegay, *Choix de documents inédits sur l'Anjou*, fasc. I, n° 32.

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 269 (*ann.* 1060-1067) : «...audientibus Haimerico Fac Malum preposito de Balgiaco, etc. » *Ibid.*, n° 265 (*ann.* 1060-1081) : « Haimericus prepositus de Balgiaco ». *Ibid.*, n° 242 (*ann.* 1077) : « prepositus de Balgiaco, Haimericus Fac Malum. » *Cartul. du Ronceray*, n° 112 (vers 1065) : « [Goffridus comes] jussit... preposito suo de Balgeio Haimerico... » *Cartul. angevin de Marmoutier*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II (Angers, 1853, in-8°), p. 28-31 (*ann.* 1063) : « Aimericus præpositus Balgiacensis. » Même *Cartulaire*, copies de Marchegay à la Bibl. Nat., ms. fr. nouv. acq. 5021, fol. 137. *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 r° (Archives de Maine-et-Loire, et dans dom Housseau, II², 555), *ann.* 1060-1070. *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 96 r°, dans dom Housseau, II², 627. Cf. *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 638 et 639. — Voir aussi le prévôt Arnoul aux n°s 284 et 387 du *Cartul. de Saint-Aubin* : il vivait à la fin du XIe siècle.

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 244, 248 et 284. *Cartul. angevin de Marmoutier*, copies de Marchegay à la Bibl. Nat., mss. fr. nouv. acq. 5021, fol. 136 et fol. 140 (*ann.* 1093).

4. Pour le prévôt, voir le prévôt Hubert au n° 172 du *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, éd. de Trémault (Paris, 1893, in-8°), *ann. circa* 1070. — Pour le voyer, voir *ibid.*, le voyer Ascelin aux n°s 122 (avant 1064) et 21^A (vers 1060) et le voyer Thibaud au *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, éd. Métais (Paris et Vendôme, 1893-1897, 4 vol. in-8°, et Vannes, 1900, nouveau t. IV, in-8°), n° 138 (*ann.* 1060).

même à Baupréau[1], au Lude[2], à Saumur[3], à Thouars[4], à Vendôme[5]. Et les régions immédiatement contiguës nous révéleraient le même fait : par exemple à Blois, à côté du prévôt, nous trouvons successivement les voyers Guérin et Raoul[6]; à

1. Pour le prévôt, voir *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 213 (vers 1080) : « Warnerius, prepositus ejus [*sc.* Girorii de Bello Pratello]. » *Ibid.*, n° 246 (après 1082) : « Clemens de Braimmo, prepositus Gerorii. » — Pour le voyer, voir *Cartul. du Ronceray*, n° 94 (vers 1085), charte où sont réglés les cas dont la juridiction appartient au voyer de l'abbaye et ceux où elle appartient au voyer de Giroire de Beaupréau.

2. Pour le prévôt, voir *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 370 (*ann.* 1082-1106) : « Valerius etiam, prepositus vicecomitis [de Lusdo], habuit XV solidos pro parte quam concessit ex decima de silva de Logis. » — Pour le voyer, voir *Cartul. du Ronceray*, n° 112 (vers 1065) : « Goffridus comes, successor Gaufridi sui avunculi, ...apud Lusdum manens in domo Gilleberti vicarii ipsius castri... »

3. Pour le prévôt, voir *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 r° et v° (Arch. de Maine-et-Loire, et dans dom Housseau, II², n° 658), *ann.* 1062 : parmi les souscriptions des fidèles du comte Geoffroy le Barbu, entre celle du prévôt d'Angers Robert et celle du chapelain du comte, on trouve celle de « Durand, prévôt de Saumur ». *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 58 et 59 r° et v°, dans dom Housseau, II², n° 702 (*ann.* 1068), où nous trouvons le même Durand. — Pour le voyer, cf. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 86 (*ann.* 1045-1049) : à la suite de la souscription du prévôt d'Angers Hildouin, vient celle de « Johannis vicarii de Salmuro ».

4. Pour le prévôt, voir *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 226 (*ann.* 1055-1093) : Haimery, prévôt du vicomte de Thouars. *Ibid.*, n° 227 (*ann.* 1039-1055) : « Hanc perdonationem supradicti exclusagii ipse Rainaldus Haimerico, preposito de Toarth, cui illud in fevo dederat, auctorizare et confirmare fecit... » — Pour le voyer, *ibid.*, n° 220 (*ann.* 1080-1082) : « Sed vicecomes de Toarcio... judicat... et precipit ut si viarius suus calumniatur hominem Sancti Albini de aliquo forfacto... ». *Ibid.*, n° 226 (*ann.* 1055-1093) : Josselin, voyer de Thouars. Dans cette charte il est d'ailleurs question concurremment du prévôt et du voyer de Thouars. *Ibid.*, n° 861 (*ann.* 1093-1101) : « ...vicarii Herberti, vicecomitis de Toarcio, requirebant sacramentagium a villanis de Mairono, etc. »

5. Il sera abondamment question plus loin des prévôts de Vendôme. Pour le voyer, voir *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 20 (*ann.* 1050 environ) : Salomon, voyer de Vendôme. *Ibid.*, n° 122 (avant 1061) : le même Salomon. C'est sans doute du même qu'il est question au *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 185 (*ann.* 1067) et n° 295 (*ann.* 1080).

6. Les preuves de l'existence du prévôt de Blois sont très abondantes :

Chaumont-sur-Loire, à côté du prévôt Girard, nous trouvons, au milieu du XIe siècle, le voyer Renaud[1], et l'on pourrait multiplier les exemples.

Et qu'on ne croie pas que ce soit seulement le lieu de résidence qui est le même pour les prévôts et pour les voyers. C'est bien exactement sur les mêmes domaines que leur autorité trouve à s'exercer. Ainsi, Foulque le Réchin faisant remise aux moines de Saint-Maur-sur-Loire de toutes les coutumes qu'il possédait sur leur terre de Cru spécifie que cette terre se trouve de ce fait soustraite à l'action tant du prévôt que du voyer de Saumur[2]. Geoffroy Martel avait stipulé, lui aussi, quelques années auparavant, que ni son prévôt, ni son voyer n'entreraient sur le territoire de l'abbaye de Saint-Nicolas

on trouve d'abord Robert, puis Hugue, puis Hervé. Voir entre autres, pour le premier : *Cartul. blésois de Marmoutier*, éd. Métais (Blois, 1889-91, in-8°), n° 6 (*ann.* 1020-1037), n° 34 (vers 1060), n° 35 (*ann.* 1060) ; *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, éd. Mabille (Châteaudun, 1874 in-8°), n° 98 (*ann.* 1032-1060). Voir, pour le second : *Cartul. blésois de Marmoutier*, n° 40 (*ann.* 1061), n° 49 (*ann.* 1072-1086), n° 50 (*ann.* 1072-1086), n° 61 (avant 1088), n° 82 (*ann.* 1060-1088); *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, n° 16 (*ann.* 1067), n° 137 (*ann.* 1073-1089), n° 135 (*ann.* 1075), n° 145 (*ann.* 1092), n° 146 (*ann.* 1092), n°s 152 et 90 (où Hugue apparaît comme moine : il s'est en effet retiré à Marmoutier vers la fin de ses jours); *Livre des serfs de Marmoutier*, éd. Salmon et de Grandmaison (Tours, 1864, in-8°), n° 102 (*ann.* 1060 environ); *Charte de l'abbaye de Pontlevoy*, dans dom Housseau, II², n° 626 (*ann.* 1060-1064). Enfin pour Hervé, voir *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, n° 152 (*ann.* 1096). — Pour les voyers, les preuves, pour être moins abondantes, ne sont pas moins concluantes : voir *Cartul. blésois de Marmoutier*, n° 25 (avant 1044); *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 54 (*ann.* 1065); *Livre des serfs de Marmoutier*, n° 102 (*ann.* 1060 environ), pour Guérin; et *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, n° 16 (*ann.* 1067), pour Raoul.

1. Pour le prévôt Girard, voir *Cartul. du prieuré de Saint-Gondon-sur-Loire*, éd. Marchegay, n° 35 (vers 1050). Pour le voyer Renaud, voir *ibid.*, et *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, n° 16 (*ann.* 1067).

2. *Cartul. de Saint-Maur-sur-Loire*, n° 65 (*ann.* 1092), dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I : « Preterea volui et concessi et per presentis scripti paginam futuris omnibus certificare disposui ut nullus baillivus neque vierius seu prepositus aut aliquis minister in castello Salmurii ex parte Andegavorum comitis constitutus prefatam terram nec homines in eadem manentes vel mansuros molestare presumat... »

d'Angers, sauf dans des cas déterminés dans l'acte même de concession[1]. Nous voyons encore que les biens possédés par l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers à Méron étaient soumis à l'exploitation simultanée du prévôt et du voyer de Thouars[2]. D'autres documents nous montrent que voyers et prévôts interviennent dans les domaines de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, tant pour y rendre la justice que pour percevoir les taxes et les redevances[3]. Et ailleurs nous voyons les moines de Bocé, prieuré angevin de Marmoutier, obligés de résister à la fois au prévôt et au voyer de Baugé, ceux-ci prétendant indûment percevoir une amende sur des hommes qui dépendaient du prieuré[4].

1. *Cartul. de Saint-Nicolas d'Angers*, dans dom Housseau, II[1], n° 525 (*ann.* 1050-1060) : « Nec vestri homines cosdumam ullam mihi faciant nec ad aliquid meum negotium pergant, nisi solummodo ad bellum publice denominatum ; nec ad illud priusquam ego ad abbatem vel ad monachos istius loci pro orationibus expostulandis aliquem meum familiarem amicum transmiserim qui non sit præpositus meus nec vicarius nec minister alicujus districturæ meæ exactor»; et : «Necnon absolvo omnes vestros homines ne præpositus meus vel vicarius audeat penitus distringere aliquem vestrorum hominum... »

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 226 (*ann.* 1055-1093). Dans cette charte, il est question d'un démêlé « inter monachos Sancti Albini qui sunt ad Maironum et prepositum et vicarium vicecomitis de Toarcio ».

3. *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 28 v° et 29 r°, dans dom Housseau, II[1], n° 444, et *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 r° et v° (Archives de Maine-et-Loire et dom Housseau, II[2], 658). Dans la première pièce, qui est de 1040, Geoffroy Martel décide que ses voyers n'entreront pas sur les domaines de l'abbaye (« ut vicarii in ipsam potestatem propter rectum faciendum non nisi pro quatuor causis intrent »), et dans la seconde, qui est de 1062 et que nous avons déjà citée plusieurs fois, il parle des prévôts.

4. *Cartul. angevin de Marmoutier*, copies de Marchegay, à la Bibl. Nat., ms. fr. nouv. acq. 5021, fol. 137 : « Sciendum etiam quod presentum de hominibus Sancti Martini, hoc est .x. solidos de quocumque homine qui ceptum bellum non prosequeretur deficiendo antequam in campum certaminis venisset, deraisnavit predictus domnus Bernerius monachus apud Balgeium in curia prefati comitis Fulconis contra prefectum ejus Savericum et vicarium Rainardum Loripedem, et vidente tota illa curia nec volente contradicere, accepit ibi idem Bernerius presentum de homine Sancti Martini. »

Par conséquent, ce ne peut être qu'en degré hiérarchique que les voyers diffèrent des prévôts. Quelques documents l'indiquent d'ailleurs explicitement : une charte de la fin du XIe siècle nous raconte les déprédations exercées par Geoffroy Rousseau, voyer de Baugé, sur les terres de Neuillé et de Fromentières, propriétés de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Il réclamait certains droits et certaines coutumes, qui, disait-il, appartenaient au comte; les moines niaient le fait. Qui prononça entre les parties ?— Un tribunal dont le président fut un prévôt, et non pas un prévôt quelconque, mais le prévôt de Baugé, Arnoul[1]. A la même époque, un des voyers de Foulque le Réchin, Ive ou Ivelin, veut exiger aux Plessis-aux-Nonnains, sur les domaines de l'abbaye de Ronceray, une redevance à laquelle il n'a pas droit : des poursuites sont engagées contre lui par les nonnes, et c'est un tribunal dont le prévôt d'Angers, Robert dit le Maréchal, est président, qui est chargé de trancher le débat[2]. Dans ces deux cas, le voyer nous apparaît comme le surbordonné du prévôt. Aussi bien une charte de Saint-Aubin d'Angers nous parle-t-elle d'Haimery, prévôt de Thouars et de *son* voyer Josselin[3].

Au surplus, pour peu qu'on examine les documents avec quelque attention, on s'aperçoit que, là du moins où prévôts et voyers coexistent, les prévôts sont des personnages d'une

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 284 (L'acte n'est pas daté ; mais, d'après les personnages cités, il est certainement contemporain de Foulque le Réchin) : « ...Factumque est ut monachi et vicarius ille supradictus cum suis causidicis in curiam Arnulfi, Balgiacensis prefecti, hujus rei causam aucturi convenirent. Et tunc, tota simul judicante curia, manifeste claruit quod vicarius ille cum suis maximum tortum habebat... »

2. *Cartul. du Ronceray*, nos 242 et 243 (vers 1075). Marchegay imprime au n° 242 : « Ivelinus Vetarius; » mais il suffit de lire le n° 243, qui fait suite à celui-là, pour s'apercevoir que la correction « Ivelinus vicarius » s'impose. Les deux numéros s'expliquent l'un l'autre et se complètent.

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 226 (*ann.* 1055-1093) : « Haimericus, prepositus de Toarchio, et *Goscelinus, ejus vicarius*, clamabant consuetudinem quam tercium appellant de habere dominico monachorum Sancti Albini de Mairono, si furatum eis esset. »

situation plus relevée, qu'ils occupent dans le monde féodal une place plus importante que les voyers. Les prévôts de Vendôme notamment sont, au XIe siècle, de véritables petits seigneurs, qui non seulement tiennent fief, mais ont des nobles pour vassaux : nous voyons, par exemple, vers 1040, le prévôt Hilgaud autoriser un de ses vassaux appelé Adam à donner tout son fief à l'abbaye de la Trinité de Vendôme[1]. Une autre charte de cette abbaye nomme, en 1058, un seigneur du nom de Landry, en indiquant que c'est un des vassaux du prévôt Archembaud[2], et les actes où il est question soit des donations faites par les prévôts de Vendôme, soit des domaines qu'ils possédaient, soit des fiefs dont ils étaient suzerains, sont très nombreux[3]. Nous connaissons moins bien la situation personnelle des autres prévôts de la région angevine, et tous n'ont certainement pas été aussi haut placés que ceux de Vendôme ; mais nous entrevoyons que les prévôts d'Angers n'étaient pas des personnages secondaires : l'un d'eux, le prévôt Robert, joua un rôle important dans la lutte entre Foulque le Réchin et son frère Geoffroy le Barbu, puisque ce fut lui qui,

1. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 13 (vers 1010) : « Quidam miles Hildegaldi Vindocinensis prepositi dictus est Adam nomine, qui quoniam seculi premebatur etate, postulavit ab eodem domino suo Hildegaldo, quatenus ejus favore liceret ei totum fiscum suum præscripto monasterio dare...»

2. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 120 (*ann.* 1058) : « ... De quo loco ipse prefatus Archembaldus datum quod fecerat super altare Sanctæ Trinitatis portavit, presentibus fidelibus personis : Landrico scilicet ipsius Archembaldi milite et domno abbate Odrico, etc. »

3. Voir, entre autres, *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 53 (*ann.* 1032-1046), n° 89 (*ann.* 1045-1049), n° 104 (*ann.* 1056), n° 120 (*ann.* 1058), n° 132 (*ann.* 1059 env.), où il est question d'une terre qu'Archembaud a concédée en bénéfice, n° 152 (*ann.* 1050-1062), où le cas est à peu près le même : « Partem quoque illam supradicte terre nostre quam Adelelmus Butafocum tenuerat et apud nos deveniens monachus nobis donaverat, eamdem prorsus consuetudinem habere et de fevo Archembaldi prepositi Vindocinensis fuisse, suprafatus monachus Fulco... monstravit. » Voir encore *ibid.*, n° 281 (*ann.* 1079) et *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 17 (*ann.* 1050-1060), n° 18 (*ann.* 1050-1060), n° 20 (vers 1050), n° 40 (*ann.* 1065), n° 45 (*ann.* 1063), n° 50, n° 117 (*ann.* 1055), et *Cartul. blésois de Marmoutier*, n° 51 (*ann.* 1075-1085).

avec Geoffroy de Preuilly, Renaud de Château-Gontier, et Giraud de Montreuil-Bellay, trois des plus grands feudataires d'Anjou, livra, en 1067, la ville d'Angers à Foulque, et dans la *Chronique dite de Renaud*, où le fait est rapporté, on a également pris soin de noter sa mort[1]. D'autre part, tandis que les voyers figurent très rarement parmi les personnages que les actes mentionnent comme entourant les seigneurs, les prévôts, eux, figurent d'une manière presque constante, et à côté des barons les plus considérables. Il y a peu d'actes du comte d'Anjou où le prévôt d'Angers ne soit pas nommé : le prévôt Hildouin assiste Foulque Nerra avec des seigneurs comme Suhard de Craon, Thibaud de Blaison, Josselin de Sainte-Maure, Josselin de Rennes, quand, en 1037, les moines de Saint-Aubin font en la présence de ce comte une cession au seigneur de Château-Gontier[2]. Il est, de même, parmi les grands, les *proceres*, qui entourent Geoffroy Martel, quand, vers 1041-1045, il exempte les moines de Marmoutier de tout péage sur l'ensemble de ses domaines[3]. Un acte est

1. *Chronica domni Rainaldi archidiaconi sancti Mauricii Andegavensis* dans les *Chroniques des Églises d'Anjou*, éd. Marchegay et Mabille (Société de l'Hist. de France — Paris, 1869, in-8°), p. 12 : « Ipso iterum anno, Goffridus junior, quem Barbatum cognominaverunt, traditus est a suis Fulconi fratri suo, et civitas Andecavis, pridie nonas aprilis, IV^a feria hebdomadæ quæ dicitur Pœnosa, scilicet inter duo Pascha. Quam traditionem ultio divina terribilis celeriter subsecuta est : nam die crastina, Dominicæ scilicet Cœnæ anniversaria, ab Andecavina turba, maligno spiritu turbata, miserabili cæde peremptis tribus maximis auctoribus illius traditionis, Gaufrido de Pruilliaco, Rainaldo de Castro Gunterii, Giraldo de Mosterolo, quartoque capto et non multo post simili morte mortuo, Rotberto scilicet ipsius Andecavis præposito, pluribus in locis plures proinde, ut existimatio dedit, tribulati sunt ac mortui. »

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 1 (*ann.* 1037).

3. *Cartul. angevin de Marmoutier*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 50 : « ...Quod [Burchardus et David, monachi,] tum suis precibus tum *procerum* qui comiti circumstabant obtinuerunt intercessionibus : Adrerardus de Monte Budel, Berlaius de Monasteriolo, Galterius Titio... Alduinus præpositus... » Cf. *Cartul. tourangeau de Marmoutier*, dans dom Housseau, II², n° 667 (*ann.* 1063).

passé, vers 1040, devant Geoffroy Martel : Hildouin l'assiste[1] ; un autre acte est passé devant lui, quelques années après : Hildouin est encore à ses côtés[2]. En 1047, Geoffroy Martel a affranchi un collibert : Hildouin était là[3]. Cet Hildouin est même plus qu'un spectateur muet des actes de son maître : à en croire une charte du Ronceray, c'est, dans certaines occasions, un conseiller que le comte n'écoute que trop bien[4]. Ses successeurs ne figurent pas moins souvent dans les chartes. De même, il ne s'est pas passé d'acte important à Baugé ou dans les environs de cette ville, vers 1060-1080, sans que le prévôt du comte à cet endroit, Haimery « Fac Malum », n'y ait assisté[5].

Ce n'est pas qu'il faille généraliser, et dire : quiconque est intitulé prévôt est un personnage important ; quiconque est intitulé voyer est un homme d'un niveau inférieur. Le prévôt d'un petit seigneur comme Foucher de Vendôme, qu'un acte qualifie même de « serf »[6], n'est évidemment pas comparable à un prévôt du comte d'Anjou. En outre, tous les seigneurs n'ont pas et prévôts et voyers : il y en a dont l'unique agent s'appelle voyer, d'autres dont l'unique agent s'appelle prévôt. Le seigneur de Juvardeil semble n'avoir eu qu'un voyer[7] ; le seigneur de Montreuil-Bellay aussi[8]. Des seigneurs

1. *Cartul. Saint-Aubin*, n° 198 (*ann.* 1040-1049).

2. *Ibid.*, n° 6 (*ann.* 1040-1060).

3. *Cartul. du Ronceray*, n° 35 (*ann.* 1047).

4. *Cartul. du Ronceray*, n° 63 (Le fait auquel nous faisons allusion se place sous Geoffroy Martel) : « Post donationem hanc, sub ipso ponte Meduane... fecerunt sanctimoniales combra. Que, consilio Hilduini prepositi, Gaufridus comes, sperans inde non modicum exire proventum, sua potentia sanctimonialibus Deo sancteque Virgini Virginum Marie servientibus abstulit... »

5. Voir plus haut, p. 302, note 2.

6. *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 105.

7. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 91 (*ann.* 1080-1120) : « Stephanus, vicarius de Wavardolio, vendidit supradicto monacho, etc... » *Cartul. du Ronceray*, n° 247 (vers 1110) : « Acceperat quoque Fraaudus Bos, vicarius suus [*sc.* Hugonis de Javardellio], v. solidos de homine S. Marie, quia in exercitum propter suum jussum ire noluerat... »

8. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 220 (*ann.* 1080-1082), n° 221 (*ann.* 1080-1082), n° 235 (*ann.* 1087-1109).

infimes comme ce Foucher de Vendôme[1], dont nous venons de parler, comme Évrard du Puiset[2], comme Rahier le Teigneux[3], comme Nivelon de Fréteval [4], qui avaient chacun leur prévôt, ne semblent pas avoir eu de voyers. D'un autre côté, du fait qu'un seigneur avait dans la majorité de ses domaines à la fois prévôts et voyers, il ne s'ensuit pas non plus forcément qu'il ait eu partout cette double série de fonctionnaires : par exemple, à Pouancé, Geoffroy Martel paraît n'avoir eu qu'un voyer, car c'est à ce voyer seul, un nommé Landry, qu'il recommanda, vers 1050, de veiller, « comme sur la prunelle de ses yeux », sur certains biens situés à Carbay, qu'il venait de donner à l'abbaye de Marmoutier[5].

Il serait donc inexact d'établir une distinction tranchée entre l'ensemble des fonctionnaires qui dans les textes sont désignés sous le nom de prévôts et l'ensemble de ceux qui sont désignés sous le nom de voyers. Mais il ressort de ces textes qu'un domaine étant administré concurremment par un prévôt et par un voyer, le prévôt est toujours le supérieur hiérarchique du voyer.

III

Si nous cherchons maintenant à nous représenter comment sont répartis ces prévôts et ces voyers sur les fiefs des seigneurs, voici ce que nous observons :

1. *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n°s 34, 59, 105, 111 (Chartes du xie siècle). *Cartul. blésois de Marmoutier*, n° 94 (vers 1066), n° 95 (vers 1066) : ces deux textes sont les mêmes que les n°s 105 et 34 du *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*. Le prévôt de Foucher de Vendôme s'appelait Robert Timon.

2. *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, n° 149 (*ann.* 1095).

3. *Ibid.*, n° 20 (*ann.* 1050-1064).

4. *Ibid.*, n° 64.

5. *Cartul. angevin de Marmoutier*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 1-4 : « Ecce, ait comes, villam vobis concedo totam cum appendiciis suis. Superest ut inde concordetis cum his qui illam de me habent sive de hominibus meis. Mox etiam vocavit Landricum, vicarium de Poenciaco, eique, quomodo oculos suos, res nostras custodire precepit. »

Dans certaines villes ou, tout au moins, au chef-lieu de la seigneurie, réside un prévôt : le comte d'Anjou en a un à Angers[1], à Saumur[2], à Loches[3], à Loudun[4], à Baugé[5], à Brissac[6], à Beaufort[7], à Montbason[8], à Rochefort-sur-Loire[9], à Vihiers[10], à Tours[11], quand la ville est entre ses mains, etc. A Baupréau,

1. Voir Beautemps-Beaupré, *Notices sur les prévôts d'Angers*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1901, et ci-dessous p. 316-318.

2. Voir plus haut, p. 303, note 3.

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 265 (*ann.* 1060-1081) : parmi les juges d'un procès entre l'abbaye et un certain Eude, figure Sanche, prévôt de Loches, « Sancio prepositus de Lucas ». C'est sans doute le même qu'une charte du Ronceray appelle Sanctus : *Cartul. du Ronceray*, n° 301 (*ann.* 1050 env.). *Premier cartul. de Saint-Serge d'Angers*, n° 36, copie de Gaignières à la Bibl. Nat., ms. lat. 5446, p. 247 (*ann.* 1060-1067) : Guy, prévôt de Loches (cf. dom Housseau, II², n° 659).

4. Nous connaissons le prévôt Rigaud, qui vivait du temps de Foulque le Réchin, et était même peut-être déjà prévôt du temps de Geoffroy Martel. Voir *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 287 (*ann.* 1047-1067), où il est nommé tout de suite après le prévôt du comte à Angers; *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 v°. (Archives de Maine-et-Loire, et dans dom Housseau, II², n° 555 — *ann.* 1060-1070); *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 96 r°, dans dom Housseau, II², n° 627; *Cartul. de Saint-Maur-sur-Loir*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, n° 17 (*ann.* 1066); *Cartul. de Bourgueil*, copie dans la collect. Baluze (Bibl. nat.), vol. XXXVIII, f° 173 v°.

5. Voir plus haut, p. 302, note 2.

6. Nous en connaissons un du nom d'*Ulricus*. Voir *Cartul. du Ronceray*, n° 28 (*ann.* 1063), où il est nommé entre le prévôt du comte à Angers et le cellérier du comte, Guérin, comme faisant partie d'un tribunal formé par ce même comte. Voir *ibid.*, n° 258 (vers 1035) et *Premier cartul. de Saint-Serge d'Angers*, n° 60, copie de Gaignières à la Bibl. Nat., ms. lat. 5446, p. 252 (*ann.* 1055-1083).

7. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 387 (*ann.* 1082-1106) : « Albertus prepositus de Belloforti »

8. *Charte de Saint-Martin de Tours*, dans dom Housseau, II², n° 455 (*ann.* 1040-1060).

9. *Cartul. du Ronceray*, n° 179 (vers 1075) : « Israel, prepositus Rupis Fortis, accepit fodrum de terra S. Marie vacua hospitio... » *Premier cartul. de Saint-Serge*, n° 349, copie Gaignières à la Bibl. Nat., ms. lat. 5446, p. 289 (*ann.* 1072), cf. dom Housseau, II², n° 770.

10. *Cartul. angevin de Marmoutier*, copies de Marchegay, à la Bibl. Nat., ms. fr. nouv. acq. 5022, fol. 163 (vers 1095).

11. *Cartul. tourangeau de Marmoutier*, dans dom Housseau, II², n° 667

le seigneur a son prévôt[1]; à Cantenay, il y a le prévôt du seigneur de Cantenay[2]; à Châteaurenault, celui du seigneur de Châteaurenault[3]; au Lude, celui du vicomte du Lude[4]; de même à Thouars, celui du vicomte de Thouars[5]; à Vendôme, celui du comte de Vendôme[6]. Et pareillement, les abbayes peuvent avoir un prévôt laïque attaché à celle de leur maison qui constitue, pour ainsi dire, le chef-lieu de leur seigneurie : il y a un prévôt à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers[7]; il y en a un à

(*ann.* 1063) : « Albertus prepositus de Turonico » (parmi les personnages qui entourent Geoffroy le Barbu), cf. *Charte de Marmoutier* (*layette de Fontcher*), dans dom Housseau, II², n° 685 (*ann.* 1061 env.). *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 87 (*ann.* 1045-1048) : Signum Airardi prepositi de Turonis.

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 243 (vers 1080) : « Warnerius, prepositus ejus [*sc.* Gerorii de Bello Pratello]. » *Ibid.*, n° 246 (après 1082) : « Clemens de Braimmo, prepositus Gerorii.

2. *Cartul. du Ronceray*, n° 282 (vers 1090) : « Eudo autem de Blazone mandavit Martinum suum prepositum... » *Ibid.*, n° 283 (vers 1090), où il est question du même Martin, prevôt d'Eude de Blaison, seigneur de Cantenay.

3. *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 172 (vers 1070).

4. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 370 (*ann.* 1082-1106) : « Valerius etiam, prepositus vicecomitis, habuit .xv. solidos... »

5. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 226 (*ann.* 1055-1093) et n° 227 (*ann.* 1039-1055).

6. Nous allons revenir sur la question un peu plus loin. Cf. p. 307, notes 1, 2, 3.

7. Nous trouvons Archembaud, qui a été prévôt jusque vers 1070 : *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 6 (*ann.* 1063-1064), n° 376 (*ann.* 1039-1055) : « *Ex hominibus Sancti Albini :* Girardus forestarius, Arraldus de Castello Gunterii, Archembaudus prepositus, etc. », n° 402 (après 1067) : « Hoc audierunt judicium subinserti testes *ex familia Sancti Albini :* Archembaldus prepositus, Bernerius cellararius, etc. » A Archembaud succéda, vers 1070, un nommé *Aldulfus*, qui paraît dans un très grand nombre de chartes : voir notamment *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 180 (*ann.* 1075) : « *Laïci :* Gosfridus de Varenna, Aldulfus prepositus, etc. » ; n° 384 (*ann.* 1082-1106 : « *De familia Sancti Albini :* Aldulfus prepositus, etc. »; n° 386 (*ann.* 1100 env.) : « *De familia Sancti Albini :* Aldulfus prepositus, etc. »; n° 637 (*ann.* 1081-1106 : « *De familia Sancti Albini :* Aldulfus prepositus, etc. »; n° 746 (*ann.* 1087) : « *De hominibus monachorum :* Aldulfus prepositus eorum, etc. »; n° 904 (*ann.* 1087-1106) : « *Laïcis :* ...Aldulfo preposito Sancti Albini. » Cf. les n°s 8, 13, 17, 48, 50, 51, 53, 55, 58, 60, 80, 95, 105, 137, 165, 169, 200, 203, 212, 222, 246, 261, 262, 271, 288, 302, 314, 358, 359, 368, 383, 385, 391, 410, 414, 421, 878, 942. — Vers 1095, Robert succéda à *Aldulfus*. Voir

celle de Saint-Maur-sur-Loire[1] ; un, de même, à celle du Ronceray[2], etc. — En sous-ordre, mais, à ce qu'il semble, résidant toujours dans les mêmes villes, on trouve un voyer : nous avons relevé celui d'Angers[3], celui de Saumur[4], celui de Baugé[5], celui de Beaupréau[6], celui de Châteaurenault[7], celui du Lude[8], celui de Thouars[9], celui de Vendôme[10], celui de l'abbaye du Ronceray d'Angers[11]. Les domaines d'un seigneur qui possède prévôts et voyers ne paraissent donc pas avoir été divisés en une double série de circonscriptions, dont les unes,

Cartul. de Saint-Aubin, n° 354 (*ann.* 1098) : « *Laïcis :* Roberto monachorum preposito, etc. »; n° 632 (*ann.* 1100) : « *De famulis nostris :* Robertus prepositus, etc. » Cf. n° 111 (*ann.* 1101), et n° 753 (*ann.* 1110).

1. Nous en connaissons deux pour le XIe siècle : l'un s'appelait Renaud ; vers 1095, un nommé Jean lui succéda. Voir *Cartul. de Saint-Maur-sur-Loire*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, n° 1 (1090 environ), n° 23 (*ann.* 1090) : « *De laïcis :* Rainaldus prepositus, etc. », n° 40 (vers 1090) : « *De laïcis :* Rainaldus prepositus », n° 30 (*ann.* 1096-1097) : « *De hominibus monachorum :* ...Johannes prepositus, etc. »

2. *Cartul. du Ronceray*, n° 47 (vers 1080) : « *De laïcis* autem affuerunt hi : ... Thebertus prepositus, etc. » *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 108 (*ann.* 1098) : « *Laïci* etiam :... Tetbertus prepositus Sancte Marie. » Ce sont là les deux textes les plus significatifs en ce qu'ils indiquent que nous avons bien affaire à un laïque. Mais voir, en outre, tous les textes auxquels renvoie la table alphabétique du *Cartul. du Ronceray*, v° *Tebertus*, et *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 412 (*ann.* 1095). — Cf. *Pictavinus*, prévôt laïque de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, au n° 890 (*ann.* 1098) du *Cartul. de Saint-Aubin*.

3. Voir plus haut, p. 6, note 1.

4. Voir plus haut, p. 7, note 3.

5. Voir plus haut, p. 6, note 3. Ajoute le voyer Renaud « Loripes » : *Cartul. angevin de Marmoutier*, copies de Marchegay, à la Bibl. Nat., mss. fr., nouv. acq. 5021, fol. 137 (fin du XIe siècle), et le voyer Benoît : *Premier cartul. de Saint-Serge*, fol. 25 r° et v°, dans dom Housseau, IIe, n° 655 (*ann.* 1062), et *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 265 (*ann.* 1060-1081).

6. *Cartul. du Ronceray*, n° 94 (vers 1085).

7. Voir plus haut, p. 6, note 4.

8. *Cartul. du Ronceray*, n° 112 (*ann.* 1060-1067).

9. Voir plus haut, p. 7, note 4.

10. *Ibid.*, note 5.

11. *Cartul. du Ronceray*, n° 391 (*ann.* 1040-1060) : « Hi famuli S. Marie : Stabilis vicarius, etc. » et voir la table alphabétique, v° *Stabilis*.

appelées prévôtés, se seraient subdivisées en circonscriptions, plus petites ou voiries : au point de vue territorial, la confusion semble complète entre le ressort du prévôt et celui du voyer.

Ce fait s'explique historiquement. L'institution des voyers n'est pas en effet, quelque chose qui soit propre au XIe siècle : les Carolingiens avaient déjà réparti les comtés en *vicariæ*. Célestin Port, dans l'introduction de son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*[1], et Mabille dans sa *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*[2], en ont signalé quelques-unes pour notre région. Cette division en voiries a tout naturellement survécu aux Carolingiens[3]; elle a subsisté dans le comté devenu indépendant, tout en se compliquant singulièrement; par suite du morcellement des fiefs. Chaque voirie avait à sa tête un voyer, et ces voyers sont les seuls agents administratifs que nous rencontrions au début du XIe siècle : quand on veut exempter une terre de certaines coutumes, de certaines redevances, on en interdit la levée seulement aux voyers, et non simultanément aux prévôts et aux voyers comme on le fera plus tard. Par exemple, Foulque Nerra, renonçant à ses droits coutumiers sur les terres de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dira simplement : « J'interdis à mes voyers, comme à ceux de tout autre seigneur, de réclamer la moindre coutume, ni sur les bois, ni sur les champs, ni sur les eaux appartenant à ladite abbaye[4]. » Quelques années avant, Gédouin, châtelain de Saumur, réglant

1. *Introduction*, p. XII.

2. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXIII-XXVII (1861-1866). Voir notamment, t. XXV, p. 247.

3. M. Ferdinand Lot, dans un article sur *La vicaria et le vicarius* (*Nouvelle Revue histor. de droit français et étranger*, XVII, 1893, p. 281-301), a tenté de nier le fait ; mais sa thèse ne nous paraît pas soutenable, tout au moins quand on veut l'étendre à toutes les régions.

4. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 4 (*ann.* 1007-1026) : « Et he sunt consuetudines quas perdono : bannum, carruacum, corvatas, biduanum et omnem vicariam, cum omni consuetudine, perdono, ita ut nullus vicarius, neque meus, neque alterius, in predictis terris, neque in bosco, neque in plano, neque in aqua, ullam consuetudinem habeat... »

avec l'abbé de Saint-Florent de Saumur les cas dans lesquels il pourrait intervenir vis-à-vis des hommes du monastère, ne parlait que de son voyer[1].

A la même époque, il arrive assez souvent que, pour indiquer la situation d'une terre, on continue à désigner la voirie dans laquelle elle est comprise: on dira, vers 1010, que la *villa* de Han est située partie dans la voirie de Chinon, partie dans la voirie de Loudun[2]. Un certain Rohon, donnant vers le même temps trois alleux à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, dira que deux d'entre eux sont situés dans la voirie de Loudun et le troisième dans la voirie de Saumur[3]. Giroire, fils de Josselin de Rennes, donnant l'église de Chartrené à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dans les premières années du XIe siècle, dira qu'elle est dans la voirie de Baugé[4]. Or, il est remarquable que ce mode de désignation cesse d'être usité à peu près au moment où les prévôts commencent à être indiqués dans les documents.

En effet, si l'on trouve trace de quelques prévôts dès les premières années du XIe siècle[5], ce sont des cas tout à fait isolés, et ce n'est qu'aux environs de l'an 1030 que l'institution s'est

1. *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 27 v°, dans dom Housseau, I, n° 239 (vers 990) : « ...Si autem homines alterius potestatis ad justitiam illius [Gelduini] venerint, si in mercato se reclamaverint et ibi homines praesentes fuerint, de quibus se reclamant, faciat justitiam vicarius illius et nos nihil habebimus. Si vero in mercato non fuerint, non faciat justitiam vicarius sine nostro misso... »

2. *Chartes poitevines de Saint-Florent de Saumur*, éd. Marchegay, dans les *Archives historiques du Poitou*, t. II (Poitiers, 1873, in-8°), n° 6 (vers 1010).

3. *Ibid.*, n° 4 (*ann.* 985-1009).

4. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 211 (*ann.* 1007-1027).

5. Ainsi Foulque Nerra, comte d'Anjou, avait, dès le début du XIe siècle, un prévôt du nom de Bernon, expressément indiqué comme tel dans une charte des années 1011-1013 (*Livre noir de Saint-Florent-de-Saumur*, f° 129 r° et v°, copie de Marchegay aux Arch. de Maine-et-Loire, f° 261). Ce Bernon est nommé déjà, à ce qu'il semble (?), dans une charte de l'an 1000. (*Livre noir de Saint-Maurice d'Angers*, f° 17 r° et v°, dans dom Housseau, II[1], n° 319), et on le rappelle dans une charte des années 1040-1060,

peu à peu généralisée. Pour Angers, la première mention certaine que nous rencontrions se rapporte à l'an 1037[1], pour Brissac à l'an 1035[2], pour Vendôme elle est peut-être un peu antérieure[3]. Dès le début, ces prévôts occupent une place dans l'histoire et une place qui, nous l'avons vu, est souvent importante. L'exemple d'Angers est caractéristique : autant les documents qu appartiennent au premier quart du XIe siècle sont muets sur les prévôts de cette ville, autant les mentions relatives à ces prévôts sont abondantes dans les documents postérieurs : le prévôt Hildouin apparaît pour la première fois en 1037[4], et dès lors il est question de lui à chaque instant[5]. Il disparaît vers

où il est question de son fils (*Cartul. de Saint-Aubin*, n° 5). Dans cette même charte de Saint-Aubin il est question de deux « ex-prévôts » : Geoffroy et Evrard.

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 1 (*ann.* 1037) : « Alduinus prepositus. »

2. *Cartul. du Ronceray*, n° 258.

3. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 53 : « Hilgaldus, præpositus Vindocinensis, filius Hugonis, similiter prepositi. » Il ressort de cette charte que le père d'Hilgaud, Hugue, était lui-même prévôt de Vendôme. Or, si la pièce n° 13 de ce même cartulaire est correctement datée par l'abbé Métais, c'est au plus tard vers 1030 qu'a dû apparaître le prévôt Hugue, puisque son fils était prévôt vers 1037. — Pour la date de l'apparition des prévôts, on peut remarquer le même fait, par exemple, à Blois, où nous ne connaissons pas de prévôt avant Robert, qui apparaît un peu avant 1037. Voir plus haut, p. 303, note 6, et notamment *Cartul. blésois de Marmoutier*, n° 6 (*ann.* 1020-1037). M. Soyer, dans son *Étude sur la communauté des habitants de Blois* (Paris, 1894, in-8°), croit qu'il y avait dès la fin du xe siècle un prévôt à Blois, et il renvoie à la pièce justificative n° 10 de Lex, *Eudes, comte de Blois* (*Mémoires de la Société acad. d'agricult., sciences, arts et belles-lettres de l'Aube*, t. LV, 1891). Cette pièce où se trouve la mention de Hugue, prévôt de Blois, porte, en effet, dans l'ouvrage de M. Lex la date de « 992-995 ». Mais cette date ne se rapporte qu'à l'allusion qui y est faite à une charte antérieure de près d'un siècle. Le corps de l'acte est correctement daté « 1072-1086 », au n° 49 du *Cartul. blésois de Marmoutier*, éd. Métais.

4. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 1 (*ann.* 1037) : « Alduinus prepositus. »

5. Voir Beautemps-Beaupré, *Notices sur les prévôts d'Angers*, dans la *Revue de l'Anjou*, ann. 1901 : ce travail a besoin d'être vérifié et complété. — *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 5 (*ann.* 1040-1060), n° 6 (avant 1060) : M. Bertrand de Broussillon date faussement : « 1063-1064. » *Ibid.*, n° 137, n° 198 (*ann.* 1040-1049). *Cartul. du Ronceray*, n° 35 (*ann.* 1047), n° 63

1060, et nous suivons facilement la série de ses successeurs: c'est Robert[1], lequel, comme nous l'avons déjà indiqué, ayant trahi Geoffroy le Barbu et livré la ville d'Angers à Foulque le

(pour une partie qui se rapporte à l'époque de Geoffroy Martel), n° 237 (vers 1045), n° 311. *Cartul. angecin de Marmoutier*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 50 (*ann.* 1041-1045). *Cartul. de Saint-Serge*, dans dom Housseau, II[1], n° 446 (*ann.* 1047-1060) et même *Cartul.* dans dom Housseau, II[1], n° 447 (*ann.* 1047-1060). *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 32, dans dom Housseau, II[1], n° 449 (*ann.* 1040-1045). *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 22 (avant 1040), n° 69 (*ann.* 1040-1047), n° 77 (*ann.* 1040-1049), n° 86 (*ann.* 1045-1049), n° 96 (*ann.* 1053). *Livre des serfs de Marmoutier*, n° 11 (*ann.* 1032-1060). *Cartulaire de Notre-Dame de Saintes*, éd. Grasilier, dans ses *Cartulaires inédits de la Saintonge*, t. II, n° 1 (*ann.* 1047). — Au n° 5 du *Cartul. de Saint-Aubin*, on lit: « Affuerunt etiam duo, Gauffridus exprepositus, filius Bernonis quondam prepositi et Eubrardus exprepositus, qui omnes antiquitus bene noverant consuetudines Andecavinas quosque ipse adhibuerat in testimonium hujus rei. » Pour M. Beautemps-Beaupré ces Geoffroy, Bernon et Evrard sont d'anciens prévôts *d'Angers*. Rien ne nous paraît plus douteux.

1. *Cartul. Saint-Aubin*, n° 72 (*ann.* 1060-1067) : « Robertus Andecavensis prepositus »; n° 179 (*ann.* 1060-1067). *Cartul. du Ronceray*, n° 38 (*ann.* 1063). « Robertus prepositus Andegavis; » n° 237 : l'acte se termine ainsi dans le cartulaire : « ...testes sunt... Huldoinus, Robertus ejus successor. » Ceci ne veut pas dire que Robert ait été déjà désigné comme successeur d'Hildouin, du vivant même de celui-ci; c'est ici très certainement une souscription après coup, comme on en rencontre tant dans les actes de cette époque. Cet acte a l'avantage de nous montrer très nettement qu'Hildouin était, comme Robert, prévôt d'Angers, et que ce dernier lui a succédé immédiatement. Voir encore *Cartul. du Ronceray*, n° 188 (*ann.* 1063), n° 311 (*ann.* 1060-1067). *Cartul. angecin de Marmoutier*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 51 (*ann.* 1060) : « Robertus præpositus Andecavis. » *Charte de Saint-Florent de Saumur*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 472 (*ann.* 1066). *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 29 r° et v° (Archives de Maine-et-Loire et dom Housseau, II[2], n° 658 — *ann.* 1062) : « Signum Rotberti prepositi Andegavensis. » *Cartul. de Saint-Nicolas d'Angers*, dans dom Housseau, II[2], n° 660 (*ann.* 1062). *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 157 (*ann.* 1062), n° 158 (*ann.* 1062). — M. Beautemps-Beaupré se demande s'il ne faut pas entre Hildouin et Robert placer un prévôt Geoffroy, à cause du n° 287 du *Cartul. de Saint-Aubin*, lequel est antérieur à la mort de Geoffroy le Barbu et porte cependant parmi les souscriptions celle de : « Gaufridus, prepositus Andecavensis. » Il est difficile de se prononcer sur une pièce dont nous n'avons plus l'original. Mais nous avons vu que Robert avait certainement succédé immédiatement à

Réchin, succomba au cours des événements de l'an 1067[1]; puis Geoffroy Rondeau, dont l'administration fut de courte durée[2]; puis, dès 1074, Robert le Maréchal[3], qui, après être resté une dizaine d'années en fonction, mourut de mort violente[4]; c'est enfin Girard Folet, qui occupa la prévôté jusqu'à la fin du XIe siècle[5].

Hildouin. Nous sommes ici en présence d'une erreur ou d'une souscription postérieure, ou bien encore on a pu ajouter ici à la suite du nom de Geoffroy un titre qu'il ne portait pas encore.

1. Voir plus haut, p. 308.

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 90 (*ann.* 1067-1082) : » Gosfridus Rotundellus, cum prepositus esset Andecavis, tempore Fulconis quarti, etc. » *Ibid.*, n° 187 (*ann.* 1067-1081) : « ... Gaufrido Rotundello, Andecavis tunc temporis preposito »; *Premier cartulaire de Saint-Serge*, n° 340, copie de Gaignières à la Bibl. Nat., ms. lat. 5146, p. 289, et dom Housseau, IIe, n° 770 (*ann.* 1072). Il est question de ses fils dans une charte du *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 216, qui est datée de 1069 par erreur.

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 58 et n° 403 (*ann.* 1084) : « Robertus Mariscalcus prepositus ; » n° 191 (*ann.* 1082-1106) : « Rotbertus, prepositus Andecavis. » *Cartul. du Ronceray*, n° 242 (vers 1075) : les événements rapportés au n° 242 sont rappelés au n° 243 : « Hoc vidit Robertus Mariscallus, qui tunc temporis erat Andegavis prepositus. » *Ibid.*, n° 304 (vers 1075) : « ... Roberto, qui tunc erat prepositus comitis. » *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*, fol. 30 r° (Archives de Maine-et-Loire — *ann.* 1067-1081). *Cartul. noir de Saint-Maurice d'Angers*, fol. 37 v°, dans dom Housseau, III, n° 844 (*ann.* 1082). *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 245 (*ann.* 1074) : « Robertus præpositus cognomento Marescallus » et n° 246 (vers 1074) : «Robertus quidam, prepositus Andecavis... »— M. Beautemps-Beaupré a complètement omis ce Robert le Maréchal.

4. *Cartul. du Ronceray*, n° 242 (vers 1075) : « Tempore quo Robertus prepositus adhuc vivebat, qui et lapidibus atque fustibus postea mactatus expiravit... »

5. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 8 (*ann.* 1087). *Ibid.*, n° 111 (*ann.* 1104) : « Girardus filius Andefredi, tum prepositus; » n° 890 (*ann.* 1098) : « Giraldus prepositus Andecavensis. » *Cartul. de Saint-Nicolas*, dans l'*Epitome fundationis Sancti Nicolai* de Laurent Le Peletier (Angers, 1635, in-4°), p. 29 (*ann.* 1098) : « Girardus prepositus Andecavensis. » *Cartul. du Ronceray*, n° 66 (*ann.* 1101-1108). Cf. *ibid.*, n° 47 : « Girardus filius Andefredi. » — Il y a cependant ici quelques difficultés chronologiques : M. Beautemps-Beaupré, *loc. cit.*, cite deux actes antérieurs à 1081 où Girard Folet figurerait en qualité de prévôt d'Angers. Ces actes sont : 1° une charte de l'an 1080 au *Livre blanc de Saint-Florent de Saumur*, fol. 3 r° et v° (Archives de Maine-et-Loire, et dom Housseau, t. III, n°s 808 et 810); 2° une

Ainsi, ce fait que, jusque dans les débuts du XIe siècle, quand on veut interdire à des agents administratifs de lever des coutumes, on ne parle que de voyers, là où l'on parlera plus tard de prévôts et de voyers, ce fait encore qu'à la même époque on indique l'emplacement des terres d'après les voiries dans lesquelles elles sont comprises et qu'on abandonne cet usage quand apparaissent les prévôtés, enfin ce silence presque absolu des documents jusqu'aux environs de l'an 1030 sur les prévôts, contrastant avec l'abondance de leurs renseignements pour les années qui suivent, tout cela nous amène naturellement à conclure que l'institution des prévôts n'a tout au moins pris corps, dans la région angevine, qu'au cours du XIe siècle. Le cadre ancien n'a pas alors été changé : on n'a fait que superposer un groupe nouveau d'agents administratifs à ceux qui existaient déjà.

IV

Il nous faut voir, en terminant, quelle a été la situation des prévôts et des voyers, d'une part, vis-à-vis des seigneurs qu'ils représentaient, d'autre part, vis-à-vis des populations qu'ils étaient chargés d'administrer.

Sur le premier point, nous sommes assez mal renseignés. Quelques prévôtés se transmettaient héréditairement. Cela a été le cas à Vendôme dès le début : Hugue, le premier prévôt que nous connaissions, eut trois fils, Hilgaud, Hugolin et Ar-

charte du *Cartul. de Saint-Nicolas d'Angers*, dans dom Housseau, t. III, n° 989 (M. Beautemps-Beaupré indique le n° 981 par erreur), où il est dit que Girard Folet, en 1081, sauva la vie au comte Foulque le Réchin revenant du siège de la Flèche, et que le comte, pour le récompenser, lui donna un ruisseau à Béhuard (canton de Saint-Georges-sur-Loire). — Mais dans le premier de ces deux actes il est simplement fait mention parmi les témoins d'un « Girardus prepositus », qui ne semble avoir rien de commun avec Girard Folet. Le second acte n'est qu'une notice, où les événements sont narrés après coup, et qui est relative à une donation faite, postérieurement à 1081, à l'abbaye de Saint-Nicolas par Girard Folet : de ce qu'on le qualifie alors de « prévôt d'Angers » il n'y a rien à tirer quant à la réalité de ses fonctions en 1081.

chembaud[1]. Hilgaud succéda à son père[2]; vers 1050, quand Hilgaud mourut, Hugolin ayant succombé avant lui[3], ce fut Archembaud qui prit la succession[4]. Quand il mourut lui-même, vers 1075, sa charge passa à son fils Hugue[5]. Cette dynastie de

1. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 53 (*ann.* 1032-1046) : « Donationem illam, quam dedit nobis *Hilgaldus*, præpositus Vindocinensis, *filius Hugonis*, similiter præpositi, posteritati perpetuæ tradimus habendam. Dedit nempe nobis pro sepultura *sui fratris*, *nomine Hugolini*, terram unius quadrugæ, in villam quam vocant Poliniacum, propria cultura sui patris.» D'autre part, plusieurs chartes établissent qu'Archembaud était fils d'Hugue frère d'Hilgaud : *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 13 (vers 1037) : « Quod prædictus dominus ejus [Hildegaldus præpositus] libenter annuit, fecitque pariter annuere *fratrem suum Archembaldum*.» *Ibid.*, n° 89 (*ann.* 1045-1049) : « Hanc autem collibertam Hildegaldus prepositus invaserat. Quo defuncto, *frater ejus Archembaldus*... » *Ibid.*, n° 104 (*ann.* 1056) : « ...Notum fore volumus... quod Archembaldus, Vindocini prepositus, dederit unum collibertum nomine Benedictum... Sancte Trinitati et monachis ejus, pro anima sua, et pro anima *patris sui Hugonis et fratris sui Hilgaldi* prepositi, et matris sue Adeleldis, et sororis sue ejusdem nominis. » Voir encore *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 17 (*ann.* 1050-1060), où il est dit fils d'Hugue et frère d'Hilgaud.

2. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 13 (*ann.* 1037), n° 53 (*ann.* 1032-1046), n° 89 (*ann.* 1045-1049), n° 94 (avant 1050).

3. *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 53, charte citée plus haut, note 1.

4. *Ibid.*, n° 99 (*ann.* 1054), n° 100 (*ann.* 1054), n° 104 (*ann.* 1056), n° 109 (avant 1057), n° 120 (*ann.* 1058), n° 121 (*ann.* 1058), n° 123 (*ann.* 1059), n° 132 (*ann.* 1059), n° 152 (*ann.* 1050-1062). *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 4 (*ann.* 1061 env.), n° 7 (*ann.* 1064), n° 17 (*ann.* 1050-1060), n° 18 (*ann.* 1050-1060), n° 19 (avant 1064), n° 20 (vers 1050), n° 31 (*ann.* 1050-1066), n° 40 (*ann.* 1065), n° 45 (*ann.* 1063), n° 50 (*ann.* 1050-1075 environ), n° 65 (*ann.* 1030-1060), n° 69 (*ann.* 1050-1063), n° 81 (*ann.* 1062), n° 82 (*ann.* 1050-1062), n° 83 (*ann.* 1037-1062), n° 91 (*ann.* 1050-1063), n° 117 (*ann.* 1055), n° 170 (*ann.* 1064-1077). *Livre des serfs Marmoutier*, n° 101 (*ann.* 1032-1084).

5. On voit que Hugue était son fils au *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 281 (*ann.* 1079) : « Hugo præpositus, filius Archembaldi præpositi... » Voir, de même, *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 19 (avant 1064), où il est question du prévôt Hugue et de ses fils Hugue et Geoffroy ; n° 184 (*ann.* 1080 env.), où il est question du prévôt Hugue, fils d'Archembaud. Voir encore *Cartul. blésois de Marmoutier*, n° 51 (*ann.* 1075-1085), où il est parlé aussi du prévôt Hugue, fils d'Archembaud. — Pour Hugue, ajouter : *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 313 (*ann.* 1083), n° 318 (*ann.* 1084). *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 22A (*ann.* 1075-1085).

prévôts de Vendôme se perpétuera pendant le XIIe siècle[1]. Mais il ne faut pas croire que ce soit là un fait constant : à Angers, nous ne trouvons pas la moindre trace de transmission héréditaire[2], et une charte du Ronceray nous apprend qu'un des prévôts de Loches avait acheté sa charge de Geoffroy Martel[3]. En somme, il est probable que le mode le plus fréquent de concession pour les voiries comme pour les prévôtés, a été la concession à vie, qui a pu par places se transformer en possession héréditaire.

Il est plus difficile encore de saisir comment, d'une manière

1. Après Hugue vient, en effet, Archembaud II, lequel a été prévôt pendant la première moitié du XIIe siècle. Voir *Cartul. de la Trin. de Vendôme*, n° 420 (*ann.* 1108), n° 426 (ann. 1110), n° 433 (*ann.* 1119), n° 450 (*ann.* 1126), n° 470 (*ann.* 1134), n° 485 (*ann.* 1139), n° 507 (*ann.* 1145). Après Archembaud II, vient son fils Archembaud III : voir *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 529 (*ann.* 1151) : « Posteritati succedentium notificare volumus quod *Archembaudus prepositus, filius Archembaudi prepositi*, dedit Deo et monachis, etc. » (L'éditeur du cartulaire ne s'est pas aperçu que le fragment qu'il imprime sous le n° 379 fait partie du n° 529). Pour la filiation d'Archembaud III, rapprocher le n° 507 (*ann.* 1145) : « Archembaldus prepositus, filius ejus Archembaldus. » Voir encore pour Archembaud III *Cartul. de la Trin. de Vend.*, n° 596 (*ann.* 1190), n° 601 (*ann.* 1190), n° 678 (*ann.* 1185).

2. Nous sommes, en tout cas, certains que Robert le Maréchal n'était pas fils de Geoffroy Rondeau, celui-ci n'ayant eu que trois fils, nommés Bernon, Aubry et Geoffroy, comme on le voit au n° 216 du *Cartul. de la Trin. de Vendôme*. Nous sommes de même certains que Girard Folet n'était pas fils de Robert le Maréchal : car son père s'appelait Anfroy, comme on le voit au n° 111 du *Cartul. de Saint-Aubin* (*ann.* 1104) : « Girardus filius Andefredi, tum prepositus. » Nous ne trouvons nulle part de trace de parenté entre ces divers prévôts.

3. *Cartul. du Ronceray*, n° 301 (*ann.* 1050 env.) : « Venerabilis comitissa Hildegardis dedit S. Marie molinum unum in stangno Balgiaci castri, in tempore Fulconis comitis. Cui postmodum, sub Gaufrido comite, calumpniam misit Sanctus, nepos Airaldi prepositi, habens in uxorem filiam Ternarii. Sed cum idem Sanctus a comite Gaufrido postularet preposituram castri quod dicitur Locas, quesivit ab eo comes in pretium summam pecunie quantum sibi visum est. Quam cum ille pepigisset et solvere jam cepisset, convenit inter eos ut perdonaret ei comes de summa illa solidos nummorum .ccc., tali pacto ut ipse et uxor sua calumpniam totam guurpirent quam in molinum faciebant... »

générale, les prévôts et les voyers disposaient de leurs recettes. Nous avons un exemple d'une voirie affermée : Robert, seigneur des Roches, prit, en effet, comme voyer, vers 1085, un certain Léger, lequel avait avec les revenus de sa charge à fournir son maître de pain. La charte qui nous donne ces détails nous apprend même que Léger eut peine à tenir ses engagements, faute de faire d'assez belles recettes, et qu'il fut ainsi amené à vouloir établir de nouvelles coutumes qu'il aurait peut-être fini par imposer aux habitants, si le seigneur des Roches, sur la plainte des moines de Marmoutier, n'y avait mis bon ordre[1].

Les documents ne nous permettent pas de dire si c'était là une manière habituelle de procéder. Mais il est certain que prévôts et voyers avaient un intérêt direct à lever le plus de redevances possibles : d'où leurs excès, dont les populations eurent plus d'une fois à souffrir. Nous venons de citer l'exemple de Léger, voyer des Roches ; son cas n'est pas isolé : à la même époque, le voyer de Montreuil-Bellay s'était rendu insupportable aux habitants de Méron par ses violences et ses prétentions abusives. A tout bout de champ, pour un délit imaginaire, ou ne relevant pas de sa juridiction, il sommait les paysans de comparaître devant lui ; le moindre retard étai

1. *Charte de Marmoutier* (*Layette de Saint-Quentin-en-Mauges*), dans dom Housseau, III, n° 868 : « Rotbertus fili Tetbaldi de Rupibus, cum post mortem patris successisset in paternum honorem et esset dominus Rupium, tulit vicariam de manu Guidonis, filii Sulionis, et tenuit eam aliquandiu in manu sua et commendavit eam Legerio vicario, qui de Guidone illam tenere solebat, et jussit ut de redditibus vicarie sibi de pane serviret. Quam ille jussionem cum suscepisset et eam de justis redditibus vicarie secundum antiquas consuetudines explere non posset, cepit immittere novas consuetudines in terram nostram, ut, quoquo modo, sive de justo seu de injusto, domini sui familiam pasceret. Cepit igitur prendere annonas et asinos venientium ad molendinos nostros et mancipia famulorum nostrorum, qui de pane nostro vivunt, sive etiam filias et filios eorum facere vicariales : que duo ante Letgerium nullus vicarius fecerat. » Plainte est portée contre ce Léger, et les moines n'ont pas de peine à prouver qu'il a agi au mépris des coutumes du lieu. La charte ajoute : « Hoc non potuit Ligerius contradicere, sed dixit quia per inopiam faciebat... »

puni par des sévices et la confiscation des biens. Quand le paysan comparaissait, le voyer l'accusait au hasard : s'il niait, il le provoquait, le terrorisait, et finissait toujours par lui extorquer une amende. Sur ceux qui transportaient du blé, du pain, de la viande, une marchandise quelconque, pour la vendre à Saumur ou ailleurs, il prétendait percevoir des taxes de circulation, au mépris des usages reçus. Il exigeait des prestations qui n'avaient jamais été dues. Deux moines de Saint-Aubin, Dreu et Robert, essayèrent de lui résister; mal leur en prit : le voyer fit main basse sur les biens de leur abbaye situés à Méron ; il fit prendre ses ânes, égorger ses oies, piller ses vignobles, assaillir de nuit hommes et femmes. Un serviteur des moines fut empoigné, battu de verges et renvoyé tout nu; un autre, roué de coups, fut laissé pour mort sur le terrain. Le voyer lui-même brisa la porte du prieuré de Méron, et l'épée à la main, poursuivit le portier à travers tout le cloître[1].

Les vexations n'allaient heureusement pas toujours jusque-là; mais il était rare qu'il n'y en eût point quelques-unes. Les chartes sont pleines de procès provoqués par les entreprises audacieuses des prévôts et des voyers : celui-ci exige le foarre sur une terre qui n'en doit pas[2] ; cet autre prétend indûment faire paître les vaches du comte d'Angers sur les terres de l'abbaye de Saint-Aubin et les faire garder par les serviteurs des moines[3]; un troisième lève des amendes pour de soi-disant manquements aux coutumes, il entre chez un paysan, demande qu'on lui serve à manger, sous prétexte qu'il y a droit, et comme le paysan n'obéit pas, le violente et l'emprisonne[4]; de même,

1. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 220 (*anu.* 1080-1082).

2. *Cartul. du Ronceray*, n° 179 (vers 1075): « Quodam tempore Israël, prepositus Rupis Fortis, accepit fodrum de terra S. Marie vacua hospitio, eo quod rustici manentes extra colebant illam. Unde in judicio convictus, reddidit abbatisse in curia Petre cum sua lege quicquid male acceperat a colentibus terram causa predicti fodri... »

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 5 (*anu.* 1040-1060). Il s'agit d'Hildouin, prévôt d'Angers.

4. *Ibid.*, n° 216 (*anu.* 1060-1067). Il s'agit du voyer du seigneur de Trèves.

Geoffroy Rondeau, prévôt d'Angers, entre de force au prieuré de Champigné-sur-Sarthe et contraint les moines à lui servir un repas à lui et aux siens, alléguant une coutume qui n'a jamais existé[1]. Partout il n'est question, à propos des prévôts et des voyers, que de semblables procédés.

Les seigneurs faisaient souvent cause commune avec eux, mais souvent aussi ils intervenaient pour mettre un terme à leurs violences : par exemple, quand Hildouin voulut faire paître les vaches du comte d'Angers à l'Ile-du-Mont, l'abbaye de Saint-Aubin porta plainte à Geoffroy Martel, et celui-ci condamna son prévôt[2]. Le vicomte de Thouars, Haimery IV, condamna également son prévôt et son voyer qui avaient levé des amendes qu'ils n'avaient pas le droit de lever[3]. De même, le prévôt de Vihiers ayant, vers 1095, exigé des coutumes illégales sur les terres de l'abbaye de Marmoutier, les moines allèrent plaider par-devant Foulque le Réchin, qui donna tort à son agent[4]. Nous avons déjà vu aussi des cas où le prévôt lui-même s'interposait pour ramener un voyer à la raison : ainsi fit, à la fin du XIe siècle, Arnoul, prévôt de Baugé, vis-à-vis de son voyer Geoffroy Rousseau[5]. Au total cependant, malgré les efforts faits pour réprimer les excès des prévôts et des voyers, leur administration nous apparaît comme violente et tyrannique.

1. *Ibid.*, n° 90 (*ann.* 1067-1082). Les termes dont le rédacteur de la charte se sert pour rapporter l'événement sont curieux : « Gosfridus Rotundellus, cum prepositus esset Andecavis, tempore Fulconis quarti, in hoc nomine comitis Andecavini, per forciam suam perrexit ad Campigniacum et manducavit ibi, ut aiebat, per consuetudinem, et villulam rapine gluttonibus suis tradidit, etc. »

2. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 5 (*ann.* 1040-1060). Le rédacteur de la charte nous montre Hildouin quittant le tribunal « convictus comitali ac francorum judicio sicut falsus calumniator, rubore magno confusus ».

3. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 226 (*ann.* 1055-1093).

4. *Cartul. angevin de Marmoutier*, copies de Marchegay, à la Bibl. Nat., mss. fr. nouv. acq. 5022, fol. 163 (vers 1095) : « ... Postea ut audivimus comitem apud Vigerium venisse, perrexit domnus Gislebertus prior ad eum conquerens de injuria a prefato preposito nobis facta, etc. »

5. *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 284. Cf. plus haut, p. 306.

V

Les quelques points que les documents nous ont permis de dégager dans cette courte étude sont donc les suivants :

1° Il n'y a pas, dans la région angevine, au XIe siècle, de distinction à établir entre les prévôts et les voyers quant à leurs attributions : ils représentent les seigneurs dans l'ensemble de leurs prérogatives.

2° Certains seigneurs n'ont qu'un prévôt ou qu'un voyer ; mais quand ils ont l'un et l'autre, le voyer est subordonné au prévôt : c'est en degré hiérarchique que ces deux agents diffèrent.

3° Voyers et prévôts résident dans les mêmes villes, qui constituent le centre de leur ressort commun, les premiers continuant dans une certaine mesure les *vicarii* carolingiens, les seconds leur ayant été superposés dans le cours du XIe siècle.

4° Nous avons cherché enfin, en terminant, à rendre compte, autant que possible, de la situation que les prévôts et les voyers ont occupée, à la fois vis-à-vis des seigneurs et vis-à-vis des populations.

Louis HALPHEN.

NOTE SUR UN DIPLOME DU ROI RAOUL

La seule publication consacrée jusqu'ici au roi de France Raoul (923-936) est une dissertation du Dr Woldemar Lippert : *König Rudolf von Frankreich* (Leipzig, 1886, in-8). L'auteur nous fait connaître l'état de la France à son avènement et expose avec précision les événements qui le modifièrent pendant ces treize années de règne. Dans un dernier chapitre, il étudie la chancellerie royale à cette époque et fait suivre cet examen (peut-être un peu superficiel) d'un regeste des diplômes émanés du roi Raoul, au nombre de 23 (sans compter les documents inconnus ou perdus, mais mentionnés par d'anciens auteurs). Il est juste de dire que ce travail a été préparé avec soin et une suffisante connaissance des sources.

Qu'on me permette cependant de proposer à la publication du Dr Lippert une rectification. Elle concerne le diplôme classé sous le n° 15 dans le catalogue qu'il a dressé, et publié déjà par trois fois, dans Pérard[1] dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*[2], et par Quantin[3]; par cet acte donné à Auxerre, le roi confirme la donation faite à son fidèle Adelard, à titre de bénéfice, de l'« abbatiola » de Saint-Paul-lès-Sens[4] et de diverses terres voisines du comté de Gâtinais, pour accéder au désir d'Anségise [Ansusus], évêque de Troyes, et du comte Geoffroi.

1. *Recueil de plusieurs pièces curieuses pour l'histoire de Bourgogne* (1664), p. 163.
2. Tome IX (1757), p. 579.
3. *Cartulaire général de l'Yonne* (1854), I, p. 137.
4. Alors prieuré dépendant de l'abbaye de Dilo (P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 7).

D'après Pérard, purement et simplement répété par Dom Bouquet et Quantin, cet acte serait du 28 décembre 933 ; Lippert au contraire le reporte au 28 décembre 931. La date, il est vrai, en est assez douteuse et prête à la discussion, car, comme il arrive dans nombre de documents carolingiens, les éléments fournis par le texte concordent mal. On a déjà constaté des erreurs de dates inexplicables dans les diplômes de Raoul[1]. Ici, la 8e année du règne correspond à 930-931, en comptant les années du règne à partir du 13 juillet 923, jour du couronnement ; l'indiction *VI* ne peut se référer par contre qu'à l'année 933. L'hésitation est donc permise, d'autant que cette pièce ne nous est parvenue qu'à l'état de transcription, peut-être infidèle, du XVIIe siècle, d'après un cartulaire de Saint-Bénigne de Dijon, aujourd'hui perdu, et il faut renoncer à trouver l'original.

Pour faire admettre la date de 931 proposée dans son regeste, Lippert estime qu'il est facile de lire *anno VIIII* (au lieu de *VIII*) et *indictione IV*[2] (au lieu de *VI*) : ces deux éléments réunis, ainsi corrigés, s'accordent dès lors exactement. Et cette conclusion s'impose d'après lui, parce que le voyage du roi en Bourgogne vers la fin de l'année 931 est connu ; le diplôme est donné à Auxerre, il ne faut pas l'oublier.

Dom Bouquet antérieurement avait admis la date 933, en corrigeant *anno VIII* en *anno XI* : ce qui à la vérité n'a guère de raison d'être. De plus, la présence du roi n'est nullement signalée en Bourgogne cette année-là.

A mon tour, je proposerai de rapprocher ce diplôme de celui qui porte le n° 23 dans le catalogue de Lippert[3], et avec lequel il a les plus intimes rapports ; et j'essayerai de prouver

1. Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, I, nos 397-398 (p. 382, n. 3).

2. A noter toutefois qu'il ne pouvait y avoir IV sur l'original, mais bien IIII ; ce qui rend plus difficile à admettre l'hypothèse de Lippert.

3. Donné à Auxerre le 12 décembre 935, et publié à diverses reprises (*Gallia christiana*, XII, p. 314 ; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, IX, p. 581).

que tous les deux doivent être reportés au mois de décembre 935. Ce diplôme n° 23 est celui par lequel le roi Raoul, à la demande du comte Geoffroi, transporte à l'évêque de Nevers Tedalgrin plusieurs biens sis dans l'Autunois et le Nivernais et appartenant audit comte, moyennant le payement d'un cens.

S'il suffisait de s'en tenir à de simples conjectures, je dirais que l'on peut tout aussi bien lire *anno XIII* (au lieu de *VIII*) et *indictione VIII* (au lieu de *VI*) : de telles corrections, qu'autorise l'état du texte en l'absence de tout original, sont aussi plausibles que celles de Lippert, et les deux éléments ainsi réunis s'accordent également avec l'année 935.

Je me servirai plutôt d'autres preuves pour convaincre, et afin que la démonstration soit plus claire, on trouvera ici reproduits les deux textes qui sont en question, au moins dans leurs parties essentielles au point de vue diplomatique :

Diplôme n° 15
du regeste Lippert

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Rodulfus, divina propitiante clementia Francorum rex. Regiæ celsitudinis magnificentia solemniter exigit, ut fideles nostros claris debeamus honoribus sublimare. Ideirco noverit totius regni nostri venerabilis fidelitas, quoniam accedentes ad serenitatem nostram Ansusus Episcopus et Gauzfredus Comes, humiliter nostram deprecati sunt clementiam..... Quorum petitionibus eo magis assensum præbuimus, quo eos nostris servitiis habiliores

Diplôme n° 23
du regeste Lippert

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, gratia Dei Rodulfus rex. Regiæ celsitudinis magnificentia solemniter exigit, ut fideles nostros claris debeamus honoribus sublimare. Ideirco cognoscat totius regni nostri venerabilis felicitas, quia accedens ad mansuetudinem nostram Gozfredus Comes, satis reverenter expediit ut Tedalgrino Nevernensis Ecclesiæ Praesuli quasdam res..... Cujus petitionibus eo promptissime cessimus quo magis eos nostris servitiis habiliores et promptiores esse cognoscimus. Ideoque

1. Voir à la page 113 de son travail.

et promptiores recognoscebamus. Ideoque ad deprecationem jam praedictorum fidelium nostrorum jussimus præfato Adelardo ac uxori ejus vel nepoti suo hoc regale præceptum fieri; in quo confirmando decernimus et decernendo firmamus [ut] (sunt autem hæ res supradictæ Senonicæ civitati contiguæ, videlicet caput abbatiolæ sancti Pauli, ex ipso scilicet Comitatu, cum mansis LX ex Wastinensi Comitatu, excepto Ecclesia de Cretaria, cum mancipiis utriusque sexus, vineis, pratis, silvis, molendinis, pascuis, aquis aquarumve decursibus) habeant, teneant atque possideant singuli eorum absque alicujus contradictione. Ut autem hæc nostræ munificentiæ largitio firmior habeatur et inviolabilius conservetur, manu propria eam firmavimus et anuli nostri impressione jussimus sigillari.....

....Signum Rodulfi gloriosissimi Regis. Hugo Cancellarius ad vicem Ansusi Episcopi recognovit Datum V kal. januarii, indictione VI, anno VIII regnante Rodulfo Rege. Actum Autissiodoro.

ad deprecationem jam dicti fidelis nostri jussimus præfato Antistiti hoc regale præceptum fieri; in quo confirmando decernimus et decernendo firmamus ut Amaugias villam cum ecclesiis duabus ad se pertinentibus, Biliacum videlicet et Monasteriolum, in pago Eduensi sitam, et quartam partem Briennonis villæ in pago Nevernensi, cum Ecclesiis similiter duabus, quarum altera vocatur Sancta Genovefa, altera Cavaroca, quatenus destinatus Pontifex et successores ejus diebus vitæ suæ teneant atque possideant, eo servato tenore ut..... ex Briennone sancto Andreæ ejusque Rectori nichilominus reddant. Ut autem hujus nostræ munificentiæ largitio firmior habeatur et stabilis conservetur, manu propria eam firmavimus et anuli nostri impressione jussimus sigillari.

Signum Rodulfi gloriosissimi regis. Hugo Cancellarius ad vicem Ansusi Episcopi recognovit et suscripsit. Actum Autissiodori, II Idus decembris, Indictione VI, anno XIII regnante gloriosissimo Rege Rodulfo.

Les deux diplômes sont donnés à Auxerre et tous deux portent la même date d'indiction (*VI*) qui est fausse, d'ailleurs[1], pour l'année 935; l'un est du 12 décembre, l'autre du 28 du même mois. Il n'est donc pas impossible qu'ils aient été

1. Elle ne serait donc bonne que pour l'année 933, laquelle est inacceptable pour d'autres raisons, comme il a été dit plus haut.

rédigés pendant le même voyage royal. Tous deux sont donnés à la prière du comte Geoffroi expressément mentionné, et sont rédigés dans les mêmes termes fondamentaux; Lippert (p. 117) l'a d'ailleurs laissé entendre, il en a remarqué la réelle connexité, et on serait en droit de s'étonner qu'il n'ait pas autrement tiré parti de cette juste observation.

Non seulement les formules sont identiques dans le préambule, la notification, l'exposé, le dispositif, les clauses et signes de validation, le protocole final, en un mot dans les différentes parties qui constituent le diplôme carolingien, non seulement il y a presque conformité de dates (car apparemment *anno VIII* ici, *anno XIII* là, est une différence qu'on peut attribuer à une simple erreur de copiste), mais le chancelier rédacteur de l'acte est le même : *Hugo Cancellarius ad vicem Ansusi Episcopi recognovit.*

Or, s'il est incontestable que les noms des grands officiers peuvent servir de point de repère essentiellement utile pour la classification des actes royaux non datés, ce principe doit être appliqué ici. Les diplômes de Raoul ont été souscrits par différents notaires ou vice-chanceliers suivant l'époque à laquelle ils appartiennent : Ragenardus ou Rainardus, Herbertus ou Heribertus, Readmundus ou Rotmondus, Gotefredus ou Gosfredus, enfin Hugo. Or, dans les deux diplômes que nous comparons, c'est bien Hugo qui figure avec la même rédaction et il y a apparence que Hugo n'était pas encore en fonction dans les années 931 et 933, puisque la charge est remplie alors par d'autres notaires ou vice-chanceliers[1].

La similitude parfaite du lieu d'origine, des formules, des noms propres, et jusqu'à un certain point des éléments chronologiques, nous autorise à croire que les diplômes classés par Lippert sous les n°s 15 et 23 ont été délivrés par le roi Raoul

1. Il semble en effet qu'on puisse établir ainsi la succession de ces officiers pendant ces trois années : en 931, Heribertus (Lippert, p. 112-113) ; en 931-932, Rotmundus (Bruel, *Chartes de Cluny*, I, p. 381 et 384, et Lippert, p. 114-115) ; en 933, Gotefredus (Lippert, p. 116).

dans le même voyage qu'il fit à Auxerre, vers la fin de sa vie, en décembre 935. Jusqu'au dernier jour, Raoul avait conservé des relations intimes avec la Bourgogne où il se plaisait à retourner : comte de Bourgogne avant son élévation au trône, resté comte d'Auxerre après cette élévation même, il se rendait souvent comme roi à Autun et dans la vallée de la Saône, et protégeait tout particulièrement l'abbaye de Cluny. Il demanda à être enterré à Sens.

Cet examen conduit à deux autres remarques, l'une d'ordre topographique, l'autre d'ordre féodal.

Parmi les localités citées dans le premier diplôme de Raoul que nous venons d'étudier, et qui rayonnent autour de la cité sénonaise, figure une paroisse ainsi désignée : *ecclesia de Cretaria in Wastinensi comitatu*. Cette localité n'a pas été identifiée par les différents éditeurs. Elle ne saurait être traduite, comme on a tenté de le faire[1], par Quiers qui existe bien en Gâtinais[2] ; la philologie s'y oppose, et Quiers est trop éloigné de Sens. Il semble au contraire impossible de n'y pas voir une forme antique de la localité appelée *Creeriæ* ou *Creesiæ*, qu'on trouve au XIIIe et au XIVe siècle[3] et que l'on peut, grâce à un ancien pouillé du diocèse de Sens[4], identifier avec Rozoy près Sens[5]. La mention du diplôme du roi Raoul est donc d'autant mieux a retenir qu'elle permet de constater jusqu'où s'étendait au Xe siècle le comté de Gâtinais, dont les limites vers l'est n'ont jamais été nettement précisées.

Quant au comte Geoffroi, l'inspirateur des deux diplômes du roi Raoul donnés à Auxerre en 935 (si nos conclusions sont adoptées), il a été mis au nombre des comtes héréditaires du

1. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*. X. (1892), p. 255.

2. Canton de Bellegarde, arrondissement de Montargis (Loiret).

3. Cf. dans un document de l'année 1241 : « inter Creerias et Veronem » (*Archives de l'Yonne*, H 482).

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10941 (cf. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 293) : Cresees, alias Roseium.

5. Cf. *Archives de l'Yonne*, G 1276 et 1388.

Gâtinais[1], mais à tort. On le trouve en vérité souscrivant encore une charte de novembre 941 relative au domaine de Sceaux en Gâtinais[2] ; mais il paraît également dans plusieurs chartes de donations à l'abbaye de Cluny[3] en 935-936 ; et dans l'une d'elles, où sa femme Ava est mentionnée, il rappelle la mémoire de son ancêtre Guillaume. Aussi faut-il l'identifier très vraisemblablement avec Geoffroy, nommé par le roi en 927 vicomte héréditaire de Bourges et comte de Nevers[4], et comme tel classé parmi les conseillers du roi et les familiers de l'évêque de Nevers et des abbayes bourguignonnes.

Henri STEIN.

1. J. Devaux, dans *Annales de la Soc. historique et archéol. du Gâtinais*, X, p. 255.

2. Maurice Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, p. 122.

3. Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, I, p. 421, 435 et 439.

4. R. de Lespinasse, dans le *Bulletin de la Société nivernaise*, XIX (1901), p. 244; cf. La Thaumassière, *Histoire de Berry*, p. 20, et Raynal, *Histoire du Berry*, I, p. 327.

COMPTES RENDUS

LA DRAPERIE A FLORENCE AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

Doren (Alf.). — **Die Florentiner Wollentuchindustrie vom vierzehnten bis zum sechzehnten Jahrhundert.** Ein Beitrag zur Geschichte des modernen Kapitalismus. — Stuttgart, J. G. Cotta'sche Buchhandlung Nachfolger, 1901; in-8°, xxii-583 p. (Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte, von A. Doren. Band I).

L'on sait que M. D. a déjà publié une étude générale sur le développement et l'organisation des corporations florentines aux xiiie et xive siècles[1]. L'ouvrage actuel est, ainsi que l'indique le sous-titre, la première partie d'un travail d'ensemble consacré à l'histoire économique de Florence.

Les *documents* (p. xx-xxii) proviennent presque tous de l'*Archivio di Stato* à Florence et en particulier de l'*Archivio delle Arti :* les plus anciens (*Archivio dell'Arte della Lana*, n° I) remontent à 1317.

Florence, au moyen âge, dit M. D. dans l'*Introduction* (p.3-9), a dû avant tout sa richesse, et par suite, une partie essentielle de sa grandeur intellectuelle et artistique, à l'industrie et au commerce du drap. Mais l'absence de documents nous cache les origines de ce développement, tout au moins de l'organisation intérieure, jusqu'au xive siècle : il faut donc se borner à étudier l'apogée aux deux siècles suivants. On peut le faire, il est vrai, avec une ampleur toute particulière, parce que la vie industrielle et sociale s'est développée à Florence avec une intensité telle que nulle part ailleurs elle ne saurait être mieux décrite, et parce que l'abondance des documents est si grande que « plus on apprend, plus on a le sentiment de ne rien savoir ». Aussi est-il impossible de tout exposer : on doit se borner à l'histoire intérieure de la

1. *Entwickelung und Organisation der Florentiner Zünfte im 13 u. 14 Jahrhundert* (Leipzig, 1897).

draperie que l'on peut étudier dans les archives locales, en négligeant les relations commerciales avec l'extérieur, qui nécessiteraient des recherches dans les archives de l'Europe.

La supériorité de la draperie de Florence tient à une double cause[1] : l'une interne pour ainsi dire, qui est elle-même le résultat de quatre facteurs : la subtilité de la technique et la qualité des matières brutes, laine ou teintures ; l'organisation de la production : division, direction et exploitation du travail humain ; l'emploi du produit fabriqué ; la connaissance et l'utilisation des conditions du commerce universel ; l'autre cause, extérieure, est une politique économique communale, uniquement dirigée par le souci du développement de l'industrie locale.

Le chapitre I (p. 10-40) est consacré *aux débuts de l'industrie du drap et à son développement jusqu'à la fin du XIIIe siècle.*

Comme l'Italie du moyen âge ne produisait qu'une laine longue, mais rude et sans finesse, inutilisable pour la draperie de luxe et d'exportation, la floraison tardive de l'industrie du drap y est toute naturelle : son développement exigeait l'importation de la matière première, ce qui, à son tour, supposait un état assez perfectionné de la vie commerciale et financière. Jusqu'à l'an mille au reste, l'absence presque complète de toute mention d'ouvrier drapier est attribuable, non pas à la ruine de la technique, mais aux transformations économiques. Ce que les invasions germaniques ont réellement détruit, c'est la vie de marché et de commerce dont la Rome impériale était le centre pour tout le monde connu ; ce qui l'a remplacée, c'est « l'économie domestique fermée, domaniale ou monacale », « l'économie naturelle[2] », comme sous la République. L'industrie drapière s'était « cloîtrée », et les religieuses d'Or San Michele, par exemple, fabriquaient un drap très estimé, mais pour leur usage, non pour le marché. Encore une fois, nous ne savons rien de Florence pour tout le premier millier d'années après J.-C. : le passage de l'économie domestique fermée à « l'exploitation industrielle à domicile[3] », caractéristique de l'époque florentine classique, nous est inconnu.

Mais du XIe au XIIIe siècle, le développement politique et les chan-

1. P. 57.
2. Voy. Bücher (1re éd.), *die Entstehung der Volkswirtschaft*, p. 15 et 87-96, ou *Études d'histoire et d'économie politique*, trad Hansay, p. 49 et 120-127.
3. *Verlagssystem, Hausindustrie*. Bücher, *mêmes ouvrages*, p. 105 ss. ou 128 ss.

gements sociaux à Florence furent accompagnés d'un véritable épanouissement économique, caractérisé par une concentration urbaine des capitaux, sans égal au moyen âge. C'est qu'alors se transforment les échanges universels : l'Italie, grâce à sa position centrale, redevient le centre économique du monde ; Florence, en particulier, établit ses rapports, non seulement avec l'Orient par les Croisades, ce qui servira à l'exportation de ses étoffes, mais avec les pays de culture germanique, ce qui n'était pas moins essentiel. Ici les foires de Champagne servirent de trait d'union : leur principal commerce était celui des draps, non d'Italie, mais du Nord, surtout de la Flandre. Les marchands italiens, et en particulier florentins, les y achetaient et les amenaient dans leur pays. A Florence, ces étoffes, encore un peu rudes, subissaient par la teinture et l'apprêt une série de perfectionnements qui en faisaient des draps de première qualité, seuls propres à l'exportation en Orient. Tout ce commerce et cette industrie appartenaient à la très riche corporation de la *Calimala*, corporation également politique qui, partout au delà des Monts, étendait son réseau de consuls permanents, d'envoyés extraordinaires ; elle avait organisé un service de messagers avec la Champagne et Rome, et fait construire des auberges pour les marchands : ce que les villes de la Hanse exécutaient dans le Nord, une simple corporation l'accomplissait dans le Midi.

L'on voit donc l'origine première de tout le développement ultérieur. A ses débuts, au XIIe siècle, l'industrie drapière florentine n'est pas une industrie proprement de production, mais d'apprêt, de perfectionnement : Florence doit servir d'intermédiaire entre le nord-ouest de l'Europe, pays producteur de draps, et l'Orient, pays acheteur de draps importés bruts et réexportés perfectionnés. L'existence et l'importance de cette vie économique ne sont pas douteuses, mais son origine et ses conditions sont inconnues, les premiers statuts conservés de la Calimala ne remontant pas au delà de 1300. Il est seulement probable que le développement industriel est parti, non du métier lui-même, ni du salariat plus ou moins transformés ou enrichis, mais du commerce qui mit son capital au service de la fabrication : l'ouvrier dut être privé immédiatement de tout rapport avec le public et le marché; ce ne fut pas lui qui donna l'impulsion industrielle, ce fut le marchand.

Mais au XIIIe siècle se forme la fabrication indigène des draps, venant

d'une double origine. D'une part, dès 1212, l'on constate diplomatiquement l'existence d'une corporation de drapiers, de nature au reste inconnue. Sans doute, comme on le remarque dans d'autres pays, le filage et le tissage restèrent-ils longtemps des industries domestiques annexes pratiquées par les femmes, tandis que les travaux d'apprêt, depuis le XIe siècle, donnèrent naissance à des métiers indépendants. Ici encore le commerce dut être l'initiateur : les marchands, avec les draps, importèrent de la laine. Puis la fabrication locale appartint exclusivement à la corporation de la laine, l'*Arte della Lana*. L'on ignore les origines de cette dernière. Mais de 1250 à 1300, son rôle s'éclaircit : elle devient une rivale de la Calimala, et après une courte lutte, elle prendra sa place. Dès cette époque, elle apparaît comme une union de grands industriels et de marchands, ou mieux d'entrepreneurs, qui s'est dégagée des corporations de métiers. Évidemment la fabrication drapière a déjà pris la forme de la période classique.

D'autre part, en 1239, les religieux Humiliés furent appelés à Florence par le Magistrat, afin d'y fonder un établissement. On sait qu'ils s'adonnèrent de bonne heure au tissage des draps, surtout depuis qu'en 1140 leur congrégation, laïque à l'origine, se transforma en un Ordre religieux de Bénédictins : les moines dirigeaient et vendaient le travail des frères lais. Lorsque l'Ordre était insuffisant il s'adjoignait des laïques, et l'on s'explique que plusieurs villes toscanes l'aient appelé dans leurs murs. A Florence, l'on ne doit pas au reste, comme on l'a fait, exagérer son rôle. On lui avait faussement attribué l'introduction de la draperie : ce ne furent même pas ses religieux qui érigèrent, sur la plus grande partie du terrain que leur avait concédé la ville près de l'Arno, des foulonneries et des tendages, mais ce furent des capitalistes auxquels ils louèrent cet emplacement, en vue de retirer de la location l'argent nécessaire à l'érection de l'église de Tous-les-Saints. L'Ordre avait été attiré, sans doute, par les facilités de toutes sortes qu'offrait la ville, afflux de capitaux, d'industriels et de travailleurs : il ne manquait qu'un léger progrès technique pour amener l'épanouissement illimité de l'industrie. Comme justement les Florentins ne connaissaient, dans la série des manipulations industrielles, que la fin, l'apprêt, et qu'ils ignoraient le commencement, les moines durent leur enseigner ce début et introduire la fabrication d'un drap rude, analogue à celui qu'on importait et qu'on pût achever avec les méthodes d'apprêt déjà pratiquées. L'on ignore d'ailleurs les détails de cette

création, mais l'Ordre occupant comme aides des laïques, des frères lais, même chez eux, des rapports entre la vie économique, religieuse et civile, durent s'établir au grand profit de cette dernière, et il put se former une population industrielle de drapiers.

Aussi, dès la fin du XIIIe siècle, l'Arte della Lana fut-il en état de triompher de sa vieille rivale, à la décadence de laquelle contribuèrent encore des événements extérieurs et des mesures économiques de Philippe le Bel qui s'y rattachent : exclusion des Flamands des foires de Champagne, en 1291, expulsion des marchands italiens accusés d'usure, enfin défense d'exportation des laines et des matières tinctoriales. La Calimala ne s'en releva point; au contraire, l'Arte della Lana, grâce à l'importation des laines anglaises, continua son développement, et désormais le drap qu'elle fabriqua tout entier à Florence soutint victorieusement sur le marché du monde la concurrence du drap que la Calimala ne faisait qu'apprêter.

Le chapitre II (p. 40-56), est une *esquisse de la technique*.

Celle-ci est connue surtout par une sorte de manuel du XVe siècle, le *Trattato dell' Arte della Lana*[1] qui, au reste, n'ajoute rien de bien particulier aux connaissances générales sur le même sujet.

La division du travail était très profonde et multiple à Florence. D'une part, la série des manipulations était excessivement développée et ramifiée; de l'autre, chaque opération était confiée à un métier séparé, et de plus, dans un même métier, les membres différaient par le rang, le revenu et le genre de vie. En 1427, la laine passe par 20 à 30 personnes, dont chacune accomplit rarement plus d'une opération.

La laine, tirée des balles, est d'abord pesée selon son poids net par les *taratoren*, puis grossièrement débarrassée de la poussière. Ensuite les toisons sont déroulées et, selon leurs qualités, séparées en trois sortes, et réemballées suivant cette classification. Puis viennent le lavage à chaud, à froid dans l'eau courante, le séchage au soleil et un nouveau pesage dans l'atelier du drapier. Une deuxième purification y succède : la laine, étendue sur des planches, est nettoyée, d'abord avec les mains, des impuretés et des chardons d'une façon superficielle; puis les *divettatori*, batteurs et éplucheurs de laine, achèvent mécaniquement le travail au moyen de petits ciseaux.

Ensuite, la laine peut être, soit filée et tissée en couleur naturelle,

1. Publ. *Appendice I*, p. 484-493.

soit d'abord teinte. Dans le premier cas, étendue sur des planchers *ad hoc*, elle est battue, aspergée avec de l'eau et imbibée d'huile, puis roulée et peignée par les *pettinatori* au moyen du mouvement en sens contraire de deux grands peignes : la partie qui se sépare en longues mèches forme « lo stame » (estaim, houppe), qui servira à former le fil pour ourdir la chaîne ; les petits flocons qui tombent à terre constituent la « palmella » ou « lana » (peignons), la bourre avec laquelle on fabriquera le fil pour la trame. La première, enroulée par l'*apennechino* autour de billots, est envoyée directement au filage pour l'ourdissage de la chaîne ; au contraire, le flocon est de nouveau travaillé, d'abord étendu sur une claie et encore une fois purifié avec les mains, humecté et huilé ; puis les *scardassieri* mettent l'espèce de pâte qui en provient sur un appareil à carder où, avec deux machines à carder, cylindres garnis de pointes de fil de fer recourbées, ils la travaillent jusqu'à ce qu'elle soit complètement divisée, épluchée et peignée. Étendue ensuite sur des planches, elle est séparée par les *lanini*, porteurs de laine, en paquets d'égal poids et portée au filage.

On ne sait rien du filage, peut-être parce qu'il se faisait à la campagne, sinon que la chaîne est filée en tournant à droite au moyen de la quenouille (*rocca*), et la trame en tournant à gauche au moyen du rouet (*filatoio*). Le fil revient ensuite dans l'atelier du drapier et est séparé en différentes qualités, suivant le drap à tisser.

Si la laine doit d'abord être teinte, elle est purifiée, empaquetée dans des corbeilles, pesée en tas égaux, battue sur des tréteaux avec des bâtons, puis étendue en forme d'escalier sur le sol, mise dans des sacs et envoyée à la teinture.

Il y a deux sortes de teintures. Dans l'une, pour les draps rouges, bruns, bleus sombres et pourpres, la laine est chauffée une demi-heure avec de l'eau bouillante dans une cuve, séchée, puis mise dans le bassin à teinture pendant huit minutes avec du pastel, de la potasse ou de la garance, puis traitée, tordue, épluchée, lavée et foulée aux pieds pour être débarrassée de son eau. Tout est ensuite recommencé, mais on change les bassins à chacun des paquets, pour que la teinture les pénètre tous également Enfin la laine est « épincée », mise dans des sacs et lavée par paquets dans l'Arno. D'autre part, pour la teinture en bleu[1], la laine est bouillie, teinte, mais d'une façon dont on ne

1. L'on doit remarquer que, dans les deux cas, l'auteur dit qu'il s'agit de « Dunkelblauer Tuche » (P. 48 et 49).

peut se rendre compte, lavée, séchée au soleil, nettoyée sur tréteaux, et comme la couleur l'a rendue rude et cassante, elle est encore amollie et humectée d'eau par le *scamatino*. Ensuite la laine teinte est traitée (filée) comme la laine non teinte.

La laine filée (*stame* et *lana*) est enregistrée dans l'atelier du drapier (*lanaiolo*). Elle est embobinée, puis la chaîne est ourdie par l'*orditore*, au moyen d'un ourdissoir : le nombre des tours[1] varie suivant la qualité du drap. On obtient ainsi la *tela*, la chaîne ourdie, prête au tissage. Elle est marquée, puis, encore par l'orditore, enduite de colle de poussière de farine mélangée avec de l'eau bouillante : elle est plongée dans le mélange et, une fois saturée, elle est étendue à la fenêtre où elle sèche.

Alors commence le tissage. Avec l'aide d'un peigne de roseau, les mèches de la chaîne sont également partagées ; la chaîne est enroulée sur l'ensouple (*subbio*), les divers fils introduits dans les mailles du peigne [ou rôt][2] et fixés sur l'ensoupleau (de devant). La trame, une fois filée et apportée dans l'atelier du lanaiolo, est également pesée, examinée, séparée et marquée. Le métier correspond au métier à main en usage jusqu'au XVIIIe siècle : il a quatre montants, par suite, sur le dessus, quatre traverses ; deux pierres qui leur sont appliquées, étayent le mouvement régulier du peigne ; la rotation de l'ensouple est réglée par une petite roue dentée. En raison de la largeur du drap, le métier exige deux ouvriers, un à chaque extrémité. Le drap tissé est déroulé, puis apporté à l'atelier du drapier où les parties floconneuses sont coupées ; il est étendu sur une table et « espincé, nopé », râpé avec de petits couteaux ou tenailles qui en enlèvent les pailles ou les nœuds.

Vient ensuite l'apprêt. Et d'abord le lavage et le dégraissage dans les *purghi* ou *purgatoi :* le drap est lavé pendant deux heures dans de l'eau bouillante, puis avec du savon et de l'eau de chaux, enfin nettoyé avec de l'eau froide et tordu. Il est ensuite traité une demi-heure avec de la terre à foulon dans des fossés spéciaux remplis d'eau bouillante, nettoyé dans l'Arno et attaché à un mur pour être séché, le côté feutré (rude, floconneux) en dedans. Le foulage, qui s'exécute sans

1. « Il y a des ourdissoirs que l'on appelle tours, qui sont en façon de dévidoirs ou petits moulins tournans debout sur un pivot » (Savary, *Dictionn. du commerce*, nouv. éd., Paris, 1741, t. III, p. 853, col. 2, sub v° *Ourdissoir*).

2. C'est un châssis divisé en petits espaces par de petits morceaux de roseau. Voy. Savary, t. III, p. 766, col. 2, sub v° *Peigne*, en haut.

doute à la campagne, dure une nuit; puis le *cimatore* tond le drap au revers pour en enlever les nœuds de fil que le foulage a fait sortir. Enfin viennent le séchage et le tendage dans les *tiratoi*, grands établissements qui présentaient une série de « rames » d'une longueur réglementaire. La perfection du drap de Florence exigeait la répétition d'une partie des opérations d'apprêt : le drap était renvoyé à l'atelier du drapier, puis au *purgatore* qui, avec le chardon, le crêpait ou le « lainait » à l'endroit, et ensuite au cimatore qui le retondait.

Enfin une série de manipulations moindres étaient destinées à mettre l'étoffe en état d'être vendue : le *rimendatore* recherchait et réparait les petits endroits défectueux : le purgatore et le cimatore traitaient le drap une troisième fois à l'endroit. Pour la vente sur place, il était plié : pour l'exportation, il était roulé, pressé avec une presse à vis, encore revu et chargé. A Florence, il était acheté la plupart du temps par les détailleurs, rarement par le consommateur : l'achat conclu, le rimendatore le mesurait, le mouillait et le tondait sur le dessus, il allait ensuite au tailleur.

Les caractéristiques de la fabrication sont en somme : la multiplicité des teintures, qui entraîne celle des étoffes; certains procédés de tissage (la superposition de plusieurs chaînes); surtout l'amalgame remarquable des matériaux servant à la fabrication des fils peignés et cardés : le même filament peut aussi bien devenir du fil peigné (houppe, estaim) pour la chaîne, que du fil cardé (bourre, peignons) pour la trame; les flocons qui tombent dans le peignage sont soumis à un traitement à peu près semblable à celui qui était usité pour la fabrication du fil cardé, afin d'être employés ensuite comme trame : on avait ainsi une utilisation de la matière brute infiniment plus grande. Enfin le dernier point essentiel est l'importance de l'apprêt qui est, on le sait, l'industrie primitive de la ville.

Le chap. III (p. 58-100) est consacré *aux natures de laines, aux méthodes de travail et aux espèces de draps ; aux ordonnances de police sur l'exploitation et la technique.*

La laine indigène de la Toscane ou de l'Italie, dite « nostras[1] », trop grossière, n'était en général employée que dans la banlieue de Florence, où les drapiers, affiliés à la corporation comme membres du se-

1. Les documents de la Flandre et de l'Artois disent également la « laine nostrée » pour désigner la laine indigène.

cond degré et payant un matricule, soumis à la juridiction et à la police industrielle urbaine, pouvaient, à l'inverse du système flamand ou germanique, travailler le drap ; mais leurs produits, réduits légalement à n'être que de qualité inférieure, ne servaient qu'à une partie de la consommation locale et non à l'exportation. A Florence même, certaines laines italiennes plus fines furent bien employées, mais temporairement. Presque toutes venaient de l'ouest et du nord-ouest de l'Europe; les plus ordinaires de la Provence et des Baléares, les moyennes de la Bourgogne, du Roussillon, des États barbaresques, de l'Asie-Mineure, de l'Allemagne. Elles étaient de deux sortes : la *lana agnellina*, la tonte des jeunes agneaux, trop courte, et la *lane pelate*, d'animaux tués, sans souplesse ni douceur. Pour perfectionner la fabrication, on les interdit même parfois, mais les nécessités de la consommation obligèrent à autoriser de nouveau l'importation des meilleures espèces. Beaucoup plus importante était la laine *garbo*, du nom italien du sultanat d'Algarve dans l'ouest du Portugal actuel. Elle devait venir d'Espagne et surtout d'Andalousie : c'est sans doute le produit du mérinos[1]. Elle servit d'abord pour les meilleures étoffes de Florence; mais au début du XIVe siècle, elle céda le pas à la laine anglaise, *lana anglica* ou *francigena* (du pays du transit) qui, par son apparition, de 1300 à 1330, fit doubler la valeur de la production locale, et devint et resta la première de toutes les laines. L'on défendit même le mélange des deux espèces, et dans la suite le terme de *garbo* désigna toutes les laines employées à Florence, moins la laine anglaise qui, travaillée dans le quartier de Saint-Martin, prit le nom de *San-Martino :* il y eut donc les *panni di garbo* et les *panni di San-Martino*. Cette matière eut une telle importance que l'histoire de son commerce résume celle de la draperie ; son importation, pendant deux siècles, permit aux étoffes florentines de dominer le monde commercial; déjà d'ailleurs la Calimala avait pu perfectionner les étoffes faites avec elle; ce fut la défense de son exportation, sous les Tudors, qui précipita la ruine de la fabrication.

La surveillance et la police industrielle de la corporation, comme la législation de la ville, ne s'appliquaient pas seulement à l'introduc-

1. Depuis Doren, au contraire. A. Schulte (*Garbo und Florenz. Zur Geschichte der Wollproduktion im M. A.*, dans *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft;* Jahrgang 58 (1902. Heft 1, p. 39-47) a prétendu que la laine *garbo* serait venue des pays barbaresques : garbo=Maghreb.

tion de la laine, mais s'étendaient, selon l'usage général dans les cités du moyen âge, à tous les moindres détails de cette industrie si importante, qui occupait tant d'ouvriers : la falsification, la fraude, la divulgation des secrets, le travail de nuit, moins soigné, le mélange des laines étaient punis ; le coton n'était permis que pour les lisières seules ; les instruments devaient être aussi parfaits que possible. La teinture, qui faisait la supériorité de la draperie florentine, était surtout un objet de soins et de surveillance : le principe était d'employer les meilleures teintures pour les meilleures laines : le kermès ou écarlate (*chernisi, grana*) pour les plus fines ; l'orseille, le brésil donnant une couleur rouge, pour les ordinaires et non pour les premières ; l'emploi du sang de mouton était réglementé ainsi que l'usage du pastel et des autres matières tinctoriales, comme des mordants, surtout l'alun. Le contrôle de la teinture était fait d'une façon rigoureuse et énergique par deux commissions qui apparaissent l'une en 1331, l'autre en 1361. La conservation, complète encore, de l'éclat et de la chaleur des étoffes, est le meilleur éloge de cette réglementation.

Les mesures qui déterminaient les dimensions des pièces ont une double raison : l'une technique : l'on voulait empêcher le tendage trop fort qui, au moins pour Florence où le drap était vendu à l'aune, aurait accru, dans le but d'une augmentation proportionnelle du prix, la longueur de l'étoffe aux dépens de sa qualité ; l'autre commerciale : les prix des divers draps de chaque ville drapière dans les places de commerce étaient alors fixés, non d'après une mesure générale unique, ni d'après la quantité d'unités de longueur contenues dans la pièce, mais pour l'étoffe entière, d'après sa qualité et sa longueur moyennes. Les draps de dimensions réglementaires étaient un objet normal de commerce vendu un prix déterminé ; c'était pour les étrangers une facilité, une forme de garantie. La longueur augmenta un peu au XIVe siècle et se maintint au XVe.

La surveillance n'était pas moins active sur la fabrication même. La localisation des métiers par rues et ruelles, habituelle au moyen âge devait la faciliter. En effet, à Florence, les drapiers s'étaient d'abord groupés d'une façon naturelle en quatre quartiers (*conventi*) ; aussi dès 1317 la vente des draps en dehors de ces circonscriptions fut-elle interdite. Mais devant les falsifications croissantes, étrangères comme urbaines, ce système devint insuffisant pour le contrôle. Or, presque tous les fabricants d'étoffes supérieures, au cours du XIVe siècle, se con-

centrèrent également dans deux de ces quatre quartiers, et d'après l'organisation financière de la corporation basée sur les districts, tous les drapiers de ces deux conventi, quelle que fût la qualité du drap fabriqué, payaient des impôts plus élevés. Les fabricants ordinaires durent donc les quitter pour échapper à cette surtaxe. Le groupement intérieur concordant avec la qualité de la fabrication, s'acheva ainsi, et au début du xve siècle, dans un intérêt de contrôle financier comme industriel, la corporation le rendit obligatoire à son tour : en 1409, elle défendit, par une ordonnance d'une importance capitale, l'emploi de la laine anglaise, la meilleure, en dehors du district de San-Martino, à moins qu'elle ne fût employée exclusivement dans la fabrique. Les autres quartiers prirent le nom de *garbo*. Au reste, ce système entraîna des difficultés : les intérêts généraux de la corporation et les prétentions des industriels et des marchands se heurtaient. Ces mesures étaient très applicables en temps de paix, mais en temps de guerre, l'arrêt de l'exportation des draps fins ruinait leurs fabricants empêchés de faire des pièces moins coûteuses. D'autre part, les industriels ordinaires ne pouvaient fabriquer ces étoffes plus rémunératrices. Cet antagonisme amena, au cours du xve siècle, des alternatives continuelles de rigueurs et de concessions qui devinrent d'autant plus insupportables que l'industrie était en décadence et qu'on prétendait en voir la cause dans un adoucissement de la législation corporative, alors que des sévérités trop étroites ne pouvaient qu'être suivies de réactions provoquées par des plaintes; cette absence croissante d' « élasticité » n'entraîna pas la chute de l'industrie, mais y contribua certainement.

Il y avait deux grandes sortes de draps: les *panni fini* ou *tintillani*, et les *panni ordinarii* ou *grossi*, et dans chacune une variété infinie d'espèces dont on ne possède au reste pas la liste complète, mais que l'on désignait fréquemment d'après les villes, Bruxelles, Douai, Lille, etc., où l'étoffe en question se fabriquait particulièrement, d'après la teinture, le nombre des fils de la chaîne ou des « lisses[1] », correspondantes, d'après les lisières ou les bords dentelés ornant les étoffes. De plus, malgré les efforts énergiques de la corporation contre l'emploi des laines inférieures, les besoins de la consom-

1. « Ce terme, chez les tisserans et autres ouvriers qui travaillent de la navette, signifie de menues cordelettes ou ficelles dont chacune a sa petite bouclette dans le milieu, faite de la même ficelle, ou son petit anneau de fer, de corne, d'os ou de verre au travers desquels passent les fils de la chaîne des étoffes... que l'on veut fabriquer. Les lisses sont attachées par haut et par bas à

mation locale amenèrent au xve siècle, grâce à l'introduction d'ouvriers étrangers, l'essai de la fabrication d'étoffes ordinaires, surtout des *panni perpignani,* sortes de tricots élastiques servant de préférence aux hommes.

Mais Florence travaillait surtout en vue de l'exportation. De là des mesures extrêmement sévères et dures concernant l'inspection et la marque des draps : plombage, application des mots *Garbo* ou *San Martino,* inspection particulière de la laine destinée aux draps à teindre en écarlate. A la longue, les villes étrangères, surtout Venise, imitèrent toutes ces marques, ce qui amena un redoublement de rigueur du contrôle.

Le chap. IV (p. 101-209) concerne *le commerce des laines et des draps, les questions de transport, de payement et de crédit.*

Pour le commerce, l'achat des laines était fait par des employés, voyageurs ou résidents, et parfois commanditaires ; on sait qu'il existait un peu partout des colonies florentines. Dans l'exportation des laines anglaises, si les Florentins allaient parfois les acheter sur place, Bruges, à partir du xive siècle, prit le rôle d'intermédiaire général dévolu jusque-là aux foires de Champagne : elle devint l'étape obligatoire de cette marchandise. Ensuite les ballots étaient transportés, soit complètement par mer jusqu'à un port italien, soit d'une façon mixte, par terre de Libourne à Montpellier et Aigues-Mortes, ou plus rarement, par Paris, le Rhône — ou le Rhin — et les ports de la Provence ou Gênes, soit enfin complètement par terre, par le Saint-Gothard ou le Brenner. Les frais de transport élevaient de 10 à 12 fois le prix de la balle; les produits de Florence devaient donc être bien appréciés pour se vendre malgré cette énorme majoration. Quant aux laines des autres pays, on ignore leur mode d'arrivée. Le transport par terre avait lieu surtout par muletier, également par chariots ou charrettes. Pour le transport par mer, bien que Florence n'eût pas de port avant 1421, des marchands florentins possédaient parfois des vaisseaux ou en affrétaient.

Si l'Occident était le marché de la matière première, l'Orient, de préférence méditerranéen, servait de marché pour l'exportation du

de longues tringles de bois que l'on nomme *liais* et quelquefois *lisserons.* Ce sont ces liais et ces lisses qui composent les *lames* » (Savary, *ouvr. cité,* t. III, p. 125, sub v° *Lisses;* voy. aussi *Encyclopédie méthodique, Manufactures, Arts et Métiers,* par Roland de la Platière, t. Ier, p. 108-114, sub v° *Lisse*).

produit fabriqué, en raison de sa prédilection pour les étoffes claires, éclatantes, surtout écarlates, que fabriquait Florence. Des relations existaient dès le XIIe siècle, elles ne firent que croître aux deux siècles suivants, mais prirent tout leur développement au XVe, lorsque les factoreries et colonies eurent une vie indépendante et une solide organisation égale aux vieilles fondations génoises et vénitiennes : l'exportation du drap atteignit alors son apogée. La prise de Constantinople, malgré les pertes qu'elle fit éprouver au commerce italien du Levant et même à Florence, n'empêcha pas cette dernière, grâce à sa politique réaliste, de retirer de cette catastrophe des avantages essentiels pour elle seule. A la fin du XVe siècle, elle est en Turquie la première puissance européenne ; ce n'est qu'en 1520 que la décadence commence. Jusque-là, dans la vie politique aussi bien qu'économique de la ville, l'exportation des draps tient la première place. La corporation de la laine joue un rôle politique des plus actifs : c'est elle qui, entre autres choses, supporte les frais des démarches diplomatiques entreprises dans son intérêt, et en particulier ceux des présents en argent et en nature offerts aux sultans pour en obtenir des avantages commerciaux. Néanmoins, son rôle extérieur n'est pas comparable à celui qu'avait eu la Calimala : celle-ci, au dehors, agissait jusque dans les moindres détails comme un véritable État. C'est que, d'une part elle était toujours restée ce qu'elle avait même été à l'origine exclusivement : une association beaucoup plus commerciale qu'industrielle ; ce fut le contraire pour la corporation de la laine. De plus, lorsque l'industrie drapière s'occupa de l'exportation universelle et que l'Arte della Lana put ainsi protéger les siens à l'étranger, les conditions du commerce étaient transformées : en Orient l'organisation coloniale avait détruit le lien corporatif ; en Occident, le commerce par mer avait succédé aux foires de Champagne et les restes de l'organisation de la Calimala suffisaient aux besoins des marchands d'autres corporations quand le pouvoir royal n'intervenait pas lui-même. Une activité extérieure de l'Arte della Lana était donc inutile ou impossible.

Au contraire, pour l'organisation de l'achat et de la vente, l'intervention corporative était d'autant plus énergique que ce domaine était plus étroit.

Le ballot de laine entré dans la ville, la corporation faisait surtout établir par ses *taratoren* officiels sa *tara :* le rapport du poids brut au

poids net, la déduction que l'enveloppe, l'humidité, les poussières et les saletés devaient amener pour l'établissement du prix net à payer. Dans ce but, on érigeait en lois des rapports de convention d'une justesse moyenne : le difficile était de trouver cette moyenne convenable entre les nécessités du commerce et son organisation conventionnelle. Il fallut changer de système plusieurs fois : en particulier, les plaintes des importateurs de laines, étrangers à la corporation, qui ne voulaient plus livrer leurs marchandises que si l'on supprimait la tara, obligèrent l'Arte della Lana à annuler des punitions trop rigoureuses contre les acheteurs qui se soumettaient à leurs exigences.

L'esprit du moyen âge ne comprenait pas que l'on achetât simplement pour revendre, pour réaliser un gain purement spéculatif, indépendant du travail, et que condamnait par suite l'Église : « emere causa revendendi », et la politique économique des villes françaises et germaniques voulait réduire à l'extrême les intermédiaires, mettre en rapport direct, par le courtier, le producteur et le consommateur. A Florence, bien que l'on s'efforçât d'empêcher les monopoles, les élévations de prix, les associations de spéculation, et que, d'autre part, le petit commerçant et le colporteur n'eussent pas tous les droits ni les libertés possibles, cependant l'achat en vue de la vente leur était permis : le commerçant de détail était un membre organique dans l'ensemble de la production, un intermédiaire indispensable ; il n'était jamais, comme le *Gewandschneider* allemand et le *drapier* flamand, fabricant en même temps. D'une part, il y a donc la fabrication et le gros commerce, de l'autre, le petit commerce. Mais, d'un autre côté, si l'on veut à peu près supprimer les intermédiaires, c'est pour livrer à l'industrie le plus commodément possible ses matières brutes et ses instruments de travail, pour diminuer les gains des entrepositaires et empêcher les monopoles. Plus le produit est cher, plus les règles sont rigoureuses : à l'intérieur du territoire toscan, les laines inférieures peuvent passer par un nombre illimité d'intermédiaires, les moyennes par un seul ; les anglaises doivent arriver directement de l'importateur à l'acheteur. De là l'accroissement du capitalisme, la concentration du capital commercial, le développement de chaque exploitation. C'est ainsi qu'au XIVe siècle le grand capital commerçant et industriel absorba les *lanivendoli*, vendeurs au détail pour la consommation journalière de la laine qu'ils avaient achetée en gros, fait laver et battre : disparition nuisible d'ailleurs pour la petite industrie qui ne

pouvait se procurer à la fois que de faibles quantités de matières ; c'est ainsi qu'il transforma les *stamanioli*, sortes d'intermédiaires indépendants, qui, soit importaient le fil et le vendaient aux drapiers, soit leur prenaient la laine simplement battue ou peignée et la faisaient filer par leurs propres ouvrières pour leur redonner le fil. Sans disparaître, ils furent rendus économiquement inutiles, ils perdirent toute indépendance industrielle et financière et devinrent des sortes de salariés ou employés des fabricants, surtout des messagers en rapport avec les fileuses du plat pays, leurs anciennes ouvrières : ils exécutèrent alors eux-mêmes tout ce qu'ils faisaient accomplir autrefois par leurs facteurs.

La réduction des intermédiaires entraîne l'existence des courtiers, (*sensales*), tous choisis par une commission de drapiers, les uns pour la laine et le fil, les autres pour le drap. Les seconds surtout forment une sorte d'association mutuelle [1], partageant les bénéfices et s'occupant des acheteurs à tour de rôle. Aucune affaire ne peut être faite sans eux, et ils guident le marchand parmi les magasins de chaque district de la corporation dans un ordre rigoureusement déterminé. Ils sont de véritables fonctionnaires, qui ont une discipline et un ensemble de devoirs très stricts. Leurs revenus sont des taxes proportionnées aux affaires. Au reste, leur régime subit des changements incessants. Leur nombre varie presque annuellement, et indique même l'état de l'industrie. Dès la fin du XIVe siècle, la forte organisation primitive s'est relâchée, et c'est inutilement que des prescriptions nouvelles cherchent à remédier aux abus et aux illégalités. Aussi les plaintes ne cessent-elles pas. En général, la désorganisation croissante du courtage est un symptôme caractéristique de décadence de la corporation : « il était devenu dans la vie commerciale qui se traînait lentement, une entrave inutile, » et n'ayant été ni supprimé, ni suffisamment réformé, il ne put que s'étioler et dépérir.

Le drap, une fois fabriqué, pouvait rester la propriété du fabricant jusqu'à sa vente à l'étranger par ses agents, ou être acheté dans la ville même par un commerçant et être exporté, ou enfin passer aux petits commerçants, détailleurs urbains. La corporation voulut réglementer tous ces rapports entre gens très divers qui souvent, comme les détaillistes, ne dépendaient pas d'elle : de là de nombreuses diffi-

1. « Eine Art kommunistisch verwalteter Genossenschaft : » *kommunistisch* parait exagéré.

cultés et aussi de multiples et changeantes ordonnances. Elle s'efforça surtout de garantir au vendeur du drap un paiement ponctuel et sûr, et d'empêcher les fraudes. Elle défendit aux apprêteurs de vendre les étoffes qui leur étaient confiées, mais ce fut inutilement, ce drap étant souvent le paiement de leur salaire (*Trucksysteme*). Elle voulut également devenir une sorte de régulatrice de la vie économique, d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur; elle essaya de se faire faire les paiements, de remplir ainsi les fonctions d'une banque moderne, surtout d'endossement, mais sans succès. Quant au public, comme Florence ne pouvait se désintéresser tout à fait du marché local, à l'inverse du système général urbain et de son propre système pour l'importation des matières brutes, elle toléra, on le sait, une classe d'intermédiaires, de vendeurs au détail, soigneusement exclus de la fabrication et restreints au marché local. Cette réserve faite, et contrairement encore aux habitudes générales des villes, il n'est jamais question du public : c'est qu'il ne s'agit pas d'une industrie de métier, mais d'exportation, non d'une vie économique de « couverture de besoin », mais de « gain »[1]. Et ce sont cette production et ce commerce

1. D'après la théorie de Sombart : « Si nous considérons, dit-il, toute la vie économique du passé, du présent et même, pourrait-on ajouter, de l'avenir, nous trouvons deux principes généraux, deux *Leitmotiv* des périodes économiques, dont la domination a alternné selon les époques, et d'après lesquels la production s'est formée. L'un équivaut à poursuivre la production comme moyen d'atteindre un but, comme moyen pour la satisfaction des besoins, tandis que l'autre se réalise quand la création de la richesse devient le but absolu..... Nous pouvons distinguer ces deux groupes de systèmes économiques, l'un comme économie de couverture de besoin (*Bedarfsdeckungswirtschaften*), l'autre comme économie de gain (*Erwerbswirtschaften*). Ils présentent avant tout les différences suivantes. La quantité et la forme de la production sont diversement déterminées dans les deux cas. Dans le premier, c'est le besoin d'une personne ou d'un groupe de personnes qui décide de la mesure et de la nature de cette production : ce besoin peut varier de la plus grande simplicité au raffinement le plus exagéré, il reste toujours lié à la capacité effective de réception de quelques personnes... De même que cette quantité et cette forme sont déterminées par le besoin, ainsi l'impulsion à la production part de celui qui a besoin, vulgairement du consommateur. Au contraire, pour l'économie de gain, il n'y a qu'une limite dans la quantité de la production, et une ligne de direction dans sa forme : c'est la possibilité de réaliser un gain en faisant valoir les produits. Par suite, comme l'accroissement du gain aussi bien que l'effort pour le réaliser sont pratiquement illimités, il n'existe aucune limite à la production ni en quantité ni en qualité. C'est l'espérance du gain qui donne l'impulsion à la production : cette impulsion passe donc du consommateur sur le producteur » (Sombart, *Die gewerbliche Arbeit und ihre Organisation; Archiv für soziale Gesetzgebung u. Statistik*, Band 14, 1899, p. 394-

en gros, dont les représentants sont de gros capitalistes, qui, réunis dans un corps unique fortement organisé, par la puissance de leur argent, enchaînent et unifient toute la masse des travailleurs de la production, l'éloignent de tout contact avec le public, l'empêchent légalement de travailler pour le particulier, pour le marché.

Enfin, la corporation s'occupait d'ordonner matériellement l'achat et la vente, de réglementer les délais de paiement et les affaires d'échange. La défense canonique de l'usure joua ici un rôle essentiel : elle fut facilement victorieuse, et une ordonnance de 1394, passée dans presque tous les statuts de la corporation, l'interdit de la façon la plus énergique, sans en définir, à vrai dire, l'étendue et les limites : on exprimait l'espoir que les capitaux s'emploieraient dans le commerce productif, surtout dans la « commenda ».

Mais il y avait une autre question voisine : celle du paiement. Fallait-il exiger le paiement comptant ou autoriser le crédit, et dans le premier cas accorder l'escompte, dans le second élever le prix? La corporation estimait, dans l'intérêt de ses membres, que le paiement immédiat était l'idéal, le crédit, le « désordre » à extirper par tous les moyens : les étrangers ne paieraient pas, le crédit était une révolte contre les dogmes de l'Église, l'octroi de l'escompte en cas de paiement immédiat influerait à la longue sur les prix (1355). Mais l'application de ce système parut bientôt impossible : en effet des périodes d'afflux et de rareté d'argent alternaient. L'on établit donc un compromis par lequel on exigea un paiement partiel immédiat, en accordant pour le reste un délai moyennant des garanties reposant sur des mandats auprès des banques locales les mieux accréditées : ce délai, d'abord court, ne fit que s'allonger jusqu'à une année, avec un paiement d'un tiers au comptant. — Si le rapide développement des banques à Florence permit de résoudre le problème du crédit, la question de dédommagement même du crédit ne fut jamais éclaircie complètement dans la codification publique et corporative. Les canonistes eux-mêmes n'avaient pas à cet égard d'idées bien arrêtées. En droit cependant, au XIVe siècle, leur doctrine gagne constamment du

396). — L'auteur renvoie à la *Politique* d'Aristote, I, 3, 9; mais d'autre part, Montesquieu semble bien aussi avoir dit quelque chose d'approchant dans ses considérations sur « le commerce d'économie » et « le commerce de luxe » (*Esprit des Lois*, livre II, chap. IV : « Du commerce dans les divers gouvernements »).

terrain sur les idées primitives plus libres. L'élévation du prix en cas de crédit est interdite: par conséquent le paiement immédiat ne doit plus assurer à l'acheteur aucun avantage par rapport au paiement au terme légal. Mais en fait, la vie commerciale est infiniment plus libre, et les canonistes n'hésitent pas à admettre qu'avec l'existence du régime capitaliste le crédit est légal, qu'il peut entraîner une augmentation de prix, mais qu'un tel système ne saurait être amélioré que par la disparition éventuelle de ce même régime. D'ailleurs le public préférait le crédit, quitte à le payer.

Dans la corporation de la laine, l'insolvabilité entraînait, après l'octroi d'un nouveau délai de 10 jours, la plainte devant un tribunal ou le « boycottage ». Il n'est pas fait mention d'intérêts. Au contraire, dans la Calimala, le débiteur en retard, ou payait des intérêts, ou devait, en plus de la solde de sa dette, prêter au créancier une somme égale à celle qu'il lui devait et sans intérêts. C'est que cette société n'était pas une union industrielle, mais commerciale, où la question des intérêts jouait un rôle. D'ailleurs, l'*Arte della Lana*, en prescrivant des délais maxima pour la vente des draps et des termes minima dans l'achat des laines, permettait aux drapiers, par la différence de temps entre les termes de paiement dans les deux cas, de réaliser un gain d'intérêt assez important.

Cependant le commerce, sans heurter le texte des lois, s'était efforcé de tourner leurs exigences et de fixer les relations entre vendeurs et acheteurs d'une manière qui rendait en détail la réglementation légale beaucoup plus difficile, sinon impossible, en simplifiant et facilitant les opérations: il élabora un système compliqué de contrats mercantiles, les « baratti, rittratti », ou « scrocchi[1] ». C'était un commerce improbe, illicite, bref, d'affaires d'échanges usuraires, par exemple entre les commerçants en laines et les fabricants de draps, entre ceux-ci et les détaillistes. Personne ne fixait de paiement comptant, mais l'on élevait les prix proportionnellement comme dans les ventes à terme, et surtout, seule, une partie de l'affaire était réglée en marchandise, le reste l'étant en argent. Dans la *venditio cum pactio revendendi*, l'acheteur actuel devait revendre au vendeur actuel dans un délai de, à un prix égal ou plus élevé. De là deux formes différentes de comptes et une comptabilité très compliquée. L'état et la corporation

1. Voyez l'annexe IV, où l'auteur publie des extraits d'un « Trattato dei Baratti » (p. 501-505).

ne s'opposaient pas à ces affaires en elles-mêmes, mais à la forme qu'elles prirent et à leur système de comptes : on ignorait si elles cachaient des opérations d'usures ; mais leur opposition croissante n'eut aucun succès. Ces affaires correspondaient à deux nécessités de la vie commerciale : l'une générale au Moyen Age, le manque d'argent liquide, auquel on cherchait à remédier par des échanges; l'autre particulière à Florence, l'opposition mercantile contre la doctrine canonique, le souci de se soustraire à ses défenses et de se réfugier sur un domaine où cette doctrine, dominant la législation, serait de nulle influence, où, par un simple contrat, l'on échapperait à toutes ses entraves artificielles : ces contrats annoncent l'époque du crédit. Aussi les facilités qu'ils offraient au grand commerce obligèrent-elles la corporation à des compromis, d'ailleurs timides, momentanés et qui laissaient le principe intact : en 1429, l'on permit, par exemple, l'échange des laines contre les draps lorsqu'ils devaient servir à l'exportation. Tous ces contrats disparurent avec l'accroissement de la liberté commerciale.

A la base de tous les règlements sur les questions précédentes, se trouve la loi fondamentale de la doctrine canonique économique : le vendeur obtiendra le juste prix (*justum pretium*) de sa marchandise, ou plus exactement, son prix légitime, *légal* (*legitimum pretium*). Puisque les essais tentés en vue de déterminer la première évaluation demeuraient encore en pleine casuistique et que l'on ne réussissait pas à réaliser matériellement ce postulat, resté de pure forme, l'on se mettait spontanément, suivant l'habitude du moyen âge, sur la voie de la tarification par l'autorité publique, que l'on considérait comme le meilleur moyen de se rapprocher le plus possible du juste prix : car le monde économique privé était au contraire opposé à la réalisation de l'idéal souhaité. A Florence, l'État laissa d'abord aux corporations une complète liberté pour la régularisation des prix ; mais le trouble général qui en résulta l'obligea bientôt à y mettre une règle, et il en sortit une loi fondamentale du gouvernement contre les « monopolia e posture » : il défendit aux corporations de fixer les prix à leur fantaisie et d'établir sur ces points des règles stables. Il se réserva ce droit, mais il n'en fit pas un usage absolu. Sa politique fut triple suivant les métiers : pour ceux qui n'appartenaient à aucune corporation, il usa largement de son pouvoir; pour les basses corporations, il l'appliqua peu ; pour les sept supérieures, il y renonça spontanément.

Celles-ci, pour la tarification des salaires, avaient en somme la plus grande liberté, et elles l'utilisaient dans l'intérêt du gros capital. Quant à la détermination des prix des objets fabriqués, la Calimala put établir l'ensemble des frais mêmes de production, en laissant d'ailleurs à l'acheteur et au vendeur pleine liberté de s'entendre sur la base de ces frais; la quantité peu considérable des manipulations industrielles lui permettait d'établir ces dépenses : elle voulait, au moins en apparence, procurer au vendeur un gain *légitime*. Au contraire, dans la corporation de la laine, c'est le laisser faire, laisser aller absolu. La complexité de la fabrication rendait toute tarification des frais impossible, les draps étaient d'espèces trop diverses, enfin la plus grande partie des étoffes était destinée à l'exportation, domaine soustrait à toute ingérence florentine : les acheteurs étaient des Orientaux, des infidèles, vis-à-vis desquels des gains très élevés étaient licites.

Enfin le système monétaire était double : dans les échanges internationaux l'on utilisait le florin d'or, dont la valeur, depuis 1252, changea peu; dans les échanges urbains on usait d'espèces d'argent et de billon, dont la valeur, par rapport au florin, subit une dépréciation continue et irrésistible. Ainsi, en échange de leurs objets fabriqués, les marchands recevaient de la monnaie d'or; mais ils payaient en monnaie d'argent leurs ouvriers qui ne manquaient pas de s'en plaindre.

Le chap. V (p. 210-327) concerne *l'organisation de l'industrie, la construction sociale de la population industrielle.*

L'industrie florentine est un organisme des plus complexes, composé des éléments les plus divers et construit successivement au gré des circonstances. Aussi l'état social de la population ouvrière est-il lui-même extrêmement compliqué : on ne saurait estimer le travail de chaque individu d'après un même principe et une seule mesure. Des rudiments de métier, de travail à prix fait, de travail loué, se combinent avec l'organisation manufacturière[1], et il s'y ajoute, suivant l'usage du moyen âge, des idées de tarification par l'autorité. La nature de ces dernières, d'ailleurs, est beaucoup plus morale qu'elle n'est économique, et elle n'a aucun rapport avec le caractère et les besoins des branches d'industrie qu'elle réglemente. De cette « dissymétrie » venait

1. *Handwerk; Preiswerk; Lohnwerk; Verlagssystem* ou *Hausindustrie*. Voy. Bücher, *Die Entstehung*, p. 87 ss., et *Études d'histoire*, p. 120 ss.

aussi une grande déperdition de forces, liée à de fréquents changements locaux de la matière ouvrable, qui à leur tour nécessitaient des mesures de surveillance compliquées et un peu illusoires ; l'on n'avait aucune idée de l'épargne d'espace et de l'économie de temps qui en résulte. Ces changements étaient moins le résultat de la spécialisation des métiers que d'une « décomposition de l'ensemble du travail »[1] en une suite de procédés reliés comme les anneaux d'une chaîne, dont chacun servait de fondement à un métier propre. Enfin, dans ce système sans homogénéité, s'était introduit le régime corporatif : mais tandis que ce dernier était sorti des besoins et des habitudes du « métier », d'une industrie purement locale, la première organisation travaillait pour des besoins infiniment plus amples, recevait son impulsion des échanges universels et était liée à l'économie générale.

Puisque la matière ouvrable éprouvait de si fréquents changements, les places de travail (*Arbeitsstätte*) avaient une importance décisive pour la situation du travailleur dans l'organisation économique, surtout pour l'état de son travail. Il faut donc les prendre comme principes de division dans l'étude des ouvriers : *le point de vue local doit dominer.*

L'*entrepreneur* (*lanaiolo*) n'est plus un travailleur, mais le directeur et l'organisateur de toute l'exploitation industrielle ainsi que de la partie commerciale : achat des matériaux et des instruments, vente en gros du produit fabriqué. L'entreprise n'était presque jamais individuelle, mais « sociale », par société ouverte ou par participation en commandite. Comme l'on pouvait appartenir à plusieurs corporations d'industries différentes, toute la population capitaliste s'intéressait à la prospérité de l'industrie drapière, la première de la ville : les Médicis y mirent de gros capitaux. Les membres actifs de la Société étaient soit résidents à la bottega, soit à l'étranger comme voyageurs ou directeurs d'une filiale ; le personnel des bureaux était peu nombreux, le commerce étant un commerce d'exportation en gros. La plupart des agents étaient des jeunes gens de bonne famille qui ne restaient que temporairement. Enfin il y avait de grands magasins, des halles et des boutiques.

Mais la bottega a aussi un caractère industriel : c'est l'*atelier central du drapier* où s'accomplissent plusieurs parties du travail général. Elle renferme trois groupes séparés de travailleurs : les batteurs,

1. *Arbeitszerlegung*. Bücher, *mêmes ouvrages*, p. 109 et 142.

séranceurs, peigneurs, cardeurs; les ourdisseurs; les riveditori et rimendatori. Le premier groupe est le plus nombreux et le plus important. Il comprend la partie la plus pauvre, la plus infime et révolutionnaire de la population, errante au gré des changements économiques. Ce sont des salariés, arrivant chaque matin de loin; leurs outils et la matière ouvrable leur sont livrés par l'entrepreneur; ils travaillent dans de grands ateliers, sous le contrôle permanent de contremaîtres, anciens ouvriers. La surveillance est étroite, la discipline et l'organisation du travail ne sont pas moins rigoureuses et minutieuses : heures de travail et de repos sont réglées. Tout est fixé, non par l'état, mais par l'entrepreneur qui domine souverainement « ses » travailleurs. Cependant, eux-mêmes prennent quelquefois par contrat des compagnons et des apprentis. Il y a enfin des ouvriers isolés « en chambre » avec leurs instruments, et dont la femme s'occupe en général de tissage; mais la corporation ne fut jamais très favorable à ce système qui ne facilitait pas la surveillance. Tous ces ouvriers ne sont presque jamais engagés pour plus d'une semaine, ils sont payés à la journée, rarement à la pièce, et le samedi. En principe, on ne travaille pas le dimanche, ni les jours de fêtes religieuses.

Les fluctuations de l'industrie entraînaient une certaine mobilité de ce personnel travailleur, la nécessité d'en attirer ou d'en éloigner une partie, mais aussi d'empêcher les ouvriers de quitter leurs maîtres à leur fantaisie, en permettant aux patrons de grouper autour d'eux, surtout par des avances, « un solide faisceau de forces techniques ». Après des vicissitudes diverses, le deuxième système finit par s'établir, en même temps que se forma une conception plus douce de cet enchaînement des travailleurs par le crédit. La défense originelle des avances fut peut-être un moyen d'éviter de favoriser les grands entrepreneurs, qui seuls pouvaient les faire, aux dépens des petits. La peste de 1348, en diminuant le personnel ouvrier, avait fait hausser les salaires; en 1351, les petits fabricants qui n'étaient pas en état de les payer et allaient disparaître, s'adressèrent à la corporation qui, par une exception absolument unique, intervint en leur faveur et égalisa le personnel entre tous les entrepreneurs. Vingt ans après, lors d'une nouvelle crise, on voulut, au contraire, protéger les fabricants contre « l'ingratitude » de leurs ouvriers qui perdirent la faculté de rembourser leurs dettes en argent, et ne purent se libérer que par une quantité équivalente de besogne. Enfin, en 1428, un statut leur interdit

de quitter le travail ; mais rien ne disait que l'entrepreneur lui-même ne pouvait rompre son contrat : c'était donc pour les patrons la possibilité, sans obligation, de garder une quantité fixe d'ouvriers, mais pour ceux-ci, c'était la fin complète de toute indépendance au profit des premiers.

Les salaires, mal connus, étaient réglés par une libre convention des parties. De là, leur extrême variété, leur faiblesse moyenne, leurs variations continues, souvent mensuelles, et aussi l'état toujours précaire des travailleurs, parfois même l'absence de travail. Au milieu de l'incertitude des temps, des crises commerciales ou autres, ces « chomages » n'étaient pas seulement un malheur pour une population qui ne vivait que du travail de ses mains et ne possédait presque rien, mais un danger permanent pour la ville. Plus que toute autre classe ouvrière, celle-ci ne cherchait l'amélioration de sa situation que par des moyens révolutionnaires ; elle accomplit des soulèvements tumultueux sous l'impulsion du moment, sans aucun plan, aucune conscience de ses devoirs ni de ses droits. Aussi toutes les révoltes du XIVe siècle, de 1342 à 1380, furent-elles sans résultat, et au XVe siècle, la puissance des grands entrepreneurs n'est plus mise en question : sous aucun prétexte les travailleurs ne peuvent spontanément se réunir.

Les stamanioli, une fois privés de leur indépendance vis-à-vis des entrepreneurs, restèrent cependant « donneurs et preneurs » de travail à l'égard des ouvriers. Ils recevaient du drapier la laine battue et triée, et dans son atelier ou le leur, la faisaient travailler par les ouvriers, peigner, huiler, filer à la quenouille, l'envoyaient filer à la campagne et redonnaient le fil au patron. Il existait d'ailleurs diverses sortes de ces intermédiaires, et pour tous, leur dépendance, en général, ne fit qu'augmenter.

A ces ouvriers de l'atelier s'opposent les *travailleurs à domicile dans le pays et dans la ville.*

Les premiers sont des *fileurs* et surtout les *fileuses.* Le filage est une industrie annexe du plat pays au service de la grande industrie urbaine. La question la plus importante était toujours celle du contrôle. Pour la banlieue immédiate, on obligeait les travailleurs à se déplacer à leurs frais : ils venaient chercher et rapporter l'ouvrage dans l'atelier, et s'y faire payer. Pour un cercle plus éloigné, le contrôle, devenu impossible, était remplacé par un système compliqué de

défenses et de cautèles. Le but de l'entrepreneur était d'entretenir des relations régulières avec ses travailleurs de la campagne et de réduire au minimum la perte de temps occasionnée par l'éloignement de l'ouvrier comme par le déplacement de la matière : on établit dans cette intention un service de messagers de l'atelier central. L'on commença d'abord par vouloir éviter avant tout d'aller chercher le travailleur, et messagers et ouvriers se donnèrent rendez-vous aux foires. Mais il y eut des difficultés pratiques: ils pouvaient ne pas se rencontrer, et l'on se décida à envoyer l'ouvrage par des messagers, malgré les frais qui devaient en résulter, surtout avec l'extension du territoire florentin. Rien ne prouve mieux les difficultés auxquelles on se heurta, et l'importance attachée à les surmonter, que l'appel que l'on adressa dans ce but à l'Église, en raison de son extension locale et de son pouvoir pénal : chaque année, les consuls se faisaient donner, par les évêques de Florence et de Fiesole, des lettres invitant tous les membres du clergé du plat pays à interdire dans leurs sermons de dévider les écheveaux par plus d'un fil, sous peine d'excommunication au quatrième avertissement. Mais il fallait aussi contrôler les messagers : on leur défendit l'utilisation personnelle des matériaux, leur détournement, leur vente ou l'entente avec les ouvriers. Les stamanioli privés de leur indépendance, les drapiers prirent leur service de message à leur compte plus ou moins direct. De plus, à ces stamanioli, portant plutôt la laine peignée, s'ajoutèrent les *lanini* portant la laine cardée. Leur évolution fut à peu près semblable : tous devinrent au xve siècle des sortes de contremaîtres payant directement les ouvriers avec l'argent qu'ils recevaient du drapier : ils furent le résultat de la fusion de l'apprenti ou aide dépendant et salarié, et de l'entrepreneur autrefois indépendant.

Le filage lui-même est à peu près inconnu. Le salaire était probablement payé à la pièce. A la fin du xve siècle, la politique de la corporation fut plus favorable aux travailleurs : elle obligea les drapiers à les payer régulièrement.

L'ouvrier en chambre urbain est le *tisserand* : il en forme le type. C'est le prolétaire qui reçoit de l'entrepreneur capitaliste, et de lui seul, la matière et aussi l'instrument de travail. Il n'est plus le vendeur de son produit, mais de sa force de travail. Il ne peut plus travailler que pour les maîtres de sa corporation, jamais à son propre compte ; chez lui a disparu toute trace de l'artisan de métier, tout reste de travail loué ou à la journée.

De l'entrepreneur au travailleur, les rapports extérieurs suivirent la même marche que pour le filage. D'abord, on essaya de tout concentrer dans l'atelier du drapier pour éviter la perte de temps : déplacement de la tela et paiement du salaire, en mettant le temps perdu à la charge du tisserand. Puis des messagers furent chargés de lui apporter la tela ; ils étaient également soumis à un contrôle très rigoureux. L'entrepreneur livrait la matière en quantités déterminées suivant le drap à tisser : l'ouvrier devait rendre tous les débris de laine et de fil. Pour éviter un travail hâtif, il ne pouvait avoir chez lui plus de deux pièces commencées.

Les relations d'entrepreneur à ouvrier au sujet du *métier* sont beaucoup plus importantes. Tandis que dans l'industrie d'apprêt, on le verra, les ressources corporatives, les règlements urbains ou le capital privé peuvent aider les particuliers, ici se trouvent seules en rapport les forces financières du drapier et de l'ouvrier. Ce dernier pouvait très rarement, avec ses seuls moyens, se créer son instrument de travail ; lorsque le travail manquait, il ne pouvait vivre. Financièrement et socialement, il se trouvait à la merci d'un entrepreneur. Ce sont des principes d'une importance capitale pour la fixation des rapports contractuels entre les parties.

La forme extérieure du contrat est différente suivant que le travailleur est, ou non, originairement propriétaire du métier ; mais sa nature économique interne est semblable dans les deux cas, et juridiquement la dépendance du tisserand ne se trouve pas modifiée. Ce sont des contrats d'origine romaine appliqués à de nouvelles circonstances économiques et propres à accélérer l'évolution comme la concentration du capital industriel : l'*accomandigia* et la *precaria*. D'une part, le drapier vend au tisserand le métier à un prix convenu, qui ne sera pas payé en argent, mais en travail; et tant que le contrat n'est pas exécuté, le preneur ne doit ni vendre ni engager son outil, mais le rendre toutes les fois qu'il sera nécessaire à l'entrepreneur, qui en est le *dominus* véritable. D'autre part, le tisserand peut être le propriétaire de son métier, mais il a besoin de travail et d'une avance pécuniaire : il les obtient en vendant ou en engageant son outil à un entrepreneur ; il le garde, au reste, mais promet de travailler sur lui et de ne le céder qu'à son véritable propriétaire seul, aussitôt qu'il conviendra à ce dernier.

D'un côté comme de l'autre, le travailleur, dans son indigence,

obtient donc le droit au travail et à un paiement à la volonté de l'entrepreneur; il garde et utilise l'outil nécessaire, mais le drapier en dispose en réalité. Et comme l'ouvrier ne peut s'en passer et qu'il est sans travail, il est mis avec toute sa personne dans la complète dépendance du capitaliste. Dans le premier cas, si l'ouvrier est insolvable, l'outil, et par là même la possibilité de travailler, lui est enlevé sans autre formalité. Dans le second, le patron, en vertu de sa force économique, peut payer aussitôt le métier et fixer ainsi les conditions du contrat, comme à tout instant congédier légalement le travailleur en exigeant l'outil. Par un faible capital, le drapier s'assure la disposition exclusive d'une force humaine de travail : le tisserand, quoique vivant et travaillant chez lui et non dans un atelier, est économiquement et personnellement aussi peu libre que le travailleur de l'atelier; en droit, il peut vendre ses bras à qui il veut, en fait, il ne le peut plus. Il y a très peu, et de moins en moins, d'ouvriers indépendants.

Dans ces relations, la corporation a au XIVe et au XVe siècle un rôle purement passif : le contrat de travail est absolument libre. Ce n'est qu'à la fin du XVe siècle qu'elle intervient, par exemple pour empêcher les tisserands, population essentiellement flottante, de quitter Florence sans y laisser aucun bien, quand ils ne pouvaient plus s'acquitter de leurs dettes conclues par un contrat : le travail commencé était abandonné et l'effort des drapiers pour former une agglomération fixe de travailleurs illusoire. Au XVIe siècle, plusieurs ordonnances, tantôt restreignirent et supprimèrent les contrats, tantôt, en raison des inconvénients qui en résultaient, les rétablirent. Ces changements montrent les difficultés de la solution. La corporation représentait deux genres d'intérêts opposés : ceux du capitaliste vis-à-vis du travailleur, ceux de la corporation dans son ensemble vis-à-vis de chacun de ses membres, les drapiers. Elle avait à régulariser l'afflux des tisserands, venant pour la plupart de dehors, et à les maintenir; mais justement les contrats l'empêchaient d'intervenir utilement, poussaient les ouvriers à la fuite et rendaient impossible une exécution régulière du travail.

Ces relations ne peuvent être absolument comprises que par la connaissance de la situation sociale du « prolétariat des tisserands ».

La femme qui, dans les pays de culture germanique et dans maintes petites villes italiennes, n'eut qu'à l'origine un rôle essentiel, le conserva à Florence beaucoup plus longtemps : les capitalistes, opposés

aux corporations d'ouvriers, la considéraient comme bien plus malléable que l'homme. En outre, le métier florentin exigeait la coopération de deux personnes : il eut une influence familiale. Aussi jusqu'en 1370, le nombre des ouvrières resta-t-il très supérieur à celui des hommes. Mais ensuite, et pendant tout un siècle, la situation se transforma en raison de l'afflux incessant de travailleurs masculins étrangers, venant en grande masse d'au delà des Alpes, surtout de Belgique, de Hollande et de Basse-Allemagne à la suite de mouvements révolutionnaires, constituant un prolétariat mobile qui se fixait en petit nombre, puis, pour la plus grande part reprenait sa course errante. Cette population, très apte à son travail, se contentant de peu, offrait des avantages techniques pour Florence dont la draperie trouva dans ces ouvriers des forces industrielles toujours nouvelles ; c'était une sorte « d'armée de réserve » de travailleurs, qui maintenait le niveau des salaires au bas prix désiré, et donnait à l'exploitation domestique son élasticité et sa facilité d'adaptation si caractéristiques. Mais elle amenait avec elle des inconvénients sociaux : elle introduisait dans la vie ouvrière déjà mouvementée de Florence, un élément neuf, étranger, difficilement assimilable, un prolétariat « aux sens rudes et brutaux, porté au jeu et à la boisson, et par les habitudes germaniques d'association » formant des unions tantôt politiques, tantôt religieuses, que la corporation avait toujours à surveiller, parfois à combattre. Puis, vers 1450, cette immigration septentrionale fut remplacée par un flux de travailleurs venant du Nord de l'Italie.

Quant à la situation intérieure des tissages il y avait, soit un métier occupé par deux membres de la famille, ou l'un deux et un associé, ou à la place de ce dernier, un compagnon ou un apprenti payés, soit deux ou trois métiers. En 1506 seulement, la corporation intervint pour protéger les maîtres contre l'abandon volontaire de leurs employés.

Au sujet des salaires, elle n'agit que très modérément et d'une façon générale, afin d'empêcher le paiement en nature (*Trucksystem*) à la place d'argent comptant. Et cependant elle s'occupa énergiquement de tarifier les salaires des teinturiers. Deux motifs amenèrent cette différence : la variété multiple des formes de contrats pour les métiers et des modes de leur exécution qui rendaient impossible une détermination idéale par l'autorité du *justum pretium* unique ; l'offre de travail, généralement abondant, souvent trop grand, qui régularisait les salaires de la façon la plus conforme aux intérêts de la corporation

en les maintenant à un taux aussi bas que possible. Le principe du « laisser faire, laisser aller », favorable à la classe dominante, régnait donc ici absolument. Ce ne fut qu'en 1408 que l'on fit un essai de réglementation ou plutôt d'abaissement des salaires en raison de leur hausse anormale, due à une disette de travailleurs.

Il y a en outre des *travailleurs occupés dans de grands ateliers ou magasins spéciaux : les teinturiers et les ouvriers d'apprêt.*

Les premiers, juridiquement, par l'évolution économique, sont déchus de leur indépendance première : d'entrepreneurs libres, ils sont tombés au rang de travailleurs dépendant des entrepreneurs. Ils ont perdu leurs droits corporatifs et sont devenus soumis à la corporation de la laine : dans l'ensemble des procédés du travail, ils ne diffèrent guère des ouvriers inférieurs. Mais socialement ils ont une situation favorable : ce ne sont pas des prolétaires, mais une sorte d'élite, de gens de métier moyens, de petite bourgeoisie : leur état est supérieur à la moyenne. Il y a à cela une première raison technique. Leur travail, par opposition à celui des ouvriers déjà étudiés, exige un capital fixe et roulant, instruments d'une part, matières tinctoriales de l'autre : ils doivent être des capitalistes. De plus, la concentration des capitaux dans la draperie, n'entraîna pas la formation de teintureries constituant des sortes de filiales dépendant de l'atelier central de l'entrepreneur, et la corporation, quoique en général favorable aux intérêts des patrons contre les travailleurs, ne favorisa jamais les grands entrepreneurs aux dépens des petits. Aussi les teinturiers, comme les foulons et autres apprêteurs, ne furent pas des « salariés » dépendants. Leurs établissements isolés sont ouverts également à tous les industriels. Il est rare qu'on leur fasse des avances : presque jamais débiteurs, ils sont souvent créanciers. Néanmoins s'il n'y a pas de dépendance temporaire vis-à-vis du capital, quelquefois il existe avec lui des rapports durables par la participation du capital d'un prêteur, comme associé ou commanditaire du teinturier. C'est un fait caractéristique, car il constitue, dans toute l'industrie drapière, l'unique trait d'union entre le capital et le travail. Enfin le teinturier peut fournir lui-même les matières tinctoriales, ce qui constitue le système de la *tintura a prezzo*. Mais il peut également les recevoir avec les objets à teindre : c'est le *ponere vagelli dei lanaioli*[1]. Comme le drapier gagne sur leur li-

1. Sur l'expression de « ponere vagello », voy. p. 80, n. 3.

vraison et que le teinturier est responsable, le premier système est préférable.

Ici l'intervention de la corporation est très importante : non seulement elle fixe la valeur des matières livrées, la quantité à utiliser, mais elle en organise le commerce, les fournissant aux drapiers et aux teinturiers. Elle accorde toute son attention aux tarifs, les renouvelle chaque année, les précise de plus en plus et les fait observer. C'est le contraire de ce qui se passe pour les autres ouvriers, parce que « les donneurs de travail » qui forment la corporation, n'ont pas vis-à-vis du teinturier la même supériorité : l'Arte della Lana, en temps qu'organe public, doit ici secourir l'entrepreneur et non pas adopter le principe du « laisser faire, laisser aller », qui ne se serait pas développé en faveur du capitaliste, mais aurait pu amener une dangereuse coalition des employés n'ayant pas à craindre le manque d'argent. L'existence de la tarification, comme ailleurs son absence, travaille ici au service de la corporation.

Le principe de l'association est d'ailleurs bien simple : maintenir les salaires aussi bas que possible ; les tarifs sont des tarifs maximum. Dans le même but, elle fait élever à ses frais des teintureries ; elle édicte des mesures de contrôle particulièrement rigoureuses : elle rend les teinturiers pécuniairement responsables de chaque défaut ; elle leur impose des cautions annuelles afin de garantir, pour elle et pour les entrepreneurs, le paiement de toutes leurs dettes pour mauvais travail. Aux époques normales, cette politique lui donna sur les teinturiers la même prépondérance que sur les autres travailleurs sans organisation, sans lien corporatif ; si socialement ils étaient des « gens de métier », économiquement ils étaient des « salariés » dépendant des maîtres de leurs salaires, qui étaient en même temps leurs juges.

Cependant ils cherchèrent à profiter des crises économiques et politiques, favorisés comme ils l'étaient par plusieurs causes permanentes : leurs capitaux ; leur habileté technique qui rendait l'imigration impossible ; leur association de la confrérie des teinturiers de San-Onofrio, qui, dès 1280, avait un hôpital, union surtout religieuse, quoi qu'on ait prétendu, mais servant aussi des intérêts politiques comme centre et lieu de réunion et de connaissance, précieux à cette époque d'industrie domestique disséminée ; et enfin, à l'inverse des autres travailleurs, leur possession, restée continue, d'une partie des droits

et des devoirs politiques comme des fonctions administratives de la corporation : ils en étaient les *membra minora* et leur éducation publique se fit plus facilement que celle des ouvriers qui n'avaient aucun droit corporatif. Aussi entrèrent-ils les premiers dans la lutte des salaires; plus que tous les autres, ils eurent la conscience de leur but et obtinrent les succès les plus solides et les moins éphémères : ils eurent une place à part. Sous le duc d'Athènes, ils se séparèrent du reste des ouvriers: après la pétition du 23 novembre 1342 dirigée contre la corporation de la laine, où ils déclaraient par exemple, que les drapiers ne les payaient que tous les quatre ou cinq ans ou à leur fantaisie, que leurs juges étaient en même temps leurs maîtres, le duc leur donna la corporation qu'ils réclamaient; mais tous deux tombèrent à peu près ensemble. Puis, de 1360 à 1370, l'oppression d'une part, les plaintes de l'autre, recommencèrent et ne firent que croître : les teinturiers se plaignaient de paiements tardifs et insuffisants, du contrôle et des punitions illégales ; les drapiers, de l'inobservation des contrats, du non-remboursement des avances. Il en sortit, en 1370, une révolte régulièrement organisée, mais qui, en somme, ne changea rien à la situation. Aussi les teinturiers se joignirent-ils au mouvement des Ciompi en 1378, qui leur fut réellement favorable. Ils devinrent les maîtres dans la XXIIe corporation nouvelle, et ces nouveaux droits permirent pendant trois ans au travail de lutter à armes égales contre le capital. Les conditions du travail furent transformées : les tarifs de la corporation considérés comme des minima, ses entreprises de teinturerie empêchées, mieux encore ses membres forcés d'entrer dans la corporation des teinturiers et comme sujets de ces derniers qui purent exiger des salaires énormes. Puis en 1381, les drapiers se réveillèrent: on déclara l'organisation des teinturiers « un monopole et une exagération des prix illicite », empêchant le libre exercice de l'industrie des entrepreneurs ; on nomma une commission pour mettre fin à cet état intenable, et on fit appel à tous les ennemis des teinturiers. En 1382, la corporation, « l'union », fut brisée : c'était l'essentiel ; en 1393, le reste des droits politiques fut supprimé. Depuis, les teinturiers ne bougèrent plus, ne conservant que leur hôpital.

Une teinturerie n'a pas la même organisation qu'un tissage ou un filage domestique, en chambre. Là il ne peut être question d'une fabrique proprement dite, avec une division, une coopération et une

direction du travail. Au contraire, une teinturerie exige un capital de premier établissement et un fonds de roulement, la location d'un local, une direction avec une certaine quantité d'ouvriers, généralement 2, parfois 5 ou 8. D'ailleurs, les teinturiers payent en moyenne plus d'impôts que les autres travailleurs et sont des propriétaires : ils ont plus de richesse que de droits politiques.

Ils se divisent en trois classes par ordre d'importance : les *tintori di guado* (guède) ; les *tintori d'arte maggiore* travaillant avec la garance ; et les *tintori d'arte minore* ou *di loto*[1]. Ces classes sont presque organisées en castes héréditaires[2].

Les *travailleurs d'apprêt*, à l'exception des foulons et des tendeurs, ont une petite bottega et le plus souvent un terrain usinier. Leurs droits politiques furent, au début, analogues à ceux des teinturiers, ensuite ils les perdirent. Leur rôle en 1378 fut moins important ; au xve siècle, il devint purement religieux. Ce n'est qu'en 1341 que les drapiers les obligèrent à un cautionnement pour remédier au recel ou à la vente possibles des étoffes qui leur étaient confiées : ils firent à cet égard toute une série d'ordonnances. Mais la difficulté venait d'un élément échappant à la corporation : les acheteurs de draps urbains ou étrangers; d'autant mieux que souvent ils emportaient l'étoffe à moitié prête seulement pour la faire terminer ailleurs. Et bien que les mesures prises contre les ouvriers n'en fussent que plus rigoureuses, étroites et minutieuses, leurs changements extrêmement fréquents montrent leur caractère précaire. Tout cela contribua à donner à ces travailleurs une certaine indépendance : ils avaient un atelier public (*bottega publica*), un petit capital, ils étaient en rapport avec des gens libres et non avec un maître : « toute leur vie n'était pas renfermée dans les papiers de leurs contrats. »

Les travailleurs des établissements fonctionnant pour le public, tendeurs, foulons, laveurs de laine, avaient une place à part. La nature mécanique de leur métier exigeait, plus encore que pour la tein-

1. *Guldenklee* (voy. p. 79, n. 1) : c'est la teinturerie ordinaire.

2. M. D. aurait dû insister sur ce point curieux. C'est probablement parce que les teintureries nécessitaient, à divers égards, un capital plus ou moins important qu'elles étaient transmises héréditairement : leurs possesseurs évitaient par exemple des dépenses d'acquisition. Un fait analogue se rencontre à Douai dans une industrie qui, au point de vue de l'économie pécuniaire, présente des ressemblances avec la teinturerie : la meunerie. Au xiiie et au xive siècles, il existe dans cette ville des « maugniers hiretaules » (Voy. entre autres, Brassart, *Histoire du château... de Douai*. Preuves, t. I, n° 39, p. 156-157 : Dénombrement de la prévôté de 1372).

turerie, la forme capitaliste individuelle et surtout sociale de l'exploitation. Non seulement les tendages privés sont des établissements capitalistes utilisables par chacun, moyennant un tarif, mais de plus en plus ces établissements deviennent la propriété de la corporation. Aussi les tendeurs surtout sont-ils dans une situation économique assez favorable vis-à-vis des entrepreneurs : le « salariat » et ses difficultés n'existent pas pour eux. A l'égard de la tarification, ce n'est qu'en 1384, après la révolte des Ciompi et surtout après l'apparition des fabriques corporatives, qu'une égalisation des salaires s'établit peu à peu, mais indirectement et sans d'ailleurs avoir force de loi. De là le mécontentement des travailleurs qui cherchent à relever les salaires, en partie par des moyens purement économiques comme la concentration dans des exploitations plus fortes et plus riches, la diminution de l'offre aux fabriques indépendantes : à la longue la victoire ne pouvait que rester à la corporation.

La *foulonnerie*, s'exécutant à la campagne, est à peu près ignorée.

L'industrie du moyen âge ne fabrique pas elle-même *ses instruments de travail*. Mais la corporation accomplit dans ce sens un progrès très important, en s'efforçant d'introduire son contrôle sur les ouvriers de ces industries annexes. Si certains restèrent affiliés à l'association à laquelle ils appartenaient de droit, les fabricants de métiers et de quenouilles aux menuisiers, l'Arte della Lana revendiqua comme ses sujets les fabricants de peignes et de cardes : membres de deuxième rang, ils eurent les mêmes droits et le même rôle politique que les ouvriers d'apprêt. Tout son but était de fournir à ses associés, aux meilleurs prix possibles, les instruments nécessaires, et dans cette intention, de contrôler directement les rapports entre fabricants et employeurs. Les vendeurs de matières tinctoriales, les fabricants de savon, étaient aussi ses membres, les marchands de guède lui étaient juridiquement soumis. Cette politique envahissante amena des conflits avec les associations auxquelles tous ces ouvriers auraient dû naturellement appartenir : c'était, soit pour le corps, soit pour l'individu, une diminution d'influence générale ou personnelle dans l'ordre social, politique ou juridique; pour l'un une réduction numérique, pour l'autre, le passage de membre d'une basse corporation à l'état de salarié.

En somme, ce système est, à tous égards, la forme du triomphe des grandes entreprises sur le métier et le petit commerce.

(*A suivre*). Georges Espinas.

Les Enseignements de Robert de Ho, *dits Enseignements Trebor*, publiés pour la première fois d'après les mss. de Paris et de Cheltenham par MARY-VANCE YOUNG. — Paris, Alph. Picard et fils, 1901; in-8°, 176 p. (Thèse de doctorat de l'Université de Zurich.)

Le poème qu'a publié Miss Young était connu depuis longtemps sous le nom d'*Enseignements Trebor* par les notices que lui avaient consacrées l'abbé De la Rue[1], V. Le Clerc[2] et P. Meyer[3]. Ce qu'on en savait faisait souhaiter — malgré les appréciations défavorables de Le Clerc — qu'une publication complète et critique en fût faite, et Miss Y. a été bien inspirée de l'entreprendre, sans se laisser rebuter par les difficultés de tout genre qu'elle offrait, difficultés que nous, qui avons suivi de très près l'impression de l'ouvrage, avons été mis à même d'apprécier.

C'est à M. Paul Meyer que revient le mérite d'avoir, par la découverte du ms. de Cheltenham, qui seul contient la fin du poème, montré que le nom de *Trebor* que se donne le poète dans la première strophe[4] était l'anagramme de *Robert* et que son surnom était: *de Ho*. Trois villages d'Angleterre sont appelés ainsi (aujourd'hui Hoo). Avec lequel doit-on identifier la patrie de Robert? M. P. Meyer ne s'est pas prononcé et miss Y. n'a, malgré des recherches sérieuses, rien trouvé qui permît de choisir entre les trois comtés de Kent, Norfolk et Suffolk. Robert de Ho était donc d'origine anglaise ou tout au moins sa famille était établie en Angleterre. Les conditions même de la formation de l'anglo-normand qui, on l'oublie trop souvent, s'est modifié d'une tout autre manière que le français du continent, pour d'autres causes et par un procès tout différent, ne permettent guère de déterminer, même à 50 années près et surtout à cette époque, la date d'un écrivain insulaire. Aussi l'examen que fait miss Y. avec beaucoup de soin de la langue de Robert, montre seulement qu'on ne peut faire rentrer ses *Enseignements* dans aucune des cinq périodes entre lesquelles M. Suchier, dans son introduction à la *Vie de saint Auban*, divise l'évolution de l'anglo-normand. Tout au plus peut-on dire que l'état

1. *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands*, I, 150.
2. *Histoire littéraire de la France*, XXIII, 235-238.
3. *Notices et Extraits des manuscrits*, XXXIV, 19, et *Bulletin de la Société des Anciens Textes*, 1883.
4. Et aussi dans la dernière que n'a pas le ms. de Paris.

relativement bon de la langue d'un auteur, — à la condition de n'y pas trouver les traces de l'influence d'une éducation continentale ou seulement littéraire (au point de vue du français), — que cet état, dis-je, relativement bon permet d'attribuer une date plus reculée à son œuvre. Or, la langue de Robert présente aussi bien des traits archaïques que des formes plus avancées, et on ne peut vraiment pas en fixer la date précise par les seuls résultats qu'elle donne. Fort heureusement l'auteur fournit un critère qui semble plus sûr. Aux vers 1740-1742, il s'exprime ainsi:

Por ce di une rien,
Que le lieu ancïen
Devon nos restorer.

Comme l'a remarqué Miss Y., il semble ainsi écrire à une époque où Jérusalem n'était pas entre les mains des chrétiens et où il n'y avait pas de croisade. Saladin avait conquis la cité sainte en 1187 ; la troisième croisade s'était terminée en 1192, la quatrième eut lieu en 1204 et fut aussi infructueuse que la précédente. Ce n'est que pendant la cinquième croisade (1228) que Jérusalem revient en la possession des chrétiens. Le passage cité fait donc allusion à une situation qui se produisit entre 1192 et 1204 ou entre 1205-1206 et 1227-1228. Miss Y. qui d'ailleurs n'envisage pas cette seconde période, place les *Enseignements* dans la première, c'est-à-dire entre 1192 et 1203-1204. C'est assez vraisemblable, bien qu'en somme rien ne s'oppose à la seconde.

Le sujet du poème qui comprend 2904 vers, est purement didactique. C'est un ensemble de conseils donnés par un père à son fils. Cela ne forme pas une œuvre d'une haute valeur littéraire, mais ce n'est pas aussi ennuyeux que le prétend V. Le Clerc, et certains passages peuvent se lire même avec plaisir. L'auteur connaissait bien la Bible et la littérature contemporaine ; il savait un peu de latin ; rien n'indique cependant qu'il fût clerc.

Les *Enseignements* présentent une particularité que l'on rencontre dans plusieurs autres poèmes anglo-normands : le rythme est mélangé. Ainsi la plus grande partie du poème est écrite en vers octosyllabiques à rime plate ; les vers 899 à 932 sont des alexandrins ; les vers 1713 à 1905 sont en strophes de six vers de six syllabes rimant *aab aab*. Enfin les vers 933 à 954 ont 14 syllabes et sont disposés en quatrains

monorimes. On rencontre aussi des vers de 14 syllabes dans la *Vie de saint Auban*, dans la *Chronique* de Jourdain Fantosme, dans *Venus la deesse d'Amors*[1] ; ceux de Robert offrent ceci de très remarquable qu'ils ont à la huitième syllabe une rime intérieure, en sorte qu'on pourrait très bien admettre des strophes de huit vers 8-6, rimant *ab ab ab ab*. Mais Robert dit expressément, quand il commence les alexandrins, qu'il va allonger ses vers et, après ceux de 14 syllabes, qu'il les a allongés *de deux manières*. Il n'y a donc pas de doute qu'il ait voulu là composer des vers de quatorze syllabes, en y ajoutant un certain raffinement. Les vers 2474 à 2612 sont encore des strophes de huit vers rimant en *ab ab ab ab*, et tantôt de six, tantôt de huit syllabes. Cette partie du poème a été très maltraitée dans les deux mss. Ce n'est pas sans de grandes difficultés que Miss Y. est arrivée à la rétablir à peu près.

Miss Y. avait deux mss. à sa disposition ; elle n'a pas cherché à se rendre compte dans quel rapport exact ils étaient l'un avec l'autre, si P avait été copié sur C ou inversement, s'ils avaient une source commune ou différente, enfin quelles relations ils avaient respectivement avec l'original. A la vérité, cette recherche était fort délicate et les résultats obtenus eussent été, comme on peut le pressentir à la lecture du poème, peu sûrs en bien des cas. Cependant elle valait la peine d'être tentée et certainement elle eût amené Miss Y. à prendre C au lieu de P comme base de son édition. Le choix de P n'est pas en effet heureux ; au point de vue de la langue, ce ms. n'est pas supérieur à C et il lui est de beaucoup inférieur pour le reste ; il a des lacunes considérables et toute la fin y manque depuis le v. 2624. Le choix de C était donc préférable et on ne peut que regretter que Miss Y. n'ait pas été laissée libre de s'y arrêter[2].

Quoi qu'il en soit, l'édition de Miss Y. augmente utilement le nombre des publications anglo-normandes, et on doit lui en savoir gré.

Am. Salmon.

1. Toutes œuvres anglo-normandes.
2. Il ne faut pas oublier que cette édition est une thèse de doctorat présentée à l'Université de Zurich.

Jules Camus. — **La première version française de l'Enfer de Dante**, Notes et observations. — Torino, Ermanno Loescher, 1900; in 8°, 25 p. (Extr. du *Giornale storico della letteratura italiana*).

Cette traduction de l'*Enfer* a été publiée en entier par M. C. Morel en 1897[1]. Depuis longtemps connue, elle avait été l'objet de nombreux travaux dont aucun n'était arrivé à la vérité que M. J. Camus met en évidence à l'aide d'arguments tous probants. Il démontre ainsi excellemment que cette traduction si importante « a été faite tout entière » sur l'*Inferno* imprimé par Cremonese en 1491, puis avant d'être » transcrite dans le manuscrit de Turin, remaniée en quelques endroits » à l'aide d'une édition du XVIe siècle reproduisant le texte d'Alde de » Venise ». Il prouve ensuite qu'elle a été transcrite dans le ms. postérieurement à 1528 et que le traducteur s'est fort intelligemment servi du *Commentaire* de Landino pour y chercher soit l'explication de mots qu'il ne comprenait pas, soit quelque pensée, quelque fait à ajouter au texte pour remplir son alexandrin. Par exemple, ayant à rendre en français (XI, 43) *Qualunque priva se del vostro mundo* qui est incompréhensible dans Cremonese parce qu'il a imprimé *prima* au lieu de *priva*, « il consulte Landino, voit qu'il s'agit *di quegli che uson forza in se* » *medesimo uccidendosi*, et il traduit par *Quiconques est si fol de soy* » *mesmes s'occire* ». Des recherches de M. C. sur la langue, il résulte que ce traducteur était un Français du Centre et plus précisément un Berrichon. C'était d'ailleurs un homme intelligent et lettré. M. C. en cite une preuve amusante par la manière dont il a traduit le fameux vers XVII, 63, où les éditeurs modernes, malgré les observations de Parenti, de Blanc et de Scarabelli, continuent à imprimer *un' oca bianca più che burro*, comparaison absurde. Le texte de Cremonese porte, comme les mss., *cheburro* où le traducteur a parfaitement reconnu une enclise de *che* avec un *eburro* emprunté au latin *ebur*. Il écrit donc avec autant d'élégance que de bon sens : *Une oye... qu'ivire en sa blancheur efface*[2].

Ce traducteur, qui écrivait dans les premières années du règne de François Ier, était encore jeune et M. C. rend vraisemblable qu'il fut un disciple de Jean Le Maire. L'emploi de l'alexandrin pour rendre l'hen-

1. C. Morel, *Les plus anciennes Traductions françaises de la Divine Comédie*, Paris, 1893, 1-189. — *Philologisches Kommentar* par Stengel.

2. M. Stengel n'avait pas reconnu cette forme du mot *ivoire* et dans son commentaire il remplace *ivire* par *beurre*.

décasyllabe de Dante mérite aussi une mention particulière, car ce choix ne put être fait avant l'époque où cette forme abandonnée fut remise en honneur, c'est-à-dire tout à la fin du règne de Louis XII[1].

Toutes les observations de M. C. sont aussi fines qu'ingénieuses, et les corrections qu'il donne du texte de Morel font regretter que ce ne soit pas lui qui l'ait publié[2]. Sa courte étude remplie de faits aussi intéressants pour l'histoire de la littérature dantesque que pour celle de la langue française s'ajoute heureusement aux déjà nombreuses monographies qu'il a publiées sur les sujets les plus variés.

Am. Salmon.

Das altfranzösische Rolandslied. kritische Ausgabe, besorgt von E. Stengel. Band I, Text, Variantenapparat und vollständiges Namenverzeichniss. — Leipzig, Dieterich'sche Verlagsbuchhandlung. Theodor Weicher, 1900; in-8°, IX-404 p.

Voici enfin le premier volume de cette édition attendue depuis si longtemps et à laquelle M. Stengel a consacré tant d'années, tant de soin et tant de science ! Ce premier volume donne le texte critique, toutes les variantes de tous les manuscrits et adaptations ou traductions étrangères, et le glossaire complet des noms propres.

Le second volume doit contenir une introduction détaillée, des notes philologiques et un lexique complet. Il faut naturellement attendre l'apparition de cette introduction détaillée pour pouvoir juger de l'ensemble en pleine connaissance de cause, car sur tel ou tel passage du texte critique dont l'introduction dans O nous déconcerte un peu aujourd'hui, M. St. a sans aucun doute à donner d'excellentes raisons qu'il serait téméraire et peu scientifique d'essayer de deviner. Je crois cependant que M. St. aura bien de la peine à satisfaire tout le monde, car il en est de la *Chanson de Roland* comme de Dante ou de Shakespeare : chacun a son mot à dire et ce qu'il a dit une première fois, devient le plus souvent pour lui article de loi. No-

1. M. C. rectifie à cette occasion une assertion émise par M. Stengel dans sa *Romanische Verslehre* (*Grundriss* de Gröber, II, 1, 30) au sujet de l'emploi de l'alexandrin par Cl. Marot. Jean Marot avait déjà fait des alexandrins : près de 700.

2. Entre autres rectifications, notons celle de *poiveux* (= poisseux), qui donne un exemple de ce mot antérieur de plus d'un demi-siècle à celui de Godefroy. Morel avait imprimé *poireulæ* qui ne signifie rien, et M. Stengel avait proposé de lire *pouldreuæ* qui ne convient pas au sens. J'ai relevé quelques autres mots de même nature pour le supplément de Godefroy.

tons seulement que M. St., qui autrefois considérait V^4 (Venise) comme appartenant à la même famille que O (Oxford) admet aujourd'hui, probablement à la suite d'Ottmann, que V^4 remonte à une double source, un ms. de la même famille que O, combiné avec un ms. issu de T ou de la même famille que T. Cette concession diminue considérablement la valeur de V^4 et pourrait amener sur bien des points à des résultats assez différents de ceux que donne M. St.[1] Mais nous devons attendre pour cette discussion l'exposé complet du système.

Tout ce que l'on peut dire actuellement, c'est que M. St., en prenant toujours O comme base, a cherché à donner d'une manière systématique, logique et scientifique, un texte non pas qui soit le texte original de *Roland*, mais qui représente l'état « littéraire » de la chanson à la fin du XIe siècle.

Il a montré parfois — lui-même le reconnaît — une grande hardiesse dans l'exécution de ce plan; il y a en tout cas fait constamment preuve de son extrême souci des exigences de la science, de son ardeur et de sa compétence indiscutable.

Nous attendons impatiemment le second volume.

AM. SALMON.

Francesco NOVATI. — **L'Influsso del pensiero latino sopra la civiltà italiana del medio evo.** Seconda edizione, riveduta, corretta et ampliata. — Milano, Hoepli, 1899; in-16, XVI-268 p.

Ce livre est sorti d'une conférence donnée par M. Novati, il y a plusieurs années, à l'Académie scientifico-littéraire de Milan; ou plutôt, c'est cette conférence même, mais accompagnée d'une annotation extrêmemennt riche, qui ne sera certainement pas la partie de ce petit volume la moins appréciée de toute une catégorie de lecteurs. L'ouvrage a obtenu un grand et légitime succès en Italie et hors de l'Italie; et bien qu'il ne soit plus très récent, nous nous reprocherions de ne pas le signaler à l'attention de ceux des lecteurs de cette revue qui ne le connaîtraient pas encore.

La belle conférence de M. Novati touche à quantité de sujets; mais elle n'est, au fond, que le développement de cette thèse : la pensée latine, l'esprit latin n'a cessé, durant tout le moyen âge, d'exercer, en

1. Comparer par exemple la laisse CXLIV^a du texte de M. St. avec celle que nous avons appelée 144^1 dans notre article publié par la *Romania*, XXII, 529.

Italie, une influence plus ou moins sensible sur les lettres, sur les mœurs, sur l'enseignement, sur la civilisation en général; et cela, même aux époques réputées les plus barbares, après comme avant la renaissance carolingienne. Dans l'opinion commune, le xe siècle aurait été particulièrement déshérité au point de vue de la « culture ». M. Novati s'inscrit énergiquement en faux contre cette opinion, tout au moins contre ce qu'elle a d'exagéré et d'excessif chez certains historiens; tout au contraire, dans les *Gesta Berengarii imperatoris*, ce poème tout plein de souvenirs de l'antiquité, dans les œuvres de Liutprand, surtout dans la curieuse épître de l'énigmatique Gonzon aux moines de Reichenau[1], il trouve des traces profondes de cet esprit latin, qui survit à tous les désastres, à toutes les révolutions. Gonzon même, aux yeux de M. Novati, ne serait pas loin de réaliser, quatre siècles à l'avance, le type de l'humaniste de la Renaissance: c'est le même étalage un peu vain d'érudition, le même esprit combatif, la même irritabilité, mais aussi le même culte passionné des bonnes lettres[2].

Et ce qui est vrai de l'Italie en général, l'est aussi, malgré certaines apparences, de Rome même; et prétendre, comme l'a fait M. Giesebrecht, qu'elle était tombée dans un état pire que la barbarie, « barbarie barbarior », est singulièrement dépasser la vérité; il s'en faut qu'à travers tant de troubles et de scandales, toute culture y fût éteinte: témoin la *schola græca*, dépositaire de plus d'une tradition antique; témoin aussi cette fête de la « cornomannia », où se chantaient des hymnes grecques, fête dont la célébration s'est perpétuée jusque sous Grégoire VII.

Cependant, si du xe siècle nous passons au xie et au xiie, un contraste assez inattendu nous frappe tout d'abord: tandis qu'en France, au xiie siècle surtout, la veine poétique est d'une richesse merveilleuse, l'Italie reste, à cet égard, pendant une longue période, d'une singu-

1. Le texte de l'*Epistola Gunzonis ad Augienses fratres*, publié par Martène et Durand dans leur *Amplissima Collectio*, a été reproduit dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXXVI, col. 1283-1302. M. Novati se propose de donner de cette lettre une édition critique largement commentée.

2. Dans les notes qui forment la seconde partie de son volume, M. Novati établit un rapprochement judicieux entre Gonzon et Benoît de Cluse, qui vivait au siècle suivant, c'est-à-dire au xie: « deferebam pene centum librorum volumina », dit Gonzon (Migne, CXXXVI, col. 1293); « habeo duas magnas domos plenas libris....; nullus liber est in tota terra, quem ego non habeam, » fait dire à Benoît de Cluse Adémar de Chabannes (cf. Novati, p. 190).

lière pauvreté. Cette influence, toujours agissante et bienfaisante, du génie latin, c'est donc ailleurs que dans les lettres qu'il la faut chercher. M. Novati la retrouve dans les mœurs, dans cette urbanité, dans cette politesse, qui font l'étonnement, l'admiration même des peuples d'outre-monts, lorsque ces manières, si nouvelles pour les étrangers, n'excitent pas leur verve railleuse.

Une culture très répandue suppose des écoles nombreuses et bien dirigées. Ici, les textes qui pourraient servir de base à une argumentation vraiment solide sont malheureusement fort rares, et tout le chapitre que M. Novati consacre à ce sujet, n'est guère que le commentaire d'un passage, déjà controversé, du *Tetralogus* de Wippon, duquel il résulterait que « toute » la jeunesse de l'Italie fréquentait les écoles. Il est clair que ce passage ne saurait être pris absolument à la lettre; l'opinion la plus probable est que la haute noblesse les fréquentait assez peu, et le peuple encore bien moins, et que l'assertion de Wippon n'est vraie que de la petite noblesse et de la bourgeoisie. Je noterai, en passant, que M. Novati me paraît un peu sévère pour nos écoles de France; l'enseignement, organisé principalement pour les clercs, avait, il est vrai, chez nous, un caractère moins pratique qu'en Italie, où l'élément laïque de la population semble avoir été sensiblement plus instruit que partout ailleurs; mais il est hors de doute qu'en France, au XIIe siècle, la culture du clergé avait atteint, d'une manière générale, un niveau très élevé.

Là où se manifeste sûrement la supériorité des Italiens, c'est dans les études juridiques, et cela bien avant la Renaissance irnérienne de la première moitié du XIIe siècle; grâce aux travaux des érudits des cinquante dernières années, l'histoire du droit romain pendant la longue période qui précède cette renaissance, a été fort éclaircie; et les résultats de ces nombreuses recherches, indiqués sommairement par M. Novati, sont tout à l'honneur des écoles d'Italie.

A partir de la fin du XIIe siècle, cette influence du génie latin devient de plus en plus évidente et la thèse si éloquemment défendue par l'auteur aurait à peine besoin d'être démontrée. Ce n'est pas que l'histoire littéraire de l'Italie, au XIIIe siècle, soit encore suffisamment explorée dans toutes ses parties. L'immense intérêt qui s'attache à la poésie vulgaire alors naissante, a fait quelque peu négliger les œuvres latines, en prose ou en vers, de la même époque. Les auteurs de *dictamina*, dont les œuvres mériteraient d'occuper une si grande place dans l'histoire de la prose latine, ont particulièrement retenu

l'attention de M. Novati. Nos vieux maîtres dans l'*ars dictandi*, qui avaient, au XIIe siècle, illustré les écoles des bords de la Loire, ont eu, en Italie, au siècle suivant, des successeurs dignes d'eux, qui les firent même un peu oublier; les noms de Buoncompagno, de Guy Fava, de Thomas de Capoue, de Richard de Pofi sont bien connus; il y faut joindre celui de Laurent d'Aquilée, qui eut l'honneur d'enseigner à Paris même.

J'ai dit, en commençant, un mot de l'annotation; elle vaudrait que l'on s'y arrêtât, moins encore à cause de son étendue (elle ne remplit pas moins de 140 pages de petit texte), qu'en raison de la variété des sujets qui y sont abordés, et de la manière très personnelle dont ces diverses questions sont traitées. C'est là comme un second livre, servant de commentaire au premier, dans lequel l'auteur reprend quelques-unes des principales idées de sa conférence, soit pour les préciser et les développer, soit pour répondre à certaines objections. Plusieurs de ces notes atteignent la proportion de véritables *excursus* et renferment des textes importants, inédits ou peu connus[1].

Tel est, dans ses grandes lignes, ce livre plein de vues originales et de faits. Il est le résultat de nombreuses réflexions, et le développement donné à certaines notes de la 2e édition atteste que l'auteur n'a cessé de le revoir et de le retoucher. J'imagine que, sans la circonstance d'une solennité académique, M. Novati, bien qu'il semble s'en défendre dans la préface, n'aurait pas donné à son travail la forme, nécessairement très limitée, et, dans le cas présent, trop étroite, d'une conférence; et pour formuler une critique, qui se tournerait d'ailleurs aisément en éloge, on pourrait lui emprunter ses propres paroles, en leur donnant une application à laquelle il n'a sans doute pas pensé, et répéter avec lui: « Tutto ciò meglio che ad un discorso darebbe materia conveniente ad un libro. » Ce livre, il est vrai, M. Novati nous le donnera un jour; nous le retrouverons, en partie tout au moins, et sous une forme nouvelle, dans ce volume des *Origines* qui devra servir d'Introduction à la grande Histoire de la littérature italienne qui se publie actuellement chez l'éditeur Vallardi[2].

Lucien AUVRAY.

1. P. 172-175, réédition, d'après trois manuscrits, du *Carmen in Assumptione sanctæ Mariæ in nocte quando tabula portatur*; p. 251-254, épître dédicatoire de Laurent d'Aquilée à Philippe le Bel, de son *Ars sive Rhetorica dictaminis*; cf. sur cette épître, les remarques de M. L. Delisle dans le *Journal des Savants*, année 1898, pp. 745-746.

2. Le volume se termine par une bonne table; j'y note l'omission de l'article Chiusa (Benedetto di).

Emm. Walberg. — **Le Bestiaire de Philippe de Thaün**, texte critique publié avec introduction, notes et glossaire — Lund, H. J. Müller; Paris, Welter, 1900; in-8°, cxiv-175 p.

Ed. Mall, en publiant le *Comput* de Philippe de Thaün, avait l'intention de publier aussi le *Bestiaire;* mais faute d'un éditeur, il avait dû y renoncer, et depuis bientôt trente ans on attendait l'édition critique que nous donne M. Walberg et qui vient heureusement remplacer celle de Wright[1], mauvaise et d'ailleurs maintenant assez rare.

Wright n'avait utilisé qu'un seul ms. M. Walberg a établi son texte d'après les trois mss. connus aujourd'hui et qui se trouvent à Oxford, Londres et Copenhague. La question des rapports de ces mss. entre eux est extrêmement difficile à élucider, et M. W. reconnaît lui-même que le résultat de ses recherches n'est pas incontestable (p. xi). Il semble toutefois qu'il s'est rapproché de la vérité autant que possible. Les trois mss. L (Londres), O (Oxford) et C (Copenhague) sont indépendants l'un de l'autre, mais certaines leçons semblent prouver une communauté d'origine entre O et C contre L, tandis que d'autres indiquent un groupement LO contre C ou LC contre O. Après beaucoup d'hésitation et après avoir soigneusement examiné chaque cas, M. W. s'arrête à la première hypothèse. Si sa démonstration n'est pas sur ce point absolument convaincante, on reste cependant assez embarrassé pour présenter une solution meilleure. Les trois mss. remontent d'ailleurs, ceci est incontestable, à l'original par un intermédiaire commun, en sorte que l'on ne peut espérer, dans certains cas où ils ont la même faute, arriver au texte exact de Philippe de Thaün, particulièrement aux v. 599, 822, 1578, 2147, 2218, etc. Dans tous les cas, M. W. a montré une grande ingéniosité et ses restitutions paraissent justes. Sans entrer dans une étude détaillée du *Physiologus*[2], M. W. montre excellemment qu'en somme Philippe de Thaün n'a fait que traduire en vers — et en l'abrégeant — un texte latin du *Physiologus*, et que c'en est même la première version française. Ses remarques sur ce sujet sont intéressantes. Dans son étude sur la

1. *Popular Treatises on science written during the Middle Ages*, Londres, 1841.

2. M. André Beaunier a entrepris cette étude pour laquelle il a déjà fait plusieurs voyages en Russie et en Angleterre. Il est à désirer que nous ayons bientôt son travail.

langue, il a comparé avec soin les résultats auxquels Mall était arrivé à propos du *Comput*, avec les siens propres, et la réunion de ces deux travaux constitue une contribution des plus utiles et des plus scientifiques à la connaissance de l'anglo-normand[1]. M. W. a pris L pour base de son édition, et il en a uniformisé la graphie conformément aux données fournies par l'étude de la langue, des rimes et de la mesure; on ne peut que le louer d'avoir adopté cette résolution quelque peu périlleuse, mais absolument logique quand on établit, — et c'est ce qu'on devrait en somme toujours faire quand on a plusieurs mss. à sa disposition, — quand on établit, dis-je, un texte critique.

Sur ce texte, il y a peu d'observations à faire. Après *corunce* au v. 10, je mettrais plutôt un point[2] et après *Engletere* au v. 11, une virgule, et de même en plusieurs autres endroits, par exemple v. 22 et 23 : Philippe de Thaün respecte encore la règle du couplet de deux, quatre, six vers, pour les hexasyllabes et les octosyllabes[3]. — Au v. 681, M. W. a pris la leçon de C : *Uverz esteit;* celle de LO, *Buche uverte*, était non seulement indiquée par le classement des mss., mais encore meilleure: c'est une répétition du *Buche uverte* du v. 681[4]. — Au v. 816, lire avec O : *Envire e malveis vice*, les leçons des trois mss. sont divergentes. — V. 1292, lire avec C: *esteile jornel*, — L manque — au lieu de *esteile orinel* dans O ; l'*estoile journal* est l'étoile du matin ; la comparaison faite par M. W. dans sa note sur ce vers avec le latin : *quando illa stella oritur*, n'est pas probante, Philippe de Thaün ayant fortement modifié ce passage, et, quoi qu'en pense M. W., *jornel* dont on a des exemples (dans le *Comput*, entre autres v. 2808), est mieux « choisi » que *orinel* qu'on ne retrouve pas en ancien français et dont le rapport avec *originalem* est au moins douteux. — V. 2146, lire *maue* (mouette) au lieu de *mave ;* de même au glossaire.

Les *Notes* contiennent beaucoup d'observations ingénieuses et qui témoignent d'une grande lecture. — *Envire* < *invidia* du v. 20 est rapproché très justement comme formation de *gramaire* > *grammatica*. On peut ajouter que cette forme est fréquente en anglo-normand et en

1. Dans une série de conférences que j'ai faites en mars 1902 à l'Université d'Oxford sur la langue et la littérature anglo-normandes, j'ai été très heureux de me servir du travail de M. W., — en le citant bien entendu, — et je me plais à reconnaître ce que je lui ai dû en cette occasion.

2. Ou une virgule, comme M. Paul Meyer, *Recueil d'anciens Textes*, p. 286.

3. Cf. Paul Meyer dans la *Romania*, XXIII, 1.

4. Je m'aperçois au dernier moment que M. W. revient à cette opinion, dans sa préface écrite après l'impression du texte, p. XIV.

normand, et qu'on ne la trouve guère ailleurs ; je l'ai relevée dans beaucoup de mss. écrits en Angleterre, par exemple dans les poèmes religieux de Wace et dans des sermons de Maurice de Sully, où elle a été introduite par les copistes. — Aux v. 121 sqq., il valait mieux corriger *paindre*<*pangere*, comme M. W. l'indique lui-même dans sa note, que de maintenir *peindre* d'après les rubriques latines qui ont *pingitur* et *pingit* ; ces rubriques n'ont pas de valeur à ce point de vue. — Au v. 135, je considère *enfermeté* comme fait sur *enferme* plutôt que comme un mot savant[1].

Le *Glossaire* est dressé sur un plan très pratique. J'y remarque l'omission de *sustreire* (=enlever), du v. 1486, et de *ruiz* (=rusé)[2]. Ce dernier mot surtout appelait une remarque. Il est unique, et son existence est attestée par l'accord de O et de C, et par la leçon *reziez* de L. Il y aurait à examiner dans quel rapport il se trouve avec *vitium*, *vitiatus*, *vitiosus* et toute cette famille[3].

Ces quelques observations ne diminuent en rien le mérite de M. W. pour qui cette édition constitue un début tout à fait digne d'éloge[4].

Am. Salmon.

Colonna de Cesari Rocca. — **Recherches sur la Corse au moyen âge. Origine de la rivalité des Pisans et des Gênois en Corse (1014-1174).** — Gênes, Tipografia R. Istituto Sordomuti, 1901 ; in-8° 88 p.

Il est peu de pays pour lesquels les sources relatives à l'histoire du haut moyen âge soient aussi peu abondantes que pour la Corse. A peine si l'île est parfois mentionnée dans les écrits des chroniqueurs du continent ou dans les lettres pontificales, en raison des patrimoines qu'y possédait l'Église romaine. Il n'y a pas pour la Corse de texte diplomatique antérieur au xie siècle. Les plus anciens de cette époque (chartes de Monte-Cristo, de Gorgone) sont apocryphes ou tout au

1. Il vaudrait mieux dire alors : mot de formation postérieure.

2. Cf. sur d'autres omissions et en général sur l'édition de M. W. le compte rendu de M. Gaston Paris, *Romania*, XXIX, 589.

3. Cf. *Vuide* 3 dans Godefroy, mais cette leçon *vuides* du ms. B. N. 375, *Roman de Troie*, demanderait à être confirmée par un examen critique.

4. M. W. écrit en très bon français ; je noterai pourtant *réflexif* pour *réfléchi* p. 130, note sur le v. 882. — Les philologues scandinaves ne pourraient-ils pas obtenir de leurs imprimeurs qu'ils mettent les notes en bas de la page comme cela se pratique chez nous, et non dans le corps du texte ? Rien n'est agaçant comme de se voir interrompre dans la suite de l'exposition par un renvoi à un passage quelconque d'un auteur.

moins suspects. Comme textes narratifs la plus ancienne compilation historique corse, celle de Giovanni della Grossa, ne remonte qu'au XVIe siècle. M. Colonna croit cependant qu'il y a peut-être, dans les légendes et les traditions recueillies par Giovanni, certains éléments qui méritent d'être pris en considération.

Depuis la fin du XIe siècle, une grande partie de l'île est aux mains des Obertenghi, souche des marquis de Massa et de Parodi, issus sans doute eux-mêmes des anciens marquis carolingiens de Toscane. A côté d'eux, il faut d'ailleurs faire une place importante à la classe des hommes libres et à la petite féodalité, sans doute née des anciens fonctionnaires dont le gouvernement conserva assez longtemps les formes que lui avait données l'administration byzantine. Le développement, dans l'île, du domaine ecclésiastique, date surtout de la domination pisane, c'est-à-dire du début du XIIe siècle.

Les vicomtes ligures du Cap-Corse anciens fonctionnaires des Obertenghi en cherchant à se rendre indépendants au détriment de leurs suzerains, favorisèrent le développement en Corse de l'influence génoise, à l'encontre de celle des Pisans qui paraît remonter au milieu du XIe siècle, mais dont l'origine est assez obscure. En 1077, Grégoire VII confère à Landolf, évêque de Pise, le vicariat apostolique sur la Corse, considérée comme fief du Saint-Siège. Le mécontentement des Génois s'accrut encore lorsqu'en 1119 Gélase II érigea le siège de Pise en archevêché. Mais en 1121, ils obtenaient à leur tour, à prix d'argent, un décret de Calixte II enlevant au métropolitain de Pise la consécration des évêques corses. La lutte entre les deux républiques marquée par une foule de surprises et de petits combats, se poursuit durant la plus grande partie du XIIe siècle, malgré les tentatives de paix, malgré la fréquente intervention du Saint-Siège. Gênes, finit en 1174 par faire reconnaître sa suzeraineté par les marquis de Corse, jusque-là plutôt favorables à l'élément toscan. Elle ne devait jamais d'ailleurs, pendant de longs siècles, être acceptée sans luttes.

René POUPARDIN.

CHRONIQUE

M. Alphonse Roserot a entrepris de dresser, sous le titre de *Répertoire historique de la Haute-Marne*, l'inventaire des ouvrages, articles, dissertations et documents imprimés concernant l'histoire de ce département. La première partie, consacrée à la bibliographie, a paru en 1892; la seconde partie, récemment publiée (Paris, chez l'auteur, 1901, in-8°, p. 103 à 318), consiste dans le catalogue des actes, auxquel l'auteur a ajouté un supplément à la bibliographie. Les actes sont rangés chronologiquement de l'année 632 à 1785.

Chacun de ces documents est analysé; à la suite de l'analyse, on trouve l'indication des ouvrages où ils ont été imprimés et aussi celle des répertoires, tel que Bréquigny et Jaffé, où ils ont été mentionnés. M. Roserot a eu soin de transcrire, pour chacun d'eux la formule de la date. Pareillement il a reproduit les noms de lieux sous leur forme latine toutes les fois que l'identification n'était pas certaine. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur l'utilité d'un travail de ce genre; car tous les lecteurs du *Moyen Age* savent quelle perte de temps de semblables répertoires évitent aux historiens, et combien nous devons souhaiter d'en voir le nombre se multiplier. Mais puisque M. Roserot n'a pas reculé devant un labeur ingrat et considérable, il lui faut couronner son œuvre par une table alphabétique des noms de personnes et de lieux. M. P.

***

M. Élie Berger a publié le tome IV des *Layettes du Trésor des Chartes*. Il a fait précéder les documents, de 1261 à 1270, d'une introduction consacrée à l'histoire des *dernières années de saint Louis* (Tirage à part: Paris, Plon, 1901, in-4°, LXXV p.). C'est surtout une étude de la politique étrangère de saint Louis dont M. Berger a parfaitement mis en lumière les traits essentiels. La conduite de Louis IX à l'égard de l'Angleterre et des seigneurs d'Empire fut toute déterminée par ses sentiments de piété et de charité chrétienne qui lui firent aimer la paix jusqu'à l'imprévoyance et la méconnaissance des intérêts légitimes du royaume, comme aussi par son respect de la famille qui spécialement l'empêcha d'agir, comme il eût convenu, contre le roi d'Angleterre. En fait, toutes les manifestations de cette politique gravitèrent autour de la préparation de la Croisade. M. Berger nous a donné de belles pages où éclatent toutes les qualités d'un véritable historien: précision dans le détail, mise au point des faits résultant de la

connaissance du milieu et d'une conception d'ensemble : esprit critique et philosophique, style élégant et brillant. M. P.

***

M. Louis Hartmann a tracé dans une brochure intitulé : *Corporis chartarum Italiæ Specimen* (Rome, Loescher, 1902, in-8°, x-20 p.), le programme d'un recueil général des chartes italiennes. Une pareille publication serait bien accueillie de tous les historiens, et il est superflu d'en faire ressortir l'utilité. Elle est considérable, si considérable qu'avant même de passer à l'exécution, celui qui la propose sent la nécessité de la réduire et de la scinder. Tout d'abord l'on s'arrêterait aux environs de l'an 1200 ; puis l'on diviserait le recueil en trois périodes ; enfin l'on grouperait les chartes par régions, de façon à laisser les Sociétés locales se partager la besogne. Puisque dans une même localité les notaires emploient toujours un même formulaire, l'on commencerait par dresser le formulaire, et l'on se contenterait pour chaque document de renvoyer au formulaire en ne publiant que les noms propres et les modifications apportées au formulaire. Seulement, il faut remarquer que les choses ne vont pas si simplement. Un même formulaire présente de nombreuses variétés, d'où il suit que le modèle des chartes est tout d'abord compliqué. M. Hartmann donne quelques exemples du procédé. Et voici comment il publie une charte de l'an 838 :

« **Emphyteusis I** : + **I-DI** (*lacuna*). **2 a** : Lothario rege a. XIX. **3** : 24 *vel* 25... — **PI 2b** : in dei nom. Georgius diaconus s. Cumiaclens. eccl. filio pres. et cons. Johannis... qui in predicto Cumiaclo cumanere visso est. **3** : Paulus filiis et nepotibus meis. **4. Pro 5** : que tibi omnia evenit a qd. s. memoria Benenata domna sanctissima genetrice... undique mihi ovenisset et quocumque modum vel titulum undique mihi... ere potuisse. **De I. 2** : omnis pertinentia in vestra principal. in int **3. 4**... Ferrariense plebe s. Marie q. v. in Batoria. **6. 7** : ... comune — casale q. v. de Lucia — ca... — peti a terre qui est vineal. de ipsiu[s] juris. **8. Co 1. 2. 3. Pr. I** : martio **2** (*lacuna*) **3b. 4** den... duos **5. Re I. 2. 3. 4. Sa I b. 2. 3. 4 a. 5 a.** [*lacuna*] **10** : uncias II. **II. Ro I a. 2** : Johannis in Dei nom. tabellione de Civ. Rav. **3 a. 4 a. 5. 7. Da** : ind VII Cumiaclo. **Sb Ic — II c** : Paulus filio Rotelmo. **TI. 2 a. 3. 4. 8. 9.** Petrus vm. filio Donumdei nego. Nazarius vm. (*Signum manus :*) Mauricius q. v. de decimo. **Co I. 2. 3. 4. 5. 6. No** (*in fine incompleta.* »On devrait lire ce texte en se reportant à la formule type ; mais pour ma part, je m'avoue incapable de reconstituer le document. M. Hartmann qualifie cette notation de quasi algébrique, c'est cabalistique qu'il faut dire. Des chartes publiées de cette façon seraient inutilisables, sans compter qu'on trouverait difficilement des érudits possédant une puissance d'attention telle qu'ils pussent mener à bonne fin un travail de décomposition si minutieux et si périlleux. M. P.

***

Les Mélanges Léonce Couture. Études d'histoire méridionale dédiées à la mémoire de Léonce Couture (1832-1902. Toulouse, E. Privat, 1902, in-8°, XLIV-360 p., portr.). Contiennent : Notice sur l'abbé Couture par Mgr Batiffol, avec une bibliographie de ses travaux. E. Cartailhac, le préhistorique pyrénéen. — Dom H. Quentin, la plus ancienne Vie de saint Seurin de Bordeaux. — J. Brissaud, la Société d'acquêts entre époux, sous les lois wisigothiques. — L'abbé L. Saltet, l'origine méridionale des fausses généalogies carolingiennes. — G. Balencie, Chronologie des évêques de Tarbes. — A. Jeanroy, Un Sirventes historique de 1242. — H. Courteault, Une Chronique béarnaise inédite du XIVe siècle. — L'abbé J. M. Vidal, Bernard Gasc, soi-disant évêque de Ganos. — F. Pasquier, la Chapellenie de Montgauzy (1347). — L'abbé V. Dubarat, l'Abbaye de Lucq-en-Béarn. — J. Ducamin, Deux Textes gascons originaires de Montesquieu, Volvestre. — Mgr. J de Carsalade du Pont, L'élection de Bérenger Guillot, archevêque d'Auch. — L'abbé A. Degert, la Fin du schisme d'Occident en Gascogne. — E. Privat et l'abbé D. Cau-Durban, l'Art français en Navarre sous Charles le Noble (1361-1425). — A. Thomas, Étymologies gasconnes. — L. Campistron, Du Bartas et Augier Gaillard, l'Abbé Lestrade. L'aumône générale à Toulouse. — Chanoine Torreille, la publication de la bulle *In Cœna Domini*. — L'abbé Ricaud, Garaison en 1791-1792. — H. Graillot, Note sur les bustes antiques du Musée de Toulouse. — J. de Lahondès-Lafigère, les Statues de la Vierge au musée de Toulouse. — Cte P. Durrieu, le prétendu Philippe de Champagne de l'église d'Aste. — G. Paris Naimeri n Aimeric.

LIVRES NOUVEAUX

---

611. ADVIELLE (Victor). Catalogue des manuscrits du fonds Victor Advielle de la bibliothèque d'Arras. — Paris, l'auteur, 1902; in-8°, 271 p.

612. ALBE (Abbé Edmond). Quelques notes sur l'abbaye de Marcillac. — Cahors, impr. de Delpérier, 1902; in-8°, 29 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*. XXVI.)

613. ALBERT (Abbé N.). Les sires de Varax en Bresse et en Savoie. — Annecy, impr. de Abry. 1902; in-8°, 50 p.

614. ALBERT (Abbé N.-V.-L.). Vie de M. l'abbé Jean Mercier, chanoine de la cathédrale d'Annecy, membre agrégé de l'Académie de Savoie, suivie d'une étude spéciale des Souvenirs historiques d'Annecy. — Annecy, impr. de Nierat, 1902; in-8°, 216 p.

615. ALTHOF (Herm.). Das Waltharlied, ein Heldensang aus dem 10 Jahrh. im Versmasse der Urschrift übersezt und erläutert. — Leipzig, Dieterich, 1902; in-8°, VII-226 p. (I m. 50.)

616. Alttirolische Kunstwerke des XV. und XVI. Jahrh. Internationaler

kunsthistor. Kongress, Innsbruck, 1902. — Innsbruck, H. Schwick, 1902; in-fol., 16 pl. et 4 p. (10 m.)

617. Amardel (G.). Les marques monétaires de l'atelier de Narbonne au vi^e siècle. — Narbonne, impr. de Caillard, 1902; in-8°, 46 p. (Extr. du *Bull. de la Commission archéologique de Narbonne.*)

618. Amira (K. von). Die Genealogie der Bilderhandschriften des Sachsenspiegels. — München, C. Franz, 1902; in-4°, paginé 325 à 385. (Extr. des *Abhandlungen der bayer. Akad. de. Wissenschaften.*) (2 m.)

619. Audinet (Eugène). Rapport sur les travaux de la Société des antiquaires de l'Ouest pendant l'année 1901. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1902; in-8°, 52 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest.* XXV.)

620. Augis (Abbé J.) Essai historique sur la ville et châtellenie de la Ferté-Villeneuil. — Châteaudun. Pouillier, 1902; gr. in-8°, xx-465 p. et 8 pl.

621. Babelon (E.). Collection de monnaies et médailles d'Alsace formée par Henri Meyer et donnée au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale par M. Carlos de Beistegui en 1902. — Paris Rollin et Feuardent, 1902; in-8°, xiii-32 p.

622. Babelon (Ernest). Histoire de la gravure sur gemmes en France, depuis les origines jusqu'à l'époque contemporaine. — Paris, Soc. de propagation des livres d'art. 1902; gr. in-8°. xx-263 p. et 22 pl.

623 Baltzer (Otto). Die Sentenzen des Petrus Lombardus. Ihre Quellen und ihre dogmengeschichtliche Bedeutung. — Leipzig, Dieterich, 1902; in-8°, viii-164 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. VIII, 3.) (4 m. 50.)

624. Barrière-Flavy (C.). Le costume et l'armement du Wisigoth aux ve et vi^e siècles. — Toulouse, Privat, 1902; in-8°, 21 p. (Extr. de la *Rev. des Pyrénées.* XIV.)

625. Bernoulli (Aug.). Basler Chroniken, hrsg. von der histor. und antiquar. Gesellschaft in Basel. VI. — Leipzig, S. Hirzel, 1902; gr. in-8°, viii-597 p.

626. Betham-Edwards (M.). East of Paris. Sketches in the Gâtinais, Bourbonnais and Champagne. — Leipzig, B. Tauchnitz, 1902; in-12, 270 p. (Collection of British autors. 3606.)

627. Bigelmair (Andr.). Die Beteiligung der Christen am öffentlichen Leben in vorconstantinischer Zeit, ein Beitrag zur ältesten Kirchengeschichte. — München, J. J. Lentner, 1902; in-8°, 340 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. VIII.) (8 m.)

628. Blanchet (Adrien). Sigillographie française. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, 53 p. (Bibliothèque des bibliographies critiques, publiée par la Société des études historiques.)

629. Bled (Abbé O.). Regestes des évêques de Thérouanne (500-1553). T. Ier, 1er fascicule (500-1159). — Saint Omer, impr. de Homont, 1902; in-4°, 141 p. (Soc. des antiquaires de la Morinie.)

630. Bouchot (Henri). Un ancêtre de la gravure sur bois. Étude sur un

xylographe taillé en Bourgogne vers 1370. — Paris, Lévy, 1902 ; in-4°, XII-132 p. et 2 pl.

631. Bourrienne (Abbé N.). Antiquus cartularius ecclesiæ Baiocensis (Livre noir), publié pour la première fois avec une introduction. — Rouen, Lestringant ; Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, XIV-336 p. (Société de l'histoire de Normandie.)

632. Bouxin (Abbé Auguste). La cathédrale Notre-Dame de Laon (histórique et description). 2e édition. — Laon, impr. du « Journal de l'Aisne », 1902 ; in-8°, VIII-288 p.

633. Breuil (H.). Manche de couteau en bronze à forme humaine trouvé à Essômes (Aisne). — Paris, Leroux, 1902 ; in-8°, 3 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

634. Breuils (Abbé). Les quatre pouillés du diocèse d'Auch du XIVe et XVe siècles, avec identification des noms de paroisse. — Auch, impr. de Cocharaux, 1900 ; in-8°, 44 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéologique du Gers.*)

635. Brochet (Louis). Le canton des Moutiers-les-Mauxfaits à travers l'histoire. — Luçon, impr. de Pacheau, 1901 ; in-8°, 180 p.

636. Bronder (Ph.). Histoire et description des armoiries de Saint-Avold. — Paris, impr. de Bronder, 1902 ; in-16, 93 p.

637. Brun (J.) et Éloy (H.). Le Cantal illustré. Guide-album du touriste. Curiosités naturelles et archéologiques (Aurillac, Vic-sur-Cère, Murat, Saint-Flour, Salers, Mauriac). — Saint-Céré (Lot), Baudel (1902) ; in-8°, 64 p.

638. Buchner (Otto). Die mittelalterliche Grabplastik in Nord-Thüringen, mit besond. Berücksicht. der Erfurter Denkmäler. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1902 ; gr. in-8°, XI-180 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. XXXVII.) (10 m.)

639. Candréa-Hecht (J.-A.). Les éléments latins de la langue roumaine. Le Consonnantisme. — Paris, Bouillon, 1902 ; in-8°, XXVII-112 p.

640. Cartellieri (Alex). Regesta episcoporum Constantiensium. Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Constanz, von Bubulcus bis Thomas Berlower. 517-1495. Hrsg. von der badischen histor. Commission. II Bd., 5 und 6 Lfg. : 1361-1383. — Innsbruck, Wagner, 1902 ; in-4°, p. 321-459. (6 m. 80.)

641. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale Auteurs, T. XI : Berc-Bertezène. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-8°, 1203 col.

642. Charléty (Sébastien). Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis les origines jusqu'à 1789. — Lyon, Rey ; Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8° ; VII-359 p. (Annales de l'Université de Lyon. Nouvelle série, II. Droit, lettres. IX.)

643. Chevalier (Chanoine Ulysse). L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen et l'authenticité de sa formule, étude critique. — Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, 88 p.

644. Chrétien de Troyes. Kristian von Troyes. Yvain (Der Löwen-

ritter) Textausgabe mit Einleitung, Anmerkungen, und vollständ. Glossar, hrsg. vom W. Foerster. 2e Aufl. — Halle, M. Niemeyer. 1902 ; in-8°, LXVI-249 p. (Romanische Bibliothek. V.) (6 m.)

645. CLERC (Michel) et FALLOT (Dr). Grotte sépulcrale néolithique à Reillanne (Basses-Alpes). — Marseille, impr. du « Sémaphore » (1902) ; in-4°, 42 p. (Annales de la Faculté des sciences de Marseille. XII. 5.)

646. Compte rendu du Congrès eucharistique international de 1901, tenu à Angers du 4 au 9 septembre. — Angers, Germain et Grassin. 1902 ; in-8°, XLIV-527 p.

647. CORTEZ (Fernand). L'église de Saint-Maximin (Var). Note complémentaire sur la date de son achèvement. — Paris, Impr. nationale. 1902 ; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

648. COURTEAULT (Henri). Une chronique béarnaise inédite du XIVe siècle. — Toulouse, Privat. 1902 ; in-8°, 11 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

649. CURTZE (Max). Urkunden zur Geschichte der Mathematik im Mittelalter und der Renaissance. II. Thl. — Leipzig. B. G. Teubner. 1902 ; in-8°, p. 337-627. (Abhandlungen zur Geschichte der mathematischen Wissenschaften. XIII.) (14 m.)

650. DAIREAUX (Louis). Catalogue méthodique de la bibliothèque de Coutances, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque. — Coutances. Daireaux, 1902 ; in-8°, XLIII-576 p.

651. DÉCHELETTE (Joseph). Montefortino et Ornavasso, étude sur la civilisation des Gaulois cisalpins. — Paris, Leroux. 1902 ; in-8°, 39 p. (Extr. de la *Revue archéologique.*)

652. DEGERT (Abbé). Liste critique des évêques d'Aire. — Paris. Impr. nationale. 1902 ; in-8°. 20 p. (*Extr. du Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

653. DEGERT (Abbé). Premier serment prêté au roi de France par un évêque de Dax. — Paris, Impr. nationale, 1902 : in-8°, 8 p. (*Extr. du Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

654. DELABORDE (H.-François). Une œuvre nouvelle de Guillaume de Saint-Pathus. — Nogent-le-Rotrou. impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902 ; in-8°, 28 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

655. DELISLE (Léopold). Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France, le 6 mai 1902. — Nogent-le-Rotrou. impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902 ; in-8°, 24 p. (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France.*)

656. DELISLE (L.) Notice de douze livres royaux du XIIIe et du XIVe siècle. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-4°, VII-124 p. et 17 pl.

657. DOTTIN (Georges). La légende de la mort chez les Bretons armoricains. Nouvelle édition, avec des notes sur les croyances analogues chez les autres peuples celtiques. — Paris, H. Champion. 1902 ; in-12. (10 fr.)

658. DUBOIS (Georges). De conciliis et theologicis disputationibus apud Francos, Carolo magno regnante. — Alençon, impr. de Ve Guy. 1902 ; in-8°, II-141 p.

659. Ducamin (Jean). Deux textes gascons originaires de Montesquieu-Volvestre (1370-1467, 1535). — Toulouse, Privat, 1902 ; in-8°, 21 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

660. Duchesne (Mgr L.). Origines du culte chrétien, étude sur la liturgie latine. 3e édition. — Paris, Fontemoing, 1902 ; in-8°, VIII-560 p.

661. Dussert (Abbé A.). Essai historique sur la Mure et son mandement, depuis les origines jusqu'en 1626. — Grenoble, Falque et Perrin ; Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, XIV-418 p., facs. et cartes.

662. Duvivier (Paul). Guide pratique de Lyon et de ses environs. — Valence, Toursier (1902) ; in-16, 111 p. et pl. (Collection des Guides Pol.)

663. Estournet (Abbé O.). Maisons religieuses d'Avon. Le prieuré des Basses-Loges et le fief de Changy ; le séminaire d'Avon ; Saint-Aubin ; le Pré-Larcher. — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1903 ; in-8°, 209 p. (Extr. de l'*Abeille de Fontainebleau*, 1900-1903.)

664. Études d'histoire méridionale dédiées à la mémoire de Léonce Couture (1832-1902). — Toulouse, Privat, 1902 ; in-8°, XLIV-360-VIII p. et portr. (Mélanges Couture.) (20 fr.).

665. Evrard de Fayolle (A.). Monographie des jetons médicaux bordelais. — Chalon-sur-Saône, Bertrand, 1901 ; gr. in-8°, 40 p. (Extr. de la *Gazette numismatique française.*)

666. Falk (H.) og Torp (A.). Etymologisk ordbog over det norske og danske sprog. 3 Hft. — Christiania, H. Aschehoug, 1902 ; in-8°. (2 kr. 40 ö.)

667. Faure (J.-M.-L.). Histoire de l'octroi de Limoges, de 1370 à 1900, suivie de considérations générales sur les octrois. — Limoges, Vve Ducourtieux, 1902 ; in-8°, 476 p.

668. Feldmann (M.). Die Schlacht bei Grandson, ein Beitrag zur Kriegsgeschichte der Burgunderkriege. — Frauenfeld, Huber, 1902 ; in-8°, III-66 p. (Extr. de la *Schweizer. Monatschr. für Offiziere aller Waffen.*)

669. Ferrer (Abbé Michel). Notice historique sur le village du Tech. — Céret, Roque, 1902 ; in-8°, 63 p.

670. Folliet (André). Histoire de la commune de Beaumont. — Thonon-les-Bains, impr. de Dubouloz, 1902 ; in-8°, 465 p. et pl. (Extr. des *Mém. et Documents publiés par l'Académie chablaisienne.* XIII.)

671. Frotier de La Messelière (Henri). La noblesse en Bretagne avant 1789. — Rennes, impr. de Édoneur, 1902 ; in-8°, 132 p.

672. Garnier (A.). Notice historique sur Châteaugiron, augmentée de la reproduction d'un manuscrit rédigé en 1594 par M. du Val, instituteur. — Rennes, Bahon-Rault (1902) ; in-18, II-250 p.

673. Gass (Jos.). Strassburgs Bibliotheken, ein Rück und Ueberblick auf Entwickelung und Bestand. — Strassburg, F. X. Le Roux, 1902 ; in-8°, VIII-82 p. (1 m. 50.)

674. Gauckler. Note sur quelques mosaïques romaines de Provence. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

675. Gerin-Ricard (H. de). Les Pyramides de Provence. — Paris,

Impr. nationale, 1902; in-8°, 19 p. et 2 pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

676. Gamil (Sam.). Genuinæ relationes inter Sedem apostolicam et Assyriorum orientalium seu Chaldæorum ecclesiam, nunc majori ex parte, primum editæ, historicisque adnotationibus illustratæ. — Romæ, Loescher, 1902; gr. in-8°, XLVIII-648 p.

677. Giraud (J.-B.). L'acier de Carme. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

678. Glasson (E.). Histoire du droit et des institutions de la France. T. VIII : Époque monarchique. I. — Paris, Pichon, 1902; in-8°. (10 fr.)

679. Grisar (H.). Das Mittelalter einst und jetzt, ein Wort zur Ehrhards Schriften über Katholizismus und moderne Kultur. 3 und 4 Aufl. — Freiburg i. B., Herder, 1902; in-8°, VIII-92 p. (Historische Vorträge. I.) (0 m. 90.)

680. Guibert (Louis). Coup d'œil sur l'histoire de la ville de Limoges. — Limoges, Vve Ducourtieux, 1902; in-8°, 15 p. et pl.

681. Guigue (Georges). Les Bénédictines chez les Bénédictins. Profession de religieuses à l'abbaye de Savigny-en-Lyonnais (xve siècle). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

682. Guilhiermoz (P.). Ordonnance inédite de Philippe le Bel sur la police de la pêche fluviale (17 mai 1293). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

683. Haebler (K.). Le soi-disant Cisianus de 1443 et les Cisianus allemands. — Besançon, Jacquin, 1902; in-8°, 59 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

684. Hartmann (Ludov. M.). Corporis chartarum Italiae specimen. — Romæ, Loescher, 1902; in-8°, x-20 p.

685. Hilling (N.). Beiträge zur Geschichte der Verfassung und Verwaltung des Bist. Halberstadt im Mittelalter. III. Die Halberstädter Archidiakonate. — Lingen, R. van Acken, 1902; in-8°, 148 p.

686. Janson (Gust. O.). Studien über die Legendendichtungen Konrads von Würzburg. — Bremen, G. Winter, 1902; in-8°, 65 p. (1 m. 50.)

687. Joanne. Bagnères-de-Bigorre et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 47 p., pl. et cartes. (Collection des Guides Joanne.)

688. Joanne. Biarritz et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 80 p. (Collection des Guides Joanne.)

689. Joanne. Boulogne-sur-Mer et Berck. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 48 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

690. Joanne. Cauterets et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 56 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

691. Joanne. Gérardmer et ses environs. Guides Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 200 p. (Collection des Guides Joanne.)

692. Joanne (Paul). Itinéraire général de la France. Bourgogne, Morvan,

Jura, Lyonnais. — Paris, Hachette, 1902; in-16, XXVIII-395 p., cartes et plans. (Collection des Guides Joanne.) 7 fr. 50.)

693. JOANNE (Paul). Itinéraire général de la France. Dauphiné. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 512 p., cartes et plans. (Collection des Guides Joanne.) (7 fr. 50.)

694. JOANNE. Lourdes. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 35 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

695. JOANNE. Marseille et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 59 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

696. JOANNE. Nancy et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette' 1902; in-16, 178 p. (Collection des Guides Joanne.)

697. JOANNE (P.). Paris (Sèvres, Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain, Fontainebleau, Saint-Denis, Chantilly). (1902). — Paris, Hachette, 1902; in-16, LXXXVI-428 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.) (5 fr.)

698. JOANNE. Reims. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 31 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

699. JOANNE. Saint-Sébastien et ses environs (Pasajes, Irun, Fontarabie, Hernani, Zarauz, Guetaria, Bains de Cestona, San Ignacio de Loyola, Deva, Ondarroa, Lequeitio). Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 46 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

700. JOANNE (Paul). Savoie. — Paris, Hachette, 1902 ; in-16, XXXIV-510 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.) (7 fr. 50.)

701. JOANNE. Toulouse. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 204 p. (Collection des Guides Joanne).

702. JUGLAR (Louis). Le style dans les arts et sa signification historique. — Paris, Hachette, 1901 ; in-16, XL-126 p. (Bibliothèque variée.)

703. Katalog der Münzen und Medaillen- Stempel-Sammlung des k. k. Hauptmünzamtes in Wien. 2 Bd. — Wien, K. k. Hof und Staatsdruckerei in Wien, 1902 ; in-fol., IV p. et p. 225-618 et pl.

704. KEHR (K. A). Die Urkunden der normannisch-sicilischen Könige, eine diplomat. Untersuchung. Mit Urkundenanhang und einer Kartenskizze. — Innsbruck, Wagner, 1902 ; in-8°, XIV-512 p. (20 m.)

705. KOFLER (Fr.). Das Kastell Arnsburg. — Heidelberg, O. Petters, 1902 ; in-4°, 35 p. et 8 pl. (Extr. de *Der obergerm. rät. Limes des Römerreiches.*) (7 m. 60.)

706. KUHL (J.). Der Jülicher Kirchenstreit im 15. und 16. Jahrh. — Bonn, P. Hanstein, 1902 ; in-8°, VI-136 p. (Extr. de *Rheinische Geschichte*. XXXV.) (2 m).

707. LAFONT DE SENTENAC (Louis). — Armorial des évêques de Pamiers. — Foix, impr. de Pomiès, 1902 ; in-8°, 52 p.

708. LANDRY (Ernest). Les Tarbé. (Généalogie, biographie.)— Sens, impr. de Miriam, 1902; gr. in-8°, 163 p.

709. LECHEVALIER (A.). Bibliographie méthodique de l'arrondissement du Havre. — Havre, impr. de Micaux, 1901 ; in-8°, 217 p. (Société havraise d'études diverses.)

710. LEDAIN (Bélisaire) et DUPOND (Alfred). Dictionnaire topographique

du département des Deux-Sèvres, comprenant les noms de lieux anciens et modernes. — Poitiers, Soc. française d'impr. et de librairie, 1902; in-4°, XLII-359 p.

711. LEDIEU (Alcius). Abatis de maison à Abbeville au XIVe siècle. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

712. LEDIEU (Alcius). Inventaire sommaire des archives municipales antérieures à 1790 de la ville d'Abbeville. T. Ier fasc. 1. Séries AA. BB. — Abbeville, impr. de Lafosse, 1902; in-4°, 160 p.

713. LEFEBVRE (Alphonse). Tablettes boulonnaises. XII. La ferme de la Marque-des-cuirs, dans le Boulonnais, à propos d'un marteau-matrice en bronze acquis récemment par le musée. — Boulogne-sur-Mer, impr. de Hamain, 1902; in-8°, 22 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. académique de Boulogne-sur-Mer.*)

714. LEFEBVRE (Léon). Fêtes lilloises du XIVe au XVIe siècle. Jeux scéniques ébattements et joyeuses entrées. Le roi des sots et le prince d'amour. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1902; in-8°, 27 p.

715. LEHURAUX (P.). Dun-sur-Meuse. Excursion archéologique du 23 mai 1901. — Montmédy, impr. de Pierrot, 1902; in-8°, 20 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse.*)

716. LEIXNER (Othmar von). Der St. Stephansdom zu Wien. — Berlin, W. Spemann, 1902; in-fol., 17 p. et 6 pl. (Die Baukunst. X.) (4 m.)

717. LE PAIRE (Jacques-Amédée). Histoire de la ville de Corbeil, depuis l'origine de la ville jusqu'au 21 septembre 1792. — Lagny, impr. de Colin, 1901-1902; 2 vol. in-8°, 548 et 567 p.

718. LE ROUX (Marc). La Haute-Savoie. Guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. — Paris, Masson, 1902; in-16, VII-340 p. et cartes. (Collection publiée sous la direction de M. Boule.)

719. LEROY (Abbé Maurice). Histoire du village de Grandcourt. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1902; in-8°, V-104 p. (4 fr. 50.)

720. LICHTENBERGER (R. Frhr. VON). Das Porträt an Grabdenkmalen, seine Entstehung und Entwickelung vom Alterthum bis zur italienischen Renaissance. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1902; in-8°, VII-151 p. (Zur Geschichte des Auslandes. XI.) (15 m.)

721. LOMBARD (A.). Études d'histoire byzantine. Constantin V, empereur des Romains (740-775). — Paris, F. Alcan, 1902; in-8°. (6 fr.)

722. LORIN (F.). La Société archéologique de Rambouillet à Senlisse et à Dampierre. — Versailles, impr. de Aubert, 1901; in-8°, 122 p.

723. LORIQUET (Henri) et CHAVANON (Jules). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais. Archives ecclésiastiques. Série H. T. Ier : Fonds de l'abbaye de Saint-Vaast (art. 1-851). — Arras, impr. de Laroche, 1902; in-4°, 427 p.

724. LOTH (J). Remarques et corrections au « Lexicon Cornu-Britannicum » de Williams. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 70 p.

725. Lucas (H.). Un Ganymède au musée de la Maison-Carrée. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 4 p. et pl. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

726. Mandonnet (Le P.). Les règles et le gouvernement de l'Ordo de pœnitentia au XIIIe siècle. Première partie (1212-1234). — Paris, Fischbacher, 1902; in-8°, p. 143 à 250. (Opuscules de critique historique. IV.)

727. Manfroni (C.). Storia della marina italiana, dai trattato di Ninfeo alla caduta di Constantinopoli (1261-1453). Parte I. — Livorno, B. Giusti, 1902; in-8°. (4 l.)

728. Marchot (Paul). Petite phonétique du français prélittéraire (VIe-Xe siècles). 2e partie : les consonnes. — Mâcon, impr. de Protat frères (1902) ; in-8°, p. 41 à 98.

729. Marignan (A.). Études sur l'art français au moyen âge. Histoire de la sculpture en Languedoc du XIIe-XIIIe siècle. — Paris, Bouillon, 1902 ; in-8°, V-150 p.

730. Marignan (A.). Les Premières églises chrétiennes en Espagne. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 29 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

731. Martin (E.). Catalogo di manoscritti greci esistenti nelle biblioteche italiane. Vol. II con l'indice dei due volumi. Catalogus codicum qui in Bibliotheca Vallicelliana Romæ adservantur. — Milano, U. Hœpli, 1902; in-8°, 276 p. (10 l.)

732. Martin (Le P. François). Athenæ Normannorum, manuscrit inédit publié pour la première fois, avec introduction, notes, additions et corrections par l'abbé V. Bourrienne et Tony Genty. 2e fascicule. — Caen, Jouan, 1902; in-8°, p. 161 à 384. (Bio-bibliographie normande.)

733. Meillet (A.). Études sur l'étymologie et le vocabulaire vieux slave. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, XII-191 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. CXXXIX.)

734. Mélanges Paul Fabre. Études d'histoire du moyen âge. — Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, XXXVI-198 p. et pl.

735. Mély (F. de). Le saint suaire de Turin est-il authentique ? Les représentations du Christ à travers les âges. — Paris, Poussielgue, 1902 ; in-8°, 100 p.

736. Mettler (A.). Das Kastell Benningen. — Heidelberg, O. Petters, 1902 ; in-4°, 19 p. et 1 pl. (Extr. de *Der Obergerm. rät. Limes des Römerreiches*). (4 m. 20.)

737. Meyer (Paul). Lettre de Jean de Chandos et de Thomas de Felton aux consuls et habitants de Millau (2 janvier 1368). — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1902; in-8°, 1 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

738. Moericke (Paul). Waldemar der Grosse, Markgraf von Brandenburg I Tl. Brandenburgs auswärt. Politik von 1303 bis 1308, bis zum Tode Ottos IV. — Frankfurt a. O., Waldow, 1902 ; in-8°, VII-77 p. (1 m. 50.)

739. Monumenta Germaniæ historica. Epistolarum tomi VI pars I. Karolini ævi IV. — Berlin, Weidmann, 1902 ; in-4°, 256 p. (12 m.)

740. Monumenta Germaniæ historica. Scriptorum tomi XXXI pars 1. — Hannover, Hahn, 1902; in-4°, 366 p. (11 m.)

741. Müller (Chanoine Eugène). Note sur deux verrières du XIIe siècle. — Moutiers (Savoie), impr. de Ducloz, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. des *Notes d'art et d'archéologie*.)

742. Ohr (Wilh.). Der karolingische Gottesstaat in Theorie und Praxis. — Leipzig, G. Fock, 1902; in-8°, 82 p. (1 m. 50.)

743. Omont (Henri). Fac-similés des miniatures des plus anciens manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale du VIe au XIe siècle. (Mss. suppl. gr. 1286; gr. 139 et 510; Coislin 79; suppl. gr. 247). — Paris, Leroux, 1902; in-fol., VII-48 p. et pl.

744. Ottino (G.) e Fumagalli (G.) Bibliotheca bibliographica italica. Catalogo degli scritti di bibliologia, bibliografia e biblioteconomia pubblicati in Italia e di quelli risguardanti l'Italia pubblicati all'estero, supplemento a tutto l'anno 1900. — Torino, C. Clausen, 1902; in-8°. (6 l.)

745. Paris (Gaston). Naimeri- n Aymeric. — Toulouse, Privat, 1902; in-8°, 11 p. (Extr. des *Mélanges Couture*.)

746. Pelissier (L.-G.). La bibliothèque Barberini en 1777. — Besançon, impr. de Jacquin, 1902; in-8°, 3 p. (Extr. du *Bibliographe moderne*.)

747. Pérouse. Originaux de brefs et lettres de princes conservés aux archives de la Savoie (XVe siècle). —Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

748. Perrod (Maurice). Étude sur la vie et sur les œuvres de Guillaume de Saint-Amour, docteur en théologie de l'Université de Paris, chanoine de Beauvais et de Mâcon (1202-1272). — Lons-le-Saunier, impr. de Declume, 1902; in-8°, 193 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura*.)

749. Perroni Grande (L.). Saggio di bibliografia dantesca. Vol. I. — Messina, V. Muglia, 1902; in-8°. (3 l.)

750. Pesme (A.). L'enceinte de Poitiers en 1569, lors du siège de la ville par Coligny. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1902; in-8°, 74 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest*. XXV.)

751. Platon (G.). L'hommage féodal comme moyen de contracter des obligations privées. — Paris, Fontemoing, 1902; in-8°, 37 p. (Extr. de la *Rev. générale du droit*.)

752. Poette (Ch.). Promenades dans les environs de Saint-Quentin. T. IX. — Saint-Quentin, impr. de Poette, 1902; in-16, 476 p.

753. Porée (Abbé). Les archives du Château de Folleville (Eure). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 28 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

754. Portal (Ch.). Le livre-journal de Jean Saval, marchand drapier à Carcassonne (1340-1341). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 31 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

755. Poulaine (Abbé). Les souterrains-refuges de Naours (Somme). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques*.)

756. Poupardin (René). Dix-huit lettres inédites d'Arnoul de Lisieux. —

Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

757. Privat (Édouard) et Cau-Durban (David). L'art français en Navarre sous Charles le Noble (1361-1425). — Toulouse. Privat, 1902; in-8°, 15 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

758. Puaux (Frank). A propos du saint suaire de Turin. — Paris. Fischbacher, 1902; in-8°. 16 p.

759. Quentin (Dom Henri). La plus ancienne Vie de saint Seurin de Bordeaux. — Toulouse. Privat. 1902; in-8°, 42 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

760. Reinach (Salomon). Divinités équestres. — Paris. Leroux, 1902; in-8°, 12 p. et pl. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

761. Reure (Abbé). Simple conjecture sur les origines paternelles de François Villon. — Paris, H. Champion, 1902; in-8°. (2 fr.)

762. Richard (Alfred). Relation de la découverte de la Minerve de Poitiers, le 20 janvier 1902. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1902; in-8°, 29 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest.*)

763. Rioult de Neuville (Cte L.). La bataille de Dive (858). — Paris, 5, rue Saint-Simon. 1902; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

764. Rothes (Walt.). Die Darstellungen des Fra Giovanni Angelico aus dem Leben Christi und Mariæ, ein Beitrag zur Ikonographie der Kunst des Meisters. — Strassburg, J. H. E. Heitz. 1902; in-8°, IX-47 p. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes. XII.) (6 m.)

765. Roy (Émile). Études sur le théâtre français au XIVe siècle. Le Jour du jugement. mystère français sur le Grand Schisme, publié pour la première fois, d'après le manuscrit 579 de la bibliothèque de Besançon et les mystères de Sainte-Geneviève. — Paris. Bouillon, 1902; in-8°, VIII-288 p. (Extr. des *Mém. de la Société d'émulation du Doubs.* 7e série. IV-VI.)

766. Sabatier (Paul). S. Francisci legendæ veteris fragmenta quædam. T. Ier, fasc. 3. — Paris, Fischbacher. 1902; in-8°, p. 63 à 142. (Opuscules de critique historique.)

767. Saltet (Louis). L'origine méridionale des fausses généalogies carolingiennes. — Toulouse. Privat, 1902; in-8°, 22 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

768. Samaran (Charles). Charles d'Armagnac. vicomte de Fezensaguet, et la vie de château en Gascogne au XVe siècle. — Auch. Impr. centrale, 1902; in-8°, 40 p.

769. Sander (Paul). Die reichstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440. 2 Halbband. — Leipzig, B. G. Teubner. 1902; in-8°, XXX p. et p. 419-938. (20 m.)

770. Sanvisenti (B.). I primi influssi di Dante, del Petrarca e del Boccaccio sulla letteratura spagnuola, con appendici di documenti inediti. — Milano, U. Hœpli, 1902; in-8°. 480 p. (7 l. 50.)

771. Sauvage (Dr H.-E.). Rapport sur les fouilles faites à Boulogne en

1902. — Boulogne-sur-Mer, impr. de Hamain, 1902; in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. académique de Boulogne-sur-Mer.*)

772. Schermann (Th.). Die griechischen Quellen des hl. Ambrosius in 11. III. de Spir. S. — München, J. J. Lentner, 1902; in-8°, VIII-107 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. X.) (3 m.)

773. Schmeidler (Bernh.). Der Dux und das Comune Venetiarum von 1141-1229. Beiträge zur Verfassungsgeschichte Venedigs, vornehmlich im 12. Jahrh. — Berlin, E. Ebering, 1902; in-8°, 95 p. (Historische Studien. XXXV.) (2 m. 80.)

774. Schmidlin (Jos.). Ursprung und Entfaltung der habsburgischen Rechte im Oberelsass, besonders in der ehemaligen Herrschaft Landser. — Freiburg i. B., Geschäftsstelle des Charitasverbandes für das katholische Deutschland, 1902; in-8°, VIII-244 p. (Studien aus dem Collegium Sapientiæ zu Freiburg i. B. VIII.) (3 m. 60.)

775. Schmitz (D.). Inventare der nichtstaatl. Archive der Prov. Westfalen. I. Reg.-Bez. Münster. 2 Hft: Kreis Borken. 1 Beiheft. Urkunden des fürstl. Salm-Salm'schen Archives in Anholt. — Münster, Aschendorff, 1902; in-8°, IV-241 p. (Veröffentlichungen der historichen Kommission der Prov. Westfalen.) (3 m.)

776. Schnitzer (Jos.). Quellen und Forschungen zur Geschichte Savonarolas. I. Bartolomeo Redditi und Tomaso Ginori. — München, J. J. Lentner, 1902; in-8°, 108 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar in München. IX.) (2 m. 80.)

777. Schönfelder (Alb.). Tractatus Brandeburgensis. Stephanus Bodeker, episcopus Brandeburgensis, de horis canonicis. — Breslau, G. P. Aderholz, 1902; in-8°, VII-89 p. (Sammlung mittelalterlicher Abhandlungen über das Breviergebet. II.) (3 m.)

778. Simon (Karl). Studien zum romanischen Wohnbau in Deutschland. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1902; in-8°, VIII-280 p. et pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. XXXVI.) (14 m.)

779. Soyer (J.). Une subdivision administrative du Pagus bituricus sous le règne d'Hugues Capet. La Vicaria Ernotrensis. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

780. Stein (H.). Un inventaire des archives royales sous Louis XI, au château de Plessis-lez-Tours. — Besançon, impr. de Jacquin, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

781. Sudhoff (Carl.) Iatromathematiker, vornehmlich im 15 und 16 Jahrh., eine Studie.— 1902; in-8°, VIII-92 p. (Abhandlungen zur Geschichte der Medicin. II.) (4 m.)

782. Thellier (Émile). Notice historique du village d'Étrépigny (Ardennes), jadis de la châtellenie et prévôté de Mézières, avec une notice biographique du curé-philosophe Jean Meslier (1688-1729). — Tours, impr. de Bousrez, 1902; in-8°, 24 p.

783. Thellier (Émile). Notice historique du village et de l'ancienne

abbaye d'Élan (Ordre de Saint-Benoit, filiation de Citeaux), Ardennes (1148-1791-1902). — Tours, impr. de Bousrez, 1902; in-8°, 31 p.

784. Thomas (Antoine). Étymologies gasconnes. — Toulouse, impr. de Privat, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

785. Tournier (Abbé) et Baux (Jules). — Grotte de la Cabatane, près Treffort (Ain). Age de la pierre polie. — Bourg, impr. du Journal, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des sciences naturelles de l'Ain.*)

786. Tranchant (Ch.). Allocution prononcée à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, le 13 mai 1902. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 13 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

787. Uhlirz (Karl). Die Rechnungen des Kirchenmeisteramtes von St Stephan zu Wien. 2 Abth. Einnahmen und Ausgaben während der J. 1404, 1407, 1408, 1415-1417, 1420, 1422, 1426, 1427, 1429, 1430, 1476, 1535. Einleitung, Beilagen, Sach und Ortsverzeichnis. — Wien, W. Braumüller, 1902; in-8°, xlviii p et p. 241-570.

788. Vaissier (Alfred). Les colonnes à figures de la Porte-Noire à Besançon. — Besançon, impr. de Dodivers, 1902; in-8°, 18 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs.* 7e série, VI.)

789. Vaissier (Alfred). Deux vestiges de construction gallo-romaine s'expliquant l'un par l'autre, à Besançon et à Chambornay-les-Bellevaux (Haute-Saône). — Besançon, impr. de Dodivers (1902); in-8°, 9 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs.* 7e série, VI.)

790. Vendryes (J.). De hibernicis vocabulis quæ a latina lingua originem duxerunt. — Paris, Klincksieck, 1902; in-8°, 200 p.

791. Volpe (G.). Studi sulle istituzioni comunali a Pisa (città e contado, consoli e podestà) sec. xii-xiii. — Pisa, E. Spoerri, 1902; in-8°, 423 p. (5 l.)

792. Witte (Heinr.). Regesten der Markgrafen von Baden und Hachberg (1050-1515), hrsg. von der badischen histor. Commission. III Bd. Regesten der Markgrafen von Baden von 1431 (1420)-1475. 1 und 2 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1902; in-4°, p. 1-160. (8 m.)

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

UNE

ANNÉE DU RÈGNE DE CHARLES LE CHAUVE

ANNÉE 866

AVERTISSEMENT

L'étude du règne de Charles le Chauve (840-877) a été entreprise à l'École des Hautes-Études, il y a environ quinze ans, par feu Arthur Giry. Notre ancien maître y menait de front dans ses deux conférences hebdomadaires l'examen et la critique des sources diplomatiques et des textes annalistiques. Quand une fin prématurée vint l'enlever à la science le 13 novembre 1899, il était parvenu, en ce qui concerne les Annales, aux deux tiers de sa tâche, ayant traité des années 840 à 865 inclusivement. Par malheur, le professeur négligea de rédiger ses leçons, et de ce long effort il n'est point resté de trace écrite, sinon une traduction inachevée des Annales de Saint-Bertin. Pour plus de détails, je me permets de renvoyer à ma notice de l'*Annuaire de l'École des Hautes-Études* (année 1901). En 1900, M. Maurice Prou consentit à se charger de la publication des *Diplômes* de Charles le Chauve, laquelle exigera encore beaucoup de soins et de recherches. De mon côté, j'ai entrepris de publier les *Annales* du règne du même souverain. Il m'a paru que le meilleur moyen d'aboutir rapidement c'était de m'adjoindre pour traiter la période 840-865 un certain nombre d'élèves distingués de Giry ayant suivi ses conférences pendant les dernières années de sa vie, et, simultanément, de poursuivre à l'École des Hautes-Études avec d'autres collaborateurs l'examen de la période 866-877 que notre maître n'avait pas encore abordée. Grâce à ce plan, grâce surtout aux concours précieux qui l'ont rendu praticable, l'étude du règne de Charles le Chauve a pu être menée fort loin en moins de trois ans. J'espère que l'année 1903 ne s'écoulera pas sans qu'un fascicule d'*Annales* n'ait été mis sous presse. Néanmoins, avant de faire paraître cette œuvre collective, il m'a semblé

prudent d'en soumettre le plan aux observations des érudits compétents. C'est donc à titre de spécimen qu'on présente ici l'année 866, la première de celles qui ont été étudiées sous ma direction. La rédaction m'en est entièrement personnelle, et c'est sur moi seul que devront retomber les critiques provoquées par ce fragment des *Annales de Charles le Chauve*.

Paris, ce 12 janvier 1903.

FERDINAND LOT.

Le roi continua à séjourner à Senlis au début de l'année 866. Un diplôme en faveur du monastère de Saint-Florent-le-Vieil nous le montre en cette ville le 16 janvier[1]. Dans les derniers jours de l'année précédente, il avait appris la mort de l'un de ses fils, Lothaire, survenue le 14 décembre[2]. Le jeune prince que son infirmité (il était boiteux) destinait au cloître[3], avait avant de mourir exprimé quelques désirs que

1. A la prière de l'abbé Effroi, il donne aux religieux de Saint-Florent, pour leur servir de refuge, la celle de Saint-Gondon en Berry, déjà concédée par lui antérieurement à l'abbé Didon. L'acte signale que la région où était situé Saint-Florent-le-Vieil était intenable, à cause des incursions continuelles des Normands. Voy. *Hist. de Fr.*, VIII, 597; Marchegay, *Cartul. de Saint-Gondon* (1879), p. 8. Les moines de Saint-Florent, après s'être enfuis devant les Scandinaves en 853, avaient réintégré leur monastère avant 860. L'invasion de 865-866 les força à s'enfuir à Saint-Savin, puis à Saint-Gondon (Loiret, arr. et canton de Gien). Ils étaient encore en cette dernière localité en 881. Puis ils s'enfuirent à Tournus et ne revinrent en Anjou qu'au milieu du siècle suivant (Voy. Cél. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 367. Cf. *Versiculi de eversione S. Florentii*, dans *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 203).

2. *Ann. Bert.*, 865 (fin), p. 80: « Ubi ei Hlotharius, filius suus et abbas monasterii sancti Germani, mortuus nunciatur. » *Annales Floriacenses:* « 866. Regnante Karolo, Ludovici filio, duo filii illius moriuntur, Hlotharius abbas et Karolus rex Aquitanorum » (*Mon. Germ.*, II, 254). Adon, *Chronicon :* « ...Lotharius, puer bonæ indolis, immatura morte præreptus est » (*Hist. de Fr.*, VII, 55). Heiric, *Annales S. Germani Autissiod.:* « 865. Hoc ipso anno, defuncto Hlothario, Karlomannus abbatiam Sancti Germani accepit incertum quanto tempore habiturus. » Un obituaire met sa mort le 14 décembre. Voy. Sickel dans *Bibl. École des Chartes*, 5e série, III, 28 sq., et *Mon. Germ.*, XIII, 80, note 8.

3. *Ann. Bert.*, 861, p. 51 : « Karlus rex filium suum Lotharium claudum in monasterio sancti Johannis clericum fieri jubet. » De Saint-

nous révèle un diplôme confirmatif de son père, donné à Senlis le 23 janvier[1]. Charles donna l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre à un autre de ses fils entrés en cléricature, à Carloman[2]. Un autre deuil vint frapper le roi quelques jours après. Son oncle Raoul, frère de sa mère Judith, mourut le 6 janvier[3]. Charles perdait en lui un appui utile. Raoul était un des rares personnages qui lui fussent restés fidèles pendant les

Jean de Réomé. Lothaire passa presque aussitôt à Saint-Germain d'Auxerre, dont il fut nommé abbé le 22 février 864. Heiric, *Annales S. Germani :* « 864. Hlotharius, filius Karoli, abbatiam sancti Germani accepit IX kal. martias. » Cf. Traube, dans *Centralblatt für Bibliothekwesen*, 1892, 87. C'est à l'instigation du jeune prince, « mirificus puer », qu'Heiric entreprit de versifier la Vie de saint Germain. Il acheva son poème après la mort de Lothaire, et, dans la préface adressée à Charles le Chauve, il fait le panégyrique du défunt : « divæ memoriæ Hlotharium, » vestræ filium majestatis, annis puerum, mente philosophum, ingenue » confiteor animi indole et sollertiæ opibus (ut vobis uni concedam) præ » ceteris sui ævi mortalibus extitisse pretiosum » (*Poetae lat. aevi carol.*, p. 130 et 435; cf. 122). Lothaire était sans doute trop jeune pour diriger le monastère et n'était qu'abbé nominal. Le véritable abbé était un certain Boson (voy. note suivante). C'est peut-être le même que le moine de Saint-Riquier, dont il est question dans un poème de Micon (voy. *Poetae lat. aevi carol.*, III, 361-362). Boson céda aussitôt la place à Carloman, voy. p. préc., n. 2.

1. Charles, à la prière de son fils Lothaire, en son vivant abbé de Saint-Germain d'Auxerre, prière transmise par l'abbé Boson, fait don à cette abbaye de la *villa Bernaicus*, en Auxerrois, concédée jadis par le roi à un fidèle, Wacaldus, à la prière du comte Alard. Les moines, pour obéir au désir du défunt, devront affecter le produit d'un manse de ce domaine à une lampe qui brûlera perpétuellement devant le tombeau du saint patron, un autre manse à l'hospice pour l'entretien quotidien d'un pauvre; d'autres biens, enfin, à un past annuel pour l'anniversaire de Lothaire, et après leur mort, pour celui du roi et de la reine Ermentrude. *Hist. de Fr.*, VIII, 598; Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, I, 93.

2. Heiric. *Annales S. Germani* (voy. p. préc., note 2).

3. *Ann. Bert.*, 866 (au début), p. 80: « Rodulfus Karoli regis avunculus passione collexica moritur. » — *Annales Floriacenses :* « 866... avunculus quoque ejus Rhodulfus consiliarus primasque palatii hominem exit » (*Mon. Germ.*, II, 254). La date de jour (6 janvier) est donnée par un rouleau mortuaire de l'abbaye de Saint-Riquier : « obiit itaque apud nos domnus Hruodulfus comes abbasque simul noster, VIII idus januari, » reproduit par Hariulf (édit. Lot, p. 116-117). Cf. deux épitaphes composées à Saint-Riquier, *Poetae lat. aevi carol.*, III, 352-353. Celles-ci confirment ce que

graves événements de 858-859[1] et il tenait au palais une des premières places. Le roi lui donna pour successeur à l'abbaye de de Saint-Riquier, et peut-être à celle de Jumièges[2], Guelfe, son fils[3], et restitua sans doute le Troiésin au comte Eudes[4]. Pour satisfaire aux vœux de son fils, Charles dut, il est vrai, enlever son bénéfice au fidèle Gachaud que lui avait recommandé autrefois Alard. Mais Alard venait d'être disgrâcié pour avoir, au sentiment du roi, montré de l'incapacité dans la lutte contre les Normands.

disent les *Annales Floriacenses* de l'importance du rôle de Raoul à la cour : « auletas inter Karoli nullique secundus, » et « illius inter primates nullus prior illo. »

1. Voy. J. Calmette dans le *Moyen Age*, 1899, 134 sq.

2. A vrai dire, ceci est une hypothèse. La série des abbés de Jumièges s'arrête à Raoul et ne reprend qu'au milieu du xe siècle. Mais si l'on remarque : 1° que, au IXe siècle, l'abbaye de Jumièges a été à plus d'une reprise aux mains du même abbé que celle de Saint-Riquier (ainsi pour Hélizachar et Raoul, cf. Hariulf, *Chronique de Saint-Riquier*, éd. Lot, p. 98); 2° que le nom de *Welpho* ou *Guelpho* figure dans un catalogue d'abbés de Jumièges connu des Fr. Sainte-Marthe (Voy. *Gallia christ.*, XI, 191) et une liste d'un ms. du XIe siècle de la Bibl. de Rouen (Y 189, fol. 36 r.), cette hypothèse semblera au moins admissible. L'*Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges*, publiée par M. Julien Loth (Rouen, 1882-85, 3 vol. in-8°), ne nous fournit point de renseignement suffisant sur ce point (Voy. I, 116-118).

3. Le *Guelfo*, abbé de Saint-Riquier, successeur de Raoul (Hariulf, éd. Lot, p. 119 sq.), n'est autre que Welf, abbé de Sainte-Colombe de Sens, depuis 864, date à laquelle il y remplaça Ganelon. C'est le *Welpho* ou *Welpone* des *Carmina Centulensia* (*Poetae lat.*, III, 336, 352; cf. 267). Guelfe était fils de Raoul, étant frère de Conrad, qui lui succéda dans l'abbaye sénonaise en 882 (Voyez *Annales S. Columbae* dans *Mon. Germ.*, I, 103). Une lettre d'Hincmar nous est garant que Raoul était marié (Voy. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 26). Une autre lettre du même archevêque est adressée à Guelfe (*ibid.*). Les fils de Raoul héritèrent de la faveur paternelle. On aura plus d'une fois l'occasion de le constater pour Conrad. Pour Guelfe, la possession des importantes abbayes de Sainte-Colombe, de Saint-Riquier et de Jumièges (cf. note précédente), en faisait un riche personnage. C'est un des trois abbés que Charles désignera à l'assemblée de Quierzy (877) pour conseiller ou surveiller Louis le Bègue. Il mourut le 14 novembre 881. Voy. Hariulf, éd. Lot, p. 136, note 1.

4. Pour punir Eudes de sa défection en 858-859, le roi lui avait enlevé le comté de Troyes et en avait gratifié Raoul. Le fait : 1° qu'Eudes défend les rives de la Seine au début de 866 (voyez plus loin); 2° que ses fils possé-

Ceux que le roi chargeait de ce soin n'étaient pas plus heureux, car les invasions des païens étaient plus terribles que jamais. Le 29 décembre 865, un parti de Normands de la Loire qui allait se livrer au pillage en Neustrie se heurta aux comtes Geoffroi, Hervé et Rorig, auxquels était confié le soin de défendre la Marche et, en particulier, le Maine. Le résultat de la rencontre fut relativement favorable aux Francs. Si le comte du Maine, Geoffroi, perdit son frère Rorig, les pirates durent battre en retraite et se réfugier sur leurs navires[1].

Mais sur la Seine, l'issue de la lutte fut désastreuse. Les travaux de fortification que le roi avait ordonné de faire l'année précédente à Auvers et Charenton n'avaient pas été exécutés ou ils ne servirent de rien, car les Normands remontant le cours du fleuve, sans doute en janvier ou février[2], étaient arrivés devant Melun. Conformément aux instructions données par le roi en décembre précédent[3], les troupes franques bordaient le fleuve. Les pirates n'hésitèrent pas à débarquer et à attaquer la *scara* la plus forte et la plus nombreuse. Elle était commandée par Robert le Fort et Eudes de Chartres. Les Francs prirent la fuite sans même avoir osé affronter les Normands en ba-

dèrent après lui le Troiésin autorise à supposer, selon M. René Merlet (*Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois* (Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir, XII, 1897, 55), que le comte Eudes recouvra alors ce comté. Mais certains indices nous porteraient à croire qu'à la mort de Raoul, le Troiésin revint à Aleran II, fils du comte de Troyes et marquis de Gothie Aleran Ier. La *Romania* publiera sans doute un article de nous sur ce personnage.

1. *Ann. Bert.*, 866 au début, p. 80 : « IV kalendas januarias de Nortmannis in Ligeri residentibus quædam pars prædatum exiens in Neustriam, Ganzfridum et Heriveum atque Rorigum comites congredientes offendit. In qua congressione Rorigus, frater Gauzfridi, occubuit et, quamplurimis Nortmanni suorum amissis fugiendo ad naves reveniunt. » Sur la désolation des rives de la Loire nous avons cité plus haut (p. 394, note 1) un diplôme pour Saint-Florent-le-Vieil.

2. Cela semble bien résulter de la marche du récit d'Hincmar, qui raconte cette invasion aussitôt après le combat du 29 décembre 865 et la mention de la mort de Raoul (6 janvier).

3. Voy. *Annales Bertiniani*, p. 80.

taille rangée, et ceux-ci regagnèrent leurs navires chargés de butin[1].

Charles ne semble pas avoir été présent à ce désastre[2]. Il en fut néanmoins profondément affecté. Contre les Normands tous ses fidèles, quels qu'ils fussent, montraient la même incapacité ou la même lâcheté[3]. Il fallut se résigner à acheter la paix : les envahisseurs exigèrent 4.000 livres d'argent payées

1. « La renommée de Robert et d'Eudes brillait alors du plus vif éclat, » mais cette expédition n'ajouta rien à leur gloire. *S'étant trouvés trop » inférieurs en nombre*, ils aimèrent mieux reculer que livrer combat aux » Normands et les pirates chargés de butin purent impunément regagner » leurs navires. » R. Merlet, *op. cit.*, 55. Rien ne justifie cette manière de voir. Le texte des *Annales Bertiniani* la contredit, au contraire, formellement: « Nortmanni per alveum Sequanæ ascendentes usque ad castrum » Milidunum et scaræ Karoli ex utraque parte ipsius fluminis pergunt; » et, egressis eisdem Nortmannis a navibus, super scaram quæ major et » fortior videbatur, cujus præfecti erant Rotbertus et Odo, sine conflictu » eam in fugam mittunt et, onustis præda navibus, ad suos redeunt » (p. 80-81). On peut soupçonner dans le « sine conflictu », une intention malveillante d'Hincmar qui détestait Robert et se réjouit de sa mort, comme on va le voir bientôt.

2. Les mots « scaræ Karoli » (voyez note précédente) n'impliquent point que le roi commandât les troupes en personne. Vers l'époque de l'invasion des Normands de la Seine, le roi continuait à séjourner dans la vallée de l'Oise. Nous le voyons à Quierzy, les 21 et 22 février, donner deux diplômes aux abbayes espagnoles de Saint-Étienne de Banioles et des SS. Julien et Vincent, situées dans le pagus de Besaudun (Besalu). Dans le premier de ces actes, rendu à la prière de l'abbé Pierre, il confirme un sien précepte accordé antérieurement à l'abbé Élie et un diplôme d'immunité de Louis le Pieux. Le second, donné à la prière d'un comte Augarius (Autgarius?), concède également l'immunité à la celle des SS. Julien et Vincent construite par l'abbé Rimila dans une région déserte du pagus de Besaudun. On y trouve la mention curieuse de défrichements opérés en ce comté par les Goths et les *Guascones*. Il faut voir sans doute dans ceux-ci des fugitifs Vascons transpyrénéens, des *Navarri*, dont la présence n'a pas été, que l'on sache, signalée en cette région. Voy. ces actes dans *Hist. de Fr.*, VIII, 599 et 600.

3. Kalckstein (*Robert der Tapfere*, p. 101) rejette sur les troupes la responsabilité de la panique et en décharge Robert. Il a sans doute raison (Cf. la réserve exprimée à la note 1). Mais il est amusant de constater, à ce propos, que lorsque Charles est vaincu en personne, les historiens n'en rejettent jamais la faute sur ses subordonnés, mais la font peser entière sur lui seul.

au poids [1]. La répartition de l'impôt nécessaire pour acquitter le tribut fut la suivante : chaque manse ingénuile (colonaire) [2] fut taxé à six deniers, chaque manse servile à trois ; l'hôte dut payer un denier et les hostises, deux par deux, un denier [3]. Les marchands durent verser le dixième de leur fortune et les prêtres payèrent selon leurs ressources (*vectigal*). Enfin tous les Francs durent acquitter l'hériban [4]. L'argent recueilli par ce procédé ne suffit point à parfaire la somme [5], car l'annaliste

1. Cette clause se retrouvera en 877. Les deniers en circulation contenant une forte proportion d'alliage, on comprend que les Normands exigeaient la somme en argent pur. Il est évident qu'après avoir recueilli les deniers, on les fondait de manière à former des lingots : c'est dire que pour payer 4.000 livres d'argent pur, il fallait recueillir une quantité de deniers notablement supérieure, pour 5 à 6,000 livres au moins.

2. Le *mansus ingenuilis* est le manse tenu par un colon (voyez Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 583 ; Fustel de Coulanges. *L'Alleu et le domaine rural*, p. 399. Ce n'est pas une « freie Hufe » comme traduisent à tort Kalckstein (*op. cit.*, 102) et Dümmler (*Gesch. des Ostfr. Reichs*, II, 144).

3. *Ann. Bert.*, p. 81 : « De accola unus et de duobus hospitiis unus denarius. » Il n'est pas facile de déterminer la différence entre l'*accola* et l'*hospitium*. Kalckstein et Dümmler se tirent d'affaire en traduisant le premier mot par « colon » ce qui est une grosse erreur (cf. note précédente) et le second par « Häusler ». *Hospitium* c'est l' « hostise » cultivée par les catégories de très petits tenanciers appelés « hôtes ». Mais *accola* semble bien avoir ici également cette signification d' « hôte ». On peut comprendre que chaque hôte payera un denier et son hostise réunie à une hostise voisine un autre denier. Cette interprétation se concilie bien avec ce qui précède : le manse servile payant moitié moins que le manse ingénuile, l'hostise a dû être taxée à la moitié du manse servile.

4. « Et heribanni de omnibus Francis accipiuntur. » Par « Franci » il faut entendre les hommes libres, et les taxes qui précèdent frappent des hommes de condition non libres (colons, serfs, hôtes). On appelle communément *hériban* l'amende de 60 sous due par les hommes libres qui négligeaient de se rendre à l'ost. Mais ici c'est tout autre chose, c'est une taxe de remplacement. Le roi a le droit d'exiger l'ost ou, s'il le préfère, de demander une somme d'argent équivalente au service militaire. Le capitulaire de Thionville de 805 offre peut-être déjà un exemple de ce procédé. Voy. Waitz. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, IV, 2e éd., 557 note 4, 575 note 8 et 578, et P. Viollet, *Institutions*, II, 433. C'est la première manifestation d'un usage qui prendra une si grande extension aux XIIIe et XIVe siècles, et se trouve déjà en vigueur à la fin du XIIe siècle. Voy. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, p. 467-528.

5. Sur la cause de cette insuffisance, voy. note 1 et page suiv., note 2.

ajoute qu'il fallut prendre, en outre, un denier sur chaque manse tant de colon que de serf, et que, à deux reprises, chacun des grands dut sur ses « *honores*[1] » payer en argent et en vin sa quote-part pour parfaire le tribut. Ce ne fut pas tout. Les serfs enlevés par les pirates et qui s'étaient enfuis après le traité durent leur être restitués ou bien rachetés au taux qu'ils fixèrent, et pour tout Normand mis à mort on dut payer à ses compagnons le prix qu'ils demandèrent[2].

Il semblerait que le roi eût dû garder rancune aux misérables comtes dont la fuite sous Melun l'obligeait à souscrire à des conditions aussi dures qu'humiliantes. Il n'en fut rien. Au contraire, nous voyons, peu après, Robert le Fort au comble de la faveur. Il obtient l'abbaye de Saint-Martin de Tours que le roi venait d'enlever à Engelwinus[3], et il partage entre ses « complices[4] » les *honores* que le roi lui abandonne dans la Transséquanie. Il est vrai que Robert se démettait du comté d'Autun et engageait même le roi à en gratifier son fils Louis le Bègue « en augment *(ad eum ditandum)* ». En réalité, le sa-

1. C'est-à-dire les fonctions publiques et aussi les bénéfices tenus du roi.

2. *Ann. Bert.*, p. 81. On doit croire, par analogie avec ce qui se passera en 877, que le tribut frappa seulement la région située entre la Seine et la Meuse. Voy. encore *Annales Xantenses :* « 866. Et pagani crudeliter Gal- » liam vastaverunt, acceptoque inde a Karolo rege innumerabili censu ad » tempus reversi sunt alibi desolare ecclesiam Dei » (*Mon. Germ.*, II, 232).

3. Il la lui avait donnée moins de deux ans auparavant, à la fin de 864. Voy. *Ann. Bert.*, p. 74, et un diplôme du 20 juin 865, où Engelwinus est qualifié abbé de Saint-Martin de Tours (*Hist. de Fr.*, VIII, 596). Dümmler (II, 145) et Mühlbacher (*Regesta*, 498) voient dans cette disgrâce du chapelain de Thiberge, une suite du rapprochement de Charles avec Lothaire. Parisot objecte (*Le Royaume de Lorraine*, p. 290, note 5) que ce rapprochement est postérieur de plusieurs mois à la disgrâce d'Engelwinus, et il démontre (p. 234 note 3) qu'Engelwinus n'était nullement chapelain de Thiberge, mais diacre du palais de Charles le Chauve. Ce personnage reçut sans doute l'évêché de Paris comme dédommagement, car il semble peu douteux qu'il faille l'identifier avec l'évêque de ce nom qui siégea du début de 870 (*Gallia Christ.*, VII, 35) à 884 (Favre, *Eudes*, p. 33).

4. Hincmar entend évidemment par ce terme les comtes Geoffroi et Hervé qui avaient participé à la révolte de 858 et qui partageront la défaite de Robert à Brissarthe à la fin de 866.

crifice que faisait le comte était illusoire. Bernard de Septimanie, avait été, il est vrai, privé de ses « *honores* », pour avoir tenté d'assassiner Robert et Rannoux deux ans auparavant[1] ; mais il est certain qu'il avait réussi à se maintenir dans l'Autunois et que l'investiture de ce pagus qu'avait reçue Robert était demeurée sans effet[2]. Le rusé personnage brouillait ainsi Louis le Bègue avec Bernard et son clan, et d'autre part il l'écartait de la Neustrie. On se rappelle que la nomination de ce prince à la tête du duché du Maine avait été la principale cause de la révolte de 858, à laquelle Robert avait participé. Il paraît certain, en outre, que Robert fut non seulement gratifié du comté de Tours, mais aussi de celui d'Angers et de l'abbaye de Marmoutier que le roi dut enlever à son fils[3]. Robert faisait un coup de maître : il se trouvait par cette combinaison le vrai roi du pays entre Seine et Loire. Eudes, de son côté, sans obtenir des avantages aussi considérables, garda la faveur du roi[4].

Ainsi, vainqueurs ou vaincus, les grands arrachaient sans cesse de nouvelles concessions à la royauté. La victoire ne faisait que les rendre plus intraitables, la défaite les posait en gens

1. Voy. *Ann. Bert.*, p. 72-73.

2. C'est ce qui ressort des termes d'Hincmar : « Karolus Rotberto comiti » abbatiam Sancti Martini, ab Engilwino ablatam, donat et ejus consilio » honores qui ultra Sequanam erant per illius complices dividit, comi- » tatum quoque Augustidunensem a Bernardo, filio Bernardi, *super Rod- » bertum occupatum*, Hludowico filio suo, ipsius Rotberti consilio, ad eum » ditandum committit » (*Ann. Bert.*, p. 81).

3. La donation du comté d'Anjou et de l'abbaye de Marmoutier faite à Louis, vers septembre octobre 865 (voy. *Ann. Bert.*, p. 79), n'avait qu'un caractère provisoire. Hincmar ne nomme pas les comtés que reçut Robert en 866, mais on sait que ses fils n'héritèrent pas immédiatement de ses « honores » qui passèrent à la fin de l'année à Hugues l'Abbé. Or, celui-ci eut « comitatum Turonicum et comitatum Andegavensem cum abbatia Sancti Martini et cum aliis etiam abbatiis » (*Ann. Bert.*, p. 84). Il est donc évident qu'outre l'abbaye, Robert reçut les comtés de Touraine et d'Anjou vers mai 866. Voy. encore Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 103.

4. A la fin de l'année on le voit comme *missus dominicus* inspecter en Bourgogne les comtés d'Oscheret et d'Atuyer (*pagus Hattuariorum*). Voy. R. Merlet, *loc. cit.*, p. 56-57.

indispensables. Charles, on peut le croire, eut conscience de l'énormité des avantages qu'il faisait au vaincu de Melun. Mais il prévoyait une autre et redoutable invasion du côté de la Loire. Peut-être se méfiait-il, en outre, de Geoffroi du Maine et de son clan, et n'était-il pas fâché de le mettre sous l'autorité et la surveillance de Robert. Celui-ci d'ailleurs était sans doute moins insuffisant pour défendre la région qu'Alard et sa mesnie (les comtes Hugues et Bérenger)[1]. Enfin l'attitude des Bretons inquiétait le roi[2].

Pendant la trêve, les Normands de la Seine s'étaient retirés dans une île, près du monastère de Saint-Denis[3]. Au mois de juin, ils descendirent le fleuve et s'arrêtèrent vers l'embouchure pour réparer leurs navires et en construire de nouveaux. C'est là qu'ils attendirent le tribut promis par les Francs[4].

Ce mouvement de retraite était sans doute réglé de concert avec le roi, car celui-ci, qui au milieu de mai se tenait encore à Servais[5], leva l'ost et (en passant sans doute par Soissons et Senlis)[6], vint camper au confluent de la Seine et de l'Andelle, à Pitres. En consentant au tribut, Charles avait son plan. Il s'imaginait qu'en barrant la Seine à cet endroit par un pont

1. *Ann. Bert.*, 865, p. 80.

2. Le pillage du Mans par des Bretons, unis aux Normands, à la fin de 865 était un mauvais symptôme. La lettre des évêques du concile de Soissons envoyée le 18 août 866 au pape Nicolas, nous apprend, du reste, que le duc Salomon refusait de payer le tribut (Mansi, *Concil.*, XV, 733, et Merlet, *Chronique de Nantes*, p. 50-55).

3. L'île Saint-Denis.

4. *Ann. Bert.*, p. 81.

5. Le 15 de ce mois il fait une restitution et une donation à l'église de Châlons-sur-Marne et à l'abbaye de la Trinité (dépendance du chapitre), à la prière de l'évêque Erchenraus. Ces biens, appartenant au fisc et à la cathédrale, avaient été concédés en bénéfice au comte Gérard et au vassal royal, Hugues, et étaient situés à Saint-Urbain en Perthois, à Thonnance-lès-Joinville (Haute-Marne, arr. Vassy) et à Poissons (*ibid.*). (Pélicier, *Cart. de Saint-Étienne de Châlons*, p. 34). Nous retrouverons ce comte Gérard le 22 juillet 870 (Roserot, *Diplômes Carol. des Arch. de la Haute-Marne*, p. 11). Sur le vassal Hugues, cf. un diplôme du 16 octobre 862, dans *Hist. de Fr.*, VIII, 584.

6. C'est le chemin le plus direct de Servais en Laonnais à Pitres. Il emprunte sur presque tout le parcours les voies romaines.

fortifié, il empêcherait le retour des pirates en leur interdisant de remonter le fleuve[1].

Aussi, pendant que ses agents payaient aux Normands campés en aval les 4.000 livres d'argent, poursuivit-il, avec les armées et les matériaux amenés à sa suite l'ouvrage commencé en 864[2]. Les pirates levèrent l'ancre en juillet. Une partie d'entre eux retourna sur la région de la Frise, l'*Iselgau*. Lothaire dut compter avec eux[3].

Bien que les fortifications de la Seine ne fussent point achevées, Charles, momentanément rassuré, revint sur ses pas et reprit le fil des intrigues diplomatiques. Accompagné de sa femme Ermentrude, à laquelle on peut attribuer une réelle influence dans ce revirement[4], il eut (vers la fin de juillet)[5]

1. *Ann. Bert.*, p. 81-82 : « Karolus hostiliter ad locum qui dicitur Pisti » cum operariis et carris ad perficienda opera, ne iterum Nortmanni sursum » ascendere valeant, pergit. » Adon, *Chronicon* : « Rex Carolus aliquot » annos adversus Danos atque Northmannos variis eventibus dimicans, » pontem mirae firmitatis adversum impetum eorum super fluvium Se- » quanam fieri constituit, positis in utrisque capitibus castellis artificiosis- » sime fundatis, in quibus ad custodiam regni praesidia disposuit » (*Mon. Germ.*, II, 323).

2. Voy. *Ann. Bert.*, p. 72.

3. *Ann. Bert.*, p. 82 : « Nortmanni mense julio mare intrant et pars » quædam ex ipsis aliquandiu in pago Italiæ redit et libitibus suis, ex- » cepta publica Hlotharii conjunctione, perfruitur. » Le texte de ces annales nous étant parvenu sous une forme assez corrompue, on doit avec Pertz et Dümmler (II, 145) corriger *Italiæ* en *Isaliæ* et identifier ce pagus avec la région où coule l'*Ijssel*. La phrase « excepta publica Hlotharii conjunctione » est d'une traduction malaisée. Dümmler (*loc. cit.*) interprète ainsi : «... Salgau an der Yssel wo sie Lothar frei schalten und walten liess, ohne jedoch einen formlichen Vertrag mit ihnen abzuschliessen. » Parisot dit de même (p. 329) : « le roi les laissa faire tout ce qu'ils voulurent, sans pourtant s'allier ouvertement avec eux. » Cette interprétation paraît, en effet, la seule admissible.

4. Cf. Calmette, *La Diplomatie carolingienne*, p. 104-105. Quant à l'action d'Hincmar de Laon, mise en avant par Dümmler, elle est absolument hypothétique, comme le fait observer Parisot (p. 290, note 4).

5. De la marche du récit des *Ann. Bert.* (p. 82), il ressort que cette entrevue est de juillet. Le 12 juin, Lothaire était encore à Essey en son royaume. Voy. Parisot, p. 290, note 1.

avec son neveu Lothaire une entrevue au lieu dit *Ortivineas*[1].

Hincmar, dont la disgrâce commençait[2] n'assistait point à l'entrevue, et il n'en parle que par ouï-dire[3]. Quoique les détails nous manquent, il est évident cependant que Lothaire obtint plus que des paroles rassurantes au sujet de son divorce, peut-être mieux, un engagement. Il paya son oncle de son appui en lui donnant l'importante abbaye de Saint-Vaast, d'Arras[4] acquise par son père, Lothaire Ier, en

1. Aucune des identifications avancées jusqu'ici n'est admissible. Ouvignies (Nord, arr. Douai, cant. Orchies, com. Nomain), proposé par Calmette (*op. cit.*, p. 105, note 1) est phonétiquement et géographiquement inadmissible. Tout ce que l'on sait, c'est que cette localité était une villa de l'abbaye de Saint-Quentin (voy. note 4), et il est évident qu'elle était près de la frontière du royaume de Lorraine. Ne serait-ce pas La Horgne (Ardennes, arr. Mézières, cant. Omont) ?

2. Selon Noorden (*Hinkmar*, p. 217), suivi par Parisot (p. 290, note 4), le rapprochement de Charles et de Lothaire amena la brouille du roi de France avec Hincmar. Les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. Charles, connaissant les sentiments de l'archevêque nettement hostiles au divorce de Lothaire, n'avait pas à l'emmener. L'affaire de Rothadus avait d'ailleurs diminué l'influence d'Hincmar sur le roi, influence qui d'ailleurs ne fut jamais exclusive. Depuis le milieu de 865, l'archevêque était écarté des affaires. Cf. Calmette, *op. cit.*, p. 102-104.

3. « Ut dicebatur » (cf. note suivante). — Au moment même où se tenait le colloque d'*Ortivineas*, Hincmar était retenu en Beauvaisis par la cérémonie du sacre de Jean, nommé à l'évêché de Cambrai. La consécration qui devait avoir lieu à Beauvais le dimanche 7 juillet fut différée par la suite de l'absence de l'évêque de Laon et fut renvoyée au dimanche 21 juillet. Elle eut lieu à cette date dans le monastère de *Isla* en Beauvaisis, malgré une nouvelle négligence d'Hincmar de Laon (Voy. la lettre de reproche de l'archevêque de Reims à son neveu, dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXXVI, col. 569). Il est douteux que cette cérémonie eût suffi à elle seule pour empêcher Hincmar de Reims de prendre part aux négociations d'*Ortivineas*, s'il l'eût voulu. Le sacre de Jean fut un prétexte honorable pour masquer sa mauvaise humeur ou sa mise à l'écart. *Isla* ou *Insula* est aujourd'hui Saint-Pierre-ès-Bois, hameau de la commune de Saint-Germer-de-Fly (Oise). Voy. *Gallia Christ.*, IX, 776.

4. *Ann. Bert.*, p. 82 : « Karolus ad villam abbatiæ Sancti Quintini, » quæ Ortivineas dicitur, cum uxore obviam Hlothario pergit et pro quibus- » dam convenientiis, ut dicebatur, firmitatibus (*sic*) inter se factis, abbatiam » Sancti Vedasti, donante sibi Hlothario, suscipit. » Une lettre de reproche

843[1]. L'affaire n'était pas cependant tout à fait au point. On prit jour pour un nouveau colloque.

Le roi, conscient que sa faiblesse provenait en grande partie de l'appauvrissement du fisc, administra directement Saint-Vaast[2] comme il faisait de Saint-Quentin, comme il fera bientôt de Saint-Denis[3] (fin juillet). C'est peut-être alors qu'il délivra un précepte en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin[4]. Le 19 juin précédent, il avait donné, ou plutôt vendu pour trente livres d'or, cet important monastère à Hilduin, lequel venait de passer de la vassalité du roi Lothaire dans la sienne[5]. On peut

de Nicolas Ier, adressée à Charles le Chauve le 21 janvier 867, dissipe toute incertitude sur le but de l'entrevue d'*Ortivineas*. Citons-en seulement ce passage : « Nunc autem, sicut audivimus, Illotharius rex, adversus eandem » Theutbergam rursus armatus, ut assensum quoque vestrum huic nefa- » riæ intentioni suæ copulare potuisset, fœdera vobiscum iniisse dicitur, » et, quodam regni sui collato monasterio, pro perdenda præfata Theut- » berga, nutum sibi vestrum univisse, diffusa longe lateque fama proten- » ditur » (Mansi, *Concil.*, t. XV, col. 318, et Migne, *Patrol. lat.*, t. CXIX, col. 1143). On reconnaît dans le « monasterium » l'abbaye de Saint-Vaast.

1. Voy. *Ann. Bert.*, p. 30.

2. A la fin de l'année, il fut obligé de distribuer quelques portions des domaines de Saint-Vaast à ses fidèles, mais il garda par devers lui le monastère et les meilleures villas, à la grande indignation d'Hincmar : « de » abbatia Sancti Vedasti, sicut et pridem de abbatia Sancti Quintini fecerat, » caput cum electioribus villis sibi retinens, cætera quæque per quos- » cumque suos non cum tanto illorum profectu quam cum animæ suæ » detrimento dividit » (*Ann. Bert.*, p. 84-85).

3. Charles avait pris en main la collégiale de Saint-Quentin en Vermandois, sans doute depuis le 3 février 864, date de la mort du comte Alard, fils d'Hunroc (Folcuin, édit. Guérard, p. 110). Cet Alard avait en effet non seulement l'abbaye de Saint-Bertin (*ibid.*), mais encore Saint-Quentin. Voy. un diplôme de 863 en sa faveur dans *Hist. de Fr.*, VIII, 585. Remarquer qu'*Ortivineas*, où Charles reçut Lothaire, est une villa dépendant de Saint-Quentin.

4. Cet acte, en date du 25 juillet, est sans indication de localité (voy. Folcuin, *Cartul. de Saint-Bertin*, éd. Guérard, p. 162). Il est des plus suspects. Il me paraît évident qu'il a été fabriqué en 866-86 par le moine Gombert, qui voulait se réserver la celle de Stenedlant, que le nouvel abbé Hilduin lui enleva (cf. dans Guérard, p. 164-167). Nous renvoyons pour plus de détails sur son authenticité au recueil des *Diplomata* de l'Institut de France (en préparation).

5. Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium* : « Anno incarnationis domi-

supposer que cet acte de simonie fut provoqué par la nécessité de parfaire le tribut dû aux Normands. Il paraît certain, en outre, que si Hilduin avait changé de seigneur c'était par suite d'une entente entre les deux rois. Au début de l'année, ou même à la fin de 865, Lothaire avait eu l'idée de confier l'administration de l'archevêché de Cologne à ce personnage, proche parent du métropolitain Gunther que Nicolas Ier avait déposé en 863. Mais Hilduin ne remplit pas de fonctions pastorales. Lothaire, s'étant ravisé aussitôt et faisant administrer d'une façon irrégulière la province de Cologne par Gunther, on peut conjecturer que l'abbaye de Saint-Bertin fut pour Hilduin un dédommagement et un poste d'attente[1].

Hincmar, après treize ans d'omnipotence sur le clergé franc, allait voir sa situation singulièrement ébranlée et sa

» nicæ DCCCLXVI, Karolus rex Humfrido abbatiam cum dedecore auferens, » Hilduino canonico, nuper de Lotharii senioratu ad se converso, dedit » propter libras XXX auri XIII Kal. julii. Qui, ut credo, loco huic, jam » pene deciduo, donatus a Domino, excepto domno Bertino, qui primus » hujus loci structor extitit, omnium prædecessorum suorum actus ita suo- » rum actus ita suorum compensatione adnullavit, ut merito absque aliqua » oblivione nomen ejus in sæculum apud nos habeatur cum benedictione » (Guérard, p. 112 ; *Mon. Germ., Script.*, XIII, 621). Il est évident que Folcuin a tiré ce renseignement d'*Annales Sithienses* perdues aujourd'hui, mais où ont puisé également au xe siècle les *Annales Blandinienses*. On lit dans celles-ci (sous la date erronée 865) : « Karolus rex Hunfrido abba- » tiam cum dedecore auferens Hildino (*sic*) canonico, nuper de Hlotharii » senioratu ad se reverso, dedit propter libras auri XXX » (*Mon. Germ., Script.*, V, 24). La source de ce renseignement est donc bien contemporaine. Voy. encore sur les *Annales Sithienses* dans *Neues Archiv*, VI, 431 sq. Humfroi, dépossédé par Charles le Chauve, était évêque de Thérouane. Lui aussi était étranger au royaume, ayant été appelé du monastère de Prüm en Lorraine (Voy. Folcuin, *ibid.*, éd. Guérard, p. 40 et *Annales Blandinienses*, 864).

1. Nous consacrerons un mémoire spécial à Hilduin. *Annales Bert.*, 866, p. 81 : « Hlotharius interventu, ut quidam autumant, Hludovici, im- » peratoris et fratris sui, episcopium Coloniense, ab Hugone recepto, » Hilduino fratri Guntarii, sub promissionis obtentu committit ; sed revera » dispositio illius, excepto episcopali ministerio, penes Guntarium manet » ipsaque metropolis, sed et ecclesia Treverensis, diutino tempore contra » sacras regulas cum magno et multorum periculo pastore vacant. »

faveur politique subir une éclipse. Les attaques vinrent de deux côtés. Depuis le voyage de Rothadus à Rome, en 864, et le retour du légat Arsène à la fin de l'année suivante, Nicolas Ier vivait en état d'exaspération contre l'archevêque de Reims. La papauté croyait avoir été jouée par lui au concile de Soissons de 853[1]. Les Fausses Décrétales que Rothadus fit justement connaître à Rome pendant son voyage ne furent sans doute pas sans inciter le pape à revendiquer plus hautement que jamais les prérogatives du Saint-Siège[2].

A la cour même, Hincmar était battu en brèche justement par le plus intelligent de ces clercs déposés, par Vulfadus[3]. Précepteur de son fils Carloman, ce personnage s'était insinué dans les bonnes grâces du roi. Son rôle fut occulte. On le devine plutôt qu'on n'en saisit les preuves. Mais il est certain qu'Hincmar redoutait Vulfadus et avec pleine raison[4]. Le sort des archevêques Gunther et Theutgaud, déposés par Nicolas Ier bien que soutenus par leur propre roi, était un précédent dangereux, d'autant qu'Hincmar n'avait même pas, comme les premiers, l'appui de son souverain. L'orage éclata au printemps de 866, sans qu'on sache bien à quel propos[5]. Le 3 avril,

1. D'autant que Benoît III et Nicolas lui-même avaient approuvé le synode de 853. Hincmar rappelait ce fait, avec une bonne foi douteuse, on le verra, et cela contribua à aigrir contre lui l'esprit du souverain pontife.

2. Schrörs (*Hinkmar*, p. 266, note 111) conteste absolument leur influence sur Nicolas Ier et combat à ce propos Hinchius (p. CCVI-VII) et Föste, *Die Reception Pseudo-Isidors unter Nikolaus I und Hadrian II* (Leipzig, 1881). Voy. encore Lapôtre, *L'Europe et le Saint-Siège*, p. 20, note 1. Il paraît bien difficile de nier cependant l'existence de citations de Pseudo-Isidore dans les lettres de Nicolas Ier de 869 et 866 concernant les affaires de Rothadus et de Vulfadus précisément. Voy. Dümmler, II, 96-98 et 157, note 2, et A. V. Müller, dans *Neues Archiv*, XXV (1900), 652-663.

3. La forme vulgaire du nom de ce personnage est « Gouffé » (Voy. Longnon, *Polyptyque d'Irminon*, I, 327). Comme elle pourrait dérouter le lecteur, nous maintenons la graphie latine. Pour la même raison, nous imprimons « Rothadus » et non « Roué ».

4. Sur Vulfadus, voyez entre autres Schrörs, p. 273-276. Nous tentons de montrer que Vulfadus est sans doute l'auteur des Fausses Décrétales dans un volume sur le *Règne de Hugues Capet*, p. 366-367.

5. Il est bien évident que l'échec d'Hincmar dans l'affaire de Rothadus

Nicolas Ier adressait à Hincmar, une lettre, dont voici le résumé : nombre de personnes venues des Gaules à Rome ont appris au Saint-Siège que l'archevêque de Reims a fait dégrader les clercs jadis ordonnés par Ebbon, son prédécesseur. Sans y être poussé par un intérêt particulier, mais par simple charité[1], le pape a fait opérer sur cette affaire des recherches dans les archives de la sainte Église romaine et a retrouvé les actes du concile où ces clercs avaient été dégradés, actes envoyés à Rome par Hincmar lui-même[2]. Après examen, il n'est pas ressorti clairement que leur déposition eût été régulière. Il serait à propos, en conséquence, que l'archevêque de Reims, déposant toute inimitié, examinât s'il pouvait rétablir Vulfadus et ses collègues. Si une conscience sans reproche ne le lui permettait pas, le pape donnait l'ordre aux métropolitains, Rémi de Lyon, Adon de Vienne, Guenelon de Rouen, de convoquer un concile général des Gaules à Soissons[3] pour le 18 août suivant. Vulfadus et ses collègues devront y comparaître. Le synode aura à examiner soigneusement s'il peut les rétablir, ce qu'il fera sans désemparer en cas d'affirmative. Si

a rendu courage à Vulfadus et aux autres clercs déposés, et qu'ils ont multiplié les démarches auprès de Nicolas Ier. La reprise de l'affaire coïncide avec le retour du légat Arsène. Le légat avait fait mordre la poussière à Hincmar dans l'affaire de Rothadus. Il lui demanda en outre des explications au sujet de Gotteschalc (voyez plus loin). On peut croire qu'en 865 Vulfadus, bien en cour, réussit à mettre le légat dans ses intérêts. La haine dont Hincmar poursuit Arsène dans les *Annales Bertiniani* (p. 90-92) s'expliquerait bien par des rancunes personnelles.

1. Nicolas Ier s'imaginait-il que cette déclaration suffirait à endormir les soupçons de l'archevêque de Reims ?

2. Ils furent envoyés vers mars 863. Voy. Schrörs, p. 530, n° 169 ; cf. p. 217 sq. et 572.

3. Le choix de cette ville est significatif. Le pape entend que les clercs soient réintégrés au lieu même où ils ont été déposés treize ans auparavant. Et le choix des personnages ne l'est pas moins : Rémi de Lyon a été l'un des adversaires d'Hincmar dans la question de la prédestination toujours à l'ordre du jour ; Guenelon de Rouen avait été mêlé à l'affaire de l'ordination de Vulfadus. Voy. dans Zeumer, *Formulae* (p. 562, 19), la lettre de l'évêque Lintadus, de Vence, demandant à l'archevêque de Rouen de promouvoir Vulfadus aux ordres majeurs. [Observ. de M. Levillain.]

on ne peut s'entendre et que les deux en appellent au Saint-Siège, Hincmar et Vulfadus devront comparaître à Rome en personne ou par représentants. Enfin les actes du concile devront être adressés au pape. La lettre se terminait par des menaces au cas où Hincmar se permettrait de ne point tenir compte de la décision du Saint-Père[1].

Le siège de Nicolas Ier était fait, la chose est évidente : il désirait le rétablissement des clercs déposés. Par une suprême précaution, les lettres de convocation au synode du 18 août adressées au roi, aux évêques, à Vulfadus[2] étaient toutes, comme la précédente, entre les mains de la même personne, Rémi, archevêque de Lyon. Celui-ci avait ordre de se rendre d'abord auprès d'Hincmar et de ne lancer la convocation que s'il refusait de rétablir Vulfadus[3]. Un procédé aussi anormal eût dû éclairer l'archevêque de Reims sur l'importance qu'attachait Nicolas Ier à la fortune de ce dernier et lui faire deviner que le pape n'agissait pas à la légère et sans s'être assuré qu'il serait obéi. Mieux eût valu céder de bonne grâce. C'était s'assurer des titres à la reconnaissance du pape, et regagner auprès du roi un crédit ébranlé depuis l'année précédente. Mais le dépit, la jalousie, surtout son entêtement et son outrecuidance extrêmes aveuglèrent Hincmar. Il ne com-

1. Ms. de Laon 107, fol. 34 r. ; Mansi, XV, 705-707 ; Migne, t. CXIX, col. 964. Cf. Dümmler, II. 146-147.

2. Deux exemplaires de cette convocation, l'un pour Érard de Tours l'autre pour Adon de Vienne, avaient été conservés. Sirmond n'a reproduit que le premier (ms. de Laon, fol. 28 r. ; Mansi, XV, 712, note 1). La lettre de Nicolas à Vulfadus et à ses collègues déposés est perdue. Il en est de même de celle qu'il adressa à Charles le Chauve ; elle n'est plus connue que par la réponse du roi (Voy. plus loin). Sirmond en avait trouvé un fragment mutilé dans les *schedæ* de Nicolas Lefèvre, mais il négligea de l'éditer (Voy. Mansi, XV, 707).

3. « Porro scito nos fratri et coepiscopo nostro Remigio, Lugdunensi an-» tistiti, præcepisse ut te prius adiens nostras dilectioni tuæ litteras porri-» gat, et sic demum, si restitutioni præfatorum consentire solius tuæ auc-» toritatis ausu vereris, ad convocandum statutum sententia nostra jam » designatum concilium, epistolas nostras tibi delatas quibus a nobis desti-» natæ sunt mittere satagat. » Mansi, XV, 707 A.

prit pas que le pape lui imposait de pardonner. Il eut alors à subir une vive pression de la part du roi. Inquiet à la fin, il n'osa répliquer avec sa brutalité ordinaire et promit avec de « douces paroles » de faire justice aux clercs déposés et d'obéir aux ordres du pape, c'est-à-dire qu'il consentait à assister au concile de Soissons que Charles, préoccupé de ce qui se cachait sous ce « miel », convoqua pour le 18 août[1]. Il écrivit à ce sujet à Rémi de Lyon, mais nous ignorons le contenu de sa lettre[2].

Une circonstance imprévue allait, en outre, aggraver la faute d'Hincmar en rendant l'élévation de son rival indispensable. Le 21 juin, le saint évêque de Bourges, Raoul, vint à mourir[3]. Bourges était alors comme la capitale de l'Aquitaine. C'est dans cette région du Berry que semble résider presque

1. Voy. la lettre de Charles à Nicolas Ier, écrite vers la fin de juillet (Ms. de Laon, fol. 36 r.; Mansi, XV, 707-709). Elle avait été précédée d'une autre du roi au pape, écrite vers mai et qui est perdue. Elle avait été envoyée au pape par l'entremise d'Éric, sujet de Louis II: « Et ne miremini quare nunc » Sanctitati Vestræ talia et per tales missos inculcamus, dum similia vobis, » postquam ad nos misistis, per Ericum, hominem carissimi nepotis nostri » Hludouvici imperatoris, mandavimus, ne pro aliqua levitate factum et » inconstantia animi deputetis, breviter vobis intimabimus » (*ibid.*, 708 BC). Cet intéressant passage de la seconde lettre de Charles, nous fait supposer qu'avec les envoyés du pape, était arrivée en mai une ambassade de l'empereur Louis II à son oncle. Nous en ignorons absolument les raisons; mais elle reçut évidemment un accueil favorable, puisque ce fut le propre envoyé de Louis II dont Charles utilisa le retour en Italie pour transmettre au pape sa réponse aux lettres du 3 avril. Ne serait-ce point par cet Éric ou de quelqu'un de sa suite, qu'Hincmar apprit le départ de l'empereur pour Bénévent, en mars et aussi l'intervention en faveur d'Hilduin? Cf. p. 406, note 1.

2. Voyez Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 21 (*Mon. Germ.*, *Script.*, XIII, p. 515) : « Item ad eundem Remigium et cæteros episcopos, domni » papæ Nicolai auctoritate, in synodum apud Suessionem venire jussos, » pro causa Vulfadi et collegarum ejus. »

3. La mort de Raoul est signalée par les *Ann. Bert.* (p. 83), la lettre de Charles le Chauve (cf. note 1). Les *Annales Floriacenses* contemporaines l'appellent « archevêque des Aquitains » : 866 ... hominem exit necnon et Rhodulfus archiepiscopus Aquitaniorum » (*Mon. Germ.*, *Script.*, II, 254). Il fut enseveli à Saint-Ursin de Bourges et considéré comme un

constamment le jeune fils que Charles le Chauve avait donné pour roi aux Aquitains. Mais, depuis deux ans, Charles le Jeune languissait en proie à une maladie nerveuse, suite de la blessure qu'il avait reçue d'Aubouin[1]. Privé de chef, le royaume aquitanique était à peu près en état d'anarchie, les guerres privées sévissaient[2], les grands pillaient sans opposition les églises[3]; trois ou quatre grandes maisons dominaient cette immense région et la défendaient avec quelque succès contre

saint dans ce diocèse. Mabillon a consacré à ce personnage, d'origine aquitanique, une étude à laquelle nous renvoyons, *Acta Sanct. ord. S. Bened.*, sæc. IV, part. II, 156-164.

1. Voy. *Ann. Bert.*, p. 67.

2. Au moment même où mourait Raoul, les comtes Emenon d'Angoumois et Landri de Saintonge se livraient un furieux combat. Landri tombait blessé à mort le 14 juin et Emenon mourait des suites de la rencontre le 22 du même mois au château de Rancogne (Charente, arr. Angoulême). Cet événement est rapporté par des *Annales Angoumoisines* contemporaines, dont nous avons conservé des transcriptions plus ou moins abrégées, exécutées au xe siècle : 1° « 866. Emeno cum Landrico congreditur » XVIII Kl. jul. et. occiso Landrico, Emeno saucius ad castrum regre- » ditur suum et post dies VIII debitum naturæ persolvit X kl. julias » (*Mon. Germ.*, *Script.*, XVI, 486); 2° « 866. Emeno, Turpionis frater, » comes cum Landrico, Sanctonico comite, confligit et, occiso Landrico, » saucius in castro Runconia reducitur et die octava moritur » (*ibid.*, II, 242 sous le titre de *Chronicon Aquitanicum*); 3° « 866. Emeno comes Engo- » lismensis interfectus est X kl. julias » (*ibid.*, IV, 5). Voy. sur les mss. de ces annales Maassen, dans *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. LIV (1866), 218. Cf. Adémar de Chabannes (éd. Chavanon, p. 137; Lair, II, 121). *Annales Floriacenses :* « 866 ... Et duo principes Aquitanici, Landricus et Imino inter se dimicantes semet interimunt » (*Mon. Germ.*, *Script.*, II, 254), copiées par une continuation d'Adon (*ibid.*, II, 324). Pour une guerre privée que nous font connaître les textes, combien d'autres ignorées! — Selon Adémar de Chabannes (p. 137 et 138), Charles le Chauve fit venir de *Frantia* son parent Bougrin (*Vulgrimnus*) et lui confia les comtés d'Angoulême et de Périgueux. Bougrin qui arriva accompagné de ses fils, Audoin et Guillaume, défendit vaillamment le pays contre les Normands et bâtit contre eux les forteresses de Marcillac et de Matas. Nous reviendrons sur ce passage dans l'article annoncé plus haut sur Hilduin.

3. Voy. la lettre de Nicolas Ier aux grands d'Aquitaine, citée plus bas, p. 116, note 6.

les Normands[1]. Charles ne pouvait songer à s'occuper directement de l'Aquitaine. Maîtrisant, et à grand'peine, la région entre la Seine et la Meuse, il ne lui était possible d'exercer qu'une action faible sur la région d'outre-Loire. Que les Aquitains se tinssent à peu près tranquilles, c'était tout ce qu'il pouvait souhaiter, et il n'exigeait point d'eux le tribut[2] et rarement, sans doute, l'ost[3]. L'intermittence de l'action royale en Aquitaine, était un motif de plus pour n'y envoyer en fonctions que des hommes capables et éprouvés[4]. Du côté des laïques, le comte Bernard en Auvergne, Rannoux à l'Ouest, remplissaient les conditions désirées de bravoure et de fidélité[5]. Restaient les évêques. C'était un principe de l'administration royale au IXe siècle, de faire surveiller les fonctionnaires ecclésiastiques par les laïques et réciproquement[6]. Le siège métropolitain de Bourges était de la plus haute importance. Vulfadus, « ministerialis » du roi, connu par son dévouement et son intelligence, était l'homme nécessaire. Charles le dit en propres termes dans la lettre si intéressante qu'il envoya à Nicolas : « Raoul, archevêque de Bourges, vient de » mourir. Cette église a besoin d'un pasteur sage, ferme, vaillant, » viril, par suite de la légèreté et l'inconstance de cette nation » (d'Aquitaine). Aussi ayant pris conseil des évêques et fidèles » de notre royaume[7], tous, y compris ceux du diocèse de

1. Voy. *Ann. Bert.*, année 865, p. 79.

2. En 866 et 877, on voit clairement que l'Aquitaine ne paye pas le tribut aux Normands.

3. C'était de propos délibéré que Charles le Chauve ne demandait point de contingents armés aux provinces trop éloignées et se contentait de l'envoi de quelques vassaux royaux. Le *Capitulaire de Quierzy* est explicite à ce sujet.

4. L'importance que Charles attachait au siège de Bourges se manifestera de nouveau dix ans plus tard, en faveur de Frotier. Le roi déploiera pour l'installer autant de persévérance qu'il fit pour Vulfadus.

5. Sur Rannoux, cf. p. 429-430. Nous retrouverons Bernard d'Auvergne en 868.

6. Voy. Waitz, *op. cit.*, III, 426-430.

7. Cette assemblée est postérieure à la fin avril (époque à laquelle parvinrent au plus tôt les lettres du pape, écrites le 3 de ce mois), à la mort de Raoul

» Reims, ont approuvé, à l'unanimité le choix dudit Vulfadus. » *Si nous ne possédions un tel homme en notre État, il nous* » *faudrait l'attirer ici d'un autre royaume, à cause de son* » *extrême nécessité en ce lieu* (Bourges); vu surtout que nous » avons remis ce royaume (d'Aquitaine) et cette église (Bourges) » à notre très cher fils de même nom que nous. Quand nous » considérons sa jeunesse[1] et l'infirmité qui l'a frappé[2], pour » nos péchés, nous ne voyons pas d'autre remède à la situation[3]. » Charles demandait au pape d'autoriser, vu l'urgence, la promotion de Vulfadus à l'épiscopat pour le mois de septembre. Au reste, la lettre, en dépit de toutes sortes de protestations d'amour et de soumission, contenait une phrase menaçante : « Si nous » écrivons de nouveau[4] si hâtivement à Votre Sainteté, c'est que » nous appréhendons que son ordination ne puisse être dif- » férée par les machinations de quelque personne[5]. Quant à la

(21 juin), antérieure au 18 août, date à laquelle le roi avait convoqué le concile de Soissons, que, dans la présente lettre, il appelle *futura synodus :* « sed quia nondum in futura synodo causa suæ (Vulfadi) restitutionis » definita erat, noluimus antequam vos consuleremus... ullo modo illum » prædictæ ecclesiæ præponere. » Elle doit avoir eu lieu à Pitres où le roi s'était rendu avec l'ost et où il séjourna à la fin de juin et en juillet (voy. plus haut, p. 402-403). On le voit convoquer le plaid général en cette localité en 862, 864, 865, 868 et peut-être 869. Il en fut sans doute de même en 866.

1. Charles n'était qu'un enfant (*puer*) quand les Aquitains le couronnèrent en octobre 855 (*Ann. Bert.*, p. 45). Au début de 862, Hincmar nous dit qu'il n'avait pas encore quinze ans accomplis : « necdum quindecim annos complens » (*Ann. Bert.*, p. 58). Sa naissance se place donc vers la fin de 847. Louis, son frère aîné, est né le 1er novembre 846.

2. Cf. p. 411, note 1.

3. La fin de la lettre et celle que le roi écrira au lendemain du concile de Soissons contiennent un dithyrambe de Vulfadus et affirment de nouveau la nécessité absolue de sa présence en Aquitaine. Il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour deviner que c'est Vulfadus lui-même qui les a rédigées.

4. Dans une précédente lettre (perdue) envoyée peu auparavant par l'entremise d'Éric, serviteur de l'empereur Louis II, Charles le Chauve avait promis de se conformer aux demandes du pape. Il craignait en écrivant une nouvelle lettre sur le même sujet à un si court intervalle, de paraître léger. Il explique que la mort de Raoul de Bourges exige une solution rapide (Voy. p. 410, n. 1). La lettre perdue fut donc envoyée avant le 21 juin.

5. Il est amusant d'observer combien Nicolas et Charles redoutent l'esprit

» repousser absolument, ce serait une indignité et une injus-
» tice. Nous-mêmes et nos évêques, armés de droits si
» forts, ne le souffririons pas[1]. »

Le concile, réuni à Saint-Médard de Soissons le 18 août, comprenait trente-cinq évêques dont sept archevêques. Cinq de ceux-ci étaient sujets de Charles, Hincmar de Reims, Érard de Tours, Guenelon de Rouen, Égilon de Sens, Frotier de Bordeaux. Un seul était venu du royaume de Lothaire II, Rémi de Lyon. Adon de Vienne que le pape avait nominativement désigné pour prendre part à ce synode[2] n'y parut pas, retenu sans doute auprès de son souverain pour l'affaire du divorce de Thiberge[3], mais on remarquait la présence d'un sujet de Louis le Germanique, Liutbert de Mayence[4]. C'était donc, en somme, un concile des Gaules, comme l'avait désiré Nicolas Ier. Hincmar tenta de lutter contre son rival et composa quatre traités. Il revenait dans les trois premiers sur l'interminable affaire

d'intrigue de l'archevêque de Reims. Dans la lettre du pape au roi, du mois d'avril, Nicolas lui recommandait de prendre garde en discutant avec Hincmar pour l'amener à obéir, de se laisser retourner par cet habile homme et de se prononcer contre les clercs condamnés. Ici c'est le roi qui semble craindre quelque intrigue à Rome. — Hincmar eut connaissance, au reste, des recommandations faites au roi à son sujet, ayant eu copie de la lettre de Nicolas Ier à Charles. Voy. ses lettres à Égilon en septembre suivant (Migne, t. CXXVI, col. 64 et 69).

1. Ms. de Laon, fol. 72; Mansi, XV, col. 708, *Hist. de Fr.*, VII, 554-555. Cette lettre postérieure au 21 juin, antérieure au 18 août, fut sans doute écrite de Pitres en juillet (cf. p. 412, note 7). La réponse par laquelle Nicolas Ier faisait des réserves expresses, dut suivre de peu la réception de la lettre royale. Celle-là étant datée du 29 août, celle-ci doit être de la fin de juillet.

2. Lettre de Nicolas à Hincmar, Ms. de Laon, fol. 31; Mansi, XV, 705-706.

3. Nous allons le voir dans un instant envoyé à Rome par Lothaire II pour traiter une nouvelle phase de l'affaire de divorce. Cf. p. 421.

4. C'est à la requête de Charles le Chauve que Liutbert avait été appelé au concile. Voy. l'épître synodale à Nicolas Ier : « Interea Leutbertum, » Mogontiacensis ecclesiæ archiepiscopum, paternitatis vestræ largitate » palliatum, pro sanctitatis ejus reverentia et sapientiæ amplitudine, inter- » ventu gloriosissimi domini nostri, filii vestri, eadem synodo nobis adso- » ciari expetivimus. » (Ms. de Laon, fol. 73 v.; Mansi, XV, 728). L'intervention de Charles achève de montrer quelle importance il attachait au concile de Soissons et le caractère d'universalité qu'il cherchait à lui donner.

d'Ebbon et le concile de 853[1]. Dans le quatrième, il s'en prenait directement à Vulfadus. Pour saper sa nomination à Bourges, il faisait remarquer que Vulfadus n'avait pu se maintenir au siège de Langres, pour lequel il avait été désigné dans une occasion précédente et qu'il avait souscrit un acte par lequel il déclarait renoncer pour l'avenir à toute dignité ecclésiastique[2]. Vains efforts ! Le concile, travaillé par le roi, refusa même d'écouter la lecture de ce dernier mémoire par lequel l'archevêque de Reims s'était flatté d'accabler son ennemi[3]. Hincmar comprit alors qu'il n'aurait point le dessus. Il se fit doux, conciliant, débonnaire[4]. Pour masquer sa déconvenue, il suggéra au concile l'expédient de réintégrer les clercs déposés « par indulgence », mais en laissant au pape la responsabilité de la décision à prendre à leur égard[5]. Les évêques, tout en n'osant faire une opposition ouverte au pape et au roi, répugnaient à se déjuger. Ils adoptèrent ce moyen terme qui les déchargait de toute responsabilité. La lettre synodale[6], en

1. Ms. 407 de Laon, fol. 39 verso. 45 recto, 53 recto; Mansi, XV, 712-725; Migne, *Patr. lat.*, t. CXXVI, col. 46-61. Cf. Schrörs, 277-279.

2. C'est au synode de Quierzy de février 857, qu'Hincmar avait empêché Vulfadus d'obtenir le siège de Langres, auquel il fit élire un de ses clercs, Isaac, chanoine de Laon. Voy. Schrörs, 274-275.

3. *Annales Bertiniani*, p. 82 : « Rege ac quibusdam pro Vulfado nimium satagentibus, » et en tête du quatrième traité : « post hæc ista quae sequitur schedula synodo est porrecta, sed quibusdam scandalizantibus non est perlecta. » Mansi, XV, 723; d'après Sirmond, *Concilia*, III, 290, « ex codice Scae Mariae Laudunensis » = ms. 407 de Laon, fol. 59 recto.

4. Dans ses annales, Hincmar tente d'expliquer sa défaite par des prétextes de modération et l'horreur du scandale : « schisma et scandalum aliter vitari non potuit » (p. 82), « tolerabilius quibusdam est visum propter vitandam seditionem. » etc. (p. 83). Il répète la même chose dans sa lettre à Égilon du 1er septembre (cf. plus bas, p. 421-422) : « tamen ne scandalum fieret secutus exemplum Domini qui dixit, » etc. (Ms. de Laon, fol. 90 verso : Migne, t. CXXVI, col. 67). Mais ses véritables sentiments se trouvent dans les *Annales* où il exhale sa fureur contre l'élévation de son rival. Voy. plus bas, p. 418, note 1. 425, note 2. et 426, note 1.

5. Cet expédient est indiqué déjà à la fin du deuxième traité (Ms. de Laon, fol. 52 verso : Mansi, XV, 722-723).

6. Ms. 407 de Laon, fol. 73-78; Mansi, XV, 728-742.

date du 25 août, rappelle même discrètement, sous l'inspiration d'Hincmar, que la sentence de 853 avait été confirmée par Benoît III et Nicolas lui-même[1].

D'autres préoccupations inquiétaient les évêques neustriens[2] et aquitains. Le schisme de l'État breton se prolongeait. Ses évêques ne comparaissaient point aux synodes de la province de Tours et n'étaient pas consacrés par l'archevêque. Les prélats légitimes de Dol et de Vannes, Salocon[3] et Susan, restaient privés de leurs sièges. Bien plus, les églises de Neustrie, Tours, le Mans, Angers, Nantes surtout, avaient à souffrir des excès des Bretons, ces « barbares ». Aitard, pasteur de cette dernière cité, ne pouvait pour ainsi dire s'y maintenir sous la double menace des Normands et des Bretons. Enfin le duc (Salomon) relevait la tête et se refusait à acquitter le tribut annuel qu'il devait à son seigneur le roi Charles. On suppliait le pape de le rappeler à l'obéissance, et, s'il se montrait récalcitrant, de le frapper du glaive apostolique. Aitard, porteur de la lettre, devait achever d'éclairer la religion du Saint-Père[4].

Il est probable aussi que les évêques aquitains[5] se préoccupèrent de remédier à la situation troublée de leur pays et écrivirent en ce sens à Nicolas Ier[6]. Mais les actes du concile

1. Voy. Jaffé, 2e éd., n° 2664, t. I, p. 430.

2. Ils étaient presque tous représentés au concile. On voit dans la lettre synodale et le diplôme pour Solignac les souscriptions de: Aï (*Agius*) d'Orléans, Gilbert de Chartres, Heudebrand de Séez, Archambert de Bayeux, Heudouin d'Évreux, Robert du Mans, Seïnand de Coutances, Aitard de Nantes, sans compter le métropolitain de Tours, Érard.

3. Voy. sur ce personnage L. Levillain, *Les Réformes ecclésiastiques de Noménoé*, dans le *Moyen Age*, 1902, 32-33.

4. Mansi, XV, 732-733; *Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 51-57. Cette lettre a provoqué des pages délirantes de La Borderie dans son *Histoire de Bretagne*, II, 87-88.

5. Ils étaient au nombre de cinq seulement: trois de la province de Bourges, Audon de Limoges, Sigon de Clermont, Hardouin du Puy; l'archevêque Frotier et son suffragant, Élie d'Angoulême, représentèrent seuls la province de Bordeaux.

6. La lettre de Nicolas Ier aux grands d'Aquitaine, écrite en décembre 866 (Mansi, XV, 386; Migne, t. CXIX, col. 1114) par laquelle il leur enjoint de

ont malheureusement péri[1]. Le seul témoignage de l'intervention des Aquitains est un diplôme synodal en faveur de l'abbaye limousine de Solignac[2]. Il paraît enfin que l'assemblée eut à confirmer l'excommunication des archevêques Gunther et Teutgaud, prononcée par Nicolas Ier[3].

Malgré les réserves de forme du concile, Charles comprit parfaitement qu'il avait gain de cause et qu'il serait obéi. Il

restituer les biens usurpés aux églises de cette région, doit avoir été provoquée par les plaintes d'un concile un peu antérieur à cette date. Le synode de Soissons est tout indiqué. Remarquer que les réponses de Nicolas à propos de l'affaire de Vulfadus, adressées aux Pères du synode de Soissons, à Hincmar, au roi, à Vulfadus, sont datées du 6 décembre 866 Ms. 407 de Laon, fol. 93 à 119; Mansi, XV, 738 à 756). L'admonestation aux Aquitains est évidemment de la même date. Il y a donc eu une lettre (perdue) contre les grands d'Aquitaine, qui faisait le pendant de la lettre contre les Bretons.

1. Les procès-verbaux et les décisions du synode sont perdus. Nous le reconstituons au moyen de la correspondance du pape avec le roi et les évêques. Cette correspondance et les traités d'Hincmar ont été colligés, évidemment sous la direction de celui-ci dans un manuscrit du IXe siècle, de l'abbaye de Notre-Dame de Laon, lequel nous a été conservé. C'est le n° 407 du catalogue de Félix Ravaisson (paru en juin 1846 dans la collection du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des villes de France*, série in-4°, tome Ier). C'est d'après ce même ms. que Sirmond a édité un certain nombre de lettres et d'opuscules d'Hincmar, dans ses *Opera Hincmari* (2 vol. in-fol., Paris, 1645) et ses *Concilia Galliae* (Paris, 3 vol. in-fol., 1629). Les éditions postérieures se bornent à reproduire Sirmond. Nous collationnons son édition sur le manuscrit.

2. Le concile et le roi, à la prière de l'abbé Bernard, renouvellent les privilèges anciens de l'abbaye de Solignac en Limousin, fondée par saint Eloi et enrichie par le roi Dagobert, privilèges dont les instruments avaient été brûlés par les Normands : « quoniam Northmannorum crudelitate grassante priori instrumenta incendio fuerant concremata.» Cet acte, dont l'original est aux arch. de la Haute-Vienne (H 8975), a été publié par Mansi, XV, 735, d'après Sirmond. *Concilia*, III, 301. Le 15 juin 865, Charles le Chauve avait déjà renouvelé les titres de ce monastère. Voy. *Hist. de Fr.*, VIII, 596.

3. On trouve du moins l'annotation suivante « in veteri libro » (différend du manuscrit de Notre-Dame de Laon, cité à la note précédente), à la fin d'une lettre de Nicolas Ier : « hæc recitata est apud Suessionis synodum » (Mansi, XV, 384 B, et Migne, t. CXIX, col. 883, note *a*). Cette lettre adressée précisément à l'archevêque de Bourges, Raoul, lui annonçait la condamnation de Gunther et Theutgaud et lui enjoignait, à lui et ses suffragants, de se séparer de la communion des archevêques déposés. Pour s'as-

fit don aussitôt de l'archevêché de Bourges à son favori[1], et profitant de la présence d'une assemblée de prélats de cinq grandes provinces ecclésiastiques, il exprima à Érard le désir de voir couronner sa femme Ermentrude. Bien qu'elle fût épou-

surer qu'il serait obéi, le pape ordonnait même à deux des suffragants (binos de collegio sacerdotali vestræ sanctitatis legatos) de Raoul de se rendre à Rome pour les kalendes de novembre (16 octobre-1er novembre). (Mansi, XV, 382-4; Migne, t. CXIX, col. 883). Cette lettre témoigne d'une véritable appréhension au sujet de l'acquiescement de l'archevêque Raoul. Le pape lui avait déjà écrit à ce sujet, sans doute en 864, comme il fit aux autres métropolitains (voy. Parisot, *op. cit.*, 238, note 4), et n'en avait pas reçu de réponse. La lettre, de 865 ou 866, renferme, à mon avis, des allusions fort claires aux Fausses Décrétales, dont le pape venait seulement d'avoir connaissance. Le pape affirme son droit à déposer les métropolitains : « Aut legite » sacros canones et synodalia gesta revolvite et videte quod sedi apostolicæ » non solum quos libet metropolitanos quorum causa eidem est sedi semper » servanda, verum etiam patriarchas moris fuisse pro emergentium quali- » tate damnasse vel etiam absolvisse, jusque semper et fas habuisse de om- » nibus sacerdotibus judicare » (Mansi, XV, 383). Et il ajoute : « Et arbitre- » mur quod nos hic asserimus etiam vos nullatenus ignorare et quæ in præ- » senti pagina scribimus vos affatim in archivis vestris recondita possidere. » Ces « sacros canones et synodalia gesta » ce sont les Fausses Décrétales que Rothadus venait d'apporter à Rome. Connaissant l'origine gauloise de cette collection, Nicolas Ier a pu croire de bonne foi qu'elle se trouvait dans les archives d'une métropole de l'importance de Bourges. L'utilisation de Pseudo-Isidore par Nicolas à la même époque, dans l'affaire de Rothadus, est mise en lumière par A. V. Müller dans *Neues Archiv*, XXV, 652-663.

1. Avant la dissolution du concile. Cela ressort : 1° des Annales d'Hincmar (p. 83) : « His ita dispositis, Karolus jam dicto Vulfado Bituricensem me- » tropolim, nuper defuncto Rhodulfo archiepiscopo, ante causæ diffini- » tionem, arbitratu suo committit. Sed antequam idem episcopi ab ipsa rece- » derent urbe, etc. » 2° Bien que Vulfadus ne souscrive pas la lettre synodale, il y est qualifié « frater » (Mansi, XV, 728) ainsi que dans la 4e schedula d'Hincmar (col. 723), laquelle ne fut pas lue au concile et dut être retravaillée par la suite. La lettre synodale étant du 25 août, Vulfadus a reçu Bourges ce jour-là ou un peu auparavant. Il est faux néanmoins qu'il ait été désigné et bien moins encore qu'il ait été sacré pendant la session, comme le croit Hefelé, *Hist. des Conciles*, trad. Delarc, V, 535-536. Si l'on trouve sa souscription en tête du diplôme synodal du 18 août en faveur de l'abbaye de Solignac, cette souscription a été ajoutée après coup sur l'original qui existe encore (voy. p. précédente note 2). Sirmond en avait, du reste, fait déjà la remarque, *Concilia*, III, 302. Cf. plus bas, p. 426, note 1.

sée depuis vingt-quatre ans[1], celle-ci n'avait point été sacrée. Il est même incertain que Charles lui-même l'eût été à la mort de son père[2]. La cérémonie du sacre qui eut lieu à Orléans en 848 avait été provoquée par la soumission de l'Aquitaine[3]. Par la même occasion, Charles était bien aise de se faire couronner de nouveau, lui aussi. Cette cérémonie lui conférait un caractère d'inviolabilité et, croyait-il, augmenterait son prestige. Enfin Charles paraît avoir été inquiet au sujet de la succession du royaume. Ermentrude lui avait donné quatre fils. Lothaire venait de mourir, Charles était atteint d'épilepsie, Carloman était dans les ordres. Quant à Louis, le seul apte à lui succéder, le roi sembla l'avoir toujours eu en défiance. Il désirait qu'Ermentrude lui donnât un autre fils et appelait sur elle dans ce but la bénédiction du ciel[4].

En terminant son *adnuntiatio* qui clôturait le concile, l'archevêque de Tours transmit à l'assemblée le désir du roi. On s'empressa d'y déférer. Séance tenante, les Pères encore réunis à Saint-Médard de Soissons, posèrent la couronne sur la tête de Charles et d'Ermentrude le dimanche 25 août[5].

1. Le 13 décembre 842. Voyez *Annales Bertiniani*, p. 29, et deux diplômes du roi dans *Hist. de Fr.*, VIII, 177 et 182.

2. Dans son livre récent, M. Guilhiermoz (*Origine de la Noblesse*, p. 397, note 32) identifie l'adoubement de Charles le Chauve comme chevalier en 838 avec son couronnement.

3. Voy. *Ann. Bert.*, 848, p. 36 : « Aquitani, desidia inertiaque Pippini » coacti, Karolum petunt atque in urbe Aurelianorum omnes pene nobiliores » cum episcopis et abbatibus in regem eligunt, sacroque crismate delibutum » et benedictione episcopali solemniter consecrant. » Il semblerait résulter de ce texte, au premier abord, que, en 848, Charles a été couronné uniquement roi d'Aquitaine. M. Levillain conteste cette déduction et veut bien me faire observer que Prudence est en désaccord avec le *Libellus proclamationis adversus Wenilonem* et la lettre d'Hincmar à Louis le Germanique, de 858, dont les termes visent les fidèles laïques ou clercs du royaume tout entier.

4. L'*Adnuntiatio Herardi* (Ms. de Laon, fol. 82 r.; Mansi, XV, 726) et l'*Allocutio duorum episcoporum* dans la *Consecratio Hermintrudis reginae* (*Capitularia*, éd. Krause, II, 453) sont explicites à cet égard.

5. Aux textes cités note précéd. ajoutez *Ann. Bert.*, p. 83 : « sed ante- » quam idem episcopi ab ipsa recederent urbe Karolus eos petit ut uxorem » suam Hyrmintrudem in reginam sacrarent ; quod et ipso adtestante in

Les évêques Égilon et Aitard, délégués du concile, ne partirent pas aussitôt pour Rome. Charles les emmena avec lui à Attigny, où, accompagné d'Ermentrude, il se hâta de rejoindre son neveu Lothaire. L'accord entre les deux rois était complet. Ils arrêtèrent de rappeler à Attigny Thiberge à qui ils venaient de donner congé de se rendre à Rome. Abreuvée de dégoûts et d'outrages, la reine de Lorraine s'était mise en route pour solliciter elle-même la rupture du lien qui ne l'attachait plus que nominalement à Lothaire II[1]. La perspective du repos et d'un riche douaire avait contribué à amener sa renonciation[2]. Nous ignorons les raisons du changement de plan des rois. Sans doute, la circulaire de Nicolas Ier, du 13 juin, arrivée en Gaule en juillet ou en août, les avait déconcertés[3]. Les motifs

» basilica sancti Medardi fecerunt et una cum eo illi coronam imposue-
» runt. » La lettre synodale rendue à la suite de l' « adnuntiatio « qui clôturait le synode étant du 25 août et cette date tombant un dimanche, il en résulte à coup sûr que la *Coronatio* est du 25 août 866.

1. *Ann. Bert.*, p. 83 : « de quo loco (Soissons) idem rex cum regina
» Attiniacum palatium obviam Hlothario adit. Quo Teutbergam, nomine
» tantum reginam Lotharii, quae Romam pergendi licentiam habuit, re-
» vocant. » Il semble bien résulter de ce passage que Thiberge, qui s'était mise en route vers la fin d'août, fut appelée à Attigny.

2. Nous voyons Lothaire II en janvier 866, tout en lui refusant le titre d'épouse, faire don à Thiberge, « dilectissima nostra », d'un nombre considérable des domaines en Graisivaudan, Bugey, Mauriennois, Genevois, Vaud, Lyonnais, Amous et Escuens. Voy. Parisot, p. 288, note 2. Le choix de ces domaines est significatif. Lothaire II entendait que Thiberge y demeurât, à l'écart de sa résidence habituelle entre la Meuse et le Rhin. A la fin de 864, Charles avait recueilli Thiberge et lui avait donné l'abbaye d'Avenay, mais, en 865, elle était retournée auprès de son mari (Parisot, p. 280). Cf. dans la lettre de Nicolas Ier à Charles du 25 janvier 867 : « eam (Teutbergam)
» largitate magnificentiæ vestræ non pauco tempore sustentaveritis »
(Mansi, XV, 318).

3. Cette circulaire dénonçant aux évêques de toute la Chrétienté l'excommunication lancée contre Waldrade et ses complices est du 13 juin (Mansi, XV, 380-382, et dans Réginon, an. 866, p. 87-88). Elle renouvelait une précédente circulaire du 2 février à laquelle il n'avait pas été répondu. Cette lettre du 13 juin resta de même sans écho. Nicolas Ier nous apprend lui-même en janvier 867 (Mansi XV, 316 et 321) que les évêques lorrains feignirent de ne point l'avoir reçue ou s'abstinrent par peur du roi de lui donner de la publicité. Cela même montre que Lothaire, lui,

du revirement de Charles sont particulièrement obscurs[1]. Le seul homme qui eût pu nous renseigner, Hincmar, fut tenu systématiquement à l'écart de cette affaire, et il nous apprend que les rois gardèrent le secret sur les propositions qu'ils firent parvenir à Nicolas Ier[2]. Les ambassadeurs étaient : pour Charles, le nouvel archevêque de Sens, Égilon : pour Lothaire, Adon de Vienne et un conseiller intime, Gautier[3]. Le premier était, en outre, porteur d'une lettre de Charles au pape touchant le concile de Soissons. Le roi assurait Nicolas Ier que tout s'était passé selon ses instructions. « L'évêque en question » (c'est en ces termes voilés qu'il désigne Hincmar), s'est montré un père affectueux, conciliant, tout disposé à rétablir de suite les clercs déposés si un acte de Benoît III et de Nicolas lui-même ne réservait au Saint-Siège la décision de l'affaire. Hincmar s'est montré si dévoué au pape et au roi que celui-ci supplie le pontife de lui rendre toute sa bienveillance. Quant à Vulfadus, les circonstances obligent Charles à lui « commender » l'église de Bourges, sous réserve de l'approbation pontificale, laquelle, espère le roi, ne se fera pas longtemps attendre[4].

en fut informé et en conçut de l'inquiétude. Le pape était donc plus inflexible que jamais, et dès lors, le voyage de Thiberge à Rome devenait dangereux : Lothaire put craindre qu'elle ne fût incapable de soutenir son rôle et ne fît des révélations au pape.

1. Personne n'admet en effet que l'offre seule de l'abbaye de Saint-Vaast ait suffi pour le détacher d'une ligne de conduite fondée sur les motifs politiques les plus graves. Calmette (p. 105) tente de s'expliquer la conduite du roi.

2. *Ann. Bert.*, p. 83 : « et missaticum communiter ordinantes, Karolus » per Egilonem Sennensem archiepiscopum et Hlotharius per Adonem, » Viennensem archiepiscopum, et per Waltarium suum a secretis domes- » ticum, papæ Nicolao quæ sibi visa sunt *secretius* mandant. » Sachant Hincmar hostile au divorce, les rois l'avaient tenu naturellement à l'écart. Dans une lettre à Nicolas Ier, un an après, Hincmar rappelle l'hostilité des princes à son égard : « insidias principum mihi infestorum » (Ms. de Laon, fol. 121 r.; Migne, t. CXXVI col. 77). Cf. p. suiv., note 1.

3. Sur les ambassadeurs de Lothaire. Voy. Parisot, p. 291-292.

4. Ms. de Laon, fol. 71 r.; Mansi, XV, 734-735.

Avant son départ, Égilon reçut quatre missives de l'archevêque de Reims. La première, datée du 1er septembre, était pour le pape. Hincmar y proteste de son obéissance ; il a déploré la dégradation des clercs et se réjouira de leur rétablissement. Au sujet de Thiberge, sur le sort de laquelle le pape l'a prié de lui donner des informations, il ne peut rien dire de sûr, n'ayant point vu la reine ni Lothaire depuis le départ du légat Arsène[1]. La seconde s'adressait à Égilon lui-même, auquel Hincmar prodiguait les assurances de confiance et d'affection. Il lui remettait copie de tous les actes concernant le concile et lui traçait un plan de conduite minutieux. Il ne lui donnait pas ses traités lus à Soissons, de peur que le pape ne crût qu'il y avait eu des « contentiones », mais en faisait un résumé fort bénin. Hincmar craint que, à Rome, on n'interprète mal sa conduite et qu'on ne s'imagine qu'il veut entraver les desseins prochains de son « seigneur » (Charles le Chauve) au sujet de Vulfadus. Égilon, ami très cher et très sûr, aura pour tâche de détromper l' « Apostoile[2] ». Cette lettre concorde tout à fait avec celle de Charles : Hincmar a peur et recule devant son rival, le favori pour lors tout-puissant. Sa dureté et sa rancune implacables se retournent contre un ancien rival, celui-là prisonnier et impuissant, Gotheschalc. Une troisième lettre a pour objet d'exposer à Égilon les graves inconvénients qu'il y aurait à laisser le moine Gombert, qui vient de s'enfuir du monastère d'Hautvillers[3], accéder auprès du Saint-Père pour lui

1. Ms. de Laon, fol. 82 recto ; Migne, t. CXXVI, col. 63-64. Retenons ce passage sur Thiberge : « De Teutberga etiam regina unde sublimitati vestræ » ab humilitate mea mandari rogastis, quia Hlotharium vel ipsam Teutber- » gam, postquam Arsenius, venerandus episcopus et sanctæ Ecclesiæ » Romanæ apochrisiarius, ab Attiniaco, palatio domni Karoli, regis gloriosi, » perrexit (en 865) non vidi, certæ salubritatis rationem vobis mandare » non valeo. » Le souhait final et la date (1er septembre) paraissent d'une autre main sur le ms. Cette lettre a donc été écrite entre le 25 août et le 1er septembre 866.

2. Ms. de Laon, fol. 86 v. à 92 v. ; Migne, t. CXXVI, col. 64-68.

3. *Ibid.*, 68-71. Hautvillers, Marne, arr. Reims, cant. Ay. C'est là que Gotheschalc était enfermé depuis 849. Gombert s'étant muni de chevaux,

porter les plaintes de son maître, Gotheschalc. La défaite d'Hincmar dans l'affaire de Rothadus l'année précédente avait rendu courage aux partisans de ce dernier. Ils avaient saisi le légat Arsène l'année précédente[1] et avaient porté plainte à Rome contre Hincmar. Le pape avait prêté une oreille complaisante, puisqu'il avait écrit au roi Charles[2] qu'il ne pouvait toujours couvrir l'archevêque de Reims et que cette affaire vaudrait un jour à celui-ci des désagréments imprévus. Hincmar défend sa conduite et avoue que ce Gotheschalc a beaucoup de partisans. Il a eu jadis pour lui l'évêque Prudence, comme en témoigne ce passage des « Annales des gestes de nos rois » sous l'année 859 : « Nicolaus, pontifex romanus, de gratia Dei et » libero arbitrio, de veritate geminae prædestinationis et de » sanguine Christi, ut pro credentibus omnibus fusus sit, fide- » liter confirmat et catholice decernit[3], » assertion que ne confirme aucune autre source orale ou écrite. Et, comme ces gestes sont entre les mains d'un grand nombre de personnes[4], il faudra qu'Égilon avertisse le pape qu'il passe ainsi pour partager les sentiments de Gotheschalc. Seulement, il ne faut pas prononcer à ce propos le nom d'Hincmar, vu que le pontife a l'âme irritée contre l'archevêque et ferait retomber le « scan-

de vêtements et de livres pour son voyage à Rome est naturellement traité de voleur par Hincmar (*ibid.*, t. CXXVI, col. 68 et 76). — Peut-on identifier ce Gombert avec le moine de Saint-Bertin qui, persécuté par Hilduin, partit pour Rome en août 868 en compagnie de l'évêque de Thérouane Humfroi, ancien abbé de Saint-Bertin (Folcuin, *Cart.*, éd. Guérard p. 167-168) ? Nous avons dit plus haut (p. 105, note 4) que ce personnage avait fabriqué un faux diplôme de Charles le Chauve.

1. Ms. de Laon, fol. 9 verso ; Migne, *ibid.*, col. 69.

2. Cette lettre est perdue. Sur les sentiments de Nicolas Ier à l'égard d'Hincmar, voy. plus haut p. 413, note 5.

3. Ce passage se retrouve bien en effet dans les *Annales Bertiniani* à la fin de l'année 859 (éd. Waitz, p. 53). Est-il question aussi d'annales dans le passage où Nicolas Ier, en janvier 867, écrit aux évêques de Lorraine qu'il a trouvé mention de leurs coupables complaisances « in profanis gestis » ? (Mansi, XV, 316).

4. Il ne nous est parvenu cependant que trois manuscrits des *Annales Bertiniani*, ce qui est singulier.

dale » sur sa tête. Hincmar ajoute : « L'Annale dont je parle, » le roi la possède : c'est ce livre que je lui ai rendu (il me l'avait » prêté) en votre présence dans l'église où il vous recommanda à » moi[1]. » Quant à la manière dont est traité en prison l'hérésiarque, elle est fort convenable[2]. Une quatrième lettre traitait des erreurs de Gotheschalc[3]. Égilon étant étranger au royaume de France occidentale et nouveau dans l'épiscopat[4], l'archevêque de Reims pouvait sans invraisemblance lui faire un exposé des doctrines de l'hérésiasque. Le destinataire était en réalité Nicolas Ier, mais Hincmar avait jugé plus habile de ne faire connaître son sentiment au souverain pontife que sous la forme détournée d'une épître à l'archevêque de Sens[5]. La

1. Ainsi Charles le Chauve a eu entre les mains les *Annales Bertiniani*, du moins la partie rédigée par l'évêque de Troyes, Prudence. Il est plus que douteux qu'Hincmar, qui prit la suite du récit à partir de 861, ait communiqué au roi son texte où il épanche si souvent ses rancunes personnelles.

2. Jugeons-en : il a la même nourriture et même boisson que les frères, et chaque jour, il aurait des vêtements s'il voulait les prendre. On lui fournit du bois, et la maison où il est détenu a une cheminée et le « nécessaire ». On ne lui refuserait pas les bains, mais depuis qu'il est entré dans cette maison il a refusé de se nettoyer même le visage et les mains. Au surplus, il a toujours été sale, et s'il comparaissait devant un synode, il soulèverait le cœur (Migne. t. CXXVI, col. 70-71). Hincmar prévenait d'ailleurs que le prisonnier était possédé, attendu qu'il était atteint de manies et qu'il n'y a pas de manie sans démon. Un passage du *De una et non trina Deitate* d'Hincmar nous montre que le captif, plutôt que d'accepter les vêtements, préférait aller « comme Adam avant le péché ». Puis il demanda une pelisse et du feu et se mit à écrire beaucoup de choses ridicules, frivoles, délire de maniaque et contes de bonne femme (Migne, t. CXXV, col. 613).

3. Ms. de Laon, fol. 12 à 18 : Migne, t. CXXVI, col. 71-76.

4. Égilon ou Eigil était un ancien sujet de Lothaire Ier et de Lothaire II. Il avait été nommé abbé de Prüm en 853 et l'on a remarqué qu'il fut pendant huit jours le supérieur de l'empereur devenu simple moine à Prüm (Parisot, p. 155, note 1). Il était passé comme Hilduin (voy. p. 495-496) au service de Charles le Chauve, et en 865, sa nomination à Sens en remplacement de Ganelon n'avait pas été sans soulever des difficultés.

5. « Unde latius dicta in suis (Gotheschalci) scriptis inveniuntur quæ in » altera scedula vobis mitto ut si fuerit vobis visum, domno Apostolico » eam monstretis a me vobis directum non ad illi ex mea parte ostendendam » sed a vobis habendam » (Ms. de Laon. fol. 10 verso; Migne, t. CXXVI, col. 70).

mort de Gotheschalc, sans doute survenue peu après, rendit inutiles les précautions de son ennemi[1]. Nous reviendrons bientôt sur les deux autres affaires qu'Égilon avait à négocier.

Aussitôt après l'entrevue d'Attigny, Charles le Chauve envoya son fils Carloman procéder à Bourges à l'installation de Vulfadus. L'abbé Carloman, avait été l'élève du nouvel archevêque. Ses goûts étaient ceux d'un guerrier et non d'un moine. Son père l'employait à des missions d'un caractère nullement ecclésiastique et ne devait pas tarder à s'en repentir. Selon Hincmar, dont l'assertion est sujette à caution, Vulfadus aurait usé de corruption et Carloman de menaces pour imposer le favori aux évêques de la province[2]. Ce

1. Du moins on n'entend plus parler de lui depuis lors. Rien n'autorise à prolonger ses jours jusque vers 868 ou 869. Un obituaire de Hautvillers consulté par Mabillon (*Annales Benedictini*, III, 125) portait au 30 octobre la mention de « Godescallus monachus », qui est sans doute l'hérésiarque, quoi qu'en dise Schrörs (*Hinkmar*, p. 161, note 54). Il se pourrait donc que le captif n'eût survécu que de deux mois à la lettre d'Hincmar. L'archevêque de Reims eut soin, d'ailleurs, que ses derniers jours ne fussent adoucis par aucune mesure de clémence. Quand il apprit la maladie du moine, il rédigea une *schedula* sur la prédestination, que celui-ci devait souscrire s'il voulait être absous avant de mourir (Voy. Migne, t. CXXV, col. 615-616). Il avertit en même temps les moines de Hautvillers de lui refuser la communion et de ne pas l'enterrer dans leur cimetière s'il persistait dans son obstination (*ibid.*, 616-618, et t. CXXVI, col. 92). Le mourant ayant refusé de rétracter ses opinions théologiques fut, en conséquence, privé de la communion. Hincmar eut cependant la charité de le laisser ensevelir à l'écart et il conclut son traité par cette oraison funèbre : « sicque indignam vitam digna morte finivit et abiit in locum suum » (Migne, t. CXXV, col. 618). Cf. Schrörs, *op. cit.*, p. 161 et 637.

2. *Ann. Bert.*, p. 83 : « Post hæc (l'entrevue d'Attigny) Karolus ad » consignandam Bituricensem metropolim Vulfado filium suum Karloman- » num, abbatem monasterii Sancti Medardi, transmittit. Quo pervenientes » post solutam, ut præmissum est, synodum atque post litteras ex eadem » synodo per Egilonem archiepiscopum Nicolao papæ directas, statim in » mense septembri a quibusdam episcopis, legibus ecclesiasticis minus ne- » cessario peritis, factione prædicti Vulfadi emendicatis et minis a Kar- » lomanno ex auctoritate patris sui flexis, contra omnes leges ecclesiasticas » sepefatus Vulfadus pro ordinatione episcopali maledictione indutus est » sicut vestimento. »

qui est sûr, c'est que Vulfadus fut consacré par un des évêques du concile de Soissons, Audon de Limoges, vers le début ou le milieu de septembre[1]. L'événement qui se produisit quelques jours après, démontra en cette occasion la sagesse des mesures prises par le roi. Le 29 septembre, l'épileptique qui régnait de nom sur l'Aquitaine, mourait près de Buzançais[2]. Charles le Jeune fut enseveli par Vulfadus et son frère Carloman dans l'église de Saint-Sulpice de Bourges[3].

Ce que Charles le Chauve avait le plus à redouter ce n'étaient ni les intrigues de son frère et de ses neveux, ni même les invasions normandes, mais bien les conspirations des grands. A travers tout le règne un perpétuel malaise se fait sentir. La révolte couve constamment. En cette année 866, un complot se formait contre le roi, et le chef, Guillaume, n'était autre que le propre frère de la reine[4]. Les sources ne nous font pas con-

1. Le texte d'Hincmar cité à la note précédente achève de montrer le mal fondé de l'opinion qui place le sacre de Vulfadus pendant la session même du concile de Soissons. Cf. plus haut p. 418, note 1. L'évêque consécrateur étant mort peu après, Hincmar manifeste toute sa joie : « cujus (Vulfadi) » exordinator potius quam ordinator Aldo, Lemovicensis episcopus, in ipsa » ordinatione febre correptus, in brevi moritur » (*Ann. Bert.*, p. 83).

2. Buzançais, Indre, arr. Châteauroux.

3. *Ann. Bert.*, 866, p. 83 : « Karoli filius, nomine Karolus et Aquita- » norum rex, ex plaga quam in capite ante aliquot annos acceperat cerebro » commoto, diutius epelemtica passione vexatus, III kalendas octobris in » quadam villa secus Bosentiacas moritur, et a Karlomanno, fratre suo, » atque a Vulfado in ecclesia sancti Sulpitii apud Biturigim sepelitur. » — Adon, *Chronicon :* « Carolus quoque vir satis honestæ formæ juvenis, rex » Aquitanis jam constitutus, adversa primum molestatus et deshonestatus » injuria, moritur. » — Réginon, *Chron.*, p. 101 : « Carolus... levitate juve- » nili ductus... debilitatus ergo membris ac vultu deformatus pauco tempore » supervixit. » Les *Annales Laudunenses* en mentionnant la mort de « Karolus minor » sous l'an 866 le qualifient crûment de « regulus Aquitaniæ » (*Mon. Germ.*, *Script.*, XV, II, 1294). Cette annale est d'une deuxième main, mais d'une écriture du IXe siècle.

4. Hincmar (p. suiv., note 2) qualifie Guillaume de « cousin » (*sobrinus*) du roi. C'est une erreur : Guillaume étant fils du comte Eudes d'Orléans, était frère de la reine Ermentrude et beau-frère du roi. Au lieu de *sobrinum* il faut lire *sororium*, « serourge » (beau-frère). Le révolté

naître les motifs de cette révolte[1]. On sait seulement que, vers septembre ou octobre, Guillaume fut livré en Bourgogne par ses propres vassaux et amené à Senlis où le roi s'était rendu après l'entrevue d'Attigny. En ces sortes d'affaires Charles le Chauve était implacable. Accusé de haute trahison, Guillaume eût la tête tranchée[2].

Les légers succès remportés sur les Normands de la Loire allaient être chèrement compensés par un véritable désastre. Depuis l'année précédente, Normands et Bretons n'avaient cessé de piller de compagnie[3]. A l'automne, partis à cheval des bords de la Loire, ils renouvelèrent le *raid* sur le Mans qui leur avait si bien réussi[4]. Mais quand ils voulurent regagner leurs navires sur

de 866 tenait son nom de Guillaume, comte de Blois, frère de son père. Voy. sur cette famille R. Merlet. *Les comtes de Chartres*, p. 13, sq., 65 sq.

1. Dümmler suppose (II, 151) que la faveur dont Charles combla les parents de sa mère et, en particulier, Hugues l'Abbé, fut cause du mécontentement des parents de sa femme et de la révolte du frère de celle-ci, Guillaume. Mais il faut remarquer que le rebelle fut pris en Bourgogne, et ce n'est pas en cette région que se trouvent les bénéfices considérables que Hugues l'Abbé reçut alors du roi.

2. *Ann. Bert.*, p. 84 : « Karolus Willelmum, sobrinum suum, Odonis » quondam comitis Aurelianensis filium, a quibusdam suorum in Burgun- » dia captum, quasi contra rem publicam agentem secus Silvanectum ci- » vitatem decollari fecit. » On ne sait si ce châtiment fut précédé d'un jugement en règle, ou si Guillaume fut mis à mort sans forme de procès, en vertu du droit absolu que possédait en théorie le roi. Cf Fustel de Coulanges, *Transformations de la royauté carolingienne*, p. 500. Sur le crime de lèse-majesté ou d'attentat contre la sûreté de l'État, cf. Waitz, III, 311-313. La théorie du droit de punir sans pitié s'autorise alors comme toujours de l'Ancien Testament. Dans le traité *De regis persona et regio ministerio*, qu'Hincmar rédigera quelques années plus tard pour Charles le Chauve, l'archevêque s'appuiera sur le *Livre des Rois* pour conseiller les condamnations capitales : « Elias multos morte affecit et *propria manu* » (dans Migne, t. CXXV, col. 849). Ces derniers mots ne pourraient-ils suggérer que les rois francs se sont crus autorisés dans un petit nombre de circonstances à faire exécuter les rebelles dangereux sans procédure régulière ?

3. Voy. *Ann. Bert.*, 865, p. 80; cf. aussi (plus haut, p. 416) les plaintes du synode de Soissons que les Bretons se chargèrent aussitôt de justifier.

4. Dans le récit qui suit, nous utilisons à la fois Hincmar (a. 866, p. 84) et la chronique de Réginon (a. 867, p. 82-83) et surtout cette dernière. Bien que rédigée en Lorraine et en 908 seulement, elle présente des caractères

la Loire et mettre le butin en sûreté, ils trouvèrent le chemin barré et se heurtèrent à Brissarthe[1], aux comtes Robert d'Anjou, Rannoux de Poitou, Geoffroi et Hervé du Maine, lesquels, à la tête de troupes nombreuses, s'étaient mis à la recherche des pillards. Ceux-ci étaient seulement au nombre de quatre cents. Quand ils se virent cernés, les Normands[2] ne perdirent pas la tête, mais se préparèrent à vendre chèrement leur vie. La majeure partie se fortifia dans l'église de Brissarthe, bâtie en pierre et fort grande[3]. Ceux qui ne purent y trouver un refuge tombèrent sous les coups des Francs. Mais les comtes, voyant l'église fortifiée et garnie de défenseurs résolus renoncèrent à

si précis et si vraisemblables qu'elle repose visiblement sur le récit d'un témoin oculaire. On a remarqué (Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6e éd., I, 261) que cet auteur s'intéresse peu à la Germanie, se préoccupe davantage de la France occidentale et est particulièrement bien renseigné sur la marche de Bretagne. Comme, d'autre part, il n'a certainement pas utilisé ici de sources écrites, il est l'écho d'un contemporain originaire de l'Ouest. On peut supposer, avec Dümmler, que l'abbaye de Prüm, ayant des possessions en Bretagne, Réginon, moine de ce monastère, avait des facilités pour être bien informé sur cette région. Selon Trithème, qui a utilisé, on le sait, bien des sources inconnues longtemps ou définitivement perdues, Réginon avait été partisan du roi Eudes. On a supposé que, de ce fait, ayant encouru la haine de Charles le Simple, il ne put conserver Prüm dont il avait été nommé abbé. Le roi Eudes est fils de Robert le Fort, dont la mort est racontée avec des détails circonstanciés par notre chroniqueur. Si Réginon a été vraiment son partisan, ne serait-ce pas de l'entourage du fils de Robert le Fort qu'il tiendrait son récit?

1. Brissarthe, Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Châteauneuf. Cette localité est sur la rive droite de la Sarthe.

2. Réginon leur donne pour chef Hasting : « Cum duce eorum nomine Hastingo, » et cette assertion est acceptée par tous les érudits, y compris Kalckstein (*Robert*, p. 104) et Dümmler (II, 150). M. Lair dans son introduction à *Dudon de Saint-Quentin* (p. 38, note 5), a déjà relevé que les chroniques signalant sa présence dans le Nord et dans la Méditerranée de 831 à 869 sont sans autorité. Il faut aller plus loin et dire qu'aucun texte sûr ne signale Hasting avant 882. Il est plus que probable que nous sommes en présence d'un anachronisme, qui s'explique aisément par le fait que le récit de Réginon est postérieur de quarante ans aux événements. Le chef du *raid* de 866 est quelque Normand obscur dont le nom a péri au profit d'un plus célèbre.

3. L'église de Brissarthe dont Kalckstein (*Robert*, p. 105 note 1) relève

donner l'assaut ; d'ailleurs il était tard et le soleil tombait. Ils se contentèrent de la bloquer et dressèrent leur tente. Robert, accablé de chaleur, enleva son heaume et délaça son haubert, pour pouvoir respirer plus librement. Mal lui en prit : les païens ayant fait brusquement une sortie, Robert, oubliant qu'il était désarmé, courut rallier ses hommes. Il parvint à rejeter les Normands dans l'église, mais lui-même tomba percé de coups devant la porte et les païens tirèrent à l'intérieur son cadavre. Le comte Rannoux regardait de loin ce spectacle, quand il fut atteint d'une flèche que lui lança un Normand par une fenêtre de l'église. Ses vassaux le retirèrent du combat, mais il mourut de sa blessure trois jours après[1]. Le comte Hervé fut également blessé[2]. Quand ils virent leurs chefs hors de combat, les

les dimensions (33 mètres de long sur 9 de large), ne date dans sa partie la la plus ancienne que du XIIe siècle. Voy. C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, I, 513. Il n'y a aucun fonds à faire sur la soi-disant tradition locale dont parle Kalckstein (p. 106).

1. Réginon, p. 93 : « Porro Ramnulfus, cum eminus stans eventum rei » specularetur, a quodam Nortmanno per fenestram basilicæ sagittæ ictu » graviter vulneratus est et a suis ex certamine ducto vix triduo supervixit. » Sur Rannoux (*Ramnulfus*), cf. Mabille (*Le Royaume d'Aquitaine*, p. 17 et 42), lequel place à tort sa mort en 867.

2. Son nom rappelle celui du comte d'Herbauge tué en 844 (voy. *Annales Engolimenses*). Néanmoins, il est douteux qu'il fût son fils et encore plus qu'il fût comte d'Herbauge. Il est certain que ses biens patrimoniaux étaient situés dans le Maine. Eudes de Saint-Maur nous apprend que « Heriveus nobilis filius Vulfrani » avait un frère, le chevalier Goufouin (*Vulfuinus*), qui persécutait l'abbaye de Glanfeuil. Les deux frères se rencontrèrent au Mans où ils procédèrent au partage de leurs héritages. Une querelle éclata entre eux et Hervé tua Goufouin : « Tali ergo insanæ mentis » rabie efferatus (Vulfuinus), Cenomannis prefectus est partem prædiorum » sibi competentem cum fratre suo, Herveo nomine, divisurus. Sed exorta » inter eos, ut in tali adsolet negotio, contentione, fratris (*et non* fratri) » dextera viscera tenus confossus interiit » (*Mon. Germ.*, *Script.*, XV, 170). Eudes a écrit ses *Miracula S. Mauri* en 868 ou 869 et l'événement qu'il raconte s'est passé sous l'abbatiat de Josselin, abbé de Glanfeuil, donc après 845 (Cf. *Gallia Christ.*, XIV, 687) et même après 850 (*Hist. de Fr.*, VIII, 514). En 858, Hervé avait trahi Charles avec deux autres grands du Maine, Geoffroi et Rorig. Tous trois obtinrent leur pardon en 863 et furent réintégrés dans leurs dignités en cette même année (*Ann. Bert.*, p. 62).

Francs, sans plus se soucier des Normands, regagnèrent leurs comtés respectifs, laissant les païens revenir triomphalement sur la Loire. Aucun lien n'unit ces hommes en dehors de la vassalité. Les chefs morts, chacun regagne son comté ou sa *vicaria*, sans plus se soucier de l'ennemi. L'intérêt général est quasi mort.

Cette affaire eut un retentissement considérable, dans la France occidentale[1], et surtout dans le royaume de Lor-

1. En France occidentale, en dehors d'Hincmar, on ne voit que l'événement, parmi les témoignages contemporains, celui des *Annales Floriacenses* : « 866 ... Rhothbertus quoque atque Ramnulfus, viri miræ potentiæ « armisque strenui et inter primores. Northmannorum gladio necantur » (*Mon. Germ.*, II, 254). Adon, ou plutôt l'un des continuateurs de sa chronique, se borne à copier les Annales de Saint-Benoît-sur-Loire. Voy. *Hist. de Fr.*, VII, 54, et *Mon. Germ.*, II, 324. Aucun obituaire de la Touraine ou du Poitou ne mentionne, que je sache, la date du jour du décès de Robert et de Rannoux.

La date du 25 juillet qu'on trouve dans l'*Art de vérifier* (éd. in-8°, IX, 210), Capefigue (*Hist. des Invasions des Normands*, 207), Hauréau (*Gallia Christ.*, XIV, 166), Mourin (*Les Comtes de Paris*, 28), celle du 2 juillet, donnée par Célestin Port (*Dict. de Maine-et-Loire*, I, 514) ; mais « vers juillet-août » (III, 266) et An. de Barthélemy (dans *Revue des Quest. hist.*, XIII, 142), doivent remonter à un historien fantaisiste, Bodin, qui donne la première dans ses *Recherches sur l'Anjou*, I, 533. La seconde est tirée de la même source avec une faute d'impression en plus. Cf. Kalckstein, *Robert*, 104, note 2. Ces auteurs se trompent, d'ailleurs, d'une année en mettant la défaite de Brissarthe en 867.

Je remarque dans l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés la mention du décès d'un comte Robert à la date du 15 septembre : « XVII kl. oct. [dep.] Rotberti comitis » (dans *Notices et Documents... Soc. hist. de France*, p. 26). M. Longnon, qui a réédité ce texte, ignore quel est ce personnage et ne sait à quel titre il figure dans le nécrologe. Il est sûr qu'il n'est pas cité dans la partie primitive rédigée par Usuard, mais cela ne signifie rien, vu que si cette partie se place entre 858 et 869, elle peut être antérieure à la mort de Robert. La mention concernant celui-ci a été ajoutée vers le xe siècle (Longnon, *ibid.*, p. 28). Ne peut-on supposer que ce sont les descendants de Robert le Fort, les comtes de Paris, ducs de France, qui ont demandé des prières pour l'âme de leur ancêtre aux moines de l'abbaye dont ils avaient la direction? — Cette date du 15 septembre concorde assez bien avec la marche du récit d'Hincmar, car si celui-ci ne rapporte la défaite de Brissarthe (15 septembre ?) qu'après la mort de Charles le Jeune (29 septembre), ce peut être parce qu'il n'a eu connaissance du

raine[1] et dans la France orientale[2], moins sans doute à cause de son importance, — ce ne fut qu'une escarmouche, en somme, — qu'en raison de la qualité de la principale victime, originaire

premier de ces événements, plus éloigné, qu'après le second, ou encore parce que la mention de la mort de Charles le Jeune se liait étroitement au récit de la nomination de Vulfadus qui précède. — Le même nécrologe de Saint-Germain enregistre, le 5 août, la mort d'un comte Ramnulfus, mari d'une comtesse Adda, morte un 30 juin (*loc. cit.*, p. 25). Il s'agit de Rannoux II, fils de Rannoux Ier, mort en 890, avant le 10 octobre, comme l'avait justement remarqué M. Favre (*Eudes*, p. 130, note 3). Il n'y a donc pas contradiction entre ce renseignement et celui concernant Robert. Et cette mention achève de montrer, contre l'opinion de M. Longnon, que le nécrologe de Saint-Germain n'enregistre pas uniquement le décès des comtes de la région parisienne.

Selon J.-F. Bodin (*Rech. hist. sur l'Anjou*, 1821, I, chap. XVIII; 2e éd., 1847, I, 121-123), suivi par G. Depping (*Hist. des Expéditions des Normands*, éd. 1843, 181-182), le corps de Robert, abandonné par les pirates, fut enterré par les siens dans l'église de Seronne, aujourd'hui Châteauneuf, chef-lieu de son duché (*sic*). Cette assertion est appuyée d'un renvoi à Ménage, p. 60. Mais celui-ci dans son *Histoire de Sablé* (Paris, 1683, in-fol.) ne dit rien de pareil. Nous avons affaire ici encore à un produit de l'imagination de Bodin.

1. Outre Réginon, qui termina sa chronique à Trèves (cf. plus haut, p. 427 n. 4), nous avons le témoignage des *Annales Xantenses* qui amplifient même beaucoup la grandeur de cette rencontre: « 867. Eo anno ingens » bellum inter Gallos et paganos geritur in Gallia et cecidit ex utraque » parte innumerabilis multitudo. Ibique Ruotbertus, vir valde strenuus, » ortus de Frantia, dux Karoli, interfectus est » (*Mon. Germ.*, II, 231). Ces annales ne nous sont parvenues que transcrites, et tous les événements sont placés un an trop tard. S'il n'est pas sûr de dire, avec Pertz, que l'auteur était moine de Saint-Victeur de Xanten, il est assuré néanmoins qu'il était contemporain et vivait dans le diocèse de Cologne (Voy. Wattenbach, I, 263).

2. *Annales Fuldenses*, éd. Kurze, p. 66: « Ruotbertus, Karoli regis » comes, apud Ligurim fluvium contra Nordmannos fortiter dimicans » occiditur, alter quodammodo nostris temporibus Machabeus; cujus » prælia quæ cum Brittonibus et Nordmannis gessit si per omnia scripta » fuissent, Machabei gestis æquiparari potuissent. » La date de 867 sous laquelle sont mises ces lignes ne doit pas nous faire illusion. La mort de Robert étant de la fin de 866 a pû n'être connue en Germanie qu'en 867, et d'ailleurs les *Ann. Fuld.* parlent occasionnellement en 867 d'événements de 866 et même 865. Ce passage a été ajouté au XIIe siècle dans un ms. de Réginon (éd. Kurze, p. 93). Cf. note suivante.

de cette dernière contrée[1]. La mort de Robert « le Fort » était un deuil pour les familles habitant la vallée du Rhin et du Mayn, autant au moins que pour la France occidentale. C'est là sans doute ce qui explique la diffusion de la renommée de Robert, laquelle semble exagérée. Ni son rôle, ni ses services, n'ont été aussi grands qu'on a voulu le faire croire[2]. Rannoux, l'autre victime, n'étant apparenté qu'en France[3], n'a pas excité les mêmes regrets, bien que son histoire soit le pendant de celle de Robert[4]. Hincmar, qui détestait en Robert et en Rannoux les abbés laïques de Saint-Martin

1. Voy. R. Merlet, *Origine de Robert le Fort*, dans *Mélanges J. Havet*, p. 97-109. En 858, il avait appelé Louis le Germanique et trahi Charles le Chauve (Voy. Calmette, dans le *Moyen Age*, 1899, 136). Il avait toujours des parents en *Francia*. Réginon nous parle de l'un d'eux, un cousin du roi Eudes (et non un neveu), Megingoz, tué à Retel sur la Moselle le 28 août 892. Or, ce personnage très important était comte de Maienfeld et de Wormsfeld, dans cette *Francia orientalis* dont Robert était originaire. L'enthousiasme des *Annales Fuldenses* (voy. note précédente) s'explique facilement : l'auteur de la portion de ces annales qui va de 864 à 887, Meginhard, était un compatriote de Robert, et il écrivait à Mayence, ainsi dans le pays où Robert avait encore de puissants parents. L'origine saxonne attribuée à Robert le Fort vers l'an mil par Richer et Aimoin, peut se concilier avec sa véritable origine austrasienne. Il est possible en effet que, depuis l'avènement au trône des Henri et des Otton, le nom de « Saxon » ait désigné chez les Francs de l'Ouest, les Teutons en général. De même en Irlande et en Galles, *Sassanach, Saeson* s'entend encore aujourd'hui des Anglais. La dénomination « Allemands » pour l'universalité des Teutons n'est, sans doute, devenue exclusive qu'aux XIIe et XIIIe siècles, à l'époque où la maison de Souabe gouvernait l'Empire.

2. Je songe entre autres à Depping, Mourin et Hennebert, dont les écrits sont, il est vrai, sans autorité. L'appréciation de Kalckstein (p. 107-109), plus sensée, est cependant un peu trop hyperbolique. Le surnom de *fortis*, dont on a fait « le Fort » n'est pas ancien, comme le reconnaît Kalckstein (p. 108).

3. Nous montrerons ailleurs que, fils de Gérard d'Auvergne, Rannoux était apparenté aux Carolingiens. Sa mère, en effet, quoi qu'on ait dit, est la fille très probablement de Pépin Ier, roi d'Aquitaine.

4. La carrière de Rannoux n'a même point les taches de celle de Robert : il ne s'est pas révolté contre son seigneur (858) et ne s'est point fait battre comme Robert, vers février 866, par une troupe de Normands inférieurs en nombre.

de Tours et de Saint-Hilaire de Poitiers, voit dans leur mort le doigt de Dieu et il en parle avec une satisfaction sauvage[1].

Cette défaite était d'autant plus déplorable que le roi devait au même moment (septembre-octobre) tourner son attention et ses forces dans une tout autre direction.

Louis le Germanique qui avait attristé les derniers jours de son père par ses révoltes perpétuelles, voyait ses fils se retourner sans cesse contre lui. Leurs jalousies mutuelles et leurs querelles remplissent son règne. Au début de l'été, Louis, son second fils, irrité de la faveur dont jouissait Carloman auprès de son père, chercha à soulever la Saxe et la Thuringe et n'hésita point à rechercher l'alliance de l'ennemi le plus redoutable du royaume, le prince des Wendes, Rastislav. Le roi de Germanie, laissant à Carloman le soin de protéger la Bavière contre les attaques possibles des Slaves, quitta Ratisbonne et se rendit à Francfort où il convoqua son plaid (août). Le nombre des fidèles qui s'y rassemblèrent fut assez grand pour rassurer le roi et faire réfléchir Louis le Jeune. Celui-ci

1. *Ann. Bert.*, p. 84 : « Comites cum valida manu armatorum, si Deus » cum eis esset...; et quoniam Ramnulfus et Rotbertus de præcedentium » se vindicta qui contra suum ordinem, alter abbatiam sancti Hilarii, » alter abbatiam sancti Martini præsumpserat, castigari noluerunt, in se » ultionem experiri meruerunt. » Par « præcedentium » Hincmar fait allusion à Vivien, comte de Tours et abbé de Saint-Martin, tué par les Bretons le 22 août 851. Auré le Petit (*Audradus modicus*), le chorévêque visionnaire de Sens, avait, de même, attribué à la vengeance divine la mort de Vivien (*Hist. de Fr.*, VII, 291). Le prédécesseur de Rannoux, Émenon, chassé de Poitiers dit-on, en 839, et réfugié auprès de son frère Turpion, comte d'Angoulême, succéda à ce dernier en 863. On a vu plus haut (p. 411, note 2) qu'Émenon périt le 22 juin de cette même année 866. Il est douteux cependant que ce soit à lui qu'Hincmar fasse ici allusion ; rien ne prouve en effet, qu'Émenon ait possédé Saint-Hilaire. Peut-être qu'entre Émenon et Rannoux se place à Poitiers un personnage resté inconnu. Ou bien encore, Hincmar fait-il allusion à l'évêque de Poitiers, Évrouin, qui conserva l'abbaye de Saint-Hilaire et mourut de mort violente en 857, comme nous l'établirons ailleurs? Quoi qu'il en soit, Rannoux possédait Saint-Hilaire antérieurement au 9 mai 862. Voy. un diplôme de Charles dans *Hist. de Fr.*, VIII, 576, et Redet dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, XIV, 1847, p. 9, n° VI.

comparut devant son père à Francfort et une trêve fut conclue entre eux jusqu'au 28 octobre. Le roi la mit à profit pour courir en Bavière mettre la frontière en état de défense contre les Slaves : Rastislav intimidé ne bougea pas. Toutefois, ce n'était qu'un répit et le Germanique avait encore de grandes inquiétudes, car avant de quitter Francfort, il appela à son secours son frère Charles et son neveu Lothaire, leur donnant rendez-vous à Metz pour le 4 novembre[1].

Le principe de la « Fraternité » proclamé solennellement à Meerssen (851) et Coblence (860) obligeait ceux-ci à répondre à l'appel qui leur était fait. Charles y était plus particulièrement tenu comme arbitre de la querelle qui avait éclaté entre Louis le Jeune et son père, au sujet du mariage du premier avec la fille du comte Adalard. Un an auparavant, à Cologne, Charles avait réussi à réconcilier le père et le fils[2]. La nouvelle incartade de celui-ci le contraignait à prendre parti contre lui.

L'appel de Louis le Germanique devait être pressant, car Charles ne prit pas le temps de convoquer l'ost et rassembla une armée, levée sur terre d'église presque exclusivement[3]. Mais, avant de partir, il fallut assurer la protection de la Transséquanie que la défaite de Brissarthe laissait exposée sans défense aux

1. *Ann. Bert.*, p. 84, 85 ; *Ann. Fuld.*, p. 64-65. Dümmler, II, 152 sq. ; Calmette, p. 106. Le but de l'entrevue est visiblement dirigé contre le fils révolté, puisque aussitôt que celui-ci a fait sa soumission, le roi de Germanie déclare le colloque inutile.

2. *Ann. Bert.*, p. 79-80.

3. *Ann. Bert.*, p. 84 : « Quo Karolus hostiliter cum tali hoste confecta » maxime de episcopis, sicut tunc conjectare potuit, se perrecturum de- » nuncians, etc. » Passage bien curieux qui jette une vive lumière sur la difficulté qu'avaient les rois carolingiens, dès cette époque, à retenir leurs fidèles à l'armée. Après la lutte contre les Normands au début de l'année et le plaid général de Pitres pendant l'été, les laïques ne voulaient plus marcher. Le roi n'a d'autres ressources que les vassaux d'église. Cela annonce le temps de Charles le Simple, de Louis IV et de Lothaire, où, seules, les milices des diocèses de Reims et de Laon répondent à l'appel du souverain en cas de danger pressant.

attaques des Bretons et des Normands. Les fils de Robert et de Rannoux étaient trop jeunes pour qu'on pût songer à leur confier les « honneurs » de leurs pères[1]. Le fils de Conrad, Hugues, revenu au service de son royal cousin depuis la fin de l'année précédente, se trouva l'homme nécessaire. En dépit de son caractère ecclésiastique, Hugues était un guerrier d'une énergie brutale[2] Il reçut la succession de Robert, c'est-à-dire les comtés de Tours et d'Angers avec les abbayes de Saint-Martin et de Marmoutier[3], et aussi le titre de « marquis[4] ». Les

1. On a pris tellement l'habitude d'invectiver à tout propos le misérable Charles le Chauve que ses mesures les plus justifiées sont un sujet de scandale. Ainsi Kalekstein l'accuse d'ingratitude (*Robert*, p. 109). Réginon, en rapports amicaux avec les fils de Robert, rapporte le fait comme tout naturel, p. 93 : « Non multo post interjecto tempore, Hugo abba in locum Ruotberti » substitutus est, vir strenuus, humilis, justus, pacificus et omni morum » honestate fundatus; siquidem Odo et Ruotbertus, filii Ruotberti, adhuc » parvuli erant quando pater exstinctus est et idcirco non est illis ducatus » commissus. » Encore Charles donna-t-il au fils aîné de Robert quelques *honores* dont il le dépouillera en 868 (*Ann. Bert.*, p. 91), et momentanément.

2. Il ne faut pas en effet, comme Kalekstein (*Abt Hugo*, p. 51), accepter l'apologie de Réginon, grand donneur d'eau bénite (cf. note précédente); ni les éloges intéressés d'Héric (*Mirac. S. Germani*, II, 5). Hincmar, un adversaire, il est vrai, dit de lui : « Tonsura clericus et ordinatione tantum modo subdiaconus, moribus autem et vita a fideli laïco discrepans » (*Ann. Bert.*, 864, p. 71). Les *Annales Xantenses* l'accusent de s'être conduit comme un loup ravisseur pendant son administration du diocèse de Cologne et d'avoir commis des meurtres (*Mon. Germ.. Script.*, II, 232).

3. Cf. plus haut, p. 400, note 3; Kalekstein, *Abt Hugo* (*loc. cit.*, p. 50); Bourgeois *Hugues l'Abbé* (dans *Mém. de la Fac. des Lettres de Caen*, I, 1885, p. 100). Hugues était de retour en France à la fin de 865 (Voy. notre mémoire sur Hilduin). Il me paraît évident que c'est lors de l'entrevue de Cologne du milieu d'octobre 865 qu'Hugues recouvra la faveur de son cousin, Charles, et qu'il abandonna le diocèse de Cologne, dans l'espérance d'acquérir des *honores* importants dans le royaume de l'Ouest. La disgrâce d'Alard était sans doute décidée dans l'esprit de Charles le Chauve dès octobre (cf. p. 396) au profit des Welfs.

4. Ceci n'est pas exprimé formellement par Hincmar à cette date, mais plus loin, aux années 877 et 878 (*Ann. Bert.*, p. 131 et 140 : « Hugo abbas et marchio »). Hincmar donne, d'ailleurs, sous l'an 865, à Robert le Fort, le titre de « marchio in Andegavo » (*Ann. Bert.*, p. 79), titre qui dut passer au successeur de celui-ci.

jeunes fils du duc d'Aquitaine Rannoux, Josselin et Èbles, furent aussi momentanément écartés. Charles dut se concilier la fidélité d'Effroi, en lui donnant l'abbaye de Saint-Hilaire et sans doute aussi le comté du Poitou[1]. Au Nord, la « fidélité » de quelques vassaux fut affermie par l'octroi de domaines détachés du temporel de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras[2].

Charles put alors se mettre en route pour gagner la ville de Metz. Accompagné d'Ermentrude[3], il passa par Reims et arriva à Verdun vers le début de novembre. Là, il trouva une ambassade de son frère, lui annonçant qu'il était inutile de pousser plus loin, vu que Louis le Jeune venait de faire sa soumission et que lui-même se voyait obligé de courir de nouveau en Bavière et dans l'impossibilité de se rendre à Metz au terme convenu[4].

Charles n'en persista pas moins à demeurer à Verdun, où son séjour se prolongea près de trois semaines. Il voulait avoir en cette ville une entrevue avec son neveu. Mais Lothaire s'attarda à Trèves où, de concert avec ses évêques, il s'efforçait d'obtenir de Thiberge un aveu de culpabilité et une prise de

1. Il résulte en effet du récit d'Hincmar (*Ann. Bert.*, 867 et 868. p, 90 et 91), que, en 868, les fils de Rannoux Ier n'avaient plus les *honores* paternels et qu'à la fin de 867 Acfredus était *déjà depuis quelque temps* en possession de Saint-Hilaire (et non qu'il reçut l'abbaye à cette date, comme le dit Mabille, *Royaume d'Aquitaine*, p. 35). Il est évident qu'il la reçut vers octobre 866. On doit identifier avec dom Bouquet, cet Acfredus avec l'Egfridus qui, en 864, avait tenté de soulever Charles d'Aquitaine contre son père. Fait prisonnier par Robert le Fort et amené devant le roi au plaid de Pitres en juin, Egfridus avait obtenu son pardon et prêté serment de fidélité (*Ann. Bert.*, p. 73). Mabille (*ibid.*, p. 35) a sans doute raison de reconnaître en lui l'ancien comte de Toulouse de 842, adversaire de Pépin d'Aquitaine. Une trop longue mise en disponibilité aigrit sans doute ce personnage et le poussa à conspirer. La concession à ce laïque de Saint-Hilaire de Poitiers semble impliquer sa nomination au comté de Poitou. Hincmar rapporte, d'ailleurs, qu'il possédait l'abbaye « cum aliis plurimis honorabilibus beneficiis » (*Ann. Bert.*, p. 90).

2. Voyez plus haut, p. 405, note 2.

3. On a déjà signalé plus haut (p. 403) l'importance du rôle de la reine dans la politique de cette période.

4. *Ann. Bert.*, p. 85. L'archevêque de Mayence, Liutbert, s'était entremis

voile. Il réussit en partie, quoi qu'en dise Hincmar[1], car la reine abreuvée d'outrages, écrivit à Nicolas Ier pour déclarer qu'elle entendait renoncer au trône et s'enfermer dans un monastère[2]. Mais, quand Lothaire fut venu à bout de son dessein, l'entrevue était inutile. Charles, lassé d'attendre, était retourné sur ses pas. Il prit par Reims (fin novembre) et revint à Compiègne, où il célébra la fête de Noël. Pendant son séjour à Verdun et sur le chemin du retour, ses troupes se conduisirent comme en pays ennemi[3]. Symptôme inquiétant de l'indiscipline sociale et de l'impuissance de l'autorité royale à empêcher les excès.

A la fin de cette même année, Charles donna une nouvelle preuve de son intention de maintenir les principes de la « Fraternité ». Deux ans auparavant, le roi des Bulgares, Boris ou Bogoris, s'était converti au christianisme. Bien que baptisé par les mains d'un évêque byzantin, Boris semblait vouloir reconnaître l'autorité directe de l'Église de Rome, au grand dépit de l'empereur Michel et de Photius. Le Bulgare se tournait vers l'Occident : c'est à son allié le roi de Germanie et au pape qu'il demandait un évêque et des clercs. Louis le Germanique, Nicolas Ier, l'empereur Louis II répondirent avec joie à cet appel. Le premier s'adressa même à son frère pour lui demander des vases, des ornements sacrés et des

pour réconcilier le père et le fils dans un entretien qui eut lieu à Worms. Toutefois, les *Annales Fuldenses* (p. 65) doivent se tromper légèrement en la plaçant en novembre. Elle est nécessairement de fin octobre, antérieure probablement de quelques jours à l'expiration de la trêve qui se terminait le 28 octobre.

1. *Ann. Bert.*, p. 85 : « quod optinere non potuit. »

2. Voy. Parisot, p. 293 ; Dümmler, II, 155.

3. *Ann. Bert.*, p. 85 : « Karolus autem, residens in Viriduno per viginti » circiter dies, eandem civitatem atque illius vicinia hostili more deprædans, » præstolatus est adventum Hlotharii, qui apud Treverim cum sui regni » episcopis satagebat ut iterum Theotberga se falso crimine insimularet et » velamentum reciperet ; quod optinere non potuit. Tandem Karolus per » viam qua perrexerat, deprædantibus suis loca per quæ redierunt, iterum » Remanam civitatem adit, indeque Compendium venit, ubi nativi- » tatem Domini celebravit. »

livres saints. Charles s'empressa de participer à cette œuvre pie, en exigeant des évêques de son royaume une grande quantité d'objets de ce genre à destination de Bogoris[1].

FERDINAND LOT.

11 avril 1902.

1. *Ann. Bert.*, 866, p. 86 : « Hludowicus autem ad Karolum, fratrem » suum, mittens, in ministerium clericorum apud fratrem suum » vasa sacrata sacratasque vestes ac libros petiit. Unde Karolus ab » episcopis regni sui non parvam summam accipiens ei dirigendum regi. » Nous passons rapidement sur cette affaire qui ne rentre pas dans le cadre de notre étude. Dümmler a traité compendieusement de la conversion des Slaves (II, 187-191), bien qu'elle ne touche pas très directement son sujet. Voy. encore Lapôtre, *op. cit.*, p. 30-90). L'ambassade de Bogoris fut reçue à Ratisbonne par Louis le Germanique en juin et août 866 (*Ann. Fuld.*, p. 65, et Böhmer-Mühlbacher, n°s 1418-1419). Cette conversion inattendue frappa l'imagination et provoqua la formation de légendes dont on trouve l'écho dans Hincmar (*Ann. Bert.*, p. 85), les *Annales Xantenses* et André de Bergame. La mission germanique dirigée par l'évêque de Passau, Ermenrich, partit pour la Bulgarie au début de 867 (*Ann. Fuld.*, p. 65; cf. Dümmler, II, 191). L'envoi des objets précieux dont parle Hincmar, non sans une pointe de regret peut-être, se place donc à la fin de 866.

ADDITION

Le ms. 407 de Laon porte des annotations, dont l'écriture diffère de celle du texte. Tout porte à croire qu'elles sont de la main d'Hincmar lui-même. En voici quelques-unes : 1° en marge de la lettre de Nicolas Ier aux Pères du concile de Soissons : *haec dicta non sunt vera* (fol. 101 verso); 2° au-dessus du titre de la lettre de Nicolas à Hincmar du 6 décembre 866 : *haec epistola aliter veritatem interpretatur quam veritas ipsa se habet* (fol. 105 recto), et plus loin, en marge : *portitor falsavit epistolam synodi et ideo Nicolaus ista respondit* (fol. 114 recto); 3° en marge du titre de la lettre de Nicolas à Vulfadus : *in hac epistola humanus largitor atque indultor quam veritas et ratio atque auctoritas plene defendit, sua commendatione tuetur* (fol. 117 verso), etc.

COMPTES RENDUS

LA DRAPERIE A FLORENCE AU XIVe ET AU XVe SIÈCLES[1]

Le chapitre VI (p. 328-395) est une étude de *la corporation comme entrepreneur, de l'emploi de son capital d'association dans les entreprises industrielles.*

A Florence, comme dans les villes du Moyen Age, les corporations ont un rôle d'organes de droit public : elles sont des institutions de nature constitutionnelle et administrative publique, ou urbaine ou d'État. Ainsi l'Arte della Lana ne s'occupe pas seulement du règlement en commun de ses affaires professionnelles, mais tandis que dans le Nord de l'Europe ce sont les villes qui, à la place de la corporation la plus puissante de la cité, font élever pour elle des établissements industriels, tout en favorisant de cette façon les intérêts urbains généraux, elle-même est une véritable personne juridique qui étend son activité sur tout le domaine économique et financier, et le fait avec une ampleur particulière, grâce à l'abondance de ses capitaux, à l'extension de son crédit, résultats de la richesse de ses membres, et d'une façon générale à son puissant développement. Elle est réellement un État dans l'État : mais si elle cherche bien, comme un État, à satisfaire des intérêts généraux, sans réaliser le maximum possible de gain, elle désire uniquement l'intérêt des entrepreneurs contre leurs travailleurs, elle protège exclusivement, dans la corporation même, une seule chose.

Les ressources financières nécessaires à ses entreprises venaient, soit des impôts qu'elle prélevait sur des membres : droits d'entrée, taxes de justice, amendes, taxes de licence, tous peu importants d'ailleurs, et surtout impôts directs ou indirects parmi lesquels étaient les emprunts forcés ; soit des emprunts publics.

1. Fin. Voy. le *Moyen Age*, p. 233.

Les impôts proprement dits étaient la *gabella*, de nature variable selon les individus. Pour les fabricants mêmes, ce fut d'abord une taxe sur chaque drap fabriqué, en un mot sur leur production annuelle. En raison de son insuffisance et de l'impossibilité de son contrôle, à partir de 1335, on lui substitua d'autres impôts. Mais ils amenèren des plaintes auxquelles s'ajouta la crise économique de 1348, lors de la grande peste. On en revint alors décidément à l'ancien système, le plus rationnel d'ailleurs. Son défaut était la fraude possible ; il fallait donc l'empêcher, ou la constater et la punir. On y arriva en 1350, par un système compliqué de déclarations et de mesures de contrôle minutieuses, se pénétrant les unes les autres. Si l'on ne pouvait obliger les fabricants à déclarer la quantité de leur production, on fit du moins dépendre, par des règles légales, la quantité de production autorisée de la somme d'impôt payée ou déclarée : *on établit la contingence annuelle de la production drapière.* Au début de l'année, chaque fabricant avait à déclarer sous serment ce qu'il comptait fabriquer de draps par atelier dans l'année ; il y avait un maximum général et même une moyenne mensuelle personnelle. Chacun était donc légalement lié à une certaine quantité de production, et les drapiers devaient faire marquer par une commission officielle chaque botte de fil ourdie préparée pour le tissage (*tela*). La corporation inscrivait les quantités dans ses livres. Ce système fut sans doute dû aux conséquences économiques de la grande peste qui, on le sait, éleva les salaires, concentra les capitaux, bouleversa les fortunes et favorisa, en somme, les partis extrêmes, capitalistes et ouvriers, aux dépens de la classe moyenne qui ne fabriquait qu'un nombre limité de pièces et éprouvait alors les plus grandes difficultés à se procurer les travailleurs. Par une exception extraordinaire et unique, la corporation intervint comme pouvoir régulateur et, en limitant le nombre des ouvriers comme la production, elle protégea les entreprises moyennes en même temps qu'elle servit ses intérêts financiers. Mais si la crise fut passagère, la réforme fut durable : or, il y avait un abîme visible entre ce système et la politique générale corporative, fondée sur la faveur accordée aux grands capitalistes, au détriment des petits et des travailleurs, entre cette réforme et une industrie reposant uniquement sur l'exportation, sur les besoins du marché universel, sur la nécessité, par suite, d'avoir des ouvriers en nombre suffisant. La quantité de production étant fixée au début de l'année, si une crise survenait ou si les ouvriers

manquaient, on ne pouvait diminuer cette quantité, si les affaires reprenaient, on ne pouvait ordonner d'augmentation ni profiter de cette reprise : on ne savait que rendre responsable la mauvaise application de la taxe ou qu'ajouter des impôts extraordinaires. Si l'on s'est rendu compte de cette opposition, on n'en a jamais triomphé systématiquement. Régime législatif et vie économique ne s'accordaient pas : la seconde exigeait sans cesse des remaniements, des modifications pour combler les vides des premiers réglements, pour les fortifier, pour ne pas rendre les punitions illusoires. On s'imaginait en somme, pouvoir diriger une surproduction, une concurrence croissante, et un abaissement corrélatif des prix, en règlementant l'offre, alors que la demande est le principe dirigeant. Dans les années prospères, le quantum de production devait être beaucoup trop faible.

En deuxième lieu, la gabella, pour les membres du second degré de la corporation, était un impôt direct. Elle fut d'abord une taxe personnelle annuelle d'application générale, identique sur tous les métiers; un peu avant 1361 on y substitua une taxe collective par classe de travailleurs, basée sur le revenu moyen et la richesse imposable de chaque métier; les tisserands, batteurs, etc., étaient indemnes. Ses inconvénients individuels amenèrent après 1428 le retour à l'impôt personnel.

Pour des dépenses extraordinaires, l'on recourait à des ressources de même ordre: soit à des impôts supplémentaires, sortes d'emprunts forcés sur les membres de la corporation, sous forme de paiements anticipés; soit plutôt à des emprunts publics, emprunts consolidés avec un plan d'amortissement déterminé, gagé sur des revenus désignés. En raison de sa puissance capitaliste, de l'emploi utile de l'argent dans ses propres entreprises, la corporation trouvait des fonds facilement et les amortissait de même. Le premier système était plutôt utilisé dans les moments de crise, lorsque l'argent était cher, le second, dans les époques normales; le premier, pour des besoins extraordinaires (achats de marchandises), le second, dans des buts productifs.

En somme, ce fut là une politique financière excellente.

Ce fut, appuyée sur sa force de capital et sur son crédit, que la corporation s'introduisit comme pouvoir régulateur dans tous les domaines de l'industrie, et comme pouvoir dirigeant dans leur exploitation, *au moyen d'entreprises de forme privée*, en raison du capital

nécessaire à ces entreprises et de leur importance spécifique résultant de la qualité et du débit du produit à fabriquer. Elle rendit à ce sujet un nombre d'ordonnances aussi grand que pour la partie économique de son activité, bien que ces règlements fussent d'une importance moindre, s'élevant ainsi bien au-dessus des idées et des institutions de son temps : elle se transforma en une sorte de communauté industrielle. Dans la rédaction de ces mesures, rien n'est plus frappant que la décision avec laquelle on envisage leurs conséquences économiques, la sûreté avec laquelle on pèse les moyens et les buts, si ces derniers ne paraissent pas absolument certains : toute la clarté de l'esprit de la Renaissance y éclate.

En premier lieu, l'*utilisation* du capital de la corporation pouvait être faite par tous les moyens employés alors dans des entreprises économiques. L'exploitation en propre était des plus rares, sauf lorsqu'il n'était pas nécessaire de transformer les ouvriers en fonctionnaires et que le risque et les frais d'administration étaient très faibles : c'était le cas pour l'importation des matières tinctoriales, l'administration d'un dépôt de guède, l'organisation d'un service de navigation avec Livourne. Au contraire, si la corporation érigeait à ses frais des teintureries, des tendages, des séchoirs, elle les louait ou les affermait. Beaucoup plus fréquente fut l'*accomandigia*, le prêt du capital contre une participation au gain du commanditaire. Ce système fut surtout utilisé au XIVe siècle pour les affaires de teinturerie. Au XVe siècle, on préféra les prêts d'argent à intérêt, et même sans intérêt quand il s'agissait de l'introduction de nouvelles méthodes de travail ou de fabrication : la corporation alla jusqu'à donner de gros traitements à d'habiles ouvriers, toute leur vie, pour les attacher à Florence. Si le débiteur n'accomplissait pas toutes les conditions du contrat, elle le rompait. On doit rattacher à ces accords les conventions qu'elle concluait pour la location de ses immeubles, teintureries, etc... moyennant un loyer annuel.

Le but poursuivi était uniquement la défense des intérêts des entrepreneurs considérés comme se confondant avec la prospérité générale de l'industrie : aussi la corporation ne leur faisait-elle jamais concurrence, elle se bornait à les soutenir, directement ou non. Si certains tendages ruinés allaient disparaître, ou étaient exploités d'une façon trop monopolisatrice, elle les achetait, pensant aider au développement futur de l'industrie, en empêchant la réduction des ex-

ploitations. Elle ne négligea aucun des moyens destinés à assurer l'afflux continu et suffisant des matières premières, maintenues ainsi à bas prix, et à empêcher les coalitions de travailleurs. D'une part, elle n'hésita pas à vendre les premières à perte, mais au profit particulier des employeurs, ou à décharger les importateurs de frais de transport, de douanes, d'emmagasinage. De l'autre, elle entretint « une armée de réserve de travailleurs », une pléthore d'ouvriers, pour perpétuer le bas tarif des salaires, afin que les drapiers ne fussent pas obligés de faire travailler aux prix demandés, et dans le cas de soulèvement, elle n'hésita pas à favoriser ou à subventionner quelques-uns des ouvriers pour dissoudre la coalition. Elle remplaçait donc le capital manquant par insuffisance, par crainte d'absence de revenus ou de risque, afin d'assurer aux entrepreneurs des matériaux, des moyens de travail et des bras : une partie seule de cet argent provenait des intéressés.

Enfin, *les entreprises* mêmes créées par la corporation sont d'ordre variable. Pour les parties de l'industrie qui s'accomplissent dans l'atelier de l'entrepreneur, le drapier étant « maître chez lui », elle n'intervient que par des règlements de police. Mais lorsque le travailleur, en raison de son isolement, est plus indépendant, n'est pas un salarié, elle cherche à utiliser son propre capital : au xve siècle, elle construit des lavoirs, installations très simples, mais qui lui permettent d'influer sur les prix et sur les innovations techniques du lavage. Surtout elle s'occupe de la teinturerie. Dès le xive siècle, elle fait ériger un dépôt central de guède qui, à partir de 1338, amène un monopole de magasinage en sa faveur. Ses employés l'administrent et y dirigent les ventes, mais le dépôt a lieu au compte et au risque de chaque propriétaire. Elle voulait ainsi exercer un double contrôle sur la qualité et la quantité des matières : dans le second cas, connaissant à tout moment les quantités disponibles de guède, elle acquérait la possibilité d'adapter l'importation aux besoins. De plus, dès 1345, elle s'occupa « dans des proportions colossales » de l'importation des matières premières, de la guède, puis de la garance, et enfin au xve siècle de l'alun. Ce dernier provint d'abord des terres de la Papauté; ensuite en 1471, une Société de capitalistes siennois et florentins afferma l'exploitation de mines du domaine d'une ville soumise à Florence : Volterra. L'opposition de son conseil entraîna une lutte que termina en 1472, la destruction de Volterra par Laurent de Médicis[1] : ce fut, au xve siècle une véritable

1. Voy. Bourget, *Sensations d'Italie*, p. 8-10.

guerre économique. Mais la concession de ces mines à la corporation échoua en raison de leur insuffisance : en 1483, on les abandonna, pour autoriser de nouveau l'importation de l'alun des États de l'Église et celle, plus ancienne encore, de l'Orient. La corporation s'immisce même, dans la fabrication. Surtout dans la première moitié du xve siècle elle conclut ou renouvelle presque annuellement avec des teinturiers isolés ou en société, des contrats par lesquels, moyennant un prêt ou une commandite, ils s'obligent à teindre chaque mois un certain nombre de matières aux conditions et aux prix fixés par la corporation et sous son contrôle. Après 1451, avec la concurrence croissante de le teinturerie du Prato, elle entreprit de bâtir des teintureries qu'elle exploita d'abord en régie et qu'elle dut ensuite affermer.

Elle importa également en très grande quantité de l'huile nécessaire à son industrie comme aussi à la fabrication du savon qui servait lui-même au dégraissage des étoffes. Les savonniers, on le sait, lui étaient soumis. Elle favorisa par des emprunts la construction de leurs fabriques et éleva successivement trois magasins de dépôt d'huile que les entrepreneurs purent utiliser comme les dépôts de matières tinctoriales.

Le fil de fer à carder, qui au xive siècle devait venir de Lombardie et dont la grande fréquence des guerres rendait l'importation difficile, commença en 1405 à être fabriqué à Florence par des ouvriers milanais qu'attirèrent de grands avantages, si bien que, dans la seconde moitié du xive siècle, on défendit même son importation.

Pour le tissage proprement dit, la corporation voulut également affranchir Florence de l'industrie étrangère. En 1418, elle chercha à introduire la fabrication des *Panni Perpignani*, en appelant de Perpignan des tisserands qui instruiraient les indigènes. Après plusieurs essais plus ou moins heureux, en 1472, elle put empêcher absolument l'entrée de ces étoffes. La corporation agit de même pour d'autres draps. A partir de 1396, elle prit à plusieurs reprises des mesures douanières protectionnistes ou même prohibitives, d'application générale contre les draps étrangers, mais sans succès complet ou durable, en raison des plaintes locales provoquées par l'infériorité ou l'insuffisance de la fabrication indigène.

A ce qui précède se rattachent les efforts accomplis pour attirer les travailleurs étrangers. En 1450, au moment d'un subit essor de l'industrie coïncidant justement avec le ralentissement d'émigration des

tisserands du Nord, les bras manquèrent : la corporation loua 16 maisons et installa dans chacune deux métiers qui pouvaient être concédés gratuitement aux tisserands qui s'établiraient à Florence. La reprise des guerres en 1453 rendit ces mesures inutiles.

Dans tous les cas, la corporation use de procédés d'un absolutisme mercantile et protectionniste.

Au sujet des grands établissements d'apprêt, dans les foulonneries, elle n'employa ses capitaux qu'à l'origine : depuis 1333 et 1335, comme la ville avait défendu leur érection à Florence même, ces foulonneries devinrent une industrie du plat pays. Les tendages n'en prirent pour la corporation que plus d'importance : ils nécessitaient en outre un capital plutôt élevé tout en ne donnant qu'un rendement assez incertain. Mais ce ne fut qu'à la fin du XIVe siècle, pendant lequel ces établissements, au nombre d'une dizaine, étaient restés la propriété des grands patriciens et seigneurs fonciers, et lorsque leurs frais faillirent amener leur disparition, que la corporation intervint. Alors elle chercha à les acheter ou à les contrôler directement, ou elle en construisit, si les existants étaient insuffisants ou techniquement arriérés, arrivant ainsi, de première main ou par répercussion, à fixer les tarifs. Puis, à partir du XVe siècle, sa décadence l'obligea à vendre ces fabriques à vil prix. Elle avait aussi un purgatorium.

Enfin, après la prise de Livourne, elle fit, en 1426 et en 1439, construire un, puis deux vaisseaux de commerce.

Le chap. VII et dernier (p. 396-483) est *une considération d'ensemble sur le développement de l'industrie et sur les rapports entre les entrepreneurs et les travailleurs.*

Examinons d'abord le cours *extérieur* de l'industrie. Le développement économique est lié intimement au développement politique : la floraison de l'industrie ne s'explique pas sans la prépondérance de l'État, et d'autre part elle y contribue. Jusqu'en 1300, le premier stade de cette évolution est à peu près une énigme. Mais à cette date, la fabrication est absolument implantée et les différences sociales achevées : il y a un afflux de capitaux concentrés en peu de mains, un prolétariat de milliers de travailleurs sans droits politiques ni moyens de production, une organisation industrielle qui livre d'une façon presque absolue ces forces aux possesseurs de capitaux, et pour leur exploitation la plus radicale, sait unir la réglementation coutumière avec l'or-

ganisation législative, enfin une forme de la production destinée, non plus au marché local, mais à l'exportation universelle. La draperie florentine conquiert rapidement le monde et le domine pendant deux siècles. Tout entier, il lui sert de marché pour l'achat de ses matières premières ou l'écoulement de ses produits fabriqués. Néanmoins, les conditions générales de la civilisation étaient telles qu'on ne pouvait compter sur un développement industriel assuré, même de courte durée : les troubles intérieurs, dus en particulier à une nombreuse population industrielle flottante, étaient presque permanents, les guerres terrestres continuelles, la navigation primitive, enfin le marché intérieur manquait. Ce ne fut que plus tard que l'on se rendit compte de son importance, au moment des crises de l'exportation : de là les essais tentés pour introduire la fabrication des étoffes ordinaires servant à la consommation locale.

Au XIVe siècle, commença la lutte de la Calimala et de l'Arte della Lana. Dans le premier tiers de cette période, une véritable poussée industrielle se produisit, et la cherté de la matière brute, de la laine anglaise, amena même la concentration de nombreuses petites industries en grandes : de 300 elles passèrent à 200. En même temps la valeur spécifique des draps fabriqués doubla. Cependant les maisons d'apprêt affiliées à la Calimala demeuraient florissantes et les deux corporations s'équilibraient toujours. Dans la période décennale qui suivit, survint une série de malheurs intérieurs ou extérieurs, avant tout la tyrannie du duc d'Athènes, qui « rendait impossible la libre surveillance des travailleurs par les entrepreneurs ». Le régime de petits bourgeois et d'artisans qu'elle fit naître, « régime d'idiots, paysans ou étrangers », dit Villani, était foncièrement l'ennemi du grand commerce et de la grande industrie. Puis, la grande peste de 1348, on l'a vu, bouleversa tout l'état économique et social. Mais finalement cette crise ne rendit que plus forte et prépondérante la situation politique et économique du patriciat marchand où la corporation de la laine dominait sans doute. La renaissance industrielle qui suivit dut être accompagnée de la défaite définitive de la Calimala. En 1360, les difficultés extérieures recommencèrent et agirent comme toujours sur les difficultés intérieures, signalées par des essais d'émancipation des teinturiers. Surtout sept ans après, la révolte des Ciompi, qui pendant un certain temps renversa de fond en comble l'état social, fut certainement la plus forte crise de la corporation. De 1380 à 1390, se

produisit un réveil de l'industrie favorisé par le rétablissement définitif d'une discipline étroite sur les travailleurs. Enfin de 1390 à 1440 environ, c'est l'apogée, le triomphe des intérêts de la grande bourgeoisie et du grand commerce sur les idées étroites de la classe moyenne. C'est l'époque de la plus grande force intérieure de l'État. Le pouvoir illimité de surveillance des maîtres sur les travailleurs n'est plus discuté. La corporation elle-même, manifeste sa force dans des entreprises capitalistes et s'affirme énergiquement comme représentant les intérêts des entrepreneurs. Elle inaugure sa politique de protection : en 1393, elle prend une première mesure presque prohibitive contre la plupart des draps étrangers ; elle cherche, on le sait, à s'affranchir complètement de l'industrie extérieure en introduisant la fabrication des étoffes de moyenne qualité. A cette stabilité intérieure s'ajoute l'acquisition de Pise et de Livourne en 1406 et en 1421. Avec cette conquête le développement maritime et colonial de Florence peut s'affirmer ; avec elle disparaît le dernier obstacle à l'essor de l'exportation drapière : l'Orient lui est ouvert. En effet, le commerce prend un développement inespéré : l'on voit que la draperie de la cité de l'Arno surpasse toutes les autres en quantité et en qualité, et que tout doit être fait pour maintenir sa domination ; aux yeux des Florentins, rien ne doit plus arrêter son expansion.

Au dehors, cette prépondérance dura jusqu'à la fin du xve siècle. La prise de Constantinople ne causa, on l'a vu, qu'un dommage momentané, facilement réparé. Les draps restèrent le premier objet du commerce avec l'Orient où se développèrent même particulièrement alors les entreprises maritimes de Florence : « Que par elles, dit le Magistrat en 1458, la ville puisse grandir de nouveau, les marchands et plus encore les jeunes gens sans occupations montrer leur énergie, les revenus s'accroitre, la bourgeoisie en général et surtout le pauvre peuple trouver son intérêt en tirant son existence de l'industrie et non d'aumônes qui, sur le moment même sont bien un remède, mais à la longue rendent les hommes paresseux et lâches ! »

« Sur toute cette splendeur extérieure ne se répandaient pas moins, dès avant le milieu du siècle, des ombres très profondes. » La corporation avait deux dangers à redouter : à l'intérieur, un commencement d'amoindrissement de sa force et de sa facilité d'adaptation, comme aussi les changements politiques ; à l'extérieur, une concurrence croissante qu'aucune digue artificielle ne pouvait arrêter. A l'intérieur,

apparaissent des symptômes indéniables de décadence : l'on se plaint de l'émigration des travailleurs, de la diminution de la quantité et de la qualité de la production, l'on se préoccupe de la réforme qui paraît si nécessaire, de la technique, car, chose inouïe, on envoie teindre les étoffes au Prato. Mais la corporation ne se recrute plus, elle n'a plus de force financière, de revenus, ses entreprises privées disparaissent, elle vend ou aliène ses possessions immobilières, elle n'a plus de vie politique, plus d'activité législative. A l'extérieur, en Italie même, Florence rencontre une concurrence croissante, pour la qualité comme pour la quantité des draps fabriqués dans plusieurs villes : ce sont autant de marchés fermés à son industrie. Aussi déplore-t-on fréquemment la divulgation des secrets de fabrique : de là des défenses d'émigration ou des efforts pour attirer les travailleurs habiles, mesures sans portée durable. La situation de l'industrie est d'autant plus exposée qu'elle jouit d'une sorte de monopole, et lorsque des mesures douanières ferment à Florence l'entrée de ses draps dans plusieurs villes italiennes, elle use de représailles. En 1438, on adopte décidément une politique protectionniste et le marché extérieur s'amoindrissant, l'on veut monopoliser le marché intérieur pour les étoffes moyennes qui lui sont nécessaires. En 1452, et surtout en 1458, l'on défend absolument toute importation. C'est le couronnement du système inauguré en 1393 ; c'est un succès politique pour la corporation, mais une preuve bien claire d'une décadence économique, dont elle se rend compte d'ailleurs. Cette ordonnance paraît bientôt irréalisable : l'on se plaint partout de manquer d'étoffes ordinaires que Florence ne produit pas ou insuffisamment : il faut de nouveau en autoriser l'entrée. On sait d'ailleurs que les efforts de la corporation pour introduire cette fabrication finirent par réussir. Mais l'exportation ne lutte plus, en somme, qu'avec de grandes difficultés.

Quelles sont les origines de cette décadence ? Florence avait été jusque-là le seul fournisseur des draps fins du monde entier : le moindre changement dans les conditions générales du commerce devait donc lui porter des coups irréparables. Or, la découverte d'une route maritime vers l'Inde et celle de l'Amérique firent naître de nouveaux concurrents mieux armés et déplacèrent le centre du marché du monde ainsi que des routes économiques. Le Levant comme marché, la Méditerranée comme route, les pays adjacents comme États, perdirent de leur importance. En même temps, la Flandre décrut, tandis que l'An-

gleterre se développa et de pays commercial passif devint pays actif. La laine, qu'aucune autre contrée ne pouvait produire dans les mêmes conditions, et dont elle n'employait jusqu'au XVIe siècle que les qualités ordinaires, alimenta ensuite de plus en plus son industrie par ses qualités supérieures. Après que les Italiens eurent commencé par fonder des fabriques de draps en Angleterre, celle-ci au XVe siècle, non seulement se servit de ses vaisseaux pour transporter sa laine en Italie, mais elle alla jusqu'à introduire ses étoffes dans le bassin de la Méditerranée. Enfin, sous les Tudor, le développement de son industrie lui permit d'interdire absolument l'exportation de la matière première. Florence, à l'exemple des Pays-Bas, aurait pu se fournir en Espagne, mais sa fabrication était en complète décadence.

Des causes intérieures de dépérissement agirent aussi sur cette industrie, quoique moins fortement : ce furent l'arrivée au pouvoir des Médicis, et la renaissance de l'antiquité classique. Les Médicis abusèrent des impôts directs qui tuèrent l'industrie, « décomposèrent et rongèrent » les vieilles institutions libres, et tout en conservant leurs formes extérieures, en extirpèrent toute vie intérieure. Les corporations ne jouirent plus que d'une vie et d'une liberté nominales : il n'y eut plus d'idée créatrice dans la législation économique, plus de trace d'élasticité, de facilités d'adaptations aux besoins nouveaux. D'autre part, sous l'influence de la Renaissance, le sentiment du réel disparut de plus en plus devant le développement de l'esprit humanitaire, l'indifférentisme politique, aussi bien qu'économique, envahit tout, et la vie florentine « s'hispanisa » avant le temps.

L'étude du développement extérieur de la corporation nous a renseignés avant tout sur sa place dans le développement économique général de la vie de l'État. Dans l'*examen de l'organisation intérieure de l'industrie*, c'est le point de vue du développement historique général, le caractère typique de l'organisme industriel qui doit dominer.

Les mouvements révolutionnaires de la classe ouvrière de Florence, s'ils ont déjà été décrits, n'ont pu être sainement appréciés, parce qu'on les a isolés des circonstances économiques et sociales qui les ont graduellement amenées et qui seules les rendent compréhensibles : on n'a pas cherché à les expliquer. L'étude de l'état normal seul permettra de comprendre l'état anormal.

Le système d'exploitation doit être représenté comme une union entre le travail de la fabrique et le travail à domicile ; la forme écono-

mique comme la représentation d'un capitalisme perfectionné et très développé. L'un, le mélange du travail isolé en chambre, avec le travail en commun dans des fabriques privées et dans des exploitations privées ou corporatives, est un état de transition ; l'autre un état absolument pur.

L'entrepreneur, tout en ne jouissant pas d'une indépendance complète, puisqu'il est soumis, pour la quantité et la direction de sa production, au pouvoir public de la corporation, agit librement au sujet des relations entre le capital et le travail. D'une manière croissante[1], il est le possesseur de la matière ouvrable (capital meuble) pendant toute la durée de la production : jamais la laine plus ou moins transformée ne passe par les mains d'un sous-entrepreneur absolument libre. A l'égard des moyens et des instruments de travail (capital immeuble), son pouvoir est moins illimité : cependant, surtout dans le travail isolé, les possesseurs effectifs des instruments sont moins de véritables propriétaires que de simples usufruitiers locataires de l'entrepreneur. Pour les grandes exploitations mécaniques, on sait combien est fréquente et importante l'intervention directe ou indirecte de la corporation.

Les rapports entre le capitaliste et le travailleur ne sont pas toujours identiques, en raison de la différence de situation du dernier. Cette diversité apparaît avant tout dans la forme et la nature de l'endroit où il travaille, ce qui permet, on l'a vu, de séparer les travailleurs en divers groupes, du prolétaire en guenilles au teinturier capitaliste. Elle se manifeste aussi dans la variété des revendications, brutales chez les uns, plus politiques et économiques chez les autres, comme enfin dans la dissemblance des droits politiques, presque nuls chez les premiers, plus ou moins développés chez les seconds. Aussi cette différence de relations est-elle toute naturelle. On sait que, selon qu'une coalition de travailleurs contre les capitalistes est à craindre ou non, la corporation intervient ou s'abstient dans la fixation de leurs rapports. Mais d'une façon générale, cette diversité n'est que l'aboutissement d'une évolution industrielle et sociale de près de deux siècles, qui saisit avec des forces diverses des travailleurs jadis occupés dans des exploitations indépendantes en forme de métier, pour les livrer à un capital se développant d'une manière irrésistible. Les teinturiers

1. Par la destruction de l'indépendance des lanivendoli et des stamanioli.

et les ouvriers de l'industrie d'apprêt ont une situation qui rappelle l'état antérieur général.

Le travail des femmes et des enfants a été une autre cause importante de différence entre les divers groupes d'ouvriers et n'a pas été sans influence sur leur état social et sur leurs efforts pour le modifier. Dans plusieurs éléments de la fabrication, la femme a eu toujours, ou du moins longtemps, un rôle essentiel : c'est peut-être grâce à elle qu'avant l'immigration germanique, en 1343 et en 1378, les tisserands ne prirent pas une part décisive aux mouvements populaires ; en effet, mari et femme exécutaient en commun sur le métier un travail familial. Les enfants servaient presque partout d'apprentis et d'aides.

L'opposition, ailleurs si fréquente[1], entre la ville et le plat pays, était ici presque nulle. La ville permettait dans la campagne la fabrication de la draperie ordinaire non exportable ; de plus, certaines parties du travail s'y accomplissaient. Il n'existait pas une opposition, mais un lien ; bref, une unité s'était formée.

Toutes ces différences n'ont cependant qu'une valeur de détail : elles disparaissent devant un fait général : l'égalité de dépendance de presque tous les travailleurs à l'égard des entrepreneurs, capitalistes et marchands. La souveraineté de ces derniers s'exprime avant tout dans le salaire : tous les ouvriers sont des salariés, ils ne peuvent pas travailler pour le public, mais pour le membre seul de la corporation qui les paye. *A aucune époque il n'y a une exploitation aussi absolue du travail par le capital.* Les mesures en faveur des travailleurs (abolition du Truck-système) ne sont souvent que de pures apparences. A côté, une série de lois servent uniquement et sans restriction les entrepreneurs : avant tout la défense du droit de coalition, qui enlève à la population ouvrière toute existence politique et même corporative et ne lui permet de participer à la vie publique que par les crises

1. Dans la Flandre et l'Artois, c'est l'opposition entre la draperie urbaine et la draperie « campestre ». Voy. dans le livre de Flammermont, *Histoire de l'industrie à Lille* (Lille, 1897), un chap. intitulé : « Conflits entre les habitants des villes et ceux des campagnes » (p. 84-107). Au XIVe siècle, conflits entre Ypres et Langemarck, Ypres et Gomines, et surtout Saint-Omer et Arques : pour ces deux dernières villes les documents sont presque tous rassemblés dans les *Chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire de Dom Devitte*, publié par les abbés Haigneré et Bled, t. II et III. Voyez d'ailleurs Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 358 ; Pagart d'Hermansart, *Les anciennes Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*, t. II, p. 540-541 ; et en particulier Deschamps de Pas, *Histoire de Saint-Omer*, p. 47, et le chap. XIII, p. 52-56.

seules; puis l'abaissement des salaires : la rigueur du contrôle et des punitions qui en découlent; l'existence d'une commission exécutive, l' « officiale forestière » qui excitait les plaintes des travailleurs et tout à la fois les jugeait et faisait exécuter les sentences ; le payement en monnaie de billon ; enfin un système financier où l'on abusait des emprunts et des impôts indirects.

La situation des ouvriers était donc en moyenne, sauf quelques exceptions, « réellement pitoyable ». L'excédent de l'offre maintenait les salaires bien au-dessous du minimum nécessaire : c'était la pauvreté continue, c'était surtout l'incertitude complète d'existence. Aussi les travailleurs avaient-ils avant tout absolument besoin de ce qu'on leur refusait toujours : de droits d'association et de droits politiques. Tout moyen légal d'améliorer leur situation leur étant interdit, chacun de leurs mouvements avait de prime abord une forme révolutionnaire. Ils usèrent bien de tous les moyens d'opposition économique; ils diminuèrent par exemple violemment l'offre du travail pour augmenter les salaires; même ils n'agirent pas toujours au hasard. Cependant les luttes de cette nature le cédaient en importance aux assauts tumultueux qui visaient à la domination du capital par le travail. En temps normal, chaque travailleur était sans pouvoir devant l'union des entrepreneurs; seuls, les moments de crise politique pouvaient lui donner le sentiment de sa puissance, conséquence de sa force numérique, et le pousser à exiger une part de la vie publique, comme une amélioration de son état économique. Le duc d'Athènes concéda le droit d'association aux teinturiers et aux peigneurs : aussi, avec la faveur des classes ouvrières, faillit-il précéder les Médicis dans la voie de la tyrannie. Le soulèvement général des Ciompi montra clairement que lorsque les ouvriers eurent des chefs d'un esprit politique, non seulement ils étaient sûrs de leur but et des moyens d'y parvenir, mais qu'ils étaient relativement préparés pour la direction des affaires publiques : leur pétition du 20 juillet, au moment de leur victoire, en est la meilleure preuve. Mais ce triomphe ne pouvait durer : la plus grande partie des travailleurs des ateliers, sans esprit public, se séparèrent des autres. Ces derniers, malgré leur grande sagesse politique et le clair souci de leurs intérêts économiques, périrent par leur faiblesse numérique en face de l'union toute-puissante des capitalistes, si solidement établie à tous égards depuis des siècles : de toutes façons, ils dépendaient des « donneurs de travail ». En réalité, ce mouvement a une nature histo-

rique *réactionnaire* : il cherche à établir un état de choses depuis longtemps disparu et dépassé : il était vaincu d'avance. Depuis, la supériorité du capital ne fut plus contestée.

En somme, la force humaine n'est pas alors considérée comme une chose différente de la matière ou de l'instrument de travail, elle est une partie intégrante de la production. Pour les contemporains, le travailleur ne paraît pas humainement exister, la souveraineté du capital est une loi naturelle incontestable, on ne s'explique pas qu'il puisse en être autrement : le travail ne vit que par le capital, et encore n'a-t-il droit à l'existence que s'il se soumet à lui sans restriction. Les écrivains ne considèrent tout ce monde que comme sale et rebutant : seul, le soulèvement des Ciompi, qu'ils qualifient d'ailleurs de pillage et de massacre, les oblige à lui accorder un peu plus d'attention. Son échec ne fait que développer leurs sentiments aristocratiques, et c'est alors vers les artisans et les petits bourgeois qu'ils tournent leurs attaques, parce qu'ils jouissent de quelques droits.

Ce qui ressort de cette étude, c'est que le capitalisme remonte beaucoup plus haut qu'on ne le croit communément, et que dans l'industrie drapière en particulier, il ne se développa nulle part avec toutes ses conséquences comme à Florence.

A l'ouvrage sont joints un certain nombre d'appendices (p. 482-575) : le texte d'un *Trattato dell' Arte della Lana* du xve siècle; la liste des maisons de commerce de Florence avec leurs filiales au dehors en 1431-32; un extrait du *Trattato dei Baratti* du xve siècle; des tarifs de fabrication pour les teinturiers pour certaines années, de 1333 à 1508, et pour les foulons en 1508; un tarif des salaires pour les ouvriers de la soie[1], non daté; l'inventaire d'une teinturerie, du 25 septembre 1411; un résumé des statuts d'un hôpital de la Confrérie des tondeurs, du 30 octobre 1470; quelques remarques sur la corporation des tondeurs et plieurs (1494-1510); un tableau de la taxation des membres de la corporation des drapiers pour 1381-82; un très important regeste au chap. vi (p. 528-574), donnant, de 1317 à 1528, la liste chronologique et le résumé des décisions de la corporation, relatives à ses entreprises économiques, avec le renvoi aux pièces d'archives ; enfin les dé-

1. L'industrie de la soie fut la plus grande industrie de Florence aux xve et xvie siècles: elle succéda en importance à celle de la draperie, et l'auteur a fait entre elles plusieurs rapprochements.

penses des *Offitiales tinte* (commission de teinturerie pour les années 1381-1388.

Ce travail se termine (p. 576-583) par un glossaire italo-allemand des principales expressions techniques.

L'ouvrage de M. D. contient quelques pages inutiles concernant, en général, l'histoire commerciale : les considérations relatives à l'exportation des laines anglaises (p. 72-74) à l'organisation des colonies florentines (p. 103-106) ; à l'expansion maritime de Florence et aux projets de canalisation de l'Arno (p. 114-120) aux rapports commerciaux avec l'Orient (p. 121-135) et au développement économique de l'Angleterre (p. 430-438) n'ont, avec le sujet, qu'un lien très lâche et auraient pu être supprimées ou réduites. La question des rapports entre les entrepreneurs et les travailleurs présente également, sinon des répétitions, au moins des longueurs.

Mais les deux principaux reproches que paraît mériter M. D. concernent, l'un son plan, l'autre l'une de ses appréciations.

En premier lieu, il a beaucoup trop négligé la technique : il n'en a donné qu'un *aperçu*[1] d'une quinzaine de pages à peine. Il a bien indiqué la supériorité générale de la draperie florentine : la teinturerie et l'apprêt ; et même le chapitre v, l'étude des groupes de travailleurs selon « les places de travail », repose en somme sur la technique et fait voir toutes les conséquences sociales des procédés divers de l'industrie. L'auteur a donc montré à certains égards la « philosophie » de la question : il n'en a pas moins laissé de côté le fonds. Or, ce système a des inconvénients directs et indirects. D'abord, la technique est certainement le côté le moins étudié de la draperie, peut-être en raison de la difficulté comme de l'aridité du sujet. En traitant cette partie avec plus d'ampleur, M. D. eût fait, non seulement une œuvre absolument originale en soi, mais il eût apporté une précieuse contribution à l'histoire de la technologie générale de la draperie. L'on aurait entièrement saisi les causes proprement industrielles de la supériorité de la fabrication de la cité toscane, c'est-à-dire, en réalité, les raisons fondamentales de sa prospérité drapière : le silence de M.D. est d'autant plus surprenant qu'il n'ignore pas que ces motifs sont bien d'ordre technique. Il parle beaucoup en particulier de la perfection et de la variété des procédés de la teinture comme de l'apprêt,

1. *Ueberblick*.

de l'excellence des produits fabriqués, de la multiplicité des genres d'étoffes : ce sont des principes qu'il se contente de poser, mais qu'il ne démontre pas. La technique n'est pas tout, mais elle est la base et le centre de tout, et aussi bien pour le côté social que pour la partie purement industrielle.

Non seulement le chapitre qui lui est consacré n'est pas assez étendu, mais et surtout il n'est pas assez clair. « La perfection de la fabrication, dit M. D., était liée à une extrême division du travail ; la laine, pour devenir une étoffe, passait par vingt ou trente personnes appartenant chacune à un métier différent. » Ceci encore se voit assez mal. L'auteur ne s'inquiète guère de nous donner les noms des ouvriers, ni bien entendu, de nous indiquer exactement leur rôle, et nous n'avons relevé, dans tout le chapitre, qu'une douzaine, tout au plus, de dénominations de types de travailleurs[1]. Dans le reste de l'ouvrage on peut en noter une demi-douzaine de nouveaux[2] : le total n'est pas très considérable, et en outre, ce qui est un inconvénient grave, les derniers apparaissent un peu au hasard, en raison, non pas de leur utilité technique, mais de leur état social. Aussi le chapitre v, où il en est surtout question, n'est-il pas absolument explicite : cette variété de travailleurs produit quelque confusion, nullement, encore une fois, par le nombre de ses membres, dont l'auteur paraît au reste, s'être un peu exagéré l'importance, mais par le système employé. De plus, lorsque M. D. dit autre part : « Dans chaque métier les ouvriers sont souvent différents d'après le revenu, le rang social et le genre de vie, » il émet une nouvelle affirmation purement gratuite, qui demeure « en l'air », sans aucune démonstration. Il eût été indispensable, croyons-nous, de donner au chapitre de la technique, autant que possible selon la succession des procédés de fabrication, une énu-

1. Sceglitore (p. 14); divettatore (p. 45); pettinatore (ibid.); appennechino (p. 46); scardassiere (id.) ; lanino (id.) ; stamaniolo (p. 49) ; orditore (p. 50) ; cimatore (p. 52) ; rimendatore (p. 53) ; purgatore (id.). En tout exactement 11. Et encore les lanini et les stamanioli ne sont-ils pas plutôt des contremaîtres que des ouvriers ?

2. Riveditore (p. 220) ; battitore (p. 226); vergheggiatore (id.) ; tintore (p. 311); affetatore (p. 344) ; cardatore (id.) ; conciatore (id.) ; tiratore (id.). Ces 4 derniers noms sont certainement cités tout à fait au hasard à propos d'impôts. En tout huit noms.

Enfin nous relevons dans le lexique les quatre noms suivants : « filatoiaio lavatore, piegatore, scamatino. »

C'est un total général de (11+8+4) 23 noms. Seulement, il serait nécessaire de savoir si certains de ces noms ne sont pas de simples synonymes, qui ne correspondent pas à des métiers différents.

mération complète de tous les genres d'ouvriers avec leurs fonctions précises, un tableau de tous les métiers avec leur terminologie : seul, ce système aurait permis de se rendre un compte exact de toute la série des transformations et de tous les changements de mains de la matière première. Au sujet de la division du travail, le chapitre de la technique paraît encore plus insuffisant qu'à l'égard des procédés industriels, et il en résulte indirectement une certaine confusion dans une partie du reste de l'ouvrage[1].

En somme, il eût fallu montrer d'une façon plus détaillée *comment* le drap était fabriqué, et sous une forme beaucoup plus nette, *par qui* il l'était. L'auteur paraît bien dire[2] qu'il approfondira la technique dans la troisième partie de son travail d'ensemble sur Florence : comme la première seule vient de paraître, l'on trouvera peut-être qu'il faut un peu attendre cet élément essentiel de son étude qu'il était d'ailleurs beaucoup plus naturel et même indispensable de traiter complètement et clairement ici-même.

Mais M. D., on l'a vu facilement, a fait beaucoup moins une étude industrielle que sociale : ce n'est pas le drap qu'il décrit, mais le drapier. Son livre pourrait s'intituler exactement : « Histoire des conditions du travail ou des rapports entre le capital et le travail dans l'industrie drapière de Florence. » L'auteur ne paraît pas avoir échappé sur ce point, à une certaine contradiction. D'une part, il décrit l'état social des travailleurs et fait maintes fois ressortir combien les entrepreneurs, en moyenne, le rendaient « pitoyable », combien, en un mot, le capital exploitait le travail. D'autre part, il représente les conséquences de ce régime, c'est-à-dire les efforts des travailleurs pour remédier à leurs misères. Ces efforts, étant donné le milieu purement « impulsif » soumis à l'oppression, et l'absence complète des droits des victimes, ne pouvaient guère avoir, au moins au début de chaque mouvement, qu'une forme révolutionnaire. Or, ces révoltes sont la ruine de l'industrie, qui ne saurait vivre sans stabilité, sans une soumission complète du monde des employés à celui des em-

1. Remarquer à ce propos que, d'une part (p. 220-221), l'auteur considère les batteurs de laine, séranceurs, peigneurs, cardeurs comme la partie la plus pauvre et la plus abjecte de la population ouvrière ; et que de l'autre (p. 453), il fait de ces mêmes travailleurs une sorte de classe moyenne au-dessous des teinturiers, mais au-dessus du véritable prolétariat, dont il n'indique d'ailleurs pas les éléments.

2. P. 43, n. 1.

ployeurs. En effet, la plus grande période de prospérité industrielle fut celle de la puissance la plus absolue du capital sur le travail, disons le mot, de la plus grande exploitation du second par le premier : c'est que les intérêts des deux partis étaient « par nature foncièrement opposés », que l'aristocratie capitaliste devait triompher de la petite bourgeoisie de métier et du peuple ouvrier pour permettre tout l'essor économique de Florence. Ainsi, lorsque l'auteur décrit l'histoire intérieure de la draperie, l'organisation industrielle, il déplore le sort des travailleurs victimes des patrons ; lorsqu'il décrit son histoire extérieure, le développement du commerce, il déplore le sort des industriels victimes, à l'occasion, de leurs ouvriers. M. D. s'est-il bien rendu compte que s'il a constaté, et avec exactitude, successivement les deux côtés du problème, il n'a pas examiné ce dernier dans son ensemble, il n'a pas songé à en rapprocher les deux éléments et à conclure, si bien qu'il existe une contradiction entre ses deux affirmations, qu'il a également donné raison à l'un et à l'autre des adversaires, et que, en somme, chacune des parties de son travail détruit l'autre ?

Le tort des industriels ne fut pas, semble-t-il, d'établir sur leurs ouvriers une discipline indispensable, mais bien de transformer cette discipline en oppression. Ne croit-on pas d'ailleurs que si, à certains égards, ils y gagnèrent directement, ils y perdirent indirectement à d'autres, car s'ils abusaient des travailleurs, ceux-ci ne devaient pas manquer d'exploiter leurs patrons à leur propre profit ? Toutes les mesures de contrôle, sans doute fort coûteuses, en sont la meilleure preuve. A tous points de vue, une alliance et non une guerre, entre le capital et le travail, eût été aussi utile pratiquement que socialement désirable. Mais cette réserve faite, l'on doit remarquer que la plus grande partie de la classe ouvrière, la plus malheureuse, était d'origine étrangère, qu'elle formait littéralement une véritable population flottante, n'avait en principe aucune raison de s'attacher à la ville, en fait, aucun lien avec elle. L'on s'explique ainsi que le Magistrat de Florence ne se soit pas considéré comme très fondé à lui accorder des droits quelconques. Au contraire, les travailleurs indigènes liés à la cité, ceux de la teinturerie et de l'industrie d'apprêt, avaient en somme une situation convenable et à peu près suffisante. En outre, le tableau que M. D. nous trace de ces « prolétaires » est-il tel qu'on doive croire qu'ils ne furent à aucun degré responsables de leur situation, et

qu'ils se rendirent bien compte qu'ils ne posséderaient des droits sérieux et durables que le jour où ils auraient la compréhension bien nette de leurs devoirs ? Il semble que non, puisque l'auteur leur refuse absolument toute sagesse politique, tout esprit de leurs intérêts économiques. C'est malheureusement d'autant moins douteux, qu'après la révolte des Ciompi qui, on le sait, procura aux teinturiers des privilèges essentiels, si les tisserands et autres ouvriers de même ordre leur étaient restés étroitement unis au lieu de les abandonner, tous seraient bien probablement parvenus à obtenir une amélioration sensible et peut-être définitive de leur sort. Ils n'en eurent ni le courage, ni la persévérance, ils causèrent non seulement leur propre malheur, mais celui des autres ; on peut le regretter ; quant à les plaindre, c'est une autre question. Que la situation de beaucoup d'entre eux ait été pitoyable, il n'est que trop vrai, mais il n'est pas moins réel que fort peu essayèrent sérieusement de l'améliorer et que les plus malheureux furent les plus coupables. Bref, prétendre que les intérêts des deux partis étaient par nature opposés est absolument faux : on légitimerait ainsi l'oppression capitaliste en sous-entendant que l'existence de tout-autre régime était impossible, on ferait croire que cette oppression était la *condition* de la prospérité drapière, alors qu'elle n'en a été que l'*accompagnement* : ce qui semble exact, c'est que personne ne songea à établir un juste milieu conciliant des intérêts assez opposés.

Nous regretterions que ces quelques remarques fissent oublier les qualités de l'ouvrage de M. D. Elles sont en effet des plus remarquables et assurent à son travail une valeur de tout premier ordre. L'on se plaît à reconnaître que l'auteur a tiré le meilleur parti des documents qu'il a eus à sa disposition, documents très nombreux, et comme ils le sont au XIVe et au XVe siècle, suffisamment détaillés et explicites. Il a mis dans son volume beaucoup de vie, et son long travail se lit sans fatigue, avec un intérêt croissant. L'ouvrage est original, plein de choses, d'idées, de vues qui touchent aux questions juridiques et financières aussi bien qu'économiques. Malgré la quantité de points d'ordres divers traités par l'auteur, il ne se perd jamais dans les détails, il domine sans difficulté son sujet et le conduit avec aisance. Même, en raison des principes économiques d'importance générale et des idées synthétiques dont cette étude locale est remplie, il n'y a guère de pages dont ne pourra profiter un historien futur de la draperie dans toute autre région. Les appendices sont des plus précieux

et le glossaire rendra de très utiles services. Allonger ces éloges serait superflu ; mais M. D. en mérite d'autant plus qu'il a traité l'un des sujets les plus importants de l'histoire économique du moyen âge comme l'un des moins connus. Aussi croyons-nous ne pas pouvoir mieux terminer qu'en disant que, depuis l'ouvrage classique de Schmoller sur la draperie de Strasbourg[1], cette industrie n'a été l'objet d'aucune étude aussi remarquable, même de très loin, et ajoutons que le plus récent des deux travaux ne le cède en rien à son devancier.

Georges Espinas.

Gustave Ducoudray. — **Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles.** — Paris, Hachette, 1902; in-8°, XVII-1058 p.

Après tant de travaux consacrés au Parlement de Paris, il y avait encore place pour un ouvrage qui présentât l'état de nos connaissances sur cette célèbre compagnie et qui, bien qu'établi avec des documents, fût cependant accessible aux lettrés qu'effraye un apparat critique. Ce n'est pas que M. Ducoudray se soit contenté de résumer les recherches des érudits. Versé lui-même dans la connaissance des sources, il a vérifié les documents cités par ses devanciers et il en a recherché de nouveaux, mais au lieu de les citer tous, il a fait un choix et n'a accueilli dans ses notes que les plus caractéristiques. Dans ce premier volume, M. Ducoudray n'a étudié que le rôle judiciaire du Parlement; il en consacrera un autre à son influence politique. Le titre : *les Origines du Parlement* ne doit pas nous abuser sur l'objet même de l'ouvrage ; l'auteur entend par là les deux premiers siècles de l'histoire du Parlement; car il n'a pas insisté sur l'origine, sur la formation de cette cour de justice issue des assemblées de grands et de conseillers convoquées par les premiers Capétiens. Au point où en sont les recherches des érudits sur ce sujet, il ne pouvait faire autre chose sans entrer dans des discussions de textes qui eussent été déplacées. Nous ne

1. *Die Strassburger Tucher- und Weberzunft*, 1879. — L'on peut mentionner également un travail de E. Fromm, *Frankfurts [a. M.] Textilgewerbe im Mittelalter*, avec des documents de 1377-1562 (*Archiv für Frankfurts Geschichte u. Kunst*, III Folge, VI Band, p. 1-160. Frankfurts a. M., 1899). Cet ouvrage ne peut être comparé aux deux précédents, mais il est intéressant par les comparaisons qu'il présente entre les corporations de l'industrie textile de Francfort et celle d'un certain nombre d'autres villes allemandes. Nous en avons au reste dit quelques mots dans le *Moyen Age*, année 1901, p. 221, n. 1.

pourrons nous rendre compte du lien qui unit le tribunal royal de l'époque carolingienne au tribunal des rois du XIIIe siècle qu'après une analyse minutieuse des documents, trop rares, relatifs au fonctionnement de la cour du roi du Xe au XIIe siècle.

Si la lecture de l'ouvrage de M. Ducoudray a beaucoup d'attrait, c'est qu'il n'a pas envisagé l'institution qu'il voulait décrire sous le point de vue abstrait ; il l'a montrée en plein fonctionnement, il a animé son tableau en y mettant des personnages. Et tout d'abord il a décrit la scène, les bâtiments du Palais. Puis il passe à l'organisation du Parlement : il explique sa division en chambres, recherche quels personnages y siégeaient, comment ils étaient nommés ou élus. A ce propos, il cite un texte intéressant emprunté au Journal d'Eudes Rigaud, qui nous montre le clergé de Normandie déléguant en 1261, un certain nombre de prélats pour se rendre au Parlement convoqué par le roi pour le dimanche de la Passion. Nous doutons qu'il s'agisse ici de la cour de justice appelée Parlement. Ce *parlamentum* ne serait-il pas plutôt une assemblée de vassaux analogue à ces assemblées que les premiers Capétiens avaient coutume de tenir aux grandes fêtes de l'année, ou bien une assemblée à laquelle le roi voulait demander conseil sur un objet particulier ? Car nous ne voyons pas qu'il y ait jamais eu ouverture d'une session de la cour du roi, j'entends de sa cour de justice, au jour de la Passion, ni que les juges au XIIIe siècle aient jamais été désignés par un autre que le roi. C'est même ce qui ressort du livre de M. Ducoudray. Après avoir déterminé les différentes classes de juges, insisté sur les légistes, fait connaître les plus célèbres d'entre eux, l'auteur vient aux auxiliaires du Parlement. Si nous ne pouvons qu'approuver ce qu'il dit des procureurs et des avocats, nous ferons quelques réserves sur ses assertions relatives aux notaires. Si M. Ducoudray a très bien vu que les notaires du Parlement faisaient partie de l'hôtel du roi, il ne paraît pas qu'il se soit rendu compte des liens qui les rattachaient à la grande chancellerie, de la différence qu'il y avait entre ces notaires, chargés de mettre les arrêts sous forme de lettres royaux, et les notaires royaux, tels que les notaires du Châtelet, qui dressaient les actes des particuliers. Mais c'est à peine si nous osons insister ; car d'autres auteurs s'y sont déjà mépris, et sans doute cette partie du livre était imprimée quand a paru l'ouvrage de M. Octave Morel sur la grande chancellerie royale.

Le livre V est consacré à la compétence du Parlement. Puisque ce

tribunal était la cour du roi, sa compétence avait les mêmes limites que le pouvoir royal dont il était l'organe. Nous n'y insisterons pas. Mais nous préférons appeler l'attention des lecteurs sur le livre VI consacré à la procédure, dans lequel M. Ducoudray a su traiter clairement d'une question obscure. Après avoir en des pages pittoresques montré le trouble que causait à la vie sociale l'usage des guerres privées, les atermoiements et hésitations de la royauté à l'égard de cet usage barbare, le rôle du duel dans la procédure et les mesures prises par saint Louis pour substituer la preuve par témoins et la preuve par écrit à la preuve par combat singulier, après avoir rappelé le caractère formaliste de la procédure primitive, il montre comment peu à peu la procédure écrite, empruntée par le Parlement aux cours d'église, a modifié dès le XIIIe siècle la procédure orale. « La procédure, écrit M. Ducoudray, telle qu'elle résultait des ordonnances de saint Louis et du travail des légistes imbus des règles canoniques et romaines, n'était plus ni exclusivement orale, comme dans les cours des anciens seigneurs, ni exclusivement écrite comme dans les tribunaux ecclésiastiques. Elle était double, ainsi que M. Guilhiermoz l'a minutieusement démontré : de là, les entraves qui l'alourdirent. Si la vérité commande quelques réserves pour une certaine originalité des tribunaux laïques, elle n'en impose pas moins la conclusion que leurs juges s'étaient formés à l'école des juges ecclésiastiques. Dans la procédure, comme ailleurs, l'Église avait apporté sa lumière. Ce ne fut pas sa faute si les légistes surchargèrent la nouvelle procédure de tout le poids de l'ancienne. »

M. Ducoudray a dégagé sous forme de tableau les phases de cette procédure du XIIIe siècle. Beaucoup d'érudits, même des plus versés dans l'étude du moyen âge sont peu familiers avec la procédure du Parlement, dont la connaissance est cependant si utile pour l'intelligence des documents des XIIIe et XIVe siècles. Aussi nos lecteurs nous sauront-ils gré de leur transcrire ici le résumé que M. Ducoudray a fait de la procédure civile, et de leur donner ainsi des notions précises, au lieu d'une vague idée d'une matière dont la nature est essentiellement précise. Du même coup ils prendront une idée de la méthode si éminemment claire de M. Ducoudray.

La procédure comprend donc :

« *Avant l'enquête :*

1° *Requête* écrite, examinée par la chambre des requêtes.

2° *Lettres de justice* autorisant la poursuite de l'action et la constitution d'un procureur.

3° *Ajournement* (ou citation) de la partie adverse par des sergents qui « faisaient le record » de l'assignation (garantissaient sa réalité).

4° *Contremands* et *essoines*. Aux ajournements la partie adverse peut opposer des *contremands* (jusqu'à trois), des *essoines* (excuses). Si les contremands ou les excuses n'étaient pas acceptés, le défendeur qui ne venait point était mis en *défaut*. La moindre négligence dans la prononciation des formules exposait au défaut.

5° *Présentation*. Les deux parties se présentaient au Palais le jour de l'appel des causes du bailliage. La présentation était enregistrée par un greffier spécial. Il fallait ensuite se tenir prêt à répondre le jour où la cause venait au rôle.

6° *Demande et réponse. Exceptions*. Les deux parties étaient introduites dans la grand'chambre ; le *demandeur* exposait sa *demande*. Le *défendeur* pouvait refuser de répondre, solliciter des délais, *jours d'avis*, *jour pour absence de conseil*, *jour de vue* ou *montrée*. Si le défendeur avait épuisé les exceptions *dilatoires*, *déclinatoires*, il cherchait à se dérober par les *exceptions péremptoires*. Celles-ci devaient être proposées toutes ensemble. Le défendeur faisait encore ses *réserves*, ses *protestations*. Quelquefois le procès ne continuait pas et se terminait par un *accord*.

7° *Appointement*. Après tous ces préliminaires, les parties étaient *appointées* (*litis contestatio* canonique et romaine).

Premier appointement à « bailler par écrit » la demande et la réponse.

Deuxième appointement « d'aller avant ou bailler les replicacions ».

Troisième appointement « à oyr droit ».

8° *Articles*. Les parties présentaient leurs articles (leurs articulations) par écrit, et ces articles étaient divisés en catégories.

Les articles écrits étaient remis au greffe pour être *ampliés* et communiqués à la partie adverse. Les *répliques*, *dupliques* étaient de même écrites.

9° *Serment de calomnie*. Quand on était tombé d'accord sur la rédaction des articles, les parties recevaient un nouvel appointement « d'aller avant sur les vérités ». Elles prêtaient d'abord le *serment* dit de *calomnie* et ensuite étaient admises à fournir leurs preuves.

10° *Preuves*. Les preuves anciennes avaient été maintenues : le

serment, le *record de cour*. Le duel judiciaire fut remplacé par l'*enquête*.

L'Enquête :

11° *Nomination de commissaires* délégués par le Parlement. Ils se transportent dans le pays où devait avoir lieu l'enquête ; longs voyages.

12° *Serment de crédulité*. Les parties citées devant les commissaires, prêtaient le *serment de crédulité* analogue au serment de calomnie. Elles approuvaient ou contestaient les articles sur lesquels devait rouler l'enquête. Dans cette procédure qui s'intercalait dans la première, on pouvait encourir aussi des *défauts* pour absence, négligence. Les incidents étaient d'habitude réglés par un jugement *interlocutoire* des commissaires.

13° *Témoignages*. Les parties produisaient leurs témoins : elles le pouvaient faire en deux fois (1re production, 2e production). Elles assistaient au défilé et au serment des témoins. Elles avaient le droit de récuser (*reproches, contredits* ou *salrations*). Les témoignages n'étaient pas publiés. Production de *titres* s'il y avait lieu ; vérification de ces titres ; enquête, s'il le fallait, retardant la première.

14° *Clôture de l'enquête*. Au moment de la clôture de l'enquête, observations, oppositions de la partie mécontente. Scellement du sac. Retour des commissaires à Paris.

15° *Débat sur la validité de l'enquête*. L'enquête transmise à la *grand'chambre*. Débat contradictoire sur la validité de l'enquête ; si celle-ci est reconnue bonne à juger, elle est transmise à la *chambre des Enquêtes*. S'il n'y a pas eu d'enquête, les plaidoiries s'engagent jusqu'à ce qu'après les répliques, dupliques, tripliques, les juges se croient assez éclairés pour terminer l'affaire.

16° *Arrêt*. L'enquête transmise à la chambre des enquêtes y est examinée. Un rapporteur est nommé. L'arrêt est délibéré, rédigé, puis envoyé à la *grand'chambre* qui le prononce. Les parties ne connaissent rien du travail de la chambre des Enquêtes, qui juge sur pièces. »

M. Ducoudray examine ensuite la procédure criminelle, nous montre la renaissance de l'appel et arrive à l'organisation de la justice. Voulant montrer le rôle unificateur du Parlement au milieu de la multiplicité des juridictions, il était nécessaire qu'il traçât un tableau de ces juridictions, dont les conflits étaient incessants. Les quelques pages qu'il consacre à l'origine des juridictions qu'il appelle

féodales sont trop sommaires pour être utiles. Et l'on regrettera qu'un savant, qui connaît si bien les anciens feudistes, ait perdu de vue le vieil adage : « Fief et justice n'ont rien de commun. » A relever aussi un singulier lapsus : « La plus ancienne des congrégations, celle des Bénédictins de Saint-Maur, avait fondé en France 168 monastères dont beaucoup de fameux. » *Congrégation* et *Saint-Maur* sont deux mots à supprimer.

De l'organisation judiciaire nous passons à la législation elle-même, M. Ducoudray le premier a présenté un tableau d'ensemble des plus anciennes coutumes. Il a dressé la liste des coutumes par région; c'est là un travail de la plus grande utilité. M. Ducoudray a très bien vu la différence essentielle entre les chartes de coutumes et les coutumes, proprement dites, les premières n'ayant d'autre objet que de régler les « consuetudines », c'est-à-dire les redevances (les amendes étaient considérées comme des redevances, et c'est pourquoi ces chartes les réglementent), ne mentionnant que les dérogations au droit commun, de telle sorte qu'on les appelait indifféremment chartes de coutumes ou de franchises; les secondes, au contraire, constatant le droit commun, et surtout le droit privé. Mais la revue que M. Ducoudray fait des sources du droit au XIIIe siècle aurait été incomplète s'il n'y avait compris les plus anciennes œuvres des jurisconsultes. Il insiste particulièrement sur les Établissements de saint Louis, et tout en adoptant les conclusions générales de M. Viollet, il se sépare de lui sur plusieurs points. Il ne tient pas pour certain que la coutume de Touraine et d'Anjou, dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, ait fourni la matière de la première partie des Établissements. En outre, sur nombre de points, les Établissements sont conformes à la jurisprudence du Parlement telle qu'elle résulte d'arrêts antérieurs à la rédaction des Établissements. Ces arrêts appliquent la coutume de France; et les Établissements eux-mêmes citent l'usage de France : de telle sorte que ceux-ci nous instruisent du droit de l'Ile-de-France, autant, sinon plus, que de celui de l'Anjou. D'ailleurs, comme le remarque M. Ducoudray, l'Anjou, avant d'être concédé en apanage à Charles, frère de saint Louis, faisait partie du domaine royal. En résumé, les Établissements nous apparaissent comme un coutumier royal, et l'on peut bien croire que cette compilation a été commencée sous l'inspiration de saint Louis.

Les arrêts du Parlement permettent de retrouver les traits essentiels

de la coutume de Paris aux XIIIe et XIVe siècles ; et l'essai de reconstitution tenté par M. Ducoudray est bien l'une des parties les plus originales de son œuvre. On lui saura gré également du tableau qu'il a tracé de l'état social et juridique de la France à l'aide des registres du Parlement, ayant groupé en une série de chapitres tous les renseignements que nous fournissent ces registres sur les personnes et les biens. Nous sommes désormais fixés sur la jurisprudence du Parlement au regard de l'état des personnes, de la famille, du mariage, des enfants, de la tutelle, de la propriété, des successions, des ventes, des donations, des banalités et des droits féodaux.

Les lois, quelle que soit leur forme, ont pour objet de maintenir la paix ; leur sanction, ce sont des peines infligées à ceux qui les enfreignent. La pénalité est le couronnement de l'œuvre de justice. Les peines se sont modifiées et affaiblies au fur et à mesure que les mœurs se sont adoucies. Cependant il convient de noter que déjà au moyen âge les juges de Parlement accordaient volontiers des circonstances atténuantes, et aussi (et M. Ducoudray y insiste) qu'ils jugeaient en équité. Le Parlement avait donc conservé ce trait caractéristique de la cour des rois carolingiens, qui était essentiellement un tribunal d'équité.

Cette haute conception de son rôle ne put mettre le Parlement à l'abri des critiques et des satires. Mais il n'y a pas d'institution humaine qui atteigne à la perfection et qui puisse concilier les intérêts de tous. Aussi les contemporains ne sont-ils jamais à même de juger une œuvre accomplie sous leurs yeux ; l'ensemble leur échappe ; les détails seuls, et surtout ceux qui les lèsent, leur sont perceptibles. Cependant, on doit reconnaître que la verve des poètes satiriques ne s'est exercée que mollement aux XIIIe et XIVe siècles contre les gens du Parlement. Leurs traits ne sont guère que des lieux communs contre les mauvais juges, et qui ne s'appliquent pas spécialement aux membres du Parlement.

Quelques plaintes contre des magistrats indignes, quelques abus inhérents à la nature humaine ne sauraient obscurcir l'éclat de l'œuvre grandiose du Parlement telle qu'elle apparaît dans le livre de M. Ducoudray. Ramassant en quelques pages les conclusions qui découlent de la minutieuse analyse à laquelle il a soumis les témoignages qui nous sont parvenus de l'activité du Parlement pendant deux siècles, le savant historien fait ressortir la part considérable qui revient

à l'illustre assemblée dans l'œuvre de la royauté française. Le Parlement s'efforça de donner à la France l'unité législative et judiciaire; par là, il prépara l'unité politique et sociale. Ce ne fut toutefois que la moitié de son œuvre, puisqu'il « a aussi contrôlé et comme créé l'administration et le gouvernement de la France ».

M. Prou.

Bourel de La Roncière. — **Les Registres d'Alexandre IV**, 4e fascicule, feuilles 45 à 61. Paris, Fontemoing, 1902, in-4°. — Paul Lecacheux. — **Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V** (1362-1370), **se rapportant à la France**, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican. 1er fascicule, feuilles 1 à 20. Paris, Fontemoing, 1902, in-4°.

L'École française de Rome poursuit la publication des registres pontificaux. L'on sait que pour le XIIIe siècle toutes les lettres insérées aux registres figurent dans cette publication sous forme d'analyse ou intégralement, tandis que pour le XIVe siècle l'on ne retient que les lettres relatives à la France.

Au cours de l'année 1902, deux fascicules ont paru, appartenant l'un à la première série, l'autre à la seconde. Le premier volume des registres d'Alexandre IV, comprenant les deux premières années du pontificat (1254-1256), est maintenant achevé. Le quatrième fascicule, qui se rapporte à l'année 1256, contient les lettres numérotées 1164 à 1572. L'on n'y trouvera guère de documents utiles à l'histoire politique de la France, sauf peut-être le n° 1247, lettre du 31 mars 1256, par laquelle le souverain pontife décrète que nul archevêque ou évêque ne pourra frapper d'excommunication ou d'interdit un territoire relevant du roi de France, sans l'autorisation du Saint-Siège; et encore le n° 1322, du 26 mars 1256, qui vise les excès des quêteurs députés par l'Église romaine; les nos 1260 et 1506 sont des indulgences qui ne sont que des gracieusetés du pape à l'égard de la personne du roi. Dans une lettre du 26 mars 1256 (n° 1324), nous trouvons la trace de la vieille et continuelle querelle entre le clergé séculier et le clergé régulier. Les abbés défendaient aux chefs de maisons religieuses placées sous leur dépendance de remettre à l'Ordinaire la liste des religieux et l'état des biens de leurs maisons, sous peine d'excommunication, de telle sorte que les évêques ne pouvaient faire de visites utiles ni remplir leur office de correcteur; c'étaient là des pratiques que le pape

qualifie de détestables et dangereuses ; il autorise donc les évêques à lever les excommunications prononcées de ce chef contre les religieux qui leur étaient soumis.

Si le fascicule des registres d'Alexandre IV ne contient que très peu de lettres intéressant l'état général de la France, en revanche, il en offre un grand nombre, indulgences, concessions de bénéfices, ratifications d'élections d'évêques et d'abbés, sentences, qui sont une source précieuse de renseignements pour la biographie des ecclésiastiques français ou l'histoire particulière des églises de France. Voici le relevé par diocèses des lettres relatives à la France : Albi, n° 1403 ; Amiens, 1209, 1210 ; Angers, 1230, 1456 ; Auxerre, 1292 ; Avignon, 1532 ; Avranches, 1522 ; Besançon, 1345, 1370, 1372 : Bordeaux, 1454, 1538 à 1540, 1542, 1550 ; Bayeux, 1521 ; Bourges, 1268, 1490, 1491, 1497, 1500 ; Cahors, 1349, 1417 ; Cambrai, 1361, 1408, 1439, 1442, 1443, 1489, 1558, 1563 ; Carcassonne, 1167 ; Chalon, 1283 ; Châlons, 1164, 1466 ; Chartres, 1211, 1353, 1423, 1513, 1514 ; Clermont, 1349 ; Évreux, 1387, 1388 ; Langres, 1296 ; Laon, 1331 ; Limoges, 1185, 1226, 1280, 1305, 1355, 1356, 1516 ; Lisieux, 1179 ; Lyon, 1207, 1216, 1571 ; Mâcon, 1190, 1270, 1272, 1384 ; le Mans, 1223 ; Marseille, 1169, 1193 ; Meaux, 1188, 1227, 1424, 1425 ; Narbonne, 1481, 1482 ; Noyon, 1208, 1286 ; Paris, 1245, 1404, 1418, 1419, 1570 ; Périgueux, 1441 ; Poitiers, 1397 ; le Puy, 1240, 1335 ; Reims, 1174, 1205 ; Rodez, 1252 ; Rouen, 1362, 1392 à 1394, 1455 ; Saintes, 1199, 1200, 1228, 1241, 1437, 1552 ; Séez, 1244, 1265, 1301 ; Sens, 1275 à 1277, 1397, 1422 ; Soissons, 1202, 1206, 1373 ; Thérouanne, 1308 ; Tournai, 1178 ; Tours, 1304, 1316, 1464 ; Troyes, 1196, 1278 ; Verdun, 1249, 1250, 1375 ; Vienne, 1224, 1336.

Les lettres d'Urbain V, publiées par M. Paul Lecacheux, sont toutes, au contraire, d'un intérêt général ; ce n'est pas que les registres d'Avignon contiennent moins de bulles relatives aux affaires particulières des églises et des membres du clergé. Mais l'École de Rome a limité, pour l'instant, sa publication aux lettres secrètes et curiales, laissant de côté les communes. Les lettres d'Urbain V nous le montrent aussi attaché que ses prédécesseurs à son rôle d'arbitre et de pacificateur, qui était dans l'essence même de son pouvoir. Il écrit (n° 145) à l'évêque de Cambrai, qu'il déléguait en Gascogne pour rétablir la paix entre les comtes de Foix et d'Armagnac : « Appelés à la dignité suprême du souverain apostolat, nous ne cessons de penser avec solli-

citude à maintenir entre tous les fidèles la paix, qui augmente la gloire de l'Auteur de la paix, dont nous sommes sur cette terre le lieutenant indigne, et nous souhaitons vivement voir rétablir la concorde entre ceux dont il est à craindre que la discorde engendre de plus grands malheurs. » Mais il était bon que ces principes généraux prissent corps; car l'amour de la paix n'aurait pas suffi à convaincre les princes chrétiens, et ceux qui vivaient de la guerre, les compagnies, de la nécessité de mettre fin à leurs luttes et de s'accorder. La croisade contre les infidèles, toujours projetée, mais toujours remise, et dont la réalisation put paraître prochaine à la suite du séjour du roi de Chypre à Avignon, justifiait aux yeux de tous le rôle de médiateur que le souverain pontife s'attribuait entre les rois et seigneurs de la Chrétienté. Aussi bien, le roi de France devait se montrer favorable à un projet qui lui permettrait de lancer sur l'Orient les compagnies de gens d'armes qui ravageaient le royaume. Que telle ait été l'intention du roi de France et du pape, les lettres (n° 487 adressées par Urbain V aux capitaines de compagnies du royaume ne permettent pas d'en douter : les soudoyers devaient être d'autant plus facilement dirigés vers l'Orient que le pape avait dévolu au roi de France la charge de capitaine général de la croisade. Dès le mois de mai, Urbain V écrivait à tous les souverains d'avoir à se préparer au passage d'outre-mer. A ce propos, nous remarquerons que M. Paul Lecacheux ne s'est pas borné à relever les bulles adressées à des princes français; il a indiqué toutes celles qui étaient destinées à des princes étrangers, le roi d'Angleterre, le duc d'Autriche, le duc de Saxe, le doge de Venise, etc. Et l'on ne saurait trop le féliciter d'avoir élargi le cadre de sa publication, de façon à bien montrer la place tenue par la France dans les affaires générales de l'Europe. C'est ainsi encore qu'il a publié toute une série de bulles relatives à l'histoire d'Italie, par exemple, à la lutte entre le pape et Bernabo Visconti; le roi de France joua en effet un rôle important dans les négociations entre le Saint-Siège et son ennemi. Il est inutile de dire que M. Lecacheux a aussi publié ou analysé les lettres adressées ou relatives à des princes de la maison de France régnant en dehors du royaume. Quant au texte, il paraît être établi avec soin. L'annotation est sobre, telle qu'elle doit être, n'ayant pour objet que de corriger les erreurs commises par les scribes pontificaux, soit dans la transcription des noms propres, soit dans celle des dates. Un commentaire historique serait, dans une édition

des registres pontificaux, tout à fait hors de propos et retarderait l'achèvement d'un recueil dont l'objet est de fournir de nouveaux documents aux historiens.

M. Prou.

Paul Fabre. — **Le Liber censuum de l'Église romaine.** — Deuxième fascicule, feuilles 19 à 36, pages 145 à 288. — Paris, Fontemoing, 1901, in-4° (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome).

On désigne sous le nom de *Liber censuum* une compilation faite en 1192 par Cencius, camérier de l'Église romaine, et contenant la liste des cens dus à cette Église, distribués par provinces. Ce n'était pas le premier travail de ce genre qui eût été fait à la trésorerie pontificale. En 1143, le chanoine Benoit avait dressé un polyptyque, et peu avant Cencius, le cardinal Albinus avait formé un pareil recueil. Cencius a fait à ces travaux antérieurs de nombreux emprunts. Sa compilation nous est parvenue sous sa forme originale dans le manuscrit *Vaticanus* 8486. Cencius ne s'était pas contenté de donner l'énumération des églises placées sous la protection de saint Pierre et qui lui payaient des redevances; il y avait adjoint des traités qui figuraient dans les recueils de ses prédécesseurs, tels que les *Mirabilia urbis Romae*.

Après lui, son œuvre reçut de nombreuses additions, pour lesquelles l'on avait même ménagé des blancs dans le manuscrit primitif. Non seulement on la tint à jour, mais l'on y introduisit un grand nombre de documents qui étaient comme des pièces justificatives. Le *Liber censuum* devint ainsi un recueil des titres de propriété du Saint-Siège. Vers le temps où Cencius devenu pape sous le nom d'Honorius III mourait (1227), son œuvre fut l'objet d'un remaniement dont le manuscrit original s'est conservé (*Riccardianus* 228).

Ces deux rédactions se développèrent séparément. Bientôt la première cessa d'être employée et fut reléguée dans les dépôts de vieux livres, tandis que la seconde faisait souche d'exemplaires de plus en plus nombreux.

Paul Fabre, enlevé prématurément à la science et à l'affection des nombreux amis que lui avaient acquis le charme et la loyauté de son caractère, a consacré sa trop courte existence à l'étude du Livre des cens. Il ne s'était pas borné à en classer les manuscrits; il en avait déterminé la valeur historique, et en avait tiré la matière d'un livre

remarquable où le premier il a dégagé la véritable et originelle signification des redevances payées par les églises de la Chrétienté à l'Église romaine. Puis il avait commencé la publication du *Liber censuum*. La mort est venue interrompre son œuvre. Mgr Duchesne, directeur de l'École française de Rome, n'a pas voulu qu'elle restât inachevée, que tant d'efforts fussent en partie perdus, que de si nombreuses notes et copies demeurassent inutilisées. Fabre n'avait publié qu'un premier fascicule, comprenant la liste des cens de l'Italie. Le texte de cette table des cens était tout entier préparé pour l'impression : « le commentaire était achevé ou à peu près pour la partie afférente aux provinces ecclésiastiques de Croatie, de Serbie, de Hongrie, de Pologne et de l'Empire germanique ; des notes abondantes avaient été réunies pour la partie française. »

En reprenant et complétant le travail de Fabre, Mgr Duchesne, trouvait l'occasion de remplir un devoir pieux envers son ami en même temps qu'il servait les intérêts de l'histoire. Mais il ne fallait pas moins que la science du directeur de l'École française pour mener à bien l'achèvement d'une publication commencée par le premier éditeur sur un plan très vaste, avec un commentaire qui se présente comme une suite de monographies des églises relevant directement du Saint-Siège, et plus encore.

Tout d'abord, l'établissement du texte présente de grandes difficultés, puisque si le manuscrit original permet de dégager la rédaction primitive, il est malaisé de se reconnaître dans l'enchevêtrement des additions successives. Pour les lecteurs qui n'auraient pas conservé l'avis sur feuilles volantes qui accompagnait le premier fascicule, nous indiquerons ici les sigles par lesquels sont désignés les manuscrits utilisés pour l'édition : A = *Vaticanus 8486* (ms. original de Cencius), R^1 = *Riccardianus 228* (XIIIe siècle), R^2 = *Riccardianus 229* (XIVe siècle), AV^1 = *Archives du Vatican, XV*, 1 (XIIIe siècle), AV^2 = *Archives du Vatican*, XXXV, 18 (XVe siècle), P = *Parisinus 4188* (XVe siècle). Pour la table des cens, tout ce qui est de première main dans le manuscrit original est imprimé en caractères ordinaires ; les additions du *Riccardianus 228* sont imprimées en italiques ; elles sont antérieures à 1254 ou, au plus tard, de cette année ; les additions postérieures sont en petits caractères romains. En ce qui touche les documents et traités autres que la table des cens, Mgr Duchesne a mis en caractères ordinaires tout ce qui appartient à la ré-

daction de 1192 ; en italique, les pièces ajoutées, mais comprises dans la numérotation du premier manuscrit, laquelle est de l'année 1236 ; en petit texte, toutes les pièces non numérotées, c'est à-dire ajoutées depuis 1236.

Le deuxième fascicule comprend 19 pages qu'il convient de placer en tête du *Liber censuum*. Elles contiennent des textes qui furent de bonne heure transcrits, avant la table des cens, sur des feuillets ajoutés en tête du manuscrit primitif. Ce sont un *Ordo coronationis* qui probablement avait servi pour le sacre d'Henri III, le 25 décembre 1046, des actes d'hommage au Saint-Siège, divers instruments relatifs au temporel de l'Église romaine.

La suite de la table des cens comprend les cens dus par les églises : de *Sclavonia*, de Hongrie, de Pologne, d'*Allemania*, de *Burgundia*, de France, c'est-à-dire des provinces ecclésiastiques de Lyon (car si la ville et le diocese de Lyon étaient, au temps de Cencius, dans l'Empire, le reste de la province appartenait au royaume de France), de Sens, de Reims, de Rouen, de Tours, de Bourges, de Bordeaux, de la Gascogne ; d'Espagne, d'Angleterre, du pays de Galles, de Danemark, de Norwège, de Suède, d'Écosse, d'Irlande, de Sardaigne, d'Outre-mer, du patriarcat d'Antioche.

Viennent ensuite les pièces justificatives du *Liber censuum*, et aussi des listes d'églises soumises au Saint-Siège, les *Mirabilia Romæ*, des formules des serments prêtés au souverain pontife.

Les notes formant un commentaire continu, facilitent la lecture d'un recueil qui, à cause de son universalité, demanderait, sans cela, et pour être utilisé par les historiens, de longues recherches.

Ces notes, fruits de recherches étendues, non seulement dans les livres imprimés, mais encore et surtout dans les archives du Vatican, complètent l'œuvre des camériers de l'Église romaine. Elles donnent en quelque sorte la vie à leur travail d'une concision souvent regrettable ; car si les successeurs de Cencius ont souvent ajouté des explications aux mentions de cens dus à saint Pierre et indiqué l'acte constitutif de la redevance, le premier rédacteur avait négligé de le faire. Les éditeurs ont donc recherché et réuni les documents les plus anciens qui témoignent de l'établissement et de la perception du cens. En outre, comme les églises sont réparties par provinces ecclésiastiques et évêchés, ils ont retracé les vicissitudes par lesquelles ont passé les circonscriptions ecclésiastiques. Leur œuvre sera indis-

pensable à quiconque voudra étudier l'action de l'Église romaine sur la Chrétienté. M. Prou.

D. Carl Mirbt. — **Quellen zur Geschichte des Papsthums und des römischen Katholicismus.** — Tübingen und Leipzig, J. C. B. Mohr, 1901 ; in-4°, 482 p.

Cinq cent huit documents sur l'histoire de la Papauté, tel est l'utile complément que le professeur Carl Mirbt apporte aux ouvrages d'histoire ecclésiastique consultés de l'autre côté du Rhin et notamment à l'Histoire de l'Église du Dr Funk, familière également au public français. L'auteur n'a pas la prétention, il le dit nettement dans sa courte préface, de mettre sous les yeux des érudits ou des étudiants tous les textes nécessaires à l'étude de tous les âges de la Papauté. Il veut seulement « caractériser les progrès de la grande institution aux époques principales de son histoire ». De là quelque inégalité dans la distribution des 445 pages entre les divers siècles de l'ère chrétienne ; le XIXe siècle est tout particulièrement favorisé, ainsi que l'auteur prend soin de nous en avertir.

L'âge héroïque des persécutions fournit bon nombre de citations courtes et substantielles ; notre curiosité est moins largement satisfaite en ce qui concerne le moyen âge. Une douzaine de pages suffit aux textes se référant à la période carolingienne depuis le pape Grégoire le Grand jusqu'à l'empereur Otton Ier. Est-ce donc que la période carolingienne n'est pas une époque de progrès pour la Papauté ? Est-ce que les documents apocryphes qui peuvent servir à constater ce progrès répugnent à l'auteur ? M. Mirbt publie pourtant in-extenso la donation de Constantin, et il y a quelque cruauté à étaler ainsi cette élucubration puérile et ampoulée. Pourquoi, par parenthèse, cette falsification n'est-elle point placée à l'époque où la légende s'est formée, au lieu de figurer parmi les actes authentiques du règne de Constantin ?

Beaucoup plus intéressant pour les époques plus rapprochées du moyen âge, le recueil de sources trahit pourtant la préoccupation un peu exclusive d'éclairer la querelle du sacerdoce et de l'Empire, en laissant un peu trop dans l'ombre les rapports de la Papauté avec les autres États. Peu de textes relatifs au différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel, et si le Concordat de Vienne au XVe siècle est en-

tièrement transcrit, on ne trouve que les têtes de chapitres de la pragmatique-sanction. L'on cherche vainement la mention du Concordat de Léon X et de François Ier (1516) : il est vrai qu'à cette date une épreuve bien autrement grave attire l'attention des historiens de l'Église, et sur la Réforme le recueil de M. Mirbt est très instructif, sinon très complet. Il est juste également de reconnaître qu'à partir de la Révolution les textes français se multiplient. Les derniers pontificats à dater du règne de Pie VI inclusivement comptent 89 pièces. Au XIXe siècle est consacré aussi un supplément de 34 documents fort curieux et très modernes. S'il y a parmi les actes de Léon XIII quelques décisions qui paraissent être un peu épisodiques dans l'histoire de la Papauté, des questions de clinique par exemple tranchées avec une exceptionnelle minutie, notre surprise en présence de ces détails céderait au plaisir de trouver des renseignements sur le Kulturkampf, sur le mouvement vieux catholique et même sur la fameuse agitation des Pangermanistes d'Autriche pour se séparer de Rome. *Loss Von Rom !* est le titre d'un des petits chapitres de l'œuvre.

Les lecteurs enfin ne sauraient trop remercier M. Mirbt du soin qu'il a apporté aux excellentes tables disposées au commencement et à la fin de son intéressant volume.

H. GAILLARD.

CHRONIQUE

Les Bénédictins de Solesmes, établis à Farnborough, ont entrepris, sous la direction de dom Cabrol, la publication de *Monumenta Ecclesiae liturgica*, dont le premier volume vient de paraître (Paris, A. Savaète, 1902; in-4°, CCXV-271-204 p., 75 fr.). Il contient les textes concernant la liturgie tirés du Nouveau Testament, des Pères et des écrivains ecclésiastiques jusqu'au IVe siècle; le texte des inscriptions chrétiennes concernant la liturgie antérieure au IVe siècle; des dissertations sur les liturgies anténicéennes, sur les inscriptions liturgiques, une restitution du livre de Tatien sur les Évangiles, une restitution du livre des Psaumes d'après les citations des Pères anténicéens; un Index epigraphicus, etc.

***

M. Félix Dahn a fait paraître récemment le neuvième volume de son ouvrage intitulé : *Die Könige der Germanen* (Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1902, LII-752 p., in-8°). Ce volume est consacré aux Alamans. Il comprend l'exposé des institutions de ce groupe germanique si important, le droit privé comme le droit public. Nous avons dit, à l'occasion des précédents volumes, quelle est la méthode suivie par l'auteur. Il n'établit guère de discussions. C'est moins un commentaire des textes qu'une série de définitions et d'affirmations fondées sur les textes et les interprétations qu'en ont données les érudits les plus autorisés. Mais, comme on trouve ici pour la première fois réunies et classées méthodiquement toutes les notions acquises sur les Alamans, avec des références aux sources, c'est là un précieux répertoire pour les historiens du droit. M. P.

LIVRES NOUVEAUX

793. Acta sanctorum. Vol. LXVI. Propylaeum ad Acta sanctorum novembris. Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae. — Bruxelles, O. Schepens, 1902; in-fol. LXXX-1180 col. (60 fr.)

794. Année (L') linguistique publiée sous les auspices de la Société de philologie. Tome I. 1901-1902. — Paris, C. Klincksieck, 1902; in-8°. (6 fr.

795. Arbois de Jubainville (H. d'). Éléments de la grammaire celtique, déclinaison et conjugaison. — Paris, A. Fontemoing, 1902; in-12. (5 fr.)

796. Bannister (H. M.). Sequentiae ineditae. Liturgische Prosen des Mittelalters aus Handschriften und Frühdrucken. 7 Folge. — Leipzig, O. R. Reisland, 1902; in-8°, 350 p. (Analecta hymnica medii aevi, hrsg. von C. Blume und G. M. Dreves, XL.) (11 m.)

797. Barbier de Montault (X.). Œuvres complètes. XVI. Rome. VI. Hagiographie, huitième partie. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1902; in-8°, 512 p.

798. Baudouin (Pierre de). Montfort-l'Amaury. — Limoges, impr. de Perrette, 1902; in-8°, 62 p.

799. Baumann (Ida). Die Sprache der Urkunden aus Yorkshire im 15 Jahrh. — Heidelberg, C. Winter, 1902; in-8°, III 103 p. (2 m. 80.)

800. Beaudoire (Théophile). Genèse de la cryptographie apostolique et de l'architecture rituelle du Ier au XVIe siècle (baptistères, basiliques, amulettes, sarcophages, fresques, numismatique, manuscrits, chartes et bulles, etc.), 1er fascicule. — Paris, impr. de Capiomont, 1902; in-8°, p. 1-36.

801. Béghin (Eugène). Le Trésor de l'abbaye de Chocques. — Béthune, David, 1902; in-8°, 19 p.

802. Bellet (Charles-Félix). Le saint suaire de Turin, son image positive. — Lyon, Vitte; Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, 16 p.

803. Bertaux (E.). De Gallis qui sæculo XIII a partibus transmarinis in Apuliam se contulerunt. — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1902; in-8°, 76 p.

804. Besse (Dom). Le monastère en France au VIe siècle. — Paris, Sueur-Charruey, 1902; in 8°, 16 p. (Extr. de la *Science catholique*.)

805. Beyssac (J.). Quelques notes sur le prieuré Saint-Hilaire de Nus, au diocèse d'Aoste. — Lyon, impr. de Vitte, 1902; in-8°, 8 p.

806. Björkman (Erik). Scandinavian loan-words in middle English. Part II. — Halle, M. Niemeyer, 1902; in-8°, p. 193-360. (Studien zur englischen Philologie, XI.) (5 m.)

807. Bonner Beiträge zur Anglistik. XII: Fortsmann (H.). Untersuchungen zur Guthlac-Legende. — Ostermann (Ludw.) Untersuchungen zu Ratis Raving und dem Gedicht the Thewis of Gud Women. — Schneider (Adf.). Die mittelenglische Stabzeile im 15 und 16 Jahrh. — Heuser (W.), Festländische Einflüsse im Mittelenglischen. — Bonn, P. Hanstein, 1902; in-8°, III-182 p. et 5 pl.

808. Bouvier (P.). Le suaire de Turin et l'Évangile. — La Chapelle-Montligeon, 1902; in-8° 16 p. (Extrait de *La Quinzaine*.)

809. Boyer d'Agen. Bruno de Cologne et la Grande-Chartreuse. — Paris, de Rudeval, 1902, gr. in-8°, 79 p.

810. Brémond d'Ars (Cte Anatole de). Quatre lettres inédites de Jacques sire de Pons, vicomte de Turenne et de Ribérac (1446-1447). — La Rochelle, impr. de Texier, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, XXXI.)

811. Breton (A.). La juridiction consulaire à Orléans (étude historique).

— Orléans. Marron, 1902; in-8°. 214 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. archéologique de l'Orléanais.*)

812. Breuil (Abbé H.). Une cachette hallstattienne à Argenton (Indre). — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 19 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

813. Burry (W.). Papal monarchy from saint Gregory the Great to Boniface VIII, 590-1303. — London, F. Unwin, 1902; in-8°. (5 sh.)

814. Capasso (B.). Le fonti della storia delle provincie napoletane dal 568 al 1500. — Napoli, R. Marghieri, 1902; in-8°. (10 l.)

815. Chabeuf (Henri). L'entrée de Charles le Téméraire et les funérailles de Philippe le Bon à Dijon en janvier et février 1474, avec introduction. — Dijon, Venot, 1903; in-8°, 340 p. (Extrait. des *Mém. de la Soc. bourguignonne de géographie et d'histoire.*)

816. Chapiseau (Félix). Le folk-lore de la Beauce et du Perche. — Paris, J. Maisonneuve, 1902; 2 vol. in-8°. (Les littératures populaires de toutes les nations. XLV-XLVI.)

817. Chatelain (E.). Uncialis scriptura codicum latinorum novis exemplis illustrata. — Paris, Welter, 2 vol.

818. Clausse (G.). Les San Gallo architectes, peintres, sculpteurs, médailleurs (xve et xvie siècles.) T. III : Florence et les derniers San Gallo. — Paris, Leroux, 1902; in-8°. 421 p.

819. Conway (W. M.). Early tuscan art, from 12th to the 15th centuries. — London, Hurst and Blackett, 1902; in-8°. (7 sh. 6 d.)

820. Coutil (L.). Le préhistorique en Normandie. Inventaire des monuments mégalithiques du département du Calvados. — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 86 p.

821. Cox (Raymond). Le musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon. Précis historique de l'art de décorer les étoffes et catalogue sommaire. — Lyon, Rey, 1902; in-8°, 270 p.

822. Cruise (Sir Francis Richard). Qui est l'auteur de l' « Imitation de Jésus-Christ »? Traduction de Mlle Agnès Kennedy. — Paris, Retaux, 1902; in-18, III-107 p.

823. Daux (Camille). L'histoire dans l'hymnographie, recherches historiques à travers quelques hymnes des xe-xie siècles. — Paris, Sueur-Charruey, 1902; in-8°, 27 p. (Extr. de la *Science catholique.*)

824. Degert (A.). Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers Carolingiens et les premiers Capétiens. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1902; in-8°, 22 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

825. Delisle (L.). Les Évangiles de l'abbaye de Prüm. — Paris, Impr., nationale, 1902; in-4°, 15 p. (Extr. du *Journal des Savants.*)

826. Devisme (Georges). Histoire de la châtellenie d'Ault, ses seigneurs, ses institutions, sa mouvance. 1re partie: Ses seigneurs. Fascicule 2. Familles d'Artois, de Bourgogne, de Clèves, de Nevers et de Guise. — Amiens, impr. de Piteux, frères, 1902; in-8°, p. 67 à 150.

827. Dictionnaire biographique du département du Var. — Paris, Flammarion, 1902; in-8°, VII-601 p. (Les dictionnaires départementaux.)

828. Doering (Osk.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und

Kunstdenkmäler der Prov. Sachsen, hrsg. von der histor. Commission für d. Prov. Sachsen und das Herzogt. Anhalt. XXIII : Kreise Halberstadt Land und Stadt. — Halle, O. Hendel, 1902 ; in-8°, VII-541 p., 23 pl. et carte. (20 m.)

829. Dräseke (Johs.). Johannes Scotus Erigena und dessen Gewährsmänner in seinem Werke De divisione naturae libri V. — Leipzig, Dieterich, 1902 ; in-8°, V-67 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. IX, 2.) (1 m. 60.)

830. Dufournet (Abbé A.). Essai sur l'histoire de l'église Saint Eusèbe d'Auxerre. — Auxerre, Monneret, 1902 ; in-16, VII-51 p.

831. Dujon (Gustave). De l'empêchement au mariage qui résulte des ordres sacrés dans l'histoire du droit. — Paris, A. Rousseau, 1902 ; in-8°, 231 p.

832. Durrieu (Cte Paul). Deux miniatures inédites de Jean Fouquet. — Paris, 1902 ; in-8°, 24 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de France*. LXI.)

833. Duvernoy (Clément). Note sur le temple Saint-Martin. — Montbéliard, impr. montbéliardaise, 1902 ; in-8°, 15 p.

834. Elbée (Cte d'). Notice historique et archéologique sur Merlemont, Warluis, l'Épine et Saint-Arnoult. — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1902 ; in-8°, 127 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. acad. de l'Oise*. XVIII.)

835. Emprin (Abbé J.-M.). — La paroisse de la Gurraz, notes historiques. — Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1902 ; in-8°, 75 p.

836. Estaintot (Cte d'). Bibliographie des travaux de M. Robert-Charles-René-Hippolyte Langlois, comte d'Estaintot. — Rouen, impr. de Gy, 1902 ; in-8°, 24 p.

837. Faucher (Paul de). Documents pour l'histoire de Provence. Chéherilles et ses seigneurs, les Isoard et les Salvan (1427-1776). — Digne, impr. de Chaspoul et Vve Barbaroux, 1901 ; in-8°, X-139 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. scientifique et littéraire des Basses-Alpes*.)

838. Favier (J.). Table alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas (1750-1900). Précédée de l'histoire de l'Académie par Chr. Pfister. — Nancy, impr. de Berger-Levrault, 1902 ; in-8°, 231 p.

839. Ferrand (H.). L'Académie delphinale en Vaucluse (15-16-17 juin 1901). — Grenoble, Gratier et Rey, 1902 ; in-8°, 55 p. (Extr. du *Bull. de l'Acad. delphinale*. 4e série XV.)

840. Ferrari. L'anthologie provençale de maître Ferrari de Ferrare, publiée par H. Teulié. — Toulouse, Privat, 1901 ; in-8°, 73 p. (Extr. des *Annales du Midi*. XIII.)

841. Ficker (Gerh.). Das ausgehende Mittelalter und sein Verhältnis zur Reformation. — Leipzig, J. A. Barth, 1903 ; in-8°, III-111 p. (1 m. 80).

842. Franz (Adph). Die Messe im deutschen Mittelalter. Beiträge zur Geschichte der Literatur und des religiösen Volkslebens. — Freiburg i. B., Herder, 1902 ; in-8°, XXII-770 p. (12 m.)

843. Gallier (Alfred). Histoire de la boucherie caennaise sous l'ancien régime, d'après les documents tirés des archives départementales du Calvados et des archives municipales de Caen. — Caen, impr. de Valin, 1902; in-8°, v-351 p.

844. Gardner (E. G.). Story of Florence. — London, Dent, 1902; in-8°. (10 sh. 6 d.)

845. Gardthausen (V.). Sammlungen und Cataloge griechischer Handschriften. — Leipzig, B. G. Teubner, 1903; in-8°, vii-96 p. (Byzantinisches Archiv, als Ergänzung der *Byzantin. Zeitschrift*. III.)

846. Garufi (C. A.). Catalogo illustrato de tabulario di S. Maria Nuova in Monreale. — Palermo, A. Reber, 1902; in-8°. (18 l.)

847. Glasson (E.). Histoire du droit et des institutions de la France T. VIII : Époque monarchique. (Les sources du droit, condition des personnes; famille.) — Paris, Pichon, 1903; in-8°, lv-552 p.

848. Golz (Th. Frhr von der). Geschichte der deutschen Landwirtschaft I Bd : von den ersten Anfängen bis zum Ausgang des 18 Jahrh. — Leipzig, J. Cotta, 1902; in-8°, vii-180 p. (10 m.)

849. Gonthier (Abbé J.-F). Le Bois de Bret, ou Evian et Meillerie aux xive, xve et xvie siècles. — Annecy, impr. de Abry (1902); in-8°, 16 p.

850. Grande (La) Encyclopédie, inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts, XXXI : Thermopyles-Zyrmi. — Paris, 61, rue de Rennes, 1902; in-4°, 1352 p.

851. Grein (Heinr.) und Körting (Gust.). Amis und Amiles, ein altfranzös. Heldengedicht. In deutsche Verse übertr. von Heinr. Grein, mit einem Vorwort, von Prof. Dr Gust. Körting. — Kiel, R. Cordes, 1902; in-8°, xii-92 p.

852. Guesnon (A.). Nouvelles recherches biographiques sur les trouvères artésiens. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 43 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

853. Harrisse (Henry). Les falsifications bolognaises. Reliures et livres. — Paris, H. Leclerc, 1902; in-8°. (4 fr.)

854. Helbing (Frz). Die Tortur-Geschichte der Folter im Kriminalverfahren aller Völker und Zeiten. I. Vom Altertum bis zur Reformation. — Berlin, J. Gnadenfeld, 1902; in-8°, vii-268 p.

855. Holbrook (R. T.). Dante and the animal kingdom. — London, Macmillan, 1902; in-8°. (8 sh. 6 d.)

856. Huart (Cl.). Littérature arabe. — Paris, Colin, 1902; in-8°, xiv-170 p.

857. Humblot (Émile). Étude sur le sépulcre de Joinville (Haute-Marne). — Joinville, impr. de Rosenstiel, 1902; in-8°, 49 p. et pl.

858. Husson (François). Artisans français. Les menuisiers (étude historique). — Paris, Marchal et Billard, 1902; in-18, 276 p.

859. Hymans (Henri). Gand et Tournai. — Paris, Laurens, 1902; in-4°, 172 p. (Les villes d'art célèbres.)

860. Joanne. Vichy et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1902; in-16, 74 et pl. (Collection des Guides Joanne.)

861. Juigné de Lassigny (E. de). Histoire de la maison de Villeneuve-en-Provence, II et III. — Lyon, impr. de Rey, 1901-1902; in-4°, VI-304 et 352 p.

862. Jullian (Camille). Gallia. Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine. 2e édition. — Paris, Hachette, 1902; in-16, VIII-342 p.

863. Jullian (Camille). De la littérature poétique des Gaulois. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Rev. archéologique*.)

864. Kauffmann (Frdr.). Balder. Mythus und Sage nach ihren religiösen Elementen untersucht. — Strassburg, K. J. Trübner, 1902; in-8°, XI-308 p. (Texte und Untersuchungen zur altgermanischen Religions-Geschichte. I.)

865. Krämer (Ernst). Die altenglischen Metra des Boetius. Hrsg. und mit Einleitung und vollständ. Wörterbuch versehen. — Bonn, P. Hanstein, 1902; in-8°, V-149 p. (1 m. 50.)

866. Küster (Cl. F.). De treuga et pace Dei. Der Gottesfrieden. Rechtsgeschichtliche Studie, nach seiner Diss. an der Akademie zu Münster vom 22, VII, 1852 in erweiterter Uebersetzung neu hrsg. — Köln, J. P. Bachem, 1902; in-8°, 45 p. (2 m.)

867. Lagouëlle (Henri). Essai sur la conception féodale de la propriété foncière dans le très ancien droit normand. — Paris, A. Rousseau, 1902; in-8°, 278 p.

868. La Motte (De). Scala divini amoris, mystischer Traktat in provenzal. Sprache aus dem 14 Jahrh. — Halle, M. Niemeyer, 1902; in-8°, XVIII-21 p. (1 m. 20.)

869. Lamouche (Léon). Essai de grammaire languedocienne (dialectes de Montpellier et de Lodève). — Paris, Welter, 1902; in-16. (5 fr.)

870. Lang (A.). History of Scotland from the Roman occupation. II. — London, Blackwood, 1902; in-8°. (15 sh.)

871. Langlois (Ch.-V.). Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois. — Paris, A. Klincksieck, 1902; in-4°, XLI-439 p. (Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.) (20 fr.)

872. Lautrey (Louis). La baronnie de Chevreau. Terrier de 1659. — Lons-le-Saulnier, impr. de Declume, 1902; in-8°, 46 p. (Extr. des *Mémoires de la Soc. d'émulation du Jura*.)

873. Le Braz (Anatole) et Dottin (Georges). La légende de la mort chez les Bretons armoricains. Nouvelle édition. T. II. — Paris, Champion, 1902, in-18, 460 p.

874. Lecler (Abbé A.). Étude sur les cloches de l'ancien diocèse de Limoges. — Limoges, Vve Ducourtieux, 1902; in-8°, 196 p.

875. Ledru (Abbé Ambroise). Histoire de la maison de Bery. — Mamers, Fleury et Dangin, 1902; gr. in-4°, VII-124 p.

876. Lefort (Lucien). Le perron de l'ancien palais du Parlement de Normandie à Rouen. — Rouen, impr. de Lecerf (1902); in-4°, 13 p. et 5 pl.

877. Legrand (Émile). Les exploits de Basile Digenis Acritas, épopée byzantine publiée d'après le manuscrit de Grotta-Ferrata. 2e édition. — Paris. Maisonneuve, 1902; in-8°, xxii-149 p. (Bibliothèque grecque vulgaire. VI.)

878. Levillain (Léon). Les réformes ecclésiastiques de Noménoé (847-848), étude sur les sources narratives. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 57 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

879. Liger (F.). Les deux abbayes de Champagne-en-Rouez et Tennie (Sarthe). — Paris, Champion, 1902; in-8°, 35 p.

880. Lombard (Joseph). Parisot (Tarn-et-Garonne). Histoire d'une localité de l'ancienne province du Rouergue. — Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1902; in-8°, xvi-432 p.

881. Longuemare (P. de). Une famille d'auteurs aux xvie, xviie et xviiie siècles. Les Sainte-Marthe (étude historique et littéraire d'après de nombreux documents inédits. — Paris. Picard, 1902; in-8°, 281 p.

882. Lot (Ferd.) et Pélicier (P.). Extraits du livre de la « Peau de veau » de Châlons. — Châlons-sur-Marne, Martin frères, 1902; in-8°, ix-75 p.

883. Loye (Abbé L.). Histoire de l'église de Besançon. T. IV. — Besançon, impr. de Vve Jacquin, 1902; in-16, 423 p.

884. Mac Gillivray (H. S.). The influence of christianity on the vocabulary of old English. Part I (1st half). — Halle, M. Niemeyer. 1902; in-8°, xxviii-171 p. (Studien zur englischen Philologie. VIII.)

885. Mahler (Arthur). La Minerve de Poitiers. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 6 p. et pl. (Extr. de la *Revue archéologique.*)

886. Manigand (Antoine). Les étangs de la Dombes, histoire ancienne et nouvelle du temps des seigneurs et du temps présent. — Bourg, Impr. générale, 1902; in-8°, 192 p.

887. Manteyer (G. de). Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060), notes additionnelles. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°. (Extr. du *Moyen Age*, 1901.)

888. Marti y Monso (Don José). Estudios historico-artisticos relativos principalmente a Valladolid basados en la investigacion de diversos archivos. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-4°, xix-700 p. (30 fr.)

889. Martin (Henry). Note pour un « Corpus iconum » du moyen âge. Un faux portrait de Pétrarque. Portraits de Jeanne, comtesse d'Eu et de Guines (1311), de la bienheureuse Jeanne de France (vers 1500), de Louise de Savoie, de Rochefort et de Pierre Fabri (1518). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley, 1902; in-8°, 21 p. et 4 pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de France.* LXI.)

890. Mastron (J.). La pile gallo-romaine de Saint-Arailles. — Auch, impr. de Cocharaux, 1902; in-8°, 7 p.

891. Meissner (Rud.). Die Strengleikar, ein Beitrag zur Geschichte der altnord. Prosalitteratur. — Halle. M. Niemeyer, 1902; in-8°, iv-310 p. (8 m.)

892. Merlet (René). La cathédrale de Chartres et ses origines à propos de la découverte du puits des Saints-Forts. — Paris, Leroux, 1902 ; in-8°, 10 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

893. Michel (Edmond). Histoire de la ville de Brie-Comte-Robert (des origines au xve siècle). — Paris, Dujarric, 1902 ; in-8°. (12 fr.)

894. Midi (Le) de la Gaule avant l'ère chrétienne. Introduction historique à l'histoire du diocèse de Montpellier. — Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1902 ; in-8°, 30 p.

895. Molinier (Auguste). Obituaires de la province de Sens. I. Diocèses de Sens et de Paris. Préface de M. Auguste Longnon. — Paris, Klincksieck, 1902 ; in-4°. (Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.) (50 fr.)

896. Molinier (Auguste). Les sources de l'histoire de France. I. Des origines aux guerres d'Italie (1494). 3. Les Capétiens, 1180-1328. — Paris, A. Picard, 1902 ; in-8°, 248 p. (5 fr.)

897. Molinier (Émile). Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du ve à la fin du xviiie siècle. IV. L'orfèvrerie religieuse et civile. Première partie : Du ve à la fin du xve siècle. — Paris, Lévy (1902) ; in-fol., 391 p.

898. Monographie de Saint-Julien-de-Maurienne. — Saint-Julien-de-Maurienne, Vulliermet fils, 1902 ; in-8°, 139 p.

899. Monti (S.). Storia ed arte nella provincia ed antica diocesi di Como. — Como, Ostinelli, 1902 ; in-8°. (15 l.)

900. Monumenta Ecclesiæ liturgica. Tomus I. — Paris, A. Savaète, 1902 ; in-4°, ccxv-271-204 p.

901. Mortier (Le P.). Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères prêcheurs. T. Ier : 1170-1263. — Paris, A. Picard et fils, 1903 ; in-8°, viii-685 p.

902. Mussafia (Ad.). Zur Kritik und Interpretation romanischer Texte, 6 Beitrag. — Wien, C. Gerold, 1902 ; in-8°, 64 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissenschaften.*)

903. Nobili-Vitelleschi (F.). Della storia civile e politica del papato, dall' imperatore Teodosio a Carlomagno. — Bologna, Zanichelli, 1902 ; in-8°, 546 p. (10 l.)

904. Pagart d'Hermansart. Les argentiers de la ville de Saint-Omer, les rentiers, les clercs de l'argenterie. — Saint-Omer, impr. de Homont, 1902 ; in-8°, 206 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie.* XXVII.)

905. Pagé (Camille). Monographie du collège de Châtellerault. — Châtellerault, impr. de Rivière, 1902 ; in-8°, x-90 p.

906. Paléologue (Maurice). Rome, notes d'histoire et d'art. — Paris, Plon et Nourrit, 1902 ; in-16, 359 p.

907. Pariset (G.). L'établissement de la primatie de Bourges. — Toulouse, Privat, 1902 ; in-8°, 82 p. (Extr. des *Annales du Midi.* XIV.)

908. Pasquier (F.). La chapellenie de Montgauzy (1347). — Toulouse, Privat, 1902 ; in-8°, 31 p. (Extr. des *Mélanges Couture.*)

909. Pélicier (P.). Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France. T. III (1490-1493). — Paris, Laurens, 1902; in-8°, 444 p.

910. Petit-Dutaillis (Ch.). Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII (1422-1492). — Paris, Hachette, 1902; in-4°, 456 p. (E. Lavisse, Histoire de France. T. IV.)

911. Petrocchi (P.). La lingua e la storia d'Italia dalle origini fino a Dante. — Roma, Loescher, 1902; in-8°. (4 l.)

912. Philipon (Ed.). Documents linguistiques du département de l'Ain. — Le Puy, impr. de Marchessou, 1902; in-8°, 171 p. (Extr. du t. I des *Documents linguistiques du midi de la France.*)

913. Pied (E.). Table des quarante premières années (1859-1898), de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. — Nantes, 1900; in-8°, 96 p.

914. Plat (Abbé Ernest). Notes et observations d'une « Histoire de la Sologne, Romorantin, etc., » de M. Maymac. — Romorantin, impr. de Standachar, 1902; in-8°, 35 p.

915. Prarond (Ernest). De Abbavilla, capite comitatus Pontivi, excerptum ex historia Picardiae Nicolai Rumet, et suivi d'extraits de la chronique du pays et comté de Ponthieu, de François Rumet, maïeurs et historiens d'Abbeville au XVIe siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-4°, LXXIV-105 p.

916. Puniet (P. de). La liturgie baptismale en Gaule avant Charlemagne. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1902; in-8°, 44 p. (Extr. de la *Revue des Questions historiques.*)

917. Reuss (Rod.). « Nouvelles œuvres inédites de Grandidier », publiées sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse par M. le chanoine A. M. P. Ingold (1897-1900). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley, 1902; in-8°, 13 p. (Extr. de la *Revue historique.*)

918. Réville (A.). Vigilance de Calagurris. Un chapitre de l'histoire de l'ascétisme monastique (fin du IVe siècle, commencement du Ve). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 52 p.

919. Richard (Abbé L.). L'origine de Sainte-Croix-sur-Vie (notes et documents). — Bellegarde-Quiers (Loiret), 1902; in-16, 32 p.

920. Risch (Léon). Essai historique sur Saint-Hilarion et ses hameaux. — Versailles, impr. de Aubert, 1902; in-8°, 127 p.

921. Rochegude (Mis de). Guide pratique à travers le vieux Paris. — Paris, Hachette, 1902; in-16. (5 fr.)

922. Roumégoux (A. de), P. de Bosredon et F. Villepelet. — Bibliographie générale du Périgord. V : Années 1900-1901 et renseignements complémentaires. — Périgueux, impr. de la Dordogne, 1902; in-8° VII-85 p. (Publications de la Société historique et archéologique du Périgord.)

923. Schönbach (A. E.). Studien zur Erzählungsliteratur des Mittelalters. V : Die Geschichte des Rudolf von Schlussselberg. — Wien, C. Gerold, 1902; in-8°, 92 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissenschaften.*)

924. Seymour de Ricci. Inscriptions déguisées. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 6 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

925. Stein (Henri). Pierre de Montereau, architecte de l'église abbatiale de Saint-Denis. — Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 28 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de France* LXI.)

926. Stubbs (W.). Historical introductions to Rolls series. Collected and edited by A. Hassall. — London, Longmans, 1902; in-8°. (12 sh.)

927. Tarn-et-Garonne (Le). Histoire, sciences, industrie, commerce, agriculture, viticulture, idiome, mœurs, coutumes, assistance, anciens monuments, instruction, bibliothèque, archives, musées, sociétés savantes, démographie. — Montauban, impr. de Forestié, 1902; in-8°, VI-287 p. et pl. (Association française pour l'avancement des sciences, 31e session, à Montauban en 1902.)

928. Terme (Ant.) et Cox (Raymond). Chambre de commerce de Lyon. Catalogue sommaire des collections du musée historique des tissus. — Lyon, impr. de Rey (1902); in-16, 118 p. et plan.

929. Thévenot (Arsène). Monographie de la commune de Lhuitre. Topographie, statistique, histoire, éphémérides, biographie et bibliographie. — Arcis-sur-Aube, Frémont, 1903; in-8°, 389 p.

930. Thollier (Noël). L'église du Monastier et le château de Polignac. Rapports de l'architecte Mallay, publiés par la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. — Le Puy, 1902; in-8°. (Extr. des *Mém. de la Soc. agricole et scientifique de la Haute-Loire*, 1899-1901.)

931. Tholin (G.). Catalogue du fonds de Bellecombe, légué et conservé aux archives départementales de Lot-et-Garonne, suivi d'un index de la collection de portraits. — Auch, impr. de Cocharaux, 1902; in-8°, XXXVII-312 p.

932. Touchemolin (A.). Quelques souvenirs du vieux Strasbourg. — Strassburg, J. Noiriel, 1903; in-4°, 15 p. et 21 pl. (7 m. 20.)

933. Troplong (E.). De la fidélité des Gascons aux Anglais pendant le moyen âge (1152-1453). — Paris, Plon et Nourrit, 1902; in-8°, 119 p. (Extr. de la *Rev. d'histoire diplomatique.*)

934. Urkundenbuch der Stadt Lübeck, hrsg. v. dem Vereine für lübeck. Geschichte und Alterthumskunde, 11 Thl. 1-2 Lfg. — Lübeck, Lübeke und Röhring, 1902, in-4°, 2 0 p.

935. Vachet (Abbé A.). A travers les rues de Lyon. — Lyon, Bernoux, Cumin et Masson, 1902; gr. in-8°, XI-501 p.

936. Valois (Noël). Jacques de Nouvion et le religieux de Saint-Denis. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 32 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, LXIII.)

937. Vingtrinier (Em.). Le Lyon de nos pères. — Lyon, Bernoux, Cumin et Masson, 1901; in-4°, VIII-335 p. et pl.

938. Vulliéty (H.). La Suisse à travers les âges, histoire de la civilisation depuis les temps préhistoriques jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Paris, Fischbacher, 1902; in-4°. (25 fr.)

939. Wirz (Caspar). Quellen zur schweizer. Geschichte, hrsg. von der allgemeinen Geschichtsforsch. Gesellschaft der Schweiz. XXI: Bullen und Breven aus italienischen Archiven (1116-1623). — Basel, A. Geering, 1902; in-8°, cxiii-654 p.

940. Witasse (Gaëtan de). Géographie historique du département de la Somme. État religieux, administratif et féodal des communes et de leurs dépendances. T. Ier. — Abbeville, impr. de Lafosse, 1902; in-4°, 659 p. (Mémoires de la Soc. d'émulation d'Abbeville. IV.)

941. Wolfram von Eschenbach, hrsg. von Alb. Leitzmann. 1 Hft. Parzival, Buch I bis IV. — Halle, M. Niemeyer, 1902; in-8°, xx-263 p. (2 m. 40.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

15e ANNÉE — 1902

I. — Mémoires

Pages

Alphandéry (Paul). — Les défenses de Benoit Brossard, commissaire sur le fait des nouveaux acquêts en Touraine (1329)..... 5

Guesnon (A.). — Nouvelles recherches biographiques sur les trouvères artésiens..... 137

Halphen (L.). — Prévôts et voyers du XIe siècle. Région angevine..... 297

Levillain (L.). — Les réformes ecclésiastiques de Noménoé (847-848), étude sur les sources narratives..... 201

Lot (F.). — Une année du règne de Charles le Chauve. Année 866..... 393

Marignan (A.). — Les premières églises chrétiennes en Espagne..... 69

Meyer (Paul). — Lettre de Jean Chandos et de Thomas de Felton aux consuls et habitants de Millau (2 janvier 1368)..... 1

Stein (H.). — Note sur un diplôme du roi Raoul..... 326

II. — Comptes rendus

Balzani (U.). — Le cronache italiane (A. Molinier)..... 122

Bédier (J.). — Le roman de Tristan et Iseut (F. Lot)..... 106

Blampignon (F.-A.). — Bar-sur-Aube (A. Vidier)..... 36

Blanchet (A.). — Études de numismatique (M. Prou)..... 181

Bloch (G.). — La Gaule indépendante et la Gaule romaine (H. Gaillard)... 37

Bourel de La Roncière. — Les registres d'Alexandre IV (M. Prou)..... 166

Bröcking (W.). — Die französische Politik Papst Leo IX (M. Prou)..... 98

Brown (A. Cl.). — The round table before Wace, Barintus (F. Lot)..... 115

Camus (J.). — La première version française de l'Enfer de Dante (A. Salmon). 368

Cartellieri (A.). — Philippe II August, König von Frankreich (R. Poupardin)..... 282

Chalvet de Rochemonteix (A. de). — Les églises romanes de la Haute-Auvergne (R. Grand)..... 263

Colonna de Cesari Rocca. — Recherches sur la Corse au moyen âge (R. Poupardin)..... 376

Commynes. — Mémoires, éd. B. de Mandrot, I. (G. Rousselle)..... 187

Congrès international de numismatique (M. Prou)..... 268

Curschmann (F.). — Hungersnöte im Mittelalter (A. Molinier)..... 48

Doren (A.). — Die Florentiner Wollentuchindustrie von XIV bis zum XVI Jahrh. (G. Espinas)..... 333 et 438

Ducoudray (G.). — Les origines du Parlement de Paris (M. Prou)..... 159

Fabre (P.). — Le liber censuum de l'Église romaine, 2e fasc. (M. Prou).. 469

Fagnan (E.). — Histoire de l'Afrique et de l'Espagne. Annales du Maghreb et de l'Espagne (M. Schwab)..... 112

Fumi (L.). — Inventario e spoglio dei registri della Tesoreria apostolica di Città di Castello dal R. Archivio di Stato in Roma (J. Fraikin).... 178

Pages

Fumi (L.). — Inventario e spoglio dei registri della Tesoreria apostolica di Perugia e Umbria dal R. Archivio di Stato in Roma (J. Fraikin)..... 178
Hansen (J.). — Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter (A. Molinier)..... 174
Hauviller (E.). — Analecta Argentinensia (P. Hildenfinger)..... 49
La Lande de Calan (Ch. de). — Les personnages de l'épopée romane (G. Huet)..... 118
Lasteyrie (Ch. de). — L'abbaye de Saint-Martial de Limoges (M. Prou).. 274
Lecacheux (Paul). — Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362 — 1470) se rapportant à la France (M. Prou)..... 466
Legrand (Albert). — Les Vies des saints de Bretagne Armorique (F. Lot).. 40
Levillain (L.). — Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie (R. Poupardin)..... 258
Loth (J.). — La métrique galloise, II (J. Vendryes)..... 179
Mandrot (B. de). — Voy. Commynes.
Marignan (A.). — La tapisserie de Bayeux (M. Prou)..... 184
Merlet (L. et R.). — Dignitaires de l'église N.-D. de Chartres (F. Lot). 41
Mirbt (Carl). — Quellen zur Geschichte des Papstthums und des römischen Katholicismus (H. Gaillard)..... 472
Novati (F.). — L'influsso del pensiero latino sopra la civiltà italiana nel medio evo (L. Auvray)..... 370
Paris (G.). — François Villon (F. Lot)..... 118
Puckert (W.). — Aniane und Gellone (R. Poupardin)..... 52
Quentin (Le P. H.). — J. D. Mansi et les grandes collections conciliaires (L. Levillain)..... 12
Schmidt (L.). — Geschichte der Wandalen (R. Poupardin)..... 281
Schofield (W. H.). — The lays of Graelent and Lanval on the story of Wayland (G. Huet)..... 44
Schofield (W. H.). — The lay of Guingamor. Chaucer's Franklin's tale (F. Lot)..... 108
Sée (H.). — Les classes rurales et le régime domanial au moyen âge (F. Lot)..... 20
Stengel (E). — Das altfranzösische Rolandslied (A. Salmon)..... 369
Thomas (A.). — Mélanges d'étymologie française (M. Prou)..... 272
Toynbee (P.). — Index to the autors quoted by Benvenuto da Imola in his commentary on the Divina Commedia (L. Auvray)..... 42
Urbain (A.). — Ein Martyrologium der christlichen Gemeinde zu Rom am Anfang des v Jahrhunderts (A. Molinier)..... 107
Viollet (P.). — Les communes françaises au moyen âge (R. Grand)..... 101
Voretzch (C.). — Einführung in das Studium der altfranzösischen Sprache (L. Brandin)..... 46
Walberg (E.). — Le bestiaire de Philippe de Thaün (A. Salmon)..... 371
Wulf (M. de). — Histoire de la philosophie médiévale (F. Picavet)..... 32
Young (M. V.). — Les enseignements de Robert de Ho (A. Salmon).... 365

III. — Chroniques Bibliographiques

Annales internationales d'histoire..... 58
Berger (E.). — Les dernières années de saint Louis (M. Prou)..... 378
Bugge (S.). — Hoenen-Runerne fra Ringerike (L. Duvau)..... 126
Bulletin international de numismatique..... 190

Pages
Calmette. — Le libellus d'Antoine Pastor (A. Vidier) 58
Congrès d'histoire de la musique 56
Dahn. — Die Könige der Germanen (M. Prou) 474
Delisle (L.). — Concile de Lisieux (A. Vidier) 57
Des Marez (G.). — Note sur une charte de Robert II de Jérusalem (A. Vidier) 59
Grand (R.). — Recherches sur l'art roman à Aurillac (M. Prou) 125
Hartmann (L.). — Corporis chartarum Italiæ specimen (M. Prou) 379
Ketrzynski (St.). — La collation du pallium aux évêques polonais au au XIe siècle (M. Prou) 124
Marmier (C.). — Geschichte und Sprache der Hugenottencolonie Friedrichsdorf am Taunus (L. Duvau) 126
Martin-Sabon. — Catalogue de photographies archéologiques 57
Melanges Léonce Couture 380
Mirot (L.). — Fragments de l'obituaire de Saint-Martin de Clamecy 57
Monumenta Ecclesiae liturgica 474
Omont (H.). — Bibliothèque nationale. Catalogue des mss. Ashburnham-Barrois (1901) 126
Pirenne. — La première tentative faite pour reconnaître Édouard III d'Angleterre comme roi de France (1328) 189
Prou (M.). — Documents d'histoire monétaire (A. Vidier) 126
Reifferscheid (A.). — La liste de *Ministerio Arnulfi* du ms. Vat. lat. 1929 (M. Prou) 190
Revue de l'histoire de Lyon 56
Roserot (A.). — Répertoire historique de la Haute-Marne (M. Prou) 378
Roy (Maurice). — Chesnoy-lez-Sens (A. Vidier) 188
Saulnier de La Pinelais. — Les gens du Roi au Parlement de Bretagne.. 189
Servois (G.). — Rapport sur le service des archives (A. Vidier) 188
Stein (H.). — Un fragment des tapisseries des victoires de Charles VII au château de Fontainebleau 126
Thèses de l'École des chartes 56
Vanderkindere (L.). — Le premier duc de Basse-Lotharingie (A. Vidier).. 58

IV. — Livres Nouveaux

SOMMAIRE MÉTHODIQUE

(Les numéros renvoient à ceux des listes de livres nouveaux qui terminent chaque fascicule.)

Histoire générale: 841.
Allemagne et Autriche. — 84, 105, 123-125, 354, 373, 560.
Angleterre. — 78, 157, 220, 533, 566, 870.
Arabes. — 290, 565.
Byzantin (Empire). — 721, 877.
Celtes. — 153, 260.
Croisades. — 344, 406, 500, 514.
Espagne. — 888.
France. — 18, 26, 38, 77, 84, 238, 297, 390, 410, 454, 462, 468, 477, 517, 522, 643, 742, 763, 803, 821, 862, 863, 896, 910, 933.
Italie. — 482, 491, 727, 803, 814, 844, 911. Voir aussi *Histoire religieuse.*
Suisse. — 281, 625, 938.

Géographie historique: 43, 51, 152, 161, 181, 251, 297, 329, 451, 454, 481, 494, 498, 574, 577, 600, 601, 610, 634, 710, 779, 940.

Histoire religieuse:

Histoire générale. — 93, 142, 200, 278, 423, 487, 546, 570, 627, 658, 676, 813, 841, 903, 918.
Allemagne et Autriche. — 346, 706.
Angleterre. — 1, 591.
France. — 802, 804, 808, 871, 878, 907.
Liturgie. — 15, 47, 418, 460, 464, 660, 796, 823, 900, 916.
Mythologie. — 864.
Ordres religieux et militaires. — 40, 69, 120, 137, 260, 726, 901.
Orient. — 137, 676.

Sciences:

Mathématiques. — 285, 588, 649, 781.
Médecine et Pharmacie. — 276, 317, 665, 781.

Droit et Institutions:

Droit général. — 121, 254, 854, 866.
Allemagne et Autriche. — 79, 168, 207, 313, 337, 378, 437, 582, 774, 848.
Église. — 121, 188, 362, 460, 525, 777, 831, 842.
France. — 12, 145, 197, 203, 229, 324, 342, 361, 364, 416, 438, 485, 512, 555, 572, 667, 671, 678, 682, 685, 751, 811, 843, 847, 858, 867, 886, 904.
Italie. — 233, 773, 791.
Industrie et Commerce. — 10, 39, 261, 312, 395, 446, 528, 572, 754, 843, 858.
Mœurs, Usages, Légendes. — 14, 79, 230, 318, 606, 657, 714, 816, 873.

Histoire littéraire:

Littérature latine et grecque. Philosophie, Théologie. — 6, 9, 60, 104, 156, 175, 219, 256, 273, 284, 291, 293, 311, 321, 368, 405, 428, 430, 433, 498, 519, 524, 564, 571, 603, 615, 623, 718, 772, 794, 822, 829.

Littérature en langue vulgaire, Philologie:

Généralités. — 101, 102, 126, 169, 175, 271, 294, 794, 902.
Allemagne. — 70, 146, 159, 210, 287, 294, 338, 402, 407, 518, 596, 686, 923, 941.
Angleterre. — 87, 129, 253, 435, 456, 499, 545, 551, 799, 806, 807, 865, 884.
Arabes. — 856.
Basque. — 286.
Celtique. — 13, 237, 327, 328, 409, 415, 535, 724, 790, 795.
Espagne. — 467.
France. — 25, 41, 59, 68, 100, 101, 102, 114, 135, 136, 147, 148, 178, 185, 195, 209, 211, 214, 231, 271, 275, 333, 336, 340, 345, 357, 401, 404, 429, 431, 435, 442, 463, 581, 585, 608, 644, 728, 745, 761, 765, 784, 840, 851, 852, 868, 869, 902, 912.
Italie. — 139, 164, 165, 202, 227, 228, 270, 425, 561, 749, 770, 855, 911.
Roumanie. — 194, 639.
Scandinaves (Pays). — 253, 666, 806, 891.
Slaves. — 733.
Suisse. — 250.

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS :

Archéologie générale. — 55, 81, 99, 133, 215, 258, 261, 450, 469, 547, 605, 607, 702, 798.

Allemagne. — 82, 163, 145, 505, 616, 638, 778, 828.

Angleterre. — 128.

Arabes. — 95.

Espagne. — 584, 730, 888.

France. — 11, 33, 85, 92, 118, 134, 166, 167, 179, 232, 259, 269, 280, 289, 307, 310, 315, 325, 326, 334, 353, 366, 371, 375, 383, 413, 432, 473, 476, 510, 536, 547, 563, 567, 580, 583, 674, 675, 729, 757, 771, 801, 812, 820, 874, 890, 892, 925.

Italie. — 90, 170, 171, 176, 538, 764, 818, 819, 899.

Orient. — 89.

Musique. — 249, 255, 349, 442.

Peinture, Miniatures, Vitraux, Orfèvrerie, Ferronnerie, Tapisseries, Tissus, etc. — 16, 25, 34, 35, 114, 189, 239, 247, 257, 287, 316, 376, 398, 455, 489, 538, 556, 618, 622, 634, 677, 720, 741, 793, 801, 821, 832, 889, 896, 928.

Préhistorique. — 4, 235, 267, 309, 323, 381, 397, 412, 421, 466, 569, 645, 812, 820, 894.

SCIENCES AUXILIAIRES :

Archives. — 46, 199, 272, 374, 422, 509, 712, 723, 747, 753, 775, 780, 846, 871, 931.

Bibliographie. — 7, 75, 96, 144, 183, 199, 253, 418, 479, 589, 642, 709, 732, 744, 749, 836, 838, 853, 913, 922.

Bibliothèques. — 22, 36, 42, 50, 97, 110, 193, 223, 241, 248, 283, 292, 306, 314, 330, 335, 420, 436, 458, 171, 472, 511, 523, 552, 554, 556, 576, 611, 621, 641, 650, 673, 731, 743, 746, 845.

Cartulaires, Recueils d'actes, Regestes. — *Allemagne et Autriche:* 3, 15, 217, 268, 400, 484, 609, 640, 787, 792, 934. — *Angleterre:* 926. — *France:* 21, 24, 88, 106, 208, 224, 225, 496, 540, 579, 629, 631, 747, 882. — *Italie:* 502, 684, 704, 747. — *Ordres religieux:* 486. — *Papes:* 5, 150, 268, 486, 527, 939. — *Suisse:* 65, 939.

Chroniques, Lettres, Obituaires. — 30, 54, 103, 137, 155, 200, 212, 288, 300, 354, 373, 382, 548, 549, 594, 625, 648, 654, 739, 740, 756, 767, 810, 814, 895, 896, 909, 936.

Correspondance et Historiens modernes. — 76, 162, 282, 614, 881, 915, 917.

Diplomatique, Chronologie. — 236, 344, 347, 367, 500, 601, 683, 704, 798, 800.

Épigraphie. — 116, 117, 127, 187, 299, 320, 394, 544, 924.

Hagiographie. — 56, 64, 66, 120, 132, 140, 149, 265, 266, 277, 358, 365, 399, 426, 492, 520, 578, 590, 769, 766, 793, 797.

Héraldique. — 244, 526, 636, 707.

Imprimerie. — 29, 97, 213, 234, 295, 350, 523, 599, 630.

Méthode historique. — 162.

Musées et Expositions. — 2, 34, 107, 205, 235, 242, 269, 276, 372, 501, 553, 583, 621, 703, 821, 928.

Notices de Manuscrits. — 42, 50, 287, 408, 411, 656, 825.

Numismatique. — 23, 107, 108, 537, 617, 621, 665, 703.

Paléographie. — 28, 186, 201, 800, 817.

Sigillographie. — 91, 172, 252, 483, 508, 628.

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

(Les numéros renvoient à ceux des listes de livres nouveaux qui terminent chaque fascicule).

Abbeville, 711, 712, 915.
Achrida, 490.
Advielle, 611.
Afrique, 104.
Aigar, 178.
Ailles, 152.
Ailly (Pierre d'), 498.
Ailly-sur-Noye, 563.
Ain, 912.
Aire, 652.
Albi, 145.
Alexandre IV, 150.
Alexandrie (Égypte), 55.
Alfred le Grand, 566.
Algérie, 187, 544.
Allobroges, 495.
Almugavares, 406.
Alsace, 168, 455, 587, 621, 774.
Alten, 3.
Altforville, 173.
Amalasonte, 491.
Amaury Ier, roi de Jérusalem, 182.
Ambroise (S.), 428, 772.
Amédée VIII, 305.
Amérique du Nord, 10, 51.
Amis et Amiles, 851.
Anastase le Sinaïte, 385.
Ancenis, 49.
Angelico (Fra), 764.
Angers, 64, 594.
Angleterre, 157, 591, 806, 807, 884.
Angoumois, 432.
Anne (Ste), 426.
Annecy, 614.
Arabes, 95, 137, 187, 290, 492, 544, 565, 856.
Argenton, 812.
Ariège, 118.
Arles (Royaume d'), 122.
Armagnac (Charles d'), 768.
Armagnac (Comtes d'), 17
Arnoul de Lisieux, 756.
Arnsburg, 705.
Arras, 611, 723.
Artois, 826, 852.
Ashburnham, 248.
Assérac, 516.
Assyrie, 676.
Auch, 634.
Augustin (S.), 156, 430.
Ault, 826.
Aunis, 432.
Aurillac, 569, 637.
Auvergne, 259, 432.
Auvers-sur-Oise, 240.
Auxerre, 830.
Averroïsme, 564.
Avon, 663.
Avranches, 315.
Aymeric, 745.

Bade, 792.
Bagnères-de-Bigorre, 687.
Balder, 864.
Bâle, 65, 213, 625.
Barbe (Ste), 114.
Barrois, 248.
Basile Digenis Acritas, 877.
Basques, 10, 286.
Basses-Loges (Les), 663.
Basseville, 4.
Baudouin, év. de Kruschwitz, 343.
Bavière, 163, 234, 387, 398, 445.
Bayeux, 239, 460, 631.
Béarn, 648.
Beauce, 131, 816.
Beaulieu, 222.
Beaumont, 670.
Beauvais, 127, 748.
Beauvaisis, 112.
Belbex, 669.
Bellecombe, 931.
Bénévent, 604.
Benningen, 736.
Benoît XII, 486.
Berck, 689.
Berghem, 587.
Bergün, 250.
Bernart Amoros, 442.
Berry, 432.
Bertran d'Alamanon, 404, 404, 581.
Bery (Maison de), 875.
Besançon, 54, 788, 789, 883.
Beynes, 447.
Béziers, 44.
Biarritz, 688.
Bibracte, 473.
Bobbio, 408.
Boccace, 770.
Bodeker (Stephanus), 777.
Boëtius, 865.
Bohême, 410, 531.
Bois-Jolin, 573.
Bologne, 853.
Boniface (S.), 358.
Boniface VIII, 487.
Bonvesin de la Riva, 165.
Bordeaux, 351, 493, 665, 759.
Boulogne-sur-Mer, 689, 713, 771.
Boulonnais, 279.
Bourbonnais, 432, 550, 626.
Bourges, 779, 907.
Bourgogne, 257, 517, 598, 630, 668, 692, 826, 887.

Boylesve, 49.
Brandebourg, 738.
Brendan, 147.
Bresse, 613.
Bret, 849.
Bretagne, 195, 225, 249, 328, 342, 360, 361, 438, 513, 606, 657, 671, 724, 873, 878.
Brie, 88.
Brie-Comte-Robert, 893.
Brillouet, 296.
Brisach, 587.
Brizarderie (La), 49.
Bruno de Cologne, 809.
Bry-sur-Marne, 174.
Byzance, *voir* Constantinople.

Cabatane (La), 785.
Caen, 843.
Cagny (Perceval de), 300.
Calvados, 820.
Cambodge, 89.
Cambry (Jacques), 360.
Cantal, 637.
Capoue, 604.
Carcassonne, 754.
Carmarthen, 237, 535.
Carme, 677.
Carnac, 85.
Castille, 467.
Castres, 8.
Catane, 418.
Cauterets, 690.
Cazouls-lès-Béziers, 20.
Celtes, 153, 260, 795.
Césaire d'Heisterbach, 407.
Cestona, 699.
Chablère (La), 474.
Chaldée, 676.
Châlons-sur-Marne, 882.
Chamballan, 49.
Chambéry, 27, 110, 184.
Chambornay-les-Bellevaux, 789.
Champa, 89.
Champagne, 88, 626.
Champagne-en-Rouez, 879.
Chandos (Jean de), 737.
Changy, 663.
Chantilly, 74, 697.
Charlemagne, 658.
Charles le Chauve, 18, 302.
Charles VII, 111, 390, 910.
Charles VIII, 111, 390, 909, 910.
Charles le Noble, 757.
Charles le Téméraire, 138, 587, 815.
Charente, 309.
Chartres, 179, 232, 320, 379, 383, 522, 892.
Chastres, 443.
Châteaubriant, 307.
Châteaugiron, 672.
Châtellerault, 905.
Chaussin, 211.
Chermizy, 152.
Chevreau, 872.
Chesnoy-lez-Sens (Le), 119.
Chocques, 801.
Chrestien de Troyes, 185, 271, 644.
Cisay, 198.
Cisianus, 683.
Clément VI, 486.
Clermont-en-Beauvaisis, 112.
Clèves, 826.
Coburg, 366.
Cöln, 217.
Colomb (Christophe), 601
Colomban (S.), 40, 260.
Côme, 899.
Connée, 114.
Conrad de Wurzburg, 686.
Constance, 640.
Constance (Ligue de), 138.
Constance saga, 210.
Constantin V, 721.
Constantine, 544.
Constantinople, 721, 793, 877.
Contault (Mongin), 587.
Contigny, 109.
Corbeil, 717.
Corbie, 236, 367.
Corse, 19.
Côte-d'Or, 33, 161, 481.
Courmenant, 86.
Courtenay, 116.
Coutances, 229, 472, 650.
Couture (Léonce), 664.
Crécy, 531.
Cyprien (S.), 104, 433.

Dalimil, 288.
Dalmatie, 72.
Dambach, 113.
Damase Ier, 423.
Dampierre, 534.
Danemark, 172, 666.
Dante, 139, 202, 227, 228, 270, 425, 749, 770, 855.
Dauphiné, 432, 693.
Dax, 653.
Denis (S.), 149.
Denys le Chartreux, 321.
Deux-Sèvres, 710.
Deva, 699.
Dijon, 221, 243, 815.
Dino (duc de), voy. Talleyrand-Périgord (Maurice de).
Dive, 763.
Dombes, 886.
Dominicains, 901.
Douai, 485, 576.
Douglas, 98.
Dragnignan, 134.
Dresde, 205, 503.
Dun-sur-Meuse, 715.

Écosse, 1, 128, 870.
Édouard Ier, 220.
Égypte, 290.
Eichsfeld, 505.
Élan, 783.

Eltvil, 213.
Engadine, 250.
Ennodius, 152.
Ensisheim, 587.
Enxobregas, 377.
Épine (L'), 834.
Erfurt, 638.
Ernotrensis (Vicaria), 779.
Espagne, 575, 730.
Espérandieu (D'), 8.
Essômes, 633.
Estaintot (D'), 836.
Estaires, 509.
Étrépigny, 782.
Eu (Jeanne d'), 889.
Eusèbe, 200.
Évian, 849.

Fabre (P.), 542, 734.
Felton (Thomas de), 737.
Ferdinand Ier, roi de Castille et de Léon, 50.
Fernand de Cordoue, 256.
Ferrare, 391.
Ferrari, 840.
Ferté-Villeneuil (La), 620.
Filisur, 250.
Fillinges, 35.
Finistère, 360.
Florence, 32, 176, 298, 386, 818, 844.
Florent, 68.
Fœrster (W.), 435.
Foix, 558.
Foix (Comtes de), 17.
Folleville, 753.
Fontainebleau, 74, 586, 697.
Fontarabie, 699.
Forêt-Noire, 587.
Foulques le Jeune, 94.
Fouquet (Jean), 832.
Franciscains, 486.
François (S.), 120, 265, 266, 578, 590, 766.
Frédéric II, empereur, 312.
Freneuse, 319.
Fresnay-sur-Sarthe, 530.
Fresselines, 80.
Fulda, 330.

Gand, 218, 859.
Garin le Loherain, 25.
Gascogne, 659, 784, 824, 933.
Gâtinais, 626.
Gaule, 651, 862, 863, 916.
Gênes, 233, 312.
Gérardmer, 691.
Gerbert, 155.
Gérona, 304.
Gévaudan, 577.
Giacomino da Verona, 6.
Gilles de Lessines, 284.
Gillière (La), 49.
Ginori (Tomaso), 776.
Gironde, 46.
Gondreville-la-Franche, 308.
Gorze, 540.
Gothie, 302, 304.
Grailly (Archambaud de), 558.
Grandcourt, 719.
Grand-Pressigny, 267.
Grande-Chartreuse, 809.
Grandidier, 917.
Grandmont, 36.
Grandson, 668.
Grégoire IX, 5, 188.
Grégoire XI, 486.
Grœnland, 434.
Guetaria, 699.
Guillaume (Moniage), 463, 608.
Guillaume Le Maréchal, 100.
Guillaume de Saint-Amour, 748.
Guillaume de Saint-Pathus, 654.
Guiot de Provins, 431.
Guise, 826.
Gurraz (La), 835.
Gutemberg, 350.
Guthlac, 807.
Guy Le Borgne, 526.

Habsbourg, 774.
Hachberg, 792.
Halberstadt, 685, 828.
Halheim, 130.
Harroué, 49.
Hauenstein, 587.
Hauteclocque, 504.
Havre, 709.
Heinrich von Kalden, 355.
Heliand, 159.
Henri III, empereur, 105.
Henri IV, 356.
Henri V, 78.
Hernani, 699.
Hilaire (S.), 365.
Hildesheim, 108.
Hohenzollern, 223.
Hollande, 597.
Hongrie, 9, 313, 354, 372.
Hormes, 49.
Houlbec, 216.
Hrotsvitha, 219.
Hussites, 57.

Indo-Chine, 89.
Indre, 11.
Innocent VI, 486.
Irlande, 790.
Irun, 699.
Iseult, 169, 294.
Islande, 409.
Isoaard, 837.
Italie, 73, 502, 539, 684, 720, 727, 731, 744, 911.

Jacques (Pierre), 258.
Jacques de Nouvion, 936.
Jacques de Pons, 810.
Jacques de Voragine, 66.
Jean V, duc de Bretagne, 438.

Jean-les-Bois, 376.
Jean Scot Érigène, 829.
Jeanne d'Arc, 388, 462, 557, 571, 643, 889.
Joinville, 857.
Josas, 427.
Jouy-en-Josas, 206.
Juifs, 154.
Juliers, 706.
Jura, 692.
Justinien, 254.

Kaufungen, 400.
Kemel, 82.
Klosterneuburg, 196.
Königsberg, 366.

Landser, 587.
Landshut, 234.
Lanfranc, 293, 533.
Languedoc, 44, 375, 729, 869.
Laon, 632.
Laufenbourg, 587.
Laval, 114.
Ledieu (A.), 76.
Lezigny, 49.
Lhuître, 929.
Lille, 230, 231, 529, 714.
Limoges, 83, 496, 497, 667, 680, 874.
Lirey, 27, 184.
Lodève, 869.
Loges-en-Coudrecieux, 332.
Loire-Inférieure, 913.
Lombardie, 538, 604.
Lorraine, 241, 374, 510.
Lot-et-Garonne, 931.
Lourdes, 694
Louis IX, 440.
Louis XI, 111, 390, 780, 910.
Lübeck, 934.
Luce (A.-S.), 282.
Lurbe, 441.
Lyon, 30, 212, 341, 642, 662, 821, 928, 935, 937.
Lyonnais, 432, 692.

Mabillon, 162.
Mâcon, 115, 748.
Maine, 52, 158, 595.
Malateste, 279.
Manegold von Lauterbach, 356.
Mansfeld, 339.
Mantes, 58.
Mar Nar-Seti, 137.
Marcillac, 612.
Mareil-le-Guyon, 384.
Mareil-sur-Mauldre, 447.
Marolles-sur-Seine, 116.
Marseille, 695.
Martin (Le P. François), 96.
Martins (Fernand), 601.
Maubuisson, 62.
Mauriac, 637.
Maurin, 178.
Maurouzière (La), 49.
Meillerie, 849.
Meissen, 484.
Melaine (S.), 360.
Melun, 235.
Mercier (Jean), 614.
Merlemont, 834.
Mervilliers, 403.
Meslier (Jean), 782.
Michel (S.), 419.
Michel le Syrien, 103.
Mignon (Robert), 871.
Minden, 536.
Minerve, 506.
Minotto, 380.
Mirepoix, 203.
Monaci (E.), 126.
Monaco, 222.
Monastier, 930.
Moncé-en-Belin, 262.
Moncé-en-Saosnois, 143.
Monreale, 846.
Mont-Saint-Michel, 352.
Montargis, 119.
Montauban, 359, 567.
Montbéliard, 589.
Montdidier, 563.
Monte Bardone, 124.
Montebourg, 459.
Montefortino, 651.
Monteil, 246.
Montesquieu-Volvestre, 659.
Montfort-l'Amaury, 478, 798.
Montgauzy, 908.
Montpellier, 869, 894.
Montreuil, 399.
Morosini, 382.
Morvan, 692.
Moutiers-les-Mauxfaits, 635.
Moyenmoutier, 71.
Mühldorf, 123.
Mülhausen, 505.
Murat, 637.
Mure (La), 661.
Myslowitz, 437.

Naimeri, 745.
Nancy, 562, 696, 838.
Nanterre, 507.
Naours, 755.
Naples, 814.
Narbonne, 617.
Navarre, 757.
Neustadt, 366.
Nevers, 826.
Nice, 222.
Nièvre, 4.
Nîmes, 725.
Noirieux, 49.
Noménoé, 878.
Normands, 51, 59, 96, 522, 732, 820, 867, 876.
Notre-Dame-du-Val, 62.
Nouvion (Jacques de), 936.
Nuremberg, 582, 769.
Nus (Saint-Hilaire de), 805.

Oise, 127.
Oisseau, 474.
Okarben, 424.

Olmütz, 552.
Ondarroa, 699.
Oppède, 264.
Orléans, 811.
Ornavasso, 651.
Ortemberg, 587.
Ostrogoths, 482.
Otton II, 515.
Ouen (S.), 140, 277.

Pamiers, 707.
Paris, 39, 74, 192, 197, 204, 245, 324, 389, 394, 416, 446, 457, 475, 524, 559, 626, 697, 748, 895, 921.
Parisot, 880.
Pasajes, 699.
Pas-de-Calais, 723.
Pau, 479.
Paul (H.), 338.
Peltzer, 91.
Pépin Ier d'Aquitaine, 208.
Pépin II d'Aquitaine, 208.
Perceval de Cagny, 300.
Perche, 816.
Périgord, 246, 922.
Perses, 137.
Petit-Quevilly, 316.
Pétrarque, 561, 770, 889.
Pföring, 331.
Philippe IV le Bel, 682.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 257.
Philippe le Bon, 815.
Philippe de Vigneulles, 25.
Picardie, 563.
Pierre d'Ailly, 498.
Pierre II, duc de Bretagne, 360.
Pierre Lombard, 623.
Pierre de Montereau, 925.
Pise, 312, 791.
Pithiviers, 43.
Pitres, 37.
Plaisance, 226.
Planches, 488.
Plantis (Le), 49.
Plêchâtel, 195.
Plessis-lez-Tours, 780.
Poitiers, 506, 750, 762, 885.
Poitou, 251, 397, 451, 573, 619.
Polignac, 930.
Pologne, 531.
Pomont, 198.
Pons (Jacques de), 810.
Ponthieu, 915.
Pordic, 592.
Port-Royal-des-Champs, 62.
Pouille, 803.
Pré-Larcher (Le), 663.
Provence, 470, 674, 675, 837, 868.
Provins, 436.
Prüm, 825.
Prusse, 414.
Puy-Courny (Le), 569.
Puy-du-Fou, 49.

Queyras, 181.
Quimper, 426.

Rahay, 52.
Raimond de Miraval, 429.
Rampon, 304.
Ratisbonne, 47.
Redditi (Bartolomeo), 776.
Redon, 224.
Reillanne, 645.
Reims, 476, 698.
René (S.), 64.
Rennes, 395, 572.
Réthel, 579.
Rhin, 268.
Rheinfelden, 587.
Rheingau, 371.
Rhin, 268.
Richart de Semilli, 585.
Rieux, 480.
Riquier (S.), 452.
Robert de Ho, 148.
Robert Mignon, 871.
Rochelle (La), 554.
Rodach, 366.
Roidon, 573.
Rome, 170, 241, 258, 491, 546, 746, 797, 813, 903, 906.
Rosnay, 13.
Rothschild (Ad. de), 242.
Rouen, 464, 528, 639, 643, 876.
Rouergue, 449.
Rudolf von Schlusselberg, 923.
Rumet, 915.
Rumilly-en-Albanais, 305.
Rushworth, 87.
Russie, 733.

Saint-Antoine, 521.
Saint-Arailles, 890.
Saint-Arnoult, 834.
Saint-Aubin, 663.
Saint-Avold, 636.
Saint-Calais, 53.
Saint-Cloud, 74, 697.
Saint-Contest, 48.
Saint-Croix-sur-Vie, 919.
Saint-Cybardeaux, 310.
Saint-Denis, 74, 149, 347, 697, 925, 936.
Saint-Étienne-à-Arne 369, 370.
Saint-Ferjeux, 263.
Saint-Flour, 637.
Saint-Germain, 74, 697.
Saint-Gilles, 12.
Saint-Hilaire-de-Nus. 805.
Saint-Hilarion, 920.
Saint-Jean-d'Angely, 21.
Saint-Jean-d'Angles, 541.
Saint-Julien-de-Maurienne, 898.
Saint-Leu-d'Esserent, 106.

Saint-Malo, 568.
Saint-Martin, 833.
Saint-Martin-du-Touch, 191.
Saint-Maximin, 647.
Saint-Omer, 904.
Saint-Pry, 574.
Saint-Quentin, 752.
Saint-Remy-des-Monts, 488.
Saint-Riquier, 452.
Saint-Sébastien, 699.
Sainte-Marthe, 881.
Saintonge, 432.
Salerne, 604.
Salers, 637.
Salins, 395.
Salm-Salm, 775.
Salvan, 837.
San Gallo, 818.
San Ignacio de Loyola, 699.
Saval (Jean), 754.
Savigny-en-Lyonnais, 681.
Savoie, 613, 700, 718, 747, 887.
Savonarola (Girolamo), 393, 776.
Saxe, 618, 828.
Scandinaves, 806.
Schlettstadt, 207, 337.
Schlusselberg (Rudolf von), 923.
Seckingen, 587.
Sempach, 125.
Senlis, 127.
Senlisse, 534, 722.
Sens, 116, 895.
Seurin (S.), 759.
Sèvres, 74, 697.
Sicile, 704.
Sidrac, 456.
Siebenburgen, 609.
Sienne, 90, 171.
Siger de Brabant, 524.
Silésie, 437.
Solesmes, 47.
Sologne, 914.
Sonnefeld, 366.
Souterraine (La), 141.
Spire, 213.
Strasbourg, 335, 673, 932.
Suisse, 132; 281, 928, 939.
Surgy, 4.

Tacite, 111.
Talleyrand-Périgord (Maurice de), duc de Dino, 34.
Tarbé, 708.
Tarn-et-Garonne, 334, 927.
Tech, 669.
Temple-Notre-Seigneur, 182.
Tennie, 879.
Terre-Neuve, 10.
Tertullien, 60.
Terwel, 494.
Thann, 587.
Thaon, 340.
Théodor de Mopsueste, 368.
Théodoric, 482.
Thérouanne, 629.
Thomas a Kempis, 273.
Thomas von Marga, 137.
Thorn, 483.
Thuringe, 15, 366, 484, 638.
Tonnay-Charente, 177.
Toscane, 819.
Toscanelli, 601.
Toulouse, 69, 213, 701.
Tour, 574.
Tournai, 859.
Treffort, 785.
Tréguier, 151.
Tristan, 169, 294.
Turcs, 187, 544.
Turin, 27, 184, 453, 461, 543, 735, 758, 802, 808.
Tyrol, 616.

Ulrich von Stöcklins, 45.
Urbain V, 486, 527.
Urgel, 303.
Uriménil, 345.
Uzerche, 24.
Uzès, 8.

Valachie, 402.
Valence (Espagne), 565, 584.
Valladolid, 888.
Vannes, 361.
Var, 134, 827.
Varax, 613.
Varennes, 558.
Vauclerc, 152.
Vaucluse, 839.
Vaux-de-Cernay, 62.
Velluire, 180.
Venaissin, 264.
Vendée, 289.
Vendômois, 595.
Venise, 61, 63, 160, 312, 380, 439, 773.
Vercingétorix, 77.
Verdun (Traité de), 18.
Vernouillet, 444.
Versailles, 74, 697.
Vertault, 190.
Viane (Don Carlos de), 301.
Vic-sur-Cère, 637.
Vichy, 860.
Vienne (Autriche), 422, 537, 703, 716, 787.
Vienne (France), 213.
Vigny, 593.
Villebon, 322.
Villeneuve-en-Provence 861.
Villon, 761.
Vital (S.), 405.
Viverols, 67.
Vorau, 523.
Vouvant, 451.

Waldemar de Brandebourg, 738.
Waldshut, 587.

Waltarlied, 615.
Warluis, 834.
Wessobrunn, 45.
Westphalie, 536, 775.
Wilhelm von Baux, 122.
Wisigoths, 624.
Wolfram von Eschenbach, 941.

Yorkshire, 799.

Zamka, 392.
Zarauz, 699.
Zuidersee, 597.

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

D
111
M9
t.15
cop.2

Le Moyen âge

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY